This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 480236

Digitized by Google

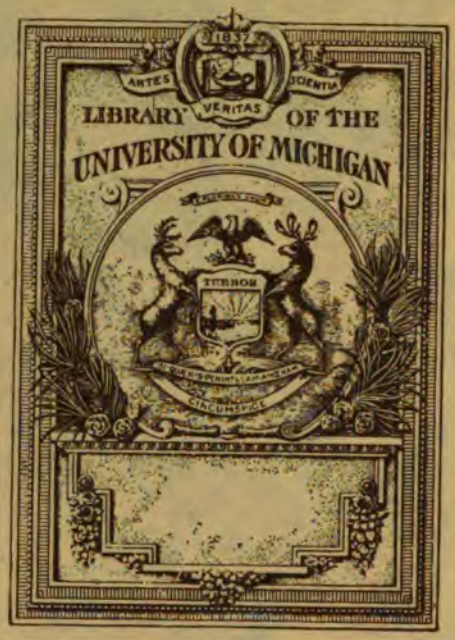

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

VILLE DE PARIS

COMMISSION MUNICIPALE

DU

VIEUX PARIS

ANNÉE 1902

PROCÈS-VERBAUX

PARIS
IMPRIMERIE MUNICIPALE
1903

938

Digitized by Google

Digitized by Google

COMMISSION MUNICIPALE

DU

Vieux Paris

1902

Digitized by Google

Digitized by Google

VILLE DE PARIS

COMMISSION MUNICIPALE

DU

VIEUX PARIS

ANNÉE 1902

PROCÈS-VERBAUX

PARIS
IMPRIMERIE MUNICIPALE
1903

939

Digitized by Google

Digitized by Google

VILLE DE PARIS

1902

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 16 janvier 1902.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

1. — Liste des membres présents.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

3. — Démolition de vieilles maisons parisiennes.

4. — Concession de fragments de la fontaine de l'Archevêché.

5. — Signalement d'une plaque apposée en vertu de l'ordonnance de 1726.

6. — Hommage à la Commission d'anciennes cartes électorales.

7. — Envoi de photographies du Métropolitain.

8. — Signalement d'un monument de style Empire, rue Cassini.

9. — Offre de vente d'aquarelles de Sainte-Pélagie et de la Grande-Roquette.

10. — Vœu tendant à la conservation d'un réverbère de modèle ancien.

11. — Excursion à la Pharmacie centrale des hôpitaux, quai de la Tournelle. — Vœu d'un projet de musée à l'hôtel de Miramion.

12. — Visite au petit musée du Magasin central des hôpitaux.

13. — Adoption d'un vœu relatif au passage de la ligne métropolitaine devant la façade de l'hospice de la Salpêtrière.

14. — Rapport de M. Charles Sellier sur les dernières fouilles exécutées dans Paris.

15. — Fouilles le long du mur du quai de l'Archevêché. — Rapport de M. le docteur Capitan.

16. — Observations au sujet de fouilles à faire rue Beautreillis.

17. — Observations au sujet de l'acquisition de bas-reliefs attribués à Bouchardon.

18. — Visite du couvent des Carmélites de la rue Denfert-Rochereau.

19. — Observations au sujet de la vente de l'hôtel de Condé.

20. — Adoption de vœux protestant contre le projet de construction du pont de la Monnaie. — Observations relatives au prolongement de la rue de Rennes et du boulevard Raspail.

21. — Avis de la mise en vente de l'hôtel de Broglie rue Saint-Dominique.

22. — Communication et vœu relatifs à l'ancienne Faculté de médecine, rue de la Bûcherie.

23. — Décision relative aux reproductions photographiques et phototypiques commandées par la Commission.

24. — Observations au sujet de travaux exécutés dans un immeuble communal sis rue Béranger, 3.

25. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 12 décembre 1901.

26. — Reproduction photographiques de différents endroits situés à Belleville.

404692

Digitized by Google

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine**, président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Chassaigne Goyon, Despatys, Lucien Augé de Lassus, Bunel, Gosselin-Lenôtre, André Laugier, Edgar Mareuse, Georges Montorgueil, Charles Normand, Tourneux, Mourier, Brown, Le Vayer, Georges Cain, docteur Capitan, Selmersheim, Wiggishoff, Doniol, André Hallays.

Excusés : MM. John Labusquière, Duval-Arnould, Longnon.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, Tesson.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président annonce que le procès-verbal de la dernière séance n'a pas été imprimé, en raison des travaux de l'Imprimerie municipale.

Son adoption est remise à une séance ultérieure.

3. — Démolition de vieilles maisons parisiennes.

M. le Président rappelle que, dans sa dernière séance, le Commission a émis un vœu invitant M. le Préfet de police et M. le directeur des services municipaux d'Architecture de vouloir bien l'aviser des démolitions de vieilles maisons parisiennes, entreprises par des particuliers.

Les réponses favorables insérées ci-après ont été transmises par M. le Préfet de police et par M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

Paris, le 6 janvier 1902.

Monsieur le Secrétaire,

Vous m'avez fait connaître, par une dépêche en date du 23 décembre dernier, que la Commission du Vieux Paris a été appelée, dans sa dernière séance, à constater la rapidité avec laquelle les vieilles et curieuses maisons de la ville de Paris disparaissent sans que souvent aucune reproduction photographique ait pu en être prise.

A cette occasion, la Commission a exprimé le vœu que mon administration la prévienne, dans le plus court délai possible, des autorisations d'établissement de palissades délivrées pour les démolitions dans Paris.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, Monsieur le Secrétaire, que j'ai donné les ordres nécessaires pour que la Commission du Vieux Paris soit avisée de toutes les demandes d'autorisation de démolition d'immeubles.

Agréez, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet de police,
Signé : LÉPINE.

Paris, le 11 janvier 1902,

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire transmettre un vœu de la Commission du Vieux Paris relatif au signalement des démolitions des vieilles et curieuses maisons de Paris.

Je m'empresse de vous faire connaître que j'ai donné des instructions pour que ladite Commission soit prévenue, par les architectes de section et les architectes-voyers, des démolitions intéressantes susceptibles d'être faites, dans leur section, en dehors des expropriations de la Ville.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Le directeur administratif
des services d'Architecture et des Promenades et plantations,
Signé : BOUVARD.

M. Lucien Lambeau dit qu'il a déjà reçu de la Préfecture de police plusieurs avis concernant la démolition de quelques maisons. Il demandera à M. le président de la Commission de permanence de vouloir bien réunir d'urgence la Commission afin d'aviser au meilleur moyen pour la reproduction photographique de certaines maisons signalées.

M. le Président propose à la Commission de vouloir bien remercier M. le Préfet de police et M. Bouvard pour la diligence mise à l'exécution du vœu en question.

Adopté.

4. — Concession de fragments de la fontaine de l'Archevêché.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

A M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris.

Monsieur le Secrétaire,

Par la pétition ci-jointe, M. Bellan, 7, place des Vosges, a demandé à M. le Préfet la cession de quel-

Digitized by Google

ques fragments de l'ancienne fontaine du square de l'archevêché, à la réfection de laquelle le service d'Architecture des Promenades procède actuellement.

Bien que la fontaine dont il s'agit soit d'architecture moderne et date de 1850 environ, le soussigné désire savoir si la Commission du Vieux Paris trouverait intérêt à conserver les fragments demandés.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien lui soumettre l'affaire et de me faire connaître son avis en me retournant la pièce ci-jointe.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Paris, le 31 décembre 1901.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : Bouvard.

M. le Président rappelle que la Commission de permanence a émis, dans sa dernière séance, un avis favorable à la cession demandée.

M. Selmersheim répond que, la fontaine dont il s'agit ne présentant pas d'intérêt pour la Commission du Vieux Paris, il ne voit pas d'objection à ce que certains débris inutilisables soient cédés au pétitionnaire.

Adopté.

5. — Signalement d'une plaque apposée en vertu de l'ordonnance de 1726.

M. le Président annonce que la Commission a reçu de M. Paul Pérot, 12, rue Linné, à propos du rapport de M. Lucien Lambeau inséré dans les procès-verbaux de la Commission, page 72 de l'année 1900, une communication relative à l'existence d'une plaque apposée rue Lamblardie, à l'angle de la rue de Picpus, en vertu de l'ordonnance de 1726 interdisant de bâtir en dehors de certaines limites.

M. Le Vayer dit que la plaque est bien connue et qu'elle présente un réel intérêt.

M. Lucien Lambeau répond que le correspondant affirme que la plaque en question est presque illisible, ce qui lui retire la plus grande partie de l'intérêt qu'elle peut avoir. Il estime que la 1re Sous-commission pourrait la visiter et examiner l'état dans lequel elle se trouve.

Il donne lecture du texte de cette inscription :

1726. Du règne de Louis XV.
De par le Roy.

Défenses expresses sont faites de bâtir dans cette rue hors la présente borne et limite aux peines portées par les déclarations de sa Majesté.

De 1724 et de 1726.

La proposition de M. Lucien Lambeau est adoptée.

Des remerciements seront transmis à M. Paul Pérot.

6. — Hommage à la Commission d'anciennes cartes électorales.

M. le Président annonce que M. Mauger, archiviste de l'Assistance publique, a fait hommage à la Commission de deux cartes électorales, l'une du plébiscite, l'autre des élections à l'Assemblée nationale, après la Commune.

Des remerciements seront transmis à M. Mauger et les cartes envoyées à la bibliothèque Le Peletier de Saint-Fargeau.

7. — Envoi de photographies du Métropolitain.

M. le Président annonce que M. l'Ingénieur en chef du Métropolitain a fait don à la Commission de huit photographies des divers chantiers du Métropolitain.

Des remerciements seront envoyés à M. l'ingénieur en chef et les photographies envoyées au musée Carnavalet.

8. — Signalement d'un monument de style Empire, rue Cassini.

M. le Président dit que M. Morgand, professeur de dessin de la Ville, 4, rue Corvisart, a signalé à la Commission l'existence d'un petit monument de style Empire qui se trouve dans les jardins d'une maison particulière sise rue Cassini.

Renvoyé à la 1re Commission avec remerciements à M. Morgand.

Digitized by Google

9. — Offre de vente d'aquarelles de Sainte-Pélagie et de la Grande-Roquette.

M. le Président annonce que M. Marcel Louveau-Rouveyre, 3, rue Quatrefages, soumet et offre de vendre à la Commission une collection de 21 aquarelles de divers points des anciennes prisons de Sainte-Pélagie et de la Grande-Roquette.

La Commission, tout en reconnaissant le mérite documentaire des œuvres soumises, regrette, vu l'état de son budget, de ne pouvoir en faire l'acquisition.

L'incident est clos.

10. — Vœu tendant à la conservation d'un réverbère de modèle ancien.

M. Tesson dit que la 1re Sous-commission a été saisie de la lettre par laquelle M. L'Esprit signalait à la Commission du Vieux Paris l'existence des vestiges d'un ancien réverbère avec gaine et boîte pour le cordage; la 1re Sous-commission a pensé, d'accord avec M. André Hallays, qui en avait fait la proposition, qu'il serait désirable qu'un spécimen complet de cet ancien mode d'éclairage pût être conservé dans l'une des cours du musée Carnavalet afin que le souvenir fût gardé de cet appareil qui excita un si vif mouvement de satisfaction des Parisiens lorsqu'il fut mis en usage, c'est-à-dire en 1769. Il existe encore, notamment sur les quais de la Seine, quelques-uns de ces réverbères à potence avec leurs réflecteurs paraboliques; la Commission proposerait donc de demander au service de l'Eclairage de réserver un appareil complet, composé de la potence et du réverbère avec son cordage, pour le musée Carnavalet; l'on a pensé que M. Cain saurait avec son goût habituel trouver quelque coin où l'appareil ancien serait exposé, en conservant son cachet pittoresque.

M. Georges Cain dit qu'il acceptera avec plaisir de placer dans ses collections un souvenir parisien si fréquent dans les tableaux et les gravures des XVIIIe et XIXe siècles; il ajoute ensuite qu'il possède une magnifique lanterne en cuivre provenant de la prison de Saint-Lazare et qu'il sera heureux de l'offrir à la ville de Paris pour le musée.

M. Selmersheim répond que l'on doit être reconnaissant à M. G. Cain de son offre généreuse qui aura sa place marquée dans la collection de la Ville, mais dans l'espèce il s'agit d'un modèle spécial, tandis que la proposition de la 1re Sous-commission vise surtout l'appareil d'éclairage public avec son installation si caractéristique et si pittoresque.

M. Georges Cain ajoute qu'il sera enchanté de recevoir et d'installer le réverbère ancien et qu'il l'acceptera avec plaisir.

M. le Président rappelle que la proposition de la 1re Sous-commission tend à demander à l'Administration de vouloir bien, lorsque l'occasion s'en présentera, conserver un réverbère complet, de l'ancien modèle, à destination du musée Carnavalet.

Cette proposition est adoptée.

11. — Excursion à la Pharmacie centrale des hôpitaux, quai de la Tournelle. — Vœu d'un projet de musée à l'hôtel de Miramion.

M. Tesson rend compte à la Commission d'une visite faite par la 1re Sous-commission à la Pharmacie centrale des hôpitaux et hospices, quai de la Tournelle, 47. Cet établissement, qui dépend de l'administration de l'Assistance publique, occupe depuis 1812 cet ancien hôtel, communément appelé des Miramiones.

C'est dans ce bel hôtel, acheté en 1670 de Martin, qui l'avait bâti ou restauré, que Marie Bonneau, veuve de Jean-Jacques de Beauharnais de Miramion, réunissait sous le nom de Filles-de-Sainte-Geneviève deux communautés séculières ayant pour but d'instruire les petites filles et de former des personnes capables d'aller propager l'enseignement dans les campagnes; indépendamment de ce côté scolastique, l'œuvre nouvelle soignait les pauvres dans leurs logis et préparait les drogues et médicaments qui leur étaient nécessaires. Les deux communautés réunies avaient été fondées sous l'impulsion d'une pensée identique par deux femmes frappées du défaut d'instruction des enfants du peuple. L'une, la demoiselle Blosset, avait en 1636 « fait société avec quelques filles, pour vivre ensemble, sans aucune singularité d'habits, sans vœux, ni clôture, sous les règles et l'esprit général du christianisme, en renonçant au faste et aux vanités du monde, pour s'occuper au travail. » La Société s'était installée à l'angle de la rue des Boulangers et de la rue Saint-Victor.

Digitized by Google

L'autre, Mme de Miramion, restée veuve à l'âge de 16 ans, avait pris le monde en dégoût à la suite, dit-on, des tentatives que Bussy Rabutin fit auprès d'elle. Installée d'abord rue Saint-Antoine, avec cinq ou six filles, elle fonda, vers 1661, l'œuvre de la Sainte-Famille; puis elle vint se fixer auprès de sa fille, qui était veuve du duc de Nesmond et qui demeurait dans l'hôtel situé au coin du quai et de la rue Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Enfin, en 1670, Mme de Miramion fit l'acquisition de la maison occupée aujourd'hui par la Pharmacie des hôpitaux et y développa l'œuvre des Filles-de-Sainte-Geneviève, plus connues sous le nom de Miramiones; ce nom fut même donné pendant un moment au quai de la Tournelle, Mme de Miramion mourut là le 24 mars 1696 âgée de 66 ans, elle fut enterrée tout proche, dans le cimetière Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et son cœur fut conservé dans la chapelle de l'établissement. La communauté, qui avait absorbé aussi l'hôtel de Nesmond, subsista jusqu'à la Révolution.

Devenu bien national, l'hôtel de Miramion fut affecté à une fabrique d'armes, puis occupé par diverses industries; enfin, un décret du 10 février 1810 ayant annexé à l'Archevêché le bâtiment de la place Notre-Dame où était installée la Pharmacie centrale, l'hôtel de Miramion fut donné à l'Administration hospitalière pour la fabrication et la préparation unique des médicaments destinés aux hôpitaux, hospices et comités centraux de bienfaisance de la ville de Paris.

D'importantes transformations furent opérées dans l'ancien couvent. Mais heureusement le principal corps de logis ne subit que des aménagements intérieurs et conserva sa belle ordonnance et sa délicate décoration sculpturale, qui en font un des édifices les plus jolis et les mieux conservés de la première moitié du XVIIe siècle. Chacune des fenêtres des deux façades est surmontée d'un motif décoratif d'une variété et d'une délicatesse recherchées. La façade sur le jardin présente aux fenêtres du rez-de-chaussée une série de mascarons de clefs joliment traités, et généralement en très bon état.

Une grande pièce du rez-de-chaussée de l'aile gauche, qui malheureusement se trouve privée de lumière par suite de constructions élevées dans l'immeuble voisin, possède un plafond à solives apparentes entièrement recouvertes d'une décoration originale du XVIIe siècle, dans un très bel état de conservation; l'on remarque au fond de cette même pièce une grande boiserie de la même époque, avec moulures et figures. L'on peut supposer, étant donné l'état d'esprit de Mme de Miramion, lorsqu'elle acquit la maison, que cette pièce a conservé le souvenir de celui qui la fit construire. La boiserie et la décoration du plafond — récemment dégagées, du reste, d'un épais badigeon qui les cachait et qui les a conservées dans leur bel état de fraîcheur — sont en parfaite condition.

La Commission a pensé qu'en raison du beau caractère de la construction et de la décoration de l'ancien hôtel de Miramion, et aussi à cause du bon état de conservation, l'on pourrait demander à l'administration de l'Assistance publique de consentir au classement de la partie des bâtiments qui est située entre la cour et le jardin, et qui présente un véritable intérêt artistique.

L'on a décidé aussi de demander qu'une vue photographique soit prise des deux façades du bâtiment proposé pour le classement ainsi que du plafond et de la boiserie dont il a été question plus haut.

La Commission a visité ensuite l'exposition si curieuse des ustensiles et vases anciens, en terre, en faïence et en porcelaine décorées, qui proviennent des pharmacies des hôpitaux et maisons charitables dépendant de l'Assistance publique. Il y a là des collections extrêmement intéressantes et peu connues, dont il serait désirable de faciliter l'accès au public; il y a plus qu'il ne faut pour commencer un musée.

La Commission tient aussi à remercier M. le professeur Prunier, directeur de la Pharmacie, qui a bien voulu diriger lui-même les membres de la Commission dans leur visite et y a mis une obligeance parfaite.

Les conclusions suivantes sont proposées :

1° Demander à l'administration de l'Assistance publique de consentir au classement du bâtiment de la Pharmacie centrale, autrefois nommé hôtel de Miramion;

2° Prendre des vues photographiques des deux façades de ce bâtiment ainsi que du plafond décoré et de la boiserie ancienne. Il serait nécessaire de commander une épreuve photographique supplémentaire, non collée, pour adresser à la Commission des monuments historiques, à l'appui de la proposition de classement.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Lucien Lambeau dit que le bruit qui a couru dans le public de la prochaine désaffectation et de l'aliénation de la Pharmacie

Digitized by Google

centrale des hôpitaux n'est pas du tout dénué de fondement, puisqu'il émane d'un document officiel. Le procès-verbal du Conseil de surveillance de l'Assistance publique en date du 31 octobre 1901, page 44, contient, en effet, la déclaration suivante, faite par M. le directeur général de l'Administration.

. . . . . .

5° Pharmacie centrale. — Transfert hors Paris.

La Pharmacie des hôpitaux est installée quai de la Tournelle, dans un vieil immeuble (l'ancien couvent des Miramiones) où elle se trouve très à l'étroit. Elle constitue en outre un danger permanent pour les maisons avoisinantes. La Préfecture de police a fait des observations à cet égard et nous devons prévoir que, dans un temps peut-être rapproché, nous serons mis en demeure de cesser nos manipulations et préparations chimiques et de réduire notre pharmacie à un rôle de simple dépôt de droguerie et de produits pharmaceutiques.

En transportant la Pharmacie hors Paris, nous pourrions construire des bâtiments spécialement aménagés en vue de leur destination. Nous aurions ainsi, au lieu d'une pharmacie installée dans un ancien couvent, une organisation rationnelle et scientifique dont l'exploitation serait d'autant moins coûteuse que le contrôle des différentes manipulations en serait singulièrement facilité.

Nous avons à Ivry, en face de l'hospice, un terrain disponible sur lequel nous pourrions élever les bâtiments de la nouvelle Pharmacie. — Ces constructions exigeraient une dépense d'environ 900,000 francs, somme à laquelle il faudrait ajouter une centaine de mille francs pour l'outillage et les installations techniques, soit, en chiffres ronds, 1 million.

Pour compenser cette dépense, nous aurions à faire état de la recette à provenir de la vente du terrain du quai de la Tournelle. Ce terrain a une superficie de 4,745 mètres carrés. A raison d'un prix moyen de 220 francs le mètre carré, la vente produirait donc un peu plus de 1 million, soit l'équivalent de la dépense qu'occasionnerait le transfert de la Pharmacie hors Paris.

. . . . . .

Si ce projet d'aliénation était réalisé, ajoute M. Lucien Lambeau, il entrainerait la vente de l'hôtel de Miramion, ce qui serait une chose infiniment regrettable au double point de vue de l'art et de l'histoire. Il se refuse, quant à lui, à croire que l'administration de l'Assistance publique, qui est une administration municipale et parisienne, consentirait à faire sortir de son domaine, pour le livrer aux spéculations de particuliers, un joyau presque unique à Paris, comme est l'hôtel dont il s'agit.

Il y aurait, au contraire, si cet hôtel était retenu et distrait de la vente totale, une occasion fort heureuse de mettre à exécution le projet de musée de l'Assistance publique dont on parle depuis quelque temps, dont lui-même a entretenu la 1re Sous-commission lors de sa visite du 26 décembre dernier, racontée plus haut par M. Tesson, de ce musée, enfin, dont l'organisation a eu sa répercussion à la tribune du Conseil municipal de Paris dans les termes ci-après :

Extrait de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 1901.

. . . . . .

M. Ranson, rapporteur. — Poursuivons notre visite, si vous le voulez bien, Messieurs. Dans un coin perdu du magasin des ventes, et installé aussi défectueusement que possible, se trouve ce qu'on appelle pompeusement « le Musée de l'Assistance publique ».

M. Quentin-Bauchart m'avait prié de le prévenir lorsque ce musée serait passé en revue : le moment est venu.

M. Quentin-Bauchart. — Je suis tout oreilles, et je vous remercie d'avoir appelé mon attention.

M. Roger Lambelin. — Il faut en faire un musée du jouet.

M. Ranson, rapporteur. — Ce musée, qui ne comprend que deux ou trois petites pièces, n'est à vrai dire qu'un embryon de musée. C'est un ancien économe de l'Assistance publique, aujourd'hui directeur de l'Approvisionnement aux Halles, qui en a eu la première idée, ou du moins qui en a commencé l'installation. Il a classé et catalogué un certain nombre d'objets curieux, présentant tous un intérêt historique doublé pour quelques-uns seulement d'un caractère artistique.

On y voit quelques meubles intéressants, parmi lesquels la table de l'ancien Conseil des hospices, l'auge à mesurer l'eau à l'ancien Hôtel-Dieu, des tableaux et des objets religieux dont il ne m'est pas possible de déterminer la valeur, et toute une collection de ces instruments extraordinaires de forme et de grandeur chers à M. Purgon et si fort appréciés d'Argan (rires), collection savante et complète que je recommande particulièrement à M. Quentin-Bauchart en sa qualité d'ami des beaux-arts. (Explosion de rires.)

M. Chausse. — Pourvu qu'il ne devienne pas, comme Pygmalion, amoureux de sa collection ! (Nouveaux rires.)

M. Ranson, rapporteur. — Il existe à la Pharmacie une collection de faïences rares, qui trouverait certainement sa place dans ce musée.

Enfin on pourrait grouper dans ce musée de l'Assistance publique une grande quantité d'objets qui intéressent l'art ou l'histoire de cette ancienne et très complète administration et qui se trouvent disséminés un peu partout dans les différents établissements.

M. Quentin-Bauchart. — J'appuie les observations de M. Ranson. Mais je ne visais pas seulement les objets relégués au magasin de l'Assistance publique.

Digitized by Google

Cette Administration possède, comme il vient de le dire, dans ses divers établissements, quantité de meubles anciens, quelquefois historiques et souvent intéressants. Je citerai le célèbre bureau de Fouquier-Tinville, qui est dans le cabinet de M. le Directeur.....

M. John Labusquière. — Son identité est-elle bien prouvée ?

On pourrait le verser dans une salle d'opérations. (Rires.)

M. Quentin-Bauchart. — Il y a aussi des pendules anciennes. Je désire que tous ces meubles curieux et anciens soient réunis dans un musée plutôt que dispersés.

. . . . . .

M. le Directeur de l'Assistance publique. — ...

. . . . . .

J'en arrive à ce que M. Ranson et M. Quentin-Bauchart ont appelé le musée de l'Assistance publique.

Je rappelle qu'une Commission a été instituée il y a quatre ans pour rechercher quels objets disséminés dans les divers services de l'Administration avaient un caractère artistique et historique suffisant pour entrer dans les collections du musée projeté.

Cette Commission a travaillé pendant dix-huit mois, noté un certain nombre d'objets, rédigé des procès-verbaux...

M. Ranson, rapporteur. — Mais elle s'est reposée depuis deux ans.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Les procès-verbaux existent, Monsieur Ranson, et la liste des objets de valeur a été dressée.

Je pense que cette création sera utile et pourra rendre plus faciles des améliorations nouvelles; elle constituera, en outre, comme l'a dit M. Ranson, une sorte de collection historique, et enfin elle sera appréciée, je pense, de tous ceux — et je suis du nombre, Messieurs, — qui sont amoureux de l'art français sous toutes ses manifestations.

Si, comme je l'espère, je peux mener à bien ce projet, j'examinerai si, à ce musée, nous ne pourrons pas joindre quelques pièces de nos archives où, comme j'en ai fait l'expérience au cours de l'Exposition, il se trouve des pièces curieuses, par exemple l'acte d'abandon de d'Alembert.

Nos établissements possèdent une série d'objets intéressants qu'on peut réunir pour les mettre sous les yeux du public et qui seraient ainsi à l'abri des injures du temps et à l'abri des détériorations que peuvent faire subir à des objets d'un caractère artistique ou documentaire des agents qui ne se rendent pas bien compte de leur valeur ou de leur intérêt historique.

Je suis sur ce point d'accord avec MM. Ranson et Quentin-Bauchart.

. . . . . .

Texte de la délibération adoptée par le Conseil municipal :

4° Le Conseil,

Considérant que le Garde-meuble ne remplit pas, dans les conditions actuelles, tous les services qu'on est en droit d'en attendre;

Considérant également que l'emplacement affecté à ce que l'on dénomme « le Musée » est aussi défectueux qu'insuffisant et qu'il serait utile et intéressant de placer dans un endroit approprié à cet effet et de réunir au noyau déjà existant tous les objets historiques ou artistiques disséminés dans les différents établissements,

Délibère :

L'administration de l'Assistance publique est invitée :

1° A rassembler dans des salles spécialement appropriées et d'un accès facile tous les objets mobiliers, tableaux, livres, instruments de chirurgie, etc., qui se trouvent actuellement dans ses différents établissements pour en faire un « Musée historique de l'Assistance publique » ;

2° A utiliser les locaux affectés au Garde-meuble suivant les indications contenues au présent rapport.

. . . . . .

M. Lucien Lambeau ajoute que l'hôtel de Miramion, isolé des autres bâtiments et terrains de la Pharmacie centrale, serait, avec son antique jardin, un cadre merveilleux pour le musée projeté.

La cour d'entrée, séparée par un mur des terrains voisins situés à droite; l'aile gauche, anciens communs ou écuries, débarrassée de sa toiture vitrée et rendue à son état primitif, constituerait, avec la façade du fond, une entrée de musée d'un grand intérêt. Que dire de la façade sur le jardin, de cette page d'architecture comme il en reste peu dans Paris, à laquelle le temps n'a pas touché et qui est d'une conservation inouïe, inexplicable! Quel délicieux coin de repos pour les visiteurs on pourrait faire, dans ce jardin, que l'on meublerait de quelques souvenirs lapidaires : tombes curieuses de bienfaiteurs, statues de fondateurs d'hospices ou d'hôpitaux, comme il s'en trouve certainement dans l'immense domaine de l'Administration hospitalière?

Le musée, d'ailleurs, n'est-il pas déjà en partie constitué, avec la fort belle collection de poteries et faïences anciennes qui garnit les salles du 1er étage. Cette collection s'augmenterait rapidement, sans doute, d'autres pièces rares que l'on retrouverait certainement dans les établissements hospitaliers et qui, avec certains meubles et tableaux judicieusement choisis au Magasin central du boulevard de l'Hôpital, avec des toiles fort curieuses, des meubles historiques ou artistiques comme on en rencontre dans certains cabinets directoriaux de l'Administration, d'hôpitaux ou d'établissements, avec une foule de documents iconographiques, de pièces d'archives, d'antiphonaires

Digitized by Google

tels que ceux qui étaient exposés au pavillon de la Ville, en 1900, constitueraient fort bien l'embryon du musée rêvé.

Peut-être, ajoute le même membre, s'aviserat-on de dire que ces divers objets, pour si nombreux qu'ils puissent être, sont de maigre importance pour constituer un musée parisien?

Le cadre, estime M. Lucien Lambeau, par sa somptueuse délicatesse et son caractère d'art si imprégné du grand siècle, sauvera toujours la prétendue pauvreté des pièces exposées. Il la sauvera certainement, quant à présent; dans l'avenir, le musée s'augmentera, il n'en faut pas douter, de donations particulières assez intéressantes pour lui permettre de rendre aux bâtiments un peu de ce charme que ceux-ci lui auront prêté à ses débuts.

La proposition qu'il dépose a donc un double but : réunir en un point donné les collections artistiques et historiques de l'Assistance publique, éparses dans ses divers établissements, conformément au désir émis par le Conseil municipal de Paris et, *surtout*, sauver quand même, sauver coûte que coûte, l'hôtel de Mme de Miramion et le conserver à l'admiration de tous.

La valeur marchande de cette antique maison, de ce vieux logis du passé, oublié, comme la *Belle au bois dormant*, dans ce coin retiré de Paris, est bien minime auprès de la la somme d'art et de souvenir qu'il représente; elle est une bien petite chose dans l'immense budget de l'Assistance publique; si petite que, distraite de la vente de la Pharmacie centrale, personne ne s'en apercevrait, pas même les pauvres.

Et Paris serait doté d'une merveilleuse attraction de plus.

Pour toutes ces raisons, M. Lucien Lambeau a l'honneur de déposer le projet de vœu suivant :

« La Commission du Vieux Paris,

« Vu le projet de formation d'un musée de l'Assistance publique, décidé par le Conseil municipal dans sa séance du 18 décembre 1901 ;

« Étant donnée l'intention de l'Administration hospitalière d'aliéner la Pharmacie centrale des hôpitaux, y compris l'hôtel de Miramion qui en fait partie,

« Émet le vœu :

« Que le musée de l'Assistance publique soit installé dans ledit hôtel qui serait, avec son jardin, distrait de la vente en question. »

M. Selmersheim dit qu'il appuie chaudement et qu'il votera ce projet de vœu, mais il pense que la première chose à faire serait d'obtenir le classement de l'hôtel comme monument historique. Il est convaincu que M. le directeur de l'Assistance publique ne s'opposera pas à ce projet. Il appuie donc également la demande de classement, à laquelle on devra joindre, pour la Commission des monuments historiques, quelques photographies de l'hôtel.

M. le Directeur de l'Assistance publique répond qu'il est très favorable au projet de classement; quant à l'installation du musée dans l'hôtel de Miramion, il y fait, quant à présent, quelques réserves, la question ne lui paraissant pas en état d'être résolue.

La proposition de M. L. Lambeau est adoptée.

La Commission décide que deux reproductions de cet hôtel seront faites pour le procès-verbal, une de la façade du jardin, une de la façade de la cour.

Adopté.

12. — Visite au petit musée du Magasin central des hôpitaux.

M. Tesson dit que la 1re Sous-commission s'est rendue au Magasin central des hôpitaux, boulevard de l'Hôpital, 89, et qu'elle a visité sous la conduite de M. Marcelin, directeur de l'établissement, les objets anciens ou curieux — vieux meubles, ustensiles de l'autre temps, etc. — qui sont conservés comme souvenirs des époques passées. L'intérêt que présente cette collection est médiocre. Pourtant, il est utile de signaler la jauge de l'Hôtel-Dieu, qui servait au mesurage de l'eau. C'est un appareil peut-être unique dans l'état où il se trouve, Cette jauge est un bassin de cuivre ovale, autour duquel sont percés des orifices de diamètres variés destinés à laisser échapper l'eau par les tuyaux auxquels on la destine. Ce bassin représente la seconde vasque du château d'eau autrefois employé pour la distribution de l'eau sans pression. L'on ne connaît, dans le régime des anciennes eaux de Paris, que deux appareils de ce genre : le château d'eau de la fontaine du Pré-Saint-Gervais et la cuvette de jauge du regard du Trou-Morin, éga-

Digitized by Google

lement au Pré-Saint-Gervais. M. Selmersheim a signalé récemment l'existence d'un château d'eau encore en exercice dans la ville de Saint-Germain-en-Laye,

Cette cuvette de jauge mériterait une meilleure place, car elle joint à la rareté le mérite d'une exécution très soignée et d'une conservation parfaite.

La Commission n'a aucune conclusion à présenter au sujet de cette visite au Magasin central des hôpitaux.

13. — Adoption d'un vœu relatif au passage de la ligne métropolitaine devant la façade de l'hospice de la Salpêtrière.

M. Tesson expose que lors de sa récente visite au Magasin central des hôpitaux la 1re Sous-commission a examiné les conséquences que pourrait avoir au point de vue esthétique le passage de la ligne du chemin de fer métropolitain devant la façade de l'hospice de la Salpêtrière. Cette ligne, d'après le projet, doit quitter le tunnel en haut du boulevard de l'Hôpital et passer en viaduc à même la place ménagée devant l'hospice de la Salpêtrière, pour traverser le chemin de fer d'Orléans et rejoindre, par-dessus la Seine, la ligne n° 1 — de Vincennes à la porte Maillot. Ce coin, si caractéristique et si bien aménagé pour mettre en valeur la façade grandiose de la Salpêtrière, ne pourrait être modifié dans son aspect, à moins qu'on ne prenne plus souci de la beauté et de la parure de Paris; la place plantée d'arbres qui existe devant l'hospice correspond si bien à une nécessité que jamais, jusqu'ici, on n'avait songé à la restreindre ni à la modifier. Aussi a-t-il été décidé de présenter une observation en raison du déplorable aspect qui résulterait de l'établissement prémédité d'un viaduc sur ce côté du boulevard de l'Hôpital.

M. Mourier, directeur de l'Assistance publique, dit que l'administration de l'Assistance publique n'est pas restée indifférente au projet d'établissement de la ligne métropolitaine dont il vient d'être question. Elle a considéré tous les inconvénients qui pourraient résulter du passage d'une voie ferrée aérienne au long du mur de clôture d'un hospice important occupé par des femmes âgées et infirmes pour lesquelles le repos est si nécessaire et si réconfortant; l'on a aussi envisagé la modification désastreuse de l'aspect grandiose de la façade de la Salpêtrière si la voie ferrée devait, sortant brusquement du tunnel, s'élever jusqu'à une hauteur de 6 m. 50 c. pour rejoindre au travers de la place le viaduc destiné à la relier au pont spécialement construit sur la Seine.

L'hospice de la Salpêtrière présente une des plus belles façades des monuments de Paris; cette façade est, en effet, plus étendue de 20 mètres que celle des Invalides, dont personne ne songerait à dénaturer l'aspect.

Le Conseil de surveillance de l'Assistance publique a pris souci des projets dont il a eu connaissance et il partage les craintes de la 1re Sous-commission. C'est pourquoi le directeur de l'Assistance publique est venu spécialement à cette séance, dans l'espoir que la Commission du Vieux Paris, comprenant ses appréhensions, s'associerait à ses vœux et émettrait un avis favorable à la conservation de la perspective si intéressante de l'hospice de la Salpêtrière.

M. Selmersheim dit que la Commission tout entière s'associe aux observations qui viennent d'être présentées et que c'est avec une grande satisfaction qu'il voit M. le directeur de l'Assistance publique défendre chaleureusement les intérêts de son administration, aussi bien en ce qui concerne le bien être de ceux dont il a le soin qu'en ce qui touche un monument de grande importance qui est placé sous son autorité.

Il semble difficile d'admettre, si l'on ne veut pas renoncer à l'idée de conserver à Paris la beauté de ses aspects, que les travaux légitimement amenés par le développement de la ville, et par les nécessités grandissantes chaque jour de la population, puissent être indiqués d'avance et imposés sans que l'on prenne souci des transformations topographiques et esthétiques qui doivent en résulter. Il est certain qu'en l'espèce le passage d'un viaduc devant l'hospice de la Salpêtrière est déplorable et qu'un tracé différent aurait dû être étudié, ne serait-ce qu'à titre de comparaison. L'on ne voit pas, en effet, pourquoi la ligne métropolitaine n'emprunterait pas, par exemple, l'autre côté du boulevard de l'Hôpital.

M. Mourier, directeur de l'Assistance publique, fait observer que M. Selmersheim reproduit précisément les objections du Conseil de surveillance. L'on a opposé à l'administration de l'Assistance publique que le côté droit du boulevard de l'Hôpital était bordé au-dessous du boulevard de Port-Royal de

Digitized by Google

maisons qui se trouveraient trop rapprochées de la voie et que l'on ne pouvait songer à l'expropriation d'une aussi grande quantité d'immeubles ; l'on a aussi fait remarquer que le projet actuellement soumis au Conseil municipal comportait une déviation de la ligne métropolitaine, non plus suivant le tracé indiqué primitivement au droit du boulevard de l'Hôpital, mais au contraire par un tracé au travers de l'ancienne gare d'Orléans et s'éloignant sensiblement du pont d'Austerlitz. Quoi qu'il en soit, il semble que l'important pour le moment est de demander l'étude d'un nouveau tracé permettant de conserver l'aspect grandiose de la belle façade de l'hospice de la Salpêtrière.

M. Selmersheim ajoute que la ligne pourrait dévier de gauche à droite à son passage devant la Salpêtrière et reprendre la gauche pour franchir la gare d'Orléans. La Commission du Vieux Paris pourrait émettre un vœu dans ce sens.

M. le Président dit qu'il paraît plus pratique d'émettre un vœu général sans indication de telle ou telle solution.

M. Edgar Mareuse appuie cette manière de voir, qui lui semble être la véritable puisque, en réalité, la Commission demande que la vue de la façade de la Salpêtrière ne soit pas masquée.

M. Mourier, directeur de l'Assistance publique, dit que, lorsque l'on a proposé de faire détourner le tracé devant le Marché aux chevaux, il a été objecté immédiatement que le passage des trains pourrait effrayer les animaux amenés au marché. Mais cette objection lui semble sans valeur, comparativement à la gêne considérable qui résulterait, pour le repos des malheureuses indigentes hospitalisées, du bruit permanent causé par les trains, car il lui semble que la tranquillité des humains passe avant celle des chevaux.

M. le Président demande à la Commission si elle est d'avis d'adopter le vœu sous la forme générale préconisée par M. Edgar Mareuse.

M. Charles Normand pense qu'il convient d'adopter un vœu énergique en faveur de la sauvegarde de la Salpêtrière sans toutefois indiquer les voies et moyens aux ingénieurs ; M. Charles Normand demande que dans l'avenir aucun projet ne soit plus adopté sans qu'on ait tenu compte, dans les données du programme, de la satisfaction à accorder aux besoins esthétiques et archéologiques.

En l'état actuel, les projets sont adoptés sans que ses auteurs se soient préoccupés en rien de ces considérations vitales pour Paris, sa beauté, c'est-à-dire sa fortune.

M. Chassaigne Goyon ajoute que M. le Préfet pourrait demander à ses services techniques l'étude d'une combinaison de tracé de la ligne métropolitaine en question, qui permettrait de donner satisfaction aux personnes qui ont le souci des beautés de Paris et qui veillent à leur conservation.

La Commission peut demander cela à M. le Préfet.

M. André Hallays dit qu'il faudrait, une fois pour toutes, que l'on se pénètrât bien de cette idée que les conditions d'esthétique doivent entrer en ligne de compte lorsque les services de la ville de Paris étudient le tracé d'une voie ou d'un chemin de fer, mais jamais il n'en est question.

M. Chassaigne Goyon ajoute que c'est précisément pour cette raison, qui est exacte, qu'il est préférable de demander un nouveau projet aux services techniques.

M. Mourier, directeur de l'Assistance publique, fait observer que son administration lutte depuis huit mois contre ce projet malencontreux.

M. Charles Normand insiste pour que la proposition de M. Mareuse soit adoptée en la complétant par celle de M. Chassaigne Goyon, qui demande que le projet soit renvoyé pour étude par M. le Préfet aux ingénieurs.

M. le Président met aux voix :

1° La proposition de M. Mareuse tendant à émettre le vœu que le tracé de la ligne métropolitaine passant par le boulevard de l'Hôpital soit modifié de manière à ne pas dénaturer l'aspect de la façade de l'hospice de la Salpêtrière ;

2° L'amendement de M. Chassaigne Goyon demandant à M. le Préfet de faire établir par les services techniques un nouveau projet de tracé.

Adopté.

Digitized by Google

14. — Rapport présenté par M. Ch. Sellier, au nom de la 2e Sous-commission, sur les dernières fouilles exécutées dans Paris.

M. Charles Sellier. — Peu de fouilles ont été exécutées depuis un mois. Voici, néanmoins, les observations auxquelles elles ont donné lieu.

1° Fouilles de la rue Clovis.

La partie de l'égout de la rue Clovis comprise entre la rue Descartes et la place du Panthéon vient d'être terminée.

Au point de vue archéologique, les fouilles exécutées en cette partie n'ont amené que fort peu de découvertes.

Ce sont d'abord quelques fragments épars de grosse maçonnerie, ne présentant aucune face de parement, ni caractère quelconque, restes de substructions antérieurement démolies et arrachées, dont il a été impossible d'identifier la destination ; ils sont assurément les derniers vestiges de l'ancienne basilique de Sainte-Geneviève, supprimée à l'époque de la Révolution et démolie entièrement, en 1807, pour la percée de la rue Clovis, qui eut lieu immédiatement après cette démolition.

Puis quelques restes de sarcophages en pierre tendre, d'époque très ancienne, ainsi qu'une très faible partie de carrelage en liais et marbre, assez moderne, situé à 1 m. 40 c. de profondeur et à 65 mètres environ de l'alignement, côté pair, de la rue Descartes.

Ces résultats négatifs n'ont rien de surprenant si l'on se rappelle que le terrain avait été déjà entièrement exploré, en cet endroit, par les soins de l'Administration, en 1807, lors de la démolition de la vieille basilique.

D'après les documents administratifs conservés aux archives de la Seine (Domaines, carton 301) et la notice publiée dans le *Moniteur* du 19 mai 1807, par Alexandre Lenoir, quels furent les résultats de ces fouilles d'exploration ?

M. Frochot, préfet de la Seine, avait ordonné de faire exécuter, avant la démolition de l'ancienne église Sainte-Geneviève, des fouilles dans l'intérieur de cette église, dans le but de rechercher les sarcophages de Clovis Ier, de la reine Clotilde, et ceux de Théobald et Gontran, leurs fils, dont les corps, suivant les anciennes chroniques, furent déposés dans cette basilique. Il résulta de ces recherches que l'on découvrit, vers l'extrémité du chœur, au pied du maître autel, environ quinze sarcophages, placés irrégulièrement et les uns sur les autres, dans un état assez bouleversé. Quatre de ces sarcophages en forme d'auges, fermés d'un couvercle en dos d'âne, et ornés aux extrémités, suivant le goût du temps, de plusieurs croix disséminées au hasard et sans ordre, étaient en belle pierre franche d'un grain très fin et semblable à celle qu'on tirait encore dans le XIIe siècle des carrières de la rue d'Enfer, qui produisaient aussi une pierre de liais superfine. Les autres sarcophages étaient tout simplement en plâtre ou en lambourde. MM. Rondelet, membre de l'Institut, architecte du Panthéon, et Bourlat, inspecteur et architecte des Domaines, avaient été nommés pour surveiller ces fouilles.

On remarque que ces tombeaux, recouverts en partie par des fondations ou des constructions faites à différentes époques, avaient été ouverts, et par conséquent dépouillés de leur contenu. Quant aux quatre principaux sarcophages de pierre dont il vient d'être parlé, on se crut autorisé à croire qu'ils avaient contenu les restes de Clovis, de sa femme et de leurs enfants, bien qu'aucun signe ni aucune inscription ne s'y trouvât pour le constater. Il est certain, tout au moins, que les restes de Clovis et de Clotilde furent religieusement recueillis et retirés de leurs tombeaux, après le pillage que les Normands firent de cette église, au IXe siècle, et qu'ils furent déposés vers l'an 1100, lors de la reconstruction de cette basilique, dans le sarcophage monumental qu'on avait élevé dans le chœur, et sur lequel on avait sculpté en relief l'image du roi Clovis, qui fut transportée, en 1791, aux Monuments français, puis, en 1817, dans l'église de Saint-Denis, où on la voit encore, à la première travée de l'abside, au nord. Cette sculpture est du XIIe siècle. Or, les quatre sarcophages en question furent précisément trouvés au-dessous de l'emplacement de ce tombeau monumental ; ils furent transportés au musée des Monuments français, où ils sont restés jusqu'en 1817 ; depuis lors, on ne sait ce qu'ils sont devenus.

Les sarcophages de plâtre susmentionnés étaient, pour la plupart, construits sur place, en plâtre pigeonné ; d'autres paraissaient avoir été confectionnés d'avance, au moyen de panneaux moulés, apportés et montés sur place. Quelques sarcophages en pierre tendre étaient composés de plusieurs morceaux. Dans les uns comme dans les autres, on ne trouva que des ossements mêlés de terre.

En résumé, les découvertes de 1807, à Sainte-Geneviève, présentent, sous ce rapport,

Digitized by Google

les mêmes caractères que celles faites, de nos jours, dans les anciens cimetières mérovingiens de Saint-Marcel, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Pierre-de-Montmartre, etc.

Suivant Alexandre Lenoir, l'église Sainte-Geneviève, fondée par Clovis, vers l'an 500, sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul, fut bâtie sur une construction beaucoup plus ancienne, que l'on croit être celle qui lui servit de crypte; mais il n'y aurait eu, dans tout cela, de véritablement antique que les bases sur lesquelles reposait l'édifice; quant à la chapelle basse, il paraît qu'il était facile de s'assurer, par sa construction et le style de son architecture, qu'elle n'était pas du temps de Clovis; mais que c'était une ancienne construction restaurée, d'abord vers le XIe siècle, puis reprise dans des temps plus modernes. Cette chapelle renfermait deux tombeaux, dont les fidèles tenaient grand compte. L'un, composé d'un grès gris extraordinairement chargé de mica, nommé *pierre de Tours*, passait pour être le sarcophage dans lequel on avait apporté de cette ville le corps de la reine Clotilde, qui y mourut l'an 548; l'autre, formé en lambourde de Nanterre, passait pour être celui de sainte Geneviève : il a été transporté à l'église Saint-Etienne-du-Mont.

Au sujet des fouilles récentes de la rue Clovis, il est bon de rappeler qu'on a mis à jour l'égout du lycée Henri-IV, à l'emplacement duquel est venu s'implanter le nouvel égout. Cet ancien égout, qui date de 1867, a amené, lors des fouilles exécutées pour sa construction, la découverte d'un trésor d'époque romaine d'environ huit cents pièces, toutes en or, aux effigies des empereurs qui se sont succédé de Claude à Caracalla. Quinze de ces pièces ont été envoyées à la Bibliothèque nationale; le surplus a été cédé à MM. Feuardent et Rollin, en échange de 9,244 jetons municipaux estimés ensemble 15,800 francs et formant la collection Duleau, entrée depuis au musée Carnavalet.

2° *Fragment de l'ancien aqueduc d'Arcueil de Marie de Médicis.*

Dans une fouille ouverte boulevard Saint-Jacques, en face du numéro 56, pour la construction d'une galerie de conduite d'eau, on a mis à découvert à 1 m. 45 c. de profondeur une partie de l'ancien aqueduc d'Arcueil construit sous la régence de Marie de Médicis.

On sait que, sous le règne de Henri IV, on avait déjà songé à utiliser l'ancien aqueduc romain d'Arcueil, qui amenait les eaux du Rungis au palais des Thermes. Ce projet avait pour but de pourvoir d'eau les quartiers de la rive gauche, qui n'avaient encore pour s'alimenter que des puits et des citernes. Henri IV étant mort, ce projet fut repris et mis à exécution sous les auspices de Marie de Médicis, à propos de la construction de son palais du Luxembourg, qui fut, du reste, la cause déterminante de ce travail. On sait encore qu'on utilisa à cet effet ce qu'on put de l'aqueduc antique. Il fut entièrement reconstruit à l'intérieur de Paris, avec un réservoir d'arrivée d'où partaient les distributions, et qui était situé tout près du lieu où l'Observatoire fut bâti un peu plus tard. Depuis longtemps, l'aqueduc de Marie de Médicis ne fonctionne plus; il a été supprimé et remplacé par une canalisation en conduite forcée en fonte de 0 m. 30 c. de diamètre, partant de Cachan et amenant actuellement les eaux du Rungis au petit réservoir du Panthéon.

Cette découverte a été signalée à la Commission par M. Boutillier, inspecteur du service des Eaux, qui a bien voulu nous adresser à ce sujet un plan et une coupe de cette partie d'ancien aqueduc découverte.

M. Boutillier a déjà eu tout récemment l'extrême obligeance de faire remettre au musée Carnavalet deux intéressant fragments d'une ancienne conduite d'eau en bois d'orme, du XVIIIe siècle, trouvée, il y a une vingtaine d'année, rue Saint-Honoré, près de l'ancienne butte des Moulins.

15. — Fouilles le long du mur du quai de l'Archevêché. — Rapport préalable, au nom de la 2e Sous-commission, par MM. le docteur Capitan et Charles Sellier.

Les travaux de réfection du mur du quai de l'Archevêché ont nécessité l'exécution d'une tranchée très large et descendant plus bas même que le niveau de l'eau, de façon à dégager complètement la face de ce mur en contact avec le sol de l'île de la Cité.

Ces travaux ont amené la découverte, à une distance de quelques mètres en amont du Pont au Double, tout à fait au fond de la fouille, au niveau ou même un peu au-dessous du niveau moyen de la Seine, d'un reste de mur oblique par rapport au mur du quai et formant avec lui un angle très aigu vers l'Est. Ce mur est formé d'un massif de gros moellons

Digitized by Google

irréguliers à mortier de chaux avec quelques débris de briques; sur la face Est, il existe un parement en gradins dont les arêtes extérieures sont abattues en glacis. Il ne nous a pas été possible, jusqu'à présent, d'en identifier l'ancienne destination. Il nous a paru cependant certain qu'il ne s'agit pas là d'un mur antique, mais bien plutôt d'une ancienne partie de quai ou de descente maçonnée, telle qu'on en voit figuré, en ces parages, sur les plans et les vues de la pointe orientale de la Cité au XVIIIe siècle.

Les quelques débris de céramique ou de verreries que nous avons recueillis dans cette fouille sont sans intérêt. Ce sont des fragments de faïence parfois avec décors bleu (Rouen), un pied de verre du XVIIe siècle, quelques fragments de terre à émail vert du XVIIe au XVIIIe siècle. Le tout mélangé à des débris modernes (pique en fonte d'une grille, débris de vases en cuivre, etc.). Mais nous n'avons pas trouvé trace de débris céramiques remontant au delà du XVIe siècle. Ce point est à noter.

De nouvelles observations, lors de la reprise des travaux actuellement suspendus, pourront peut-être nous donner de plus amples renseignements.

Nous tenons à remercier M. Arana, conducteur principal du service de la Navigation, chargé de la direction de ces travaux, qui nous a avisés de l'existence du mur ancien et a bien voulu nous guider lui-même lors de notre visite et de nos recherches dans cette tranchée.

16. — Observations au sujet de fouilles à faire rue Beautreillis.

M. Lucien Augé de Lassus informe la Commission que, dans le courant du mois d'avril des constructions seront édifiées sur l'emplacement d'un jardin encore existant rue Beautreillis, n° 17. Ce jardin occupe une partie de l'emplacement de l'ancien cimetière de Saint-Paul dans lequel étaient inhumés les prisonniers de la Bastille. Il pense que la Commission devra se tenir au courant de ces constructions afin de pouvoir examiner les fouilles qui y seront faites.

M. Gosselin-Lenôtre dit qu'on y trouva, il n'y a pas bien longtemps, la sépulture d'une jeune fille encore parée de ses bijoux; il ajoute que c'est justement dans ce jardin que la légende populaire du quartier place la sépulture de l'homme au masque de fer.

M. Lucien Lambeau propose qu'une photographie soit prise, dès maintenant, du jardin en question.

Adopté.

17. — Observations au sujet de l'acquisition de bas-reliefs attribués à Bouchardon.

M. Georges Cain, au nom de la 3e Sous-commission, rappelle que MM. John Labusquière, Guillemet et lui, ont été chargé de négocier avec M. Jacquot, demeurant à Neuilly, l'acquisition de quatre bas-reliefs en terre cuite, attribués à Bouchardon, qui ornaient jadis une vieille maison de Montmartre.

Le prix demandé par M. Jacquot, ajoute M. Cain, trouvé primitivement trop élevé, fut a baissé par lui et l'affaire allait être conclue quand le propriétaire se ravisa et refusa de négocier avec la délégation.

M. Jacquot, observe M. Cain en terminant, semble avoir l'intention de les faire restaurer par un ornemaniste.

M. Wiggishoff dit que M. Jacquot a, en effet, cette intention, ce qui, selon lui, sera une véritable faute; il ajoute qu'il paraît bien difficile d'attribuer ces œuvres d'art à Bouchardon.

L'incident est clos.

18. — Visite du couvent des Carmélites de la rue Denfert-Rochereau.

M. Gosselin-Lenôtre annonce à la Commission que les Carmélites, dont le couvent est situé 25, rue Denfert-Rochereau, vont prochainement quitter Paris. Il rappelle que ce monastère ainsi que son église présentent un réel intérêt archéologique et historique, et qu'il serait bon d'en fixer quelques reproductions. Il ajoute que la 1re Commission pourrait les visiter afin de choisir les points à reproduire.

M. André Hallays dit que l'église des Carmélistes passait autrefois pour la plus ancienne de Paris; il signale l'inventaire qui en a été donné par Victor Cousin dans le volume consacré à Mme de Longueville et qui indique les richesses qu'elle contenait alors. Plusieurs tableaux sont maintenant au Louvre.

Digitized by Google

Il y avait des trésors d'orfèvrerie que la Révolution dispersa. On dit que les Carmélites en ont retrouvé quelques-unes et les ont replacés dans leur sanctuaire.

M. Gosselin-Lenôtre répond qu'elle contient également le beau monument du cardinal de Bérulle; il signale aussi l'intérêt que présentent le cloître et la crypte creusée sous le jardin.

M. André Hallays dit que cette crypte est l'église primitive des Carmélites.

M. Charles Sellier fait connaître à la Commission que cette église primitive et souterraine passe pour être l'une des premières stations de saint Denis, dès son passage à Paris.

M. Lucien Augé de Lassus signale les beautés artistiques du monument du cardinal de Bérulle, par Sarrazin. Il pense que si jamais le couvent venait à disparaître, la Ville devrait faire le nécessaire pour l'acquisition de cette œuvre d'art, digne, en tout point, de rentrer dans un musée municipal.

M. Charles Sellier demande que la Commission visite également la chapelle dite de *La Vallière* qui est un modèle de l'architecture du XVIIe siècle, que l'on nomme aussi l'oratoire du jardin, et qui renfermait jadis des peintures de Philippe de Champaigne.

M. le docteur Capitan répond que ce pavillon est maintenant habité bourgeoisement et qu'il ne renferme plus rien d'ancien à l'intérieur.

La proposition de M. Gosselin-Lenôtre, amendée par celle de M. Charles Sellier, est adoptée.

19. — Observations au sujet de la vente de l'hôtel de Condé.

M. Gosselin-Lenôtre signale également la vente prochaine de l'hôtel de Mlle de Condé, rue Monsieur, visité par la Commission, et qui renferme les fameux bas-reliefs de Clodion.

M. Despatys répond qu'en effet la maison en question a été adjugée dernièrement.

L'incident est clos.

20. — Adoption d'un vœu protestant contre le projet de construction du pont de la Monnaie. — Observations relatives au prolongement de la rue de Rennes et du boulevard Raspail.

M. André Hallays dit que le Conseil municipal a voté, il y a quelques jours, un emprunt de 150 millions pour divers travaux d'édilité, parmi lesquels figure le prolongement de la rue de Rennes.

D'après les derniers plans des ingénieurs de la Ville, voici quel serait le tracé de la voie nouvelle.

Elle partirait de Saint-Germain-des-Prés, obliquerait à droite, traverserait les rues Jacob, Visconti, de Seine, renverserait les bâtiments de l'Institut situés dans la seconde et la troisième cour, déboucherait sur le quai à la place de l'impasse Conti, entre la bibliothèque Mazarine et la Monnaie. Un pont serait jeté sur la Seine, dont une des piles reposerait sur l'extrême pointe de la Cité et il relierait la rue de Rennes prolongée à la rue du Louvre.

Le plan serait ainsi complété : la rue de Seine serait légèrement reportée vers l'Ouest; on supprimerait la rue Mazarine et, sur son emplacement, en arrière de l'aile occidentale du palais de l'Institut, on élèverait des bâtiments nouveaux destinés à abriter les services académiques expropriés par le prolongement de la rue de Rennes.

M. le Préfet de la Seine affirme qu'il n'y a encore que des projets, que rien n'est décidé.

M. André Hallays répond que c'est une raison de plus pour que la Commission intervienne, puisque rien n'est encore arrêté, et que l'on peut demander aux ingénieurs de la Ville de tenir compte de l'esthétique de Paris dans l'élaboration de leurs plans.

Il ajoute que le plan qu'il vient d'exposer détruit une partie des bâtiments actuels de l'Institut. C'est un grand malheur. Car l'ancien collège des Quatre-Nations forme un ensemble d'un harmonie un peu austère, mais si parfaite qu'on n'a pas le droit d'y toucher. D'autre part, pour reculer la rue de Seine, on sera obligé de démolir une des plus jolies maisons de Paris, le n° 5 du quai Malaquais, connue, il ne sait pas trop pourquoi, sous le nom d'hôtel de Maurice de Saxe.

M. Edgar Mareuse fait observer qu'il

Digitized by Google

résulte de documents certains que cet hôtel a bien appartenu à Maurice de Saxe.

M. André Hallays répond que, d'ailleurs, il n'insiste pas sur ces démolitions, car elles seraient peu de chose auprès du désastre qu'entrainerait la construction du nouveau pont projeté entre le Pont-Neuf et le pont des Arts. Ce serait la perte du plus beau et du plus évocateur des paysages parisiens. Ce panorama du Pont-Neuf et de la Cité est la gloire de Paris. Ou bien le tablier du pont nouveau sera placé à la même hauteur que celui du Pont-Neuf, et c'est ce monument admirable qui disparaîtra, ou bien il sera plus bas et alors la perspective sera coupée par une ligne horizontale. Il demande à la Commission de protester énergiquement contre cet acte de vandalisme.

Assurément, ajoute-t-il, la Commission n'a pas à suggérer des plans aux ingénieurs de la ville de Paris. Cela ne la regarde pas. Néanmoins — ne serait-ce que pour montrer avec quelle légèreté, avec quelle insouciance de l'esthétique et de l'économie on écarte, comme de parti pris, les solutions les plus simples et les moins coûteuses — il tient à faire observer qu'il est très facile d'établir une communication entre les deux rives de la Seine, sans rien détruire de la traditionnelle beauté de Paris. Il suffit d'élargir la rue Bonaparte en prenant le nouvel alignement du côté des numéros impairs, afin de respecter la cour de l'école des Beaux-arts. On ne démolit ainsi aucune maison intéressante. Ensuite on transformera en un pont aussi large que l'on voudra pour la circulation des voitures la passerelle du pont des Arts. Mais, encore une fois, il ne s'agit pas aujourd'hui de proposer un tracé nouveau, il s'agit de protester, s'il en est temps encore, contre un projet qui ruinerait la beauté de Paris.

Puisque, une fois par hasard, la Commission n'est pas mise en face du « fait accompli », ajoute-t-il en terminant, et puisque M. le Préfet de la Seine a dit que rien n'est décidé encore, il pense que la Commission du Vieux Paris se doit à elle-même de dire toute sa pensée; c'est pourquoi il dépose le vœu suivant :

« La Commission

« Proteste contre tout projet de jeter un pont sur la Seine entre le Pont-Neuf et le pont des Arts. »

M. Charles Sellier rappelle que les objections soulevées, à présent, par le nouveau projet du prolongement de la rue de Rennes ne sont pas neuves, fort heureusement, et ne comportent rien qui puisse surprendre l'Administration.

Au contraire, ne semble-t-il pas que l'Administration avait elle-même déjà songé, il y a plus de vingt-cinq ans, à tout ce que ce projet présente de fâcheux, grâce sans doute à la malencontreuse idée du pont de la Monnaie ?

Il suffit, pour s'en convaincre très facilement, de jeter les yeux sur l'*Atlas municipal des vingt arrondissements*, édition de 1878, document administratif officiel, qui émane de la direction des Travaux. On y voit, en effet, très nettement indiquée, une variante, teintée en rose, obliquant franchement la direction du prolongement de la rue de Rennes pour aboutir au Pont-Neuf. Or la teinte rose est justement consacrée, sur ce plan, à l'indication des projets de voirie adoptés.

Tandis que, sur le même plan, on voit, comme étant abandonné, le projet du prolongement de la rue de Rennes aboutissant au pont de la Monnaie ; et ce projet est teinté en vert, couleur adoptée pour indiquer les « opérations décrétées indéfiniment ajournées ».

Pour quelles raisons l'Administration, revenant sur le projet de la variante par le Pont-Neuf, accepterait-elle à présent le projet par le pont de la Monnaie, qui paraissait ajourné, et dont l'exécution serait si déplorable au point de vue esthétique ?

M. Charles Normand, président de la Société des amis des monuments parisiens, annonce que cette Société s'est vivement émue à la nouvelle du tracé de la rue de la rue de Rennes prolongée de façon à cacher la vue admirable du Pont-Neuf.

M. Charles Normand fait connaître que la Société, dans son assemblée générale, a voté à l'unanimité un ordre du jour afin de sauvegarder cet aspect de Paris; il prie M. Augé de Lassus de vouloir bien donner lecture du texte de ce vœu.

M. Augé de Lassus donne lecture de l'ordre du jour voté par la Société des amis des monuments parisiens :

« Considérant que le Pont-Neuf et son entourage architectonique rallient en un ensemble sans autre exemple à Paris les souvenirs du passé et l'aspect varié des monuments que cinq siècles d'histoire à la vie nationale nous ont transmis;

« Les Amis des monuments réunis en assemblée générale le 15 janvier 1902,

Digitized by Google

« Protestent contre tout projet qui altérerait cet aspect traditionnel, détruirait fatalement le plus merveilleux des paysages parisiens, dépouillerait Paris d'une parure pittoresque et charmante, abolirait enfin un des plus beaux décors de ville qui soit au monde. »

M. le Président, reprenant sa première interruption, répond que la Commission du Vieux Paris semble s'alarmer outre mesure, attendu qu'à l'heure actuelle, rien n'a été arrêté, qu'aucun plan n'existe encore et que la délibération du Conseil municipal à laquelle M. André Hallays fait allusion vient seulement d'être mise à l'étude.

M. le Président ajoute que la Commission a toujours le droit d'émettre un vœu et de faire des réserves sur le plan de l'opération dès que ce plan aura été dressé.

M. André Hallays estime que la protestation de la Commission doit, selon lui, être formulée dès maintenant, ajoutant qu'il sera trop tard pour le faire quand le plan sera établi.

M. Charles Sellier répète que, pour éviter cette malencontreuse jetée de pont, on avait étudié, il y a vingt ans, un projet qui faisait aboutir la rue de Rennes au Pont-Neuf.

M. Edgar Mareuse dit que, en 1878, en effet, on s'était déjà préoccupé de la question du pont et que l'on avait adopté une variante consistant à amener la rue de Rennes directement au Pont-Neuf. Il se demande à quoi pourra bien servir le pont projeté débouchant à la rue du Louvre qui tombe elle-même en cul-de-sac rue Montmartre. Il est, quant à lui, partisan de la reprise du projet de 1878.

M. André Hallays objecte que sa protestation porte surtout contre le pont projeté, qui masquera la Cité et détruira ce paysage parisien qui fait l'admiration de tous.

M. Despatys estime que la Commission du Vieux Paris ne doit pas s'inquiéter plus qu'il ne faut de ce projet. Il est loin encore de sa réalisation, puisqu'un délai de trois ou quatre ans au moins se passera avant tout commencement d'exécution.

Il ajoute, qu'en ce qui le concerne, il est absolument opposé à tout ce qui pourrait nuire ou dénaturer les aspects artistiques de Paris et particulièrement l'admirable perspective de la Seine.

M. Lucien Lambeau signale qu'il n'y a pas que le prolongement de la rue de Rennes qui bouleversera et détruira, en partie, quelques-uns des quartiers de Paris le plus riches en souvenirs du passé, mais aussi l'achèvement du boulevard Raspail, décidé par la même délibération pour l'établissement de lignes métropolitaines.

Si la Commission du Vieux Paris, qui est l'émanation du Conseil municipal, ne doit pas s'immiscer dans une opération décidée par cette assemblée dans la plénitude de ses attributions, on ne lui contestera pas le droit d'essayer de se reconnaître dans cette hécatombe de vieux logis parisiens, sacrifiés sur l'autel, dénommé du progrès, par les gens pressés d'aller toujours plus vite.

Il demande donc à la Commission de vouloir bien émettre un vœu priant la direction des services municipaux d'Architecture de faire dresser un plan à l'échelle de 2 millimètres pour mètre comportant les numéros des immeubles, et sur lequel serait reporté le tracé des deux opérations dont il s'agit.

Ce document permettrait à la Commission de faire le récolement des anciens hôtels ou monuments condamnés à disparaître et de prendre toutes mesures pour que le souvenir en soit conservé par l'image.

Les vœux présentés par MM. André Halays et Lucien Lambeau sont adoptés à l'unanimité.

21. — Avis de la mise en vente de l'hôtel de Broglie, rue Saint-Dominique.

M. Mareuse informe la Commission de la mise en vente, le 22 janvier courant, de l'hôtel de Broglie, rue Saint-Dominique, bâti en 1704, agrandi par Boffrand en 1711. En 1775 il devenait la propriété du comte de Lignerac et en 1812 il était acheté par Corvisart. Il appartenait en 1818 au comte d'Haussonville; il est depuis 1880 la propriété de la famille de Nicolay.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

22. — Communication et vœu relatifs à l'ancienne Faculté de médecine, rue de la Bûcherie.

M. Lucien Lambeau donne lecture de la communication suivante :

Messieurs,

Vous vous rappelez que la ville de Paris, en vertu de diverses délibérations du Conseil

Digitized by Google

municipal, a fait l'acquisition de l'ancienne Faculté de médecine, sise à l'angle des rues de la Bûcherie et de l'Hôtel-Colbert.

La dernière de ces délibérations remonte au 24 avril 1896, ce qui va faire bientôt cinq ans. Depuis cette date déjà lointaine, la Ville a pris possession de l'immeuble, les locataires ont évacué les locaux et... l'affaire est restée en suspens.

L'affaire veut dire ici, la restauration et l'affectation.

La restauration est naturellement la chose la plus urgente à entreprendre; les bâtiments sont dans un état lamentable, principalement l'immense salle du xve siècle dans laquelle un lavoir était installé. De l'avis des hommes de l'art, il serait urgent de commencer le plus rapidement possible les travaux confortatifs si l'on ne veut pas que la ruine soit complète et que l'argent de la Ville soit en partie perdu.

La Commission du Vieux Paris ne s'étant pas jusqu'ici occupée de la question, la sachant à l'étude des services administratifs, il nous a paru que le moment était venu pour elle de demander à la direction d'Architecture où en est cette étude et, au besoin, d'émettre un vœu tendant à prier la municipalité parisienne de vouloir hâter, enfin, la restauration d'un monument auquel le monde savant s'intéresse si vivement.

Vous savez, Messieurs, que la paternité de ce projet appartient entièrement à M. le docteur Le Baron, qui a été le véritable apôtre de cette conservation. C'est grâce à sa ténacité, à sa persévérance, à son inlassable attachement à ce vieux souvenir, que l'opinion publique s'est émue de la menace de démolition, que les sociétés savantes se sont mises en mouvement, que le Conseil municipal a voté.

Si jamais la vieille Faculté est relevée de ses ruines et rendue aux admirateurs du Vieux Paris et aux fervents du berceau de la médecine française, c'est à M. le docteur Le Baron qu'on le devra.

Au moment où nous donnons lecture de cette notice, on nous apprend le décès prématuré de M. le docteur Le Baron. Nous apportons à sa mémoire le témoignage de nos regrets et de notre vive affliction. Ainsi sont morts les deux hommes qui unirent leurs efforts pour sauver ce vieux monument; Le Baron et Barras, ce dernier, chef du Domaine de la Ville, dont la ténacité administrative fit en partie réussir l'opération. Ils appartenaient tous deux à cette pépinière d'amoureux de Paris qu'est la *Société des amis des monuments parisiens*, qui compte tant d'hommes dévoués aux beautés et à l'histoire de la capitale.

La présente communication, Messieurs, n'a d'autre but que l'émission du vœu dont j'ai parlé plus haut; il m'a paru, cependant, qu'il serait intéressant de mettre sous les yeux de la Commission les différentes phases de cette affaire et les documents qui en constituent l'histoire.

Le point de départ est la campagne entreprise par M. le docteur Le Baron au commencement de l'année 1893.

Des pétitions nombreuses furent, à cette époque, adressées au Conseil municipal de Paris, et par M. Le Baron et par les Sociétés savantes qui toutes reproduisaient les desiderata suivants :

Le monument que nous prenons la liberté de vous signaler se compose, Messieurs, de deux parties d'époques différentes :

1° D'une immense salle du xve siècle commencée en 1472 et percée sur trois de ses faces de larges baies en ogive;

2° D'un amphithéâtre circulaire, couronné d'une coupole et dans un très bon état de conservation. Edifié en 1744, cet amphithéâtre, dit « de Winslow », porte encore le nom du célèbre médecin suédois qui l'inaugura.

En conservant l'ancienne Faculté de médecine, vous ne ferez d'ailleurs, Messieurs les Conseillers, que réaliser un projet déjà formé par vos prédécesseurs. En effet, la Ville, désireuse de sauver ce monument historique, avait en 1869, décidé de l'isoler au milieu d'un square et M. Lafforgue, architecte, avait été chargé par le Service topographique du Vieux Paris d'en relever les plans, coupes et façades. Avec ces éléments il avait, à cette époque, préparé un projet de restauration. Malheureusement l'année terrible est venue entraver ces beaux projets.

Parmi les Sociétés savantes qui demandèrent la conservation de l'ancienne Faculté, figuraient :

1° L'Institut :

Académie des beaux-arts;

Académie des inscriptions et belles-Lettres.

2° La Faculté de médecine;

3° L'Académie de médecine;

4° La Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France (900 membres);

5° La Société française d'archéologie (1,000 membres);

6° L'Association syndicale professionnelle des médecins de la Seine (500 membres);

Digitized by Google

7° L'Union des syndicats médicaux de France (52 syndicats);

8° La Société des amis des monuments parisiens (600 membres);

9° Le Comité des inscriptions parisiennes;

10° L'Association des Secrétaires généraux des sociétés savantes;

11° Les Parisiens de Paris;

12° La Société historique de Pontoise et du Vexin;

13° La Société archéologique de Rambouillet.

M. Brouardel, doyen de la Faculté de médecine de Paris, voulut bien, à cette occasion, écrire la lettre suivante à M. le ministre de l'Instruction publique :

Paris, le 5 juillet 1893.

Monsieur le Ministre,

M. le docteur Le Baron a été ému en apprenant que l'ancienne Faculté de médecine de Paris, située à l'angle des rues de la Bûcherie et de l'Hôtel-Colbert, était exposée à être démolie. Il fait remarquer avec raison que, des nombreuses écoles qui fleurissaient autrefois au pied de la montagne Sainte-Geneviève, elle subsiste seule. Il pense que ce glorieux témoin de l'Université de Paris ne doit pas disparaître.

Ce monument est un des restes les plus purs de l'architecture du XVe siècle. L'amphithéâtre de Winslow édifié en 1742 subsiste. Toutes les parties de l'édifice sont en excellent état de conservation, ainsi qu'en témoignent les photographies prises sous la direction du docteur Le Baron.

Notre confrère a présenté au Conseil municipal de Paris une pétition qui a été signée par diverses Académies; il a demandé l'appui du Conseil de la Faculté de médecine de Paris.

Dans sa séance du 5 juillet, le Conseil a émis, à l'unanimité, le vœu que l'édifice dans lequel a vécu pendant quatre siècles l'ancienne Faculté de médecine fut conservé.

Elle espère que M. le ministre de l'Instruction publique voudra bien transmettre ce vœu au Conseil municipal de Paris, elle serait heureuse qu'il consentît à l'appuyer personnellement.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Signé : Brouardel,
Doyen de la Faculté de médecine de Paris.

Les deux lettres ci-après, adressées par M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts à M. le Préfet de la Seine, montrent également que le Gouvernement s'intéressait à la solution de la question :

Paris, le 18 juillet 1893.

Monsieur le Préfet,

Mon attention vient d'être appelée sur le grand intérêt qui s'attache à la conservation des restes de l'ancienne Faculté de médecine, située à l'angle des rues de la Bûcherie et de l'Hôtel-Colbert. L'Association syndicale professionnelle des médecins de la Seine a adressé au Conseil municipal de Paris une pétition dans ce sens. L'Académie des beaux-arts, l'Académie des inscriptions et des belles-lettres et la Faculté de médecine ont exprimé le vœu que cette pétition soit favorablement accueillie par le Conseil municipal. Enfin l'Académie de médecine, qui garde un souvenir respectueux des savants dont l'enseignement a illustré l'ancienne Faculté, s'est associée à ce désir.

Je ne saurais pour ma part, Monsieur le Préfet, qu'approuver et partager entièrement les sentiments qui ont inspiré les diverses demandes que je viens d'énumérer. Je vous serais donc très obligé si vous vouliez bien, de votre côté, faire tout ce qui dépendra de vous pour préserver d'une destruction imminente un précieux souvenir du passé scientifique de la France.

Agréez, Monsieur le Préfet, etc,

Le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-arts et des Cultes,
Signé : Poincaré.

Paris, le 28 juillet 1893.

Monsieur le Préfet,

Dans sa séance du 5 juillet courant, le Conseil de la Faculté de médecine de Paris a émis, à l'unanimité, le vœu que l'édifice situé à l'angle des rues de la Bûcherie et de l'Hôtel-Colbert, et dans lequel a vécu pendant quatre siècles l'ancienne Faculté de médecine, fût conservé.

J'ai l'honneur de vous transmettre ce vœu, en vous priant de vouloir bien en saisir le Conseil municipal de Paris ; je serais heureux que cette Assemblée pût l'accueillir favorablement.

Agréez, Monsieur le Préfet, etc.

Le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-arts et des Cultes,
Signé : Poincaré.

Ce fut alors que le Conseil municipal, régulièrement saisi, intervint à son tour, dans sa séance du 30 décembre 1893.

Nous donnons ci-dessous un extrait du procès-verbal de cette séance et le texte de la délibération adoptée :

Résolution relative a l'achat de l'ancienne École de médecine.

M. Pierre Baudin, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, je vous demande d'inviter l'Administration à préparer l'achat de l'ancienne Ecole de médecine. C'est un souvenir historique qui tient au cœur des Parisiens. Les crédits seront pris sur les fonds provenant du remaniement général du domaine de la Ville, remaniement que, sur mon rapport, vous avez voté en principe.

Adopté.

Digitized by Google

Suit la teneur de la délibération prise :

Résolution relative à l'achat de l'ancienne École de médecine.

Le Conseil,

Vu le vœu émis par le Comité des inscriptions parisiennes dans sa séance du 25 avril 1893, tendant à la conservation des bâtiments de la rue de la Bûcherie, où siégeait autrefois la Faculté de médecine ;

Vu le vœu analogue émis par le Conseil de la Faculté de médecine ;

Vu la lettre de M. le ministre de l'Instruction publique en date du 18 juillet 1893 ;

Vu le rapport verbal présenté par M. Pierre Baudin au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article premier. — L'Administration est invitée à préparer l'achat des constructions de la rue de la Bûcherie, où siégeait autrefois la Faculté de médecine.

Art. 2. — Les crédits nécessaires seront pris sur les fonds provenant du remaniement général du domaine de la Ville.

A la suite de cette invitation, l'Administration municipale, désireuse de donner à l'affaire une suite favorable, introduisit au Conseil municipal, à la date du 9 juillet 1894, un mémoire aux termes duquel elle proposait d'affecter le produit de la vente d'un terrain situé rue Cimarosa jusqu'à concurrence de 350,000 francs à l'acquisition de la propriété des rues de l'Hôtel-Colbert et de la Bûcherie.

Ce mémoire donna lieu, le 11 juillet 1894, à la discussion suivante :

MISE EN VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE CIMAROSA.

M. SAUTON, au nom de la 1re Commission. — L'Administration a introduit hier devant le Conseil un mémoire tendant : 1° à la mise en vente d'un terrain communal rue Cimarosa ; 2° à l'acquisition d'une propriété rue de la Bûcherie et rue de l'Hôtel-Colbert.

Nous proposons d'autoriser la vente du terrain rue Cimarosa, mais nous vous demandons d'ajourner l'acquisition de l'immeuble rue de la Bûcherie.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne fait opposition ?

Ces conclusions sont adoptées.

Voici le texte de la délibération prise :

Mise en vente d'un terrain communal rue Cimarosa (M. Sauton, *rapporteur*).

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 9 juillet 1894, par lequel M. le Préfet de la Seine propose ; 1° de fixer les mises à prix pour l'adjudication de trois lots d'un terrain communal situé rue Cimarosa et la vente à l'amiable des trois derniers lots du même terrain ; 2° d'autoriser l'Administration à réaliser l'acquisition d'une propriété située rues de l'Hôtel-Colbert et de la Bûcherie, où siégeait autrefois la Faculté de médecine, moyennant un prix principal de 300,000 francs avec intérêts à 4 °/. calculés à partir du jour de la prise de possession par la Ville fixée au 1er janvier 1895 ; 3° d'affecter le produit de la vente du terrain de la rue Cimarosa jusqu'à concurrence de 350,000 francs à l'acquisition de la propriété des rues de l'Hôtel-Colbert et de la Bûcherie ;

Vu les plans et les estimations ;

Vu l'engagement de M. Léon Orosdé, en date du 20 juin 1894 ;

Vu l'engagement de M. Boutry ;

Vu l'avis de la Commission des indemnités ;

Vu la délibération du 30 décembre 1893 ;

Sur le rapport verbal de sa 1re Commission,

Délibère :

Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à mettre en vente aux enchères publiques les trois premiers lots du terrain situé rue Cimarosa, conformément au lotissement et d'après les mises à prix suivantes :

1er lot : 912 m. 60 c. ; mise à prix de 210 francs le mètre ;

2e lot : 760 m. 80 c. ; mise à prix de 210 francs le mètre ;

3e lot : 713 m. 55 c. ; mise à prix de 180 francs le mètre.

Art. 2. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à vendre à l'amiable les trois derniers lots dudit terrain, conformément au lotissement et d'après le prix minimum indiqué ci-après :

4e lot : 179 m. 05 c. ; prix minimum, 120 francs le mètre ;

5e lot : 70 mètres ; prix minimum, 120 francs le mètre ;

6e lot : 135 m. 60 c. ; prix minimum, 150 francs le mètre.

Art. 3. — Ces lots seront vendus aux conditions habituellement imposées aux acquéreurs de terrains communaux.

Art. 4. — Les sommes à provenir de la vente du terrain de la rue Cimarosa et évaluées à 633,124 fr. 75 c. seront réservées jusqu'au moment où le Conseil aura statué sur l'acquisition de l'immeuble situé rues de l'Hôtel-Colbert et de la Bûcherie où siégeait autrefois la Faculté de médecine.

L'ajournement demandé par M. Sauton dans la séance du 11 juillet 1894, avait pour but de lui permettre de rédiger le très intéressant rapport suivant :

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. F. SAUTON, AU NOM DE LA 1re COMMISSION, SUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ RUE DE LA BUCHERIE ET RUE DE L'HÔTEL-COLBERT OU SIÉGEAIT AUTREFOIS LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

Messieurs,

Dans sa séance du 30 décembre dernier, le Conseil municipal, sur le rapport présenté au nom de la 4e Commission par notre collègue M. Pierre Baudin, a invité l'Administration à préparer l'achat des constructions de

Digitized by Google

la rue de la Bûcherie où siégeait autrefois la Faculté de médecine, et indiqué que les crédits nécessaires seraient prélevés sur les fonds provenant du remaniement général du domaine de la Ville.

Dans un mémoire en date du 9 juillet dernier, M. le Préfet expose que, conformément à cette invitation, l'Administration a engagé des négociations avec les propriétaires, M. Boutry et Mme Fijard. Ceux-ci ont déclaré qu'ils avaient consenti, aux termes d'un acte notarié des 24-26 juin 1893, une promesse de vente à M. Le Baron, président de l'Association syndicale des médecins de la Seine et l'un des promoteurs du pétitionnement adressé au Conseil municipal, moyennant une somme de 300,000 francs.

M. l'architecte-voyer du Ve arrondissement a estimé cette propriété par le fonds à 240,000 francs et par le revenu à 267,000 francs.

D'autre part, la Commission administrative des indemnités, dans sa séance du 2 juin 1893, prenant en considération les vœux émis par diverses sociétés savantes, notamment les académies des Beaux-arts et des Inscriptions et belles-lettres, de Médecine, la Faculté de médecine, l'Association syndicale professionnelle des médecins de la Seine, le Comité des inscriptions parisiennes, etc., etc., a émis, à l'unanimité, l'avis qu'il y avait lieu de ratifier l'offre de cession faite par M. Le Baron moyennant le prix de 300,000 francs relaté dans la promesse de vente qui lui a été consentie.

M. le Préfet estime que ce chiffre n'a rien d'exagéré, étant donné que l'immeuble a une superficie de 650 mètres environ avec un revenu net de 16,000 francs en chiffres ronds.

L'examen des titres de propriété a permis à l'Administration de fournir à votre 1re Commission quelques renseignements que nous croyons intéressant de relater, eu égard aux raisons invoquées en faveur de l'acquisition proposée au Conseil :

« Établies en 1472 sur un terrain acquis des Chartreux par la Faculté de médecine, agrandies, en exécution de lettres patentes du 20 juin 1608 par l'acquisition d'une maison contiguë destinée à la construction d'un amphithéâtre, les écoles furent restaurées, en 1678, avec des fonds provenant d'une donation faite par Michel Le Masle, chanoine de l'église de Paris.

« Une nouvelle restauration fut opérée en 1744. C'est à cette époque que fut construit le nouvel amphithéâtre, admirablement conservé, dit de Winslow.

« Les bâtiments de la rue de la Bûcherie furent abandonnés, au moins en partie, en 1776, et les écoles furent transférées d'abord rue Saint-Jean-de-Beauvais, puis réunies aux écoles de chirurgie qui occupaient l'emplacement actuel de la Faculté de médecine.

« Quant à l'ancien édifice, il tomba dans le domaine hospitalier et fut adjugé le 26 novembre 1816 à un sieur Berger, au prix de 30,000 francs.

« Les époux Véry en firent l'acquisition du sieur Berger, par contrat notarié du 3 juin 1834, moyennant un prix de 95,000 francs.

« Des époux Véry l'immeuble passa entre les mains du sieur Martinet, aux termes d'un contrat de vente du 31 août 1836, au prix de 53,000 francs, par une rente viagère de 8,000 francs sur la tête de M. Véry, vendeur. Il appartint ensuite à M. Boutry, ancien notaire, qui l'acquit de M. Martinet par adjudication aux criées, le 8 août 1849. M. Boutry conservait à sa charge, outre le prix principal de 50,050 francs, le paiement de la rente viagère de 8,000 francs et de nombreuses charges. »

Le prix de 300,000 francs peut paraître quelque peu exagéré. Evidemment, la Ville paie une convenance; néanmoins, votre 1re Commission estime qu'il y a lieu, eu égard aux circonstances de l'affaire, de ratifier les propositions de l'Administration.

L'imputation de la dépense serait faite sur le produit de la vente de terrains appartenant à la Ville rue Cimarosa, dont une partie se trouve déjà réalisée et a été mise en réserve, conformément à une délibération du Conseil municipal du 11 juillet dernier.

L'immeuble à acquérir, se trouvant sujet à reculement sur la rue de l'Hôtel-Colbert de près de un mètre, se trouve frappé d'une servitude d'alignement qu'il y aura lieu de faire disparaître.

Il y aura également lieu d'obtenir la remise des frais d'enregistrement, qui ne saurait être refusée, M. le ministre de l'Instruction publique s'étant fait par lettre, en date du 18 juillet 1893, auprès du Conseil municipal l'interprète des corps savants qui se sont adressés à lui pour obtenir la conservation des bâtiments de l'ancienne Faculté de médecine.

En dehors des 300,000 francs d'acquisition, il faut prévoir une somme assez considérable pour les travaux de restauration.

L'Administration fera des propositions au Conseil à cet égard, aussitôt qu'il aura été statué sur l'affectation à donner à l'ancien édifice.

L'acquisition proposée entraînera forcément celle de l'immeuble rue de la Bûcherie, n° 13, à l'angle de la rue de l'Hôtel-Colbert, qui faisait lui aussi partie des anciens bâtiments de l'Ecole de médecine et figurait aux anciens plans sous la rubrique « Maison des bedeaux ». Il n'a pas été encore possible de s'entendre à l'amiable avec la propriétaire actuelle, qui l'a acquis le 29 janvier 1890 moyennant le prix de 17,294 francs en sus des charges.

Le 28 décembre 1810 cet immeuble avait été adjugé, à titre de propriété nationale et comme faisant partie des biens délégués à la Caisse d'amortissement, au profit du sieur Bourson, pour la somme principale de 3,500 francs.

Dans le procès-verbal de vente, cette propriété est désignée comme « adossée contre le mur circulaire de l'amphithéâtre de l'ancienne Ecole de médecine dont elle paraît avoir été une dépendance, ledit amphithéâtre jouissant encore sur la rue de la Bûcherie d'une grande baie de croisée prise dans le mur de face de ladite maison et le haut du gradin dudit amphithéâtre portant sur le plancher haut du premier étage de la maison vendue ».

Un accord ne peut manquer d'intervenir, sans qu'il paraisse nécessaire de recourir à une expropriation, par suite de l'affectation de l'immeuble à l'heure actuelle.

Au nom de la 1re Commission, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de délibération suivant.

Paris, le 29 octobre 1894.

Le rapporteur,
F. Sauton.

Digitized by Google

Projet de délibération.

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 9 juillet 1894, par lequel M. le Préfet propose : 1° de fixer les mises à prix pour l'adjudication de trois lots d'un terrain communal situé rue Cimarosa et la vente à l'amiable des trois derniers lots du même terrain ; 2° d'autoriser l'Administration à réaliser l'acquisition d'une propriété située rue de l'Hôtel-Colbert et de la Bûcherie, où siégeait autrefois la Faculté de médecine, moyennant un prix principal de 300,000 francs, avec intérêts à 4 °/, calculés à partir de la prise de possession par la Ville fixée au 1er janvier 1895 ; 3° d'affecter le produit de la vente du terrain de la rue Cimarosa jusqu'à concurrence de 350,000 francs à l'acquisition de la propriété des rues de l'Hôtel-Colbert et de la Bûcherie ;

Vu les plans et les estimations ;

Vu l'engagement de M. Léon Orosdé, en date du 20 juin 1894 ;

Vu l'engagement de M. Boutry ;

Vu l'avis de la Commission des indemnités, en date du 2 juin 1894 ;

Vu la délibération du 30 décembre 1893 ;

Vu la délibération du 11 juillet 1894 autorisant la mise en vente des terrains de la rue Cimarosa et réservant l'emploi de la recette à opérer jusqu'au moment où il aura été statué sur l'acquisition de l'immeuble de la rue de la Bûcherie où était installée l'ancienne Faculté de médecine,

Délibère :

Article premier. — Il y a lieu pour la ville de Paris d'acquérir de M. Boutry et consorts un immeuble situé rues de l'Hôtel-Colbert et de la Bûcherie, où siégeait autrefois la Faculté de médecine.

Cette acquisition sera réalisée moyennant un prix principal de 300,000 fr. avec prise de possession fixée au 1er janvier 1895. Ce prix sera productif d'intérêts à 4 °/, à partir du jour de la prise de possession, il sera payable en deux termes : le premier à l'expiration des délais de purge ; le second six mois après, avec faculté pour la Ville de se libérer par anticipation.

Art. 2. — Les sommes à provenir de la vente du terrain de la rue Cimarosa et évaluées à 633,124 fr. 75 c. seront affectées jusqu'à concurrence de 350,000 fr. au paiement en principal, intérêts et frais du prix d'acquisition de la propriété ci-dessus indiquée, sise rues de l'Hôtel-Colbert et de la Bûcherie.

Art. 3. — Est autorisée l'ouverture au budget de 1894, chap. 46, § 45, art. 4, d'un crédit de 350,000 fr. destiné à l'acquisition de la propriété susdésignée.

Art. 4. — Ce crédit sera ouvert par corrélation avec la recette de 633,124 fr. 75 c. à provenir de la vente du terrain communal situé rue Cimarosa, la dite recette inscrite au chap. 40, § 39, art. 3, du budget.

Art. 5. — L'Administration est invitée à préparer l'achat de l'immeuble rue de la Bûcherie n° 13, à l'angle de la rue de l'Hôtel-Colbert, anciennement désigné sous la rubrique « Maison des bedeaux » et formant dépendance de l'ancienne Faculté de médecine, et à obtenir de l'Etat la remise des frais d'enregistrement des contrats de vente pour l'ensemble des immeubles affectés à l'ancienne Faculté de médecine.

Art. 6. — Des propositions seront faites au Conseil municipal par l'Administration en vue de la restauration des bâtiments acquis et de l'affectation à leur donner.

Art. 7. — Les mesures nécessaires seront prises pour faire lever la servitude d'alignement qui frappe ces immeubles.

On verra, dans l'extrait du procès-verbal ci-dessous, pourquoi ce rapport ne fut pas discuté, la Commission des beaux-arts et des travaux historiques ayant, en effet, réclamé le dossier. L'accord, cependant, s'établit entre les deux Commissions et M. Sauton revint devant le Conseil avec les propositions favorables que l'on trouvera dans l'extrait ci-après de la séance du 24 avril 1896 :

ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SISE RUE DE LA BUCHERIE ET RUE DE L'HÔTEL-COLBERT ET OU SIÉGEAIT AUTREFOIS LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

M. SAUTON. — Messieurs, je dépose une proposition tendant à l'acquisition des bâtiments de l'ancienne Faculté de médecine, rue de la Bûcherie.

La 1re Commission avait, en 1894, proposé cette acquisition et un rapport imprimé avait été fait à ce sujet.

La 4e Commission ayant réclamé l'affaire, le rapport en question n'eut pas de suite.

Aujourd'hui je propose, avec l'appui de MM. Thuillier et Alfred Lamouroux, et d'accord avec M. Levraud, président de la 4e Commission, de reprendre l'affaire.

La 4e Commission a délibéré à son sujet et a émis un avis favorable.

Le crédit nécessaire figure au budget de 1896, chap. 54, § 37, art. 11.

Je demande donc au Conseil de voter l'acquisition de ce monument historique, qui présente un grand intérêt au point de vue parisien.

M. LEVRAUD, président de la 4e Commission. — Nous sommes d'accord.

La proposition de M. Sauton est adoptée.

Suit la teneur de la délibération prise :

Acquisition de l'ancienne Faculté de médecine, rue de l'Hôtel-Colbert (M. Sauton, *rapporteur*).

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 9 juillet 1894, par lequel M. le Préfet propose : 1° de fixer les mises à prix pour l'adjudication de trois lots d'un terrain communal situé rue Cimarosa et la vente à l'amiable des trois derniers lots du même terrain ; 2° d'autoriser l'Administration à réaliser l'acquisition d'une propriété située

Digitized by Google

rues de l'Hôtel-Colbert et de la Bûcherie, où siégeait autrefois la Faculté de médecine, moyennant un prix principal de 300,000 francs, avec intérêts à 4 °/. calculés à partir de la prise de possession par la Ville fixée au 1er janvier 1895; 3° d'affecter le produit de la vente du terrain de la rue Cimarosa jusqu'à concurrence de 350,000 francs à l'acquisition de la propriété des rues de l'Hôtel-Colbert et de la Bûcherie;

Vu les plans et les estimations;

Vu l'engagement de M. Boutry;

Vu l'avis de la Commission des indemnités, en date du 2 juin 1894;

Vu la délibération du 30 décembre 1893;

Vu la délibération du 11 juillet 1894 autorisant la mise en vente des terrains de la rue Cimarosa et réservant l'emploi de la recette à opérer jusqu'au moment où il aura été statué sur l'acquisition de l'immeuble de la rue de la Bûcherie où était installée l'ancienne Faculté de médecine;

Vu le rapport imprimé n° 120 de 1894 présenté par M. Sauton, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article premier. — M. le Préfet de la Seine est invité à acquérir au nom de la ville de Paris, de MM. Boutry et consorts, un immeuble situé rues de l'Hôtel-Colbert et de la Bûcherie, où siégeait autrefois la Faculté de médecine.

Cette acquisition sera réalisée moyennant un prix principal de 300,000 francs. Ce prix sera productif d'intérêts à 4 °/. à partir du jour de la prise de possession, il sera payable en deux termes : le premier à l'expiration des délais de purge; le second six mois après, avec faculté pour la Ville de se libérer par anticipation.

Art. 2. — Les sommes provenant de la vente du terrain de la rue Cimarosa et s'élevant en principal à 527,649 fr. 50 c. constatés au compte de 1894, chap. 34, § 30, art. 10, seront affectées jusqu'à concurrence de 350,000 francs au paiement en principal, intérêts et frais du prix d'acquisition de la propriété ci-dessus indiquée, sise rues de l'Hôtel-Colbert et de la Bûcherie.

Art. 3. — Est autorisé l'emploi du crédit ouvert au budget de 1896, chap. 54, § 37, art. 11 (350,000 francs), en vue de l'acquisition de la propriété susdésignée.

Art. 4. — L'Administration est invitée à préparer l'achat de l'immeuble rue de la Bûcherie n° 13, à l'angle de la rue de l'Hôtel-Colbert, anciennement désigné sous la rubrique « Maison des bedeaux » et formant dépendance de l'ancienne Faculté de médecine, et à obtenir de l'Etat la remise des frais d'enregistrement des contrats de vente pour l'ensemble des immeubles affectés à l'ancienne Faculté de médecine.

Art. 5. — Des propositions seront faites au Conseil municipal par l'Administration en vue de la restauration des bâtiments acquis et de l'affectation à leur donner.

Art. 6. — Les mesures nécessaires seront prises pour faire lever la servitude d'alignement qui frappe ces immeubles.

En vue de réaliser l'acquisition de la maison sise rue de la Bûcherie, n° 13, conformément à l'art. 4 de la délibération du 24 avril 1896, M. le Préfet de la Seine introduisit au Conseil municipal, à la date du 25 octobre 1897, le mémoire ci-dessous :

MÉMOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL.

Messieurs,

Par une délibération en date du 24 avril 1896, vous avez voté l'acquisition de deux immeubles situés : l'un, rue de la Bûcherie, 15 et 17 et rue de l'Hôtel-Colbert, 10; l'autre qui lui est contigu rue de la Bûcherie, 13 et rue de l'Hôtel-Colbert, 8, en vue de la conservation des bâtiments, dans lesquels siégeait anciennement l'Académie de médecine et où l'Administration se propose d'installer, après les travaux de restauration, des services d'enseignement appropriés à la destination primitive.

Le premier de ces immeubles a été acquis des consorts Boutry, suivant contrat notarié du 12 août 1896.

En ce qui concerne le second, aucune entente n'ayant pu intervenir avec le propriétaire, M. Tétin, il est nécessaire de recourir à l'expropriation.

A cet effet, et aussi en vue d'obtenir le remboursement des droits de timbre et d'enregistrement déboursés pour la cession Boutry (loi du 3 mai 1841, art. 58), une enquête a été ouverte à la mairie du Ve arrondissement sur l'ensemble du projet, qui a reçu l'adhésion du maire et du commissaire-enquêteur, sans qu'aucune observation ait été présentée.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous transmettre le dossier de l'affaire et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer qu'il y a lieu de poursuivre l'obtention d'un décret déclarant d'utilité publique les acquisitions dont il s'agit.

Paris le 25 octobre 1897.

Le Préfet de la Seine,
Signé : J. de SELVES.

Ce mémoire fut sanctionné, sans discussion du Conseil municipal, par la délibération ci-après votée dans la séance du 26 novembre 1897 :

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition de deux immeubles situés : 1° rue de la Bûcherie, 15 et 17, et rue de l'Hôtel-Colbert, 10; 2° rue de la Bûcherie, 13, et rue de l'Hôtel-Colbert, 8 (M. Alpy, *rapporteur*).

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1897, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les résultats de l'enquête ouverte à la mairie du Ve arrondissement sur le projet d'acquisition, pour cause d'utilité publique, de deux immeubles sis : 1° rue de la Bûcherie, 15 et 17, et rue de l'Hôtel-Colbert, 10; 2° rue de la Bûcherie, 13, et rue de l'Hôtel-Colbert, 8;

Vu le dossier d'enquête;

Vu la délibération du 24 avril 1896,

Digitized by Google

Délibère :

M. le Préfet de la Seine est invité à poursuivre l'obtention d'un décret déclarant d'utilité publique l'acquisition de deux immeubles sis : 1° rue de la Bûcherie, 15 et 17, et rue de l'Hôtel-Colbert, 18 ; 2° rue de la Bûcherie, 13, et rue de l'Hôtel-Colbert, 8, en vue de la conservation des bâtiments de l'ancienne Faculté de médecine et de l'installation dans lesdits bâtiments, après restauration, de services d'enseignement appropriés à leur destination primitive.

La délibération ci-dessus, enfin, donna lieu à un jugement rendu le 8 juin 1898, par la 1re chambre, aux termes duquel l'immeuble en question fut déclaré exproprié pour cause d'utilité publique.

Il ne restait plus à accomplir que les formalités administratives, ce qui fut fait rapidement.

Tels sont, Messieurs, les documents complets relatifs à l'acquisition de l'ancienne Faculté de médecine.

Plusieurs d'entre eux sont inédits, les autres sont épars dans différents recueils ; l'ensemble comporte une suite de pièces qui est l'histoire de ce sauvetage.

Il m'a paru que les procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris étaient qualifiés pour leur donner l'hospitalité et les conserver ainsi à ceux qui s'occuperont plus tard de reconstituer l'historique des perturbations subies par nos vieux monuments (1).

Je terminerai par le vœu suivant que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission du Vieux Paris :

« La Commission du Vieux Paris

« Émet le vœu :

« Que la restauration de l'ancienne Faculté de médecine soit entreprise le plus tôt qu'il sera possible ;

« Prie l'Administration de vouloir bien lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

« *Signé :* Lucien Lambeau. »

Ce projet de vœu est adopté.

La Commission décide également que le plan de l'immeuble sera annexé au procès-verbal, ainsi qu'une planche de l'état actuel de la salle gothique.

(1) On trouvera dans le procès-verbal de la Commission du Vieux Paris, du 7 décembre 1899, le texte de l'acte de cession à la Ville et des pièces administratives et notariées y relatives.

23. — Décision relative aux reproductions photographiques et phototypiques commandées par la Commission.

M. Brown, régisseur de la Commission du Vieux Paris, rend compte des négociations dont il a été chargé au sujet des reproductions photographiques et phototypiques commandées par la Commission.

Dans une réunion tenue le 11 janvier dernier, composée de MM. Georges Cain, Lucien Lambeau et lui, et après avoir entendu les photographes accrédités, les conditions et prix suivants ont été arrêtés :

1° Épreuves photographiques pour les cartons du musée Carnavalet.

Dimension 18 × 24, une épreuve sur papier platine inaltérable et une sur papier albuminé, plus le cliché, propriété de la Commission : prix, 25 francs.

Dimension 24 × 30, avec les mêmes conditions : prix, 28 francs.

Dimension 30 × 40, avec les mêmes conditions : prix, 40 francs.

2° Reproductions phototypiques pour le procès-verbal.

Tirage à mille exemplaires, au format du procès-verbal, 21 × 27, papier in-4° carré, de 20 kilog. : prix du tirage et du papier : 100 fr., du cliché : 25 francs : soit au total : 125 fr. y compris deux épreuves destinées à Carnavalet, l'une sur papier platine inaltérable et l'autre sur papier albuminé.

3° Plans destinés aux procès-verbaux.

Les plans annexés aux procès-verbaux sont commandés à un spécialiste, M. Wuhrer, 4, rue de l'Abbé-de-l'Epée, avec lequel les prix sont fixés par le régisseur, suivant l'importance des travaux.

4° Noms des photographes de la Commission :

MM. Barry, 14, rue du Temple ;

Berthaut frères, 31, rue Bellefond ;

Emonts, 9, rue du Four ;

Godefroy, 8, rue Lacépède ;

Gossin, 14, faubourg Saint-Honoré ;

Union photographique française, 20, rue Boulitte.

Digitized by Google

M. Brown, régisseur de la Commission, ajoute qu'il a été entendu que ce titre de photographe accédité auprès de la Commission ne conférait aucun droit aux personnes ci-dénommées et que la Commission serait toujours libre de ne plus confier de travaux à ceux d'entre eux dont les productions seraient jugées insuffisantes.

La communication de M. Brown est adoptée.

24. — Observations au sujet de travaux exécutés dans un immeuble communal sis rue Béranger, n° 3.

M. Lucien Lambeau signale qu'à l'occasion des travaux d'affectation à usage scolaire de l'ancien hôtel Bergeret, sis rue Béranger, n° 3, une modification très malheureuse a été apportée à l'aspect des bâtiments.

La façade de cet hôtel donnant sur la seconde cour avait, jusqu'ici, conservé le caractère et la grande allure des constructions du XVIIe siècle. Les sept hautes fenêtres du rez-de-chaussée étaient décorées et silhouettées par un beau chambranle en relief dont la clef comportait un motif d'ornement dans le goût de l'époque. Sous prétexte, sans doute, que ces décorations s'effritaient et présentaient quelques éclats, elles furent complètement rasées à cinq d'entre elles; les deux restées intactes montrent de délicieuses têtes de femmes sculptées sur les pierres de clef. Cette façade intérieure, qui avait, comme on vient de le dire, gardé son style du XVIIe siècle, est, à tout jamais, dénaturée par l'opération dont il s'agit.

Il est certain, ajoute M. Lucien Lambeau, que, quand on achète un ancien hôtel pour le transformer en école ou en local administratif, on ne saurait exiger que l'état ancien soit rigoureusement conservé; il est des nécessités auxquelles il faut savoir se plier sans murmurer. Mais il ne saurait en être de même quand il s'agit des façades, avec lesquelles les aménagements intérieurs concernant l'hygiène et la propreté, n'ont rien à voir.

Contre cette défiguration inutile, on ne saurait trop protester et, si les chambranles et les motifs sculptés s'effritaient quelque peu, il fallait les laisser s'effriter jusqu'au bout sans les mutiler comme cela a été fait. Est-il donc absolument indispensable pour le fonctionnement d'une école que ses façades extérieures soient *tout battant neuf!* On ne trouverait pas un seul homme de goût qui, ayant acquis un immeuble semblable pour l'habiter, eût autorisé son architecte à accomplir une opération du genre de celle qui est signalée.

Il est plus que probable que, dans l'espèce, l'architecte de la Ville a pris sous son bonnet d'apporter la modification dont il s'agit sans en référer au service d'Architecture, qui ne la lui eût certainement pas autorisée.

M. André Hallays estime que la Commission du Vieux Paris ne saurait trop protester contre de pareils actes de vandalisme; il demande que la protestation soit consignée au procès-verbal et adressée au service responsable.

M. Georges Cain appuie énergiquement la proposition de M. André Hallays et insiste pour que le mot *vandalisme* soit maintenu.

M. Gosselin-Lenôtre dit que l'on ne saurait trop regretter de semblables pratiques.

M. Wiggishoff estime que l'architecte auteur de cette défiguration n'en est peut-être pas seul responsable, puisque ses plans ont dû être approuvés par une autorité supérieure à la sienne.

La proposition de M. André Hallays est adoptée.

25. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 12 décembre 1901.

M. le Président fait connaître à la Commission du Vieux Paris que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le président du Conseil municipal :

Le vœu de la Commission tendant à ne pas changer le nom de la rue de la Tombe-Issoire ni les vieilles dénominations des rues de Paris.

A M. le président de la 4e Commission du Conseil municipal :

L'avis favorable de la Commission relatif à la publication du Plan des anciennes paroisses.

A M. le Préfet de police :

Le vœu tendant à aviser la Commission de la démolition des maisons par les particuliers.

A M. le président du Comité des inscriptions parisiennes :

1° L'avis de la Commission relatif à l'inscription commémorative de Mercier;

Digitized by Google

2° L'avis de la Commission relatif à l'inscription du collège de Picardie, rue du Fouarre;

3° Le vœu de la Commission relatif à la plaque de la rue des Hospitalières-Saint-Gervais.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° Les observations de la Commission au sujet des travaux de Saint-Médard;

2° Les remerciements de la Commission au sujet de l'inventaire des bâtiments communaux;

3° Le vœu de la Commission tendant à la conservation du nom de la rue du Fouarre;

4° Le vœu relatif aux maisons de la place Dauphine;

5° Le vœu de la Commission au sujet de la démolition des vieilles maisons.

A M. le directeur des Affaires municipales :

Les remerciements de la Commission au sujet de l'envoi des affiches concernant les terrains du Marché du Temple.

A M. le chef du service des Beaux-arts :

1° Le vœu de la Commission au sujet de la pose d'une inscription sur le portail de la chapelle de la Vierge de Saint-Germain-des-Prés;

2° Le vœu tendant à la réglementation des photographies pour la Commission.

A M. l'Ingénieur en chef des travaux du Métropolitain :

Les remerciements pour l'envoi de photographies.

A M. le chef du bureau de la Voie publique :

Les remerciements de la Commission pour sa communication sur la dénomination des rues.

A M. le Maire du 4e arrondissement :

Les souhaits de bienvenue pour la nouvelle société historique en formation dans son arrondissement.

A Mme la Supérieure du monastère de Sainte-Elisabeth :

Les remerciements de la Commission pour son bon accueil à la Sous-commission.

A MM. Depoin et L'Esprit :

Les remerciements de la Commission pour communications diverses.

A M. Georges Cain, conservateur du musée Carnavalet :

Les communications relatives à son service.

26. — Reproduction photographique de différents endroits situés à Belleville.

M. Lucien Lambeau annonce à la Commission qu'il a reçu de M. Arthur Rozier, conseiller municipal, avis de la démolition prochaine d'une porte intéressante clôturant une ancienne propriété sise rue des Bois, n° 32, à Belleville. Il s'est rendu à l'endroit signalé et a, en effet, remarqué un portail à fronton triangulaire servant d'entrée à un vaste terrain jadis planté d'arbres, ancienne propriété champêtre, actuellement bouleversée pour l'installation d'une usine. Le portail, qui semble dater du premier Empire, comporte un fronton triangulaire orné d'un moulage mesurant environ 30 centimètres de hauteur et représentant une femme, drapée à la grecque, flanquée de deux lions assis, l'un à droite, l'autre à gauche, sur la tête desquels elle appuie ses deux mains. Ce portail est appliqué sur un mur de refend et bossages construit en matériaux légers.

M. Lucien Lambeau propose qu'une photographie soit prise de cette porte.

A l'occasion de sa présence à Belleville, le même membre a pu constater que si les petits jardins sont encore nombreux dans cette région, les parcs et grands domaines qui, jadis, y occupaient de si vastes espaces, disparaissent les uns après les autres pour faire place à des industries, à des usines, à des maisons de rapport.

C'est ainsi qu'il a remarqué une ancienne propriété de grande importance, circonscrite entre les rues Haxo, de l'Orme et Romainville, dont les terrains sont actuellement lotis et mis en vente.

Cette propriété, vestige d'un parc immense, est plantée d'arbres superbes dont les frondaisons abritèrent sûrement de nombreuses générations de ces bourgeois cossus qui reprirent pour leur compte beaucoup de maisons de campagne des XVIIe et XVIIIe siècles abandonnées par leurs fondateurs.

Digitized by Google

Pour que la vente du domaine en question soit plus facile, les propriétaires percent en ce moment une rue au milieu de ce bois, laquelle coupe les terrains en deux parties et semble, en l'état rudimentaire où elle se trouve actuellement, une route charretière au milieu d'une forêt.

L'impression ressentie, ajoute M. Lucien Lambeau, à la vue de ces grands espaces boisés à jamais perdus pour l'hygiène et la beauté de la Ville, est pleine de regret et d'amertume.

Il demande qu'une reproduction soit prise de cette rue nouvelle ouverte en plein Paris, au milieu d'arbres séculaires, que la cognée abat sans pitié.

L'entrée se trouve rue Haxo, n° 145.

Il y aurait lieu également de prendre la photographie d'une petite porte de cette propriété qui donne au coin de la rue de l'Orme et de la rue de Romainville et qui a conservé, dans sa ruine et son abandon, le caractère suffisant et bourgeois de l'huis d'un bon rentier bellevillois sous la Restauration. Ce domaine, d'ailleurs, appartenait, il n'y a pas bien longtemps encore, à M. Juliani, grand industriel, qui fut, dit-on, conseiller municipal de Paris sous le second Empire et familier de Napoléon III.

M. Lucien Lambeau demande, en outre, que plusieurs photographies soient prises d'un autre domaine situé rue du Pré-Saint-Gervais n° 40 :

Derrière les maisons d'habitation qui bordent la rue, derrière un chalet de construction récente édifié à la suite de ces maisons, se trouve une véritable forêt vierge ignorée et invisible du dehors, plantée d'arbres centenaires tout enchevêtrés de lianes qui obstruent le passage. Elle est vallonnée, accidentée, avec une sorte de rivière à demi tarie dont les eaux sont stagnantes au fond d'un ravin; il y a des arbres immenses, tombés de leur belle mort en travers de fondrières herbeuses qui furent jadis des chemins. Et, sur les confins de cette forêt, un verger avec des arbres fruitiers.

En été, paraît-il, cet endroit enchanteur est un véritable *paradou* peuplé d'oiseaux; il est impénétrable par la rudesse de sa végétation qui ne subit aucune entrave et pousse en pleine liberté.

Son étendue est immense.

Les propositions de M. Lucien Lambeau sont adoptées.

La séance est levée à quatre heures.

222. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1902.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HOTEL DE MIRAMION. — *(XVIIe siècle)*. — Pharmacie Centrale des Hôpitaux.

47, Quai de la Tournelle. — Façade sur le jardin.

Union Photo. Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

HOTEL DE MIRAMION. — 47, Quai de la Tournelle.

Façade sur la cour.

Digitized by Google

Union Phot., Paris.

Digitized by Google

ANCIENNE FACULTÉ DE MÉDECINE DE LA RUE DE LA BÛCHERIE.

État actuel de la Salle gothique du XVe Siècle.

Digitized by Google

Barry, phot. et imp., Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

VILLE DE PARIS

1902

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 13 février 1902.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

1. — Liste des membres présents.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

3. — Apposition d'une plaque indicatrice sur la porte de la chapelle de la Vierge dans le jardin de Cluny.

4. — Discussion relative aux aspects des maisons de la place Dauphine et de la place du Pont-Neuf.

5. — La statue de Jeanne Darc à Noisy-le-Sec.

6. — Signalement de numéros de maisons datant du premier Empire.

7. — Signalement de supports d'anciennes lanternes.

8. — Signalement d'une porte ancienne, 32, rue des Bois.

9. — Signalement d'anciennes bornes kilométriques en fonte.

10. — Offre de pièces relatives à la guerre de 1870 et à l'insurrection de 1871.

11. — Décision relative au plan de Verniquet.

12. — Décision relative à la réédification du portail des marchandes lingères.

13. — Désignation d'une sous-commission chargée de suivre les démolitions des vieilles maisons.

14. — Adoption d'un vœu relatif au percement de la rue de Rennes.

15. — Visite du bâtiment de l'ancien château d'eau des eaux de Rungis.

16. — Désignation d'un nouveau membre de la 1re Sous-commission.

17. — Hôtel de Broglie, rue Saint-Dominique, 35.

18. — Observations relatives à la visite projetée à l'ancien couvent des Carmélites rue Denfert-Rochereau.

19. — Recherche des vestiges de l'ancienne porte Saint-Michel ayant fait partie de l'enceinte de Philippe-Auguste.

20. — Rapport présenté au nom de la 1re Sous-commission sur une plaque de bornage de l'enceinte de Louis XV située rue Lamblardie, au coin de la rue de Picpus.

21. — Proposition de changer l'heure des séances.

22. — Communication relative à l'inscription du tombeau du duc d'Enghien.

23. — Rapport présenté sur les dernières fouilles exécutées dans Paris.

24. — Communication de M. Adrien Mithouard relative aux peintures murales de Saint-Nicolas-des-Champs.

25. — Envoi d'un ouvrage de M. Gaston Capon sur les petites maisons galantes de Paris.

N° 2.

Digitized by Google

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine**, président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. John Labusquière, Duval-Arnould, César Caire, Chassaigne Goyon, Froment-Meurice, Despatys, Georges Villain, Augé de Lassus, Bunel, Formigé, André Laugier, Edgar Mareuse, G. Montorgueil, Charles Normand, Bouvard, Brown, Le Vayer, G. Cain, docteur Capitan, Guillemet, Selmersheim, André Hallays, Le Roux.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Ch. Sellier, Tesson.

Excusés : MM. Gosselin-Lenôtre, Guiffrey, Auguste Longnon, Mourier.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président dit que l'imprimerie n'a pu livrer à temps le procès-verbal de la dernière séance et qu'il ne sera prêt que dans quelques jours.

M. Duval-Arnould demande à présenter quelques observations au sujet du vœu relatif au pont de la Monnaie dès que M. André Hallays, auteur de ce vœu, sera présent.

Adopté.

3. — Apposition d'une plaque indicatrice sur la porte de la chapelle de la Vierge dans le jardin de Cluny.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

Palais-Royal, le 29 janvier 1902.

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez informé, par dépêche du 16 de ce mois, que la Commission du Vieux Paris avait émis le vœu qu'une plaque indicatrice fût apposée sur la porte de la chapelle de la Vierge de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, réédifiée dans le square Cluny.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne vois aucun inconvénient à donner satisfaction à ce vœu. La plaque dont il s'agit sera, en conséquence, apposée par les soins de M. le directeur du musée de Cluny.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le ministre et par autorisation :

Le directeur des Beaux-arts, membre de l'Institut,

Signé : Roujon.

Acte est donné de cette communication et des remerciements seront adressés à M. le directeur des Beaux-arts.

4. — Discussion relative aux aspects des maisons de la place Dauphine et de la place du Pont-Neuf.

M. le Président donne communication des documents ci-après :

Paris, le 30 janvier 1902.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire connaître que la Commission du Vieux Paris désirait être renseignée sur les droits que pourrait avoir la ville de Paris d'empêcher le badigeonnage ou la transformation des façades des maisons sises places Dauphine et du Pont-Neuf.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un rapport de M. le Géomètre en chef, duquel il résulte que ni la ville de Paris, ni l'Etat ne peuvent exiger des propriétaires desdites maisons le maintien de l'état de choses actuel.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : Bouvard.

Note pour M. le directeur des services d'Architecture et des Promenades et plantations.

Pour permettre de répondre au vœu exprimé par la Commission du Vieux Paris dans sa séance du 12 décembre dernier, relatif aux droits que peut avoir la ville de Paris d'empêcher le badigeonnage ou la transformation des façades des maisons sises places Dauphine et du Pont-Neuf et particulièrement de celle portant le n° 15 de cette dernière place, le soussigné a l'honneur de transmettre les renseignements suivants :

La place Dauphine, créée en vertu des lettres patentes du 28 mai 1607, devait être, dans la pensée du roi Henri IV, bordée de constructions présentant un même caractère architectural.

Cela paraît ressortir de la teneur desdites lettres

Digitized by Google

patentes, lesquelles approuvent la cession, faite suivant contrat du 10 mai 1607, par MM. les Commissaires du Roi à Messire Achille du Harlay, premier président au Parlement, de l'emplacement « commençant depuis le bas du jardin du Baillage jusques au Pont-Neuf et le long des deux quais qui environnent ladite isle (la Cité) de part et d'autre, toutes lesdites places contenant ensemble 3,120 toises 1/2 ».

Cette approbation est faite à la charge « par le premier Président de faire bastir lesdites places cy-dessus suivant le plan et devis qui en a été dressé, le tout conformément audit contrat ».

Si l'on s'en rapportait aux anciens auteurs (Sauval, 1724; Piganiol de la Force, 1765; Hurtaut, 1779), on pourrait croire qu'à un moment donné la place était entièrement entourée d'immeubles présentant un caractère uniforme d'architecture, comme la place des Vosges qui date de la même époque, mais d'après Jaillot (1782) on apprend que le président du Harlay devait bien, en exécution de son contrat, bâtir « des maisons en pierre et en briques de même symétrie », mais que ces bâtiments ne furent pas achevés de sitôt, puisque, dit-il, on voit dans un « mémoire imprimé » qu'en 1621 les orfèvres et les joailliers, qui avaient demandé à faire des échopes sur le Pont-Neuf, obtinrent la permission de bâtir sur le quai qui a pris leur nom et qui ne fut achevé qu'en 1643.

De plus, l'examen des façades actuelles des maisons bordant les deux côtés de la place fait voir qu'on n'a pas eu l'intention de respecter, si toutefois elle a existé à un moment donné, une architecture symétrique; la plupart des immeubles présentent des façades différentes de style, de matériaux et de hauteur.

Seuls les deux immeubles situés à l'angle de la place du Pont-Neuf, bien que des annexes d'aspects différents aient été construits à l'étage des combles, présentent une symétrie d'architecture qui était sans doute celle prévue à l'origine puisqu'elle a servi de type au tableau de reconstitution, par Hoffbauer de l'aspect de la Cité et du Pont-Neuf en 1665, reproduit dans l'ouvrage *Paris à travers les âges*, 7e livraison, planche II, édité par Firmin-Didot en 1878.

C'est spécialement l'immeuble de droite (voir le croquis d'un dessin de G. Fraipont, extrait de l'ouvrage *la Seine à travers Paris*, par Saint-Juirs, édité en 1890, par la librairie artistique Launette et Cie, G. Boudet, successeur) du débouché de la place Dauphine sur le Pont-Neuf qui intéresse particulièrement, pour le moment, la Commission du Vieux Paris.

Devenu, à une certaine époque, propriété du séminaire de Saint-Sulpice, cet immeuble fut compris, en 1789, au nombre des biens nationaux et vendu comme tel par le Domaine de l'Etat, suivant procès-verbal d'adjudication du 5 novembre 1792, à Lemoyne (Jean-René), sous le nom de Michel-Abraham Rendu, qui lui en a passé command le même jour.

Cet acte, dont une expédition est annexée au contrat de vente dudit immeuble passé le 13 novembre 1880 par Me Ricard, notaire, ne contient aucune stipulation particulière relative soit à l'architecture des constructions soit à la nature de leurs matériaux.

Rien ne peut donc actuellement obliger le propriétaire actuel à respecter l'état de choses existant.

De plus, il est nécessaire de faire remarquer que chacun des deux immeubles bordant le débouché de la place Dauphine sur le pont est soumis à un retranchement d'environ 2 m. 20 c., en vertu d'un décret du 20 juin 1850, qui porte de 7 m. 60 c. à 12 mètres la largeur de ce débouché.

L'exécution de l'alignement obligatoire entraînera donc forcément le changement complet de l'aspect qui nous occupe en ce moment; il améliorera la circulation entre la place Dauphine et le pont, mais il modifiera l'un des coins les plus pittoresques de Paris.

En tout cas, ni la ville de Paris ni l'Etat ne sont armés pour exiger des propriétaires le maintien tel quel de ce qui existe aujourd'hui.

Paris, le 23 janvier 1902.

Le géomètre en chef,
Signé : L. Taxil.

M. Bunel dit que l'occasion lui parait bonne de demander que l'ordonnance de 1850 soit rapportée; en effet, à cette époque, la grande entrée de la Préfecture de police était située au fond de la place Dauphine et l'on conçoit que l'entrée étranglée de la place, sur le Pont-Neuf, étant tout à fait insuffisante pour une organisation aussi importante, l'on ait mis une servitude d'alignement sur les deux maisons vraiment rapprochées. Maintenant que la Préfecture de police est déplacée et que la place Dauphine est ouverte du côté du Palais de justice, la servitude d'alignement n'a plus de raison d'être.

M. le Directeur des services d'Architecture estime que, tout au contraire, et en ce qui touche le but recherché par la Commission du Vieux Paris, c'est-à-dire la conservation des deux maisons de la place Dauphine en bordure sur le Pont-Neuf, le décret de 1850 est une garantie, car la mise à l'alignement ne laisserait aux propriétaires qu'une portion de terrain insuffisante pour l'élévation d'une construction de rapport. Dans l'état actuel, les propriétaires ont intérêt à conserver le *statu quo*.

M. Selmersheim fait observer qu'ils ne peuvent pas consolider et que, par conséquent, les maisons vont aller en périclitant.

M. Formigé pense que l'on pourrait accorder une certaine tolérance aux propriétaires sous la condition qu'ils ne modifient pas l'aspect.

M. Selmersheim demande si l'on ne pourrait pas arriver à la conclusion d'une

Digitized by Google

convention entre la Ville et les propriétaires de manière à obtenir la conservation de ces deux curieuses maisons.

M. le Président dit que note est prise des indications fournies à la Commission et des désirs exprimés dans un sens général tendant à préserver cet aspect essentiellement parisien de modifications et de transformations.

5. — La statue de Jeanne-Darc de Noisy-le-Sec.

M. Jules Boulogne, 151, rue de Belleville, signale à la Commission qu'il serait intéressant de rechercher dans quelle circonstance a été érigée la curieuse statue de Jeanne-Darc, de Marie d'Orléans, décorant une place de Noisy-le-Sec.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

6.—Signalement de numéros de maison datant du Premier-Empire.

M. le Président annonce que M. Boulogne signale l'existence, rue de Bondy, 3, et rue Villehardouin, 1 et 2, d'anciens numéros de maisons datant du premier Empire.

Renvoyé à la 1re Sous-Commission.

7. — Signalement de supports d'anciennes lanternes.

M. le Président annonce que M. Boulogne signale l'existence, rue de Belleville, devant le théâtre, de deux supports de lanternes portant l'inscription suivante :

G. | Danré. Paris 1834.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

8. — Signalement d'une porte ancienne 32, rue des Bois.

M. le Président informe la Commission que M. Callon, 3, rue du Jourdain, a signalé l'existence d'un portail curieux, rue des Bois, n° 32.

M. Lucien Lambeau répond que la reproduction en a été votée à la dernière séance.

L'incident est clos.

9. — Signalement d'anciennes bornes kilométriques en fonte.

M. le Président annonce que M. Castel, éclusier de la Ville, signale l'existence des anciennes bornes kilométriques en fonte suivantes :

Route nationale n° 3 :

1° Rue d'Allemagne, n° 9, à 4 kilomètres de Notre-Dame ;

2° Rue d'Allemagne, n° 75, à 4 kil. 500 m. de Notre-Dame ;

Route nationale n° 7 :

3° Avenue d'Italie, n° 149, à 4 kilomètres de Notre-Dame ;

4° Route de Fontainebleau, n° 35, à 5 kilomètres de Notre-Dame ;

5° Route de Fontainebleau, n° 79, à 5 kil. 500 m. de Notre-Dame.

Ces deux dernières font partie de la commune de Kremlin-Bicêtre.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

10. — Offre de pièces relatives à la guerre de 1870 et à l'insurrection de 1871.

M. le Président annonce que M. Castel, éclusier de la Ville, 7, rue d'Allemagne, soumet à la Commission les pièces suivantes ;

Un laissez-passer de la Commune daté du 5 mai 1871 ;

Un laissez-passer allemand daté du 3 mars 1871 ;

Un certificat de dispense de la garde nationale, du 6 septembre 1870 ;

Une lettre de réquisition émanant du service des Eaux de la Commune de Paris et datée du 20 avril 1871.

Ces documents sont renvoyés pour examen à la 1re Sous-commission.

11. — Décision relative au plan de Verniquet

M. John Labusquière, vice-président, demande à l'Administration s'il ne serait pas possible de faire constituer pour chacun des membres de la Commission du Vieux Paris une collection des plans actuels d'arrondis-

Digitized by Google

sement sur lesquels seraient appliqués les calques correspondants du plan de Verniquet, tirés à la même échelle.

Ces documents sont absolument indispensables pour identifier les rues et monuments disparus et pour en repérer les emplacements sur les plans du Paris d'aujourd'hui.

Le renvoi à l'Administration, pour avis, est prononcé.

12. — Décision relative à la réédification du portail des marchandes lingères.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après, transmise à la Commission de permanence le 18 janvier dernier :

Paris, le 18 janvier 1902.

Monsieur le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris,

En réponse à votre lettre en date du 27 octobre dernier, relative à l'offre faite par MM. Guiard et Boutier, propriétaires de l'immeuble rue Courtalon, 3, de céder gracieusement à la ville de Paris le portail des marchandes lingères, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'Administration est disposée à accorder à MM. Guiard et Boutier l'autorisation d'exécuter dans ledit immeuble les travaux destinés à remplacer ce portail.

Par la lettre ci-jointe, les intéressés consentent à faire déposer et transporter à leurs frais, dans une des cours du musée Carnavalet, ou ailleurs probablement, le portail dont il s'agit.

La reconstruction de cet ouvrage, qui pourrait avoir lieu par les soins de l'architecte du musée Carnavalet, entraînera une dépense évaluée à 300 francs environ.

Dans ces conditions, je vous serais obligé de me faire connaître le plus tôt possible l'avis de la Commission du Vieux Paris sur l'emplacement qu'il conviendrait d'attribuer à ce motif d'architecture, en la priant de mettre à la disposition de mes services le crédit de 300 francs ci-dessus indiqué.

Agréez, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : Bouvard.

M. le Président ajoute que, vu l'urgence, la Commission de permanence s'est réunie le 24 janvier dernier afin de prendre les mesures réclamées par la lettre de M. le directeur des services municipaux d'Architecture. Il croit ne pouvoir mieux faire que de donner connaissance de la réponse ci-après, qui résume le procès-verbal de cette Commission :

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture.

Monsieur le Directeur,

Par votre lettre en date du 18 janvier courant, vous avez bien voulu faire connaître à la Commission du Vieux Paris que, l'Administration étant disposée à accorder à MM. Guiard et Boutier l'autorisation qu'ils sollicitent pour leur immeuble de la rue Courtalon, ces Messieurs consentaient, en retour, à faire déposer et transporter à leurs frais le portail des *marchandes lingères*. Vous demandiez, en même temps, à la Commission qu'elle voulût bien vous faire connaître sur quel emplacement elle serait heureuse de voir réédifier ce motif d'architecture.

Vu l'urgence de cette opération, M. John Labusquière, président de la Commission de permanence, a réuni hier, 24 janvier, cette Commission qui, comme vous le savez, peut, entre deux séances plénières, prendre telle décision dont la solution immédiate s'impose.

Tout d'abord, Monsieur le Directeur, la Commission de permanence a tenu à vous remercier pour la suite qui, grâce à vous, a été donnée à cette affaire ; elle a aussi voté la somme de 300 francs fixée par votre lettre pour la réédification dont il s'agit, cette somme devant être prélevée sur le budget particulier de la Commission.

En ce qui concerne l'emplacement désigné, elle a dû abandonner le projet voté dans la séance du 10 octobre dernier, consistant à faire remonter le portail dans la cour d'une maison à acquérir rue Payenne pour l'agrandissement du musée Carnavalet, l'acquisition de cette maison, en effet, étant purement hypothétique et ne reposant sur aucun fondement sérieux. La Commission a donc repris et voté un projet primitif tendant à la réédification, dans le coin *sud-est* du square des Innocents, en face de l'ancien charnier des Lingères et au centre de ce vieux quartier de la Lingerie qui existe depuis le XIIIe siècle.

Il a été décidé que ce portail constituerait une porte d'entrée du square ; on devrait donc ouvrir un coin de la grille et le mettre en pan coupé ; la façade sculptée tournée du côté de la rue et la face postérieure cachée par des vignes vierges et des plantes grimpantes.

La Commission ne doute pas que le talent si apprécié de M. Formigé, architecte en chef des Promenades, saura tirer de ce curieux motif d'architecture tout le parti désirable ; elle est également convaincue qu'il ne nuira en rien à la fontaine de Jean Goujon.

Je dois ajouter que la Commission a décidé qu'il ne refuserait pas d'augmenter la somme de 300 francs au cas où elle serait insuffisante.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Paris, le 25 janvier 1902.

Le secrétaire de la Commission,
Signé : Lucien Lambeau.

Digitized by Google

M. le Président ajoute qu'il reste à la Commission plénière d'approuver les décisions prises d'urgence par sa Commission de permanence.

M. le Directeur des services municipaux d'Architecture dit que, depuis la rédaction de sa lettre du 18 janvier dernier, la situation a quelque peu changé. Le portail ne devant plus, d'après la nouvelle décision de la Commission, être adossé à un mur, les frais de réédification seront plus grands et s'élèveront approximativement à la somme de 650 francs. De plus, si la Commission veut faire démonter une partie de la grille en fer pour ouvrir une nouvelle entrée dans le square, il faudra prévoir de ce chef une nouvelle dépense d'environ 900 francs. Il estime, quant à lui, que la Commission devrait s'en tenir au projet de réédification dans l'encoignure indiquée du square, sans ouverture de la grille. Le motif d'architecture se verrait tout aussi bien, remplirait de la même façon le but artistique recherché et la dépense serait beaucoup moindre.

Le projet indiqué par M. le directeur des services municipaux d'Architecture est adopté.

Le crédit de 650 francs, soit 350 francs de plus que celui adopté par la Commission de permanence, nécessaire à cette opération, est voté et sera prélevé sur le budget spécial de la Commission.

13. — Désignation d'une Sous-commission chargée de suivre la démolition des vieilles maisons.

M. le Président annonce que la Commission de permanence a chargé MM. André Hallays, André Laugier, Selmersheim, Charles Sellier, Tesson et Lucien Lambeau de suivre la démolition des vieilles maisons pouvant présenter un intérêt artistique et historique et de faire reproduire les plus intéressantes.

Acte est donné de cette communication.

14. — Adoption d'un vœu relatif au percement de la rue de Rennes et au projet de pont de la Monnaie.

M. Duval-Arnould rappelle que, dans sa dernière séance, la Commission a adopté un vœu tendant à ce qu'aucun pont ne soit jeté sur la Seine, entre le Pont-Neuf et le pont de la Monnaie. Il rappelle, en outre, que la presse s'est emparée de la question et que M. André Hallays, en particulier, membre de la Commission du Vieux Paris, dans le *Journal des Débats*, a, fort courtoisement d'ailleurs, pris à partie les partisans de ce pont.

Absent de cette séance, M. Duval-Arnould apporte aujourd'hui les observations qu'il eût présentées à la Commission. Pour lui l'affaire se divise en deux parties bien distinctes, le percement de la rue de Rennes, qui a été décidé par le Conseil municipal, qui est nécessaire au Métropolitain, et le futur pont de la Monnaie. Ces deux affaires sont connexes, mais ne sont pas nécessairement liées. Il lui semble quelque peu prématuré de faire actuellement état d'un pont dont la construction est encore bien lointaine.

Deux projets, à propos de la rue de Rennes, ont surgi depuis quelque temps, à savoir, celui qui consiste à l'amener directement au Pont-Neuf, de Saint-Germain-des-Prés, et celui qui la fait descendre perpendiculairement au quai par l'élargissement de la rue Bonaparte.

Elargir la rue Bonaparte serait, selon lui, une opération inutile ! Il n'y a là, ni un coin à assainir, ni une vieille rue à dégager ; tandis que de larges trouées dans la rue Mazarine et dans les petites rues avoisinant la rue de Seine seraient un véritable bienfait pour le quartier. Les ingénieurs du Métropolitain, qui doivent bien un peu avoir voix au chapitre, déclarent, d'ailleurs, que le tracé de la rue Bonaparte serait impraticable pour la ligne métropolitaine à construire.

Il ajoute que la population de la rive gauche, qui connaît ses besoins et ses intérêts, est unanime à réclamer le prolongement de la rue de Rennes, qu'elle ne sépare pas de la ligne transversale du Métropolitain.

En un article spirituel et d'un seul trait de plume, M. André Hallays a renversé tout un projet étudié de longue main par les services de la Ville ; cela est facile à faire sur le papier. Il n'en va pas de même quand il faut se mesurer avec les véritables obstacles. M. André Hallays aime le Métropolitain comme les Chinois aiment les chemins de fer, c'est-à-dire à la condition qu'ils ne dérangeront pas les tombeaux ni les « dragons de la terre ». Il est bien certain pourtant qu'un gigantesque travail comme le Métropolitain ne peut pas s'exécuter sans jeter la perturbation dans les vieux quartiers.

Les membres de l'Institut, d'ailleurs, dont on a invoqué la protestation, se déclarent satisfaits du moment où l'on ne touche ni à la coupole, ni à la bibliothèque Mazarine, et surtout si aucune modification matérielle

Digitized by Google

n'est apportée dans le fonctionnement des services du palais.

En ce qui concerne le futur pont, M. Duval-Arnould dit que depuis des siècles l'aspect de la Cité a changé bien des fois sans jamais perdre de son caractère si pittoresque et si aimé des artistes. Les estampes anciennes montrent ces changements successifs dont beaucoup sont plus importants que celui qu'y amènerait le pont nouveau. On a parlé de rendre le pont des Arts carrossable, mais, selon lui, cette opération serait impossible en raison des accès qui manqueront toujours.

Pour le Pont-Neuf, sa largeur ne lui semble pas suffisante en raison de l'intensité de la circulation qui s'y produirait si l'on adoptait le projet de M. Mithouard. La Commission accepterait-elle alors son élargissement par l'adjonction de bas-côtés en fonte? Il ne le pense pas, car ce serait le dénaturer complètement. Au reste, le pont nouveau sera-t-il nécessaire? M. Duval-Arnould incline à le croire; mais encore une fois, le tracé de la rue de Rennes est en dehors de cette seconde question. Le Métropolitain peut changer beaucoup les courants actuels de circulation des voitures; et c'est l'expérience qni dira si le pont de la Monnaie doit ou non être construit. Il s'agit seulement de réserver l'avenir.

Si la Commission du Vieux Paris, ajoute M. Duval-Arnould, a le désir de conserver intacts les vieux quartiers historiques de la Ville, le Conseil municipal a le souci et la charge d'apporter de l'air et de la lumière dans des rues trop étroites et insuffisantes aux besoins de la vie actuelle. Ces deux tendances très légitimes doivent se concilier.

M. André Hallays ne voit pas l'utilité d'ouvrir une discussion sur l'opportunité du percement de la rue de Rennes. Dans sa dernière séance, la Commission du Vieux Paris a émis un vœu tendant à la non-édification d'un pont sur la Seine, et c'est tout.

Ce qui s'imprime dans les journaux ne saurait entrer comme argument dans la discussion. Si, pourtant, la Commission a incidemment parlé de la rue de Rennes, c'est qu'elle savait bien que, cette opération une fois faite, le pont suivrait rapidemment. Elle partage encore cet avis. Dans des travaux de ce genre la question d'esthétique n'est jamais envisagée, elle n'existe pas pour ceux qui décident ces opérations ni pour ceux qui les exécutent. Pourquoi, par exemple, plusieurs membres de la Commission du Vieux Paris ne seraient-ils pas entendus par la Commission du métropolitain quand elle sera saisie des deux variantes de la rue de Rennes: l'arrivée au Pont-Neuf et la rue Bonaparte?

M. Charles Sellier demande pourquoi on abandonne l'idée du prolongement de la rue de Rennes aboutissant au Pont-Neuf, alors que cette idée semblait avoir prévalu autrefois, ainsi que l'atlas des vingt arrondissements de Paris l'indique dans son édition de 1878.

La question du pont de la Monnaie se trouvait ainsi écartée.

M. Duval-Arnould répond que, depuis l'époque rappelée par M. Sellier, les conditions du prolongement de la rue de Rennes se trouvent subordonnées à l'exécution d'un Métropolitain souterrain, qui devient impossible par le Pont-Neuf.

M. le Directeur des services municipaux d'Architecture dit que le prolongement de la rue de Rennes par la rue Bonaparte est impossible pour la raison qu'on arrive perpendiculairement à la Seine et que la ligne métropolitaine devrait faire un coude trop brusque pour gagner la rue du Louvre, sans cela elle serait obligée de traverser le Louvre, ce que ne veut sans doute pas la Commission.

Il ne voit pas, quant à lui, quel acharnement on peut mettre à s'opposer au prolongement de la rue tel que le comporte le plan qu'il soumet à la Commission.

M. André Hallays répond que dans l'esprit de tout le monde la question du pont est liée avec le prolongement de la rue de Rennes.

M. le Directeur des services municipaux d'Architecture répond que dans le plan nouveau qu'il vient de faire dresser il n'est nullement question de pont. Ce plan, qu'il met sous les yeux de la Commission, comporte deux voies nouvelles: la rue de Rennes, venant déboucher sur le quai, entre l'aile Est de l'Institut et l'impasse Conti et une rue large, faite de la partie septentrionale de l'ancienne rue de la Seine modifiée.

Ces deux voies ménageront de nouvelles façades à l'Institut et formeront même une large place sur la façade opposée à la Seine. Le premier plan ne laissait qu'une forme irrégulière à l'Institut, le second le regularise au contraire et augmente sa surface suffisamment pour permettre l'édification de bâtiments qui seront un embellissement pour ce quartier de Paris.

L'opération de la rue Bonaparte ne rempli-

Digitized by Google

rait pas le but qu'on se propose, car il faudra toujours arriver au percement de la rue de Rennes. Le projet, au contraire, qu'il soumet à la Commission et qu'il lui demande d'accueillir favorablement, dégage l'Institut, lui crée des façades nouvelles, est une opération de viabilité très heureuse et, de plus, est indispensable au Métropolitain.

M. Le Roux se rallie au projet soumis, en ce sens qu'il comporte, pour la façade postérieure de l'Institut, des bâtiments dont l'architecture sera certainement une attraction de plus pour Paris.

M. André Hallays reconnait que le plan soumis par M. Bouvard est, en effet, fort intéressant, s'il est vraiment impossible d'éviter l'opération, mais le danger du pont n'en reste pas moins entier; et si beau que sera ce pont il détruira à jamais la plus belle perspective de Paris, et supprimera la Cité qui ne sera plus une île et qui perdra ainsi et son aspect historique et son aspect pittoresque.

M. le Président rappelle qu'à propos de la construction de la nouvelle gare d'Orléans on avait déjà protesté d'avance contre un projet de pont qui devait relier cette gare aux Tuileries. En sa qualité de préfet de la Seine il a fait à ce sujet les plus grandes réserves, et ce pont ne fut pas construit. Il en sera probablement de même pour celui de la Monnaie.

M. André Hallays répond que la situation n'est pas tout à fait semblable, puisque la gare d'Orléans ne sert à rien et n'a pas de voyageurs, par conséquent pas de mouvement de circulation autour d'elle. Il n'en sera peut-être pas ainsi à la Monnaie.

M. Charles Normand dit que le plan soumis par M. Bouvard est incomplet et comporte évidemment une arrière-pensée. Il n'a pas en effet de débouché vers la rive droite. Il se demande si cette arrière-pensée ne serait pas le pont à édifier dès que le percement de la rue sera chose faite.

M. le Directeur des services municipaux d'Architecture répond que les débouchés existent parfaitement sur le plan et dans son idée et que ce sont les quais de la rive gauche. Il les estime, quant à lui, largement suffisants.

M. Formigé observe que, pour la conservation du motif d'aquarelle qu'est la perspective de la Cité, on ne peut pourtant pas empêcher une ville de se développer.

M. le Président dit que le premier plan de percement de la rue de Rennes pouvait, en effet, comprendre l'édification du pont, mais la situation n'est plus la même aujourd'hui. Tout le grand mouvement de la circulation, en effet, se fera par dessous et dans le Métropolitain, ce qui enlèvera considérablement de l'utilité au pont que l'on pourrait demander. Selon lui, le Métropolitain rendra le pont presque inutile et sera dans tous les cas un gros argument contre. Il en sera ainsi de toutes les lignes métropolitaines, qui débarrasseront la surface de la foule circulante et amèneront, au fur et à mesure qu'elles se construiront, la disparition d'une grande partie des tramways et omnibus. Il ajoute, d'ailleurs, que l'emprunt départemental qui a gagé le pont de la Monnaie est loin d'être réalisé.

M. le Directeur des services municipaux d'Architecture partage l'avis de M. le Préfet. Il est convaincu, en ce qui concerne la communication entre la rive droite et la rive gauche, que le Métropolitain, transportant par dessous le flot de la circulation, le Pont-Neuf et le pont des Saints-Pères seront largement suffisants pour le passage des voitures et rendront inutile la construction d'un nouveau pont.

M. le Président demande à la Commission du Vieux Paris de vouloir bien émettre un avis favorable à l'adoption du nouveau plan soumis par M. Bouvard. L'Administration, ajoute-t-il, serait heureuse d'arriver devant le Conseil municipal avec cette approbation. Il a d'ailleurs, en tant que préfet, l'intention de soumettre à la Commission du Vieux Paris, qui est aussi une Commission d'art public, tous les projets d'embellissement de Paris. C'est ainsi qu'il lui soumettra celui de l'aménagement du Champ-de-Mars et celui qui résultera de la suppression d'une partie des fortifications quand toutes les négociations seront terminées avec l'Etat.

M. Selmersheim remercie M. le Préfet de cette déclaration; il ajoute qu'il est en effet, dans les attributions de la Commission, de s'occuper aussi bien de la beauté du Paris futur, qui sera un jour le vieux Paris, que des anciens monuments et des souvenirs du passé.

M. Charles Normand propose que la Commission réitère, dans tous les cas, sa protestation contre la construction d'un pont nouveau entre le pont Neuf et le pont des Arts, étant entendu que M. le Préfet de la Seine et M. Bouvard assurent que dans le projet n'entre pas nécessairement ledit pont.

Digitized by Google

M. Chassaigne Goyon partage l'opinion de M Selmersheim. Il estime que le rôle de la Commission du Vieux Paris ne doit pas se borner seulement à la conservation des vestiges artistiques et historiques de la capitale, qui sont le patrimoine sacré laissé par les aïeux, mais aussi des beautés de la Ville future. Elle doit, selon lui, donner son avis sur les aspects nouveaux qui peuvent résulter des travaux à entreprendre.

M. André Hallays, reconnaissant le côté séduisant du plan soumis par M. Bouvard, étant donné que le prolongement de la rue de Rennes est obligatoire, dépose l'ordre du jour suivant :

« La Commission du Vieux Paris

« Donne un avis favorable au nouveau plan de prolongement de la rue de Rennes qui lui a été présenté par les services de la ville de Paris,

Et renouvelle la protestation qu'elle a formulée dans la dernière séance contre tout projet de jeter un nouveau pont sur la Seine entre le pont Neuf et le pont des Arts.

« Signé : André Hallays. »

La première partie de cet ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

La seconde partie, celle relative au pont, est adoptée à l'unanimité, moins la voix de M. Duval-Arnould.

M. Lucien Lambeau, rappelant sa proposition adoptée à la dernière séance, demande que le plan nouveau soumis par M. Bouvard, dans la discussion de ce jour, soit annexé au procès-verbal. Ce plan devra être à l'échelle de 2 millimètres pour mètre et comporter les numéros des immeubles.

Adopté.

15. — Visite du bâtiment de l'ancien château d'eau des eaux de Rungis.

M. Tesson dit qu'une délégation de la 1re Sous-commission s'est rendue dans le couvent du Bon-Pasteur, 71, rue Denfert-Rochereau, pour visiter l'ancien château d'eau dans lequel aboutissait l'aqueduc d'Arcueil amenant les eaux des sources de Rungis.

Il s'agit là d'un édifice important, en bon état, exécuté, comme tout ce qui dépendait de l'aqueduc d'Arcueil, sur les dessins de Salomon Debrosse.

Sans entrer dans les détails des recherches des sources de Rungis et des environs, destinées à alimenter d'eau le quartier de l'Université et le palais du Luxembourg, dont Marie de Médicis avait décidé la construction, l'on doit citer, d'après Félibien, l'article du devis concernant spécialement les dispositions et le caractère de ce château d'eau. Le 27 octobre 1612, Jehan Coing, maître maçon, obtenait l'adjudication des constructions à établir pour amener les sources depuis le lieu de captation jusqu'aux portes de Paris, en un lieu où se terminait l'aqueduc. Voici ce qui était déterminé :

. . . . . .

Item, à l'entrée du faubourg Saint-Jacques, au lieu qu'avisé sera pour le mieux, « sera faict un grand regard en forme carrée, l'auge duquel contiendra dix-huit pieds (5 m. 85 c.) de large et sept pieds (2 m. 27 c.) de long dans œuvre, compris les marchepieds, lequel sera fondé en masse avec platteforme et pillotis, de la même structure et forme comme le regard et la prise des eaux... en l'auge duquel regard se fera la distribution et séparation des portions des eaux..., sçavoir, pour nous la quantité de XVIII poulces d'eau, réduictz en un mousle de calibre, ou eschantillon, et pour lad' ville douze poulces aussi réduicts en un moulle, par estre pour iceux calibres dérivée l'eaue pour en disposer par chacun selon qu'il nous plaira. Et pour cest effect seront pour les d' séparations faict au dessoubs dud' regard et joignant icelluy, trois petits regards ou réceptacles d'eaue; sçavoir celui pour nous du côté des chartreux, et celuy de la dite ville, du côté de la chaulcée et celui dudict entrepreneur, du côté qu'il avissera, séparez d'un mur, pour n'avoir aucune communication des dictes dérivations d'eau, dans lesquels seront mis les bouches et entrées des thuyaux particuliers, pour estre l'eaue de la ville conduicte proche la porte Sainct-Jacques.

. . . . . .

L'entrepreneur Jehan Coing, étant mort pendant l'exécution des travaux, fut remplacé par l'un des frères Gobelin, qui représenta aux commissaires du roi qu'il était préférable de substituer à ce simple château d'eau un autre réservoir mieux approprié et plus rapproché de la porte Saint-Michel.

Le 5 juin 1619, l'emplacement fut choisi par « Me Jehan de Donon, contrôleur général des bâtiments du roy ; Me Thomas Francini, ayant charge et commission desdites eaux, et Augustin Guillain, Me des œuvres de la dite ville ». (Extrait des Régistres du Conseil d'Etat, Tours, 1619.) Nous en voyons le bâtiment au n° 38 de l'avenue de l'Observatoire.

C'est un édifice robuste, bâti en pierre de moyen appareil avec un très grand soin : l'on a remarqué, du reste, dans toutes les constatations faites au sujet des anciennes adductions d'eau combien l'édilité parisienne pre-

Digitized by Google

nait de souci pour l'édification, l'entretien et la surveillance des aqueducs et de leurs dépendances. L'on voit les regards et les aqueducs construits tout en pierre d'appareil, bien massifs, soigneusement clôturés et aménagés pour que la surveillance en soit facile en tout temps. Du reste, les aqueducs devaient être visités et parcourus dans toute leur longueur, une fois par année, par les échevins; l'on voit encore au mur de certains regards les anneaux auxquels l'on attachait les montures lors de ces visites.

Entrepris en 1619, les travaux de construction du grand château d'eau furent terminés en 1623 et les eaux y arrivèrent le 19 mai de cette même année.

Le 18 mai 1624, en présence du prévôt des marchands et des échevins de la Ville, l'eau pénétra dans les conduites.

Le 21 juin suivant le roi posa la première pierre de la fontaine de la place de Grève, destinée à recevoir les eaux amenées de Rungis. Ce fut une cérémonie considérable dont le récit tient une place importante dans les délibérations de la Ville. Voici les dispositions que le Bureau avait prises :

. . . . . .

Ont adverty Augustin Guillain, Mᵉ des œuvres de la Ville de tenir les matériaulx pretz dans la place de Grève pour poser ladite première pierre.

Ont faict faire une descente de charpenterie dans les fondements pour y descendre sa dite Majesté.

Ont faict faire ung marteau et une truelle d'argent pour my partir à sadite Majesté lors du posement de ladite première pierre.

Mais ce n'est qu'en 1628 que les eaux de Rungis sortirent du château d'eau de l'avenue de l'Observatoire et furent distribuées régulièrement.

L'aqueduc d'Arcueil continua à alimenter ce château d'eau jusqu'au milieu du siècle dernier; il cessa de le desservir pour des raisons multiples dont les principales sont : l'extension de la ville de ce côté; la construction des chemins de fer de Sceaux et de Ceinture; l'établissement des égouts dans les rues nouvelles percées pour les besoins des agglomérations d'habitants; la gêne considérable qui résultait, pour la région, des servitudes imposées aux propriétés sous lesquelles passait l'aqueduc. En même temps que ces difficultés déjà peu commodes à trancher s'augmentaient sans cesse, l'on observa que le radier du château d'eau de l'Observatoire était à la cote de 56 m. 88 c. et que, par conséquent, l'eau d'Arcueil destinée à servir toute la rive gauche de Paris ne pouvait parvenir au faite de la colline Sainte-Geneviève, qui est à l'altitude de 60 mètres.

Différents travaux furent entrepris pour l'utilisation complète des eaux d'Arcueil. En 1843, les ingénieurs Mary et Lefort construisirent une bâche destinée à recevoir le trop plein du réservoir du Panthéon, lequel était alimenté d'eau de Seine. Ce bassin, à l'altitude 66 m. 24 c., recevait également l'eau d'Arcueil qui, arrivant dans une cuvette aménagée dans les soubassements de l'édifice à 57 m. 79 c., était élevée par une machine à vapeur jusqu'à la bâche.

Cette petite machine, dit Belgrand, a cessé de fonctionner en août 1855; lorsque je suis entré au service de la Ville, le 1ᵉʳ janvier 1856, l'eau de Marie de Médicis faisait un de ces services qui ne comptent pas dans la distribution d'une grande ville comme Paris.

On a profité de la suppression de l'ancien aqueduc d'Arcueil dans Paris pour rendre à cette eau l'importance qu'elle ne devait pas perdre. Pour l'utiliser, il fallait qu'elle pût arriver au réservoir du Panthéon, c'est-à-dire s'élever, par le simple effet de la gravité, à l'altitude de 66 m. 24 c. On a obtenu ce résultat en l'enfermant dans une conduite forcée de 0 m. 30 c. de diamètre à partir du regard n° 10 de l'aqueduc. Le radier de ce regard est à l'altitude 70 m. 46 c.; l'eau s'y tient habituellement à l'altitude 70 m. 80 c. La différence de niveau entre le plan d'eau de ce regard et le trop-plein du réservoir du Panthéon est donc de 4 m. 56 c. La longueur de la conduite de 0 m. 30 c. qui relie ces deux points est de 11 kil. 325 m.

Dans l'état actuel, l'ancien château d'eau de l'Observatoire reste sans utilité; la ville de Paris, à laquelle il appartient, l'a concédé au couvent du Bon-Pasteur, qui y a installé un dortoir.

M. Selmersheim dit que cette construction est intéressante; elle rappelle bien le genre de Debrosse.

C'est un édifice qui fait partie intégrante de l'aqueduc, dont il y aurait lieu de faire une visite complète afin d'examiner ce qui peut mériter le classement.

M. Tesson ajoute qu'il existe, tout auprès du château-d'eau de l'Observatoire, et y communiquant, un curieux réservoir d'une capacité de 1,030 mètres cubes, établi en 1845 par MM. les ingénieurs Mary et Lefort. Cet ouvrage, destiné à recevoir le trop plein du château-d'eau, est aujourd'hui abandonné. La délégation de la Commission y est descendue et l'a parcouru. C'est une construction d'un genre particulier. Les voûtes, en berceau longitudinal, sont supportées par des arcs doubleaux qui relient les piliers. Les voûtes et

Digitized by Google

les piliers sont faits en prismes de béton de ciment.

La 1re Sous-commission propose qu'une vue de l'ancien château-d'eau de l'Observatoire soit annexée au procès-verbal et appuie le vœu formulé par M. Selmersheim pour qu'une visite complète de l'ancien aqueduc soit organisée.

Ces conclusions sont adoptées.

16. — Désignation d'un nouveau membre de la 1re Sous-commission.

M. Bunel témoigne le désir de participer aux travaux de la 1re Sous-commission, tout en restant attaché à la 2e Sous-commission.

Approuvé.

17. — Observation au sujet de l'hôtel de Broglie, rue Saint-Dominique, 35.

M. Tesson dit que, suivant le désir exprimé par la 1re Sous-commission, il s'est informé des dispositions à prendre pour visiter l'hôtel de Broglie, rue Saint-Dominique, n° 35, dont M. Mareuse avait annoncé la vente pour le 22 janvier.

Des renseignements pris d'urgence, il résulte que la vente annoncée était une formalité légale occasionnée par la liquidation d'affaires de famille et ne devant pas entraîner de changement de propriétaire. Celui-ci habitant l'hôtel, il n'y avait pas lieu de poursuivre le projet de visite.

18. — Observations au sujet de la visite projetée à l'ancien couvent des Carmélites, rue Denfert-Rochereau, n° 25.

M. Tesson dit que sur la proposition faite par M. Gosselin-Lenôtre, il s'est préoccupé d'organiser une visite de l'ancien couvent des Carmélites, rue Denfert-Rochereau, n° 25, mais qu'il n'a pu obtenir l'autorisation de pénétrer dans l'immeuble, qui pourtant est en voie de transformation puisqu'il est actuellement aux mains des maçons.

La visite ne pouvait présenter qu'un intérêt relatif, car, à part la statue du cardinal de Bérulle, par Sarrazin, qui est considérée comme un chef-d'œuvre et qui est restée, dit-on, dans la chapelle du couvent, il ne subsiste rien de l'ancien monastère, autrefois intéressant et riche d'œuvres d'art, dont les anciens historiens de Paris parlent si pompeusement. L'enclos qui se prolongeait entre les rues d'Enfer et Saint-Jacques jusqu'à la rue de la Bourbe en face l'abbaye de Port-Royal, a été morcelé par le percement de la rue du Val-de-Grâce (1811) et de la rue Nicole (1869).

Vendu le 23 juillet 1797, le couvent fut démoli. En 1802, quelques anciennes carmélites rachetèrent la partie de terrain en bordure de la rue d'Enfer, qui tenait à l'ancien hôtel du prieur de Notre-Dame-des-Champs et firent réédifier un nouveau couvent ; celui-ci fut remplacé en 1855 et 1856 par d'autres bâtiments édifiés par M. Saint-Père, architecte. La crypte — ou du moins, une crypte qui se trouvait sous la chapelle — a été entièrement refaite il y a quatre ou cinq ans et la chapelle actuelle a été reconstruite entièrement il y a deux ans.

Dans ces conditions, il restait bien peu à voir pour la Commission du Vieux Paris. Les peintures et les sculptures enlevées après la nationalisation du couvent ne s'y trouvent plus, pas davantage que les riches reliquaires et les précieux travaux d'orfèvrerie vendus ou fondus à la même époque ; seule, la crypte antique, de légendaire réputation, donnait l'espoir d'intéressantes constatations. Mais l'existence même de cette crypte semble discutable. Guilhermy, dont les indications sont toujours si exactes, dit dans son *Itinéraire archéologique de Paris* (1855, pages 244 et 245) : « L'église a disparu. On assure que la crypte existe encore sous le sol de la rue qui met le Val-de-Grâce en communication avec le jardin du Luxembourg. Il paraît même qu'un second souterrain se trouverait au-dessous de celui-là, et l'abbé Lebœuf pensait que ce pouvait être quelque reste de sépulture gallo-romaine. Des fragments de tombeaux antiques et d'inscriptions se sont plus d'une fois trouvés dans ce terroir. »

Il y aura lieu de surveiller de très près les fouilles qui pourraient être exécutées dans ces parages, surtout lorsque la rue Nicole sera prolongée au nord, jusqu'à la rue Saint-Jacques.

La Commission a été voir dans le chantier de M. Levasseur, rue Nicole, l'ancien oratoire dans lequel, suivant la légende, le corps de sœur Louise de la Miséricorde aurait été déposé pendant quelque temps. Cette petite

Digitized by Google

chapelle a été aménagée en logis d'habitation, en sorte que l'intérieur n'a rien conservé de son état ancien.

19. — Recherche des vestiges de l'ancienne porte Saint-Michel ayant fait partie de l'enceinte de Philippe-Auguste.

M. Tesson expose que l'on ne mentionne plus dans la liste des vestiges de l'enceinte de Philippe-Auguste — tous classés en principe — l'indication des restes de l'ancienne porte Saint-Michel ou porte Gibart. Or, il est très vraisemblable que des portions importantes de cette ancienne fortification subsistent encore ; en effet, Belgrand dit que lors de la démolition de la fontaine, dite de la porte Saint-Michel, au moment du percement du boulevard Saint-Michel, c'est-à-dire en 1856 (partie comprise entre la place Saint-Michel et la rue de Médicis), l'on a retrouvé la partie inférieure de la tour de l'ancienne enceinte de Philippe-Auguste dans laquelle était le caveau de la Fontaine. Et chose digne de remarque, Belgrand dit textuellement : « Lorsque la fontaine a été définitivement démolie pour faire place au boulevard Saint-Michel, nous avons, M. l'ingénieur Buffet et moi, fait construire une galerie souterraine qui conduit à ces curieuses ruines. »

Dans le volume de la *Topographie du vieux Paris* consacré à la région occidentale de l'Université, l'indication de Belgrand a été relevée, vérifiée et reconnue exacte.

Il serait donc intéressant de s'assurer si ces vieux restes subsistent encore.

La Commission du Vieux Paris a repéré déjà un certain nombre de vestiges de la fortification de Philippe-Auguste et a même pu corriger et rectifier le travail de Bonnardot, pourtant si consciencieusement fait. La poterne Hilderon, la tour de la rue des Guillemites, par exemple, ont été retrouvées ; l'on a pu observer qu'à l'époque actuelle, l'ancienne muraille continue à séparer des propriétés, à limiter des impasses, à donner une direction aux voies publiques, tout comme elle se comportait dans les siècles passés.

La porte Saint-Michel est donc importante à repérer et à conserver ; mais la fontaine appelle aussi bien des souvenirs de la topographie parisienne. C'est, en effet, dans son château d'eau qu'arrivait la portion des eaux de Rungis attribuées à la Ville pour la région de l'Université. La conduite amenait l'eau de la cuvette spéciale ménagée dans le grand regard de l'Observatoire. C'est de là que partaient les distributions et concessions suivantes dont on trouve la nomenclature dans les *Délibérations de la Ville* (1669) :

Pour *Monsieur le Prince*, cent quarante-quatre lignes ;

Pour *Madame la duchesse d'Eguillon*, soixante-douze lignes ;

Pour *le publicq dans la ville*, trente-six lignes ;

Pour *le publicq dans le faubourg Saint-Michel*, vingt lignes ;

Pour *les Jésuites du collège de Clermont*, trente-six lignes ;

Pour *la maison de Sorbonne*, vingt-quatre lignes ;

Pour *l'hospital de la Charité*, vingt lignes ;

Pour *l'hospital des Petites-Maisons*, vingt lignes ;

Pour *l'hospital des Incurables*, douze lignes ;

Pour *les jacobins du Grand-Couvent*, six lignes ;

Pour *le noviciat des Jésuites*, douze lignes ;

Pour *les Carmes deschaussez*, dix lignes ;

Pour *l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, M. l'Abbé et la prison*, douze lignes ;

Pour *le collège d'Harcourt*, quatre lignes ;

Pour *Madame la princesse de Conti*, six ligne ;

Pour *Monsieur de Liancourt*, six lignes ;

Pour *Madame de Périgny*, quatre lignes ;

Pour *les Petits-Augustins*, six lignes.

Cette fontaine avait été construite en 1624 par Jean Gobelin, qui avait remplacé le premier entrepreneur Jehan Coing, décédé ; elle fut reconstruite en 1683 par Odille Tarade. L'inscription suivante y était gravée :

HOC IN MONTE SUOS RESERAT SAPIENTIA FONTES
NE TAMEN HANC PURI RESPUE FONTIS AQUAM

L'on retrouve de très nombreux documents sur cette fontaine dans les *registres des délibérations de la Ville*, en sorte qu'il serait fort heureux de retrouver les vestiges indiqués par Belgrand.

Il y aurait lieu, en conséquence, de demander à l'Administration de faire rechercher si, dans le voisinage de l'égout du boulevard

Digitized by Google

Saint-Michel et à l'ancien emplacement de la fontaine, c'est-à-dire sous le boulevard et à peu près en face de la rue Monsieur-le-Prince, les ruines de l'ancienne porte subsistent toujours.

M. le Président dit que cette proposition est très intéressante et qu'il y a lieu de demander au service des Egouts de faire les recherches nécessaires afin que la Commission puisse aller faire les constatations qui conviennent.

Ces conclusions sont adoptées.

20. — Rapport présenté, au nom de la 1re Sous-commission, sur une plaque de bornage de l'enceinte de Louis XV située rue Lamblardie, au coin de la rue de Picpus.

M. Lucien Lambeau donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

A propos de l'un de nos précédents rapports relatif à l'ordonnance royale de 1726 interdisant de bâtir en dehors de certaines limites, M. Paul Perot a bien voulu rappeler à la Commission l'existence de l'une des plaques fixées en exécution de cette ordonnance, rue Lamblardie, à l'angle de la rue de Picpus. M. Paul Perot demandait, en même temps, s'il ne serait pas possible de rendre plus lisibles les caractères de ce document, effacés par le temps.

La plaque dont parle notre correspondant est, en effet, apposée sur le mur pignon donnant rue Lamblardie, de la maison de santé de M. le docteur Goujon, laquelle porte le n° 88 de la rue Picpus.

C'est une table en pierre de liais qui peut mesurer environ 1 m. 15 c. de long sur 0 m. 80 c. de large et qui est fixée au pignon, par des crampons de fer, à une hauteur approximative de quatre mètres.

Si la pierre n'est pas en trop mauvais état, il n'en est pas de même de l'inscription, qui est presque entièrement illisible.

Les lettres sont gravées en creux et surmontées d'un élégant motif, également en creux, dont le dessin est harmonieusement contourné suivant le goût de l'époque. Il comporte, en son milieu, un écusson ovale aux trois fleurs de lys de France.

Sur le sommet de ce motif repose la couronne royale,

La disposition du texte est la suivante :

17 DU RÈGNE DE PAR [Écusson.] 27 DE LOUIS XV LE ROY

DÉFENSES EXPRESSES SONT FAITES DE BATIR DANS CETTE RUE HORS LA PRÉSENTE BORNE ET LIMITE AUX PEINES PORTÉES PAR LES DÉCLARATIONS DE SA MAJESTÉ DE 1724 ET 1726.

N° 25.

On remarque très visiblement que le dernier 7 de l'année 1727 a été gravé sur le chiffre 6 qui s'y trouvait précédemment et dont la trace est encore apparente.

Nous avons dit que l'ordonnance du 18 juillet 1724 avait eu pour but d'empêcher les constructions de s'étendre dans les faubourgs au détriment de l'intérieur de la Ville, dont beaucoup de terrains restaient en marais et en terre labourable.

« Nous estimons, dit le texte, qu'au point de grandeur où elle est parvenue, on ne saurait y souffrir de nouvel accroissement sans l'exposer à sa ruine. »

Cette ordonnance traça, non seulement les limites de la Ville proprement dite, mais encore détermina l'étendue que devraient avoir les faubourgs.

Dans l'enceinte de la Ville, on le sait, toute liberté était laissée pour la forme et la grandeur des édifices à construire, alors qu'en dehors, défense était faite d'édifier des maisons à porte cochère, réservant ainsi, pour l'intérieur de Paris, les logis luxueux et à portail d'apparat.

En ce qui concerne la limite des faubourgs, le texte de l'ordonnance indiqua qu'ils seraient bornés chacun par la dernière maison « qui est construite du costé de la campagne ». Elle ajoutait, en son art. 11, que des plaques de cuivre seraient installées au bout et au coin de la dernière maison de chaque rue, et que ces plaques, marquées aux armes du Roi, devraient porter un numéro qui serait celui du procès-verbal d'apposition.

L'ordonnance du 29 janvier 1726 vint légèrement modifier celle de 1724; elle décida, entre autres choses, que pour les limites des faubourgs, les prescriptions édictées « seront gravées sur des tables de pierre blanche, au lieu de l'être sur des tables de cuivre ».

La plaque de bornage située à l'angle des rues de Picpus et Lamblardie est, en tout point,

Digitized by Google

conforme au texte des deux documents que nous citons :

Elle est en pierre blanche, marquée aux armes du Roi et porte le n° 25 qui est celui du procès-verbal d'apposition.

Si elle n'a pas été changée de place, ce qui est à peu près certain ainsi qu'on le verra plus loin, on peut dire que la limite des territoires désignés sous le nom générique de *fauxbourgs* était, en cet endroit, la rue Lamblardie et le n° 88 de la rue de Picpus. Après, régnaient la campagne, les champs, dans lesquels nul ne pouvait construire sous peine d'amende — à moins que les maisons n'aient été commencées avant la publication desdites ordonnances — auquel cas, il pouvait y avoir avec les gens du Roi, des accommodements.

Cette opération du bornage des limites de Paris, en vertu des deux ordonnances de 1724 et de 1726, occasionna un travail considérable de paperasserie et de levés de plans.

« On a posé, dit le commissaire Delamare dans son *Traité de la Police* (T. IV, p. 405), deux cent quatre-vingt-quatorze bornes ou tables de pierre de liais, chacune de trois pieds et demi de long sur deux pieds et demi de haut, toutes incrustées, scellées et arrêtées aux crampons de fer dans les murs des maisons, souvent même dans des pilliers de maçonnerie faits exprès. »

Cinq cas furent prévus pour l'apposition de ces plaques, ayant pour base la situation des rues et des maisons qu'elles devaient délimiter.

L'auteur que nous citons, et qui est un contemporain, dit positivement que pour se reconnaître dans cette délimitation compliquée on dut distinguer les bornes entre elles, et il ajoute : « C'est pour cela que nous en voyons de cinq espèces différentes. »

Il y eut les plaques marquant les dernières maisons de l'enceinte intérieure de la Ville.

Celles marquant les premières maisons des faubourgs du côté de la ville.

Celles marquant les dernières maisons des faubourgs dans les rues de traverse.

Celles marquant les dernières maisons des paroisses des faubourgs et les premières maisons des paroisses de la campagne.

Celles, enfin, marquant les dernières maisons des faubourgs du côté de la campagne.

Sur le neuvième plan que Delamare demanda, pour le supplément de son ouvrage, à l'abbé Delagrive, se voit, marquée de fort ingénieuse façon et par des signes différents, l'indication des tables de pierre apposées suivant les cinq cas que nous mentionnons plus haut.

Nous y trouvons, au coin de la rue de Picpus et de la rue de la Procession, aujourd'hui de Lamblardie, la maison qui est peut-être encore celle qu'occupe M. le docteur Goujon et sur laquelle deux signes différents sont gravés qui veulent dire, le premier : *Dernière maison du faubourg dans la rue de traverse*; le second : *Dernière maison du faubourg du côté de la campagne.*

Sans aucun doute, l'immeuble en question, d'après le plan ci-dessus indiqué, devait porter deux inscriptions. La question serait de savoir s'il fut conforme à la réalité, dans l'exécution des ordonnances.

Il ne concorde pas, en tout cas, avec la liste des bornes apposées.

Le Traité de la Police, que nous avons plusieurs fois cité, et *la Coutume de Paris*, de Desgodets, reproduisent l'état complet de ces bornes des faubourgs de Paris.

Cette nomenclature, bien que citant plusieurs bornes de la rue de Picpus, ne fait pas mention de la rue de la Procession ni de ses deux plaques alors, pourtant, que le plan de Delagrive les indique de la façon la plus claire et la plus nette. Le libellé qui s'en rapproche le plus, quoique n'indiquant qu'une seule inscription, est celui-ci :

« Ruelle de Picpus. Borne posée dans le mur de pignon d'une maison appartenant au sieur Le Maitre, à gauche, faisant l'encoignure de la rue de Picpus. »

L'indication du mur pignon et les mots : *à gauche, faisant l'encoignure de la rue de Picpus* répondent bien, cependant, à l'orientation de la plaque actuelle, mais alors il faudrait admettre que la ruelle de Picpus et la rue de la Procession sont une seule et même voie.

Ceci, d'ailleurs, ne serait nullement impossible : la rue de la Procession, n'étant probablement pas dénommée encore en 1724 et en 1726, aurait très bien pu être désignée dans le document officiel sous le nom de « ruelle de Picpus ».

Cette rue Lamblardie, ou de la Procession, ou ruelle de Picpus, était, d'ailleurs, une limite naturelle existant depuis fort longtemps puisqu'on la trouve — non dénommée, il est vrai — dans le plan de Jouvin de Rochefort, daté de 1672. C'est, à l'époque, un simple chemin sans maison, descendant à travers

Digitized by Google

champs de la rue de Picpus à la vallée de Fécamp.

On la revoit sur le plan de l'abbé Delagrive (1728) sous ce nom de *rue de la Procession* que nous n'avons pas trouvée dans la nomenclature officielle de la Ville pas plus que dans Jaillot et dans La Tynna.

Sur le plan de Roussel, en 1731, la maison occupe toujours l'emplacement de celle sur laquelle la table de pierre est apposée aujourd'hui. Ses jardins y sont tracés et s'étendent le long de la rue qui n'est pas dénommée, mais qui doit continuer de porter le nom de rue de la Procession.

Cette voie, en 1731, était toujours ce chemin rustique qui s'ouvrait devant le couvent de Picpus, justement à l'endroit que l'on nommait la *Grotte aux Hermites*. Elle descendait à cette superbe avenue plantée de quatre rangées d'arbres qui faisait à la folie de M. Pajot une entrée triomphale s'appelant Grande avenue de Saint-Maur.

Tout cela est bien loin de nous et il y a belle lurette que les Pénitents réformés du tiers-ordre de Monsieur Saint-François ne dévalent plus de leur chemin creux pour aller voir ce qui se passe derrière les grilles de la fastueuse Folie, leur voisine.

Ce n'est pas d'hier, en effet, que la rue de la Procession est devenue la rue Lamblardie après avoir été celle des *Deux-Moulins*, *Barrière de Reuilly*; que la grande avenue de Saint-Maur s'est transformée en avenue Daumesnil, et que l'austère mairie du XIIe arrondissement et la froide gare de Reuilly ont pris la place des ombrages de la *Petite Maison* de M. Pajot.

De tout ce passé, il ne reste que la table en pierre de liais de 1726.

C'est un souvenir précieux et fragile sur lequel il faut pieusement veiller sans se permettre un ridicule rajeunissement.

Les peintres d'aujourd'hui ont la main lourde et leurs couleurs sont des poisons qui tueraient certainement la vieille pierre si on voulait en enduire les creux blanchis par le temps.

Laissons-la donc mourir de sa belle mort, avec toutes les marques de sa robuste vieillesse, en cet endroit pour lequel elle fut rédigée et où une hautaine volonté, qui elle aussi n'est plus qu'un souvenir historique, lui prescrivit de rester...

« Voulons et ordonnons qu'il soit, à la diligence des Prevost des Marchands et Eschevins de nostre ville de Paris, marqué en table gravée... »

Notre conclusion, Messieurs, sera donc simplement de prier la Municipalité parisienne de vouloir bien, avec le concours du propriétaire de la maison, veiller à la conservation du document que nous a signalé M. Paul Perot et sans y apporter la moindre modification.

Paris, le 6 février 1902.

Lucien LAMBEAU.

M. Bunel dit que la plaque en question, ainsi que toutes celles du même genre qui peuvent encore exister dans Paris, sont assurément la propriété de la Ville. Il propose que l'Administration municipale veuille bien prévenir les propriétaires des immeubles sur lesquels elles sont apposées, qu'en cas de démolition, elles devraient rentrer au musée Carnavalet.

Cette proposition est adoptée.

21. — Proposition de changer l'heure des séances.

M. Edgar Mareuse demande s'il ne serait pas possible de retarder un peu l'heure d'ouverture des séances de la Commission plénière, quelques membres étant retenus par d'autres Commissions qui se réunissent justement à cette heure.

Après un échange d'observations, la Commission décide de ne pas changer l'heure de ses séances.

En l'absence de **M. John Labusquière**, vice-président, retenu dans une Commission du Conseil municipal et M. le Président étant obligé de quitter la séance, **M. Despatys** prend place au fauteuil présidentiel.

22. — Communication de M. Charles Sellier, au nom de M. le Conservateur du musée Carnavalet, relative à l'inscription du tombeau du duc d'Enghien.

M. Charles Sellier. — Le musée Carnavalet a été saisi, il y a quelque temps, par la Direction du génie de la place de Paris, de la présence, dans les magasins de la chefferie de Vincennes, d'une table d'inscription en marbre relative à la mort du duc d'Enghien.

Comme cette plaque présente un caractère documentaire des plus intéressants, sur l'avis de M. le Conservateur du musée Carnavalet, M. le Préfet avait consenti à la faire prendre à destination du musée Carnavalet; mais, après

Digitized by Google

examen sur place de cet objet, il fut constaté que cette table d'inscription faisait partie du monument funéraire du duc d'Enghien, conservé actuellement dans un petit local attenant à la chapelle du château de Vincennes.

En conséquence, M. le Préfet, sur l'avis de M. le Conservateur du musée Carnavalet, set d'avis que la Commission du Vieux Paris émette le vœu que cette inscription soit rapportée à son emplacement primitif, c'est-à-dire sur le tombeau même du duc d'Enghien, où sa place est encore indiquée par le vide de l'encastrement qui l'avait reçue autrefois.

Adopté.

23. — Rapport présenté par M. Charles Sellier, au nom de la 2e Sous-commission, sur les dernières fouilles exécutées dans Paris.

M. Charles Sellier informe la Commission que les dernières fouilles exécutées dans Paris par les services des travaux de la Ville et du Département n'ont amené aucune découverte intéressant l'archéologie parisienne.

Rue des Irlandais, où l'on construit actuellement un égout, les fouilles ont rencontré les substructions des maisons qui formaient l'ancien alignement du côté des numéros pairs. On sait que la largeur de cette rue a été portée de 8 mètres à 10 mètres par ordonnance royale du 15 juin 1845.

Au quai de l'Archevêché, les travaux de réparation sont restés suspendus depuis plus d'un mois; par conséquent, rien de nouveau de ce côté.

Jusqu'à présent, les fouilles entreprises avenue et place de l'Opéra n'ont amené aucun résultat au point de vue archéologique; les renseignements géologiques qu'elles présentent sont néanmoins journellement recueillis par les soins de l'Inspection des carrières.

Un certain nombre de fouilles relevées sur le parcours de l'ancien bras de Seine, improprement appelé *ruisseau de Ménilmontant*, permettent dès à présent d'examiner cette question, au sujet de laquelle un travail d'ensemble est en voie de préparation.

24. — Communication de M. Adrien Mithouard relative aux peintures murales de Saint-Nicolas-des-Champs.

M. Lucien Lambeau fait part à la Commission, au nom de M. Adrien Mithouard, conseiller municipal, de la communication suivante :

La fabrique de Saint-Nicolas-des-Champs fait en ce moment procéder au grattage des chapelles de l'abside, enduites d'un badigeon, sous lequel existent encore des peintures murales exécutées au XVIIe siècle.

Six chapelles sur huit sont déjà grattées.

M. Adrien Mithouard, craignant pour cette opération délicate la main lourde et inexpérimentée des ouvriers qui y sont employés, a pensé qu'il appartenait à la Commission du Vieux Paris de veiller à cette intéressante mise à jour. D'autant que les ouvriers parlent de restauration et que l'entrepreneur a déjà essayé d'un vernis malencontreux sur une figure, lequel vernis est venu jeter sa note éclatante dans la tonalité mate de la peinture.

M. Adrien Mithouard a laissé pressentir que la fabrique de l'église était disposée à écouter les avis éclairés de la Commission.

M. Lucien Lambeau rappelle que, dans son rapport général sur les églises de Paris, daté du 9 novembre 1899, il a signalé d'anciennes tentatives de grattage faites dans ce même monument et à propos de ces mêmes peintures.

La Commission remercie vivement M. Adrien Mithouard de son intéressante et utile communication et décide que la 1re Sous-commission se rendra à Saint-Nicolas à l'issue de sa réunion du samedi 15 février.

L'incident est clos.

25. — Envoi d'un ouvrage de M. Gaston Capon sur les petites maisons galantes de Paris.

M. le Président annonce que M. Gaston Capon a fait hommage à la Commission d'un fort intéressant ouvrage sur les petites maisons galantes de Paris au XVIIIe siècle.

Ce travail, établi d'après des documents inédits et des rapports de police, présente un caractère absolu d'authenticité; il est orné de reproductions de planches anciennes qui éclairent le texte d'une façon charmante.

Des remerciements seront envoyés à l'auteur et l'ouvrage à la 1re Sous-commission pour rapport.

La séance est levée à quatre heures.

343. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1902.

Digitized by Google

Ancien Château d'eau de l'Aqueduc d'Arcueil (17e siècle)

71, Rue Denfert-Rochereau

F. Roux, Phot. — Paris

Digitized by Google

Digitized by Google

GEM

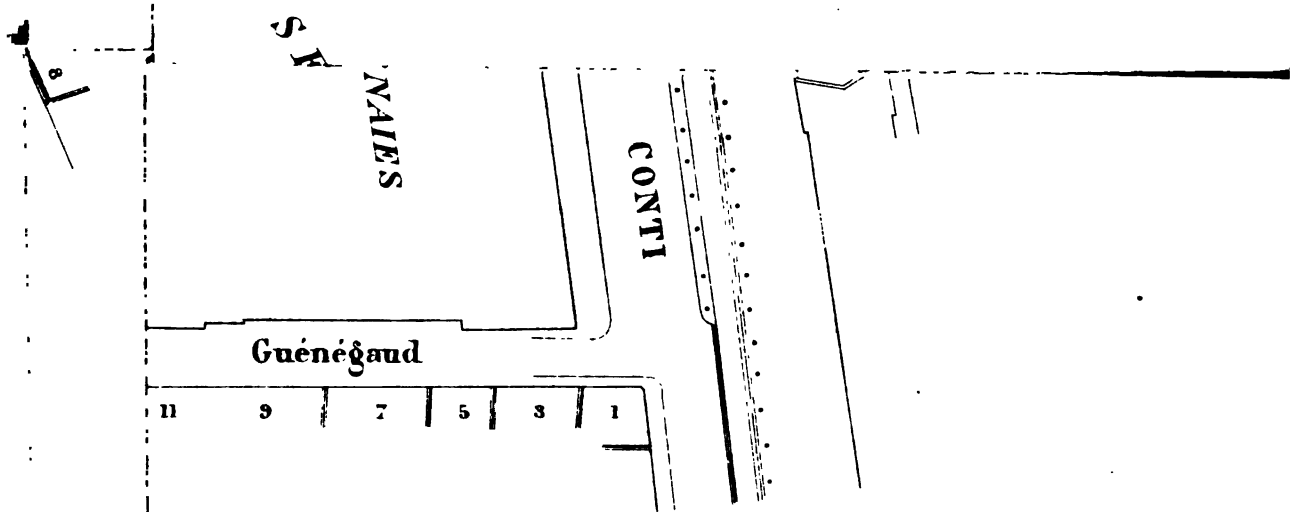

de 1

Digitized by Google

Digitized by Google

N° 3.

Digitized by Google

Digitized by Google

VILLE DE PARIS

1902

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 13 mars 1902.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

1. — Liste des membres présents.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

3. — Demande d'aliénation d'objets appartenant à l'église Saint-Denis-de-la-Chapelle.

4. — Démolition d'anciennes sacristies de Saint-Nicolas-des-Champs.

5. — Fouilles dans la chapelle souterraine du cloître des Billettes.

6. — Refus, par le ministère de la Guerre, d'échanger divers moulages intéressant la Ville.

7. — Communication au sujet de l'hôtel d'Ecquevilly.

8. — Hommage d'un atlas photographique de la pompe à feu de Chaillot.

9. — Trouvailles faites dans la banlieue de Paris.

10. — Projet de déviation de la ligne métropolitaine devant passer devant la Salpêtrière.

11. — Observations au sujet des travaux du quai de l'Archevêché.

12. — Observations sur la taille des arbres de la place des Vosges.

13. — Signalement d'une plaque de cheminée.

14. — Communications diverses concernant le Vieux Paris.

15. — Communication d'aquarelles représentant des monuments parisiens.

16. — Signalement de l'existence d'un obélisque avec inscriptions à Nanterre.

17. — Affichage électoral sur les monuments artistiques.

18. — Lotissement de la partie désaffectée des fortifications de Paris.

19. — Observations au sujet du tirage en décalque du plan de Verniquet.

20. — Rapport présenté sur les peintures du XVIIe siècle nouvellement découvertes dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

21. — Communication de M. Lucien Lambeau au sujet d'une petite maison de campagne située à Belleville et ayant appartenu à François Soufflot, dit le Romain.

22. — Communication de M. Edgar Mareuse au sujet du connétable de Richemont.

23. — Rectification d'une décision, prise le 14 novembre dernier, relative aux stalles de Saint-Gervais.

24. — Communication faite, au nom de la 2e Commission, relativement aux fouilles de la Bourse.

25. — Proposition de crédit à affecter au service de l'inspection des Carrières pour le relevé des fouilles.

26. — Don de photographies.

27. — Observations relatives à l'aliénation de l'hôtel de Rohan où se trouve actuellement l'Imprimerie nationale.

28. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours des séances du 16 janvier et du 13 février derniers.

Digitized by Google

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine,** président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Duval-Arnould, Quentin-Bauchart, César Caire, Chassaigne Goyon, Despatys, Georges Villain, Levraud, Autrand, Augé de Lassus, Formigé, Gosselin-Lenôtre, André Laugier, E. Mareuse, G. Montorgueil, Ch. Normand, Mourier, Bouvard, Brown, Le Vayer, Georges Cain, docteur Capitan, Selmersheim, Wiggishoff, Doniol.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Ch. Sellier, Tesson.

Excusés : MM. John Labusquière, Longnon, André Hallays, Gréard.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président annonce que, le procès-verbal de la dernière séance n'étant pas imprimé, il sera adopté à une séance ultérieure.

3. — Demande d'aliénation d'objets appartenant à l'église Saint-Denis-de-La-Chapelle.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

Paris, le 3 mars 1902.

La fabrique de l'église Saint-Denis-de-La-Chapelle vient de demander à l'Administration l'autorisation de vendre deux portes en bois sculpté de l'époque Louis XVI non utilisées, ainsi que deux crédences de la même époque. Cette vente serait faite au prix total de 4.000 francs et l'acquéreur s'engagerait à remplacer les crédences anciennes par d'autres absolument semblables.

Le soussigné, consulté à ce sujet par la direction des Affaires municipales, vient d'émettre un avis nettement défavorable à la vente des crédences anciennes dont il s'agit, qui figurent dans l'inventaire des œuvres d'art de la ville de Paris (*Edifices religieux*, tome IV, page 196, dernier paragraphe).

En ce qui concerne les deux portes en bois sculpté, bien qu'elles ne soient pas mentionnées dans ledit inventaire, elles semblent présenter une certaine valeur artistique, et le soussigné a fait connaître à M. le directeur des Affaires municipales, à titre d'avis personnel, qu'il estimait que la vente n'en devait pas être autorisée.

Le soussigné pense qu'il sera intéressan our la Commission du Vieux Paris de se rendre compte de la valeur artistique de ces boiseries, et il a l'honneur de communiquer à cet effet à M. le Secrétaire de cette Commission une photographie de l'ensemble des portes dont il s'agit, ainsi qu'un croquis dressé par l'architecte de la 9e section et représentant l'une des crédences.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : Bouvard.

Renvoyée à la 1re Commission.

4. — Démolition d'anciennes sacristies de Saint-Nicolas-des-Champs.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. le directeur des services municipaux d'Architecture la communication suivante :

Paris, le 17 février 1902.

Le soussigné a l'honneur d'informer M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris que, conformément à une délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 1895, la fabrique de l'église Saint-Nicolas-des-Champs a fait élever, sur un terrain situé en façade sur la rue de Turbigo et cédé par la Ville, de nouvelles sacristies et une maison presbytérale.

Aux termes de la transaction intervenue à ce sujet, les 15 et 21 février 1898, entre la fabrique et la ville de Paris, celle-ci est tenue de faire démolir la partie des anciennes sacristies et de l'immeuble paroissial frappées par l'alignement de la rue Cunin-Gridaine et de faire procéder à cette opération dans les trois mois de l'abandon de ces locaux par la fabrique.

La fabrique venant d'abandonner les anciennes sacristies, l'Administration va faire procéder à la démolition des bâtiments dont il s'agit.

Bien que le projet d'arrêté autorisant cette démolition n'ait pas encore été soumis à la signature de M. le Préfet, le soussigné tient à communiquer dès maintenant à M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris le plan général de l'église Saint-Nicolas-des-Champs, avec indication des parties à démolir. La Commission pourra ainsi examiner le projet de démolition dressé par M. Lefol, architecte de la 2e section.

M. Lefol, dont les bureaux sont à la mairie du IIIe arrondissement, se tiendra d'ailleurs à la disposition de la Commission du Vieux Paris pour lui fournir tous renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires, et il est chargé de l'aviser du jour où il commencera la démolition, afin que la Commission puisse suivre, autant qu'elle le désirera, l'exécution des travaux.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : Bouvard.

Digitized by Google

M. Selmersheim pense qu'avant de se prononcer, il serait utile que la 1re Sous-commission fît une visite sur place de l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

Cette proposition est adoptée et l'affaire renvoyée à la 1re Sous-commission.

5. — Fouilles dans la chapelle souterraine du cloître des Billettes.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

Paris, le 7 mars 1902.

Dans sa séance du 10 octobre 1901, la Commission du Vieux Paris, sur un rapport de M. Charles Sellier, a appelé l'attention de l'Administration sur l'intérêt qu'il y aurait à pénétrer dans l'ancienne chapelle souterraine des Billettes, qui a servi de cimetière. On retrouverait vraisemblablement dans cette crypte, disait le rapport de M. Sellier, l'épitaphe de l'historien Eudes de Mézeray, ainsi que d'autres documents lapidaires non moins importants, en même temps qu'on constaterait l'existence d'une chapelle souterraine dont la construction doit remonter au XIVe siècle.

L'accès présumé de cette crypte, actuellement muré, se trouvant dans une cave affectée au directeur de l'école de garçons contiguë au temple des Billettes, le premier soin du soussigné a été de s'entendre avec son collègue, M. le directeur de l'Enseignement, en vue de déplacer cette cave sans occasionner de dérangement au directeur de ladite école. Il a été possible d'arriver à ce résultat au moyen de quelques déplacements ou construction de cloisons, et aujourd'hui l'accès présumé de la crypte est complètement dégagé.

En conséquence, le soussigné a l'honneur d'informer M. le Président de la Commission du Vieux Paris que cette Commission peut dès maintenant faire démurer l'entrée de ladite crypte et procéder aux recherches archéologiques et historiques qu'elle jugera intéressant de faire.

M. Claës, architecte de la 3e section, dont les bureaux sont à la mairie du IVe arrondissement, sera d'ailleurs à l'entière disposition de la Commission du Vieux Paris pour lui donner tous renseignements dont elle aurait besoin et pour la mettre en rapport, si elle le désire, avec les entrepreneurs de la section qui pourraient être chargés des travaux de fouilles dont il s'agit.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : Bouvard.

La Commission décide de renvoyer cette affaire à la 2e Sous-commission, qui devra faire le nécessaire pour l'exécution des fouilles demandées.

6. — Refus par le ministère de la Guerre d'échanger divers moulages intéressant la ville de Paris.

M. le Président donne connaissance de la dépêche ci-après :

Le ministre de la Guerre à M. le Préfet de la Seine (ville de Paris, service des Beaux-arts).

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 18 novembre 1901, vous avez bien voulu me proposer l'échange de la statue de Desaix contre les moulages de la place de l'Hôtel-de-Ville, du boulevard du Temple et du boulevard de la Révolte, qui appartiennent à la Galerie des plans-reliefs.

En dehors des souvenirs historiques qu'ils rappellent et qui intéressent l'armée autant que la ville de Paris, la Galerie des plans-reliefs est une collection publique; les objets qui en font partie appartiennent au domaine public d'après une jurisprudence déjà ancienne et sont par cela même inaliénables et imprescriptibles.

Ce sont ces motifs qui ont d'ailleurs fait écarter des demandes analogues présentées en 1897 par M. Georges Cain, conservateur du musée Carnavalet, en 1898 au nom de la ville de Paris et en 1900 au nom de la Commission municipale du Vieux Paris.

Je ne puis donc que vous exprimer, Monsieur le Préfet, le regret de ne pouvoir accueillir favorablement votre demande.

Recevez, Monsieur le Préfet, les assurances de ma considération très distinguée.

Paris, le 14 février 1902.

Signé : Gal André.

Acte est donné de cette communication.

7. — Communication au sujet de l'hôtel d'Ecquevilly, 60, rue de Turenne.

M. le Président annonce que M. le géomètre en chef de la Ville a bien voulu signaler à la Commission que divers travaux d'aménagement vont être entrepris dans l'immeuble no 60, rue de Turenne (ancien hôtel d'Ecquevilly).

M. Lucien Lambeau estime qu'il serait bon d'entamer des négociations avec les propriétaires de cet immeuble afin de voir s'il ne serait pas possible d'obtenir, pour les collections de la Ville, au cas où les parties artistiques de l'immeuble seraient démolies, la cession gracieuse de quelques motifs sculptés.

Digitized by Google

M. le Président estime que ces négociations concernent particulièrement la 1re Sous-commission; il demande que l'affaire lui soit renvoyée.

Adopté.

8. — Hommage d'un atlas photographique de la pompe à feu de Chaillot.

M. le Président annonce que M. Bechmann, ingénieur en chef des Eaux et de l'Assainissement, fait hommage à la bibliothèque de la Commission d'un album de photographies de l'ancienne pompe à feu de Chaillot, établie en 1781, remaniée en 1852 et 1864, et qui va prochainement disparaître pour la mise en vente des terrains qu'elle occupe.

Des remerciements seront adressés à M. Bechmann.

M. Tesson dit que ces photogrophies présentent un intérêt certain au point de vue topographique; elles montrent l'aspect extérieur d'un établissement dont la création et le fonctionnement ont pris une place caractéristique dans l'histoire de Paris.

Au milieu du XVIIIe siècle, l'alimentation de Paris en eau de source ou de rivière était l'objet de toutes les préoccupations. La ville, à cette époque, comptait environ 800,000 habitants, et l'on estimait la consommation moyenne d'eau à 20 litres par personne; il fallait donc 16,000 mètres cubes pour la ville entière ou environ 820 pouces, suivant la mesure de l'époque.

Or, l'aqueduc de Belleville produisait environ.....	9 pouces.
L'aqueduc du Pré-Saint-Gervais, environ.....	11 —
L'aqueduc d'Arcueil, environ..	45 —
L'eau de Seine :	
Pompe Notre-Dame, environ..	115 —
Pompe de la Samaritaine, environ.....	30 —
Total.....	220 pouces.

La différence (820 — 220), 600 pouces ou environ 12,000 mètres cubes, était fournie par les puits ou par les puisages directs à la Seine (porteurs d'eau et entreprises éphémères de vente d'eau clarifiée).

Mais l'eau des puits devenait inutilisable, par sa nature, à la plupart des usages domestiques et impropre à la consommation à cause des impuretés qui s'y introduisaient à mesure que les agglomérations de population se formaient; l'eau de Seine, autrefois si réputée pour sa bonne qualité, était rejetée de même, tant elle était polluée par le déversement direct des eaux usées et des immondices.

Il fallait donc résoudre un double problème: avoir de l'eau potable et la distribuer aux habitants de la ville.

Différents projets virent le jour; les plus intéressants consistaient à amener à Paris les eaux de la Bièvre et ceux de l'Yvette, rivières à peu près régulières, qui devaient produire environ 28,000 mètres cubes par jour. Des projets très intéressants furent soumis par Deparcieux en 1762, 1766 et 1767 et repris à la mort de leur auteur (1769) par Perronet et Chèzy.

Les travaux ne purent être entrepris par la Ville, dont la situation financière était assez précaire pour lui interdire une opération de première nécessité, estimée à environ 8 millions. Une société financière fut formée, le canal — en grande partie à ciel ouvert — fut tracé en 1788, mais la Révolution éclata et ruina l'entreprise déjà fortement attaquée par les industriels riverains des deux cours d'eau.

Pendant que ces études d'adduction d'eau de sources se poursuivaient, un autre projet était présenté, qui devait aboutir.

Le 17 août 1776, M. Amelot, secrétaire d'Etat, transmettait au Bureau de la Ville un projet des frères Périer, mécaniciens, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter à leurs risques et périls, avec un privilège de quinze années, des pompes à feu, prenant l'eau de la Seine et la distribuant aux particuliers. Ce projet prévoyait une élévation d'environ 3,000 mètres cubes par jour.

Le 7 février 1777, approuvés par une délibération du Bureau de la Ville, qui est restée comme un modèle de justice et de sagesse, les frères Périer obtinrent des lettres patentes scellées du grand sceau de cire verte et lacs de soie rouge et verte, qui leur permettaient d'établir aux lieux qui seraient jugés convenables, des machines et pompes à feu pour l'élévation des eaux de la Seine; les frères Périer étaient aussi autorisés à placer sous les voies publiques les conduites d'eau et à établir des fontaines marchandes pour les petits ménages qui ne jugeraient pas à propos d'avoir chez eux l'eau dans des réservoirs.

Digitized by Google

C'est alors que fût créée la *Compagnie des eaux de Paris*, au capital social de 1,440,000 livres.

L'exemple de la ville de Londres, qui était largement pourvue d'eau par l'usage des pompes à feu, avait certainement activé cette décision relativement rapide. Pourtant il convient de remarquer la différence considérable qui existe entre les deux modes de distribution d'eau. A Londres, l'eau élevée dans des bassins était conduite directement au domicile des habitants; là, elle se déversait dans des réservoirs d'où elle était maintenue en provision pour la consommation. Deux fois par jour seulement les robinets étaient ouverts pour l'alimentation de ces réservoirs. Le prix de ces fournitures d'eau était uniformément tarifé à 4 ou 5 °/₀ du prix du loyer des locaux occupés. A Paris, au contraire, l'eau devait être conduite à des fontaines où les particuliers pouvaient venir l'acheter directement et où les porteurs d'eau, au tonneau ou à bretelles, venaient se fournir pour livrer en ville. C'est l'inconvénient de la création de ces fontaines marchandes qui a retardé si longtemps l'installation de l'eau dans les maison d'habitations de Paris.

Pourvus de leur concession, les frères Périer établirent de suite leur première pompe à feu à Chaillot à l'emplacement actuel. L'on ne peut s'expliquer le choix bizarre de cet emplacement; pas plus, du reste, que celui de la pompe du Gros-Caillou qui fut construite immédiatement après celle de Chaillot. Il est inconcevable, en effet, qu'il soit venu à quelqu'un l'idée de puiser l'eau de Seine en aval de Paris.

En 1781, la pompe de Chaillot et une partie de la canalisation étaient terminées; la Compagnie des eaux de Paris répandit dans le public un prospectus mirifique que l'on croit avoir été écrit par Beaumarchais. L'on y trouve les détails les plus circonstanciés sur les machines, sur les opérations faites par la Compagnie et sur le bien qui doit en résulter pour le public; tout au commencement se trouve la remarque suivante :

. . . . . .

La Compagnie... a osé dépenser près de deux millions à l'acquisition des terrains, des matériaux, des ateliers et instruments nécessaires à la formation des deux machines de son premier établissement; surtout à l'achat et à l'importation de tous les tuyaux et cylindres qu'elle s'est vue forcée de tirer d'Angleterre; et, plus douloureusement encore, à traiter avec un Anglais établi à cent vingt milles de Londres et qui venait d'obtenir, au mois d'avril 1778, le privilège exclusif d'établir des machines à feu dans toute la France.

La Compagnie française a donc eu besoin d'aller à Birmingham acheter de cet Anglais le droit de faire à Paris des machines qu'il n'y faisait pas lui-même; elle a de plus, sciemment consenti d'être plusieurs années sans tirer aucun intérêt de ses grandes avances; et ce n'est qu'après avoir dévoré tous les dégouts et bravé des difficultés de tous les genres, après avoir assuré ses succès par une patience à toute épreuve et par les superbes travaux des sieurs Périer frères, qu'elle se flatte aujourd'hui de mériter enfin la bienveillance du gouvernement et la reconnaissance de ses concitoyens, en leur offrant au plus bas prix et sous la forme d'une souscription volontaire autant d'eau pour le service public et dans les maisons particulières que les besoins ou les convenances pourraient exiger.

. . . . . .

L'Anglais en question était probablement Watt qui venait de perfectionner la machine à vapeur en séparant le cylindre et le condensateur de vapeur et en innovant le principe du tiroir précurseur de la détente variable qu'il devait inventer quelques années plus tard. Ce qui fait supposer qu'il s'agit de Watt, c'est que ce mécanicien de génie avait établi une usine pour la fonderie et la construction de ses machines, à Soho, près Birmingham, dans une partie des vastes ateliers de M. Boulton qui avait acquis, en 1773, d'un M. Rœbuck, maître de forges, une part du brevet de Watt avec qui il était associé à cette époque.

Les machines à feu de Chaillot ont été reproduites dans l'ouvrage de Prony sur l'architecture hydraulique, en 1796. C'est un dessin fort exact des dispositions premières, qui a été fourni par Périer. L'une des deux machines s'appelait *Constantine*, du nom de M. Constantin Périer; l'autre *Augustine*, du nom de son frère Auguste. Ces deux machines, dans leur état primitif, représentaient pourtant la force la plus considérable que la vapeur ait actionnée en France; elles produisaient environ 70 chevaux. Elles étaient à simple effet et à mouvement alternatif; les tiges des pistons et des pompes étaient reliées à un massif balancier en charpente, par des chaînes à maillons plats s'appliquant tangentiellement sur les profils en secteurs des extrémités du balancier. C'est le genre des premières machines de Newcomen inventées pour l'usage des pompes des mines. La vapeur était fournie à basse pression par des chaudières conçues suivant les idées du temps et absolument défectueuses.

Ces machines fonctionnèrent presque dans leur premier état, jusque vers 1850. Elles constituaient alors de véritables reliques dignes d'un musée industriel rétrospectif. Pourtant, elles ont été vendues comme vieux métaux, malgré l'intérêt qu'elles présentaient, parce que leur volume en rendait la conservation difficile et coûteuse, et aussi, faut-il le

Digitized by Google

dire, parce qu'à ce moment commençait cette fièvre de destruction, d'expropriation et de dédain pour les souvenirs anciens dont nous déplorons sans cesse les regrettables effets au point de vue des souvenirs parisiens.

Belgrand donne au sujet du rendement de ces machines les renseignements suivants :

Journée du 8 septembre 1848
(*machine* Augustine).

Temps de marche	8 h. 25 m.
Hauteur ascensionnelle	33 m. 31 c.
Nombre de coups de piston	6300
Soit par minute	12 40
Litres montés par coup de piston	733 33
Litres montés par seconde	152 40
Force en eau montée	5079 kgm.
Soit en chevaux	67 7
Charbon brûlé en 8 h. 25 m	2700 kg.
Charbon brûlé par cheval et par heure.	4 kg. 74
Volume d'eau monté en 8 h. 25 m.	4620 m. c.
Volume d'eau monté par 24 heures.	13168 m. c.

Voici, d'après Girard, quel était le volume d'eau distribué quotidiennement au commencement du XIXe siècle :

Eau du Pré-Saint-Gervais	173	m. c.
Eau de Belleville	115	—
Eau d'Arcueil	960	—
Eau de la Samaritaine	403	—
Eau de la pompe Notre-Dame	921	—
Eau des pompes à feu de Chaillot	4.165	—
Eau des pompes du Gros-Caillou	1.344	—
Total	8.081	m. c.

Ce qui est insignifiant auprès du chiffre actuel de la consommation, qui dépasse 300,000 mètres cubes. Du reste, cette eau des pompes à feu de Chaillot, puisée en aval, était détestable. Les anciennes machines des frères Périer, construites par Watt et Boulton, furent remplacées vers 1850 par des machines plus modernes dites de Cornouailles. La machine *Augustine* a cessé de fonctionner le 8 août 1852 ; *Constantine* a été arrêtée en juin 1853.

Voici quelques chiffres de leur rendement :

Anciennes machines :

Année 1829	1.608.020	m. c.
Année 1832	1.676.030	—
Année 1842	1.559.390	—
Année 1848	1.792.060	—

Nouvelles machines :

Année 1852	1.951.190	m. c.
Année 1853	2.056.940	—

La suppression de la pompe à feu est logique ; elle ne laisse aucun regret, pas plus au point de vue de l'usage économique qu'à celui de l'esthétique parisienne.

La Commission décide qu'une reproduction sera faite, pour le procès-verbal, du pavillon du XVIIIe siècle.

9. — Trouvailles faites dans la banlieue de Paris.

M. le Président annonce que M. Mentienne, ancien maire de Bry, a adressé à la Commission une intéressante communication relative à des trouvailles faites dans la banlieue.

Cette communication est renvoyée à la 2e Commission pour rapport et des remerciements seront transmis à M. Mentienne.

10. — Projet de déviation de la ligne métropolitaine devant passer sur le terre-plein de la Salpêtrière.

M. le Président annonce qu'il a reçu un projet de déviation de la ligne métropolitaine devant passer vis-à-vis de la Salpêtrière et dont l'adoption sauvegarderait la façade de ce monument.

Renvoyé à la 1re Commission.

11. — Observations au sujet des travaux du quai de l'Archevêché.

M. le Président annonce qu'il a reçu une communication de M. Paul Pérot signalant les malencontreux travaux du quai de l'Archevêché, dont la longue durée est une gêne pour ceux qui veulent admirer le côté sud de Notre-Dame.

M. Selmersheim répond que les travaux de réfection du quai sont absolument indispensables pour la solidité du mur de soutènement. Il est sans doute fâcheux qu'ils durent aussi longtemps, mais le travail qu'on y exécute demande la plus grande attention.

L'incident est clos.

Digitized by Google

12. — Observations sur la taille des arbres de la place des Vosges.

M. le Président donne lecture d'une communication d'un habitant de la place des Vosges se plaignant que la taille faite aux arbres de cette place les empêchera de donner de l'ombre en été.

Renvoyé à l'Administration.

13. — Signalement d'une plaque de cheminée à blason fleurdelisé.

M. le Président annonce qu'il a reçu une communication de M. Maroussie signalant l'existence, rue des Gobelins, 17, d'une plaque en fonte comportant un blason fleurdelisé.

Renvoyé à la 1re Commission.

14. — Communications diverses concernant le Vieux Paris.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Lioret relative :

1° A l'ancienne inscription se rapportant à Bonaparte, apposée jadis quai Conti, 5 ;

2° A l'existence de bornes métalliques ;

3° Aux anciennes plaques d'affichage des *Loix et actes de l'autorité publique ;*

4° A un modèle de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois ;

5° A la statue de Montyon.

Renvoyé à la 1re Commission.

15. — Communication d'aquarelles représentant des monuments parisiens.

M. le Président informe la Commission qu'un certain nombre d'aquarelles représentant des vues et des monuments de Paris, par M. Leteurtre, architecte, sont soumises avec demande d'achat de quelques-unes pour le musée Carnavalet.

M. le Président, tout en constatant l'intérêt des documents soumis et leur réel mérite, estime que le modeste budget de la Commission ne lui permet pas d'en faire l'acquisition.

L'incident est clos.

16. — Signalement de l'existence d'un obélisque, avec inscriptions, à Nanterre.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. le maire de Nanterre une communication relative à l'existence d'un obélisque du XVIIIe siècle, situé rue du Docteur-Foucault, dans la propriété de M. Pourcheiroux.

Renvoyée à la 1re Commission.

Des remerciements seront transmis à M. le maire de Nanterre.

17. — Affichage électoral sur les monuments artistiques.

M. le Président rappelle à la Commission que la loi du 27 janvier 1902 donne le droit aux maires et aux préfets d'interdire l'affichage, en temps d'élection, sur les édifices et monuments ayant un caractère artistique.

En vertu de cette loi, et afin d'assurer son exécution à Paris, il a prié M. le directeur des services municipaux d'Architecture de faire dresser une liste des monuments rentrant dans cette catégorie, avec mission de la soumettre à l'examen de la Commission.

M. le Président, avant d'ouvrir la discussion, donne lecture de la lettre ci-après de M. le directeur des services municipaux d'Architecture et de la loi du 27 janvier 1902:

Paris, le 5 mars 1902.

Monsieur le Président,

La loi du 29 juillet 1881 a interdit l'affichage des professions de foi, circulaires et affiches électorales sur les édifices consacrés aux cultes et une loi du 27 janvier 1902 vient de m'autoriser à interdire cet affichage sur les édifices et monuments ayant un caractère artistique,

Afin d'assurer l'application de cette dernière loi, j'ai demandé aux administrations intéressées, dépendant tant de l'État que du Département et de la ville de Paris, de me fournir une liste des monuments ressortissant à leurs services qui, à leur avis, devraient être compris dans la catégorie des édifices à préserver et j'ai fait dresser, au moyen de ces listes, un tableau général, par arrondissement, de toutes les propositions qui m'ont été ainsi présentées.

J'ai pensé, Monsieur le Président, que la Commission du Vieux Paris était tout indiquée pour me donner un avis sur ces propositions.

Digitized by Google

A cet effet, j'ai l'honneur de vous communiquer le dossier ci-inclus en vous priant de voloir bien le soumettre à la prochaine réunion de la Commission de permanence du Vieux Paris et, après examen de cette Commission, de mettre la question à l'ordre du jour de la séance plénière de la Commission du vieux Paris qui doit avoir lieu le jeudi 13 de ce mois.

J'appelle votre attention, Monsieur le Président, sur l'urgence toute particulière que présente cette question, car il est indispensable que l'arrêté que je dois prendre puisse intervenir de façon à être publié et affiché dès l'ouverture de la période électorale.

Je vous remercie, à l'avance, Monsieur le Président, du concours que la Commission de permanence du Vieux Paris et la Commission du Vieux Paris elle-même voudront bien me prêter en cette circonstance et je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LE PRÉFET DE LA SEINE.

Pour le Préfet et par autorisation :

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : BOUVARD.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Par dérogation à l'art. 16 de la loi du 29 juillet 1881, les maires et, à leur défaut, les préfets dans les départements, le préfet de la Seine à Paris, ont le droit d'interdire l'affichage, même en temps d'élections, sur les édifices et monuments ayant un caractère artistique.

Les contrevenants seront punis d'une amende de 5 à 15 francs par contravention.

Art. 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 janvier 1902.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes,

WALDECK-ROUSSEAU.

M. le Directeur des services d'Architecture dit que d'une manière générale le caractère artistique doit être envisagé surtout suivant les indications précises de la loi; ainsi les statues, les fontaines monumentales, quelles que soient les divergences de critique artistique, sont évidemment considérées comme des œuvres d'art que le souci de la conservation doit faire préserver des inconvénients et des dangers résultant de l'affichage électoral.

M. le Président insiste et dit que c'est précisément ce qu'a déterminé la loi; l'avis de la Commission du Vieux Paris doit porter exclusivement sur le caractère des monuments; il doit énoncer s'ils sont artistiques ou non.

M. Normand pense qu'il est préférable de se montrer peu regardant et peu exigeant au point de vue du caractère artistique réellement esthétique, car, moins on tolérera d'affiches et plus l'on préservera de monuments.

M. Mourier, directeur de l'Assistance publique, s'élève contre cette manière de voir et dit que l'on n'a pas dans l'espèce à faire prévaloir des préférences ou des manières de voir personnelles; il s'agit d'appliquer une loi et il convient pour la pratique de ne pas s'écarter du sens des prescriptions ni des textes. Si l'on veut laisser la loi en question produire l'effet utile que l'on en attend, il ne faut pas exagérer les dispositions d'application.

La liste très détaillée qu'a dressée l'Administration comprend en bloc une grande quantité d'édifices de caractères artistiques très différents et souvent même discutables. Ainsi, le théâtre du Châtelet, qui est mentionné, ne donne que des satisfactions esthétiques restreintes.

M. Augé de Lassus constate qu'il existe sur la liste des édifices qui, sans être de magistrales manifestations d'art, présentent des parties ornées de décorations artistiques compliquées et combinées et méritent bien des mesures de préservation.

M. Formigé ajoute que certains édifices ont évidemment des parties plus particulièrement remarquables et que l'on pourrait tout au moins signaler et retenir au cours de l'examen détaillé de la liste de l'Administration ces parties qui méritent d'être distinguées et sauvegardées.

M. le Président dit que, les considérations générales ayant été discutées, la Commission semble maintenant pouvoir passer à l'examen des propositions présentées par la Commission de permanence en ce qui concerne les réserves à exercer sur les édifices, monuments et œuvres ayant un caractère artistique, étant bien entendu, comme l'a indiqué M. le directeur des services d'Architecture, que toutes les statues et fontaines monumentales installées sur la voie publique, qu'elles aient été prévues ou non sur la liste de l'Administration, sont considérées comme préservées de tout affichage.

Digitized by Google

M. le Président donne lecture des édifices mentionnés sur la liste avec indication des propositions de la Commission de permanence :

Ier ARRONDISSEMENT.

Édifices réservés :

Colonne Vendôme.
Palais de justice.
Cour de cassation.
Cour des comptes.
Monument d'Henri IV.
Palais du Louvre et des Tuileries, avec les statues des jardins et les soubasssements.
Mairie (*la tour seulement*).
Colonne Catherine de Médicis, rue de Viarmes.
Théâtre du Châtelet (*la façade*).
Fontaine du Palmier.
Fontaine du Trahoir.
Fontaines de la place du Théâtre-Français.
Statue de Jeanne d'Arc, place des Pyramides.
Fontaine du marché Saint-Honoré.
Fontaine Molière.
Ministère de la Justice, place Vendôme.
Adopté.

Édifice non réservé :

Caserne Jean-Jacques Rousseau.

IIe ARRONDISSEMENT.

Édifices réservés :

Bibliothèque nationale.
Monument de Louis XIV, place des Victoires.
Fontaine Gaillon.
Fontaine Colbert.
Théâtre de l'Opér-aComique.

Edifice non réservé :

Caserne de la Banque.

M. Selmersheim dit que pour s'en tenir à l'esprit de la loi il semble utile de désigner les parties de la Bibliothèque nationale qui présentent un caractère artistique, car la façade de la rue de Richelieu ne mérite pas d'être exemptée de l'affichage. Mais, par contre, il est très rationnel de bien spécifier la réserve à imposer sur les façades des rues Vivienne et Neuve-des-Petits-Champs.

M. Normand proteste et demande que la façade de la rue de Richelieu soit également réservée.

M. le Président met ces propositions aux voix ; celle de M. Selmersheim est adoptée et celle de M. Normand est repoussée.

M. Tesson propose que la Fontaine de la Reine, rue Saint-Denis, soit également réservée. Cette proposition est adoptée ainsi que les dispositions présentées par la Commission de permanence.

IIIe ARRONDISSEMENT.

Édifices réservés :

Hôtel Carnavalet.
Archives nationales (*portail et tourelles*).
Conservatoire des arts et métiers (*façade*).
Monument place de la République.
Fontaine des Haudriettes.
Fontaine rue de Turenne, 41.
Fontaines rues de Turenne et Charlot.
Fontaine du Vertbois et tour.
Fontaine Maubuée.
Fontaine Sainte-Avoye.
Ecoles rue Béranger, 5.
Adopté.

Edifices non réservés :

Imprimerie nationale.
Mairie du IIIe arrondissement.
Ecole Turgot.
Hôpital Andral.
Adopté.

IVe ARRONDIFSEMENT.

Édifices réservés :

Colonne de Juillet.
Théâtre des Nations (*façade*).
Ecole place des Vosges, 6.
Ecole place des Vosges, 12.
Tribunal de commerce.
Square et tour Saint-Jacques.
Statue de Renaudot.
Statue de Charlemagne.
Monument Barye.
Statue de Beaumarchais.
Fontaine de Jarente (impasse de la Poissonnerie).
Fontaine de Charlemagne.
Hôtel Lauzun.
Hôtel de Ville.
Tour de la Bastille.
Maison de l'Assistance publique place des Vosges.
Adopté.

Édifices non réservés :

Préfecture de police.
Caserne de la Cité.
Etat-major des sapeurs-pompiers.
Mairie.
Caserne des Célestins.

Digitized by Google

Caserne Schomberg.
Caserne Napoléon.
Lycée Charlemagne.
Hôtel-Dieu.
Assistance publique (administration).

Adopté.

Ve ARRONDISSEMENT.

M. Mourier, directeur de l'Assistance publique, fait remarquer que des édifices d'aspect semblable au point de vue esthétique sont l'objet de propositions différentes : ainsi les lycées Saint-Louis et Louis-le-Grand sont présentées pour être exclus de l'affichage, tandis que l'Hôtel-Dieu y est soumis ; il semble que ces établissements se présentent à la vue dans des conditions identiques, appelant ainsi une solution commune. Il est indispensable, pour la probité des décisions, qu'une certaine cohésion soit apparente dans les propositions.

M. Georges Villain est d'avis que l'on laisse afficher sur les deux lycées en question.

M. Tesson propose que l'on réserve le pavillon dans lequel est installé le commissariat de police de la rue Geoffroy-Saint-Hilaire. L'édifice est intéressant par lui-même et sa façade est ornée de grandes inscriptions gravées sur marbre noir ; le tout est dans un parfait état de conservation.

M. le Président donne alors connaissance des propositions.

Édifices réservés :

Mairie (façade principale).
Faculté de droit (façade pricipale).
La Sorbonne.
Lycée Henri-IV.
Le Panthéon.
Bibliothèque Sainte-Geneviève.
Musée de Cluny.
Fontaine Cuvier.
Statue de Louis-Blanc.
Fontaine place de l'Ecole-Polytechnique.
Statue de Claude Bernard.
Statue de Dante.
Square du Collège-de-France.
Statue d'Etienne Dolet.
Statue de Jean-Jacques Rousseau.
Bassin Soufflot.
Commissariat de police rue Geoffroy-Saint-Hilaire.

Adopté.

Édifices non réservés :

Caserne Mouffetard.
Ecole Monge.
Ecole Lavoisier.
Lycée Louis-le-Grand.
Institut agronomique.
Collège de France.
Institut des sourds-muets.
Museum d'histoire naturelle.
Ecole normale supérieure.
Fontaines place Valhubert.
Fontaine du Pot-de-Fer.
Fontaine place de Cambrai.
Hôpital de la Pitié.
Boulangerie Scipion.
Pharmacie centrale, quai de la Tournelle.

Adopté.

VIe ARRONDISSEMENT.

M. Mourier, directeur de l'Assistance publique, renouvelle, au sujet de l'Ecole de médecine, l'observation qu'il a présentée sur la réserve proposée en faveur de deux lycées du Ve arrondissement, tandis que l'Hôtel-Dieu n'était pas réservé. Il semble qu'il ne doit pas y avoir deux manières de voir.

M. le Directeur des services d'Architecture dit que la proposition relative à l'Ecole de médecine vise surtout les façades.

M. Selmersheim ajoute que la Commission pourrait demander que soient préservées la façade de la rue de l'Ecole-de-médecine avec la colonnade et la façade du boulevard Saint-Germain.

M. le Président soumet alors les propositions de la Commission de permanence ainsi amendées :

Édifices réservés :

Académie de médecine, rue des Saints-Pères.
Ecole nationale des beaux-arts.
Monument du maréchal Ney.
Palais du Luxembourg.
Palais de l'Institut.
Théâtre de l'Odéon.
Hôtel des Monnaies.
Nouvelle Académie de médecine.
Statue de la République, quai Conti.
Statue de Voltaire, quai Conti.
Statue de Danton.
Statue de Broca.
Statue de Diderot.

Digitized by Google

Ecole de médecine (les deux façades : boulevard Saint-Germain et rue de l'Ecole-de-Médecine avec la colonnade).

Ecole pratique de médecine.

Caserne de la Garde républicaine rue de Tournon.

Fontaine Saint-Michel.

Fontaine Saint-Sulpice.

Statue de Condorcet, quai de Conti.

Monument d'Emile Augier, carrefour de l'Odéon.

Fontaine de la rue Garancière.

Monument de Garnier.

Adopté.

Édifices non réservés :

Ecole nationale des arts décoratifs.

Ecole supérieure des mines.

Ecole supérieure de pharmacie.

Lycée Fénelon.

Lycée Montaigne.

Ecole coloniale.

Caisse d'épargne, rue Saint-Romain.

Clinique d'accouchement.

Lycée Saint-Louis.

Ecole rue Madame, 5.

Ecole rue du Pont-de-Lodi.

Ecole rue Saint-André-des-Arts, 39.

Ecole boulevard Raspail et rue de Rennes.

Hôpital de la Charité.

Adopté.

VIIe ARRONDISSEMENT.

M. Selmersheim pense que la réserve proposée au sujet de l'Ecole militaire ne concerne que les deux façades, à l'exclusion des murs des bâtiments latéraux.

M. le Président soumet la proposition de la Commission de permanence :

Édifices réservés :

Eglise des Invalides.

Ministère de la Guerre (*façade du boulevard Saint-Germain et tour d'angle*).

Fontaine Bouchardon.

Fontaine égyptienne.

Fontaine de Mars.

Statue de Chappe.

Ecole militaire (*les deux façades*).

Chambre des députés (*les deux façades*).

Statue de la Loi (en face du Palais-Bourbon).

Adopté.

Édifices non réservés :

Dépôt des marbres.

Ecole des langues orientales.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Institution des jeunes aveugles.

Ministère des Affaires étrangères.

Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes.

Ministère de l'Instruction publique.

Ministère des Travaux publics.

Hôtel et écuries de l'Alma.

Mairie.

Hôpital Laënnec.

Adopté.

VIIIe ARRONDISSENENT.

M. Selmersheim fait observer qu'il lui semble nécessaire de réserver l'ancien Garde-meuble, dont le bâtiment fait pendant avec le ministère de la Marine. Cet édifice est classé, et il est du devoir de la Commission de préconiser toute mesure de préservation le concernant.

M. Chassaigne Goyon dit que, dans l'espèce, il s'agit d'une maison particulière, dont le propriétaire est armé pour s'opposer à l'affichage.

M. Formigé répond que l'observation de M. Selmersheim vise surtout le monument lui-même, laissant de côté le rôle du propriétaire ; celui-ci ne peut, en effet, à cause du classement, apposer d'affiches commerciales ; il apparait qu'on ne peut laisser apposer des affiches électorales sur un édifice artistique au premier chef, puisqu'il est classé.

M. le Président fait remarquer qu'il ne sait pas s'il est assez armé pour interdire à un particulier de laisser mettre des affiches sur sa maison. Il y a là un point à examiner.

M. Mourier, directeur de l'Assistance publique, montre la préoccupation du législateur en édictant la loi de 1902 sur l'affichage électoral : l'on a voulu soustraire aux inconvénients et aux ravages des affiches des monuments publics ayant un caractère artistique déterminé.

La loi n'a pas envisagé les avantages ni les obligations que les particuliers pouvaient recevoir des dispositions nouvelles. M. Bouvard assimile la servitude imposée aux propriétaires d'édifices classés, en matière d'affichage commercial, à la réserve spéciale aux monuments publics artistiques. C'est une autre question.

Digitized by Google

M. le Président répond qu'en effet il ne faut pas mêler les questions et qu'aujourd'hui il ne s'agit que de l'affichage électoral.

La Commission décide alors de mentionner l'ancien Garde-meuble sur sa liste des édifices réservés.

M. Mareuse propose de réserver le Palais de Glace.

M. Quentin-Bauchart demande que cette proposition soit étendue à toutes les concessions de la Ville aux Champs-Elysées.

M. le Président fait observer que l'on ne peut proposer que des édifices artistiques.

Ces deux propositions sont écartées.

M. Formigé propose de réserver les piliers du pont Alexandre-III.

La Commission décide de réserver le pont Alexandre-III tout entier.

M. le Président donne connaissance des propositions de la Commission de permanence :

Édifices réservés :

Collège Chaptal.
Petit-Palais des Champs-Élysées.
Ancien Garde-meuble national.
Grand-Palais des Champs-Elysées.
Ministère de l'Intérieur (le portail place Bauveau).
Ministère de la Marine.
Obélisque de Louqsor.
Palais de l'Elysée.
Arc de triomphe de l'Étoile.
Place de la Concorde (fontaines, statues, balustrades, socles, pavillons, colonnes).
Champs-Elysées (piédestaux).
Chevaux de Marly.
Fontaine du Cirque.
Fontaine des Ambassadeurs.
Fontaine Ledoyen.
Fontaine place François-Ier.
Bahuts des bassins (rond-point).
Statue de Balzac.
Statue de Jeanne d'Arc.
Statue de Shakespeare.
Parc de Monceau et rotonde.
Pont Alexandre-III.

Adopté.

Edifices non réservés :

École rue de Florence.
Monument d'Anjou.
Hôpital Beaujon.

Adopté.

IXe ARRONDISSEMENT.

Édifices réservés :

Théâtre de l'Opéra.
Monument Moncey.
Bahuts et balustrades des squares de la Trinité, Vintimille, d'Anvers.
Grilles du square Montholon.

Adopté.

Édifices non réservés :

Mairie.
Lycée Condorcet.
Collège Rollin..
Fontaine place Pigalle.
Fontaine Saint-Georges.

Adopté.

Xe ARRONDISSEMENT.

Édifices réservés :

Mairie.
Porte Saint-Martin.
Porte Saint-Denis.

Adopté.

Édifices non réservés :

Conservatoire de musique.
Poste de périmètre du Château-d'Eau
Ecole enfantine rue Bullet.
Bâtiment de la Douane.
Caserne du Château-Landon.
Ecole Colbert.
Ecole professionnelle rue d'Abbeville.
Presbytère rues Fénelon et de Belzunce.
Fontaines de la rue du Faubourg-Saint-Martin.
Hôpital Saint-Louis.
Maison municipale de santé.

Adopté.

XIe ARRONDISSEMENT.

Édifices réservés :

Colonnes du Trône.
Les deux pavillons du Trône.
Fontaine de Charonne (angle rue du Faubourg-Saint-Antoine).
Monument Ledru-Rollin.
Monument Bobillot.

Adopté.

Édifices non réservés :

Mairie.

Digitized by Google

Lycée Voltaire.
Caserne de pompiers avenue Parmentier.
Poste de police et fontaine marchande (angle de la rue de Montreuil).
Fontaine de la Roquette.
Fontaine du marché Popincourt.
Adopté.

XIIe ARRONDISSEMENT.

Édifices réservés :

Fontaine place Daumesnil.
Fontaine Crozatier.
Fontaine de la rue de Charenton.
Fontaine d'Aligre.
Statue de Baudin.
Monument de la République place de la Nation.
Adopté.

Édifices non réservés :

Mairie.
Caserne Chaligny.
Ecole Arago.
Groupe scolaire avenue Daumesnil.
Groupe scolaire rue Michel-Bizot.
Kiosque à musique de la place de la Nation.
Adopté.

XIIIe ARRONDISSEMENT.

Édifices réservés :

Statue de Pinel.
Statue de Jeanne d'Arc.
Statue de Charcot.
Adopté.

Édifices non réservés :

Mairie.
Caserne de pompiers boulevard de Port-Royal.
Ecoles rues Fagon et de Villejuif.
Ecoles rue de Patay.
Ecoles rue de Domrémy.
Ecoles boulevard Arago.
Ecoles avenue de Choisy.
Ecole Estienne.
Manufacture des Gobelins.
Bassins et balustres place d'Italie.
Hôpital Broca.
Hospice de la Salpêtrière.
Magasin central des hôpitaux.
Adopté.

XIVe ARRONDISSEMENT.

Édifices réservés :

Monument du Lion de Belfort.
Statue d'Arago.
Statue de Raspail.
Statue de Ricord.
Hôpital Cochin.
Les deux anciens pavillons d'octroi de la barrière d'Enfer.
Adopté.

Édifices non réservés :

Ecole rue Huyghens.
Ecole rue d'Alésia, 75-77.
Ecole rue d'Alésia, 95.
Gymnase Huyghens.
Faculté de théologie protestante.
Observatoire.
Hospice des Enfants-Assistés.
Maison de retraite Larochefoucauld.
La Maternité.
Hôpital Ricord.
Adopté.

XVe ARRONDISSEMENT.

Édifices réservés :

Néant.
Adopté.

Édifices non réservés :

Mairie.
Lycée Buffon.
Caserne de pompiers place Violet.
Hôpital Boucicaut.
Hôpital des Enfants-Malades.
Hôpital Necker.
Adopté.

XVIe ARRONDISSEMENT.

Édifices réservés :

Palais du Trocadéro.
Monument d'Aguesseau.
Monument Alphand.
Monument Victor-Hugo.
Statues du parc du Ranelagh.
Statue de Washington.
Statue de Lafayette.
Statues du square des États-Unis.
Statue de Washington, place d'Iéna.
Statue de la Liberté, pont de Grenelle.
Musée et square Galliera.
Statue de Lamartine.
Statues du pont d'Iéna.
Adopté.

Édifices non réservés :

Mairie.
Ecole J.-B. Say.

Digitized by Google

Musée Guimet.
Dépôt d'éclairage rue de Boulainvilliers.
Maison de retraite Sainte-Périne.
Maison de retraite rue Mirabeau.
Adopté.

XVIIe ARRONDISSEMENT.

Édifices réservés :

Monument Flachat.
Statues place Malesherbes.
Statue de Neuville.
Statue d'Alain Chartier.
Adopté.

Édifices non réservés :

Mairie.
Ecole supérieure de commerce.
Poste de pompiers avenue Niel.
Square des Batignolles.
Magasins des décors de l'Opéra et de l'Opéra-Comique.
Adopté.

XVIIIe ARRONDISSEMENT.

Édifices réservés :

Néant.
Adopté.

Édifices non réservés :

Mairie.
Ecole professionnelle rue Ganneron.
Caserne de pompiers rue Carpeaux.
Hôpital Bichat.
Hôpital rues Etex et Carpeaux.
Adopté.

XIXe ARRONDISSEMENT.

Édifices réservés :

La rotonde de la Villette.
Adopté.

Édifices non réservés .

Mairie.
Kiosque place des Fêtes.
Hôpital Hérold.
Adopté.

XXe ARRONDISSEMENT.

Édifices réservés :

Cimetière de l'Est (entrée principale).
Adopté.

Édifices non réservés :

Mairie.
Hôpital Tenon.
Hospice Debrousse.
Adopté.

18. — Lotissement de la partie désaffectée des fortifications de Paris.

M. le Directeur des services municipaux d'Architecture soumet à la Commission le projet de lotissement de la partie désaffectée des fortifications de Paris.

Il rappelle qu'en vertu d'une loi récente, le Parlement a décidé la suppression du front ouest de la muraille, depuis le Point-du-Jour jusqu'à La Villette. L'Etat, tout d'abord, voulait vendre à la ville de Paris les immenses terrains qui allaient devenir libres et dont la plus grande partie borde le bois de Boulogne. Les conditions faites à la Ville lui paraissant exagérées, celle-ci refusa d'acquérir, mais décida qu'elle entrerait volontiers en négociations avec l'Etat afin de trouver une solution permettant de tirer le meilleur parti possible des terrains, tant au point de vue de l'embellissement de la Ville que de celui de la bonne gestion de ses finances.

M. le Préfet de la Seine entra donc en relations avec les services de l'Etat et l'accord se fit sur les points suivants : la Ville acceptait de prendre à sa charge les frais de viabilité de l'opération, soit une dépense d'environ 8 millions, tandis que l'Etat donnait son approbation au plan du projet de lotissement et d'embellissement dressé par la Ville, avec toutes les conséquences qu'il entrainait au point de vue de l'esthétique, l'octroi devant, bien entendu, garder sa zone protectrice.

M. le Directeur des travaux municipaux d'Architecture ajoute que dans l'élaboration de ce projet les services d'Architecture et des Promenades se sont donné pour tâche rigoureuse et absolue de faire, de ces nouveaux territoires venant ainsi s'incorporer à la Ville, un quartier qui fût véritablement digne de la capitale et digne surtout du merveilleux cadre qui l'entoure, c'est-à-dire du bois de Boulogne, de la Muette et des larges et somptueuses avenues qui y conduisent. Ils se sont surtout inquiétés d'éviter, pour les voies nouvelles, la monotonie de la ligne droite et la symétrie banale des constructions à y édifier. Des voies obliques ont été prévues, créant des perspectives inattendues sur le bois, réservant des ronds-points, des places, des carrefours dont le pittoresque s'écartera de toute uniformité.

Les lots seront également très variables comme superficie, de façon à permettre aux acquéreurs toutes les fantaisies en matière de jardins, lesquels devront toujours border les voies publiques et servir ainsi à leur décoration.

Digitized by Google

Le boulevard Suchet sera élargi et porté à 20 mètres ; et, du côté du bois et de la Muette, une servitude *non ædificandi* sera imposée aux propriétaires afin de ne pas rompre le cercle de verdure qui les environne. Toutes les avenues aboutissant au bois seront rigoureusement frappées de cette zone de servitude, dont la largeur variera suivant les perspectives à dégager et afin, ainsi, d'éviter la symétrie de la ligne droite.

On y défendra également l'installation de maisons de commerce entraînant avec elles des enseignes et des affiches de toutes sortes et de toutes couleurs, susceptibles de nuire à l'esthétique des avenues à créer.

M. le Directeur des services municipaux d'Architecture termine sa communication en donnant lecture de la partie de la convention avec l'Etat qui intéresse plus particulièrement la Commission :

. . . . . .

Aliénation des terrains des fortications entre la la porte d'Auteuil et la porte Dauphine.

Servitudes imposées par le projet de convention entre la Ville et l'Etat.

Zone *non ædificandi* de 5 et 10 mètres de profondeur sur tous les terrains faisant face au bois de Boulogne et sur les voies principales aboutissant au bois.

Ces servitudes sont les suivantes :

a) Il ne pourra être établi aucune construction sur les zones dont il s'agit, qui seront plantées et maintenues en parterre d'agrément.

b) Ces terrains seront clos en façade par des grilles en fer d'un modèle et hauteur déterminés par l'Administration municipale, sur socles en pierres de taille la même grille devra être établie tant sur l'alignement de la voie publique que sur les lignes séparatives des propriétés dans la largeur de la zone cultivée en jardin. Ces grilles ne pourront être obstruées par aucun volet ou persienne, elles devront être constamment tenues en bon état de propreté.

Les acquéreurs des terrains seront tenus d'établir lesdites grilles de clôture sur la voie publique, dans un délai maximum d'un an, à l'exception du premier acquéreur de l'ensemble desdits terrains tant qu'il ne les aura pas utilisés.

c) Il ne pourra être élevé en façade sur la zone *non ædificandi* que des maisons d'habitation bourgeoise ; en conséquence, aucun genre de commerce ou d'industrie ne pourra y être exercé à moins d'autorisation spéciale de la ville de Paris.

d) Les façades principales des constructions seront établies parallèlement à la voie publique ; les parties latérales des bâtiments qui ne se relieraient pas entre eux devont recevoir une décoration analogue à celle de l'ensemble, mais sans obligation d'ouvertures, chaque propriétaire devant faire son affaire personnelle des dispositions à prendre avec ses voisins pour que la présente condition reçoive son exécution. Aucune des faces de ces constructions ne pourra présenter de mur nu, dit pignon séparatif, ni recevoir d'enseignes-réclames ou affiches.

Pour garantir l'exécution des clauses qui précèdent, les propriétaires de terrains seront tenus de soumettre à l'approbation de l'Administration municipale, avant tout commencement d'exécution, les plans des constructions projetées.

. . . . . .

M. Charles Normand dit qu'il a fondé un comité qui poursuit, depuis un certain temps, une propagande afin qu'on donne un caractère d'art aux quartiers nouveaux à élever sur la place des remparts de M. Thiers, entre la porte Maillot et la Seine, à Auteuil. M. Charles Normand a vu M. Berger, chargé du rapport à la Chambre des députés et qui a l'intention de le déposer très prochainement en vue de la discussion. M. Charles Normand prie M. le Préfet de la Seine, président de la Commission, de vouloir bien faire savoir, si, vu l'urgence, il ne croit pas que la question puisse être utilement discutée devant la Commission du Vieux Paris, étant donné la présence de M. Bouvard.

Dans tous les cas, M. Charles Normand croit devoir protester au nom d'un grand nombre de citoyens qui ont été émus lorsqu'ils ont connu comment dans un certain projet on avait résolu le problème. Il donne lecture des desiderata exprimés par la Société des Amis des Monuments parisiens, à l'unanimité, sur la proposition de M. Charles Normand, et faits en vue d'obtenir pour ce quartier nouveau de Paris la réalisation des vœux formulés notamment par le Congrès municipal international de l'art public, tenu en l'Hôtel de Ville, et dont M. Charles Normand était rapporteur. Il ne faut pas, dit-il, se contenter d'articles, de discours, de vœux, mais en obtenir l'application au moment psychologique, qui est venu aujourd'hui.

M. Charles Normand donne lecture de quelques-uns de ces désiderata, résumés dans le vœu suivant :

La Société des Amis des monuments parisiens
Émet le vœu :

Que, lors de la création d'un quartier nouveau en remplacement des remparts détruits, les pouvoirs publics veuillent bien témoigner pour la beauté de Paris d'une sollicitude plus complète que ne l'indiquent les rumeurs au sujet de certains projets. Il importe qu'une ceinture de villas, et non de bâtisses commerciales et de spéculation, borde les rues nouvelles et le bois de Boulogne, et que leur architecture ne soit point faite d'une surcharge de sculptures de praticiens dont le goût est contraire à la noble et riche

Digitized by Google

simplicité, tradition qui inspira les œuvres françaises des belles époques de l'art national.

La Société demande qu'un fragment de l'enceinte soit conservé comme souvenir du Paris qui s'en va et comme élément pittoresque ; que, suivant les vœux des congrès de l'art public, les rues soient coupées de jardins, de bancs artistiques, de fontaines, sculptures, refuges et autres motifs ayant un caractère décoratif et imprévu.

Enfin, la Société demande que les intérêts de la spéculation ne soient pas seuls consultés et que les nouveaux quartiers à naître soient une parure nouvelle pour Paris.

M. Augé de Lassus dit qu'il faut, sans réserves, remercier l'Administration municipale du beau projet dont il vient d'être donné communication. Grâce à sa ténacité, à ses savantes études et à son grand souci de l'esthétique de la Ville, Paris sera doté d'un quartier merveilleux et digne de son bon renom artistique.

M. Edgar Mareuse estime qu'il faut particulièrement en remercier M. le Préfet de la Seine et M. Bouvard, qui ont conduit ces négociations à bonne fin.

M. Georges Cain dit que c'est la première fois que la création d'un quartier nouveau est étudiée avec un souci aussi artistique. Il se joint à ses collègues pour en féliciter l'Administration.

M. Augé de Lassus rappelle qu'il ne faudra pas oublier de prendre des reproductions de l'état actuel.

M. Charles Normand félicite l'Administration d'avoir repoussé le premier projet, qui eût fait des nouveaux quartiers une ville en damier, à l'américaine. Il espère qu'au cours des discussions pour l'adoption du projet actuel, vraiment intéressant, et au cours des études pour l'exécution, on pourra obtenir encore certaines améliorations. Dans ces conditions, M. Charles Normand se joint à ses collègues de la Commission pour adresser ses remerciements à M. de Selves.

M. Despatys prend place au fauteuil de la présidence.

M. le Président estime que, en présence de la longue et si intéressante communication faite par M. le directeur des services municipaux d'Architecture, la Commission voudra remercier l'Administration municipale du résultat de ses négociations et du projet vraiment grandiose qui vient de lui être soumis.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

M. le Directeur des services municipaux d'Architecture demande à la Commission d'associer le Conseil municipal à ses félicitations, car c'est grâce à lui que toute cette affaire a pu aboutir aussi avantageusement pour la Ville.

Cette motion est également adoptée.

19. — Observations au sujet du tirage en décalque du plan de Verniquet.

M. le Directeur des services municipaux d'Architecture rend compte de la mission dont il a été chargé au sujet de la fourniture aux membres de la Commission du décalque du plan de Verniquet et d'atlas du plan actuel de la Ville, à la même échelle.

En présence du prix élevé de ces atlas et du décalque en question, il estime qu'un tirage restreint pourrait être fait pour les quelques membres qui en ont spécialement besoin ou qui ne le possèdent pas déjà. Des exemplaires de l'atlas actuel seraient remis dans les mêmes conditions.

Il est entendu que le Secrétariat de la Commission recueillera les demandes avant toute exécution.

L'incident est clos.

20. — Rapport présenté, au nom de la 1re Commission, sur les peintures du XVIIe siècle nouvellement découvertes dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

M. Lucien Lambeau donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

A votre dernière séance, M. Adrien Mithouard, conseiller municipal de Paris, vous a fait connaître, par notre intermédiaire, la mise à jour, sur l'ordre de la fabrique, de peintures murales décorant quelques chapelles du chevet de l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

Cette communication ayant été renvoyée à votre 1re Sous-commission, il a paru à celle-ci qu'une visite sur place était indispensable, l'église dont il s'agit étant propriété municipale et la Ville, pas plus que la Commission, n'ayant été avertie de l'opération signalée par M. Mithouard.

Digitized by Google

Le 15 février, une délégation composée de MM. Selmersheim, Charles Normand, André Laugier, Charles Sellier, Tesson et Lucien Lambeau s'est présentée à l'église Saint-Nicolas-des-Champs, où M. le curé de la paroisse a bien voulu se mettre à sa disposition pour examiner les peintures dont il s'agit et pour lui donner les explications nécessaires.

Depuis longtemps, les deux chapelles de *Sainte-Anne* et du *Sacré-Cœur*, situées au chevet de cette église, montraient de beaux restes de peintures murales paraissant dater du XVIIe siècle, cachées jadis par une épaisse couche de badigeon. D'autres traces, par-ci par-là, apparaissaient encore dans les chapelles voisines, faisant supposer qu'elles aussi avaient été décorées de la même façon. M. le Curé, dans un but louable, sans doute, et voulant rendre à ces chapelles une partie de leur ancienne splendeur, pensa que le mieux serait de s'adresser à quelques ouvriers peintres en bâtiment, lesquels, moyennant un prix convenu, gratteraient, selon les règles de leur métier, le malencontreux badigeon.

Très consciencieusement, trop consciencieusement peut-être, les badigeonneurs se mirent à débadigeonner et la couleur bientôt apparut.

M. le Curé, à la vérité, entraîné par son zèle artistique, ne s'était pas préoccupé de savoir si ces sortes de travaux, délicats et minutieux, ne sont pas faits habituellement par des praticiens spéciaux connaissant la technique des couleurs et leur degré de résistance aux lavages ou aux grattages successifs; il ne s'était pas demandé non plus si la restauration qu'il entreprenait rentrait bien dans ses attributions, le monument étant propriété de la Ville et, de plus, placé sous la tutelle du ministère des Beaux-arts comme monument historique classé par la loi du 30 mars 1887.

Le travail fut donc entrepris et terminé sans que, ni la Ville ni la Direction des Beaux-arts en aient été avisées.

Questionné par M. Selmersheim à ce sujet, M. le Curé répondit que la tentative de mise à jour de ces peintures anciennes ne devait être considérée que comme un simple nettoyage des chapelles et que, ayant la charge de la propreté et de l'entretien de son église, il se croyait, dans l'espèce, dispensé de demander une autorisation quelconque soit à la Ville, soit au Comité des Monuments historiques. M. le Curé ajouta, et il faut le féliciter sur ce point, qu'il n'avait pas quitté un seul instant les ouvriers et n'avait cessé de leur recommander la plus grande attention.

La première chapelle débarrassée de son badigeon est celle qui communique avec la nouvelle sacristie. Elle présente un décor composé d'un fond bleu constellé d'étoiles et de fleurs de lys d'or; un grand soleil, également doré, orne le plafond.

Après, vient *la chapelle de Sainte-Cécile*. Son plafond représente un saint Michel combattant le démon; aux coins, quatre grandes figures symbolisent l'Obéissance, l'Humilité, la Charité, la Concorde. Cette peinture porte la date de 1623.

La chapelle suivante, dite *de la Compassion*, est décorée, dans son arc doubleau, d'un Père Eternel flanqué, aux quatre coins, d'anges peints dans des attitudes douloureuses et attristées et tenant les emblèmes de la Passion. Deux écussons, sans doute ceux des donateurs, sont peints des deux côtés du plafond.

Les peintures découvertes dans *la chapelle de Saint-Vincent de Paul* sont particulièrement intéressantes par leur facture d'abord et ensuite par la mise à jour, non seulement du plafond, mais aussi des murs de côté.

Les diverses compositions de cette chapelle figurent le mystère de la Nativité : au plafond des anges chantent le *Gloria in excelsis*, peint sur des banderolles qui s'enroulent autour d'eux; on y voit, aux quatre coins, les prophètes de l'Ecriture. Le panneau gauche du mur montre, dans des attitudes charmantes, des bergers et des bergères. Ce panneau comportait également un écusson, mais une épaisse couche de couleur à l'huile le couvre irrémédiablement, ne laissant plus voir que le haume qui le surmontait.

D'importants motifs d'architecture encadrent et accompagnent ces peintures; les motifs sont d'une belle ordonnance et caractérisent d'une façon précise l'époque du règne de Louis XIII. C'est la seule chapelle qui soit assez complète pour donner une idée de cette décoration du XVIIe siècle.

Dans la chapelle de la *Sainte-Famille*, le grattage a mis à jour les scènes de l'Ascension et de la Résurrection. On y voit un tombeau gardé par deux soldats romains, un sépulcre vide autour duquel se tiennent des anges développant le Saint Suaire. Quatre médaillons représentent Adam, Eve, Jonas et la baleine et le serpent d'airain.

La dernière chapelle, enfin, de toute cette restauration, est celle dite du *Bon Pasteur*. Le plafond se compose d'un grand sujet montrant des anges portant des banderolles, avec, dans la voussure de gauche, le roi David et sa

Digitized by Google

lyre et un prophète ouvrant un livre. L'autre partie de la voussure est complètement effacée.

Toutes ces œuvres sont des peintures murales exécutées à l'huile directement sur la pierre. Quelques-unes sont fort bien traitées, mais on ne remarque aucun ensemble, aucune homogénéité dans leur exécution. Elles semblent au contraire avoir été peintes successivement, sans souci de l'unité, et par des artistes de tempéraments différents.

Cette décoration devait non seulement couvrir les plafonds, mais encore les moulures, les encadrements et meneaux des fenêtres et les faces des colonnes donnant à l'intérieur des chapelles du chevet. De nombreuses traces existent encore qui confirment notre observation.

Nous avons dit que, précédemment au grattage actuel, deux chapelles montraient déjà les anciennes peintures qui les décorèrent jadis. Labédollière, dans son *Nouveau Paris*, écrit vers 1861, dit ceci : « On a découvert des traces de peintures murales sous un badigeon, dans quelques chapelles (1). L'inventaire des *œuvres d'art de la Ville*, daté de 1878 (2), en signale une qui est celle de *Sainte-Anne*. Il intitule les peintures qui la décorent : l'*Assomption de la Vierge*, comme sujet central, et *Jésus et la Samaritaine* et *Deux prophètes* dans la voussure de gauche.

Ce document officiel donne l'indication suivante :

« Ces peintures, qui décoraient la voûte, avaient été revêtues d'un enduit à la chaux. Une partie reste encore à dégager. »

Et comme identification :

« Ecole française du XVIIe siècle. »

M. de Champeaux, dans son *Art décoratif dans le Vieux Paris*, les signale de la façon suivante :

« La chapelle de Sainte-Anne et les chapelles voisines nous montrent çà et là des fragments de plafonds et de peintures murales qui avaient été revêtues d'un enduit à la chaux. Il est à désirer que leur dégagement soit achevé, les morceaux déjà découverts appartenant à la bonne école décorative française du XVIIe siècle. » (3).

La seconde chapelle débadigeonnée depuis longtemps, et à laquelle nous avons fait allusion, est celle du Sacré-Cœur. On aperçoit vaguement, dans l'arc doubleau, des anges soulevant des draperies et une sorte de lambrequin. Le mur de droite est orné d'un décor au trait qui n'a rien de commun avec les peintures du XVIIe siècle.

Le fond bleu, avec étoiles d'or et Saint-Esprit au plafond, de la chapelle Saint-Martin fut découvert en 1870 : cette décoration est à peu près la même que celle de la chapelle conduisant à la sacristie. Le curé de l'époque la mit à jour en faisant procéder à des travaux de remaniement. Il en fit alors rafraîchir les couleurs.

La décoration spéciale de cette chapelle de Saint-Martin et de celle qui lui est analogue, de l'autre côté de la chapelle de la Vierge, est indiquée dans le supplément aux *Antiquités de Paris* de Du Breul (1610 à 1639). On y lit, en effet, qu'on y a peint des voûtes azurées semées de fleurs de lys d'or.

C'est toujours, on le voit, la même décoration du commencement du XVIIe siècle, il est vrai que cette décoration est particulière et ne comporte pas de sujet à personnages.

M. l'abbé Pascal, membre correspondant du Comité des monuments historiques, qui a écrit une longue et complète monographie de Saint-Nicolas-des-Champs en 1843 (1), ne dit pas un mot de ces peintures ; il faut donc croire qu'il n'en a pas eu connaissance et qu'à l'époque où il rédigea sa consciencieuse monographie, le voile de badigeon n'était pas encore levé.

Dans notre rapport général sur les églises, n'ayant aucune indication formelle, nous avions pensé que ce fameux enduit à la chaux datait de la Révolution, laquelle déjà avait fait scier toutes les clefs pendantes, composées de groupes d'anges, décorant les points de jonction des nervures de la grande voûte ; mais, étant donné le silence absolu des auteurs du XVIIIe siècle à ce sujet, nous sommes obligés de reporter plus loin notre supposition, et pour cela de rechercher le point de départ de la transformation de l'église gothique en un monument susceptible de recevoir une décoration peinte.

D'après Jaillot, c'est en 1576 que Saint-Nicolas aurait été agrandi du côté de l'abside à l'aide de l'acquisition d'un terrain de vingt

(1) *Nouveau Paris*, par Labédollière, IIIe arrondissement, p. 47).

(2) *Inventaire général des œuvres d'art de la Ville*, tome I, page 245.

(3) *L'art décoratif dans le Vieux Paris*, p. 212.

(1) *Les Églises de Paris*, *1843*, page 129.

Digitized by Google

toises carrées sur lequel on aurait construit le *Sanctuaire* et les *chapelles du chevet* (1).

Ces chapelles du chevet sont justement celles qui furent décorées plus tard des peintures murales qui nous occupent.

D'autre part, Piganiol de la Force signale qu'en 1601, l'église fut l'objet de restaurations et reconstructions qui donnèrent lieu à des contestations avec le prieuré royal de Saint-Martin-des-Champs. Il ajoute : « C'est depuis cette dernière transaction que cette église a été mise dans l'état où elle est » (2). Il y a là une coïncidence que nous retenons entre ce nouvel état de l'église, en 1601, et la date de 1623 que porte une peinture murale retrouvée.

C'est vraisemblablement après cette restauration de 1601 qu'elles furent exécutées.

Cherchons maintenant la date de leur disparition :

L'architecte de 1576, qui accola aux sept travées de la vieille église gothique six travées de style Renaissance et le chevet de même, avait conçu ses piliers sans chapiteaux, pour rester dans la note du système ogival de l'antique monument. Or, vers le milieu du règne de Louis XV, dit M. l'abbé Pascal, en 1745, dit l'Inventaire de la Ville, on coiffa d'un énorme chapiteau tous les piliers édifiés au XVIe siècle,

Cette manifestation néo-grecque dut avoir pour conséquence de laisser, dans l'intérieur de l'église, des traces de plâtras et de travaux, des différences de tonalités entre les piliers et leurs chapiteaux neufs, traces que l'on voulut effacer, sans doute, en badigeonnant le tout de cet enduit à la chaux que l'on gratte aujourd'hui.

D'autant que le goût de l'époque était aux églises bien claires, bien blanches, débarrassées de tout ce qui pouvait les obscurcir, vitraux sombres et peintures foncées, que l'on proscrivait rigoureusement.

Nous donnerons à l'appui de cette hypothèse du badigeonnage en 1745 le mutisme complet que gardent, sur les peintures murales de ces chapelles, des auteurs comme Jaillot (1772), d'Argenville (1778), Hurtaut et Magny (1779), Thiery (1787), dont la spécialité est pourtant de décrire la partie artistique des monuments.

Il est probable qu'ils ne les virent plus à l'époque où ils écrivaient.

(1) Recherches critiques sur la ville de Paris, par Jaillot, tome II, quartier Saint-Martin, p. 56.

(2) Description de Paris, par Piganiol de la Force, tome III, p. 397.

D'ailleurs, le fin mot de l'histoire semble se déduire tout seul de la phrase suivante que nous trouvons dans Germain Brice (1752) (1) :

« Le bâtiment, comme on le voit, est un fort vilain ouvrage de l'année 1576, des plus grossier et très malpropre, ce qui a obligé d'en regratter les murailles en ces dernières années, et de faire quelques ajustements dans le chœur et au grand autel, qui la rendent beaucoup plus claire et plus convenable. »

Il y a bien des chances, selon nous, pour que le badigeonnage qui nous occupe ait été compris dans cette série de mesures consistant à *regratter les murailles*, à *faire quelques ajustements* nouveaux, à rendre l'église *beaucoup plus claire et plus convenable*, etc. Le monument, à cette époque, était circonscrit par de hautes maisons qui interceptaient la lumière déjà atténuée par la note sombre des peintures des chapelles. Ne pouvant démolir les maisons pour y voir *plus clair*, on blanchit les plafonds et les murs recouverts de peinture !

Le vandalisme est de tous les temps, puisqu'il sévissait encore en 1803.

M. le Curé, en effet, informa la délégation qu'il avait retrouvé dans de vieux comptes de la fabrique remontant à cette date la trace qu'une somme de 1,800 francs fut payée à un entrepreneur de peinture du quartier pour rebadigeonner complètement l'église.

La Commission du Vieux Paris n'étant, auprès de la municipalité parisienne, qu'un organisme consultatif, il n'appartenait pas à sa délégation de blâmer ou de féliciter M. le curé de Saint-Nicolas-des-Champs de son acte de décentralisation et d'indépendance artistique. Il lui a paru, néanmoins, que cet acte était en contradiction avec la circulaire du 25 janvier 1900, adressée par M. le Préfet de la Seine à tous les présidents des conseils de fabrique.

Ce document (1) s'exprimait ainsi :

. . . . . .

Mon attention a été attirée à diverses reprises sur l'exécution défectueuse de certains travaux entrepris dans des conditions défavorables et à l'insu de mon Administration dans quelques-uns des édifices religieux dont la ville de Paris est propriétaire.

Il y a là non seulement un danger au point de vue

(1) Description de la ville de Paris, par Germain Brice, tome II, p. 32.

(1) Procès-verbal du Vieux Paris du 8 février 1900, p. 27.

Digitized by Google

de la conservation d'œuvres artistiques intéressantes mais encore une dérogation aux prescriptions légales.

En effet, sauf de très rares exceptions, tous les édifices affectés, à Paris, à la célébration des divers cultes sont la propriété de la Ville; or, il est indiscutable que les fabriques et consistoires, qui ne sont qu'affectataires de ces immeubles, ne sauraient entreprendre aucunes réparations ni modifications quelconques sans avoir consulté l'Administration préfectorale, représentant la ville de Paris propriétaire, et sur l'opportunité et sur le mode d'exécution de ces opérations.

Plusieurs circulaires ministérielles ont, d'ailleurs, réglementé la matière, et notamment celle du 12 janvier 1882, qui a subordonné l'exécution de tout travail de quelque importance dans les églises et presbytères à l'autorisation expresse du Préfet.

Mais, en dehors de ces considérations juridiques et légales, je crois devoir invoquer l'intérêt artistique, qui exige de minutieuses précautions pour la conservation et le respect des monuments religieux, et c'est surtout à ce point de vue que je réclamerai pour l'autorité administrative le droit d'examiner tout projet de travail aux édifices religieux, de façon à ce qu'il soit possible de s'assurer que le travail projeté s'exécutera avec toutes les garanties désirables au point de vue de la conception et des moyens d'exécution.

L'Administration est, en effet, exceptionnellement outillée pour donner des avis en pareille matière et pour examiner des projets. Ses services techniques des Beaux-arts, des Monuments historiques et de l'Architecture comptent des artistes et des savants dont l'opinion fait autorité et qu'on charge, concurremment avec la Commission du Vieux Paris, de sauver de la ruine et de préserver des atteintes des siècles les monuments et les œuvres qui sont comme un patrimoine de gloire pour la capitale de la France.

C'est avec toutes ces garanties, par ce véritable jury d'art, qu'il convient d'examiner, avant tout commencement d'exécution, les travaux dont les fabriques et les consistoires constatent la nécessité.

. . . . . .

Vous considérez, Messieurs, combien il serait dangereux pour les richesse d'art disséminées dans toutes nos églises parisiennes, si aucune autorité protectrice n'existait plus entre elles et ceux qui, n'en ayant que la jouissance, croient trop souvent qu'ils en sont les propriétaires. Vous avez sans doute encore présent à l'esprit le malencontreux badigeonnage à l'huile de la vieille et curieuse église gothique de Saint-Germain-de-Charonne, opéré malgré son classement comme monument historique, et la tentative burlesque de restauration des peintures murales de Brémont, à Saint-Jacques-Saint-Christophe de La Villette, que nous avons racontée dans notre rapport sur les églises (1).

(1) Procès-verbal du Vieux-Paris du 9 novembre 1899, p. 277.

Nous voulons croire que les essais de Saint-Nicolas-des-Champs n'auront pas les mêmes conséquences que pour les deux monuments cités plus haut, mais cela aurait pu fort bien se produire, aucun technicien n'ayant été consulté sur l'opération, ni sur l'état probable des peintures à découvrir, ni sur la nature plus ou moins corrosive des produits employés pour le lessivage.

C'est sur ce point que nous insisterons, Messieurs, en demandant à M. le chef du service des Beaux-arts de la ville de Paris de vouloir bien envoyer à Saint-Nicolas-des-Champs l'un des restaurateurs ou spécialistes dont il dispose, avec mission de présenter à la Commission du Vieux Paris un rapport complet, non seulement sur les peintures découvertes, mais encore sur celles qui pourraient encore exister dans les onze chapelles en plein cintre reconstruites en 1576 et qui n'ont pas été grattées.

Paris, le 15 février 1902.

Lucien LAMBEAU.

M. Augé de Lassus dit que les peintures découvertes sont fort curieuses, d'autant qu'une date retrouvée a permis d'identifier l'époque exacte de leur exécution.

M. Le Vayer, à l'occasion du rapport dont il vient d'être donné lecture, croit devoir appeler, d'une manière toute particulière, l'attention de la Commission sur les chances de destruction auxquelles sont exposées les nombreuses et très intéressantes inscriptions sur marbre formant le dallage de plusieurs chapelles latérales de l'église Saint-Nicolas-des-Champs et qui, dans cette condition, et avant qu'il soit longtemps, sont fatalement condamnées à disparaître.

A l'origine, ces épitaphes et autres documents lapidaires figuraient dans les diverses parties, nef et chapelles, de l'église. Leur déplacement remonte pour la plupart à l'époque de la Révolution, mais il en est d'autres qui furent enlevées de leur place primitive à l'occasion de travaux d'aménagements intérieurs exécutés au cours du siècle dernier. Quoi qu'il en soit, on ne saurait tolérer plus longtemps que des documents épigraphiques offrant un aussi réel intérêt demeurent foulés aux pieds des paroissiens, passants, curieux ou visiteurs de Saint-Nicolas-des-Champs.

On retrouve, en effet, parmi ces marbres ainsi abandonnés, une notable partie des inscriptions décorant autrefois *quatorze* des trente-quatre chapelles que compte encore

Digitized by Google

Saint-Nicolas-des-Champs, et dont l'énumération suit; on rencontre, en outre, des épitaphes intéressant les familles de Potier de Novion, Arnauld de la Briffe, Le Febvre de Caumartin, d'Ormesson, Mariette, de Mesmes, de Rochechouart, Vivonne, la Haye-Ventelaye, etc. :

1° Chapelle de *la Madeleine*. — Louis de Machault † 1598;

2° Chapelle de *Sainte-Geneviève*. — Sépulture des Amelot et des Berthereau, et aussi de Guillaume Budé † 1540;

3° Chapelle de *Notre-Dame-de-Pitié*. — Jean Amelot et Marie de Saint-Germain;

4° Chapelle du *Nom-de-Jésus*. — Jacqueline Hurault, fille de Jacques et de Jeanne Poncher, mariée en 1530 à François Robertet, s. de Villemomble, secrétaire d'Etat sous François Ier, décédée rue du Chaume, en son hostel en mars 1589. Epitaphe placée en 1628 par Charles, marquis de Rostaing, etc.;

5° Chapelle des *Fonts*. — Jehan de la Vallée, maître-maçon, bourgeois de Paris, père (?) de Marin de la Vallée, maître des œuvres de maçonnerie de l'Hôtel de ville dont le nom était gravé sur un des arceaux de la cour Louis XIV;

6° Chapelle de *MM. de Creil*. — Jean de Creil, conseiller du Roi † 1609. — Marie Gamain sa femme. — Pierre de Creil, etc.;

7° Chapelle de *M. de Montauglan*. — Diverses inscriptions;

8° Chapelle de *MM. Le Clerc*. — Sépulture de cette vieille famille parlementaire;

9° Chapelle de *M. Le Comte*. — Inscriptions diverses;

10° Chapelle *Saint-Charles Borromée*. — Me Charles Amelot † 1628. Marie Le Maistre sa femme † 1630, etc.;

11° Chapelle de *Notre-Dame* ou de la Vierge. — Inscriptions diverses;

12° Chapelle de *M. Jacquelin*. — Me Jean Jacquelin, trésorier général des bâtiments du Roi † le 18 décembre 1503;

13° Chapelle de *MM. de Montmort*. — Me Pierre Habert, s. de Montmort et du Mesnil Saint-Denys † le jeudi-saint 1539. Anne Hüe, sa femme. Pierre Gassendi, professeur de mathématiques au collège Royal † 1655, dont l'épitaphe fut placée par les soins de Louis Habert de Montmort;

14° Chapelle *Saint-Claude*. — Inscriptions diverses.

C'est au cours d'une récente visite faite par la Société des Amis des monuments parisiens que M. Le Vayer a pu signaler à M. le curé de Saint-Nicolas-des-Champs la situation déplorable où se trouvaient ces diverses inscriptions. Il s'empresse de reconnaître que M. le Curé s'est montré très désireux de mettre un terme à ce fâcheux état de choses. Rien de plus facile, en effet, que de faire établir soit un parquet, soit un pavage en grès cérame qui offrirait des garanties de plus longue durée que ces marbres gravés. Mais comme les ressources de la fabrique sont, paraît-il, assez restreintes et que la dépose des marbres en question ainsi que leur mise en place, avec scellements aux parois des chapelles intéressées, y compris les frais de carrelage, entraînera une certaine dépense, M. le Curé a manifesté l'intention de faire appel à l'Administration municipale afin que celle-ci veuille bien participer, dans la mesure qu'il lui appartient de déterminer, à cette dépense dont le devis pourrait être établi, au préalable, par le service d'Architecture de la ville de Paris.

Il ne faut pas perdre de vue que les documents lapidaires en question sont des plus intéressants pour l'histoire des familles parisiennes et aussi pour l'histoire de l'église même de Saint-Nicolas. Un grand nombre de ces épitaphes ne figurent pas dans nos recueils manuscrits, et la destruction d'originaux de cette nature serait irréparable.

Dans ces conditions, M. Le Vayer demande à la Commission de vouloir bien émettre le vœu que la conservation des épitaphes et autres documents lapidaires composant le dallage des chapelles latérales Nord et autres de l'église Saint-Nicolas-des-Champs soit assurée, et qu'en vue d'obtenir ce résultat, une entente intervienne, à bref délai, entre la fabrique de cette église et le service d'Architecture de la ville de Paris.

Les conclusions du rapport de M. Lucien Lambeau sont adoptées ainsi que le projet de vœu soumis par M. Le Vayer.

21. — Communication de M. Lucien Lambeau au sujet d'une petite maison de campagne située à Belleville et ayant appartenu à François Soufflot, dit le Romain.

M. Lucien Lambeau donne lecture de la communication suivante :

Messieurs,

Dans votre dernière séance, vous avez décidé, sur ma demande, la reproduction photographique de l'ancienne porte d'une vaste

Digitized by Google

propriété, jadis champêtre, située rue des Bois, 32, à Belleville.

La publicité donnée aux travaux de la Commission du Vieux Paris fit tomber cette décision sous les yeux de M. Cocylas, artiste peintre, qui voulut bien nous apprendre que la propriété en question avait appartenu à Soufflot, l'architecte du Panthéon.

M. Cocylas était approximativement bien renseigné, puisque, quelques mois auparavant, les vestiges de ce vieux domaine, arbres centenaires, pièce d'eau, futaies, pavillon, avaient été vendus par son beau-père, M. Joly, pour la construction d'une usine et qu'il avait eu connaissance des origines de la propriété.

En même temps qu'il nous apportait cette communication, notre aimable correspondant offrait à la Commission du Vieux Paris quelques épreuves photographiques tirées par lui, avant sa démolition, de la petite maison baptisée par la légende du quartier : pavillon de chasse de Soufflot.

C'était un petit bâtiment composé d'un haut rez-de-chaussée plus large à la base qu'au sommet, décoré de refends et bossages, sans fenêtre, percé seulement d'une porte en son milieu et sur lequel se dressait le premier étage.

La façade triangulaire de ce premier et unique étage était éclairée par trois fenêtres cintrées encadrées de quatre colonnes doriques sur les chapiteaux desquelles venaient reposer les cintres en question. Chacune de ces fenêtres était décorée d'un appui ou balcon formé de balustres en pierre, les verrières avaient conservé leur bois en losanges selon la mode de l'Empire.

Ce petit bâtiment, dont la façade que nous venons de décrire était la seule chose qui fût de la fin du XVIIIe siècle, venait se souder un autre plus moderne, avec lequel il formait un T.

Les intérieurs de tout cet ensemble ne contenaient plus, en ces temps derniers, que la salle à manger qui fut ancienne et qui était décorée de quatre niches dans lesquelles se dressaient des statues égyptiennes.

Bien que le pavillon dont nous avions la photographie sous les yeux nous parut un peu bien mesquin pour avoir appartenu à un personnage de l'importance de Jacques-Germain Soufflot, architecte du Panthéon, intendant général des bâtiments du roi, notre curiosité n'en fut pas moins vivement surexcitée. Le moyen d'avoir le cœur net de cette énigme était de consulter les titres de propriété de l'immeuble.

Avec la plus grande amabilité, M. Anglade, industriel, le nouvel et dernier acquéreur, voulut bien les mettre à notre disposition. Le premier nom porté sur le contrat était en effet celui de Soufflot, mais ce n'était pas le grand, le vrai, le Jacques-Germain, enfin, bien qu'il y fût pourtant dénommé « architecte du Panthéon ».

Expliquons-nous :

Dans le titre de vente d'une propriété relativement moderne comme celle qui nous occupe, il est certain que celui qui est indiqué comme la vendant le premier est celui-là même qui la fit construire. Or, dans l'acte que nous avons eu sous les yeux, nous vîmes que la première mutation avait été faite en faveur de M. Rey, suivant contrat passé devant Me Bertrand, notaire à Paris, le 5 août 1809, de Mme Marie-Sophie Antoine, veuve de M. François Soufflot, *architecte du Panthéon*, demeurant à Paris, place Vendôme n° 20. Le même acte nous apprit plus loin que ce pavillon, avant d'appartenir à Marie-Sophie Antoine, avait appartenu à son mari. Ce fut donc bien ce François Soufflot, il n'en faut pas douter, qui le construisit.

Mais qui était-ce?

Grâce aux indications éclairées de MM. Edgar Mareuse et Jules Guiffrey, nous avons pu l'identifier et retrouver qu'il n'était autre que Soufflot *le Romain*, que tous les acquéreurs successifs de son pavillon et tous les vieux habitants du quartier prirent toujours pour le grand Soufflot.

Nous avons dit que l'acte notarié le qualifiait d' « architecte du Panthéon ». Il l'était, en effet, nous apprend M. Ch. Lucas, par son article publié dans les *Archives de l'Art français* (1), il l'était si bien que, dans un passage du *Traité de l'art de bâtir* de J. Rondelet, celui-ci déclare que *M. Soufflot neveu* resta, après 1794, seul chargé des travaux de l'église Sainte-Geneviève.

Il est utile de retenir cette qualification de *neveu* donnée par Rondelet, son contemporain, à François Soufflot; Rondelet, en effet, était évidemment au courant de cette parenté avec Jacques Germain, puisqu'il travailla avec François au Panthéon.

Et pourtant M. Jules Guiffrey, s'appuyant sur un argument de premier ordre, ne le donne

(1) *Archives de l'Art français*, 1893. p. 275.

Digitized by Google

que comme son cousin, disant que s'il avait été son neveu il eût figuré au testament (1).

M. Charles Lucas, dans le même article, pense que ce surnom de *Romain* lui vint probablement de ce qu'il aurait fait le voyage d'Italie comme pensionnaire du roi. Il ajoute que, si l'immense notoriété de l'oncle éclipsa quelque peu celle du neveu, celui-ci n'était pas pourtant dépourvu de mérites, ainsi que le prouvent certaines de ses œuvres, comme l'hôtel de Montholon qu'il contruisit au boulevard Poissonnière, le grand escalier de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, aujourd'hui Conservatoire des arts et métiers, édifié en 1786, et la belle maison de campagne de M. d'Epinay, à Sceaux.

L'acte de mariage de François Soufflot, que nous trouvons encore dans les *Archives de l'art français*, vint aussi corroborer les indications contenues dans le contrat de vente que nous avons cité plus haut. Il nous apprend que François Soufflot, architecte, inspecteur des bâtiments du roi, fils de Jean-Baptiste Soufflot, épousa, le 17 février 1789, Marie-Sophie Antoine, mineure, fille d'un ancien maître menuisier des bâtiments du roi. L'acte disait :

« Les époux seront communs suivant la coutume de Paris. »

Et encore :

« Le futur a doué la future de 15.000 de douaire prefix une fois payé. »

Et aussi :

« Ils se font donation mutuelle de leurs biens. »

Au contrat, signa le fameux architecte de la Monnaie, Jacques-Denis Antoine, oncle paternel de la mariée, ainsi que Claude Rousselet, abbé de Sainte-Geneviève, supérieur général des chanoines réguliers de la Congrégation de France, Maximilien Brébion, architecte du roi, Pierre-Gabriel Soufflot, avocat au Parlement, frère du marié, Pierre Soufflot de Mierey, écuyer, son cousin, etc.

François Soufflot mourut, d'après Nagler, en 1802, c'est-à-dire sept années avant l'aliénation, par sa veuve, de son pavillon de la rue des Bois.

Après cette consultation des actes officiels et des documents d'érudition, il nous a paru qu'il serait peut-être intéressant de recueillir les souvenirs d'un homme qui, durant 50 ans, habita, lui aussi, à titre de maison de campagne, ce coin si reposant, si agreste, si rustique, paré hier encore de tous ses grands arbres, de ses pelouses, de son verger.

M. Jolly, qui en prit possession vers 1850 ou 1851, est un actif et sage vieillard, plein des souvenirs de son vieux Belleville, dont il est resté le fidèle enfant.

Comme tout le monde, et grâce à ses titres de propriété, il crut toujours habiter la maison de Jacques-Germain Soufflot. Selon la légende du quartier, le logis était un rendez-vous de chasse duquel le grand architecte partait avec ses amis, artistes et seigneurs de la cour, pour chasser dans les bois de Romainville, dont les premiers taillis commençaient à deux pas de là, derrière le hameau du Pré-Saint-Gervais.

Jamais, probablement, le mot légende ne s'appliqua aussi bien qu'à cette croyance, et toute cette histoire de rendez-vous de chasse, de grands seigneurs, de bois de Romainville, n'est autre chose qu'un joyeux conte des veillées bellevilloises.

Quand M. Jolly y vint, le domaine, quoique déjà morcelé sans doute, présentait encore les superbes restes d'un parc de haute futaie. Des arbres admirables, dont quelques-uns d'essences rares, en faisaient le principal ornement et, parmi ces derniers, comme dans toute propriété digne de ce nom, comme dans tout domaine se réclamant du XVIIIe siècle, un cèdre du Liban d'une admirable venue.

L'arbre des cimes s'était fort bien trouvé de cette cime, Belleville, *mont Aventin de la Démocratie*, comme on l'appela en un jour de fièvre politique.

Ce cèdre, quoique arbre, fut même le héros d'une histoire bien touchante que nous conta son ancien propriétaire et que nous ne résistons pas au plaisir de traduire ici dans toute sa simplicité. Elle jette, en effet, une note émue et mélancolique sur ce coin de terre à jamais dénaturé :

Nous sommes en 1852. Belleville, malgré la ceinture de pierre du roi Louis-Philippe, est encore le gai pays des jardins, des vide-bouteilles et des lilas.

Un équipage cossu, suant et soufflant, monte lentement les pentes de la Grande-Rue, prend à droite la rue des Fêtes, qui était alors celle de Beaune, et enfile la rue des Bois que l'édilité bellevilloise fit jadis ouvrir dans la minuscule forêt couvrant la butte de Beauregard.

(1) *Scellés et inventaires d'artistes*, publiés par M. J. Guiffrey, tome III, p. 109, note.

Digitized by Google

Arrivée devant un portail quasi monumental pour la région, dont le fronton triangulaire, appuyé sur des pieds-droits en bossages montrait une nymphe drapée à l'antique entourée de deux lions, le véhicule — nous allions dire le carrosse — s'arrêta.

Une vénérable dame aux cheveux de neige, toute chargée d'ans et de distinction, en descendit, regarda longuement la porte, ses bossages, sa nymphe antique, le lierre qui passait par dessus et, après un gros soupir, tira lentement l'anneau de fer qui se balançait au vent.

M. Jolly vint ouvrir.

Ainsi que nous l'avons dit, il était en possession de la maison depuis peu de temps.

Confuse et hésitante, la vieille dame aux cheveux blancs — elle avait de soixante-dix-huit à quatre-vingts ans — demanda humblement la permission de pénétrer et de faire quelques pas seulement dans le parc.

Pour elle, sans doute, le jardin de la rue des Bois était encore le parc de jadis.

Et, chemin faisant :

— Dites-moi, Monsieur, est-ce que le cèdre est toujours là ?

— Le cèdre ? Mais oui, Madame, il y a un cèdre admirable, vigoureux, magnifique ; c'est le plus bel arbre de la propriété ; vous allez bientôt le voir et, tenez, le voici.

Devant eux, en effet, se dressait, puissant et sombre, un admirable cèdre du Liban, dont les ramures noires couvraient, majestueuses et immobiles, les autres arbres plantés à ses pieds.

Une émotion poignante saisit la visiteuse et sembla la suffoquer.

— Est-ce possible ! murmura-t-elle.

Puis, continuant, d'une voix lointaine :

— C'est moi qui l'ai planté, Monsieur. Il était bien petit quand mon oncle Soufflot l'apporta du Jardin des plantes où il connaissait quelques savants. J'étais toute jeune fille alors et j'avais bien quinze ans.

Les souvenirs de tout ce passé qu'elle revoyait autour d'elle, et qui reculaient sa vie aux extrêmes limites de sa jeunesse, d'autres encore, peut-être, qu'elle ne dit pas, furent trop lourds, sans doute, pour son pauvre vieux cœur et pour sa faible tête blanche. La bonne dame s'évanouit.

— J'ai conservé toute fraîche dans mon esprit, nous dit M. Jolly, la vision de cette scène pénible.

Si la visiteuse inconnue planta le cèdre en question à l'âge de quinze ans, ce dut être vers 1789 ou 1790, puisque, en 1852, elle avait approximativement de soixante-dix-huit à quatre-vingt ans.

Il mourut, lui aussi, le cèdre magnifique. en 1880, atteint par la grande gelée qui sévit cette année-là avec presque autant d'intensité que, depuis, sévirent les ingénieurs parisiens.

Il ne reste rien du domaine champêtre de Soufflot le Romain.

Le pavillon aux fenêtres rondes et aux colonnes doriques a été jeté bas il y a seulement quelques mois ; les arbres séculaires qui, le printemps venu, formaient là une oasis de verdure peuplée d'oiseaux et de fleurs, ont été sciés à leur base jusqu'au dernier ; la bonne terre noire et grasse qui fit pousser tout cela est maintenant couverte, ou va l'être, d'une épaisse couche de béton de laquelle vont s'élever bientôt vers le ciel, radieuses comme des cathédrales, les usines de l'avenir, dont les multiples cheminées, agitant au vent leur panache de suie, salueront la venue des temps nouveaux.

Nous demandons à la Commission de vouloir bien autoriser, pour être reproduit au procès-verbal, le grandissement du cliché pris par M. Coeylas du pavillon dont il s'agit.

Une simple image sera tout ce qui survivra de ce coin. C'est déjà quelque chose.

Nous lui demandons aussi d'envoyer ses remerciements pour les communications, photographies et renseignements donnés à MM. Anglade, négociant, 3, rue La Feuillade ; Jolly, propriétaire, 28, rue des Lilas, au Pré-Saint-Gervais ; et Coeylas, artiste peintre, rue Gay-Lussac.

Paris, le 1er mars 1902.

Lucien Lambeau.

M. Edgar Mareuse dit que le degré de parenté entre Jacques-Germain Soufflot et François Soufflot, le Romain, n'a jamais été parfaitement établi.

M. le Président met aux voix les conclusions du rapport de M. Lucien Lambeau.

Ces conclusions sont adoptées.

Digitized by Google

22. — Communication de M. Edgar Mareuse au sujet du connétable de Richemont.

M. Edgar Mareuse donne lecture de la communication suivante :

M. Charles Lemire, promoteur du monument de la délivrance de Paris par le connétable de Richemont, m'a chargé d'appuyer auprès de la Commission du Vieux Paris son projet, qui a déjà obtenu un bienveillant accueil de la part de la Société de la Montagne-Sainte-Geneviève. Permettez-moi, à ce sujet, de vous dire en deux mots ce qu'était ce personnage et quel rôle il a joué pendant la guerre de Cent ans.

Arthur III de Bretagne, comte de Richemont, connétable de France, puis duc de Bretagne, est né au château de Sucinio, près de Vannes, le 24 août 1393, et est mort à Nantes le 26 décembre 1457. Il fit ses premières armes en combattant parmi les Armagnacs contre Jean sans Peur et se distingua dans plusieurs combats. Il marcha ensuite contre les Anglais et fut blessé à Azincourt. Prisonnier pendant cinq ans, il devint, après le traité de Troyes, serviteur du roi d'Angleterre. Mais il ne devait pas rester longtemps au service des ennemis de la France, car moins de quatre ans après (1424) il revient en Bretagne et cherchait à obtenir l'alliance de ce duché avec la France et la réconciliation de Charles VII avec le duc de Bourgogne. Disgracié en 1427, il vint deux ans plus tard, au secours d'Orléans, malgré la défense formelle du roi, Jeanne d'Arc ayant accepté son concours. Malgré les instances de cette dernière il ne put rentrer en grâce et fut chassé de l'armée. Les Anglais lui firent les offres les plus magnifiques, il les dédaigna toutes. Ce n'est qu'en 1432 que le traité de Rennes mit fin à la guerre entre la France et la Bretagne.

Il reprit alors la lutte contre les Anglais et, le 13 avril 1436, il entrait dans Paris ; il y rétablit le Parlement et l'autorité royale. Le *Journal d'un bourgeois de Paris* nous donne un aperçu de ce que fût la joie populaire à la suite de la délivrance de la ville, on organisa une procession solennelle à Sainte-Catherine du Val des Echoliers à laquelle prirent part plus de 4,000 Parisiens.

C'est ce glorieux événement que M. Lemire voudrait voir commémorer et dans le cas où on ne pourrait, comme à Vannes, élever un monument au connétable de Richemont, il demande si l'on ne pourrait pas, tout au moins, rappeler par une inscription commémorative, à la porte Saint-Jacques, par exemple, là où s'est effectuée l'entrée des troupes du connétable, la délivrance de Paris.

M. Charles Sellier dit que, quant à lui, il se refuse de patroner l'érection d'une statue à un homme qui ne fut pas toujours fidèle à la cause française.

M. Edgar Mareuse répond que le connétable de Richemont était Breton et qu'à cette époque la Bretagne ne faisait pas partie intégrante de la France.

M. le Président estime que beaucoup de héros qui rendirent aussi de grands services à Paris mériteraient également et au même titre d'avoir leur statue sur une place publique.

M. Augé de Lassus estime que le fait d'avoir chassé les Anglais de Paris est un événement d'assez grande importance parisienne pour mériter l'apposition d'une inscription commémorative.

Le renvoi au Comité des Inscriptions parisiennes est prononcé.

23. — Rectification d'une décision prise le 14 novembre dernier relative aux stalles de Saint-Gervais.

M. Brown, régisseur des dépenses de la Commission, fait observer que, par suite d'une erreur matérielle, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 1901 prévoit, pour la reproduction des « miséricordes » des stalles de Saint-Gervais, une dépense de 840 francs. Or, le prix des six planches est en réalité de 1,058 francs, ladite somme se décomposant ainsi qu'il suit :

1° Tirage de six planches à 1,000 exemplaires.....	840 »
2° Exécution des clichés nécessaires	218 »
Total égal.....	1.058 »

Il y aurait donc lieu de rectifier, en ce sens, le procès-verbal dont il s'agit, afin d'avoir pour la comptabilité une justification à l'appui de la proposition de paiement établie par le service des Beaux-arts en faveur de M. Barry, choisi pour l'exécution de ce travail.

Il convient d'ailleurs d'ajouter que les clichés ont été commandés antérieurement à la décision de principe qui doit servir de base pour la fixation des prix des clichés à commander ultérieurement d'après un tarif accepté par les divers photographes auxquels s'adresse l'Administration pour les travaux similaires.

Cette rectification est adoptée.

Digitized by Google

24. — Communication faite, au nom de la 2e Sous-commission, par M. Charles Sellier, relativement aux fouilles de la Bourse.

M. Charles Sellier. — Les fouilles qui viennent d'être entreprises pour l'agrandissement du palais de la Bourse ont amené la rencontre de quelques fragments de gros murs de maçonnerie ayant fait partie des substructions de l'ancien couvent des Filles Saint-Thomas, sur l'emplacement duquel ledit palais a été édifié au commencement du XIXe siècle par l'architecte Brongniart.

On sait que le couvent des Filles Saint-Thomas, supprimé à l'époque de la Révolution, avait été construit en cet endroit, vers 1642, et qu'il n'en restait plus d'autre souvenir matériel que la cloche de sa chapelle qui, après avoir pendant un siècle et demi sonné matines, messes et vêpres, servit longtemps encore à l'annonce de la fermeture de la Bourse, jusqu'au jour où elle fut envoyée au musée Carnavalet figurer parmi les collections historiques de la ville de Paris.

En outre des derniers restes de maçonnerie dont il vient d'être fait mention, les fouilles de la Bourse ont mis à jour quelques débris de cercueils en bois presque entièrement réduits en poudre; les quelques résidus d'ossements humains qui s'y trouvaient ont été envoyés aux Catacombes.

Dans les terres de remblais qui, sur une épaisseur d'environ 4 mètres précédaient le bon sol, on a aussi recueilli quelques fragments de poteries des XVIIe et XVIIIe siècles, ainsi qu'un fragment de plat assez commun de la fin du XVIe siècle.

Les fouilles de la Bourse n'étant pas encore terminées, il en sera fait ultérieurement un compte rendu complémentaire.

25. — Proposition de crédit à affecter au service de l'inspection des Carrières pour le relevé des fouilles.

M. Charles Sellier donne communication, au nom de la 2e Sous-commission, de la note suivante, établissant l'emploi du crédit affecté au service de l'inspection des Carrières, pour le relevé de fouilles pendant l'exercice 1901 :

Note des travaux exécutés dans le courant de l'année 1901, par l'Inspection des Carrières, pour la Commission du Vieux Paris.

1° Les travaux exécutés en 1901, par les divers agents du service des Carrières, peuvent se résumer sommairement ainsi qu'il suit :

Nombre de coupes géologiques relevées dans les divers chantiers, environ 500.

Etablissement et dessin d'une petite carte géologique de Paris, d'après Dolfus.

Aménagement, place Denfert-Rochereau, d'une pièce où sont disposés, par ordre chronologique, les divers échantillons du sol parisien recueillis au cours des tournées.

Percements de puits de sondage, place de l'Hôtel-de-Ville.

Relevés et dessins de profils, place de l'Hôtel-de-Ville, rue Clovis, place Jussieu, impasse Royer-Collard.

Continuation du dessin de l'Atlas au 1/1000e sur lequel sont reportés les renseignements donnés par les coupes.

Plans et dessins relatifs aux emplacements d'anciennes constructions retrouvées dans diverses fouilles.

2° Les dépenses faites par l'inspection générale des Carrières, pendant l'année 1901 se décomposent ainsi qu'il suit :

Crédits votés. — Exercice 1901 (du 1er janvier au 31 décembre) :

Chap. XIII, art. 34/2e P. E. et F. D. — Salaires, indemnités et frais de déplacements :

Salaires et indemnités.....	3.200	»
Frais de déplacements.....	250	»

Dépenses. — Salaire d'un dessinateur (M. Badaroux), agent exclusivement affecté à la Commission du Vieux Paris..... 1.992 »

Indemnités à divers agents de l'Inspection des Carrières (du 1er janvier au 31 décembre 1901) (ces agents ayant prêté leur concours pour des tournées sur les chantiers, relevé des coupes, travaux de dessins, etc.)..... 1.207 50

Frais de déplacements..... 209 10

Total..... 3.408 60

Crédits votés. — Chap. XIII, art. 34/3e. — Matériel et fournitures diverses.

Crédit, 150 francs.

Dépenses..... 149 50

Total général des dépenses..... 3.558 10

Paris, le 4 mars 1902.

Le sous-inspecteur municipal,
Signé : E. VALLET.

Approuvé :

Le président de la 2e Sous-commission,
Signé : Georges VILLAIN.

Digitized by Google

M. Charles Sellier. — En conséquence, la 2e Sous-commission propose d'affecter au service de l'inspection des Carrières le même crédit, soit 3,600 francs, pour l'exercice de 1902; les travaux à effectuer par ce service pour le compte de la Commission du Vieux Paris, conservant, pour cette année-ci, la même importance que l'année précédente.

M. le Président fait remarquer que, n'ayant pas sous les yeux le chiffre du crédit global de la Commission pour 1902, il convient de n'adopter la proposition de la 2e Sous-commission que sous réserve de s'assurer que le crédit global est bien le même que celui de 1901, et que, dans le cas où il aurait subi quelque réduction, le crédit partiel à affecter à l'inspection des Carrières serait diminué proportionnellement à cette réduction.

Adopté.

26. — Don de photographies.

M. Edgar Mareuse présente plusieurs photographies offertes par M. Lévy et ses fils, 44, rue Letellier; ce sont des vues de Paris prises entre 1855 et 1862 par MM. Ferrier et Soulier, leurs prédécesseurs.

Des remerciements seront envoyés MM. Lévy.

Les photographies offertes sont remises à M. Cain, pour le musée Carnavalet.

27. — Observations relatives à l'aliénation de l'hôtel de Rohan.

M. Charles Normand estime que la Commission du Vieux Paris ne voudra pas laisser passer sans protester le vote de la Chambre des députés relatif à la vente de l'ancien hôtel de Rohan, où est actuellement installée l'Imprimerie nationale.

Il donne lecture du vœu suivant émis par la *Société des amis des monuments parisiens*, au cours d'une précédente séance :

La Société des amis des monuments parisiens,

En présence de la condamnation prononcée par la Chambre contre l'hôtel de Rohan, estime qu'il y a lieu de porter devant le Sénat les regrets et les protestations de la Société et de lui exposer ses observations, qui militent en la faveur de ce monument. Cet hôtel, par les souvenirs historiques qui s'y rattachent, par les éléments décoratifs qu'ils gardent, par l'aspect même de son ensemble, mérite d'être préservé.

Ses façades, débarrassées de leur gangue, recouvreraient leur primitive noblesse, faite d'une magistrale simplicité. Le magnifique bas-relief des *Chevaux à l'abreuvoir* de Le Lorrain, caché brutalement par une toiture vitrée serait rendu à l'admiration de tous, autrement que par le moulage du musée du Trocadéro, et en sa place naturelle, au-dessus des écuries qui en justifient le sujet. Le merveilleux *Salon des singes* peint par Boucher le Vieux et Ch. Huet doit demeurer dans son cadre naturel, et ne pas courir les risques d'un transport dans un édifice d'un autre temps.

L'administration des Archives nationales trouverait là les bâtiments nécessaires à son extension, qu'il faudra bâtir bientôt et à grands frais; l'hôtel de Rohan possède des locaux formant le digne prolongement de ses splendeurs, de celui de Soubise, et tous deux doivent demeurer unis comme sur les plans anciens. Enfin, les besoins même légitimes d'un service public ne peuvent être gagés par la vente d'œuvres d'art appartenant au domaine national et récemment classé comme monument historique.

M. Edgar Mareuse informe la Commission que la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France a émis également un vœu analogue.

M. André Laugier appuie la motion de M. Ch. Normand. Il constate que l'hôtel de Rohan n'a pas été défendu devant la Chambre des députés. Un honorable député, souvent rapporteur très écouté du budget des Beaux-arts, et ayant, à raison de ces antécédents, une autorité véritable sur la Chambre en ce qui concerne les questions d'art, a déclaré que l'ancien hôtel de Rohan, affecté à l'Imprimerie nationale, ne présentait aucun intérêt au point de vue artistique, et a ainsi entraîné le vote de ses collègues.

Cette opinion, qui peut sembler au moins très contestable, n'a pas été combattue à la tribune, en sorte qu'on peut dire que la cause de l'hôtel de Rohan, assurément bien digne d'être soutenue, n'a pas même été plaidée.

Il y aurait donc lieu de tenter un dernier effort devant le Sénat et d'établir devant la haute Assemblée que la conservation de l'hôtel de Rohan ne serait pas seulement motivée par le caractère incontestablement artistique du vieux monument et les souvenirs historiques qui s'y rattachent, mais par la nécessité, reconnue de longue date par les ministres compétents, d'agrandir les Archives nationales, tout à fait à l'étroit à l'hôtel de Soubise, immédiatement voisin de l'hôtel de Rohan, avec lequel, jadis, il ne faisait qu'un seul et même logis.

M. Georges Cain s'associe énergiquement aux regrets exprimés par ses collègues.

Digitized by Google

L'Imprimerie nationale renferme des richesses d'art de premier ordre, entre autres le *cabinet des Singes*, et surtout le haut relief de Le Lorrain : les *Chevaux d'Apollon*, dont la place s'impose dans notre musée du Louvre.

M. Charles Sellier s'associe à la motion de M. Charles Normand et ajoute qu'il est bien regrettable que le député, rapporteur de la question du transfert de l'Imprimerie nationale, ait osé prétendre que l'hôtel de Rohan est un monument dépourvu d'intérêt et de caractère, dont on ignore même l'architecte. Il est également déplorable qu'il ne se soit pas fait entendre à la Chambre, pour défendre en cette circonstance les droits imprescriptibles de l'art et de l'histoire, d'autre voix que celle bien timide, hélas! d'un député du IIIe arrondissement, s'exprimant, il est vrai, au nom seul de l'intérêt des petits boutiquiers et des marchands de vins du quartier.

On a donc condamné sans débat cet intéressant édifice, sans même paraître songer à la destination que l'on pourrait utilement réserver aux œuvres d'art qu'il renferme. Si bien que l'on est en droit de s'inquéter de ce qu'ils peuvent bien devenir, notamment les dessus de porte de Boucher et de Pierre, ainsi que les délicieux panneaux de Huet du *cabinet des Singes*, qui n'ont nulle autre part leurs pareils. Il en est de même pour cette merveille de sculpture du XVIIIe siècle, *les Chevaux à l'abreuvoir* de Le Lorrain.

Ne semble-t-il pas que le musée du Louvre est le seul abri digne de recevoir ces œuvres d'art plutôt que de les affecter, comme on l'a annoncé, à la décoration de la nouvelle usine où l'on doit réinstaller l'Imprimerie nationale.

En conséquence, M. Charles Sellier demande que, puisque le Sénat n'a pas encore tranché la question, il soit fait à temps, auprès de cette haute assemblée, les démarches nécessaires pour obtenir d'elle, enfin, la sauvegarde de l'hôtel de Rohan et de toutes les richesses artistiques qu'il contient encore.

M. Lucien Lambeau constate, ainsi que M. Charles Sellier, qu'il est au moins curieux, en même temps que profondément triste, de voir qu'aucun artiste, qu'aucun historien dans le sein du Parlement n'a pris la parole pour protester contre la disparition de ce monument, qui évoque l'un des souvenirs les plus considérables de la ville.

Si des raisons purement matérielles ont été soulevées à son sujet, qui n'ont rien à voir avec l'art et l'histoire, il n'a pas été dit un mot du vide artistique que causera, dans le vieux quartier du Marais, la démolition de ce merveilleux hôtel du XVIIIe siècle, que l'on paraît ignorer à la Chambre et dont les infortunes de son dernier possesseur furent une page si pleine d'émotion de l'histoire de Paris, à l'aurore de la Révolution.

Pas une voix autorisée, officielle, mandatée, ne s'est élevée pour essayer au moins de faire distraire de l'aliénation totale l'hôtel proprement dit des ducs de Rohan, qui ne tient que peu de place dans les terrains à vendre, et qui, comme l'hôtel de Soubise, comme l'hôtel Carnavalet, et comme tant d'autres de ses voisins, est une parcelle de ce patrimoine national qui devrait mériter la sollicitude des pouvoirs publics.

Pas une parole de regret, pas un souvenir historique, pas une condoléance, même banale, de la part de ceux qui ont la responsabilité de ce vieux logis, n'aura salué son arrêt de mort.

C'est un symptôme qu'il faut enregistrer avec amertume et envisager avec inquiétude.

M. le Président, résumant la discussion, estime qu'il appartient à la Commission du Vieux Paris d'émettre le vœu que toutes les œuvres d'art figurant à un titre quelconque dans l'Imprimerie nationale soient réservées pour prendre place dans l'un des grands musées nationaux dans le cas, très regrettable, où l'hôtel de Rohan serait appelé à disparaître.

Cette motion est adoptée.

28. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours des séances des 16 janvier et 13 février 1902.

M. le Président fait connaître à la Commission du Vieux Paris que les décisions prises au cours des deux dernières séances ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

Séance du 16 janvier 1902.

A M. le Préfet de police :

Les remerciements de la Commission pour

Digitized by Google

la décision relative à la démolition d'anciennes maisons.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° Le vœu relatif au plan d'expropriation des rues de Rennes et du boulevard Raspail;

2° Le vœu relatif à l'ancienne Faculté de médecine de la rue de la Bûcherie;

3° La décision relative aux débris de la fontaine de l'Archevêché;

4° La décision relative à la restauration des immeubles scolaires rue Béranger, 3 et 5.

A M. le directeur des Travaux :

1° Le vœu relatif à l'obtention d'un ancien modèle de réverbère;

2° Le vœu relatif au passage du Métropolitain devant la Salpêtrière.

A M. le directeur des Affaires départementales :

Le vœu contraire à l'établissement du pont de la Monnaie.

A. M. le directeur de l'Assistance publique :

Le double vœu tendant au classement de l'hôtel de Miramion et à l'établissement dans cet hôtel du musée de l'Assistance publique.

A M. le Président du Comité des monuments historiques :

Le vœu tendant au classement de l'hôtel de Miramion.

A M. le professeur Prunier :

Les remerciements de la Commission pour la visite à la Pharmacie centrale des hôpitaux.

A M. l'ingénieur en chef du Métropolitain :

Les remerciements de la Commission pour l'envoi de photographies.

A M. Mauger, archiviste de l'Assistance publique :

Les remerciements de la Commission pour l'envoi de cartes électorales anciennes.

A MM. Paul Perot et Morgand :

Les remerciements de la Commission pour communications intéressantes.

A M. Georges Cain :

Les décisions concernant son service.

Séance du 13 février 1902.

A M. le directeur des Beaux-arts, membre de l'Institut :

Les remerciements de la Commission au sujet de la plaque indicatrice de la chapelle de la Vierge de Saint-Germain-des-Prés.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° La communication relative au décalque du plan de Verniquet;

2° La décision relative au portail des marchandes lingères;

3° La décision relative aux plans de la rue de Rennes et du boulevard Raspail;

4° La décision relative à la plaque de bornage de la rue de Picpus;

5° L'avis favorable au nouveau plan de la rue de Rennes et le vœu relatif à la non-édification du pont projeté.

A M. Brown, chef du service des Beaux-arts :

La notification du vote d'un crédit pour le portail des lingères.

La séance est levée à cinq heures.

443. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1902.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MAISON DE CAMPAGNE DE FRANÇOIS SOUFFLOT, DIT LE ROMAIN

rue des Bois, n° 32, à Belleville (démolie en 1901)

Digitized by Google

Barry, phot. et imp

Digitized by Google

POMPE A FEU DE CHAILLOT. — Pavillon du XVIIIe Siècle

(Quai de Billy)

Digitized by Google

Godefroy, Phot. Paris.

Digitized by Google

VILLE DE PARIS

1902

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 10 avril 1902.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

1. — Liste des membres présents.

2. — Observations à l'occasion du procès-verbal du 13 février 1902.

3. — Insertion de l'arrêté préfectoral relatif à l'affichage électoral.

4. — Communication du service d'Architecture au sujet de l'aménagement à usage scolaire des hôtels dela rue Béranger, nos 3 et 5.

5. — Communication au sujet du tracé de l'ancienne Bastille.

6. — Communication relative à l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

7. — Renvoi à la Commission de permanence de la question du tirage en décalque du plan de Verniquet.

8. — Dons de photographies de divers chantiers du Métropolitain.

9. — Offre d'un ouvrage à la Bibliothèque de la Ville.

10. — Communication au sujet de la statue de Jeanne-d'Arc de Noisy-le-Sec.

11. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 12 mars 1902.

12. — Rapport relatif à la demande faite par la fabrique de l'église Saint-Denis-de-La Chapelle tendant à aliéner à son profit des objets d'art garnissant le monument.

13. — Adoption d'un vœu tendant à la conservation des vestiges de l'ancien cloître de l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

14. — Visite du Val-de-Grâce.

15. — Visite du lycée Henri-IV.

16. — Vœu relatif à l'examen des projets de grands travaux de voirie. — Vœu relatif aux statues.

17. — Visite d'un obélisque à Nanterre.

18. — Vœu au sujet du déplacement des œuvres d'art existant dans l'hôtel de l'Imprimerie nationale.

19. — Rapport sur une visite faite rue Saint-Jacques, 269, dans l'ancien monastère des Bénédictins anglais.

20.—Rapport relatif au pavillon de Julienne.

21. — Communication faite au nom de la 2e Sous-commission.

22. — Observations au sujet des travaux de la 3e Sous-commission.

23. — Reproduction de diverses parties du lycée Henri-IV (ancienne abbaye de Sainte-Geneviève).

24. — Reproduction de deux portes en bois sculpté dans l'église Saint-Denis-de-La Chapelle.

25. — Rapport sur diverses reproductions photographiques.

26. — Communication relative à la maison de la rue de La Chapelle, n° 122.

27. — Reproduction de diverses parties de la maison de la rue Beautreillis, n° 17.

28. — Communication de M. André Laugier au sujet de bornes kilométriques.

29. — Ordre du jour sur une demande de vente de photographies.

30. — Signalement d'un ancien hôtel à Clichy.

Digitized by Google

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine.**

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. John Labusquière, Chassaigne Goyon, Despatys, Augé de Lassus, Bunel, Formigé, André Laugier, Edgar Mareuse, Charles Normand, Brown, Le Vayer, Selmersheim, Doniol, André Hallays, Le Roux.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, Tesson.

Excusés : MM. Edouard Detaille, Longnon, Tourneux, docteur Capitan.

2. — Observations à l'occasion du procès-verbal du 13 février 1902.

M. André Hallays rappelle que, lors de la discussion du pont de la Monnaie, il a parlé de l'inutilité de la nouvelle gare d'Orléans.

Il a reçu, à ce sujet, de M. le directeur de la Compagnie la lettre suivante, accompagnée d'un extrait du rapport du Conseil d'administration :

Paris, le 5 avril 1902.

Cher Monsieur,

On me signale dans le *Bulletin municipal officiel* du 2 avril un compte rendu d'une séance de la Commission du Vieux Paris dans laquelle vous avez dit que « la nouvelle gare du quai d'Orsay ne sert à rien et n'a pas de voyageurs, par conséquent pas de mouvement de circulation autour d'elle ».

Voulez-vous me permettre de vous dire que vous avez été inexactement renseigné et, pour vous en convaincre, de vous mettre sous les yeux le passage ci-joint du dernier rapport de notre Conseil d'administration rendant compte de l'utilisation progressive de notre nouvelle gare du quai d'Orsay, qui dès aujourd'hui est fréquentée par les 84 °/₀ de nos voyageurs de 1re classe.

Vous comprendrez certainement l'intérêt que j'attache à cette petite rectification.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Signé : Heurteau.

Extrait du rapport du Conseil d'Administration.

. . . . . .

Pour les voyageurs de grandes lignes la proportion du nombre des voyageurs partant de la gare du Quai d'Orsay ou y arrivant, qui n'était encore au mois de janvier 1901 que de 36 °/₀, n'a cessé de progresser au cours de l'année ; elle s'élevait pour le mois de décembre dernier à 53 °/₀. Si l'on considère séparément chaque classe de voyageurs, on trouve qu'à la fin de l'année 1901, 84 °/₀ des voyageurs de 1re classe, 62 °/₀ de ceux de 2e classe et 42 °/₀ de ceux de 3e classe ont utilisé la gare du Quai-d'Orsay.

. . . . . .

Acte est donné de cette communication.

3. — Insertion au procès-verbal de l'arrêté préfectoral relatif à l'affichage électoral.

M. Lucien Lambeau dit que la Commission de permanence, lors de sa dernière séance, a manifesté le désir de voir insérer au procès-verbal la teneur de l'arrêté préfectoral pris par M. le Préfet de la Seine le 28 mars 1902, à l'occasion de l'interdiction d'affichage électoral sur les monuments artistiques.

La Commission de permanence a estimé que ce document, qui est la sanction du vote émis par la Commission du Vieux Paris, avait sa place marquée à côté de cette discussion avec laquelle il forme un tout.

Cette proposition est adoptée.

Suit le texte de l'arrêté préfectoral :

Le Préfet de la Seine,

Vu l'art. 16 de la loi du 29 juillet 1881, aux termes duquel les professions de foi, circulaires et affiches électorales peuvent être placardées sur tous les édifices publics, autres que les édifices consacrés aux cultes ;

Vu la loi des 30-31 mars 1887 relative à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique ;

Vu la loi du 27 janvier 1902 autorisant le préfet de la Seine, par dérogation à l'art. 16 de la loi du 29 juillet 1881, à interdire, à Paris, l'affichage, même en temps d'élections, sur les édifices et monuments ayant un caractère artistique ;

Vu les dépêches de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, des 21 février et 15 mars 1902 ;

Vu l'avis de la Commission du Vieux Paris ;

Sur la proposition du directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Arrête :

Article premier. — L'affichage est interdit à Paris, même en temps d'élections :

1° Sur tous les édifices consacrés aux cultes ;

Digitized by Google

2° Sur les édifices et monuments dont l'énumération suit :

1er arrondissement. — Colonne Vendôme. — Palais de justice. — Cour de cassation. — Cour des comptes. — Pont-Neuf et monument d'Henri IV. — Palais du Louvre et des Tuileries (y compris les statues des jardins et leurs soubassements). — Palais-Royal (y compris le Conseil d'Etat et le Théâtre-Français). — La tour de la mairie du 1er arrondissement. — Colonne de Catherine de Médicis. — Théâtre du Châtelet (façade). — Fontaine du Palmier. — Fontaine du Trahoir. — Fontaine des Innocents. — Fontaines place du Théâtre-Français. — Fontaine du marché Saint-Honoré. — Fontaine Molière. — Ministère de la justice et façade des hotels 7 et 9, place Vendome. — Monument de Louis XIV, place des Victoires. — Place de la Concorde (statues, balustrades, pavillons, socles, fontaines, colonnes);

2e arrondissement. — Bibliothèque nationale. — Monument de Louis XIV, place des Victoires. — Fontaine Gaillon. — Fontaine Colbert. — Théâtre de l'Opéra-Comique. — Fontaine de la Reine (rue Saint-Denis). — Palais de la Bourse;

3e arrondissement. — Hôtel Carnavalet. — Archives nationales. — Portail et tourelles rue des Archives et rue du Chaume. — Conservatoire des arts et métiers (façades). — Monument place de la République. — Fontaine des Haudriettes. — Fontaine rue de Turenne, 41. — Fontaine rues de Turenne et Charlot. — Fontaine et Tour du Vert-Bois.— Fontaine Maubuée. — Fontaine Sainte-Avoye.— Ecole rue Béranger, 3 et 5;

4e arrondissement. — Colonne de Juillet. — Théâtre des Nations (façade). — Ecoles place des Vosges, 6 et 12. — Maison, place des Vosges, à l'Assistance publique. — Tribunal de commerce. — Square et tour Saint-Jacques. — Fontaine des Poissonniers. — Fontaine rue Charlemagne. — Hôtel de Lauzun. — Hotel de Ville. — Tour de la Bastille. — Pont Marie. — Hôtel de Béthune-Sully, rue Saint-Antoine. — Hotel Lambert. rue Saint-Louis-en-l'Ile. — Hotel rue des Francs-Bourgeois, 31. — Tourelle de la maison rue Vieille-du-Temple, 54, à l'angle de la rue des Francs-Bourgeois;

5e arrondissement. — Mairie du 5e arrondissement (façade principale). — Val-de-Grâce. — Faculté de droit (façade principale). — La Sorbonne. — Lycée Henri-IV. — Chapelle de l'ancien collège de Beauvais, rue Jean-de-Beauvais. — Le Panthéon. — Fontaine de l'Ecole-Polytechnique. — Square du Collège-de-France. — Commissariat de police, rue Geoffroy-Saint-Hilaire. — Bibliothèque Sainte-Geneviève. — Musée de Cluny. — Fontaine Cuvier;

6e arrondissement. — Bassin Soufflot. — Académie de médecine, rue des Saints-Pères. — Ecole des Beaux-arts. — Palais du Luxembourg. — Institut. — Odéon. — Hôtel des monnaies. — Nouvelle Académie de médecine. — Ecole de médecine. — Ecole pratique de médecine. — Ecole de pharmacie. — Caserne de la Garde républicaine, rue de Tournon. — Fontaine Saint-Michel. — Fontaine Saint-Sulpice. — Fontaine rue Garancière;

7e arrondissement. — Eglise des Invalides. — Ministère de la guerre (façade boulevard Saint-Germain et tour d'angle). — Fontaine Bouchardon, rue de Grenelle. — Fontaine Egyptienne. — Fontaine de Mars. — École militaire. — Palais de la Légion d'honneur. — Chambre des députés (les deux façades). — Statues du pont d'Iéna et pont Alexandre-III;

8e arrondissement. — Façades des hôtels, place de la Concorde, 4, 6, 8 et 10. — Collège Chaptal. — Petit Palais. — Ancien Garde-meuble national. — Grand Palais. — Ministère de l'intérieur (portail). — Ministère de la marine. — Obélisque de Louqsor. — Palais de l'Elysée. — Arc de triomphe. — Place de la Concorde (statues, balustrades, pavillons, socles, fontaines, colonnes, chevaux de Marly et piédestaux). — Fontaine du Cirque. — Fontaine des Ambassadeurs. — Fontaine Ledoyen. — Fontaine François-Ier. — Bahuts des bassins du rond-point des Champs-Elysées. — Parc Monceau et rotonde. — Pont Alexandre-III;

9e arrondissement. — Théâtre de l'Opéra. — Bahuts et balustrades des squares de la Trinité, de Vintimille, de Montholon et d'Anvers. — Monument de Moncey;

10e arrondissement. — Portes Saint-Martin et Saint-Denis. — Mairie du 10e arrondissement;

11e arrondissement. — Colonne place de la Nation et ancien pavillon d'octroi. — Colonne de Juillet. — Monument de la République de Dalou;

12e arrondissement. — Colonne place de la Nation et ancien pavillon d'octroi. — Colonne de Juillet. — Fontaine Saint-Antoine, rue de Charonne. — Fontaine place Daumesnil. — Fontaine Crozatier. — Fontaine rue de Charenton. — Fontaine d'Aligre. — Monument de la République de Dalou;

13e arrondissement. — Néant;

14e arrondissement.—Monument du Lion de Belfort.— Hôpital Cochin.—Ancien pavillon d'octroi, place Denfert;

15e arrondissement. — Monument de la Liberté;

16e arrondissement. — Monument d'Aguesseau. — Trocadéro. — Arc de triomphe. — Monument d'Alphand. — Monument de Victor Hugo. — Square du musée Galliera. — Statues du pont d'Iéna;

17e arrondissement. — Arc de triomphe. — Monument de Moncey;

18e arrondissement. — Monument de Moncey;

19e arrondissement. — Rotonde de La Villette;

20e arrondissement. — Entrée du cimetière de l'Est;

3° Et, d'une façon générale, sur les statues, avec leurs piédestaux, érigées sur les voies publiques et les promenades de Paris.

Art. 2.— Les contrevenants seront punis d'une amende de cinq francs à quinze francs par contravention.

Art. 3. — Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine et le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

Il sera en outre inséré au *Recueil des actes administratifs* de la Préfecture de la Seine et notifié à M. le Préfet de police.

Fait à Paris, le 28 mars 1902.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Par le Préfet :

Le Secrétaire général de la préfecture,
AUTRAND.

Digitized by Google

4. — Communication du service d'Architecture au sujet de l'aménagement à usage scolaire des hôtels de la rue Béranger, nos 3 et 5.

M. le Président rappelle que, dans la séance du 16 janvier dernier, la Commission a protesté contre la façon dont avaient été dénaturées les fenêtres intérieures des hôtels de la rue Béranger, nos 3 et 5.

A la suite de cette protestation, qui avait été formulée par M. Lucien Lambeau, la direction des services municipaux d'Architecture a répondu par les communications suivantes :

Paris, le 5 avril 1902.

Monsieur le secrétaire de la Commission du Vieux Paris,

Par lettre du 4 février dernier, vous m'avez fait connaître que, dans sa séance du 16 janvier 1902, la Commission du Vieux Paris a protesté contre le système de restauration de l'immeuble sis rue Béranger, n° 3, et, notamment, contre la suppression des chambranles de cinq fenêtres.

En réponse à cette lettre, j'ai l'honneur de vous transmettre copie d'un rapport de M. Soudée, architecte, chargé de l'appropriation, à usage scolaire, de cet immeuble, duquel il résulte que l'état de vétusté des chambranles et l'exécution du projet approuvé par le Conseil municipal nécessitaient la suppression de divers motifs d'architecture. Cependant, le chambranle et la clef de la croisée restante pourront être probablement conservés.

Ci-joint deux photographies des portes de l'école de garçons qui présentent un intérêt tout particulier.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

Pour le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations et pour le chef du bureau administratif d'Architecture,

Signé : MILLET.

RAPPORT DE L'ARCHITECTE DES ÉCOLES RUE BÉRANGER, 3 ET 5.

Par une lettre ci-jointe, en date du 4 courant, M. le président de la Commission du Vieux Paris informe M. le directeur des services d'Architecture que, dans la séance du 16 janvier, cette assemblée a vivement protesté au sujet de la suppression des chambranles et des clés de cinq croisées dans la seconde cour de l'immeuble rue Béranger, n° 3 (ancien hôtel du XVIIe siècle).

Pour l'exactitude des faits, bien que cela soit d'une faible importance, le soussigné doit déclarer que les baies dont il s'agit appartiennent à l'immeuble rue Béranger n° 5, et non à celui qui porte le n° 3, ainsi que cela est indiqué dans la lettre ci-jointe.

Cette petite erreur étant rectifiée, le soussigné rappelle à l'Administration qu'un projet d'installation d'une école de filles dans ledit immeuble n° 5 a été approuvé par le Conseil municipal. Or, ce projet comprend des cabinets d'aisances adossés au mur mitoyen de la seconde cour avec terrasse au-dessus afin de mettre en communication, au 1er étage, les deux bâtiments scolaires, *conformément à la demande de la direction de l'Enseignement*. Le plancher haut de ces cabinets devant couper les chambranles et les clefs de deux croisées près dudit mur mitoyen, le soussigné *était dans l'obligation de les supprimer*. Ces chambranles, ainsi que ceux des autres croisées, étaient dépourvues de moulures et les clefs rongées par l'action du temps avaient été *fortement dégradées* pour placer des persiennes. Les clefs dont il s'agit ne présentant pas un intérêt artistique de premier ordre, le soussigné a pensé qu'il pouvait prescrire leur suppression dans les baies voisines en conservant les chambranles et les clefs des deux fenêtres du centre qui sont ornées de têtes. Le soussigné apprécie autant que qui que ce soit les œuvres des siècles passés, mais l'intérêt des hôtels rue Béranger nos 3 et 5 se trouve surtout dans les deux portes sur la rue et dans le rez-de-chaussée de la façade postérieure de l'immeuble n° 3 affecté à l'école de garçons ; l'Administration peut être assurée qu'il n'eût pas fait la moindre dégradation dans les parties essentiellement intéressantes. Quant aux chambranles et aux clefs supprimés, le soussigné affirme de nouveau qu'ils étaient fortement dégradés, ils sont d'ailleurs reproduits sur les façades de la première cour dans un état de conservation infiniment préférable. Le chambranle et la clef d'une des *six* croisées que le soussigné avait prescrit de modifier ne sont pas encore enlevés ; il a été donné contre-ordre en attendant la décision de l'Administration.

Paris, le 12 mars 1902.

Signé : SOUDÉE.

M. Lucien Lambeau dit que la Commission ne saurait admettre cette théorie qui consiste à dire que des ouvrages d'art ont été détruits sous prétexte qu'ils étaient rongés par l'action du temps. Il fait remarquer que l'on voit tous les jours, dans les monuments des XVIIe et XVIIIe siècles, certaines parties plus maltraitées les unes que les autres sans que, pour cela, il soit nécessaire de supprimer les plus détériorées ; on déplore le fait sans aller plus loin. Il estime que l'architecte des écoles de la rue Béranger n'aurait pas dû faire autre chose.

Il montre à la Commission, en faisant circuler les photographies envoyées, quel intérêt artistique présentent ces deux hôtels, et combien ils méritent, dans toutes leurs parties, d'être traités avec délicatesse et attention.

La Commission, tout en maintenant les termes de sa première décision, décide de transmettre ses remerciements à M. l'architecte Soudée pour l'envoi de ces deux intéressants documents.

Digitized by Google

5. — Communication au sujet du tracé de l'ancienne Bastille.

M. le Président donne communication de la lettre suivante :

Paris, le 15 mars 1902.

A la date du 5 décembre, M. John Labusquière, vice-président de la Commission du Vieux Paris, a demandé que l'Administration profite des travaux de pavage en bois, boulevard Henri-IV, pour rectifier sur le sol les traces de l'ancienne Bastille.

Le soussigné a l'honneur d'informer M. le Préfet que le tracé de l'ancienne Bastille a été rectifié sur place, conformément aux indications données par M. Sellier, inspecteur des fouilles archéologiques, secrétaire de la Commission du Vieux Paris, et que ces rectifications continueront ultérieurement lorsque des réfections de revêtement seront nécessaires.

Ci-inclus la note de M. le vice-président de la Commission.

Le directeur administratif des Travaux de Paris,

Signé : De Pontich.

Des remerciements seront adressés à M. le directeur des Travaux.

6. — Communication relative à l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

M. le Président donne lecture des communications suivantes :

Paris, le 27 mars 1902.

A l'occasion d'une étude qui avait été demandée par le soussigné à l'architecte de la 5e section, relativement aux édifices municipaux des 6e et 14e arrondissements, pouvant présenter un intérêt artistique ou historique, M. l'architecte Duprez vient d'adresser au service d'Architecture un rapport très documenté sur l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés et ses alentours.

M. Duprez a joint à son rapport deux plans qui établissent très scrupuleusement les relations entre ce qui existait en 1790 et ce qui subsiste actuellement.

Le soussigné pense qu'il sera intéressant pour la Commission du Vieux Paris de prendre connaissance de ces documents, et il a l'honneur de les communiquer à M. le président de cette Commission.

Dans le cas où la Commission jugerait intéressant de posséder un plan plus détaillé de l'église Saint-Germain-des-Prés et d'avoir des indications historiques se rapportant aux diverses parties de sa construction, une étude complémentaire serait demandée par le soussigné à M. l'architecte Duprez, qui s'est d'ailleurs offert à la produire, et qui est toujours disposé à relever avec le plus grand soin tout ce qu'il peut découvrir d'intéressant au point de vue historique ou artistique dans les édifices dont l'entretien lui est confié.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : Bouvard.

RAPPORT DE L'ARCHITECTE DE LA 5e SECTION. — ÉGLISE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS.

Il serait difficile de présenter sur Saint-Germain-des-Prés une notice nouvelle offrant quelque intérêt. Cet édifice a été étudié historiquement à bien des reprises différentes. *La Topographie historique du vieux Paris*, la *Statistique monumentale de Paris*, d'Albert Lenoir, l'*Itinéraire archéologique*, de Guilhermy, se sont servis principalement de la minutieuse histoire de Dom Bouillart, en y ajoutant des renseignements précieux sur les circonstances postérieures à l'époque où elle a été publiée. La Commission du Vieux Paris, d'après les comptes rendus de ses séances, semble s'être très occupée de Saint-Germain-des-Prés, elle doit posséder des documents beaucoup plus complets que ce qui pourrait lui être présenté par l'architecte n'ayant pas les mêmes moyens d'étude et les mêmes ressources d'investigation.

Cependant il a semblé que, pour commencer, les deux plans ci-joints combleraient, peut-être, une certaine lacune. Peut-être, car, les agences du service d'Architecture ne possédant pas les publications historiques de la Ville, il est possible que l'architecte n'ait pas réussi à se procurer personnellement tout ce qui a été fait.

Dans le volume de la *Topographie historique du vieux Paris*, publié en 1876, l'auteur M. Tisserand annonce que le plan périmétral de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, que Berty avait entrepris dès 1865, devait être continué par Bienvenu; que Bienvenu et Vacquer mettraient à profit les travaux de percement du boulevard Saint-Germain et que, par conséquent, la publication des plans était ajournée. Il est probable que le plan dont il était question devait être celui de l'abbaye avant 1610; c'est à cette date que Berty arrêtait ses recherches. Ses continuateurs n'ont heureusement pas toujours été aussi absolus; néanmoins, pour Saint-Germain-des-Prés, ils n'ont pas fait entrer dans la publication, le plan très curieux et très remarquable par son exactitude géométrique, dressé par M. Saury en 1723 et annexé à l'histoire de Dom Bouillart. Dans l'ouvrage d'Albert Lenoir, la *Statistique monumentale*, le plan de l'abbaye est celui du XVIe siècle; néanmoins une des planches donne une vue de l'abbaye vers 1790.

Le premier plan ci-joint a l'intention de correspondre à cette dernière figuration. Il a été établi en prenant pour base le plan de Saury et les renseignements donnés par le plan de Verniquet — celui gravé. La Commission du Vieux Paris a probablement quelque chose de beaucoup plus complet dans les minutes de Verniquet, qui ne sont pas à la disposition de tout le monde. Ce que le plan présenté peut offrir d'un peu particulier, c'est qu'il a été tracé sur un plan de l'état

Digitized by Google

actuel des rues et des propriétés et que l'on y voit, par conséquent, les relations entre ce qui existait en 1790 et en 1902.

Le second plan donne l'état actuel avec l'indication par une teinte différente des bâtiments démolis et de ceux dont il reste des portions.

Le prolongement de la rue de Rennes dont il est question en ce moment enlèvera encore des restes d'un certain intérêt : le pavillon des cuisines avec un escalier, une façade passablement ruinée et probablement des substructions. Le même percement dégagera en partie l'ancienne infirmerie et ses dépendances, bâtiments un peu dénaturés, mais dont rien ne parait avoir été détruit complètement, et l'aspect ancien se retrouve en partie du côté du jardin qui, bien que divisé par un mur de clôture, existe cependant dans toute sa surface ancienne, sauf l'emplacement occupé par un atelier de peintre assez curieux en lui-même. Il a, sauf erreur — c'est à vérifier, — été celui d'Eugène Delacroix.

Du côté de la rue de Furstemberg, il n'y a qu'une maison ayant conservé sa façade intacte, les autres sont surélevées et remaniées; on voit encore un des deux piliers de la grille d'entrée de la cour des écuries. Il n'y a que l'une des maisons qui ait été démolie entièrement, c'est tout dernièrement.

Dans la rue de l'Abbaye, l'escalier de l'ancien cloître conduisant au dortoir et placé à côté du transept de l'église existe encore complètement; la façade du cloître est devenue celle sur la cour d'une maison particulière.

Le palais abbatial est bien connu et a été gravé dans la *Topographie historique*.

Les deux plans d'ensemble ci-joints pourraient être complétés, si cela était jugé intéressant ou ne faisant pas double emploi avec ce que la Commission du Vieux Paris possède, d'abord par le plan plus détaillé de l'église et des monuments qu'elle renferme encore, avec les indications historiques se rapportant aux diverses parties de sa construction, et ensuite on y joindrait les résultats de quelques recherches, encore à compléter, sur les restes des anciens bâtiments en dehors de l'église.

Paris, le 13 mars 1902.

Signé : Duprez.

M. Selmersheim fait remarquer à la Commission l'intérêt de la communication de M. Duprez et l'importance capitale des deux plans envoyés. Il estime qu'on ne saurait trop remercier cet architecte, qui est un artiste distingué et un archéologue compétent, de la collaboration si efficace qu'il apporte continuellement à la Commission.

Il demande que les deux plans soient reproduits, pour le procès-verbal.

Adopté.

Les remerciements de la Commission seront adressés à M. Duprez.

7. — Renvoi à la Commission de permanence de la question de tirage en décalque du plan de Verniquet.

M. le Président annonce que la direction d'Architecture a communiqué les prix demandés par la maison Wittmann pour la fourniture de décalques du plan de Verniquet. Ces prix sont les suivants :

Par cent exemplaires, la feuille 1 fr. 50 c.; par cinquante exemplaires, la feuille 1 fr. 75 c. L'exemplaire complet du plan comporte six feuilles.

L'affaire est renvoyée à la Commission de permanence.

8. — Don de photographies de divers chantiers du Métropolitain.

M. le Président annonce que M. l'ingénieur en chef du Métropolitain fait hommage à la Commission de douze nouvelles photographies des travaux du Métropolitain, ligne circulaire par les anciens boulevards extérieurs, rive droite, et ligne n° 3, du boulevard de Courcelles à Ménilmontant.

Des remerciements seront adressés à M. l'Ingénieur en chef et les photographies envoyées au musée Carnavalet.

9. — Offre d'un ouvrage à la bibliothèque Le Peletier de Saint-Fargeau.

M. le Président annonce que M. Jules Boulogne, 151, rue de Belleville, offre gracieusement à la bibliothèque de la Ville, qui ne le possède pas, un exemplaire de la *Henriade travestie*.

Des remerciements seront adressés à M. Jules Boulogne, qui a déjà fait don d'ouvrages à cette bibliothèque.

10. — Communication au sujet de la statue de Jeanne d'Arc de Noisy-le-Sec.

M. le Président communique une lettre fort intéressante de M. Hector Espaullard,

Digitized by Google

architecte à Noisy-le-Sec, relative à la statue de Jeanne d'Arc, de la princesse Marie d'Orléans, érigée sur une place de cette commune.

Des remerciements seront envoyés à M. Espaullard et sa communication transmise à la 1re Sous-commission pour rapport.

11. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 13 mars 1902.

M. le Président fait connaître à la Commission du Vieux Paris que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° Le vœu relatif à la conservation des épitaphes et documents lapidaires de Saint-Nicolas-des-Champs;

2° La plainte relative à la taille des arbres de la place des Vosges.

A M. l'ingénieur en chef des Eaux et égouts :

Les remerciements de la Commission au sujet de l'envoi de l'album de la pompe à feu de Chaillot.

A M. le chef du service des Beaux-arts de la Ville :

Le vœu tendant à faire faire un rapport sur les travaux de grattage des chapelles de Saint-Nicolas-des-Champs.

A M. le maire de Nanterre

Les remerciements de la Commission au sujet de sa communication relative à l'existence d'un obélisque à Nanterre.

A M. Mentienne, ancien maire de Bry :

Les remerciements de la Commission au sujet de sa communication relative aux fouilles de sa région.

A MM. Lévy et fils :

Les remerciements de la Commission au sujet de l'envoi de photographies de l'ancien Paris.

12. — Rapport relatif à la demande faite par la fabrique de l'église Saint-Denis-de La Chapelle tendant à aliéner, à son profit, des objets d'art garnissant le monument.

M. Lucien Lambeau donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

M. le directeur des services municipaux d'Architecture, au cours de la dernière séance de la Commission, a communiqué à celle-ci une demande de la fabrique de l'église Saint-Denis-de La Chapelle tendant à obtenir l'autorisation de vendre deux portes en bois sculpté de style Louis XVI non utilisées et deux crédences de même style. Cette vente serait faite au prix total de 4,000 francs, l'acquéreur s'engageant à remplacer les crédences anciennes par d'autres absolument semblables.

Dans sa lettre, M. Bouvard annonçait qu'il avait déjà en ce qui le concerne, donné un avis défavorable à l'aliénation sollicitée; il ajoutait qu'il serait heureux de connaître, à ce sujet, l'appréciation de la Commission.

L'affaire ayant été renvoyée à l'examen de la 1re Sous-commission, celle-ci décida qu'elle se transporterait à l'église Saint-Denis-de La Chapelle afin d'examiner sur place les objets d'art en question.

En conséquence, une délégation composée de MM. Selmersheim, André Laugier, André Hallays, Augé de Lassus, Ch. Sellier et Lucien Lambeau s'est rendue le mercredi 2 avril dans l'église dont il s'agit, située rue de La Chapelle, n° 96.

Elle a pu voir, dressées contre le mur d'une chapelle neuve, les deux portes en question qui ne semblent plus attendre qu'un enlèvement prochain. Ces deux vantaux qui, par une lacune inexplicable, ne figurent pas dans *l'Inventaire des œuvres d'art de la Ville*, sont un travail absolument remarquable de sculpture sur bois de style Louis XVI. Ils ont été conçus et exécutés dans un sentiment artistique d'une grande richesse de composition. Une peinture grise et discrète les recouvre, avec des touches d'or ancien sur tous les reliefs sculptés. Les dimensions de chacun sont approximativement de 2 m. 50 c. de hauteur sur 1 mètre de largeur.

Les deux crédences en bois sculpté et doré dont l'aliénation est aussi sollicitée par la

Digitized by Google

fabrique, sont de délicieux petits objets d'art, également de style Louis XVI, d'une conservation parfaite et d'une très belle patine d'or éteint.

Précédemment, ces deux portes et ces deux consoles décoraient le chœur de l'église et flanquaient le maître-autel en bois sculpté, qui était adossé contre le mur du fond séparant l'église de la sacristie. Les deux portes en question étaient justement celles qui ouvraient sur cette sacristie.

Le maître-autel, que l'on a réédifié ailleurs, est un intéressant travail de menuiserie de la même époque; il comporte des sculptures curieuses et un retable orné d'un grand motif décoré d'une mitre et des attributs épiscopaux, en l'honneur, sans doute, du nom de Saint-Denis donné à l'église. Il faisait, dans l'ancien chœur, entouré des deux portes et des deux crédences, le meilleur effet.

Cette décoration fut probablement exécutée lors de la restauration de l'église, à la fin du XVIIIe siècle.

Thiéry, en effet, dans son *Guide des amateurs*, daté de 1787, dit positivement (t. 1er, p. 524) que l'église du village de La Chapelle *a été rebatie il y a plusieurs années*. Cette affirmation concorde exactement, comme date, avec le style de la façade actuelle et avec le premier étage du clocher.

Mais il fallut, un beau jour, il y a de cela quelques années, agrandir l'église.

On démolit le vieux chœur qui datait du XIIIe siècle, on jeta bas l'ancienne sacristie qui avait été édifiée, d'après l'abbé Lebeuf, en 1644 grâce aux libéralités d'un certain M. Leschassier, habitant probablement le village de la Chapelle-Saint-Denis (t. 3, p. 123), et, à la place, un architecte édifia l'extravagante construction que l'on voit aujourd'hui et qui comprend un autre chœur, une chapelle à droite, une autre à gauche et une sacristie nouvelle.

Nous faisons grâce à la Commission de la description de cette partie neuve.

Dans cette aventure, les deux curieuses portes du XVIIIe siècle restèrent sans emploi, l'architecte susmentionné ne s'étant pas soucié de les adapter ou d'en tirer parti pour l'édification nouvelle.

Il utilisa, il est vrai, l'autel ancien et son retable, qu'il appliqua contre le mur d'une chapelle neuve, mais il semble avoir voulu se venger de cette utilisation forcée en les faisant recouvrir d'un horrible badigeon vert perroquet qui leur retire tout caractère.

Et pourtant, il y avait là des éléments artistiques suffisants, en matériaux anciens et de bon style, pour doter cette petite église d'une chapelle que l'on eût pu concevoir de façon à leur servir de cadre.

Ce n'est pas la première fois que la Commission du Vieux Paris se trouve en présence de faits semblables.

Le même cas, ou à peu près, s'est déjà produit il n'y a pas bien longtemps à l'église Saint-Médard.

Quand une fabrique possède les fonds nécessaires pour entreprendre des travaux dans son église, quand elle ne sollicite pas l'appoint des deniers municipaux pour leur exécution, c'est-à-dire, en un mot, quand elle est livrée à sa propre fantaisie, on peut être certain que des choses extraordinaires seront commises.

— Nous avons besoin, dit-elle à la Ville, de faire quelques remaniements, mais nous ne vous demandons rien, car M. le Curé a trouvé les fonds nécessaires. Autorisez-nous simplement à les exécuter sous notre propre responsabilité.

La Ville, qui n'aura pas à délier les cordons de sa bourse, et à laquelle, au contraire, on vient offrir de faire des travaux de *restauration*, ou d'*embellissement*, ou de *consolidation* dans un monument qui lui appartient, s'empresse de délivrer le blanc-seing demandé, et le tour est joué.

On voit alors, mais quand il est trop tard, des choses comme l'édification, à Saint-Médard, d'une chapelle élevée au chevet qui dénaturera complètement l'édifice; comme le ridicule badigeonnage à l'huile de l'intérieur de la curieuse église gothique de Saint-Germain-de-Charonne; comme le grattage des chapelles de Saint-Nicolas-des-Champs, dont l'exécution aurait dû être faite par des spécialistes.

Combien d'autres actes de vandalisme pourrions-nous encore citer?

En ce qui concerne l'église Saint-Denis-de La Chapelle, il est certain que, lors de la demande d'autorisation d'exécuter les travaux d'agrandissement, une réserve formelle aurait dû être faite tendant à réédifier intégralement dans une chapelle spéciale cet intéressant ensemble de bois sculpté, immeuble par destination, qui se compose du maitre-autel, de son retable, des deux portes et des deux consoles.

C'est pour remédier autant que possible à cet état de choses que la délégation, à l'unanimité, a émis le vœu que les objets en question continuent de rester à l'église Saint-Denis-de La Chapelle, pour laquelle ils ont été exécutés lors de sa reconstruction à la fin du XVIIIe siècle,

Digitized by Google

et que les deux portes soient utilisées à la fermeture de la sacristie nouvelle, au lieu et place de celles qui y sont actuellement.

Elle demande également que les deux petites crédences en bois sculpté et doré, signalées dans l'*Inventaire des œuvres d'art de la ville de Paris*, restent à l'endroit qu'elles occupent maintenant, aux deux côtés de l'ancien maître-autel.

Cette petite église, qui est l'une des plus anciennes de la ville, a conservé un certain intérêt architectural, qui réside principalement dans les piliers de sa nef datant vraisemblablement du XIIIe siècle.

Pendant les guerres de religion, sous la Ligue, l'église du moyen-âge fut en partie détruite et souffrit beaucoup des nombreux coups de main tentés sur les faubourgs. Elle souffrit tellement que les travaux de restauration exécutés en 1595 ne parvinrent pas à remettre, d'aplomb et dans l'axe, les deux rangées de piliers soutenant les ogives de la nef.

L'ancien portail du XIIIe siècle comportait un bas-relief représentant des scènes de la vie de sainte Geneviève ; il fut démoli à la fin du XVIIIe siècle et remplacé par celui que l'on voit aujourd'hui.

Sainte Geneviève était alors la patronne de l'église à laquelle elle était dédiée, car, dans les lointains de l'histoire, le hameau s'appelait *la Chapelle-Sainte-Geneviève* et pas encore *la Chapelle-Saint-Denis*.

Sauf en ces dernières années, où on l'agrandit de la façon néfaste que nous avons indiquée, l'antique église du village de La Chapelle fut toujours assez grande pour contenir le petit nombre de ses paroissiens. C'est que ces paroissiens ne furent jamais bien nombreux puisque, au dire du même abbé Lebeuf que nous citons plus haut, le nombre des feux, au commencement du XVIIIe siècle, variait de 136 à 165 pour une population de 7 ou 800 habitants. (Abbé Lebeuf, t. III, p. 128.)

Paris, le 2 avril 1902.

Lucien LAMBEAU.

13. — Adoption d'un vœu tendant à la conservation des vestiges de l'ancien cloître de l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

M. Selmersheim dit qu'à la suite de la communication faite par l'Administration du plan des travaux à entreprendre pour le dégagement de l'église Saint-Nicolas-des-Champs, du côté de la rue Cunin-Gridaine, il s'est rendu sur place avec une délégation de la 1re Sous-commission et qu'il a examiné de très près l'état des vestiges destinés à disparaître.

Le rapport suivant a été établi après cette visite :

ÉGLISE SAINT-NICOLAS-DES-CHAMPS.
RESTES DE L'ANCIEN CLOITRE.

Par suite de la mise en état de viabilité des abords de l'église Saint-Nicolas-des-Champs, le service d'Architecture avait projeté la démolition d'une ancienne galerie en mauvais état, située au côté Sud de la nef, entre une travée voûtée de l'ancien cloître du XVe siècle à l'Ouest et le bâtiment de la même époque servant de logement au sacristain; ces deux parties devaient seules être conservées.

Une visite sur place de la 1re Sous-commission a démontré qu'il existait dans cette galerie appelée à disparaître une autre travée voûtée de l'ancien cloître que l'on peut supposer appartenir à une deuxième galerie aboutissant à l'église comme la première et destinée au service des bâtiments annexes.

De ces bâtiments indiqués en masse sur le plan de Verniquet sous la rubrique « Cloître Saint-Nicolas » et qui aboutissaient en bordure sur la rue Aumaire, il n'existe plus que les deux travées du cloître et le logis du sacristain, le surplus ayant été détruit lors du percement de la rue Cunin-Gridaine.

Au nom de la 1re Sous-commission, nous demandons à l'assemblée plénière d'émettre un vœu en faveur de la conservation et de la consolidation des deux travées du cloître en question qui pourront subsister dans le petit jardin en projet sur cette face de l'église, ce qui permettra de rétablir par la pensée la disposition très particulière du cloître de Saint-Nicolas.

Paris, le 7 avril 1902.

Signé : SELMERSHEIM.

M. Leroux dit qu'en effet la conservation des amorces subsistantes aura l'intérêt et l'avantage de faire comprendre les dispositions particulières du cloître à trois côtés.

M. Selmersheim ajoute qu'aussitôt ses constatations faites il a informé M. Bouvard et qu'il s'est mis en rapport avec l'architecte de la section afin d'arriver à la conservation de ces vestiges, qui sont encore munis de leurs éperons. Les travaux de consolidation seront facilement exécutés et il restera un curieux exemple de la disposition des cloîtres à trois côtés comme il en existe dans des églises non conventuelles.

Le vœu présenté par M. Selmersheim, au nom de la 1re Sous-commission, est adopté. Communication en sera donnée à M. le directeur des services d'Architecture.

Digitized by Google

14. — Visite du Val-de-Grâce.

M. Tesson dit qu'une délégation de la 1re Sous-commission a visité le Val-de-Grâce dans toutes ses parties et a pu constater avec satisfaction le bon état d'entretien dans lequel se trouve cet important monument.

L'on sait que le plan primitif avait été dressé par François Mansard et que la première pierre fut posée le 1er avril 1645 par le jeune roi, âgé alors de six ans et demi. Mansard construisit la crypte dans laquelle plus tard furent déposés les cœurs des membres de la famille royale. Mais les dépenses considérables faites à cause de la nature du sol (l'on avait rencontré deux étages de carrières qu'il fallut consolider) furent la cause de difficultés et Mansard, qui ne voulait rien changer à son projet intégral que l'on trouvait trop coûteux, dut abandonner la direction des travaux alors que les assises de pierre n'avaient guère atteint que trois mètres au-dessus du péristyle.

Jacques Le Mercier prit la suite de Mansard jusqu'en 1654; il construisit jusqu'à la corniche de la nef. Les travaux avaient été interrompus dès l'année 1651 en raison du trouble que les guerres civiles avaient mis dans les finances.

Pierre Le Muet, qui avait surveillé les travaux depuis leur début, fut ensuite chargé de les continuer; on lui adjoignit presque aussitôt Gabriel Le Duc, qui ne tarda pas à prendre la direction générale et qui peut être considéré comme le véritable architecte de l'église du Val-de-Grâce, puisque, tout en respectant les dispositions générales du projet de Mansard, il termina la construction qu'il avait prise à la naissance des voûtes de la nef. Les autres parties du monastère : le cloître, les cuisines, l'appartement de la reine, etc., furent édifiées de 1655 à 1665.

A la Révolution, le Val-de-Grâce fut converti en hospice et on y installa la maison de la Maternité, qui y resta fort peu de temps. En 1793, la Convention mit l'église au service du Magasin central des hôpitaux et décida la transformation du couvent en hôpital militaire.

Les malades ne furent reçus qu'à partir de 1814. En 1827, l'église fut rendue au culte. La coupole primitivement en bois recouvert de plomb, doré par parties, fut reconstruite en fer par le génie militaire de 1862 à 1865.

Le maître-autel, détruit en 1793, fut rétabli en 1869 dans sa forme primitive, sauf en ce qui concerne le bas-relief en bronze doré qui en décorait la face antérieure et qui disparut pendant la Révolution.

Le groupe en marbre *la Nativité*, de Michel Anguier, qui était placé au-dessus du maître-autel, fut sauvé en 1793 par Lenoir, qui le mit au musée des Petits-Augustins. Ce joli morceau de sculpture fut attribué à l'église Saint-Roch lors de la dispersion des œuvres du musée. L'on ne put en obtenir par la suite la restitution pour sa destination primitive lorsque l'autel du Val-de-Grâce fut reconstruit, et la copie qu'on y voit aujourd'hui est de MM. Lequien, Desprey et Denis.

Le bas-relief du devant de l'autel est un surmoulage en bronze doré de celui de l'autel de la cathédrale de Séez, par Poussielgue, et fondu en 1868.

Tout le monument est dans un excellent état d'entretien et de conservation, à l'exception des groupes d'*Anges adultes* de François Anguier qui se trouvent aux angles extérieurs de la chapelle du Saint-Sacrement, qui périclitent et ont besoin de nouvelles réparations.

La Commission a remarqué avec surprise, dans un aussi bel ensemble monumental, si bien soigné, l'existence d'une baraque d'un effet déplorable, accolée à l'un des murs latéraux de l'église; mais elle a été encore plus étonnée de l'étrange clôture en planches supprimant une trompe d'angle dont l'effet gracieux est une des beautés de l'édifice.

Il a été décidé que l'on appellerait l'attention de l'autorité militaire supérieure sur ces deux points et que l'on adresserait des remerciements à M. Godet, médecin-major, et à M. Montézuma, officier principal d'administration, qui ont conduit la Commission avec une obligeance parfaite et ont ainsi permis une visite bien complète des nombreuses choses curieuses qu'il était intéressant de voir.

M. Selmersheim ajoute que la Commission demande que l'attention de l'autorité militaire supérieure soit appelée également sur l'appentis léger établi à la partie supérieure du grand escalier et qui détruit complètement l'aspect grandiose de la construction. Il y aurait lieu de supprimer cette minime cloison qui nuit au caractère du monument et qui ne paraît pas avoir grande utilité.

M. Tesson résume les conclusions présentées par la 1re Sous-commission :

1° Demander à M. le ministre de la Guerre de vouloir bien ordonner : le déplacement de la baraque posée contre le mur de l'église;

Digitized by Google

l'enlèvement des planches qui ferment la trompe ; la suppression de l'appentis installé en haut du grand escalier ;

2° Adresser des remerciements à MM. Godet et Montézuma, qui ont conduit la Commission ;

3° Exprimer le vœu que les statues qui périclitent soient restaurées.

Ces conclusions sont adoptées.

15. — Visite du lycée Henri-IV.

M. Tesson dit que sur l'initiative de M. Selmersheim une visite de l'ancienne abbaye de Sainte-Geneviève a été organisée pendant les vacances de Pâques.

Ce monument, l'un des plus anciens et des plus attachants de l'histoire de Paris, a été examiné dans toutes ses parties.

M. Selmersheim a bien voulu promettre une étude sur les constructions gothiques, qui ont été très admirées, et M. Edgar Mareuse a offert de communiquer des renseignements précieux qu'il a recueillis sur l'ancienne abbaye.

Ces communications seront faites à une séance ultérieure.

16. — Vœu relatif à l'examen des projets de grands travaux de voirie.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit que, sur la proposition de M. Edgar Mareuse, il a été décidé de présenter à la Commission plénière un projet de vœu tendant à demander que les projets des grands travaux de voirie susceptibles d'entraîner des modifications d'aspects soient communiqués pour avis à la Commission du Vieux Paris.

M. le Président fait remarquer que ce vœu n'est qu'une sorte de régularisation puisque, en effet, il a déjà soumis à la Commission le projet de percement du prolongement de la rue de Rennes comportant le dégagement du palais de l'Institut ; le projet d'affectation des terrains à provenir de la suppression d'une partie de l'enceinte fortifiée a été également exposé récemment par M. Bouvard et il en sera de même, en temps utile, au sujet de la transformation du Champ de Mars.

Dans ces conditions, l'adoption de ce vœu ne semble faire aucune difficulté.

Le vœu de la 1re Sous-commission est adopté à l'unanimité.

M. André Hallays dit que les statues parisiennes commencent à envahir la voie publique dans des conditions quelquefois regrettables pour l'aspect et la beauté de la ville. Il signale, par exemple, l'érection prochaine, sur la place de la Sorbonne, d'une statue à Auguste Comte qui fera un effet déplorable et dénaturera absolument cette place en masquant le portail de la chapelle de la Sorbonne.

Il estime que la Commission du Vieux Paris, qui a dans ses attributions la conservation des aspects de Paris, devrait être consultée sur le choix des emplacements demandés pour l'édification de statues ou de monuments. Il la prie de vouloir bien adopter un vœu en ce sens.

M. le Président répond que, en tant que préfet de la Seine, il acceptera bien volontiers le vœu émis et qu'il s'efforcera d'en tenir compte le cas échéant.

Le vœu formulé par M. André Hallays est adopté.

M. le Président estime que cette décision devra être transmise à MM. les directeurs des Travaux et des services municipaux d'Architecture, dans les attributions desquels elle rentre.

L'incident est clos.

17. — Visite d'un obélisque à Nanterre.

M. Tesson dit que M. le maire de Nanterre a eu l'attention de signaler à la Commission du Vieux Paris l'existence dans la propriété de M. Pourcheiroux, rue du Docteur-Foucault, à Nanterre, d'un obélisque portant une inscription, dont la démolition était imminente. Vu l'urgence, une visite a été faite au reçu de la lettre.

Ce petit édifice est, aux trois quarts de son épaisseur, engagé dans le mur d'une maison ; il est orienté et ne se trouve pas dans le même plan que cette maison ; il est formé d'un socle mouluré présentant à sa face antérieure une inscription gravée sur marbre blanc ainsi conçue :

Digitized by Google

CET OBÉLISQUE
A ÉTÉ ÉLEVÉ AUX FRAIS
DE M. LAMESLE
IMPRIMEUR DES FERMES DU ROI
D'APRÈS LES DESSINS ET SOUS LA CONDUITE
DE M. GILLET, ARCHITECTE.

SA POSITION A ÉTÉ OBSERVÉE ET DÉTERMINÉE GÉOMÉTRIQUEMENT
PAR M. DAUBRAY,
INGÉNIEUR GÉOGRAPHE EN CHEF DE LA GÉNÉRALITÉ DE PARIS

LA DISTANCE DE CET OBÉLISQUE A LA MÉRIDIENNE DE PARIS A ÉTÉ CONCLUE
DE 5,354 TOISES, OUEST, ET DE LA PERPENDICULAIRE 3,260 TOISES, NORD.
DE LA FAÇADE MÉRIDIONALE DE L'OBSERVATOIRE DE PARIS 6,268 1/4.
DU CLOCHER DE NANTERRE 168 TOISES 2/3.
ET DE CELUI DE RUEIL 1124 TOISES 1/3.

LATITUDE 48° 53m 36"
LONGITUDE 19° 51m 10"

L'AN MDCCLXXXIII

Au-dessus de ce piédestal et reposant sur deux boules apparentes est édifiée une pyramide tronquée surmontée elle-même d'une boule. Presque au sommet de cette pyramide est scellée une tige de fer d'environ 0 m. 20 c. de longueur supportant un disque, également en fer, percé d'une petite ouverture centrale. Au-dessous le nombre XII est gravé dans la pierre. L'on se trouve en présence d'une méridienne destinée à indiquer le midi vrai.

Jusqu'ici il n'a été recueilli aucune indication permettant de savoir si cet obélisque a été établi dans un but spécial. La propriété dans laquelle il se trouve semble avoir fait partie d'un domaine assez important bien que l'édifice sur lequel il est appuyé, et qui est de la fin du XVIIIe siècle, ait été construit légèrement.

M. Tesson ajoute qu'après avoir examiné l'obélisque en question il a visité l'église de Nanterre et qu'il a eu le plaisir de constater l'existence, sous le porche, d'un plan à grande échelle spécialement dressé par l'architecte de l'édifice et qui montre par des teintes conventionnelles les âges des différentes constructions, réparations ou transformations de l'église. Ce plan est très clair, il frappe la vue de toutes les personnes qui visitent le monument. Il serait à désirer que l'initiative de l'architecte de l'église de Nanterre fût imitée dans toutes les églises; les chercheurs et tout le public en général auraient ainsi des guides certains qui les renseigneraient.

M. le Président dit qu'en effet il est bon de signaler les heureuses initiatives dans le genre de celle qui vient d'être citée et qu'il y a lieu d'encourager.

M. Tesson propose que des remerciements soient adressés à M. le maire de Nanterre pour la communication qu'il a faite à la Commission.

Adopté.

18. — Vœu au sujet du déplacement des œuvres d'art existant dans l'hôtel de l'Imprimerie nationale.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit qu'après avoir examiné longuement les conditions dans lesquelles se trouvent les œuvres d'art existant actuellement dans l'hôtel de l'Imprimerie nationale, et qui semblent devoir être dispersées assez prochaine-

Digitized by Google

ment par suite du transfert de l'établissement dans un édifice neuf, la Commission a pensé qu'il était de son devoir de revenir sur cette affaire, qu'elle a déjà étudiée, afin d'insister à nouveau auprès des autorités compétentes et de bien préciser les inconvénients graves qui peuvent résulter pour ces œuvres d'art de leur éparpillement et de leur attribution possible dans des emplacements où leur entretien et leur conservation ne soient pas absolument assurés.

M. Edgar Mareuse dit qu'il vient de voir au *Journal officiel* la loi qui décrète la reconstruction de l'Imprimerie nationale sur un terrain du quartier de Javel avec les ressources que procurera la vente des terrains de l'hôtel de la rue Vieille-du-Temple, et qu'il avait espéré jusqu'alors que l'on ne détruirait pas cet intéressant souvenir parisien.

M. André Hallays fait observer que la vente des terrains gage la reconstruction de l'Imprimerie nationale et que, dès lors, la question n'est plus entière.

M. John Labusquière ajoute que, le Parlement n'ayant pas voté de crédit particulier pour cette reconstruction, il s'ensuit que le prix de vente du terrain de l'hôtel actuel est prévu comme devant assurer les frais d'édification de l'établissement nouveau.

M. le Président fait observer que la discussion semble s'écarter de l'objet des préoccupations de la 1re Sous-commission.

M. André Laugier dit qu'il faut regretter que le Sénat n'ait pas eu le temps d'examiner ce déplorable projet avant de le voter.

M. Charles Sellier estime que les objets d'art garnissant l'hôtel de Rohan devraient rentrer dans les grands musées nationaux.

M. André Hallays dit qu'il est nécessaire de protester, même à l'avance, afin d'empêcher des décisions irrévocables contre lequelles il n'y aurait plus rien à faire.

On a dit que certaines œuvres étaient destinées à des administrations particulières ; on a dit que ce haut-relief de la plus grande beauté, *les Chevaux d'Apollon*, devait être transporté dans le bâtiment qui sera édifié à Javel. Cela est véritablement incroyable et jusqu'à preuve du contraire l'on doit en douter.

M. Selmersheim proteste vivement contre un semblable projet qui paraît irréalisable, puisque le bas-relief de Le Lorrain est classé et que le service des Beaux-arts ne saurait se prêter à une telle combinaison.

Il signale qu'en outre il y a encore une remarquable pendule gaîne, la table-bureau du duc de Rohan et des tableaux de Pierre et de Boucher. Il estime que tous ces objets d'art devraient rentrer dans les musées nationaux.

M. Doniol partage cet avis, disant que, s'ils étaient affectés à tel ou tel musée, le public pourrait au moins les admirer tout à son aise.

M. Leroux estime qu'il ne faut pas condamner trop vite l'affectation du *Cabinet des singes* à l'Ecole des arts décoratifs, qui est une institution très intéressante destinée à entrer dans le domaine de l'Etat et qui a à son actif de belles reconstitutions d'œuvres anciennes que l'on est heureux de pouvoir ainsi conserver.

M. André Hallays soumet à la Commission le projet de vœu suivant :

La Commission
Emet le vœu :

Que si, contre tous les vœux qui ont été exprimés à maintes reprises par la Commission du Vieux Paris, on en vient à la démolition de l'hôtel de Rohan, toutes les œuvres d'art contenues dans l'hôtel et dans ses dépendances, peintures, décorations, meubles, sculptures, et en particulier *les Chevaux du Soleil* de Le Lorrain, soient déposés dans des musées nationaux

Ce projet de vœu est adopté.

19. — Rapport de M. André Hallays sur une visite faite rue Saint-Jacques, n° 269, dans l'ancien monastère des Bénédictins anglais.

M. André Hallays donne lecture du rapport suivant, au nom de la 1re Sous-commission :

Messieurs,

L'immeuble situé 269, rue Saint-Jacques, aujourd'hui occupé par une école de musique, la *Scola cantorum*, est l'ancien monastère des Bénédictins anglais.

Après le schisme d'où sortit l'église anglicane, les Bénédictins anglais se réfugièrent en France. Durant toute la première moitié du XVIIe siècle ils occupèrent diverses maisons dans le faubourg Saint-Jacques et dans le

Digitized by Google

faubourg Saint-Germain. En 1640 ils achetèrent rue Saint-Jacques une maison qui appartenait aux Feuillantines. Puis, ayant reçu de Louis XIV le droit de posséder les bénéfices de leur ordre dans tout le royaume, ils élevèrent en 1674 des bâtiments nouveaux et une chapelle. La première pierre de ces constructions fut posée le 24 mai 1674 par Marie-Louise d'Orléans qui, ensuite, épousa Charles II roi d'Espagne. La chapelle, achevée en 1677, fut bénite sous le vocable de saint Edmond roi d'Angleterre. Elle fut restaurée dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. On voyait alors sur son maître-autel orné de colonnes corinthiennes un tableau représentant saint Edmond. Dans une des petites chapelles était une vierge peinte par Louise de Bavière, abbesse de Maubuisson, petite-fille de Jacques Ier, roi d'Angleterre. (*Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry.)

On raconte que le corps de Jacques II, mort à Saint-Germain-en-Laye, le 6 septembre 1701, fut déposé dans cette église, de même que celui de Louise-Marie Stuart, sa fille, morte en 1712.

A l'époque de la Révolution, vingt religieux composaient tout le monastère. Deux prêtres seulement déclarèrent leur intention de l'abandonner. Les bâtiments de la rue Saint-Jacques furent restitués aux évêques catholiques de la nation anglaise par arrêté des consuls du 3 messidor an XI. Depuis ce temps elle est restée leur propriété. Mais, bien de mainmorte étranger, elle est placée sous le contrôle de l'Etat français. Les évêques anglais ont délégué la gestion et les revenus de l'immeuble au séminaire de Saint-Sulpice qui, en échange, accepte la charge de préparer au sacerdoce quelques séminaristes anglais.

Loué, depuis un siècle, à divers établissements d'éducation, le couvent des Bénédictins anglais a subi des transformations qui ont un peu altéré sa physionomie. Mais les constructions sont restées debout. Le bâtiment parallèle à la rue Saint-Jacques était tout entier occupé par la chapelle, qui a été divisée par de faux planchers en plusieurs étages. L'aile droite sur la cour intérieure — l'ancien logis abbatial — a conservé la très belle ordonnance de ses façades du XVIIe siècle et il renferme un merveilleux salon Louis XIV à six fenêtres dont les boiseries conservées intactes forment un des plus beaux ensembles décoratifs de cette époque qui soit à Paris. Le mouvement de l'escalier principal a beaucoup de grâce; la rampe est d'un dessin élégant.

L'autre aile servait de logement aux moines; les architectures et les aménagements ont été modifiés.

Dans une dépendance de l'ancienne chapelle subsiste un charmant oratoire et une petite sacristie d'une décoration fine et harmonieuse.

A la suite de cette visite, la 3e Commission a proposé qu'on fît du couvent des Bénédictins les photographies suivantes :

1° Façade du logis abbatial;

2° Le grand salon Louis XIV;

3° L'oratoire.

Cette proposition est adoptée.

20. — Rapport de M. André Hallays relatif au pavillon de Julienne.

M. André Hallays donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

C'est dans le quartier des Gobelins une tradition d'appeler pavillon de Julienne cette charmante petite maison qui est située dans une cour de la rue des Gobelins. Et à vrai dire tout fait croire que cette appellation est légitime. A considérer le caractère des sculptures qui la décorent, cette construction semble bien être soit des dernières années du XVIIe siècle, soit des premières années du XVIIIe siècle. Or de l'autre côté de la rue se trouvaient l'hôtel et la fabrique de Julienne. François Julienne avait épousé la sœur de Gluck, le célèbre teinturier hollandais qui, sous Louis XIV, était venu ouvrir une manufacture sur les bords de la Bièvre et il avait succédé à son beau-frère. Lui-même eut pour successeur son neveu, Jean Julienne, qui fut l'ami de tous les grands artistes de son temps et dont la galerie était célèbre au XVIIIe siècle. Mais je ne sais rien de précis et de certain sur l'origine du pavillon. M. Guiffrey, directeur de la manufacture des Gobelins, serait sans doute à même d'élucider cette question.

Ce qui est certain, c'est que le pavillon dit de Julienne est un précieux spécimen de l'art français des dernières années du règne de Louis XIV. C'est une petite construction de toiture élevée. Sa base semble avoir été enterrée par suite d'un exhaussement du sol. Elle a trois fenêtres qui sont surmontées de sculptures,

Digitized by Google

mascarons et guirlandes de fleurs et de fruits, dont l'exécution est à la fois d'une finesse et d'une ampleur très remarquables.

Les membres de la Commission ont pu l'apprécier par le très beau et très fidèle dessin qui leur a été soumis et qui sera annexé au procès-verbal. Il faudrait à tout prix sauver ce décor charmant, qui est menacé d'une prochaine destruction, car le propriétaire voudra sans doute utiliser le terrain où s'élève aujourd'hui le pavillon.

Il est certain que la meilleure solution serait l'achat par la Ville du pavillon de Julienne. Peut-être pourrait-elle y créer un dépôt pour des outils de cantonniers... Mais nous ne nous dissimulons pas que ce projet rencontrera certaines difficultés. Et, tout en le recommandant à l'attention de l'Administration, nous nous sommes demandé : 1° si l'on ne pourrait pas faire faire des moulages des sculptures; 2° si le pavillon ne pourrait pas être transporté et rebâti tel quel, soit dans un jardin, soit dans un parc de la ville de Paris où il servirait de maison de garde. Sur ces deux points nous ne pouvons que nous en remettre au goût et à la compétence de notre collègue M. Selmersheim, qui assistait à la visite que nous avons faite rue des Gobelins.

M. Selmersheim pense que la réédification de ce pavillon, dans un autre endroit, ne serait pas impossible; ce serait, selon lui, une question de soins et de précautions. Il estime pourtant que si on doit le conserver, il faudra se garder de prendre des moulages des sculptures, qui pourraient souffrir de l'opération. On ne devra faire cette reproduction qu'au cas où le pavillon serait définitivement condamné.

La Commission, sur la proposition de sa 3e Sous-commission, décide de reproduire au procès-verbal le relevé d'architecte de ce pavillon, exécuté antérieurement.

21. — Communications faites au nom de la 2e Sous-commission.

1° Fouilles des Billettes.

M. Charles Sellier. — Comme suite à la proposition adoptée par la Commission du Vieux Paris, dans sa séance du 10 octobre dernier, M. le directeur des travaux d'Architecture ayant informé ladite Commission que toutes dispositions étaient prises afin de permettre l'exécution des recherches demandées par elle relativement à l'épitaphe de Mézeray et à l'ancienne crypte des Billettes, la 2e Sous-commission fut chargée, dans la dernière séance de la Commission, de faire exécuter les fouilles nécessaires par les soins de M. Claës, architecte de la 3e section.

A cet effet, M. Claës fit démurer, dans la cave située au-dessous du bas côté septentrional du temple des Billettes, l'ancien accès du sous-sol de la nef centrale, puis creuser, suivant une direction perpendiculaire à l'axe de cette nef et située à environ 12 m. 50 c. de la grand'porte sur la rue, une galerie de recherche de 1 m. 50 c. de large sur une longueur de 5 m. 50 c., c'est-à-dire jusqu'à environ 1 mètre au-delà de l'axe de ladite nef; on rencontrait du reste en ce point l'un des conduits du calorifère récemment installé.

Cette galerie terminée, la 2e Sous-commission se rendit sur place, le 24 mars, pour constater l'état des lieux ainsi mis à jour. Assistaient à cette visite : MM. Georges Villain, Le Roux, Le Vayer, Selmersheim, Ch. Normand, Doniol, Capitan, Augé de Lassus, Bunel, Laugier, Lambeau, Tesson et Ch. Sellier. M. Claës, assisté de son conducteur M. Tronquoy, dirigea la visite.

On put remarquer tout d'abord que la cave qui conduisait à la galerie de recherche avait conservé des piliers et des nervures de voûtes d'arêtes du xve siècle, et que la baie démurée pour le percement de ladite galerie était une ancienne ouverture de porte, datant tout au plus du xviiie siècle.

Quant à la galerie de recherche, on put constater qu'elle était pratiquée, sur toute sa longueur, dans une sorte de remblais, composés en majeure partie de menus gravois très tassés, où l'on recueillit quelques débris d'ossements humains, ainsi qu'un petit fragment de pierre sculptée, de petites moulures prismatiques ayant conservé quelques traces de dorure et provenant certainement de quelque motif de décoration d'intérieur du xve siècle. Ce débris a été mis de côté à destination du musée Carnavalet. Le sol de cette galerie de recherche, à peu près de même niveau que le sol de la cave, avait conservé quelques restes d'un carrelage très moderne en carreaux de terre cuite et de forme hexagone, semblable aux vulgaires carreaux de cuisine d'aujourd'hui.

On constata également que le sous-sol, ainsi exploré, avait été voûté en cet endroit, et qu'on en voyait encore les traces, notamment au point où le linteau cintré de la porte d'accès démurée forme voussure de pénétration. La voûte a donc disparu; elle se trouve à présent

Digitized by Google

remplacée par le plancher même de la nef de l'église située au-dessus, dont on put, du reste, distinguer nettement les planches formant le plafond de ladite galerie.

La conclusion à tirer de ces recherches et de ces constatations est que la crypte souterraine qu'on supposait pouvoir rencontrer n'existe plus en cet endroit : des remblais de terre et de gravois en ont comblé le vide. Point de traces non plus d'anciennes sépultures n'y ont été rencontrées, et le cœur de l'historien Mézeray, avec l'épithaphe qui l'accompagnait, est encore à trouver. Au mois de septembre dernier, diverses galeries souterraines ouvertes dans la même région pour la construction de conduites de calorifères avaient déjà donné des résultats négatifs semblables, quant à l'objet des mêmes recherches.

Il semble cependant bien établi, d'après les textes les plus accrédités, que le monastère primitif des Billettes, dont la construction datait de la première moitié du XIVe siècle, se trouvait, dès le commencement du siècle suivant, tellement enterré par suite de l'exhaussement du sol des rues avoisinantes, que l'on fut obligé de le rebâtir. Les nouvelles constructions furent élevées au-dessus des anciennes; si bien qu'en 1725, un carme de la maison des Billettes, le Père Theodoric de Saint-René, put encore écrire ceci : « L'ancienne église des Billettes, qui est à présent souterraine et sous l'autre église, sert de cimetière pour la sépulture des religieux et des bienfaicteurs du couvent. A côté de ce cimetière est la chapelle du Miracle, qu'on a toujours conservée, et, proche cette chapelle, on voit quelques restes des anciens cloîtres... (1) ». Trente ans après ce récit, les Carmes, trouvant que leur ancienne église menaçait ruine, en firent réédifier une nouvelle sur le même emplacement, mais avec addition d'un nouveau chœur circulaire construit sur une partie du jardin. Le nouvel édifice, bâti sur les dessins du frère Claude, religieux de la maison, fut terminé en 1758 (2).

Depuis lors, tout ce que l'on sait, c'est qu'en 1790, le couvent des Carmes Billettes devint propriété nationale; ses bâtiments, ainsi que son église, furent vendus les 17 avril 1793 et 26 ventôse an III. La ville de Paris racheta l'église, le 26 novembre 1808, du sieur Leroy de Boissaumarye, aux termes d'un acte reçu par Me Noël, notaire à Paris (1). Enfin, c'est en 1812 que cet édifice fut affecté au culte luthérien. Depuis lors, quelles peuvent bien être les vicissitudes de travaux d'entretien ou de transformation subies par l'ancien couvent des Billettes, on l'ignore, paraît-il. Les archives du service d'Architecture de la Ville sont muettes à cet égard; bien plus discrète encore est l'administration du culte protestant qui, à l'exemple de celle du culte catholique, dispose trop à discrétion des édifices municipaux, dont ces administrations ne sont pourtant qu'usagères fruitières.

Quoi qu'il en soit, Guilhermy a encore déclaré, il y a quelque trente ans, que la chapelle basse des Billettes, devenue le lieu de sépulture des religieux et des bienfaiteurs du couvent, existait encore au-dessous de l'église; mais que toutes les avenues en ont été soigneusement murées, qu'elle est inaccessible, et qu'on prétend qu'elle garde ses autels et ses tombeaux (2).

D'autre part, M. Emile Raunié dit, dans son *Epitaphier du Vieux Paris*, qu'il a fait de vaines démarches pour obtenir que l'assertion de Guilhermy fût contrôlée, mais que d'après des fouilles ébauchées, il y a quelques années, les épitaphes de l'écrivain Papire Masson et de Mézeray existeraient encore dans la chapelle souterraine (3).

D'où il résulte qu'on ne saurait encore conclure rien de bien positif à l'égard de la question posée et qu'il convient mieux peut-être d'attendre une nouvelle occasion de poursuivre les investigations nécessaires.

La 2e Sous-commission n'en aime pas moins à reconnaître que M. Claës, aidé de M. Torlet, inspecteur, et de M. Tronquoy, conducteur, a mis à l'exécution de ces fouilles tout le soin et la diligence désirables et qu'il est de toute justice de lui en adresser, au nom de la Commission du Vieux Paris, les plus vifs remerciements.

M. Le Vayer. — Au cours de la visite faite aux Carmes-Billettes, l'attention de plusieurs de nos confrères a été appelée par la

(1) Th. de Saint-René. *Remarques historiques à l'occasion de la Sainte-Hostie miraculeuse conservée pendant plus de quatre cens ans dans l'église paroissiale de Saint-Jean-en-Grève*, tome II, page 21.

(2) E. Raunié, *Épitaphier du Vieux Paris*, tome II, page 226.

(1) *Inventaire général des œuvres d'art de la ville de Paris*, tome IV, pages 369-370.

(2) F. de Guilhermy, *Inscriptions de la France*, tome Ier, page 427.

(3) E. Raunié, loc. cit., tome II, page 222.

Digitized by Google

présence d'une dalle tumulaire d'assez grande dimension recouvrant le passage qui conduit aux caves, ancienne crypte de l'église dont il vient d'être question dans le précédent rapport.

Les quelques traces d'inscriptions qui apparaissent encore ne permettent pas d'identifier les personnes dont cette pierre abritait jadis la sépulture, mais, fort heureusement pour l'histoire parisienne, M. de Guilhermy en a relevé, il y a près d'un demi-siècle les épitaphes et blasons qu'on y voyait gravés. Il n'est pas douteux qu'il se réservait d'en prendre ultérieurement un estampage, comme il l'a fait pour un très grand nombre de documents de cette nature, car le savant épigraphiste manifestait déjà la crainte que dans un avenir prochain la gravure ne fût complètement effacée ; mais le temps lui a fait défaut pour l'exécution de cet intéressant travail, comme pour beaucoup d'autres reproductions qui eussent complété sa précieuse collection.

A l'heure présente, on ne distingue plus que quelques lettres des trois épitaphes dont l'une courait sur trois des côtés de la bordure; les deux autres occupaient le milieu de la dalle, entre les écussons dont nous donnons ci-après le dessin. Il est permis de supposer qu'à l'origine cette dalle tumulaire dut être placée dans la chapelle de sainte Radegonde, car M. E. Raunié cite un acte de fondation du 22 février 1641 qui établit en effet qne Messire Etienne Coignart, dont elle porte l'épitaphe, avait fait faire dans la cave de la chapelle Sainte-Radegonde un caveau dans lequel avait été déposé le corps de son oncle, Messire Nicolas Target, aumônier du roi. On peut donc admettre qu'Etienne Coignart dut être inhumé avec ses auteurs.

Voici le texte des inscriptions et la figure des blasons qui les accompagnaient :

CY GIST DAMOYSELLE ANNE DE FOUCHERET, FEMME DE JEHAN COYNART, ESCUYER, SEIGNEUR || DE CROISILLES, CONSEILLER ET SECRÉTAIRE DU || ROY, LAQUELLE DÉCÉDA LE XIe JOUR DE FEBVRIER L'AN DE GRACE MVI^c IX — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ET LE DIT || JEAN COYNART, SEIGNEUR DUDIT CROYIELLE, CONSEILLER DU || ROY ET GREFFIER EN CHEF EN SON || CONSEIL D'ETAT ET PRIVÉ, LEQUEL || DÉCÉDA L'AN 1619, LE 79e DE SON AAGE.

ET MESSIRE ESTIENNE COYNART LEUR FILS, CONSEILLER || DU ROY, MAISTRE ORDINAIRE EN SA CHAMBRE || DES COMPTES DE PARIS, LEQUEL DÉCÉDA || LE 3 OCTOBRE 1662, ET LE 80e DE SON AAGE.

COIGNART FOUCHERET

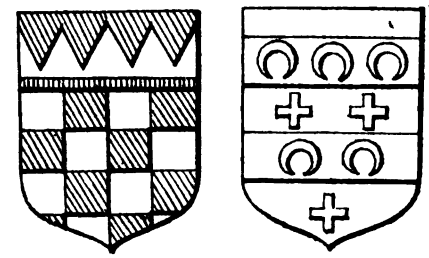

COIGNART. — *Echiqueté d'argent et de sinople de quatre tires; au chef coupé emanché de quatre pièces de sinople sur argent, soutenu d'une devise de gueules.*

FOUCHERET. — *De.... à deux faces de.... chargées de cinq croissants versés de... et accompagnées de trois croisettes de... deux en cœur et une en pointe.*

Comme nous le disons plus haut, cette tombe du XVIIe siècle, retirée de l'ancienne église, sert aujourd'hui à recouvrir l'entrée des caves, et les quelques traces encore apparentes des inscriptions que nous venons de rapporter ne tarderont pas à s'effacer complètement sous les pieds des enfants de l'école, qui l'ont prise pour théâtre de leurs jeux.

M. Selmersheim dit qu'en présence des produits à peu près négatifs fournis par les récentes fouilles des Billettes, il convient qu'à l'avenir la Commission n'engage plus de semblables dépenses pour des recherches de cette nature, dont on ne peut prévoir de résultats certains.

M. Charles Sellier répond que les fouilles des Billettes avaient été formellement demandées par la Commission plénière, et il ajoute que c'est justement dans le cas de l'incertitude sur l'existence supposée de choses annoncées souvent par des textes autorisés que les fouilles deviennent nécessaires, dans un but de vérification, quelque résultat positif ou négatif qu'elles soient susceptibles de fournir, et qu'au contraire elles ne sont vraiment inutiles que lorsqu'on est sûr d'avance de ce résultat.

M. Charles Normand dit que, quand on entreprend l'ouverture de fouilles, il est bien difficile de prévoir à l'avance le résultat que l'on obtiendra.

Bonne note est prises de ces différentes observations.

Des remerciements seront adressés à M. Claës.

Digitized by Google

Examen des matériaux contenus dans les remblais remplissant l'ancien emplacement de l'église souterraine des Billettes.

M. le docteur Capitan. — La 2e Sous-commission a eu, lors de sa visite du 24 mars au temple des Billettes, à examiner le résultat de la fouille pratiquée sous la nef du temple.

Nous examinerons simplement ici un seul point, celui de la nature des matériaux rencontrés dans cette fouille.

Tout l'espace vide qui subsista après la destruction des voûtes de la chapelle souterraine fut comblé par des débris de matériaux de construction et des gravats de tous genres. Il y avait intérêt à connaître l'âge de ces débris qui pouvait être facilement donné par celui des matériaux les plus récents qu'ils renferment.

C'est ainsi qu'on a recueilli un élégant fragment de colonnette du XVe siècle, un fragment de torse d'un personnage en pierre dans le style du XVIIe siècle, un bloc de pierre représentant des nuages (style du XVIIIe siècle).

Au milieu des gravats, il a été facile de constater l'existence d'un lit de paille noircie, mais encore parfaitement reconnaissable, une aire battue à 1 mètre environ au-dessus du fond de la fouille. En ce dernier point il existait encore une portion de carrelage en carreaux de terre rouge octogones de 0 m. 18 c. de diamètre, un peu plus grands que les carreaux actuels.

Nous avons pu reconnaitre aussi de menus fragments de cuir et de verres à vitres et à bouteilles, puis quelques petits carreaux carrés de 0 m. 08 c. de côté en terre rouge recouvertes sur une de leurs faces d'émail vert foncé classique du XVIIe au XVIIIe siècle. Enfin un assez grand fragment de faïence de Nevers à décors bleus. Nous n'avons rencontré aucun débris plus récent que ce morceau de faïence.

De par l'étude des débris renfermés dans ces gravats l'on peut donc conclure que leur dépôt peut être de la fin du siècle dernier, mais ne peut guère remonter plus près de nous qu'à l'époque de Louis XVIII et plus vraisemblablement à celle de Napoléon Ier. On voit donc qu'il y a là une indication assez précise et qui vient corroborer l'hypothèse fort plausible d'après laquelle la destruction de l'église souterraine aurait eu lieu lors de l'affectation de l'église des Carmes-Billettes au culte protestant, au moment du Concordat. Il est intéressant de voir les indications fort utiles que peut fournir un examen soigneux de matériaux semblant de prime abord dénués de toute valeur documentaire.

Il y a là une méthode générale qu'on ne saurait trop recommander.

2° Fouilles de la Bourse.

M. Charles Sellier donne lecture du rapport suivant, transmis par M. le directeur administratif d'Architecture à la Commission du Vieux Paris :

RAPPORT DE L'ARCHITECTE DU PALAIS DE LA BOURSE SUR LES DOCUMENTS ARCHÉOLOGIQUES TROUVÉS DANS LA FOUILLE.

Le soussigné, architecte du palais de la Bourse, a l'honneur d'informer M. le directeur administratif des services d'Architecture qu'il a été découvert, dans la fouille du terre-plein sud de la Bourse, un pan de mur qui a été l'objet d'examen et de relevés faits par la Commission du Vieux Paris.

D'accord avec cette Commission, le soussigné a fait procéder à la démolition de cet ancien pan de mur. et hier 24, l'opération s'achevait, la dernière assise était mise à jour, lorsqu'on s'aperçut que cette assise portait une excavation revêtue d'une dalle.

A l'intérieur de cette excavation se trouvait une petite boîte métallique de très grossière façon, paraissant être en zinc ou plomb, avec couvercle en cuivre.

A l'intérieur de la boîte existe une petite statuette de la Vierge à l'enfant, en terre cuite, avec vestiges corrompus d'anciennes étoffes.

Le couvercle en cuivre présente un intérêt réel, en ce sens qu'il s'y trouve une inscription faite de très rustique manière, mais qui paraît pouvoir se lire ainsi qu'il suit :

« l'an 1663
« Ces Infirmerie et sacristies
« sont dédiées à Jésus Marie Joseph et à notre père
« S' Dominique. La premie pierre a esté mise la veille
« de la feste du S' par la Rev. Mère Elisab. de l'Enfant
« Jesus, 3 aout. »

Il s'agit donc bien d'une première pierre, les dates sont certaines et le document a de la valeur.

La pierre et sa dalle ont été mises de côté à l'agence de la Bourse, et le soussigné a emporté à son domicile 76, avenue de Wagram, la petite boîte ci-dessus décrite.

Il remettra le tout en la possession de qui de droit, lorsqu'il aura reçu les instructions qu'il a l'honneur de prier M. le Directeur de lui faire parvenir.

Paris, le 25 mars 1902.

Signé : CAVEL.

M. le Président propose à la Commission que des remerciements soient adressés à M. Cavel pour ses intéressantes communications, et que les objets en question soient déposés au musée Carnavalet.

Adopté.

Digitized by Google

3° Fouilles du grand collecteur de Clichy.

M. Charles Sellier. — Le trajet du nouveau grand collecteur de Clichy part de la rue des Petits-Champs, où il fait jonction avec le collecteur Saint-Honoré et le collecteur du Centre; puis il suit l'avenue de l'Opéra, la rue Daunou, traverse le boulevard des Capucines, prend la rue Scribe, franchit le boulevard Haussmann et longe la rue de Mogador jusqu'à la place de la Trinité, où il rencontre l'ancien collecteur de Clichy, construit il y a quelques années.

Les travaux du nouveau grand collecteur sont à peu près terminés, sauf en la traversée du boulevard des Capucines.

La coupe géologique de ce grand travail a été très minutieusement relevée par les soins de M. Duclos, piqueur, sous la direction de M. Serres, conducteur, et sera adressée à la Commission du Vieux Paris aussitôt qu'elle sera achevée, c'est-à-dire vers la fin du mois.

Comme découvertes archéologiques, M. Masson, inspecteur du service de l'Assainissement, vient de nous signaler deux tuyaux en bois de 0 m. 22 c. de diamètre et de 5 m. 50 c. de long, ayant servi de corps de pompe; ils ont été trouvés dans la partie inférieure d'un puits situé à peu près dans l'axe de l'avenue de l'Opéra, à hauteur de la rue Gaillon. Ces deux objets seront envoyés au musée Carnavalet.

4° Fouilles du boulevard Beaumarchais, n° 41.

M. Charles Sellier. — Au n° 41 du boulevard Beaumarchais on a commencé des fouilles pour la construction d'une maison de rapport, dont les fondations doivent être composées d'une série de puits remplis de béton. La coupe du premier puits, creusé sur une profondeur totale de 11 m. 05 c., se répartit comme il suit : 7 m. 15 c. de remblais; 0 m. 90 c. de limon jaune rougeâtre, 1 m. 20 de vase noire avec débris de végétaux, 0 m. 80 c. de vase blanchâtre très sableuse, enfin 1 mètre de sable et cailloux, argileux à la partie supérieure.

Les résultats donnés par cette coupe indiquent suffisamment, à notre avis personnel :

1° Qu'un cours d'eau a passé en ce point : l'existence de son courant est démontrée par la présence d'un limon blanc sableux; 2° que ce cours d'eau, perdant peu à peu de sa force par suite d'atterrissements successifs, est devenu insensiblement un bras mort de rivière, un rû stagnant accompagné de marais . c'est ce que révèlent les limons mêlés de débris de végétaux qui reposent sur les limons blancs précédents. Or, le point où le puits en question a été creusé se trouve précisément sur le parcours du bras de Seine dont M. Georges Villain a scientifiquement déterminé l'existence à l'origine de notre histoire parisienne dans son remarquable *Rapport sur la mairie du Xe arrondissement*. Ce point correspond aussi à peu près à l'un des points du parcours du soi-disant *ruisseau du Pont-Perrin*, imaginé par Dulaure. En ce point passèrent également les fossés de l'enceinte de Charles V, qui servirent longtemps d'égout à ciel ouvert et nous paraissent, du reste, n'avoir pas eu d'autre origine que dans l'existence même du cours naturel d'un bras de Seine peu à peu envahi par des atterrissements successifs, et transformé par suite en ru et marécages. Tout ceci soit dit sous réserve d'observations ultérieures susceptibles de conclusions définitives.

5° Fouilles de la rue Beautreillis, 17.

M. Charles Sellier. — La 2e Sous-commission aura incessamment à s'occuper des fouilles qui vont être exécutées rue Beautreillis, 17.

L'immeuble vient d'être vendu par M. Sacavin, son ancien propriétaire, à M. Mettetal, industriel, qui doit en faire démolir de fond en comble les bâtiments, pour faire construire à la place une nouvelle maison de rapport. Sur l'emplacement du jardin qui accompagne cet immeuble, on élèvera une usine. Les nouvelles constructions doivent être érigées par les soins de M. Martin, architecte. La démolition des anciens bâtiments commencera le 16 avril et les fouilles seront ouvertes six semaines environ après. Au point de vue historique, l'immeuble présente peu d'intérêt. Ses bâtiments datent des dernières années du XVIe siècle; c'était, en 1780, l'hôtel du président de Plancy, il avait été bâti sur une partie des terrains de l'ancien hôtel royal de Saint-Paul; le jardin occupe encore une partie de l'emplacement du cimetière de Saint-Paul.

Les fouilles amèneront-elles quelques découvertes intéressantes ? On n'en peut encore rien présumer. Rabelais et le *Masque de fer* ont été enterrés dans ce cimetière; mais personne encore n'a pu indiquer l'endroit précis de chacune de ces sépultures.

Quoi qu'il en soit, il est peut-être utile de se rendre sur les lieux avant la démolition, pour assurer la conservation, du moins par l'image, des choses qui en valent la peine, notamment la vue de la façade sur la rue et la vue sur la cour.

Renvoyée à la 1re et à la 3e Sous-commission.

Digitized by Google

22. — Observation au sujet des travaux de la 3e Sous-commission.

M. Lucien Lambeau annonce qu'il a été chargé par M. Edouard Detaille, président de la 3e Sous-commission, dite des aspects et reproductions, de soumettre à la Commission plénière de ce jour la combinaison suivante, jugée indispensable à la bonne exécution des reproductions demandées :

Chaque fois que les 1re et 2e Sous-commissions organiseraient une excursion susceptible de provoquer l'exécution d'aspects ou de monuments, une délégation de la 3e Sous-commission serait priée d'assister à l'excursion et prendrait la responsabilité et l'initiative des reproductions à faire.

La Sous-commission se réunirait ensuite et discuterait sur les reproductions indiquées au cours des visites et promenades.

M. Chassaigne Goyon trouve l'idée excellente, mais il demande que la 3e Commission tout entière soit conviée aux excursions dont il s'agit.

Sous le bénéfice de cette observation, la proposition de M. Edouard Detaille est adoptée.

23. — Reproduction de diverses parties du lycée Henri-IV (ancienne abbaye de Sainte-Geneviève).

M. Lucien Lambeau, au nom de la 3e Sous-commission, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Au cours d'une visite faite le 4 avril dernier au lycée Henri-IV (ancienne abbaye de Sainte-Geneviève), visite organisée par la 1re Sous-commission d'accord avec la 3e et dont la communication est faite d'autre part, les reproductions photographiques ci-après de diverses parties du monument ont été adoptées par la 3e Commission :

1° Pilier rond de la cave avec son soubassement et sa mouluration à griffe ;

2° Une vue des arcatures des cuisines, partie située le long de la rue Clotilde ;

3° Une vue du grand escalier de pierre, prise du péristyle ;

4° Une vue du plafond de Restout, situé dans la rotonde ;

5° Une vue du cabinet d'histoire naturelle ;

6° Motifs de décoration de l'entourage d'une fenêtre à l'extrémité d'une des salles de l'ancienne bibliothèque ;

7° Ancienne porte en bois sculpté de la bibliothèque.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

24. — Reproduction de deux portes en bois sculpté situées dans l'église Saint-Denis-de La Chapelle.

M. Lucien Lambeau dit qu'au cours d'une visite faite par la 1re Sous-commission à l'église Saint-Denis-de La Chapelle, située rue de La Chapelle, 96, et dont la relation est faite d'autre part, une reproduction, pour le procès-verbal, a été demandée des deux portes de style Louis XVI, en bois sculpté et doré, déposées dans l'une des chapelles de l'église.

La 3e Sous-commission, chargée des reproductions, a émis un avis favorable qu'elle demande à la Commission plénière de vouloir bien ratifier.

Adopté.

25. — Rapport présenté au nom de la 3e Sous-commission sur diverses reproductions photographiques.

M. Lucien Lambeau informe la Commission plénière que la 3e Sous-commission a décidé de faire exécuter les reproductions photographiques suivantes, demandées par les 1re et 3e Sous-commissions, au cours d'une visite faite à l'église Saint-Denis-de La Chapelle :

1° Un groupe de vieilles maisons rue de La Chapelle, 105 ;

2° Rue de La Chapelle, 122, dans la cour, à droite, les écuries en baies cintrées d'une ancienne maison de campagne ;

3° Rue de Torcy, 48 et 50, la cour intérieure de la ferme ;

4° A la même adresse, le portail extérieur de la maison ayant conservé, gravé dans son piédroit, un numéro de 1726 (n° 2) ;

5° Rue de Torcy, 54, la vue d'une vieille et haute maison surmontée d'un colombier.

Digitized by Google

La 3e Sous-commission demande également la ratification d'une reproduction, proposée par M. Selmersheim, de la barrière de La Villette avant la pose du viaduc du Métropolitain. Cette reproduction a été faite par M. Barry.

Adopté.

26. — Communication de M. Charles Sellier relative à la maison de la rue de La Chapelle, 122, et au cabaret de Le Faucheur.

M. Charles Sellier. — La maison située au n° 122 de la rue de La Chapelle, à l'angle de la rue des Rosiers, parait fort ancienne. Sa construction remonte certainement à la première moitié du XVIIe siècle, à en juger par son style. Composée d'un grand pavillon assis sur deux étages de caves et de communs en aile sur la cour ne comportant qu'un rez-de-chaussée et des combles mansardés, cette habitation offre assurément tout le caractère, non pas d'une maison de ferme, mais d'une résidence de campagne ayant appartenu à quelque riche personnage d'autrefois.

Les bonnes gens de l'endroit affirment encore que c'est une ancienne maison de la belle Gabrielle. Il fallait s'y attendre. Mais, décidément, on prête trop de logis à cette illustre amoureuse. Il faut donc passer.

D'après un ancien terrier de La Chapelle, cette maison, qui, tout comme le territoire avoisinant, se trouvait dans la censive seigneuriale de l'abbaye de Saint-Denis, est indiquée comme appartenant, en 1705, à Henry Mercier, receveur des tailles d'Orléans; elle était précédemment à Marthe Goury, veuve de Jean Mirault, et anciennement à Germain Lelièvre. D'après ledit terrier, cette maison, où pendait alors l'enseigne de *la Rose blanche*, était accompagnée d'une cour et d'un jardin avec un clos par derrière, contenant 575 perches; le tout entouré de murs, tenant, d'un côté, à la ruelle des Rosiers (aujourd'hui rue des Roses), et formant l'angle avec la Grande-Rue de La Chapelle.

Au bas du mur pignon nord de cette maison se trouvait autrefois scellée une table d'inscription de borne-limite dont voici le texte :

« 1728. — Bornes de limites du règne de « Louis XV. — De par le Roy, défenses « expresses sont faites de bâtir depuis les « présentes bornes et limites jusqu'au plus « prochain village, aux peines portées par les « déclarations des années 1724, 1726, 1728. — « N° 84. »

Cette inscription était accompagnée, en son milieu, des armes royales, aux trois fleurs de lys.

En se reportant à l'*État des bornes de limites de la ville de Paris*, publié en 1738 dans le tome IV (page 429) du *Traité de la police*, de Delamarre, et au plan de l'abbé Delagrive qui y est joint et indique l'emplacement de toutes ces bornes, on constate que la borne en question est ainsi mentionnée audit *Etat* : « *Borne posée dans le mur de la dernière maison du côté de la campagne, appartenant à la dame Mercier de la Jonchère...* »

Cette borne a été donnée au musée Carnavalet en 1886 par Mme Fontenelle, propriétaire actuelle de la maison. Nous tenons de Mme Fontenelle qu'à l'époque de la Révolution la maison appartenait à Mme Mézières, son arrière grand'mère.

La visite de la 1re Sous-commission à La Chapelle, patrie du gai poète Luillier, dit Chapelle, auteur du *Voyage en Provence et en Languedoc*, qu'il composa avec son ami de Bachaumont, remit en mémoire des membres présents le souvenir de l'historien Mézeray fréquentant assidument, à La Chapelle, le cabaret de Le Faucheur, dont il avait fait son exécuteur testamentaire.

Or, l'état des bornes de limites susmentionné indique dans la ruelle du Curé, à gauche, « *une borne posée à la maison de la dame Le Faucheur, à 18 toises 8 pieds de l'encoignure de la Grande-Rue* ». Est-ce là, c'est-à-dire au cabaret du coin, que Mézeray venait caresser la dive? Mézeray est mort en 1683, et cette borne daterait tout au moins de 1724.

27. — Reproduction de diverses parties de la maison de la rue Beautreillis, n° 17.

M. Lucien Lambeau, au nom de la 3e Sous-commission, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Avisée de la prochaine démolition de la maison sise rue Beautreillis, n° 17, une délégation composée de MM. Edgar Mareuse, André Laugier, André Hallays, Augé de Lassus, Charles Sellier et Lucien Lambeau s'est

Digitized by Google

rendue sur place afin d'examiner quelles étaient les parties de ce vieux logis et de son jardin qu'il serait intéressant de conserver par l'image.

On sait que le jardin de ce logis détient la réputation de contenir la sépulture du fameux personnage connu sous le nom de l'*Homme au masque de fer*, mort à la Bastille et inhumé dans le vieux cimetière Saint-Paul, en un coin jusqu'ici inconnu, le 20 novembre 1703 (1).

Sur la rue Beautreillis, la maison se compose de deux corps de bâtiments bien distincts et d'aspect absolument différent.

Le premier semble n'être que l'entrée monumentale de l'ancien hôtel : c'est une froide façade de douze mètres de large environ, percée seulement d'une grande baie pour la porte cochère, laquelle s'ouvre dans une surface absolument nue. Cette ouverture est entourée d'un portail en pierre flanqué de deux pilastres sans décoration et est surmontée d'un attique supporté par deux consoles qui semblent dater du XVIIIe siècle.

Deux fenêtres ont été percées après coup, de chaque côté de cette porte, dont la menuiserie ne présente aucun caractère ni aucune particularité dignes d'être signalés. De l'attique de ce portail à l'entablement du toit, lequel est surmonté de trois mansardes en bois sans intérêt, règne une large surface sans ouverture, d'au moins quatre mètres de hauteur, qui concourt à donner à cette façade un aspect froid et presque claustral.

Quand l'hôtel se transforma en maison de rapport, une boutique fut ouverte à gauche de la porte cochère, qui vint rompre cette monotonie mais lui enleva son caractère.

Le second corps de bâtiment accolé à celui que nous venons de décrire, mesure également douze mètres de largeur et se compose de deux étages comprenant quatre hautes fenêtres chacun. Celles du premier ne manquent pas d'intérêt en raison de leur forme cintrée dans le haut, de leur chambranle en relief et des beaux appuis en fer forgé qu'elles ont conservés. Celles du second sont d'aussi grandes proportions et devaient jadis ouvrir sur des appartements aussi vastes que ceux du premier étage; on y voit toujours leurs tablettes de pierre taillées dans cette forme arrondie si usitée au XVIIIe siècle, mais les ferronneries sur lesquelles elles reposaient ont disparu pour être remplacées par des appuis qui semblent dater de la Restauration.

Ce deuxième corps de bâtiment est assurément postérieur au premier et ne doit guère remonter au delà du XVIIIe siècle.

Si l'on pénètre dans la cour à laquelle on accède par la porte cochère et par un couloir de 7 mètres de long, on a devant soi un haut bâtiment composé de trois étages et d'un étage de mansardes, avec quatre hautes fenêtres par étage; plusieurs de ces fenêtres sont encore décorées de leurs ferronneries du XVIIIe siècle.

Des deux côtés de cette cour, dont les dimensions sont de 12 mètres de largeur sur 17 mètres de longeur, se dressent, à droite et à gauche, deux ailes qui ont conservé plus de caractère que le reste de la maison. Chacune de ces ailes est percée, au rez-de-chaussée, de deux larges et hautes baies cintrées donnant accès aux escaliers et aux communs, et qui sont clôturées de vitrages à petits carreaux d'un très curieux effet.

Ces deux bâtiments ne comportent, au-dessus des baies, qu'un étage ordinaire et un étage de combles; les cinq fenêtres de celui de gauche montrent encore un pittoresque assemblage de gros meneaux en bois et de petits volets dont les moulurations ne sont pas dépourvues d'intérêt. Ce bâtiment de gauche est surmonté de trois mansardes à fronton triangulaire dans le goût du XVIIe siècle.

Le grand escalier qui dessert l'aile droite

---

(1) M. Fernand Bournon, dans son livre intitulé *la Bastille*, a reproduit à la page 156 un fragment *du journal* de du Junca (t. II, p. f° 80, V°) relatif à la mort et à l'inhumation du personnage en question. A cette époque, du Junca était lieutenant du Roi à la Bastille. Voici le texte de ce fragment :

« Du mesme jour, lundy 19me de novembre 1703, « le prisonnier inconnu, toujours masqué d'un masque « de velours noir que Monsieur de Saint-Mars, gou- « verneur, a mené avecque luy en venant des illes « Sainte-Marguerite, qu'il gardet depuis longtemps, « lequel s'étant trouvé hier un peul mal en sortant « de la messe, il est mort se jourd'huy, sur les dix « heures du soir sans avoir eu une grande maladie ; « il ne se put pas moins M. Giraut nottre humonier « le confessa hier ; surpris de sa mort, il n'a point « reseu les sacremens et nottre humonier l'a exhorté « un moment avend que de mourir, et se prisonnier « inconeu, gardé depuis si longtemps, a esté entéré le « mardy à quattre heures de l'aprés midy, 20me no- « vembre, dans le semetière Saint Paul, nottre pa- « roisse ; sur le registre mortuel, on a donné un nom « aussy inconeu, que Monsieur de Rosargue, major et « Arreil, sieurgien, qui hont signé sur le registre. »

Et à la marge :

« Je apris du depuis con l'avet nomé sur le registre « Monsieur de Marchiel ; que on a paié 40 livres d'en- « terement. »

Digitized by Google

est muni d'une rampe en fer forgé d'un dessin plein de grâce et de légéreté; son départ du rez-de-chaussée est formé d'un important massif de pierre qui est un fort beau morceau de sculpture. Cette même rampe possède encore, au premier étage, un autre départ en fer forgé dans le dessin duquel M Ch. Sellier a déchiffré la lettre majuscule F, qui est la première du nom de Flavigny, l'un des possesseurs de la maison.

L'aile gauche possède également un corps d'escalier, mais, celui-là, sans caractère et sans intérêt.

Le troisième côté de la cour est occupé par le derrière du bâtiment, dans lequel s'ouvre le portail qui donne sur la rue et dont nous avons parlé au commencement de ce rapport. Il ne comporte qu'un étage de trois hautes fenêtres, lesquelles sont surmontées d'un entablement à puissant relief sur lequel se dresse une mansarde à fronton triangulaire.

Un long et large couloir, qui passe sous le bâtiment du fond de la cour et qui n'a pas moins de 14 mètres de longueur, conduit au jardin.

La façade postérieure, qui jadis regardait le cimetière et qui, aujourd'hui, donne sur le jardin, forme trois corps de bâtiment d'égale largeur : l'un en retrait, celui du milieu, dans lequel se trouve le couloir indiqué, et les deux autres, en ailes, débordant sur le premier.

Cette face arrière, dont la largeur totale est de 18 mètres environ, ne comportait autrefois que deux étages ainsi que le montre encore un large entablement à beau profil qui règne toujours sur les deux ailes, au-dessus du second étage ; mais, depuis un temps indéterminé, un étage supplémentaire est venu rehausser l'immeuble.

Les quatre angles des deux ailes en avant-corps sont soulignés, du sol à l'entablement, par quatre lignes de bossages qui les encadrent et les distinguent des maisons voisines.

La démolition de toute cette maison coïncide, hélas! avec la floraison de son jardin et l'enfeuillement léger de ses grands arbres. Il en reste bien une dizaine parmi lesquels on remarque un orme, un érable, un vernis du Japon, un figuier, un pommier et plusieurs acacias. Quelques-uns sont gigantesques, pour Paris, comme puissantes doivent être leurs longues racines qui serpentent et cherchent leur vie au milieu des innombrables ossements du vieux cimetière Saint-Paul. D'énormes lilas, aux troncs noircis par le temps et les fumées du quartier, gisent déjà sur le sol et y égrènent les boutons de leurs fleurs que le démolisseur pressé, bûcheron pour une heure, ne laissera pas s'épanouir.

C'est ainsi que disparaîtra le dernier de ces jardins créés après la Révolution sur l'ancien champ de repos de la paroisse royale de Saint-Paul. Ses dimensions sont de 28 mètres de largeur sur 32 mètres de longueur.

Cette immense maison, avec ses bâtiments sur la rue, sur la cour et sur le jardin, n'avait pas conservé une bien grande allure; les quelques particularités que nous en avons signalées affirment seules son ancienne existence et encore ont-elles subi, dans de larges et indéchiffrables proportions, les atteintes du temps ou plutôt les nombreux besoins des propriétaires et locataires qui s'y sont succédé.

Lefeuve, l'historien des anciennes maisons de Paris, toujours consulté, en fin de compte, fait remonter cette construction au règne de Henri IV et affirme qu'elle était habitée pendant la Révolution par la veuve de M. de Plancy, président au Parlement. Il dit encore qu'un cercueil en plomb, inhumé au temps de la Fronde, aurait été un jour trouvé sous le plancher vermoulu d'une salle de billard située au rez-de-chaussée.

La délégation n'a rien vu, dans ce logis, qui ressemblât aux constructions du temps du roi Henri, ce qui ne serait pas une raison, étant donné les remaniements successifs; quant à la sépulture, évidemment tout ce quartier, édifié sur le cimetière Saint-Paul, en est saturé. Il faut croire, pourtant, que celle dont parle Lefeuve ne provenait pas de la vieille nécropole, car on ne s'expliquerait pas comment, datant du règne de Louis XIV, on ait pu la trouver dans une maison construite sous Henri IV. Il faudrait alors penser que l'inhumation aurait eu lieu tandis que la maison était déjà construite.

A moins, cependant, comme l'indiquait à la délégation M. Charles Sellier, que cette salle de billard ne fût édifiée dans le jardin même, c'est-à-dire sur le cimetière.

Il y existe encore, en effet, à droite, un petit pavillon de ce genre, dont le sol est pris sur le jardin, lequel pavillon sert toujours, pour quelque temps seulement, d'atelier au distingué graveur sur camées M. Vaudet père. Sur le côté gauche un autre petit bâtiment carré, d'environ 6 mètres de côté, forme également pendant avec le précédent.

Quoi qu'il en soit, et malgré son peu d'intérêt, la maison que nous venons de si longuement décrire est en passe de devenir célèbre, grâce à la sépulture de l'homme au masque

Digitized by Google

de fer que, comme nous le disons plus haut, l'on suppose exister dans le jardin.

Et, il n'en faut pas douter, quant tout aura disparu, vieilles façades et jardin verdoyant, ce qui ne saurait maintenant tarder, la légende chère au quartier de l'Arsenal continuera, quand même, de flotter dans les pittoresques sinuosités de la rue Beautreillis. Plus tenace et plus robuste que l'histoire qui probablement va démontrer le contraire, elle s'attachera à la maison nouvelle comme elle s'était cramponnée aux murailles de l'ancienne et les âmes simples et sensibles, et aussi les Anglais, y continueront leurs pèlerinages (1).

Nous ne jurerions pas, même, comme conséquence de la curieuse tentative de notre collègue M. Edouard Detaille sur la rénovation de l'enseigne parlante, que l'un des futurs boutiquiers qui viendront s'établir dans la maison neuve ne fera pas peindre sur sa devanture, avec inscription *ad hoc*, un beau mousquetaire dont la tête disparaîtra sous un formidable appareil de ferronnerie.

La délégation a décidé de faire faire les reproductions suivantes, que nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien approuver :

1° Une vue de la maison sur la rue;

2° Une vue de la cour, à droite;

3° Une vue de la cour à gauche;

4° Une vue de la haute façade postérieure donnant sur le jardin montrant l'état ancien des maisons qui encadraient jadis le cimetière.

5° Une vue de la cage de l'escalier de droite comprenant le départ en pierre, la rampe en fer forgé et la large baie vitrée éclairant le palier.

Paris, le 10 avril 1902.

Lucien Lambeau.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

(1) Si l'on a pris, pour l'inhumation du prisonnier masqué, les mêmes précautions que celles qui furent adoptées lors de sa mort à la Bastille, précautions que l'on trouve indiquées dans les tableaux statistiques des détenus dressés par le major Chevalier et reproduits par M. Fernand Bournon d'après un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, il est probable que les fouilles à entreprendre ne trancheront pas encore le mot tant attendu de cette énigme.

Voici l'extrait de ces tableaux concernant l'homme au masque de fer :

« Nota. — Il a esté ensevely dans un drap blanc « neuf qu'a donné le Gouverneur, et généralement « tout ce qui fut trouvé dans sa chambre a esté brûlé, « comme son lit, chaise, table, et autres ustensiles, « ou fondu, et le tout jeté dans les latrines. »

La Bastille, par Fernand Bournon, p. 157.

28. — Communication de M. André Laugier au sujet des bornes kilométriques.

M. André Laugier remet à la Commission une communication de M. Charles Treille, chef du service de la Comptabilité au Mont-de-piété de Paris, signalant l'existence de quatre bornes kilométriques dans le 19e arrondissement.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

29. — Ordre du jour sur une demande de vente de photographies à la Commission.

M. Lucien Lambeau annonce que la 3e Sous-commission a été saisie, par la Commission des beaux-arts du Conseil municipal, d'une pétition de M. Atget proposant l'acquisition d'un recueil photographique du Vieux Paris.

Le musée Carnavalet étant pourvu du recueil en question et la Commission du Vieux Paris ayant ses photographes accrédités, la 3e Sous-commission propose de passer à l'ordre du jour sur la pétition de M. Atget.

Adopté.

30. — Signalement d'un ancien hôtel à Clichy.

M. Formigé signale l'existence, rue du Landy, n° 7, à Clichy, d'un ancien hôtel du XVIIe siècle ayant conservé un curieux fronton sculpté et de beaux motifs d'architecture.

La Commission décide qu'une délégation des 1re à 3e Commissions se rendra à Clichy pour relever l'hôtel en question.

La séance est levée à quatre heures et demie.

510. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1902.

Digitized by Google

RUE BEAUTREILLIS N° 17. — Jardin situé sur l'emplacement de l'ancien Cimetière Saint-Paul.

Digitized by Google

Godefroy, Phot. Paris

Digitized by Google

L'une des deux portes en bois sculpté et doré de style Louis XVI, décorant jadis l'ancien chœur de l'église Saint-Denis de La Chapelle.

Digitized by Google

Digitized by Google

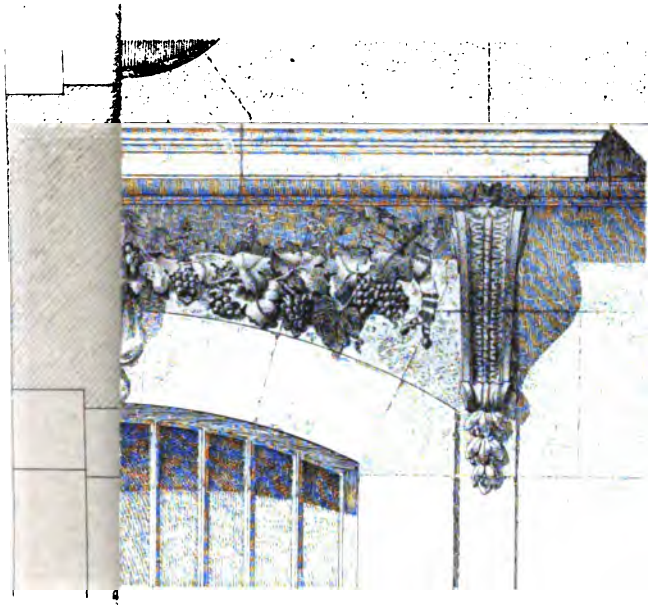

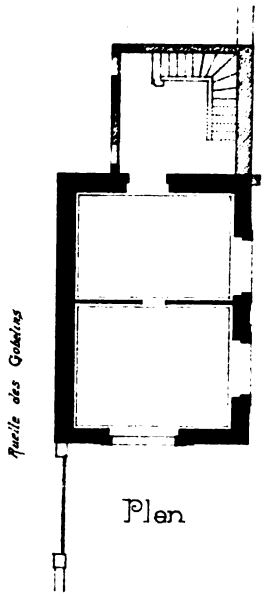

Plan

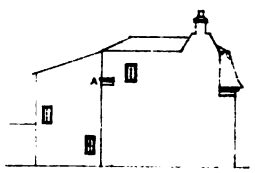

Façade ouest

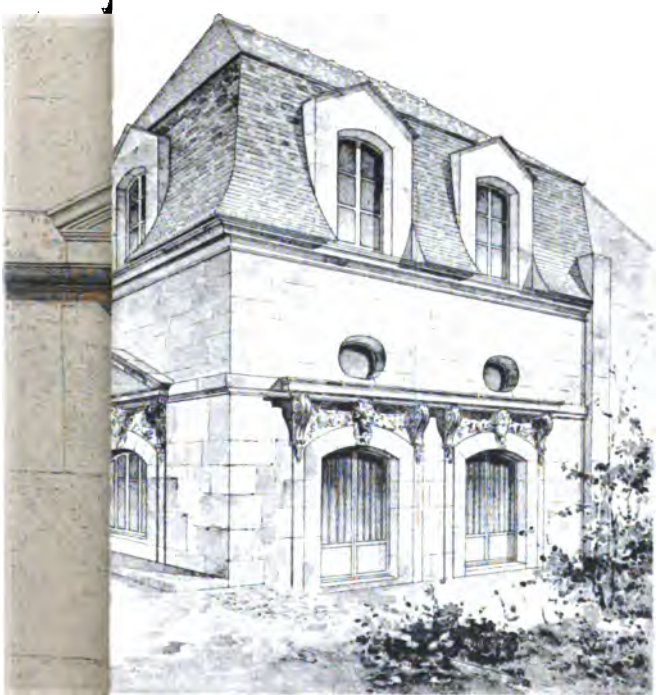

Vue perspective du Pavillon

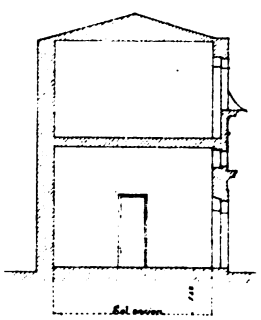

Coupe

Paris Juillet 1900
Henri Rodet

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

GERMN 19

Digitized by Google

Digitized by Google

VILLE DE PARIS

1902

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 15 mai 1902.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

1. — Liste des membres présents.

2. — Observations au sujet du procès-verbal de la dernière séance.

3. — Félicitations à M. le Préfet de la Seine au sujet de l'interdiction de l'affichage électoral sur les monuments artistiques.

4. — Maintien d'un vœu relatif à des épitaphes de l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

5. — Observation au sujet de l'aménagement artistique des terrains des fortifications.

6. — Conservation et consolidation de deux travées de l'ancien cloître de Saint-Nicolas-des-Champs.

7. — Consultation de la Commission du Vieux Paris sur les projets de grands travaux et sur l'érection des monuments et statues.

8. — Taille des arbres de la place des Vosges.

9. — Observations au sujet d'un vœu relatif aux dénominations primitives des rues de Paris.

10. — Signalement d'une fouille au carrefour de la Croix-Rouge.

11. — Observations relatives à un chapiteau offert pour le square Saint-Germain-des-Prés et à l'enlèvement du groupe des *Boulangers*, édifié dans le même square.

12. — Communication de M. Yves Barré sur un ancien numéro de la rue du Bac.

13. — Communication de M. Dujardin sur la culture de la vigne à Paris.

14. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 6 avril 1902.

15. — Observations relatives à la pompe à feu de Chaillot.

16. — Communication relative à l'existence d'une borne-limite de 1726 rue de Laborde, n° 4.

17. — Reproduction de diverses parties d'un ancien rendez-vous de chasse situé dans la commune de Clichy-la-Garenne.

18. — Communication de M. Espaullart au sujet de la statue de Jeanne d'Arc, à Noisy-le-Sec.

19. — Visite de l'aqueduc des eaux de Rungis.

20. — Rapport sur les découvertes archéologiques faites depuis quelques années à Bry-sur-Marne et ses environs.

21. — Recherches sur les origines domaniales et l'établissement de la propriété du n° 17 de la rue Beautreillis.

22. — Signalement d'une fouille rue Adolphe-Adam.

23. — Reproduction photographique de vues de Choisy-le-Roi.

24. — Reproduction pour le procès-verbal d'une vue du jardin de la rue Beautreillis, 17.

Digitized by Google

25. — Décisions relatives aux reproductions exécutées par les soins de la Commission du Vieux Paris.

26. — Observations au sujet de la fontaine de la porte Saint-Michel.

27. — Observations au sujet de la fontaine Maubuée.

28. — Adoption d'un vœu au sujet de l'emplacement de la statue de Jules Simon.

29. — Vœu relatif à la communication des plans du cadastre de 1812.

30. — Félicitations à M. Édouard Detaille au sujet de son envoi au Salon.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine.**

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. John Labusquière, Duval-Arnould, César Caire, Chassaigne Goyon, Froment-Meurice, Despatys, Autrand, Lucien Augé de Lassus, Edouard Detaille, Formigé, G. Lenôtre, J. Guiffrey, André Laugier, Edgar Mareuse, Georges Montorgueil, Charles Normand, Brown, Le Vayer, G. Cain, docteur Capitan, Guillemet, Selmersheim, Doniol, André Hallays.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, Tesson.

Excusés : MM. Henri Galli, Bunel, Longnon.

2. — Observations au sujet du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Vayer, à l'occasion du procès-verbal, demande à présenter quelques observations au sujet de la communication faite par M. Cavel, architecte des annexes de la Bourse, du texte de l'inscription relatant la pose de la première pierre de certains bâtiments du couvent des Filles-Saint-Thomas.

Au point de vue des renseignements qu'il comporte, la lecture de ce texte paraît suffisante ; mais, par suite d'omission et d'adjonctions, la lecture donnée ne présente pas, au point de vue épigraphique, la rigoureuse exactitude qu'on exige de cette sorte de documents.

D'après l'estampage que M. Le Vayer en a fait, cette inscription, très grossièrement tracée à la pointe sur le couvercle de la boîte en plomb, est la suivante :

✠ LAN 1663
CES INFIRMERIE ET SACRISTIES
SONT DEDIEE A JESVS MARIE JOSEPH
ET A NRE PERE St DOMINIQE LA PREMIER
PIERE A ESTÉ MISE LA VEILLE DE
LA FESTE DU S^t PAR LA MERE
ELISABET DE LNFANT JESUS 3 DAOUT.

Au surplus, M. Le Vayer reproduit ci-dessous en grandeur orignale.

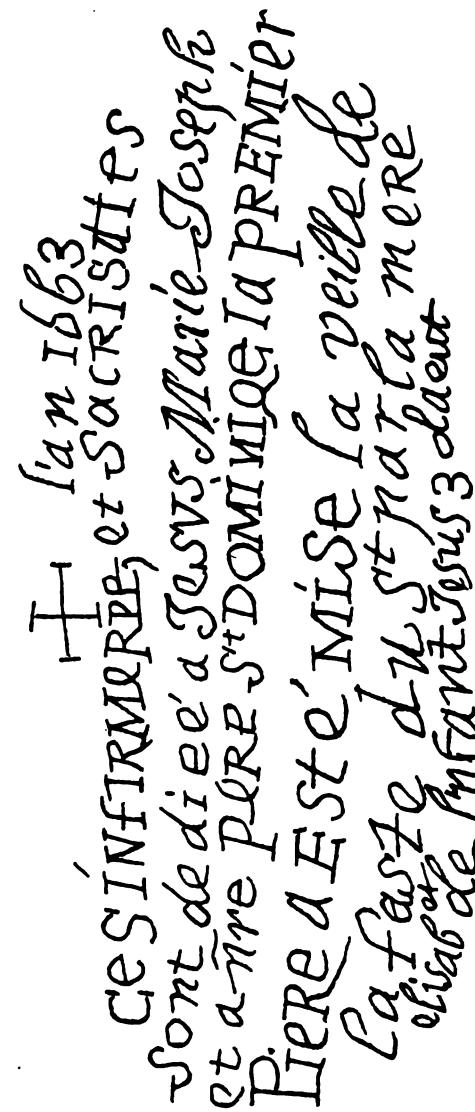

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal est adopté.

Digitized by Google

3. — Félicitations à M. le Préfet de la Seine au sujet de l'interdiction de l'affichage électoral sur les monuments artistiques.

M. Edgar Mareuse propose à la Commission d'adresser à M. le Préfet de la Seine les plus vifs remerciements pour la façon dont a été conduite à Paris l'interdiction, édictée par la loi, d'afficher sur les monuments artistiques et historiques.

Cette interdiction a été partout scrupuleusement observée et aucun monument n'a été contaminé par les papiers électoraux.

M. le Président, Préfet de la Seine, répond qu'une partie de ces remerciements doivent revenir à la Commission du Vieux Paris, qui avait bien voulu accepter d'être sa collaboratrice en lui signalant les monuments à sauvegarder.

M. Despatys dit que jamais les voies publiques parisiennes n'ont été débarrassées aussi vite des nombreuses affiches électorales qui les envahissaient.

4. — Maintien d'un vœu relatif à des épitaphes de l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

M. le Président donne lecture des communications suivantes :

Note.

Par une note en date du 1er de ce mois, M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris a informé le soussigné que cette Commission avait, dans sa séance du 13 mars dernier, émis un vœu tendant à la conservation de l'ensemble des épitaphes et autres documents lapidaires à l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

En réponse à cette lettre, le soussigné a l'honneur de communiquer à titre de renseignement à M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris copie d'un rapport de l'architecte de la 2e section (15 avril 1902) duquel il résulte que, dans la situation actuelle, la conservation des documents lapidaires dont il s'agit ne paraît pas menacée.

Paris, le 24 avril 1902.

Pour le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations :

Le chef du bureau administratif d'Architecture,

Signé : F. de Mallevoue.

Rapport de l'architecte de la 2e section.

Église Saint-Nicolas-des-Champs.

En réponse à la note de M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris en date du 1er avril, communiquée le 10 avril, relative à la conservation d'épitaphes et autres documents lapidaires à l'église Saint-Nicolas-des-Champs, le soussigné a l'honneur de faire connaître qu'il existe de nombreuses dalles gravées dans ce monument, entr'autres 24 dans la chapelle de Saint-Vincent-de-Paul, 3 dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, 1 dans la chapelle Saint-Bruno, 4 dans la chapelle des âmes du Purgatoire. Ces chapelles sont fermées et ne sont pas fréquentées par le public. Les dallages sont en bon état comme pierre, mais l'écriture a été martelée au moment de la Révolution. Malgré cela, pour la plupart, la lecture peut être encore faite facilement.

Une dalle avec inscription rappelant le baptême des cloches est fixée à un des murs du clocher à une hauteur de 3 mètres environ.

Seule, une petite dalle avec épitaphe peu visible est encastrée dans le dallage du bas-côté nord. Elle ne présente plus un bien grand intérêt, les caractères ayant disparu en partie.

La fabrique de cette église n'a pas l'intention de déplacer aucune de ces dalles. Le soussigné estime que, dans la situation qu'elles occupent actuellement, il n'y a rien qui puisse faire craindre pour leur conservation.

Paris, le 15 avril 1902.

Signé : Lefol.

M. Le Vayer demande à la Commission de vouloir bien ne pas acquiescer aux conclusions du rapport dont il vient d'être donné communication, et de confirmer le vœu qu'elle a émis dans la séance du 13 mars dernier.

Il croit devoir ajouter qu'il n'est pas exact de dire que les chapelles de l'église Saint-Nicolas-des-Champs ne sont pas accessibles au public, attendu qu'elles sont livrées à l'exercice du culte, comme l'atteste le mobilier en service, autels, confessionnaux, chaises, etc., etc. Ces divers objets témoignent incontestablement d'une utilisation sinon continue, du moins assez fréquente pour justifier les mesures de conservation que la Commission a décidées à l'égard des inscriptions qui *pavent* ces chapelles.

Sans vouloir faire grief à l'agent qui a rédigé le rapport de l'entière méconnaissance épigraphique dont il a fait preuve, M. Le Vayer s'étonne qu'au seul point de vue esthétique l'auteur, un architecte, n'ait pas été choqué de l'aspect tout au moins bizarre que présente un dallage composé de marbres de dimensions si diverses et de formes irrégu-

Digitized by Google

lières, disposés dans tous les sens, et offrant, par suite, le plus déplorable assemblage.

Il faut plus que de la bonne volonté pour admettre que des inscriptions en caractères de deux centimètres environ et dont la gravure est peu profonde (pas même un quart d'effet) peuvent, sans dommage, demeurer dans une situation si différente de celles qu'elles occupaient, à l'origine, de par la volonté de leurs auteurs, puisque primitivement elles étaient fixées aux parois des chapelles ou aux piliers de l'église. On ne peut soutenir, avec apparence de raison, qu'elles ne sauraient souffrir d'un tel changement de destination.

Enfin il n'est pas inutile de faire observer, encore une fois, que dans l'espèce il ne s'agit pas de dalles tumulaires, comme paraît le supposer l'auteur du précédent rapport, mais d'inscriptions commémoratives. On sait qu'en général les dalles tumulaires affectent de grandes dimensions et étaient, dans la région de Paris, empruntées à des matériaux résistants, tels que le liais, la roche de la plaine, etc., et ce n'est qu'à partir du XVIIe siècle que le marbre a été employé pour couvrir des sépultures établies dans certaines parties réservées de nos édifices religieux.

Ainsi donc, dans le cas qui préoccupe la Commission, à l'exception de quatre dalles de marbre (épitaphes Rochechouart-Mortemart et Thiroux) qui n'occupent plus, il est vraisemblable, leur place primitive, mais dont le sort n'est pas en cause, il s'agit d'inscriptions commémorant des faits très divers et qui offrent toutes un réel intérêt pour l'histoire de Saint-Nicolas-des-Champs, et ce sont des documents qu'il importe de conserver.

En conséquence, M. Le Vayer insiste pour que la Commission veuille bien maintenir le vœu qu'elle a formulé en ce sens, dans la séance du mois de mars dernier.

M. Formigé dit que le relèvement des dalles gravées entrainera certainement une dépense importante à laquelle la Fabrique ou la Ville ne sont peut-être pas en mesure de faire face. C'est peut-être à cette cause qu'il faut attribuer, ajoute-il, les restrictions de M. l'Architecte de la 2e section.

M. Le Vayer répond que si un carrelage ou un parquet peuvent présenter un caractère trop moderne pour être de mise dans un édifice classé, la pose d'un dallage en pierre ne saurait occasionner une grosse dépense.

M. Lucien Augé de Lassus partage l'avis de M. Le Vayer et estime que les inscriptions dont il s'agit n'ont pas été gravées pour être mises sur le sol. Si l'on veut qu'elles soient examinées et lues à loisir, il faut les relever.

M. le Président met aux voix la proposition de M. Le Vayer tendant au maintien du vœu adopté par la Commission le 13 mars dernier.

La Commission consultée maintient sa première décision.

5. — Observation au sujet de l'aménagement artistique des terrains des fortifications.

M. Charles Normand rappelle que dans une précédente séance M. le directeur des services municipaux d'Architecture a soumis à la Commission du Vieux Paris un projet fort intéressant d'aménagement des terrains à provenir de la désaffectation du front ouest des fortifications. A ce sujet, il donne lecture du vœu ci-après émis par la *Société des amis des monuments parisiens*, dont il est président, et qui compte dans son sein beaucoup de membres de la Commission municipale du Vieux Paris :

Le Comité de la *Société des amis des monuments parisiens* s'est occupé longuement, à plusieurs reprises, de la question du nouveau boulevard de ceinture projeté entre le pont d'Auteuil et la porte Maillot sur l'emplacement des anciennes fortifications.

Cette question l'intéressait au premier chef; car il s'agit d'une voie publique dont les constructions doivent sauvegarder l'aspect artistique de ces quartiers, tous placés en bordure du bois de Boulogne. Après avoir entendu les divers orateurs, le Comité a résolu d'appuyer les conclusions suivantes à présenter au Préfet de la Seine :

1° *Grilles de clôture* pour les maisons;

2° *Retrait pour leurs façades* d'un certain nombre de mètres à déterminer;

3° *Établissement de jardins* au devant et autour desdites constructions;

4° *Enfin et surtout servitude, à fixer par la ville de Paris, réglant la hauteur desdites constructions.*

Ce que le Comité entend par là, c'est l'idée d'imposer aux futurs acquéreurs l'édification de *villas à deux ou trois étages au plus*, et non de massives et lourdes bâtisses de rapport, privant d'air ces quartiers élégants, en détruisant le caractère et enlaidissant par là même cette partie si remarquable et si

Digitized by Google

remarquée par tous les étrangers qui viennent à Paris. *Donc servitude de hauteur à déterminer pour les maisons.*

De l'avis unanime du Comité des monuments parisiens, l'aspect artistique et le style déjà établi de la ceinture du bois de Boulogne, tant du côté de Boulogne que du côté de Neuilly, exigent l'adjonction de cette servitude si l'on veut vraiment entourer le bois de façon artistique.

Acte est donné de cette communication.

6. — Conservation et consolidation de deux travées de l'ancien cloître de Saint-Nicolas-des-Champs.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

Note.

M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris a informé le soussigné, par une lettre en date du 25 avril dernier, que cette assemblée avait, au cours de sa dernière séance, adopté un vœu en faveur de la conservation et de la consolidation des deux travées de l'ancien cloître Saint-Nicolas-des-Champs.

En réponse à cette lettre le soussigné a l'honneur de faire savoir à M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris qu'à la date du 22 mars dernier il avait été avisé directement par le vice-président Selmersheim de l'avis émis sur cette affaire par la 1re Sous-commission du Vieux Paris.

Aussi le soussigné s'est-il empressé de faire modifier dans le sens indiqué par la Sous-commission le projet dressé par M. Lefol, architecte, pour la démolition des anciennes dépendances de Saint-Nicolas-des-Champs; le nouveau projet, qui comprend la consolidation et la restauration des deux travées du cloître, a été soumis, le 24 avril dernier, à l'examen de M. Selmersheim.

Paris, le 3 mai 1902.

Pour le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations :

Le chef du bureau administratif d'Architecture.

Signé : F. de Mallevoue.

Acte est donné de cette communication et des remerciements seront envoyés à M. le directeur des services municipaux d'Architecture.

7. — Consultation de la Commission du Vieux Paris sur les projets de grands travaux et sur l'érection des monuments et statues.

M. le Président donne connaissance de la lettre suivante :

Monsieur le Président,

Comme suite à votre communication des deux vœux émis par la Commission du Vieux Paris dans sa dernière séance, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en ce qui concerne le premier de ces vœux j'ai rappelé au service compétent les instructions que j'avais données précédemment en vue de la communication à cette assemblée des projets de grands travaux susceptibles d'entraîner des modifications d'aspects.

D'autre part, cette Commission sera à l'avenir, comme elle en a exprimé le désir, saisie des propositions d'emplacements pour l'érection de statues ou de monuments.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Paris, le 30 avril 1902.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : Bouvard.

Acte est donné de cette communication et les remerciements de la Commission seront adressés à M. le directeur des services municipaux d'Architecture.

8. — Taille des arbres de la place des Vosges.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

Monsieur le Secrétaire,

Par lettre du 1er avril dernier, vous m'avez fait connaître que la Commission du Vieux Paris avait décidé de renvoyer à l'Administration une plainte formulée par un habitant de la place des Vosges contre la taille des arbres de cette place, qui a été effectuée trop près et qui ne leur permettra de donner que fort peu d'ombre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette taille a eu pour but de remédier à certaines irrégularités dans la forme à la Française de ces arbres, ce qui a eu pour conséquence un léger raccourcissement des branches.

Cette opération aurait, d'ailleurs, dû être pratiquée d'ici un an ou deux, afin d'enlever les têtards produits par suite de la tonte annuelle ; de plus, une grande partie de ces arbres étaient languissants et le raccourcissement effectué leur donnera une nouvelle vigueur.

L'inconvénient signalé à la Commission du Vieux Paris, relativement à la diminution de l'ombre, sera donc sans grande importance et tout à fait passager. Il y a même tout lieu de croire que, cette année même, les ormes dont il s'agit seront aussi garnis de feuillage que les années précédentes.

Digitized by Google

Je dois ajouter qu'il serait regrettable qu'on renonçât sur ce point à la forme régulière des rideaux à la Française. Cette disposition, qui a été adoptée à l'origine même des plantations, s'accorde, du reste, parfaitement avec les constructions symétriques bordant la place.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Paris, le 6 mai 1902.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : Bouvard.

M. le Président pense être l'interprète de la Commission tout entière en déclarant qu'elle s'associe aux observations contenues dans la lettre dont il vient de donner lecture. (*Assentiment.*)

L'incident est clos.

9. — Observations au sujet d'un vœu relatif aux dénominations primitives des rues de Paris.

M. le Président rappelle que la Commission, dans la séance du 14 novembre 1901, a émis le vœu que les noms primitifs des voies soient rappelés sur des plaques spéciales apposées à côté de celles indiquant les nouvelles dénominations.

En réponse à ce vœu, M. l'ingénieur en chef Boreux répond aujourd'hui par un rapport comportant certaines objections.

La Commission voudra sans doute renvoyer ce rapport à l'examen de sa 1re Commission qui pourra présenter ses observations et ses conclusions à la prochaine séance.

Adopté.

10. — Signalement d'une fouille au carrefour de la Croix-Rouge.

M. le Président donne conaissance des documents ci-après :

Note.

Le soussigné à l'honneur de communiquer à M. le Président de la Commission du Vieux Paris copie d'un rapport fort intéressant de M. Duprez, architecte de la 5e section, qui signale l'exécution de travaux de fouilles dans la cour d'une maison particulière au carrefour de la Croix-Rouge, fouilles qui ont amené la découverte d'un ancien mur qui semble dépendre de l'ancienne église des Prémontrés.

Le soussigné joint à ce rapport un plan dressé par M. Duprez et établissant les relations entre la disposition des localités actuelles et la situation de l'abbaye des Prémontrés en 1790.

Paris, le 29 avril 1902.

Pour le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations :

Le chef du bureau administratif d'Architecture,

Signé : F. de Mallevoue.

RAPPORT DE L'ARCHITECTE DE LA 5e SECTION.

Signalement d'une fouille au carrefour de la Croix-Rouge.

Le soussigné ayant appris par M. Saint-Père, architecte, qu'il se faisait en ce moment une fouille dans la cour d'une maison particulière rue du Cherche-Midi, n° 2 (carrefour de la Croix-Rouge) et que dans cette fouille on trouvait un ancien mur, il croit devoir signaler cette circonstance pour se conformer aux instructions de la note du 10 janvier 1902.

Jusqu'à présent le mur dont il s'agit, sauf son épaisseur assez grande, ne présente rien de particulier, il se trouve dans la petite cour autrefois au devant de la façade de l'église des Prémontrés de la Croix-Rouge. La fouille continue. Il s'y est trouvé quelques crânes et autres ossements.

Le plan d'ensemble ci-joint indique la disposition des localités. La fouille en question est en A.

On a rapporté snr le plan cadastral actuel la masse des bâtiments et dépendances de la maison des Prémontrés d'après le plan de Verniquet donnant la situation de l'établissement en 1790. On voit que le mur du fond de la cour de la maison est exactement celui de la façade de l'église. Sur place on y reconnait la base et le commencement de deux pilastres appartenant incontestablement à cette façade. Sur le côté gauche, il reste attenante une portion de mur du bas-côté de l'église.

D'après dom Bouillard les « religieux reformez de l'ordre de Premontré s'établirent, en 1661, dans le faubourg Saint-Germain; la reine-mère leur donna la somme de 10,000 livres pour acheter une maison au quartier dit la Croix-Rouge, qu'ils disposèrent pour loger une communauté. Apres avoir obtenu le vingt-huitième juin (1662) la permission de l'abbé de Saint-Germain et les lettres patentes de sa majesté, en date du mois d'octobre, le prieur grand-vicaire de l'abbaye fit mettre la croix au frontispice de leur monastère, où il les établit pour vivre conformément à leurs règles. Il planta ensuite une autre croix au lieu destiné pour la construction de l'église et le lendemain treizième octobre, il en bénit la première pierre qui fut posée par la reine-mère sous le titre du très saint sacrement

Digitized by Google

de l'autel et de l'immaculée conception de la sainte Vierge. L'église a été bâtie sur les dessins du sieur d'Orbay, architecte, et bénie le trentième octobre 1663 par le père dom Ignace Philibert, prieur de l'abbaye, en présence de la reine-mère, etc., etc. »

Plus loin dom Bouillart rapporte que « les Prémontrez ont fait faire une autre église plus grande et plus belle dont la première pierre a été posée le vingtième mars 1719..... et qu'elle a été dédiée le 17 novembre 1720 ».

Il s'agit probablement d'un agrandissement ou d'une reconstruction partielle. Le portail de Dorbay de 1663 paraît bien être celui qui existait encore en 1790 et dont on a des vestiges. La porte d'entrée du passage au jardin des Prémontrés et que l'on voit rue de Sèvres, n° 11, appartient probablement à peu près à cette époque de 1720. Le grand bâtiment de la communauté, auquel on arrive maintenant par ce même passage et dont on voit le haut du pignon par dessus la construction rue de Sèvres, n° 13, n'est peut-être pas plus ancien et ne remonte-t-il pas à l'établissement de 1663.

Paris, le 22 avril 1902.

Signé : Charles Duprez.

M. le Président fait remarquer combien est précieuse à la Commission du Vieux Paris la collaboration de M. l'architecte Duprez. Le travail qu'il soumet aujourd'hui et le plan qui l'accompagne sont, en effet, du plus haut intérêt pour la topographie du VIe arrondissement. Il propose à la Commission de vouloir bien lui adresser ses plus vifs remerciements.

Adopté.

M. Selmersheim demande que le plan envoyé par M. Duprez soit annexé au procès-verbal.

M. Edgar Mareuse estime que l'on pourrait y joindre une vue de l'église des Prémontrés, qui fait partie de la collection de la Bibliothèque nationale.

Ces deux propositions sont adoptées.

11. — Observations relatives à un chapiteau offert pour le square de Saint-Germain-des-Prés et à l'enlèvement du groupe des Boulangers édifié dans le même square.

M. le Président dit qu'à la date du 19 avril dernier il a reçu, en tant que Préfet de la Seine, confirmation du don fait à la Ville, par M. Donop de Mouchy, d'un curieux chapiteau trouvé dans les fouilles de la rue de l'Abbaye, lequel chapiteau devait prendre place dans le square nord de Saint-Germain-des-Prés, avec les autres vestiges de même nature qui y sont déjà réunis.

M. Lucien Lambeau répond qu'il a immédiatement avisé M. l'architecte en chef des Promenades de l'offre généreuse renouvelée par M. Donop de Mouchy envers la ville de Paris, en le priant de vouloir bien, de la part de la Commission, faire procéder à l'enlèvement et à la réédification, dans le square dont il s'agit, du chapiteau en question.

M. Formigé, architecte en chef des Promenades, informe la Commission qu'il a donné les ordres nécessaires pour qu'il soit procédé le plus rapidement possible à cet enlèvement et à cette réédification.

M. André Laugier est très heureux d'apprendre que des mesures vont être prises pour le transfert du chapiteau dans le square de la rue de l'Abbaye. Rappelant sa communication du 27 juin dernier, au sujet de l'offre faite à la Commission du Vieux Paris par M. Donop de Mouchy, de pierres sculptées que l'on a pu croire ensuite égarées ou détériorées, M. Laugier fait connaître qu'il s'est rendu, il y a un mois, avec M. Donop de Mouchy, sur sa demande, 49, rue Balagny, où se trouvait dans un hangar, au domicile de M. Moreau, entrepreneur de travaux publics, un chapiteau de pierre, en bon état de conservation, découvert l'année passée, en creusant les fondations de l'immeuble de la rue de Furstenberg, 10, provenant, suivant toute apparence, de la chapelle de la Vierge de Saint-Germain-des-Prés, et remis tout récemment entre les mains de M. de Mouchy.

Il se félicite d'autant plus du prochain enlèvement du chapiteau que M. Donop de Mouchy lui avait dit avoir lieu de craindre une détérioration possible dans le lieu du dépôt, et l'avait prié d'être son interprète auprès de la Commission du Vieux Paris.

M. Laugier croit devoir profiter de l'occasion pour signaler à la Commission la situation des pierres des trois arcatures déposées, en août et septembre derniers, dans le square de la rue de l'Abbaye, et dont la prompte réédification à côté des autres arcatures, de même provenance, si bien reconstituées par M. Formigé, est d'autant plus désirable que ces

Digitized by Google

pierres, entassées provisoirement dans un coin du square, sont exposées chaque jour à diverses chances de dégradation et de destruction.

M. Duval-Arnould répond qu'en ce qui le concerne, et comme conseiller du quartier, il serait très désireux de voir terminer cette affaire le plus rapidement possible, d'abord par l'enlèvement du groupe *des Boulangers* et ensuite par l'aménagement définitif des anciens vestiges de la chapelle de la Vierge de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il ajoute qu'à la rentrée du Conseil municipal il s'inquiétera de savoir si le mémoire annoncé, ayant pour but l'enlèvement du groupe cité plus haut, sera bientôt introduit.

M. John Labusquière dit que de son côté il fera également toutes démarches utiles pour la réalisation de ce projet.

La Commission décide que des remerciements seront adressés à M. Donop de Mouchy pour le don qu'il veut bien faire à la Ville.

L'incident est clos.

12. — Communication de M. Yves Barré au sujet d'un ancien numéro de la rue du Bac.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Yves Barré, 39, rue de Varenne, une intéressante communication relative à un ancien numéro de la rue du Bac remontant à l'époque révolutionnaire.

Cette communication est renvoyée à la 1re Sous-commission et des remerciements seront transmis à M. Yves Barré.

13. — Communication de M. Dujardin sur la culture de la vigne à Paris.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Dujardin, 24, rue Pavée, une brochure relative aux recherches rétrospectives sur la culture de la vigne à Paris.

Ce document est renvoyé à la 1re Sous-commission pour rapport et des remerciements seront transmis à M. Dujardin.

14. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 10 avril 1902.

M. le Président fait connaître à la Commission du Vieux Paris que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le ministre de la Guerre :

Les observations de la Commission au sujet du Val-de-Grâce;

A MM. les ministres de la Justice et de l'Instruction publique :

Le vœu relatif aux objets d'art de l'Imprimerie nationale;

A M. le directeur des services municipaux d'Achitecture :

1° Le vœu relatif aux grands travaux de voirie;

2° Le vœu relatif au cloître de Saint-Nicolas-des-Champs;

3° Les vœux relatifs à l'église Saint-Denis de La Chapelle;

A M. le directeur des Travaux :

Les remerciements de la Commission au sujet du tracé de la Bastille;

A MM. Godet, médecin-major, et Montezuma, officier principal d'administration :

Les remerciements de la Commission au sujet de la visite au Val-de-Grâce;

A M. l'ingénieur en chef du Métropolitain :

Les remerciements pour l'envoi de photophies;

A MM. Duprez, Soudie, Cavel, Claës, architectes de la Ville :

Les remerciements de la Commission pour envoi de documents et communications diverses;

A MM. Espaullart, architecte à Noisy-le-Sec, et Boulogne :

Les remerciements de la Commission pour leurs communications;

A M. Georges Cain :

Les décisions prises par la Commission concernant son service.

Digitized by Google

15. — Observation relative à la pompe à feu de Chaillot.

M. Lucien Lambeau, à propos du travail présenté à la séance du 13 mars dernier par M. Tesson sur la pompe à feu de Chaillot, rappelle que la mauvaise qualité de l'eau livrée par elle donna lieu, en 1789, lors de la rédaction des *Cahiers de Paris*, à un article ainsi conçu du cahier des Jansénistes :

« 12° Que la pompe à feu de Chaillot soit employée pour nettoyer les rues seulement, l'eau en étant insalubre pour l'usage des citoyens, soit par le trop long séjour qu'elle fait dans ses différents réservoirs, soit par les canaux où elle passe, soit par sa situation; établissement d'une autre dans un endroit où l'eau soit constamment et plus pure, et plus claire, et plus abondante (1). »

16. — Communication relative à l'existence d'une borne-limite de 1726 rue de Laborde, n° 4 (2).

M. Lucien Lambeau donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Dans la séance du 13 février dernier (3), nous avons soumis à la Commission quelques considérations sur la plaque de bornage des limites du Paris de Louis XV, apposée rues Lamblardie et de Picpus en vertu de l'ordonnance royale de 1726.

Nous venons, aujourd'hui, en signaler une autre, réédifiée dans la cour de la maison de la rue de Laborde, n° 4, dont l'inscription est ainsi conçue :

1729
du règne de Louis XV

DE PAR | Écusson | LE ROY

DÉFENSES EXPRESSES SONT FAITES DE BATIR DANS CETTE RUE HORS LA PRÉSENTE BORNE ET LIMITE AUX PEINES PORTÉES PAR LES DÉCLARATIONS DE SA MAJESTÉ DE 1724 ET 1726.

N° 118.

Borne posée dans le mur de la maison du s^r Vincent à 10 toises de la rue de l'Arcade.

Les dimensions de cette table de pierre sont à peu près les mêmes que celles de la table encore apposée rue Lamblardie et décrite par nous.

Les caractères sont également semblables, sauf la disposition du texte, qui varie quelque peu de l'une à l'autre. Le 9 de 1729 a été gravé sur un 7, dont on voit encore les traces, et le n° du procès-verbal, qui est le 118, porte également un triangle renversé appliqué en surcharge sur le chiffre 8.

La seule différence sensible existant entre ces deux bornes-limites est que celle que nous décrivons aujourd'hui porte avec elle sa propre identification. On peut lire, en effet, à la dernière ligne gravée, qu'elle était apposée au coin de la rue de l'Arcade.

Le texte de cette indication est à peu près le même que celui mentionné dans la *Coutume de Paris* de Desgodets (1) et qui est ainsi conçu :

« *Place de la Pologne et chemin.*

« *Borne posée dans le mur d'une Maison au sieur Vincent, à dix toises de l'encognure de la rue de l'Arcade.* »

Dans le plan de l'abbé Delagrive, qui date de 1737 et qui a été fait spécialement pour montrer les accroissements de Paris au temps de Louis XV, avec l'indication des bornes-limites, la rue de l'Arcade — qui existe encore de nos jours et qui a conservé à peu près le même alignement — vient aboutir à la rue aux Porcherons, aujourd'hui Saint-Lazare (2).

---

(1) *Les Élections et les Cahiers de Paris en 1789*, par Ch.-L. Chassin. T. II, p. 83.

(2) Voir dans le procès-verbal du 10 avril 1902, page 97, la description, par M. Charles Sellier, d'une autre borne-limite provenant de la rue de La Chapelle.

(3) Rapport de M. Lucien Lambeau sur la borne-limite de la rue Lamblardie.

(1) *Les lois des bâtiments suivant la Coutume de Paris*, par Desgodets. 1748 (p. 360).

(2) Voir le neuvième plan du *Traité de la police* du commissaire Delamarre.

Digitized by Google

Elle tombe juste en face de ce grand carrefour que l'on appelait *la Pologne* et qui est à peu près occupé actuellement par la cour de Rome de la gare Saint-Lazare et par une partie de l'hôtel Terminus.

Cette Pologne, gai faubourg, était alors entourée de guinguettes et de charmilles qui s'étageaient sur les pentes douces de Monceaux. On y riait joyeusement, sous la protection du moulin Pivain, dont les grands bras, enleveurs de coiffes, tournaient à cet endroit même où, aujourd'hui, se délivrent les tickets pour Bougival !

Recul topographique engendré par le recul des âges.

La rue de Laborde, dans laquelle la plaque en question a été réédifiée, ne figure pas au plan de Delagrive, puisqu'elle ne fut ouverte qu'en 1788 sous le nom de rue des Grésillons ; il en est de même de la rue du Rocher, ouverte également en 1784 (1); quelques chemins seulement, non encore dénommés, semblent indiquer leur tracé futur. Il est, par conséquent, de toute évidence que cette borne-limite n'est pas, au n° 4 de la rue de Laborde, à sa véritable place d'origine. Elle en est même fort éloignée, puisque l'encoignure de la rue de l'Arcade et de la rue des Porcherons serait approximativement située au point où se dresse aujourd'hui le bureau des omnibus, vis-à-vis la cour de Rome.

Il ressort également de l'examen du plan géométral de Verniquet, représentant l'état de Paris en 1789, qu'il est absolument impossible d'admettre que la table dont il s'agit soit bien placée, là où elle se trouve. Elle a donc dû passer de mains en mains, de jardins en jardins, comme objet de curiosité, jusqu'au jour où le propriétaire de la maison actuelle, M. Miannay, l'a réinstallée avec goût et précaution dans la cour de son immeuble.

Cette encoignure de la rue de l'Arcade, d'après le plan de Delagrive, était même pourvue de deux tables de pierre ayant chacune une signification différente :

La première désignait : « *les dernières maisons des fauxbourgs dans les rues de traverse* », et la seconde : « *les dernières maisons des paroisses des fauxbourgs et les premières maisons des paroisses de campagne* ».

Il est impossible de savoir à laquelle de ces deux catégories appartenait la plaque qui nous occupe, à moins qu'il y ait une concordance quelconque entre le signe qui surcharge le chiffre 8 du n° 118 du procès-verbal d'apposition et l'un des signes conventionnels adoptés par Delagrive pour désigner les cinq catégories de bornes apposées en vertu des ordonnances de 1724 et 1726.

Le signe auquel nous faisons allusion est celui-ci : $\overline{\bigvee}$; il figure, sur le plan en question, à l'encoignure ouest de la rue de l'Arcade et veut dire : « *Dernières maisons des fauxbourgs dans les rues de traverse* ».

Il est bien entendu que cette idée personnelle que nous émettons ne saurait être qu'une simple hypothèse.

Nous terminerons cette communication en demandant à la Commission de vouloir bien voter des remerciements à M. Miannay pour le soin tout particulier qu'il donne à ce souvenir du passé, échoué dans sa maison.

Nous lui demanderons, également, de vouloir bien l'inviter de se méfier des badigeonneurs et rafistoleurs d'inscriptions qui seraient tentés d'une restauration, les quelques couches de couleur blanche que sa plaque a déjà subies et le grattage apparent de quelques lettres ne portant déjà que trop atteinte à son authenticité.

Lucien Lambeau.

Acte est donné de cette communication.

17. — Reproduction de diverses parties d'un ancien rendez-vous de chasse situé dans la commune de Clichy-la-Garenne.

M. Lucien Lambeau, au nom des 1re et 3e Sous-commissions, donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Lors de la dernière séance de la Commission, M. Formigé a signalé l'existence, à Clichy, d'un ancien hôtel situé rue du Lendit, 7.

Une délégation, composée de MM. Despatys, Augé de Lassus, Maurice Tourneux, André Hallays, Ch. Sellier, Tesson et Lucien Lambeau, s'est rendue le jeudi 24 avril dernier dans la localité précitée, afin d'examiner sur place si certaines parties intéressantes de ce logis ne mériteraient pas d'être reproduites pour les cartons du musée Carnavalet.

(1) *Dictionnaire des rues de Paris* de La Tynna.

Digitized by Google

A l'adresse indiquée se voit, tout d'abord, sur la rue, un portail en pierre de grande importance ayant conservé des traces de sculptures qui durent être jadis fort élégantes et qui symbolisent la musique et la chasse par des lyres, des arcs et des carquois.

Malheureusement ce portail, qui semble dater de la fin du XVIIe siècle ou du commencement du XVIIIe, est dans un état complet de délabrement.

En entrant dans la première cour on aperçoit une délicieuse page d'architecture que l'on ne s'attend certes guère à trouver dans une commune qui semble aussi dépourvue de vestiges artistiques que l'est la commune de Clichy. C'est un long bâtiment tout en façade, assis sur un perron de quatre marches, presque aussi long que lui et comportant un rez-de-chaussée éclairé par onze ouvertures d'égales dimensions qui sont de hautes fenêtres, à l'exception des trois du milieu qui sont des portes.

Ces trois portes forment une sorte d'avant-corps à peine en saillie, souligné par deux pilastres de bossages. Elles sont surmontées d'un premier étage composé de trois fenêtres basses sur lesquelles se dresse un large fronton triangulaire décoré d'une superbe ronde-bosse, représentant un Bacchus accoudé sur une panthère et jouant avec de jeunes enfants entourés de raisins.

Ce bas-relief est, en tout point, remarquable ; il doit être l'œuvre d'un habile sculpteur de l'époque dont le nom mériterait d'être signalé. Ces onze ouvertures du rez-de-chaussée, portes et fenêtres, sont ornées, dans leur partie haute et carrée, de clefs représentant de délicieuses têtes de femmes et d'hommes d'une variété infinie et dont quelques-unes sont affublées de cette décoration à la turque souvent employée à Paris à la fin du XVIIe siècle.

Au-dessus du rez-de-chaussée règne un petit étage de combles, percé de fenêtres correspondant avec celles du dessous, lequel comble, complètement couvert en ardoises, vient se souder et se raccorder au petit étage en pierre qui surmonte les trois portes d'entrée et sur lequel se dresse le fronton.

La face postérieure de cette maison, qui donne sur une autre cour, présente une ordonnance absolument semblable à celle que nous venons de décrire. La seule différence réside dans quelques modèles de clefs de fenêtres et dans le bas-relief du fronton qui montre, au lieu d'un Bacchus, une femme qui ne peut être qu'une figure de Pomone, entourée également d'une panthère, d'enfants et de raisins.

On remarque aux fenêtres du rez-de-chaussée de cette dernière façade des ferronneries de style Louis XIV ayant conservé un chiffre qui semble être un *M* et deux *L*, à moins que ce ne soit le monogramme de la Vierge : un *A* et un *M*, l'hôtel ayant été occupée jadis par une congrégation de femmes.

A l'intérieur, justement en face des trois portes d'entrée, existe encore un superbe salon d'une décoration fort gracieuse et fort séduisante et dont les dessins du plafond définissent exactement la destination de ce somptueux logis, qui n'était évidemment pas autre chose qu'un rendez-vous de chasse.

Quatre motifs s'y détachent, en or bruni sur fond blanc : une chasse au cerf, une au sanglier, une au renard et une au loup. Le tout, agrémenté de Dianes chasseresses, de chiens courants et d'attributs cynégétiques.

Ce plafond repose sur une corniche dont le style appartient au règne de Louis XIV ; des pilastres à chapiteaux ioniques, ornés d'oves et de guirlandes, règnent tout autour de la pièce et comportent également des décorations et attributs de la chasse modelés en une pâtisserie extrêmement dure et résistante.

Ce salon, qui sert actuellement de chapelle à cette maison, occupée aujourd'hui par une œuvre paroissiale, est la seule pièce qui ait conservé sa décoration primitive. L'unique escalier est toujours muni de sa rampe en fer forgé, qui est d'un curieux dessin et d'un modèle assez rare.

Il y a là, en somme, un ensemble architectural vraiment intéressant et d'une conservation parfaite, pouvant dater aussi bien de la fin du règne de Louis XIV que de la Régence. En l'absence de document formel, il n'est guère possible de préciser autrement l'époque de son édification.

M. le vicaire, directeur de l'œuvre scolaire qui y est installée, a bien voulu faire part à la délégation qu'une légende du pays attribuait la construction de ce pavillon au roi Louis XIV lui-même pour Mlle de La Vallière. Il aurait été également habité par Grimod de la Reynière, fermier général, que l'abbé Lebeuf signale comme étant à son époque (1754) le seigneur de Clichy (1) ; puis, plus tard, par Mme Récamier et aussi par une communauté de femmes.

---

(1) *Histoire de la banlieue ecclésiastique de Paris*, par M. Lebeuf, t. III, p. 74.

Digitized by Google

La 3e Sous-commission, représentée à cette excursion par plusieurs de ses membres, propose de faire exécuter les reproductions suivantes :

1° Une vue du portail d'entrée, rue du Lendit, n° 7 ;

2° Une vue de la façade complète sur la première cour ;

3° Une vue de la façade complète sur la seconde cour ;

4° Une vue du plafond du salon ;

5° Une vue du salon (pilastres, motifs et coins de plafond) ;

6° Une vue du dernier mascaron à droite de la façade sur la seconde cour (tête barbue et enturbannée de vieillard).

La 3e Sous-commission a demandé, en outre, qu'une reproduction, pour le procès-verbal, soit faite de la façade complète sur la première cour.

Paris, le 24 avril 1902.

Lucien Lambeau.

Ces propositions sont adoptées.

18. — Communication de M. Espaullart au sujet de la statue de Jeanne-d'Arc, à Noisy-le-Sec.

M. Tesson dit qu'à la suite d'une communication faite à la Commission du Vieux Paris au sujet de l'origine d'une statue en fonte existant sur une place publique de la commune de Noisy-le-Sec, M. Hector Espaullart, architecte à Noisy-le-Sec, a adressé une intéressante étude sur l'origine de cette statue.

Il résulte de ce document que, dans le but de fournir de l'eau aux habitants de la commune, qui n'avaient pour ressource que les eaux pluviales et celles de rares puits creusés à de grandes profondeurs et tarissant fréquemment, le Conseil municipal acceptait, dans sa séance du 10 février 1849, le devis présenté par MM. Mulot, entrepreneurs de sondages, pour le forage d'un puits commun, sur la place publique.

M. Lequeux, architecte de l'arrondissement de Saint-Denis, conçut alors le projet d'un édicule en pierre destiné à recevoir le mécanisme de la pompe. Son plan comportait un couronnement avec piédestal devant recevoir une statue quelconque. Or, à cette époque, l'institution de la garde nationale était dans toute sa splendeur ; les capitaines commandant les détachements appelés à tour de rôle à monter la garde au palais de Neuilly étaient admis à la table royale. La commune de Noisy formait trois compagnies dont les capitaines apprirent que la princesse d'Orléans, fille de Louis-Philippe, était l'auteur d'une statue de Jeanne d'Arc. L'influence que donnait la fréquentation de la famille royale et aussi l'incertitude et l'indécision dans lesquelles se trouvaient les Noiséens firent que la proposition présentée par M. Henri Espaullard, capitaine et vraisemblablement adjoint au maire, d'acquérir la statue de la princesse fut accueillie avec faveur.

Pourtant ce ne fut qu'à sa séance du 10 mars 1849 (sous le gouvernement de la République) que ce Conseil adoptait définitivement le projet complet comprenant :

1° Pour la pompe à volant et ses agrès.....	1.300 »
2° Pour la construction du piédestal surmonté d'une statue en fonte de Jeanne d'Arc, et y compris tous les accessoires de ce monument pompe-fontaine.	2.900 »
Joindre à cela : Forage du puits d'après la soumission.....	1.500 »
Montant de la dépense totale..	5.700 »

M. Espaullart termine sa communication en signalant l'existence sur le territoire de la commune de Noisy-le-Sec d'un ossuaire qui lui paraît ancien.

M. le Président dit que des remerciements seront adressés à M. Espaullart et que la partie de sa lettre qui concerne l'ossuaire sera soumise à la 2e Sous-commission.

19. — Visite de l'aqueduc des eaux de Rungis.

M. Tesson dit qu'une délégation de membres des 1re et 3e Sous-commissions a visité, le vendredi 2 mai, le grand aqueduc qui commence à Rungis et, passant par Arcueil, amène au réservoir du Panthéon les eaux des sources captées au commencement du XVIIe siècle pour l'alimentation du quartier de l'Université et particulièrement du palais du Luxembourg, que Salomon de Brosse édifiait pour Marie de Médicis.

Digitized by Google

Les travaux d'adduction des sources de Rungis sont extrêmement intéressants; les documents qui les concernent sont abondants et précis. Du reste, l'aqueduc avec ses dépendances étant encore en fonctionnement régulier, l'entretien en est surveillé attentivement et toutes les parties sont en parfait état de conservation. Pourtant, il était bon que la Commission du Vieux Paris fût appelée à examiner le régime d'adduction tout entier, afin de pouvoir intervenir à l'occasion si des réparations ou des transformations indispensables devaient être effectuées. Il était bon aussi de recueillir sur le terrain les observations et les souvenirs d'un ancien fontainier du service qui, sous la direction de Belgrand, travailla aux recherches des vestiges de l'aqueduc romain.

L'on sait que vers 1875 Belgrand fit opérer des recherches — fructueuses, du reste — des vestiges de l'aqueduc antique que les Romains avaient établi de Rungis à Paris pour amener de l'eau au palais des Thermes; le grand ingénieur parisien, guidé par les travaux importants de Jollois (*Académie des Inscriptions et Belles-lettres*, 2e série, t. Ier, p. 1, 1843), put non seulement suivre intégralement le tracé du travail romain, mais il put repérer les adductions secondaires qui s'étendaient fort loin au sud de Paris, et enfin il eut le bonheur de découvrir le carré où les eaux des petites sources se réunissaient pour se diriger directement sur Paris en suivant une pente admirablement étudiée, sur le flanc des coteaux.

Les travaux de Bonamy (1754), de Jollois (1843), de Belgrand (1877), font ressortir la différence considérable des conceptions des ingénieurs anciens à l'égard des procédés d'adduction des eaux destinées à alimenter la ville de Paris; sans s'égarer dans de trop longues dissertations, l'on peut néanmoins en indiquer les points saillants en comparant les travaux romains (Chaillot et Arcueil), avec les constructions anciennes d'époque inconnue qui recueillaient et conduisaient les eaux de Belleville et du Pré-Saint-Gervais, et enfin avec le grand aqueduc du XVIIe siècle, dont la tête existe à Rungis et qui dessert aujourd'hui encore le réservoir du Panthéon.

La conduite de Chaillot était formée d'un emboîtage de tuyaux de poterie, enveloppés d'un massif de ciment, de chaux et de tuileau qui en assurait la stabilité. L'on ne connaît ni l'origine ni l'aboutissant de cet aqueduc; l'on en a repéré des vestiges sur une ligne continue comprise entre le ponceau de Chaillot et la place de la Concorde.

Faute de documents certains sur l'usage de cette conduite, on a supposé qu'elle était destinée à alimenter deux bassins de construction romaine découverts en 1782 dans le voisinage du Palais-Royal. Cette assertion, toute gratuite, ne s'appuie sur aucune autorité et l'on peut supposer, à plus juste titre, que les fontaines de Montmartre, après avoir coulé à l'est de la butte, avaient tracé un lit jusqu'à la Seine en passant précisément sur l'emplacement du Palais-Royal, où existe une dépression du sol. Une conduite ancienne a été découverte en 1886 et en 1896 rue de Bellefond; elle était formée également de tuyaux de poterie emboités, noyés dans un béton résistant de ciment de tuileau.

Ce qu'il importe de remarquer à l'égard de ces deux conduites, c'est le système des tuyaux de poterie protégés par un revêtement à toute épreuve leur permettant de traverser un sol irrégulier et marécageux.

L'aqueduc romain qui alimentait le palais des Thermes est un ouvrage du plus haut intérêt, tant à cause de la perfection dn travail exécuté qu'en raison de la belle conception de l'ingénieur ancien, qui, dépourvu des ressources actuellement en notre pouvoir, a établi suivant un tracé rigoureusement parfait la rigole qui amenait les eaux les meilleures et les plus abondantes qui aient existé sur la rive gauche de la Seine. Le travail des Romains est nettement caractérisé par la préoccupation unique d'amener en un point déterminé — le palais des Thermes — le produit de sources abondantes et circonvoisines. Ces sources comprennent d'abord celles de Rungis, ensuite tout un système de captage appartenant aujourd'hui à des particuliers et qui s'étend sur les territoires de Wissous, Chilly et Morangis.

L'ingénieur romain dérivait le produit de ses pierrées dans un ouvrage important que Belgrand a découvert et minutieusement décrit. Cet ouvrage est un carré d'environ 4 mètres de côté formé de quatre rigoles découvertes dans lesquelles débouchaient, sur chacun des trois côtés, une pierrée dérivant un groupe de sources; le quatrième côté de ce carré portait la tête de la rigole *découverte* qui se rendait à Lutèce, au palais des Thermes, en suivant les ondulations des coteaux par une pente habilement étudiée qui assurait un écoulement régulier.

Après avoir été étudié et mesuré, le carré romain des eaux, découvert pour la première fois par Belgrand vers 1875, fut recouvert après les fouilles et il subsiste vraisemblable-

Digitized by Google

ment dans un terrain de culture qui a été repéré en bordure d'un petit bois tout auprès du chemin de fer de Grande-Ceinture à la halte du chemin de Wissous.

La caractéristique de l'ouvrage romain réside donc en ceci : captage de sources, aux griffons, et écoulement de l'eau recueillie, par une rigole étanche découverte, jusqu'au lieu de destination. De nombreux vestiges de cette rigole romaine ont été mis au jour et décrits par les auteurs. Le procès-verbal de la Commission, du 6 octobre 1898, contient d'intéressants détails à ce sujet.

La rigole romaine principale partant du carré des eaux avait une longueur de 16,057 mètres jusqu'au palais des Thermes; son profil assez uniforme montre trois plans-droits ménageant une cuvette de profondeur variable, entre 0 m. 45 c. et 0 m. 60 c.; un fragment moyen, rencontré dans les fouilles de l'avenue Reille (parc de Montsouris), donne les dimensions suivantes :

Largeur de la rigole	$0^{m}35$
Profondeur.....	$0^{m}51$
Epaisseur des parois	$0^{m}38$
Epaisseur du fond..	$0^{m}32$ à $0^{m}35$

Belgrand a établi (1877) que cette rigole a été rencontrée et examinée sur 54 points. Il en a été repéré depuis, et le musée Carnavalet en possède d'importants fragments. Il est intéressant d'observer que l'aqueduc de Marie de Médicis, qui devait amener l'eau à une altitude plus élevée que celui des Romains, ne suit pas le même tracé. Le palais des Thermes se trouvant à l'altitude d'environ 38 mètres l'aqueduc ancien débouche à 38 m. 47 c., tandis que le radier du château de l'Observatoire, construit en 1619 pour desservir l'aqueduc de Salomon de Brosse, est à une altitude de 58 m. 98 c. L'ingénieur romain travaillant à découvert avait dû suivre les sinuosités du sol des coteaux, préférant faire une plus grande longueur de rigole, dont la dépense était relativement minime, plutôt que d'établir des aqueducs à arcades dont la construction aurait entrainé de grands frais. La construction du palais des Thermes est généralement attribuée à Constance Chlore, qui, nommé César en 292, fut proclamé empereur en 305 et mourut en 306.

La date de la construction de l'aqueduc d'Arcueil est ainsi déterminée, autant qu'il est possible.

Ces savants travaux, qui révèlent le génie de ceux qui les concevaient et qui les exécutaient, furent abandonnés aux siècles de quasi-barbarie qui suivirent, et la tradition s'en perdit.

Pourtant, des sources d'une importance appréciable existaient à l'est de Paris, à une distance minime, émergeant sur les deux revers des collines qui, partant des Buttes-Chaumont, se continuent par Bagnolet, Montreuil, jusqu'aux crêtes supérieures du bassin de la basse Marne. De nombreux petits ruisselets prenaient naissance aux points d'affleurement des marnes vertes qui forment des cuvettes imperméables dans ces terrains et descendaient suivant les déclivités du sol jusqu'aux bas niveaux où ils pouvaient former des marais avant d'arriver au fleuve qui les absorbait définitivement. A quelles époques l'édilité parisienne se préoccupa-t-elle de capter quelques-unes de ces sources? On ne le sait pas plus qu'on ne sait la date à laquelle des seigneurs puissants ou des monastères florissants commencèrent à dériver pour leur usage prrticulier l'eau si rare, et partant si précieuse, qui coulait sur le plateau de l'est de la ville. Des communications faites à la Commission en 1898 et en 1899 ont donné un aperçu des ouvrages anciens subsistants. L'on a pu observer, alors, que Philippe-Auguste avait acquis en 1182 une partie des eaux qui venaient du Pré-Saint-Gervais et qui appartenaient au prieuré Saint-Lazare.

Cette dérivation était destinée à alimenter une fontaine des Halles, qui venaient d'être établies.

L'on a remarqué que la source particulière encore en activité dans la rue des Cascades et qui desservait le Temple et l'abbaye Saint-Martin avait été captée à une époque très éloignée, puisqu'une partie de son eau perdue était recueillie à la fontaine Maubuée, qui est aussi ancienne que celle des Halles.

L'aqueduc Saint-Louis, commencé en 1611 pour alimenter l'hôpital Saint-Louis, recueille encore les eaux de sources existant sous la place des Fêtes.

Le regard de la Roquette et un certain nombre d'autres situés sur les revers de la butte de Belleville indiquent, par leur nom, leur origine et la diversité de la construction, qu'ils étaient la propriété de particuliers, qui, de bon gré ou de force, ont traité avec la Ville, de laquelle ils recevaient sur la conduite générale un service d'eau représentant la perte de leur propriété.

Le système d'adduction des eaux de Belleville et du Pré-Saint-Gervais ne procède pas

Digitized by Google

d'un principe unique et étudié sur un plan général; il est formé d'ouvrages différents construits à des époques inconnues, mais réparés et refaits complètement aux xve et xvie siècles. La caractéristique de ces ouvrages réside dans la grandeur et la magnificence des constructions, dont la partie enfouie dans le sol peut être considérée comme presque indestructible; l'on doit considérer aussi que les aqueducs sont alimentés par des pierrées de drainage de grande importance, qui sont généralement reliées par des puisards servant à la fois de décharge et de jonction. Ces pierrées suivent soigneusement toutes les inflexions de la marne verte et l'on en conclut que l'eau était minutieusement captée sur tous les points où elle était susceptible de se déverser.

Ces dispositions et ces préoccupations s'expliquent lorsque l'on remarque que les sources en question étaient à proximité de la ville et que la hauteur à laquelle on pouvait les capter permettait de donner une charge convenable aux conduites réunissant les différentes fontaines. L'aqueduc principal est remarquable par ses grandes dimensions, qui seraient inexplicables si l'on ne savait que l'une des obligations absolues des échevins parisiens consistait à parcourir l'aqueduc dans toute son étendue, au moins une fois l'an.

L'aqueduc de Rungis, dont la Commission a visité les principaux ouvrages, a été construit d'une manière raisonnée sur un plan bien déterminé. Tel il a été construit, tel il est aujourd'hui, à l'exception des drains qui ont été placés récemment sous la conduite de la Vanne et qui viennent maintenant se déverser dans l'aqueduc.

Jusqu'à la fin du xvie siècle la rive gauche de la Seine occupée par l'Université était absolument dépourvue d'eau; les puits, seuls, fournissaient, chichement, ce qui était nécessaire à la population déjà très dense sur certains points. Encore, ces puits étaient-ils difficiles à établir à cause de la profondeur à laquelle se trouve la nappe. Sauf pour les parties basses avoisinant les lits de la Seine et de la Bièvre où les puits avaient de 6 à 10 mètres de profondeur, il fallait descendre à 28 et 30 mètres au-dessous du sol pour trouver l'eau, dans toute la région de l'Université. La nécessité de pourvoir d'eau cette partie de Paris qui se développait considérablement fut l'objet des préoccupations de Sully, qui fit installer la pompe de la Samaritaine et qui, en même temps, prescrivit des recherches dans la région de Rungis pour faire retrouver les sources que les Romains avaient captées dans les temps anciens pour l'usage du palais des Thermes. Les études faites au sujet de ces sources furent interrompues à la mort d'Henri IV.

Pourtant, un bourgeois de Paris, Aubry, soumettait au conseil du roi Louis XIII un projet tendant à amener les eaux des sources abondantes mises à découvert par les travaux exécutés sur les ordres de Sully, à Rungis et dans la plaine dite de Long-Boyau. Le projet d'Aubry contenait une étude complète des travaux; il s'appuyait au point de vue financier sur la concession de la ferme du droit d'entrée à Paris de trente sols par muid de vin et il contenait l'engagement d'amener en un réservoir à établir entre la porte Saint-Jacques et la porte Saint-Michel, par aqueduc ou autrement, les eaux recueillies pour en donner l'usage suivant : un tiers au roi pour la commodité de ses palais du Louvre et des Tuileries et pour le palais du Luxembourg dont Marie de Médicis avait décidé la construction; un tiers « à l'utilité publique dont Messieurs les Prévost des Marchands et Eschevins de la Ville feront la distribution ès endroicts les plus nécessaires d'icelle » — et « qu'aultre tiers, les trois faisant le tout, demeurera au dit Aubry et ses assotiez pour en disposer comme bon leur semblera... »

Le 6 juillet 1612, le Bureau de ville, auquel le projet était soumis, prenait la délibération suivante :

Du vendredi sixième jour de juillet mil six cens douze, en l'assemblée de MM. les Prévost des marchands, Eschevins et conseillers de lad^e ville...

Lecture faite des d^s articles et offres et l'affaire mise en délibération a esté arresté supplier le Roy et nos d^s seigneurs de son conseil de recevoir lesd^s offres comme utiles et nécessaires au publicq, aux conditions et au meilleur mesnage que faire se pourra. pourveu que les d^s eaues soient bonnes. Mais au prealable que de rien adjuger aud^t Aubry qu'il ayt a recognoistre sy les seuretez y seront et qu'il soit faict ung devis general contenant ses desseings et comment il entend faire venir lesdites eaues dud^t Rungis en ceste ville et aussi quelles estoffes et matières pour ce faict estre icelluy devis communiqué à lad^e ville laquelle deputtera des personnes pour gouster et faire lessay desd^s eaues, et que icelle ville aura la superintendance sur led^t Aubry et ses assotiez à controller leurs ouvrages. (*Registres de la Ville*, vol. XVIII, fol. 501 et suivants).

Les autorités les plus qualifiées de l'époque furent consultées pour l'établissement du devis général et des plans; c'étaient :

Pierre Guillain, maître des œuvres de la Ville;

Digitized by Google

Loys Metezeau, architecte du roi ;

Alleaume, ingénieur et architecte;

Thomas Franchini, conducteur des fontaines et grottes du roi;

Rémy Collin, Claude Vellefaux et Augustin Guillain, jurés du roi en l'office de maçonnerie;

Cosnier, conducteur des œuvres du canal de la Loire;

Jehan Saintlade, gouverneur de la pompe du roi.

Il y a lieu de remarquer que le nom de Debrosse ne figure pas dans la liste ci-dessus, le célèbre architecte qui avait fourni les plans du palais du Luxembourg n'est pas nommé dans le procès-verbal du 27 octobre 1612, reproduit *in extenso* par Félibien (*Preuves*, III, p. 806 et suivantes). Il y est dit seulement qu'il est « ordonné au Prévost des marchands et eschevins d'assembler avec eux des experts et autres personnes entendues pour dresser les dessins des ouvrages et faire la désignation des matériaux nécessaires ».

Le plan et le devis étant dressés, Hugues Cosnier se présenta comme soumissionnaire moyennant la somme de 718,000 livres pour une adduction minimum de 30 pouces d'eau. Cette offre fut publiée comme base d'adjudication publique. Mais les entrepreneurs en état de soumissionner les travaux firent observer que le tracé et le programme des travaux avaient suggéré de nombreuses critiques, qui furent reconnues justifiées. Un nouveau plan, appuyé d'un autre devis, fut établi à l'Hôtel de Ville le 4 septembre 1612. Le type des travaux à exécuter indiquait comme modèle général et comme minimum de dimensions le système de captage du Pré-Saint-Gervais, dépendant du regard de Maussains. Le 6 septembre, Jehan Gobelin, Jonas Robelin, Anthoine Desnots, Aubin Hervy, entrepreneurs en concurrence, avaient abaissé par des soumissions respectives le prix de l'entreprise à 548,000 livres. Gobelin était déclaré adjudicataire; mais, sur une nouvelle offre de baisse de prix présentée par René Fleury, maître maçon à Paris, une seconde adjudication avait lieu, et, finalement, Jehan Coing, maître maçon, fut chargé de l'entreprise à la suite d'une diminution de prix abaissant à 460,000 francs le montant de la soumission. Ce bail est du 27 octobre 1612; il est très détaillé en ce qui concerne la partie matérielle des travaux : la maçonnerie de l'aqueduc, la forme des regards et la nature des matériaux à employer, les dimensions des pierrées à établir si quelque source était rencontrée sur le tracé de l'aqueduc. D'une manière générale, la surveillance et la conduite des travaux étaient confiées à l'administration de la Ville.

Malgré les dispositions prises et le programme adopté, le plan primitif fut modifié, probablement par entente tacite entre l'entrepreneur et la Ville. Un mémoire présenté au Conseil du roi en 1614, et qui semble inspiré par les premiers auteurs du projet d'adduction des eaux de Rungis, indique notamment que les dispositions du premier projet dressé ont été reprises pour l'établissement des ouvrages et qu'il en est résulté une notable augmentation des dépenses. (Félibien, *Preuves*, III, p. 811 b).

L'espoir de voir le quartier de l'Université pourvu de fontaines causait une émotion considérable parmi la population. Le roi Louis XIII informa le Bureau de la Ville de son désir de voir les sources de Rungis; cette visite eut lieu le samedi 13 juillet 1613. Le procès-verbal qui en a été conservé mentionne que, ce jour-là, il y avait cinq à six cents ouvriers qui travaillaient aux tranchées et aux ouvrages.

Le mercredi suivant 17 juillet, le roi et la reine-mère posèrent la première pierre du grand regard de tête de l'aqueduc.

Jehan Coing étant mort avant l'achèvement des travaux, Jehan Gobelin, l'un des premiers soumissionnaires des travaux, fut désigné pour le remplacer (1619).

L'aqueduc consiste en une galerie formée par deux pieds-droits espacés de 0 m. 97 c. recouverts d'une voûte en plein cintre et à la partie inférieure desquels est disposée une cuvette bordée de deux banquettes.

La hauteur de la galerie est de 1 m. 75 c. entre la banquette et la clef. Les parois des pieds-droits ont 0 m. 65 c. d'épaisseur et ont été aménagées pour laisser pénétrer dans l'aqueduc les eaux d'infiltration coulant à flanc de côteau sur le parcours. Cette heureuse disposition, empruntée à l'aqueduc de Belleville, permet de recueillir de l'eau tout le long du tracé au lieu de se contenter du produit (du reste insignifiant en ce moment) des sources mêmes de Rungis (11 décilitres par seconde).

La tête de l'aqueduc est dans le regard I à Rungis, auprès du grand carré des eaux établi à même les sources ; la galerie qui aboutissait au grand château-d'eau de l'Observatoire dont il a été question à la séance du mois de mars dernier avait une longueur de 12,955 m. 60 c.; elle était sectionnée par 27 regards destinés particulièrement à recevoir dans des bâches

Digitized by Google

intermédiaires les impuretés entrainées par l'eau. Entre chacun des regards sont ménagés, suivant l'état des terrains, un nombre de cheminées fermées en temps ordinaire par une dalle de liais et tout auprès desquelles est placée une borne de trois pieds qui donne à travers les cultures le tracé extérieur de l'aqueduc.

La suppression de l'aqueduc dans l'intérieur de Paris a été l'occasion de la destruction de la plupart des ouvrages entre les fortifications et l'Observatoire, en sorte qu'actuellement la galerie n'existe plus en service que sur une longueur de 10,420 mètres.

Le plan primitif, suivant lequel les sources de Rungis ont été amenées à Paris, reposait sur la conception suivante : captage des eaux à Rungis à l'altitude de 74 m. 94 c. et arrivée au château-d'eau de l'Observatoire à 56 m. 88 c. A cette hauteur, l'eau pouvait desservir le quartier de l'Université, mais ne pouvait remonter au sommet de la montagne Sainte-Geneviève, qui est à l'altitude maximum de 60 mètres.

Pour rendre possible l'utilisation de l'eau d'Arcueil à cette partie de la ville, on l'a recueillie au regard 10, à l'altitude de 70 m. 46 c., dans une conduite forcée qui l'amène en charge au réservoir du Panthéon. Cette conduite de 0 m. 46 c. repose dans l'ancien aqueduc; elle a une longueur de 11,325 mètres.

Exécutés à une époque où l'eau, pour bien précieuse qu'elle était considérée, n'était plus aussi rare depuis la construction de la Samaritaine, les regards et l'aqueduc ont été bien bâtis, sans toutefois avoir le caractère grandiose et monumental de certains ouvrages des sources de Belleville et du Pré-Saint-Gervais. Les regards, tous situés en pleins champs, sont réduits à une minime construction comportant : un escalier de descente, une cuvette dans laquelle l'eau se décharge et des évents pour les eaux d'infiltration : mais le travail est parfaitement et soigneusement exécuté avec des matériaux de choix. La Commission a visité et examiné attentivement plusieurs des ouvrages d'une plus grande importance : le carré des eaux construit vraisemblablement à l'endroit où les sources étaient abondantes autrefois ; le regard n° 1, dont il a été question plus haut et dont Louis XIII a posé la première pierre : c'est une construction qui rappelle tout à fait le regard des Maussains du Pré-Saint-Gervais; le regard n° 3, d'une très belle construction : c'est un bâtiment de forme carrée dans le fond duquel on descend par un curieux escalier établi autour d'une cheminée carrée qui part de la voûte de l'aqueduc pour se terminer au sommet en dôme de l'édifice — il y a là un travail de stéréotomie très remarquable; puis le regard n° 7, d'une curieuse disposition de construction massive, en pierre soigneusement travaillée et appareillée.

Les ouvrages d'importance secondaire ont aussi été visités : le puits de Paray, sans aucun intérêt artistique, paraît avoir été établi lors des recherches de sources par Bocquet au XVIIe siècle ; la cuvette qui forme le fonds du puits de Paray se décharge par un trop-plein de cuivre dans l'ancienne pierrée romaine, qui conduisait au carré des eaux les sources de Rungis. Cette pierrée est complètement enfouie dans le sol, rien n'en apparaît ; l'aqueduc de l'Eglise, dont deux tronçons subsistent, n'offre aucun intérêt, il ne débite absolument rien aujourd'hui ; le regard de la Pirouette ne présente non plus rien d'intéressant au point de vue architectonique.

Aujourd'hui, l'eau d'Arcueil ne compte pas dans le service d'une ville comme Paris ; il n'en était pas de même autrefois malgré les irrégularités de produit des sources ; en 1624, lorsque l'eau de Rungis fut introduite dans les conduites de la Ville, elle était estimée du volume de 50 pouces ou environ 950 mètres cubes par jour ; en 1656, après les recherches de Bocquet, ce volume était reconnu de 84 pouces ou 1,612 mètres ; mais en 1669, la part réservée à la Ville se trouva réduite à 259 mètres au lieu de 410, ce qui établit, en calculant proportionnellement la part du roi et celle des entrepreneurs, que l'aqueduc n'apportait que 1,036 mètres cubes au lieu de 1612. Les 259 mètres de la Ville se subdivisaient pour le service de 14 fontaines publiques et de 83 concessions privées ; le public recevait environ 130 mètres pour ses 14 fontaines ou 9,285 litres par fontaine et par 24 heures. Cette pénurie fut la cause de l'établissement de la pompe du pont Notre-Dame, dont le projet fut déposé le 20 décembre 1669, mais qui ne fonctionna qu'en 1671 et qui subsista avec des modifications nombreuses jusqu'au 15 août 1858.

Dès le commencement des travaux de construction de l'aqueduc de nombreuses et pressantes compétitions s'étaient produites pour convoiter une portion de l'eau captée. Girard fixe au 19 mai 1623 l'arrivée des eaux d'Arcueil dans le réservoir du haut de la rue d'Enfer. Bonamy ajoute que :

Digitized by Google

... Les eaux furent introduites dans les conduites de distribution le 18 mai 1624, en présence du Prévôt des marchands et des échevins de la ville; le 21 juin de la même année le roi posa la première pierre de la fontaine de la place de Grève. Les eaux concédées à la Ville furent réparties dans quatorze fontaines. Les travaux de distribution et des bâtiments de ces fontaines exigèrent environ quatre années, de sorte que ce ne fut qu'en 1628 que les eaux de Rungis furent réellement distribuées.

Mais il résulte d'un document que Bonamy et Girard ne semblent pas avoir connu, que de nombreuses concessions particulières avaient dû être accordées avant que le public ne soit pourvu; c'est *l'Arrest du Conseil d'état du Roy*, en date du 3 octobre 1625, qui fixe le partage des eaux :

Le Roy s'étant fait représenter les brevets et lettres de concessions faites par sa Majesté à diverses personnes, de la part des eaux de Rungis que sa Majesté s'est réservée par le bail fait pour la conduite desdites eaux en sa ville de Paris, et les Requêtes de plusieurs personnes et communautés, tendant à ce qu'il plût à sa dite Majesté leur en concéder quelque partie, et ledit Bail fait aud. Conseil le 27 octobre 1612. SA MAJESTÉ étant en son Conseil a révoqué et révoque tous lesdits Brevets, Lettres et Concessions : et, sans avoir égard à icelles, procédant à nouvelle distribution desdites Eaux, tant de trente pouces que lesdits entrepreneurs sont tenus fournir par ledit Bail, que des vingt pouces qu'ils prétendent avoir de surplus à eux appartenans, lesquel sa Majesté a retenu à Soi, pour le prix et aux conditions portées par l'Arrêt sur ce donné cejourd'huy, a *ordonné et ordonne*, que de toute ladite quantité en sera distrait :

Au profit des Prévot des marchands et échevins de la Ville de Paris, pour être par eux distribués, ainsi qu'ils verront bon être, suivant la concession que sa Majesté leur en a faite.....	12 pouces.
Pour être conduit en l'hôtel et palais de la Reine mère de sa majesté au Fauxbourg Saint-Germain.....	24 —
Pour être conduit au Palais et jardins des Thuilleries.....	8 —
Aux capucins du fauxbourg Saint-Jacques, la moitié d'un pouce faisant en surface.....	72 lignes.
Aux religieuses du Val de Grâce au dit fauxbourg, trois lignes de diamètre.	3 —
Au collège de Sorbonne deux lignes de diamètre.....	2 —
Au collège des Jésuites dit Clermont, demi-pouce d'échantillon ou six lignes de diamètre.....	1/2 pouce.
Aux religieuses Carmélites du fauxbourg Saint-Jacques six lignes de diamètre.....	6 lignes.
Pour l'Hôtel Dieu de Paris, en la maison de la Santé au fauxbourg Saint-Marcel, la moitié d'un pouce faisant soixante douze lignes de surface, à la charge qu'ils seront tenus conduire ladite Eau en un lieu public dudit fauxbourg pour servir aux habitants d'iceluy lorsqu'il n'y aura point de perte..	72 —
Aux Chartreux six lignes de diamètre.....	6 —
Aux Carmes déchaussés du fauxbourg Saint-Germain un demi pouce ou six lignes de diamètre.....	6 —
Aux religieuses de l'Hôpital de la Charité, au fauxbourg Saint-Germain, six lignes de diamètre.....	6 —
Aux Célestins de Paris, trois lignes de diamètre.....	3 —
A l'Abbaye Saint Germain des Prez, et pour donner une fontaine audit Fauxbourg, six lignes de diamètre.....	6 —
Au Sr Chancelier de Sillery, un pouce et demi, dont lui a été fait délivrance *dès le 13 juin 1620*.....	1 pouce 1/2.
Au Sr Président Séguier en sa maison de Gentilly, demi-pouce d'échantillon dont aussi délivrance lui a été faite dès *17 mars 1620*.....	1/2 pouce.
A la maison de Saint-Magloire, fauxbourg Saint-Jacques, trois lignes de diamètre.....	3 lignes.
Au sieur de Marillac, conseiller audit Conseil et Surintendant des Finances pour sa maison sise au dit fauxbourg Saint Jacques, quatre lignes de diamètre.....	4 —

Outre ce qui a été octroyé à aucuns des dessus dits par l'Hôtel de ladite Ville de Paris.

Suivant laquelle distribution, sa Majesté veut et ordonne que la délivrance soit faite desdites Eaux, et les calibres de celles qui ont été ci devant délivrées, réformez pour être rendus et assis selon la quantité portée par le présent Arrêt et que toutes lesdites Eaux qui auront à être conduites du côté du Fauxbourg Saint Jacques, soient tirées dès le grand Regard, pour être conduites dans un même canal avec les eaux de ladite Ville, et rendues à chacun ès lieux propres et convenables selon les concessions du présent Arrêt.

Fait au Conseil d'État du Roy, Sa Majesté y séant, à Fontainebleau le troisième jour d'octobre mil six cent vingt deux.

Signé : De Loménie.

La plus grande partie des concessions fut plus tard desservie par l'eau de Seine; le peu qui en subsistait fut supprimé en 1854, date à laquelle toutes les concessions furent rachetées par la Ville.

L'aqueduc ne souffrit pas du siège de Paris, il fut respecté.

Digitized by Google

Aujourd'hui la galerie principale et tous les ouvrages qui en dépendent sont en parfait état et la Commission, après avoir constaté qu'il n'y avait pas à se préoccupper de la conservation de ce beau travail qui ne court aucun risque, propose que des félicitations et des remerciements soient adressés à M. Staudt, conducteur principal, qui a conduit la délégation et l'a mise à même de faire toutes les constatations utiles.

M. Augé de Lassus ajoute que l'aqueduc de Marie de Médicis est bien entretenu et en très bon état; c'est une constatation qu'il y a lieu de faire et qui est tout à l'honneur de l'Administration de la ville de Paris. Mais l'on doit déplorer la négligence regrettable qui a laissé détruire il y a cinq ou six ans l'unique arcade romaine ayant subsisté à Arcueil dans la maison Renaissance, au point où l'aqueduc se joint à la rigole romaine pour la traversée de la Bièvre. Il est inconcevable qu'un souvenir aussi important du travail romain ait pu péricliter et disparaître, étant classé.

M. le Président fait observer que la Commission du Vieux Paris n'existait pas à l'époque où l'arcade romaine a été démolie, car certainement ce vestige du passé eût été protégé et conservé.

La proposition de la Commission tendant à adresser des félicitations et des remerciements à M. Staudt est adoptée.

M. John Labusquière, vice-président, prend place au fauteuil de la présidence.

20. — Rapport sur des découvertes archéologiques faites depuis quelques années à Bry-sur-Marne et ses environs (Seine). — Communication de M. Mentienne. — Découvertes à la butte d'Orgemont, près Argenteuil (Seine-et-Oise), communication de M. Gillet. — Rapport du docteur Capitan, au nom de la 2e Sous-commission.

M. Mentienne, ancien maire de Bry-sur-Marne, a bien voulu adresser à la Commission une note qui, renvoyée à la 2e Sous-commission, a été soumise par elle à l'examen de MM. le docteur Capitan et Sellier. Les renseignements qu'elle renferme pouvant intéresser la Commission du Vieux Paris, nous avons pensé qu'il était intéressant de publier cette note dans les comptes rendus de la Commission.

L'auteur s'exprime ainsi :

Bry-sur-Marne.

Il se fait de temps en temps, à Bry-sur-Marne, des découvertes prouvant qu'il était habité dès les temps préhistoriques : d'abord son grand cimetière gallo-romain (les objets en provenant recueillis par M. Mentienne ont été offerts par lui à la ville de Paris et sont au musée Carnavalet), puis des fréquentes découvertes de tombes plus anciennes.

A la fin de l'année 1900, il fut trouvé dans le terrain Buard, près le lieu dit *la Grotte*, deux squelettes à 0 m. 70 c. de profondeur dans la couche sablonneuse des terrains de l'époque chelléenne avec des silex taillés auprès. Des crânes et des mâchoires furent portés au sieur Eck, du Perreux, ainsi qu'un couteau en silex ; M. Mentienne a les ossements.

En 1901, trois autres squelettes furent également trouvés avenue Daguerre, dans un terrain appartenant à M. Lorenz (lots 92 et 94); ils étaient dans le sable à 1 mètre de profondeur. Ils ne purent être examinés, la mairie les ayant fait de suite transporter au cimetière.

Nous pensons qu'il est intéressant de mentionner ces trouvailles.

Champigny-sur-Marne.

La construction d'une nouvelle maison en 1901 (en août), laquelle forme l'angle de la Grande-Rue et de la rue de la Croix, a remis en vue une série de caveaux très anciens.

Après la descente d'une vingtaine de marches, on trouve une galerie voûtée en moellons taillés avec arêtes d'une vingtaine de mètres de long et ayant de chaque côté des petits caveaux aboutissants. Une partie des voûtes du milieu sont restées de l'époque de la construction et sont très curieuses : elles ont des arcs doubleaux tels qu'on les construisait aux XIIIe et XIVe siècles.

Au bout de cette galerie on redescend une douzaine de marches et on en trouve une autre avec des caveaux de chaque côté, mais là en mauvais état.

Ces constructions sont à peu près de la même époque que celle de l'église de Champigny, XIIIe et XIVe siècles au plus tard, et devaient dépendre du château-fort d'alors. (Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, *Journal d'un bourgeois de Paris*, 1405-1449, page 137.)

Elles étaient construites pour servir de resserres ou caches au moment des guerres, lesquelles alors avaient toujours pour but le pillage.

Nous pensons qu'il était utile de signaler cette construction ancienne.

Limite du département de la Seine et de celui de Seine-et-Oise.

Une découverte intéressante au point de vue des

Digitized by Google

temps préhistoriques vient d'être faite à la limite du département de la Seine, terroir de Villiers-sur-Marne, département de Seine-et-Oise.

Un cultivateur de cette dernière localité, en cultivant son champ, rencontrait toujours un obstacle qui gênait le passage de sa charrue. Ayant reconnu une grosse pierre, il résolut de la faire enlever. Ayant fait une fouille de 0 m. 40 c. de profondeur, il rencontra une pierre posée à plat de 1 m. 95 c. de long, 1 m. 20 c. de large et environ 0 m. 50 c. d'épaisseur, d'une forme à peu près régulière, avec deux espèces de cornes ou tétons à l'un des bouts.

Cette grande pierre, de nature calcaire, avait été placée là avec quelques soins; d'autres pierres plus petites semblaient la supporter.

On peut, peut-être, supposer qu'elle était destinée à recouvrir une sépulture ou bien qu'il s'agissait d'un menhir renversé.

Le terrain, autour, avait été remué également au-dessous. Malheureusement, cette pierre fut cassée. Mais. immédiatement au-dessous, il fut trouvé trois haches de silex, fort bien polies.

La plus grande, longue de 0 m. 17 c., et du côté du taillant large de 0 m. 065, était blanche, de calcaire siliceux semblable à ceux qu'on rencontre dans l'étage du calcaire de Brie ou du calcaire de Beauce.

Les deux autres, de mêmes dimensions, sont longues de 0 m. 145, et au taillant ont de large 0 m. 055. Elles sont en silex pyromaque noir.

La grande était encore emmanchée dans un andouiller de cerf.

Ces haches furent recueillies par le propriétaire, M. Louis Page, cultivateur à Villiers-sur-Marne, qui se propose de refouiller le terrain pour s'assurer s'il n'y a pas une sépulture au-dessous, ce qui serait des plus intéressants à constater pour éclairer de façon plus complète cette belle trouvaille.

On peut expliquer cette découverte au moyen de trois hypothèses : ou bien il s'agit du dépôt du fabricant, ou ces haches auraient été placées au pied du bloc de pierre qui aurait été dressé en forme de menhir, ou bien elles faisaient partie du mobilier d'une sépulture (1).

Une fontaine jaillit à 20 mètres de cet endroit.

Au-dessus de ce lieu, le terroir se nomme *les Pierres*. Cette appellation a pu traverser les siècles et faire supposer que, là, se dressaient de nombreuses pierres, menhirs, dolmens, comme, d'ailleurs, il s'en est conservé jusqu'au siècle dernier auprès de là, à Bry-sur-Marne.

On voit que, dans cette note, M. Mentienne relate des découvertes intéressantes que la Commission ne peut qu'enregistrer avec intérêt, puisqu'elle a décidé d'étendre (toutes les fois que la chose serait possible) le cercle de ses investigations aux environs de Paris. Elle ne peut qu'être fort reconnaissante aux chercheurs de la banlieue parisienne qui veulent bien lui communiquer le résultat de leurs investigations qui, après examen de la Commission technique, peuvent, avec avantage, prendre place dans les comptes rendus. Ce mode de procéder est particulièrement intéressant lorsque le résultat de ces recherches personnelles faites aux environs de Paris peut être étudié sur place par des membres de la Commission, ainsi que cela a eu lieu dans ce cas pour les fouilles du cimetière gallo-romain de Bry, dont parle plus haut M. Mentienne, et que nous avons été examiner sur place au nom de la Commission, M. Sellier et moi, dans le courant de l'année 1900.

On me permettra de donner un nouvel exemple à l'appui des propositions ci-dessus énoncées.

M. Gillet, inspecteur des Télégraphes domicilié à Suresnes, est obligé par ses fonctions de faire constamment de nombreuses courses autour de Paris. Dans tous les points où il passe, il recueille tous les renseignements archéologiques qu'il peut rencontrer.

C'est ainsi qu'il y a quelque temps, visitant la carrière de gypse de Mme veuve Dorliat et de M. Manuel, à Argenteuil, au pied de la butte d'Orgemont, en compagnie du directeur, M. Porte, il remarqua des débris nombreux de tuiles à rebord.

Continuant ses recherches, il parvint en un point, au sommet de la butte, où s'est produit il y a quelques années un éboulement considérable. Il remarqua alors dans le talus une série de tuiles à rebord régulièrement placées de champ et autour des grosses pierres limitant une vraie tombe rectangulaire dans laquelle avait été placé le corps d'un enfant de sept à huit ans dans un cercueil de bois dont on retrouvait encore les clous régulièrement disposés autour des ossements. Aux pieds, un grand bol en terre rouge romaine plein de sable et sur lequel était renversé un vase en terre rouge brisé.

A droite du squelette était placé un autre vase en terre rouge intact et de forme analogue avec pied, panse assez développée et ouverture assez large. (Les photographies de M. Gillet que je présente montrent le point où la découverte a été faite et les objets recueillis.)

A côté de cette tombe, incontestablement du

(1) Des fouilles ultérieures et les observations de M. Laville ont démontré que ces haches n'étaient accompagnées d'aucun débris humain ni d'autres objets. Il s'agissait donc simplement d'une cachette préhistorique.
(*Note du rapporteur.*)

Digitized by Google

1er au IIe siècle, M. Gillet en a trouvé une seconde, également entourée de pierres, et renfermant aussi des clous, mais pas de poteries. Le mode de sépulture avait donc été le même.

Il y a donc peut-être là un cimetière gallo-romain dont l'étude pourrait être fort intéressante.

Un peu plus loin, M. Gillet a trouvé un foyer en forme de cuvette renfermant du sable et des cendres avec fond en terre battue et partiellement cuite par la chaleur. Les silex taillés, les fragments de poterie qu'il contenait indiquent qu'il s'agit d'un fond de cabane néolithique.

Voilà, en somme, l'indication précise en ce point d'une station de l'époque de la pierre et de sépultures gallo-romaines.

La constatation est intéressante et méritait d'être signalée.

On voit donc par cet exemple les renseignements intéressants que peut recueillir M. Gillet et communiquer à la Commission du Vieux Paris.

A ce propos, je me permettrai de rappeler à la Commission qu'elle a déjà été saisie par M. Villain, président de la 2e Sous-commission, et par son vice-président actuel, M. John Labusquière, d'une proposition tendant à la création de membres correspondants dans la banlieue de Paris. Ces membres seraient chargés de recueillir et de transmettre à la Commission les observations ou documents pouvant intéresser l'histoire des environs de Paris, de lui signaler dans la banlieue les fouilles intéressantes, les découvertes curieuses au point de vue archéologique ou artistique, etc.

Ces renseignements ou documents seraient examinés par la Sous-commission compétente, qui au besoin se rendrait sur place. Les travaux qui lui auraient été soumis pourraient être l'objet d'un rapport ou bien, après examen, être publiés en tout ou partie dans les procès-verbaux de la Commission.

Enfin éventuellement, ces membres correspondants pourraient être convoqués à une séance de la Commission pour exposer eux-mêmes leurs découvertes ou observations.

J'ai donc l'honneur de proposer à la Commission de s'occuper à nouveau de cette question qui pourrait être renvoyée, pour étude, à chaque Sous-commission. Celle-ci, après l'avoir examinée, formulerait son opinion dans un rapport qui serait discuté en séance plénière.

La Commission du Vieux Paris pourrait ainsi se prononcer d'une façon définitive et en toute connaissance de cause.

M. John Labusquière, vice-président, dit qu'il a déjà étudié ce qu'il y aurait à faire au point de vue des relations à établir entre la Commission du Vieux Paris et les personnes qui, s'intéressant à ses travaux, lui apportent le concours de leurs recherches personnelles et de leur activité.

Il semble que la question ne puisse être résolue en une courte discussion, quels que soient les arguments présentés; il est nécessaire de remettre à une séance ultérieure l'examen des conclusions que chacune des trois Sous-commissions pourra présenter en envisageant leurs attributions respectives.

M. le Président ajoute que cette proposition permettrait, en effet, à la Commission de permanence, formée des bureaux des trois Sous-commissions, de présenter à la réunion plénière un projet qui serait soumis à la discussion générale.

La proposition de M. le docteur Capitan est adoptée et il est décidé que les trois Sous-commissions seront convoquées à bref délai pour examiner, chacune à son point de vue, les conditions dans lesquelles des personnes étrangères à la Commission du Vieux Paris pourraient être adjointes à titre de correspondants ou de toute autre dénomination dont elles seraient susceptibles.

La Commission décide que les trois Sous-commissions donneront leur avis sur la nomination de membres correspondants et après discussion la Commission plénière prendra une décision.

Adopté.

21. — Recherches sur les origines domaniales et l'établissement de la propriété du n° 17 de la rue Beautreillis, communication de M. Charles Sellier.

M. Charles Sellier. — Messieurs, en attendant les fouilles qui doivent commencer au n° 17 de la rue Beautreillis, le 1er juin prochain, votre 2e Sous-commission a bien voulu me charger du soin des recherches relatives aux origines domaniales et à l'établissement de la propriété de cet immeuble. Or, explorer

Digitized by Google

les vieux livres et les vieux parchemins, c'est encore fouiller.

Voici le résultat de nos recherches :

1° Origines domaniales.

Au VIIe siècle, le terrain actuellement occupé par le n° 17 de la rue Beautreillis faisait partie de vastes champs de culture, la plupart en labourages, confinant d'une part au territoire de la paroisse de Saint-Gervais, et s'étendant d'autre part, à l'occident de la ville, jusque vers Charonne et vers Charenton; le prieur de Saint-Eloi, en la Cité, en était propriétaire et seigneur : d'où le nom de *culture Saint-Éloi*, que ces terres ont porté tout d'abord.

Dans les XIIe, XIIIe et XIVe siècles, ces terres furent presque toutes vendues à des particuliers; si bien que, depuis le règne de Henri II, le prieur de Saint-Eloi n'en était plus seigneur qu'en partie (1).

Les premières constructions élevées dans ces parages furent celles d'un cimetière accompagné d'une chapelle funéraire que, vers 640, le prieuré de Saint-Eloi, qui comptait huit années d'existence et trois cents religieuses, fit bâtir pour son usage, sous le vocable de l'apôtre saint Paul (2); le chemin qui passait devant l'entrée de ce sanctuaire en reçut sa dénomination : c'est depuis lors la *rue Saint-Paul*.

Au commencement du XIIe siècle, la chapelle cimétériale de Saint-Paul était déjà devenue une église paroissiale, lorsqu'elle passa, en 1107, avec le monastère dont elle dépendait, à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés; on l'appelait, en raison de sa situation hors des murs de la Ville, l'*église Saint-Paul-des-Champs*. C'est à partir de cette époque que la culture Saint-Éloi prit le nom de *terre de Saint-Paul* (3).

Entre cette église et la rue Saint-Antoine, se trouvait alors un grand bâtiment, affecté à la réception de la dîme, qu'on nommait la *grange Saint-Éloi*, et qui devint par la suite une prison publique (4). De l'autre côté de l'église Saint-Paul, il y avait une autre grange que l'abbé de Saint-Maur, Raoul, acheta en 1210, avec la permission de Philippe-Auguste, afin d'édifier, à la place, un logis important pour lui et ses successeurs quand ils viendraient à Paris. Ce logis joignait l'endroit où fut tracée depuis la rue des Lions, et où attenait, à partir de 1296, le premier hôtel des archevêques de Sens, dont le pourpris aboutissait aux berges de la Seine (1).

Enfin, derrière le cimetière de Saint-Paul, entre la rue Saint-Antoine et la rue du Petit-Musc, c'est-à-dire dans l'espace comprenant précisément l'immeuble en question du n° 17 de la rue Beautreillis, se trouvait un terrain faisant encore partie de la culture de Saint-Eloi. Là s'élevait déjà, au temps de saint Louis, la maison d'un riche bourgeois, Philippe Commin, qui exerçait le lucratif métier du change et tenait, à cet effet, dans Paris, plusieurs *tables* ou comptoirs, notamment auprès des Halles (2). Or, on sait qu'au nombre des marchands qui se distinguaient alors par leur luxe, on comptait surtout les trafiquants de monnaie, tels que les banquiers, les lombards et les changeurs.

Qui ne sont mie (pas) *le menour* (le menu) :
Il se sont logié bel et gent.

Ainsi s'exprime sur leur compte un poème du XIIIe siècle : « *Le dit du Landit rimé* (3) ». Aussi l'opulent logis du financier Commin ne devait-il pas manquer de tenter les goûts fastueux de quelque grand seigneur, voire de quelque prince; et l'on apprend sans surprise, avec l'abbé Lebeuf, que certain comte d'Eu en fit l'acquisition en 1250 (4).

En ce temps-là, le comte d'Eu n'était autre qu'un personnage de très haute qualité, Alphonse de Brienne, dit d'Acre, chambrier de France, fils de Jean de Brienne, roi de Jérusalem; il était comte d'Eu du propre de son épouse, Marie de Lusignan-d'Issoudun, héritière et descendante en droite ligne, par sa grand'mère Alix, des anciens comtes d'Eu, issus en bâtardise de Richard Ier, duc de Normandie. Alphonse de Brienne, qui mourut à

(1) Sauval, t. Ier p. 69; — Félibien et Lobineau, t. Ier, p. 273; — L'abbé Lebeuf (édition Cocheris), t. III, p. 395.

(2) Jaillot, t. III, Quartier Saint-Paul, p. 31.

(3) L'abbé Lebeuf, *loc. cit.* t. III, p. 413.

(4) Jaillot, t. III, Quartier Saint-Paul, p. 33.

(1) Jaillot, t. III, Quartier Saint-Paul, p. 33.

(2) Voir notre ouvrage intitulé *le Quartier Barbette*, p. 13. — Archives nationales, MM 128, f° 38 et 77.

(3) H. Géraud, *Paris sous Philippe-le-Bel*, p. 493.

(4) L'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse et de la ville de Paris* (édition de Féchoz et Letouzey, t. Ier, p. 330).

Digitized by Google

Tunis le 25 août 1270, était venu en France, avec ses frères, à la suite de Baudouin de Courtenay, empereur de Constantinople, lorsque celui-ci vint demander du secours aux souverains d'Occident (1).

Après la mort d'Alphonse de Brienne, l'ancienne maison de Philippe Commin dut sans aucun doute passer successivement à ses descendants directs, qui gardèrent aussi le titre de comtes d'Eu : 1° à son fils Jean de Brienne Ier, mort en 1294 ; 2° à son petit-fils Jean de Brienne II, tué à la bataille de Courtray en 1303 ; 3° à son arrière-petit-fils le connétable Raoul de Brienne Ier, mort à Paris, dans un tournoi, en 1344 ; 4° à Raoul de Brienne II, fils du précédent, qui fut aussi connétable et mourut décapité en 1350, ne laissant aucune postérité ni d'autre héritier que sa sœur Jeanne d'Eu, alors épouse d'un sien cousin Gauthier de Brienne VIe du nom, duc d'Athènes et connétable de France, qui fut tué à la bataille de Poitiers en 1356 (2).

En effet, Jeanne d'Eu qui, l'année suivante, avait convolé en secondes noces avec un arrière-petit-fils de Philippe-le-Hardi, Louis d'Evreux, comte d'Etampes et pair de France, se trouvait encore en possession de la maison en question, devenue par suite l'*hôtel d'Etampes*, lorsque Charles V, qui n'était encore que dauphin-régent, la jugeant à sa convenance, en fit l'acquisition, en 1361, quand il entreprit la création de cette résidence royale connue sous le nom d'*hôtel Saint-Paul* (3).

Incidemment, nous croyons nécessaire de rappeler, avec l'incontestable autorité de M. Fernand Bournon, que « le terme de fondation, appliquée à l'hôtel Saint-Paul, est impropre ; Charles V ne construisit pas un hôtel, il en composa un par une série d'acquisitions ». La première en date, et aussi une des plus importantes, fut celle de l'hôtel de Jeanne d'Eu et du comte d'Etampes, son époux ; puis ce fut successivement celles des hôtels des abbés de Saint-Maur et des archevêques de Sens (4), avec la maison d'un simple marchand de bois, Simon Verjal, située au delà de la rue du Petit-Musc, près de l'Arsenal.

(1) P. Anselme, *Histoire généalogique*.

(2) P. Anselme, *Histoire généalogique*.

(3) L'abbé Lebeuf, édition Cocheris, t. III, p. 404.

(4) Fernand Bournon, *l'Hôtel royal de Saint-Pol*, mémoires de la Société de l'histoire de Paris et l'Ile-de-France, t. VI (1879), p. 59 et suiv.

Désormais l'hôtel Saint-Paul était constitué et digne d'abriter un roi ; aussi un des premiers actes de Charles V fut-il de confirmer solennellement ce qu'il avait fait étant dauphin, en le déclarant uni au domaine de la couronne, c'est-à-dire inaliénable, afin qu'il ne tombât jamais entre les mains de quelque particulier (1). Enfin, Charles VI compléta l'hôtel Saint-Paul par l'acquisition, en 1398, de l'hôtel du Petit-Musc, qui était contigu à l'ancienne maison de Simon Verjal et s'étendait jusqu'à la rue Saint-Antoine. Mais il n'y a pas lieu pour les besoins de notre sujet d'insister davantage sur le compte de l'hôtel Saint-Paul (2).

Il est néanmoins intéressant de retenir les curieuses conditions dans lesquelles Charles V acquit l'hôtel d'Etampes. L'acte de cette cession, daté du 8 mai 1361, fut rédigé sous forme de donation, bien que ce fût réellement une vente, et même une vente onéreuse pour la Ville, qui dut en fournir deux fois les fonds. En effet le prévôt des marchands et les échevins de Paris, qui s'étaient engagés pour le dauphin à payer au comte d'Etampes quatre mille royaux d'or sur les aides de la Ville, avaient déjà remis cette somme au dauphin, lorsque le roi Jean, prisonnier des Anglais, étant revenu à Paris pour chercher le prix de sa rançon, prit non seulement les aides de la Ville, mais encore toutes celles qu'il imposa lui-même. Ainsi la Ville, ne pouvant satisfaire à son engagement, dut emprunter la somme nécessaire qu'elle paya au comte. Mais, un changement nouveau du cours des monnaies ayant été ordonné par le roi Jean, cette somme ne représentait plus le prix convenu de la vente ; si bien que le dauphin eut à payer en sus mille royaux d'or, outre les droits de mutation à acquitter envers le prieuré de Saint-Eloi, dans la censive duquel était la propriété vendue, et qui atteignirent la somme de 68 francs d'or (3).

Il y a également intérêt de rappeler que ledit acte de cession, du 8 mai 1361, mentionne l'hôtel d'Etampes comme étant situé près de l'église Saint-Pol et comprenant des « jardins, préaux, *treilles* et autres appartenances et appendances, tenant d'une part au cemetière de la dicte église et aux jardins de l'arcevesque

(1) Félibien et Lobineau, t. III, p. 483.

(2) Consulter au besoin sur ce sujet la notice de M. Bournon sur *l'Hôtel de Saint-Paul*, mentionnée ci-dessus ; il n'est point à cet égard de travail mieux fait ni plus complet.

(3) Félibien et Lobineau, t. III, p. 480.

Digitized by Google

de Sens, d'autre et à plusieurs autres tenenz avecques un hostel joignant d'icelluy auquel souloit demeurer maistre Robert de Seriz(1)». Jaillot est donc bien d'accord avec ce texte en disant aussi que cet hôtel, situé rue Saint-Antoine « s'étendait jusqu'au cimetière Saint-Paul et jusqu'aux jardins de l'hôtel de l'archevêque de Sens » (2). Il devait donc couvrir une grande superficie.

L'histoire de l'hôtel d'Étampes se confond désormais avec celle de l'hôtel Saint-Paul, auquel nous venons de le voir réuni; cependant il n'en garda pas moins une destination distincte, car, tandis que les appartements de l'ancien hôtel des archevêques de Sens sont affectés au roi, l'hôtel d'Etampes devient l'*hôtel de la Reine*, et c'est sous cette dénomination qu'on le voit encore figurer sur les plans de Paris du XVIe siècle, notamment sur ceux de Braun (1530), de Tapisserie (1540) et de Truschet (1550).

On sait que, depuis Charles VI, nos rois avaient abandonné à peu près complètement l'hôtel Saint-Paul pour résider à l'hôtel des Tournelles, situé de l'autre côté de la rue Saint-Antoine, vis-à-vis de la rue du Petit-Musc. L'hôtel Saint-Paul se ressentit fatalement de cet abandon, et l'édit de Charles V qui en interdisait formellement le démembrement ne tarda point à être transgressé. On peut dater du règne de Louis XI la première aliénation de ce domaine royal. Le 16 août 1463, Charles de Melun, chevalier baron des Landes, bailli de Sens, conseiller et chambellan du roi, obtint de Louis XI, à titre de don « l'hostel vulgairement appellée de la Royne, autrement l'hostel de la Pissotte (3), » situé rue Saint-Antoine, touchant à une maison du côté de la Bastille et d'autre part au cimetière Saint-Paul, etc. A notre avis ce nom de Pissotte semble provenir de la fontaine dite *fontaine du Lion*, mentionnée dans l'acte de cette donation, ou mieux encore de la prise d'eau des Célestins qui se trouvait « soubz la chambre laquelle pour lors on disoit la chambre de la royne » (4). Dans la suite le roi, assuré de l'attachement de ce seigneur à son service et de sa capacité, l'établit gouverneur et lieutenant-général, en son absence, de Paris

(1) F. Bournon, *loc. cit.*, p. 127.

(2) Jaillot, t. III, *loc. cit.*, p. 12.

(3) Félibien et Lobineau, t. II, p. 849 et t. III, p. 562.

(4) F. Bournon. *loc. cit.*, p. 140.

et de l'Ile-de-France, par ses lettres données à Paris, le 8 mars 1465 (1). Mais, ayant ensuite trahi la confiance de Louis XI, il fut arrêté, puis traduit en jugement et décapité aux Andelys en 1468; après quoi l'hôtel de la Reine ou de la Pissotte fit retour à la couronne.

En janvier 1482, Louis XI donna à l'église Saint-Paul la partie de l'hôtel de la Reine qui était voisine de cette église, et qu'on voit alors appelée *Cour de la Reine* en différents titres. Au mois de février suivant, le roi donna encore à la même église une petite enclave touchant au cimetière et dépendant de cet hôtel de la Pissotte qu'avait reçu Charles de Melun et qui avait fait retour à la couronne après sa mort. Les fabriciens de Saint-Paul avaient exposé au roi leur dessein de faire des galeries ou charniers autour dudit cimetière et que ce coin de l'hôtel de la Pissote, long de quatre toises et large de deux et demie, leur serait nécessaire pour rectifier la « quarrure » du cimetière défectueuse en ce point; or, cet emplacement servait à un jeu de paume dont le voisinage tapageur troublait les offices religieux de l'église et surtout de la chapelle qui était contiguë à cette enclave; il était donc de toute nécessité, dans l'intérêt du culte, de donner à ce lieu une plus édifiante et paisible destination (2).

Peu de temps après, Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, qui prenait la qualité de grand-maître d'hôtel de France « devint, dit Sauval, propriétaire de l'hôtel de la Pissotte ou de *Beau-treillis* », par suite de la donation que Charles VIII lui en avait faite; mais, le procureur du roi s'étant opposé à cette donation, Jean de Chabannes, son fils, — le père étant mort, — offrit au roi, pour n'en être pas dépossédé, cent sols tournois de rente, condition à laquelle Louis XII consentit, en 1500 (3). Quant à ce nouveau nom de *Beau-treillis*, donné à cet hôtel, il est vraisemblable qu'il a son origine dans les « treilles » que nous avons déjà vues mentionnées dans l'acte de l'acquisition de l'hôtel d'Etampes, faite par Charles V, en 1361. Cependant l'hôtel de Beautreillis ou de la Pissotte paraît bien encore ne comporter qu'une partie de ce qu'on appelait tout d'abord l'hôtel de la Reine, dont la dénomination même serait restée au surplus, puisqu'en même temps que Jean de Chabannes détient la première partie, on en voit, d'après un compte

(1) Félibien et Lobineau, t. II, p. 849.

(2) F. Bournon, *loc. cit.*, p. 80, 84 et 155.

(3) Sauval, t. II, p. 153.

Digitized by Google

de l'Ordinaire de Paris pour 1494, une autre partie affermée par MM. les trésoriers de France, suivant bail du 11 janvier 1493, à Me Jean de Fontenay, pour six années, moyennant 60 livres parisis chaque année (1). Un nouveau bail en fut fait en 1505, à Jean de La Haye dit Bellegarde, pour dix ans, moyennant 42 livres parisis chaque année (2).

Quoi qu'il en soit, le domaine royal semble encore disposer en 1504 de l'hôtel de la Reine, mais pour y tenir une sorte de dépôt d'armes; en effet, dans la visite des piques et des épieux que Louis XII ordonna, le 3 janvier de cette année-là, au trésorier des guerres, Pierre Legendre, de faire dans les hôtels de Paris, notamment à l'hôtel de la Reine, il fut trouvé dans celui-ci : quatorze cents bonnes piques ferrées, deux cent cinquante bons fûts de piques et cent quarante bons fers de piques (3). En 1507, c'est aussi à l'hôtel de la Reine que, par ordre du roi et pour la défense du royaume, furent invités, à son de trompe et cri public, tous les nobles, barons, chevaliers, écuyers et tous autres, possesseurs de fiefs et arrière-fiefs en la prévôté et vicomté de Paris, assujettis au ban et à l'arrière-ban, de se présenter en armes, montés, équipés et accompagnés chacun suivant son état, sous peine de privation et de saisie de leurs fiefs (4).

Il n'y avait pas trois ans que, poursuivant l'œuvre d'aliénation entreprise par Louis XI à l'égard de l'hôtel Saint-Paul, François Ier avait abandonné irrévocablement toute la partie voisine de la Seine, l'ancienne demeure des archevêques de Sens, au grand-maître de l'artillerie, Jacques de Genoulhac, dit Gaillot, sénéchal d'Armagnac, lorsqu'il renouvela, en 1519, la donation que Louis XI avait faite, en 1482, à l'église Saint-Paul en vue de l'agrandissement de ce sanctuaire et de son cimetière. Cette donation était restée jusque-là sans effet par suite des oppositions et des exigences de la chambre des Comptes. On se rappelle qu'il s'agissait dans l'espèce de la portion de l'ancien hôtel de la Reine, contiguë au cimetière, qu'on appelait la *Cour de la Reine*.

Bien qu'il fût formellement spécifié, dans l'acte de cette nouvelle cession, qu'elle était faite en raison de l'extrême dévotion du roi pour l'apôtre saint Paul et à condition que les prêtres de ladite église célébreraient chaque année six obits solennels en retour, ce ne fut pas là une véritable donation, mais bien une vente, dont le prix nécessita, entre la chambre des Comptes et les marguilliers de saint Paul, des négociations qui durèrent encore plus de vingt ans; si bien que ceux-ci n'auraient été mis en possession du « don du roi » qu'en 1543 (1).

Depuis longtemps, l'hôtel Saint-Paul était devenu « vague et ruineux »; ce qui restait de ses bâtiments non vendus, entre la rue Saint-Paul et la rue du Petit-Musc, portait toujours le nom d'*hôtel de la Reine* et se trouvait dans un tel état d'abandon que, le 14 mars 1525, — le roi venait d'être fait prisonnier, — le bureau de la Ville, dans le but d'assurer la sécurité de Paris, le comprit parmi les grands hôtels déserts et en ruine, qu'il ordonna de faire munir de portes et garder par des gens pour empêcher que ces logis ne servissent de retraite à des vagabonds et à des séditieux (2).

Enfin, François Ier continua jusqu'à sa mort la désagrégation de l'hôtel Saint-Paul; il étendit même cette proscription jusqu'aux autres hôtels inhabités appartenant à la couronne; c'est ainsi que, par ses lettres patentes du 20 septembre 1543, il ordonna la vente des hôtels de Bourgogne, d'Artois, de Flandre, du Petit-Bourbon, de l'hôtel de la Reine, etc., tant pour en tirer quelques sommes de deniers que pour l'embellissement de la ville, par les maisons nouvelles que les acquéreurs bâtiraient en tous ces lieux (3). En conséquence l'hôtel de la Reine fut divisé en trente-six places qu'on vendit ou qu'on donna en bail aux enchères. D'après les plans de Paris du XVIe siècle, on peut dater de cette époque l'ouverture de la rue des Lions et de la rue Neuve-Saint-Paul (aujourd'hui rue Charles-V).

Henri II acheva les dernières aliénations. Le 10 août 1549, ce prince fit accorder au Bureau de la Ville, suivant adjudication aux enchères, trois places faisant encore partie de la Cour de la Reine et situés derrière l'église Saint-Paul, moyennant trois mille six cent soixante-sept livres dix sols, pour remplacer les granges de l'artillerie de l'Hôtel de Ville, situées derrière les Célestins, que François Ier

(1) Sauval, t. III, p. 508.

(2) Sauval, t. III, p. 539.

(3) *Registres des délibérations de la Ville*, t. Ier, p. 88 et 89.

(4) *Registres des délibérations de la Ville*, t. Ier, p. 137 et 138.

(1) F. Bournon, *loc. cit.*, p. 83 à 86.

(2) Félibien et Lobineau, t. II, p. 957.

(3) Félibien et Lobineau, t. II, p. 1023

Digitized by Google

avaient empruntées à la Ville sans jamais les lui rendre (1). Mais, la Ville ayant été bientôt avisée de l'insuffisance de ces trois places et de l'existence à la Culture Sainte-Catherine d'un terrain plus spacieux, récemment acquis par Charles Leconte, maître des œuvres de charpenterie de la Ville, qui venait d'y construire une grange pouvant aisément satisfaire aux conditions demandées, il fut aussitôt décidé d'échanger lesdites trois places contre le terrain et la grange de Charles Leconte. Cette décision du bureau de la Ville date du 4 juin 1551 (2). Cependant, quelles que soient les conditions auxquelles cet échange fut mis à exécution, il faut croire que les trois places de la Cour de la Reine étaient restées pour compte à la Ville, puisqu'en 1603 celle-ci les baillait, pour une durée de cinquante ans, à Me Charles Marchand, capitaine des archers de ville, moyennant un loyer de quatre cents livres par an, payable à la recepte du domaine de ladite Ville (3).

Une des dernières parties de l'hôtel Saint-Paul aliénées par Henri II fut enfin l'emplacement de l'*hôtel de Beautreillis*, qui doit nous occuper plus particulièrement, à cause du n° 17 de la rue Beautreillis, qui en provient et fait actuellement l'objet de nos recherches. A ce sujet, on peut rappeler qu'en vertu de ses lettres patentes du mois de décembre 1548, le roi ordonna que « les maisons, « masures, places et jardin du Beautreillis, « assis en la ville de Paris, rue Saint-Antoine, « seront, en augmentation de revenu et profit « de son domaine, vendus et aliénés aux plus « offrants et derniers enchérisseurs, pour par « les acheteurs estre édifiés en maisons ma- « nables, à la décoration de la ville, etc. » En conséquence, le Parlement jugea, le 12 avril de l'année suivante, qu'il était nécessaire de faire une enquête préalable et nomma des commissaires à cet effet (4).

(1) *Registres des délibérations de la Ville*, t. III, p. 154.

(2) *Registres des délibérations de la Ville*, t. III, p. 251, 252.

(3) J. du Breul, *Le Théâtre des antiquitez de Paris* (1612), p. 1017. — Quant à l'arsenal de la Culture Sainte-Catherine, il fut vendu à divers particuliers, à partir de 1686. L'hôtel Le Pelletier Saint-Fargeau, sis rue de Sévigné, n° 29, en occupe une partie depuis 1687. Voir à ce sujet notre notice sur l' « *Hôtel de Saint-Fargeau à Paris* », publié dans la « *Correspondance historique et archéologique* », année 1895.

(4) Félibien et Lobineau, t. IV, p. 744.

Dans le procès-verbal de la visite que les commissaires firent sur place le 3 avril 1554, il est dit tout d'abord que « L'hostel de Beau- « treillis se consiste sur le devant de la rue « Saint-Antoine, en commençant d'un grand « corps de logis fait depuis vingt-cinq ans, et « qui a demeuré inutile et non parachevé, « outre lequel se rencontrent les cours, ma- « sures, galerie et corps d'hostel à demi rui- « nés, le grand jardin qui s'élargit et tourne « par derrière les maisons qui sont assises en « ladite rue Saint-Antoine jusqu'en la rue du « Petit-Musse, avec le jeu de paulme aboutis- « sant contre le cimetière de l'église de Saint- « Paul.... » Puis il est ajouté : « Dans lesquels « lieux on peut faire, pour la décoration de la « Ville, trente-sept places à bastir, sçavoir : « Du costé de la rue Saint-Antoine trois places. « Quant au jardin de Beautreillis, faut faire « une rue, qui prendra depuis la rue Saint- « Antoine jusqu'à une rue nommée la rue « Neuve-Saint-Paul (auj. rue Charles-V), de « vingt-et-un pieds de large.... (1) » Ce qui fut sans doute exécuté; car dans un censier de Saint-Eloi, de 1613, la rue Beautreillis est énoncée, ainsi que la maison qui fait le coin de la rue Saint-Antoine, et qui prit pour enseigne *le Beau Treillis* (2).

2° *Établissement de la propriété.*

Les origines domaniales du n° 17 de la rue Beautreillis étant ainsi déterminées, il ne nous reste plus qu'à rapporter sommairement l'établissement de la propriété de cet immeuble, à l'aide des quelques notes que nous avons pu relever dans ses titres mêmes, mis très obligeamment à notre disposition par M. Mettetal, le propriétaire actuel. Ces titres de propriété, comme la plupart de ceux des anciennes maisons de Paris, sont quelque peu incomplets en ce qui regarde surtout leurs points de départ; aussi, bien que nous ayons tenté d'y suppléer par d'autres sources, ne nous a-t-il été guère possible de combler ces lacunes de filiation.

Pour commencer, nous trouvons que le n° 17 de la rue Beautreillis est formé par la réunion de deux maisons contiguës ayant auparavant porté les nos 9 et 11, et qu'on voit déjà figurées avec les nos 27 et 28 dans l'*État actuel de Paris*, publié par Watin, en 1789. Les nos 27 et 28 ont été sans doute les pre-

(1) Sauval, t. III, p. 470, 471.

(2) Jaillot, t. III, *loc. cit.*, p. 11.

Digitized by Google

miers qu'ont portés ces deux maisons, car ils sont ordinairement rappelés, dans les titres, en regard de leurs correspondants ultérieurs 9 et 11. Mais, par suite de la réunion, en 1838, de la rue Gérard-Beauquet (1) avec la rue Beautreillis qui lui fait suite entre la rue Charles-V et la rue des Lions, le numérotage des maisons ayant été changé, les anciens nos 9 et 11, qui ne formaient déjà plus qu'un seul immeuble, devinrent désormais le n° 17 actuel. On ne peut donc mieux faire ici que de rappeler séparément la filiation distincte et particulière que comporte chacune de ces deux maisons avant leur réunion en une seule propriété.

N° 9 (ancien 27). — Au *Terrier du Roy*, établi vers 1700, la maison est indiquée comme appartenant alors à Marie-Françoise Ferette et occupée par M. Pécou, maître des comptes; auparavant, Marie Paysant, tante de ladite Ferette et veuve de Nicolas Belossier, en avait passé déclaration devant Duchesne, notaire, le 15 janvier 1658, reçue, le 13 juin 1659, à la Chambre souveraine, et à la Chambre du Trésor, le 21 janvier 1668. Cette maison était chargée de 2 sols parisis de cens (2).

D'après ses titres de propriété, cette maison fut achetée par Pierre-Willaume de Hameret à MM. Fraguier (3) et Freteau (4), suivant contrat du 7 juillet 1731, passé devant Tessier, notaire à Paris; puis elle passa aux mains de Jean-François Drouyn, comme légataire universel, conjointement avec son frère Pierre-Louis-Anne Drouyn, dudit Pierre-Willaume de Hameret, leur grand-oncle, suivant testament olographe du 20 décembre 1742; mais elle resta audit Jean-François Drouyn, par suite d'un acte de partage du 30 mars 1750. Vers 1789, l'*Etat actuel de Paris*, de Watin, nous montre que cette maison était alors occupée par M. Couppart de la Blotterie, maître des requêtes, rapporteur au Conseil des finances.

Le 8 thermidor an VI la maison fut vendue par Alexandre-François Drouyn, au nom de Jean-François Drouyn, à Antoine Gachon, marchand mercier, lequel la revendit à M. et Mme Laurent Laurent, épicier, le 8 messidor an VIII. C'est M. et Mme Laurent qui adjoignirent à la maison le jardin contigu, mesurant 738 mètres carrés; ils firent cette adjonction au moyen de l'achat qu'ils firent de ce jardin, le 19 messidor an IX, à Emmanuel-Marie-Amédée Lebeau. Ce jardin dépendait d'un plus grand terrain vendu par Jean Susse, marchand de bois, à Louis Lacabane le 15 thermidor an VIII, puis revendu par adjudication, le le 14 floréal an IX, audit Lebeau; ce grand terrain avait fait auparavant partie du domaine national du département de la Seine, et avait été vendu, au nom de la République, audit Jean Susse, le 28 ventôse an IV; il comprenait l'emplacement de l'ancienne prison de Saint-Eloi, le presbytère de Saint-Paul et le cimetière de Saint-Paul avec ses dépendances. Ledit Jean Susse acheta l'église Saint-Paul, le 6 nivôse an V.

L'épicier Laurent Laurent garda la maison avec son jardin jusqu'au 1er octobre 1812, qu'il la vendit à M. et Mme Cormirey. M. et Mme Cormirey étant décédés, l'un, le 25 janvier 1814, et l'autre, le 22 juin 1837, leur fille Mme veuve Maillard en hérita après eux, ainsi que la maison contiguë, le n° 11, qui avait aussi appartenu à ses père et mère, comme nous allons voir. C'est donc de cette époque que date la réunion des deux maisons, nos 9 et 11.

N° 11 (ancien 28). — Cette maison existait certainement avant 1646, puisque ses titres de propriété indiquent que, suivant acte de partage de la succession du Paul Tuffany, seigneur du Coudray, secrétaire du roi, passé le 26 mars 1646, devant Prieur, notaire à Paris, entre Nicolas Lambert, seigneur de Thorigny, maître des comptes, et Simon de Croisilles, chevalier, seigneur de La Landelle, Chersonville, Moulins et autres lieux, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, elle échut alors à celui-ci.

Conjointement avec son épouse, Jeanne Perrot, ledit Simon de Croisilles vendit la maison, suivant contrat du 7 juillet 1660 passé devant De Hénault et Benjamin Mouffle, notaires à Paris, à Jean Gon, écuyer, conseiller secrétaire du roi, qui en fit don à son fils, Jean Gon de Vassigny, vicomte d'Argenlieu, conseiller à la Cour des aides, lequel, depuis

(1) Cette ancienne dénomination de Gérard-Beauquet provient certainement d'un particulier. Quoi qu'il en soit, la rue Gérard-Beauquet existait avant l'ouverture de la rue Beautreillis; c'est ce qu'indique du reste le procès-verbal de 1554 (Sauval, t. III, p. 470 et 471), cité plus haut, où il est dit, à propos de la largeur de 21 pieds à donner à la rue Beautreillis, que cette largeur « se prendra vis-à-vis l'opposite d'une rue qui ne comprend que 18 pieds de largeur, dont y a une maison sujette pour ladite rue ».

(2) Archives nationales, Q* 1099 10 C et D.

(3) Sur l'*Almanach royal* de 1790, on trouve un Fraguier, ancien conseiller au Parlement depuis 1742, et devenu président de la Chambre des comptes.

(4) Sur le même *Almanach royal* de 1790, on voit un Freteau, conseiller au Parlement depuis 1764.

Digitized by Google

ladite donation, la fit décréter sur lui volontairement en la Cour des aides et se la fit adjuger par arrêt de décret du 14 janvier 1683. Sa fille, Marie-Catherine Gon de Vassigny, épouse de François Lefebvre, chevalier, seigneur de la Malmaison, conseiller au Parlement, en hérita, suivant acte de partage du 23 juin 1708 passé devant Delaleu et Favalet, notaires à Paris. Trois ans après, lesdits sieur et dame de la Malmaison vendaient la propriété à Jean Moreau, écuyer, conseiller secrétaire du roi, contrôleur général de la grande chancellerie, suivant contrat passé devant Dupuis et Courtois, notaires à Paris, le 20 juin 1711.

Dans ce contrat, la maison est ainsi désignée : « tenant d'une part à Mlle Ferette au « lieu de Messieurs Belossier, d'autre part à « Mme de Vassigny, par derrière au mur du « charnier Saint-Paul.... La dite maison « étant en la censive du roi et chargée envers « le domaine de Sa Majesté de tels cens et « droits seigneuriaux qu'elle peut devoir.... »

Dès lors on voit, jusqu'à la Révolution, la maison rester dans la famille dudit Jean Moreau, qui fournit plusieurs conseillers au Parlement (1). Par suite du partage des biens de la succession de feu François-Jean-Baptiste Moreau de Plancy et de son frère aussi décédé, Charles-Louis Moreau, fait suivant acte du 21 janvier 1785, passé devant Fourcault, notaire à Paris, cette maison était échue à la fille du susdit François-J.-B. Moreau de Plancy, Marie-Joseph-Perrine de Plancy, épouse d'Emmanuel-Marie-Michel-Philippe Freteau, conseiller au Parlement ; elle habitait encore la maison en 1789 ; Watin, nous ne savons pourquoi, la qualifie, dans son *Etat actuel de Paris*, de « Madame la présidente de Plancy » (2). Quoiqu'il en soit, elle était déjà veuve lorsqu'elle vendit la maison, le 19 messidor an III, aux époux Cormirey susnommés, lesquels y adjoignirent plus tard la maison voisine, le n° 9, comme nous l'avons vu précédemment.

Ainsi réunies, les deux maisons. nos 9 et 11, ne formèrent plus qu'un seul immeuble, le n° 17 actuel, que MM. Maillard et Gauthier, héritiers de Mme veuve Maillard, née Cormirey et décédée le 3 février 1868, cédèrent par voie d'adjudication, le 28 avril suivant, à M. le vicomte de Flavigny ; les héritiers de celui-ci vendirent cet immeuble le 9 octobre 1900 à M. Sacavin ; ce dernier ne le garda que six mois et le revendit, à son tour, le 15 avril 1901 à M. Mettetal, le propriétaire actuel, fabricant de vis cylindriques, qui vient d'en faire abattre les vieux bâtiments du XVIIe siècle pour édifier à la place une grande et haute maison de rapport, tandis qu'il fera construire sur l'emplacement du jardin l'usine nécessaire à son industrie. C'est dans ce jardin que quantité de gens espèrent que les restes du « Masque de fer » seront mis à jour. Mais n'anticipons pas...

Enfin, bien que les points de départ de l'établissement de la propriété du n° 17 de la rue Beautreillis nous échappent encore quelque peu, ses origines domaniales, développées plus haut, peuvent suffire, à notre avis, pour établir que les anciens numéros 9 et 11 sont bien deux des trente-sept parcelles ou places résultant du lotissement qui fut fait, en 1554, de l'ancienne maison de Beautreillis, épave dernière de l'hôtel royal de Saint-Paul, dernier vestige de l'ancien logis aux « treilles » des comtes d'Eu et d'Etampes et du richissime « lombard » Philippe Commin, qui, l'un des premiers, vînt planter son opulent pignon sur la culture Saint-Eloi.

Charles Sellier.

(1) A cette famille appartient un Moreau de Saint-Just qui fut conseiller au Parlement depuis 1718 et figure encore comme tel sur l'*Almanach royal* de 1746.

(2) Sur l'*Almanach impérial* de 1810, on trouve un comte de Plancy, préfet de la Nièvre.

22. — Signalement d'une fouille rue Adolphe-Adam.

M. Le Vayer signale qu'en fouillant le sol d'une propriété rue Adolphe-Adam, appartenant à MM. Allez frères, un mur antique a été découvert qu'il serait intéressant d'identifier. Il demande à la 2e Sous-commission de vouloir bien faire le nécessaire.

Adopté.

23. — Reproductions photographiques de vues de Clichy-la-Garenne.

M. Lucien Lambeau, au nom de la 3e Sous-commission, dit qu'une délégation des 1re et 3e Sous-commissions, en excursion à Clichy, a demandé la reproduction photographique des deux points suivants :

1° Dans la cour de l'église, la reproduction d'un groupe de vieilles maisons, vue à prendre

Digitized by Google

de l'arbre de Judée planté, dit-on, par saint Vincent de Paul;

2° Dans cette même cour, la reproduction de l'église, du presbytère et de l'arbre de Judée, vue à prendre du pied de la croix de bois.

Les conclusions de la 3e Sous-commission sont adoptées.

24. — Reproduction, pour le procès-verbal, d'une vue du jardin de la rue Beautreillis, n° 17.

M. Lucien Lambeau dit que la 3e Sous-commission, dans sa séance de ce jour, a décidé de faire reproduire, pour le procès-verbal du 10 avril dernier, une vue du jardin de la rue Beautreillis, n° 17, comprenant également la face postérieure de l'ancien hôtel.

Il demande à la Commission plénière de vouloir bien ratifier cette décision.

Adopté.

25. — Décisions relatives aux reproductions exécutées par les soins de la Commission du Vieux Paris.

M. Lucien Lambeau dit que la Commission du Vieux Paris, qui est déjà dans sa cinquième année d'existence, a fait exécuter un nombre relativement considérable de reproductions, soit comme peintures, aquarelles, dessins, photographies.

Ces reproductions, destinées au musée Carnavalet, ne sont pas, jusqu'ici, entrées dans les séries du Musée, attendant une décision de la Commission au sujet du classement qu'il conviendra d'adopter pour elles. En ce qui concerne les études peintes, il va de soi que leur place est tout indiquée dans les salles; pour les aquarelles, dessins et photographies, la Commission de permanence, à laquelle il a déjà soumis la question, a pensé qu'il convenait de les faire rentrer purement et simplement dans la grande série des vues de Paris qui est l'une des sections du département des estampes du musée Carnavalet.

Il demande à la Commission plénière de vouloir bien ratifier cette décision, étant bien entendu que toutes les reproductions exécutées par les soins de la Commission porteront un timbre spécial rappelant leur provenance.

Adopté.

M. Lucien Lambeau annonce également que la Commission de permanence a décidé qu'à l'avenir les reproductions destinées au musée Carnavalet seraient, préalablement à leur envoi, mises sous les yeux de la Commission, en réunion plénière. (Assentiment.)

26. — Observation au sujet de la fontaine de la porte Saint-Michel.

M. Le Vayer dit que la fontaine de la porte Saint-Michel, au sujet de laquelle M. Tesson a appelé l'attention de la Commission à une séance précédente, a probablement disparu complètement, enlevée par les travaux de prolongement du chemin de fer de Sceaux. Toutefois, si les curieux vestiges de l'ancienne porte Saint-Michel, du fort qui y avait été ajouté sous Charles V et de la fontaine qu'on avait installée là en 1624 ont tous disparu, on a la consolation d'en posséder un relevé complet fait par Lenoir au moment de la destruction. Ce relevé, qui a été gravé récemment, est appelé à faire partie d'une publication d'ensemble sur les parties subsistantes de l'enceinte de Philippe-Auguste.

27. — Observations au sujet de la fontaine Maubuée.

M. Tesson appelle l'attention sur l'état actuel de la fontaine Maubuée, 122, rue Saint-Martin, recouverte d'une couche épaisse de peinture à effet de marbre rouge veiné, qui est d'un effet déplorable sur un des souvenirs parisiens les plus estimés.

La fontaine Maubuée était déjà considérée comme ancienne en 1320, dans la relation d'une visite des maisons de la censive de Saint-Martin. Elle recevait l'eau de Savies, qui coule encore dans le regard Saint-Martin, rue des Cascades. En 1733 l'ancien bâtiment de la fontaine Maubuée fut abandonné aux époux Moreau, à charge par eux de reconstruire la fontaine et de l'entretenir. Les armes de la ville sont sculptées sur la construction du XVIIIe siècle, et elles sont déplorablement peinturlurées.

Digitized by Google

M. Formigé répond qu'il s'est ému déjà de l'état actuel de la fontaine Maubuée, mais qu'il s'est trouvé dans l'impossibilité d'intervenir utilement, l'Administration l'ayant informé que cette fontaine appartenait au propriétaire de l'immeuble sur l'angle duquel elle est actuellement.

M. Tesson ajoute qu'il a présenté cette observation parce que la fontaine Maubuée est indiquée comme appartenant à la Ville sur le sommier des propriétés qui a été établi récemment par l'Administration pour la Commission.

M. le Président dit que, dans ces conditions, il convient de connaître le véritable propriétaire de la fontaine et de rechercher s'il n'existerait pas une servitude dans le cas où la ville de Paris ne serait pas ce propriétaire.

En conséquence, il est décidé qu'une note sera adressée au service du Domaine pour fixer ce point.

28. — Adoption d'un vœu au sujet de l'emplacement de la statue de Jules Simon.

M. Froment-Meurice rappelle à la Commission que, dans sa séance du 30 décembre 1898, le Conseil municipal a voté la concession de l'un des deux terre-pleins de la place de la Madeleine pour l'érection de la statue de Jules Simon. Cette délibération, contre laquelle tous les habitants du quartier protestent aujourd'hui, non pas à cause de la personnalité de Jules Simon, mais en raison de l'emplacement désastreux qui a été choisi, a sommeillé dans les cartons administratifs jusqu'au 24 avril dernier, date à laquelle M. le Préfet de la Seine a pris un arrêté tendant à faire commencer les travaux.

M. Froment-Meurice, conseiller municipal du quartier, avait pourtant, bien avant la signature de cet arrêté, fait renvoyer à l'Administration par le Conseil municipal une pétition des habitants demandant que l'érection soit reportée sur un autre point. Les travaux n'en ont pas moins été commencés il y a quelques jours et la fontaine enlevée en partie. Il ajoute que les deux fontaines qui décorent cette place, quoique dessinées par Davioud, ne sont pas évidemment d'une forme irréprochable, mais enfin qu'elles coûtèrent à la Ville la somme de 70,000 francs et qu'elles ont cet avantage de tenir peu de place et de ne pas masquer les maisons voisines.

Il demande à la Commission de vouloir bien, par un vœu, prier M. le Préfet de la Seine de faire surseoir à l'exécution des travaux en attendant une nouvelle décision du Conseil municipal. Il lui demande, en outre, d'inviter sa 3e Sous-commission (aspects) à donner son avis sur la question, au point de vue de l'esthétique.

M. André Hallays dit qu'à la dernière séance, un vœu a été adopté avec l'approbation de M. le Préfet, aux termes duquel la Commission du Vieux Paris doit être consultée sur les emplacements destinés à recevoir des statues ou des monuments. Il espère qu'en vertu de cette considération, l'Administration voudra bien suspendre momentanément la continuation des travaux. Il est convaincu, quant à lui, que la symétrie de la place de la Madeleine sera complétement détruite par la suppression de l'une des deux fontaines, et il craint que, un jour, pour la rétablir, on ne s'avise de mettre une seconde statue à la place de la seconde fontaine.

Il ajoute que les deux terre-pleins bordant la Madeleine lui paraissent remplir toutes les conditions recherchées.

M. le Président ne pense pas qu'il soit de la compétence de la Commission de désigner tel ou tel emplacement. Cela est, en effet, l'affaire du Conseil municipal; ce qui est dans ses attributions c'est de dire qu'une statue érigée sur un point indiqué nuira ou ne nuira pas à l'aspect des voies ou monuments environnants, détruira ou ne détruira pas l'esthétique du point choisi. Dans l'espèce, il n'est pas opposé à l'émission d'un vœu tendant à suspendre les travaux jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal et à demander l'avis de la Commission des aspects.

M. Froment Meurice dépose le projet de vœu suivant :

« La Commission du Vieux Paris

« Émet le vœu :

« Qu'il soit sursis à l'érection de la statue de Jules Simon sur le terre-plein de la place de la Madeleine, jusqu'à plus ample instruction. »

Ce vœu est adopté.

La 3e Sous-commission (aspects) est en

Digitized by Google

outre invitée à donner son avis sur la question.

M. Édouard Detaille, président de cette Sous-commission, dit qu'elle donnera son appréciation le plus rapidement possible.

L'incident est clos.

29. — Vœu relatif à la communication des plans du cadastre de 1812.

M. Gosselin-Lenôtre demande si les beaux plans du cadastre de 1812, que la Commission avait espéré voir entrer aux Archives départementales de la Seine, sont maintenant aux Archives nationales comme on l'a dit.

M. Lucien Lambeau répond qu'il croit savoir que les documents en question ne sont pas encore rentrés dans les services que le public est autorisé à consulter.

M. Charles Sellier croit, au contraire, pouvoir affirmer que les plans en question sont déjà à la disposition du public des Archives, puisqu'il en a eu récemment communication, notamment en ce qui concerne la rue Beautreillis.

M. Gosselin-Lenôtre dit que, vu l'intérêt particulier que représente pour l'histoire de Paris ce cadastre, dressé à grande échelle, il y aurait lieu de demander son dépôt dans la nouvelle salle de travail, afin qu'il soit à portée des personnes qui ont des recherches à faire sur la topographie parisienne.

M. Le Vayer observe que les manuscrits originaux ne sont pas laissés à la disposition du public.

M. Gosselin-Lenôtre dit qu'alors, vu les difficultés et les délais de communication, ces plans si utiles aux travailleurs sont presque perdus.

M. le Président propose qu'une démarche soit faite auprès de l'administration des Archives nationales pour obtenir la communication pratique du cadastre en question. Il offre de demander à M. le Préfet de la Seine, président de la Commission du Vieux Paris, de se joindre à lui pour faire cette démarche.

Cette proposition est adoptée, et la Commission remercie M. le Président de l'empressement qu'il met à rechercher les moyens de faciliter aux chercheurs l'accès d'un document parisien de premier ordre.

30. — Félicitations à M. Édouard Detaille au sujet de son envoi au Salon.

M. le Président estime qu'en présence des deux remarquables pages d'histoire parisienne envoyées par M. Edouard Detaille au Salon de 1902, et qui sont destinées à la décoration de l'Hôtel de Ville, la Commission voudra se joindre à lui pour adresser au grand peintre qui siège dans son sein, au collègue si passionné des grandes choses de Paris, les félicitations les plus chaleureuses et les plus méritées.

Dans une touchante et spontanée manifestation, tous les membres de la Commission, présents à la séance, applaudissent les paroles de M. John Labusquière et vont à tour de rôle féliciter M. Edouard Detaille.

La séance est levée à cinq heures.

582. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1902.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANCIEN HOTEL situé Rue du Lendit, N° 7, à Clichy-la-Garenne

L. Gossin, Phot.

Digitized by Google

Digitized by Google

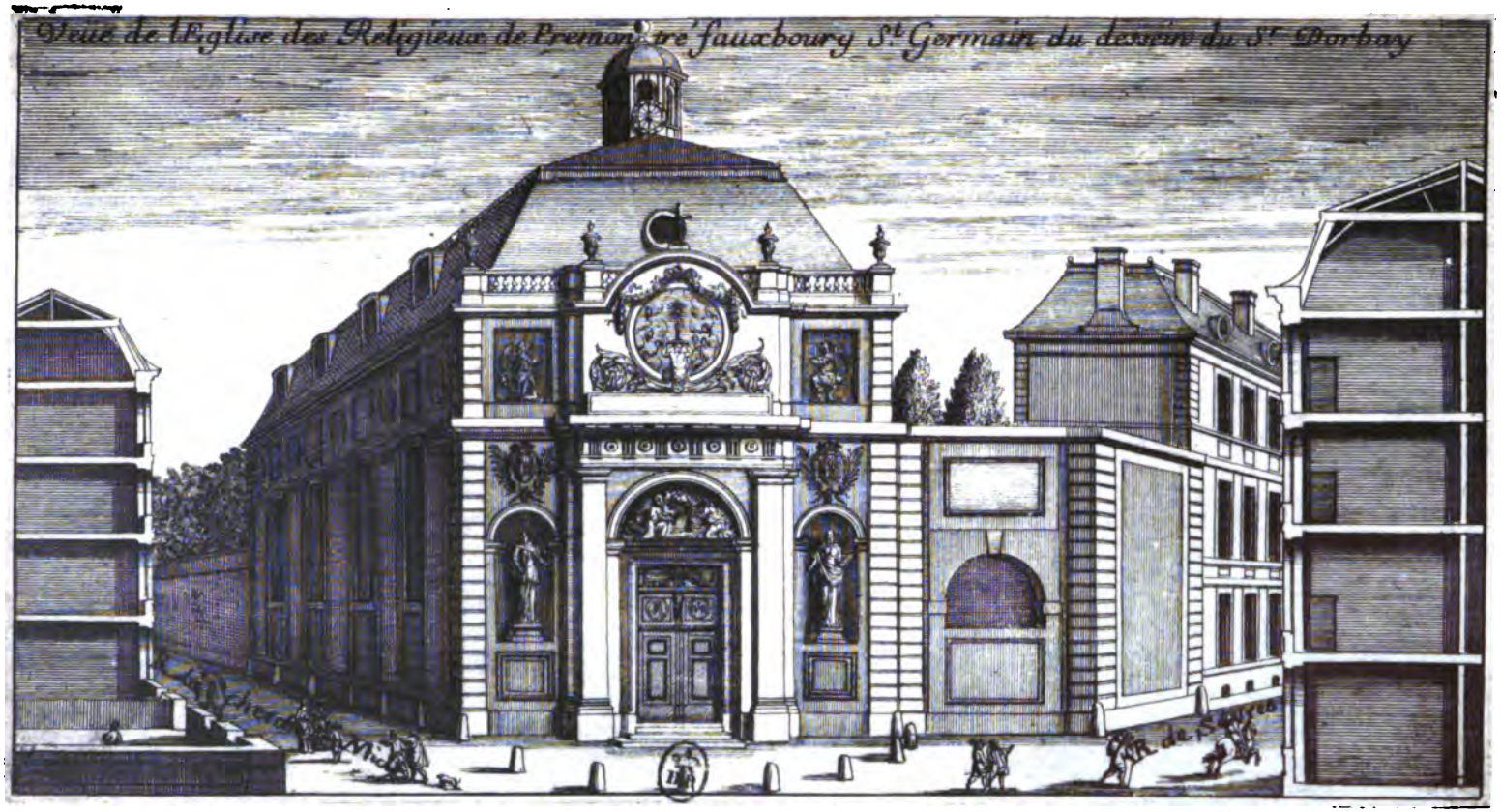

ÉGLISE DES PRÉMONTRÉS DE LA CROIX-ROUGE, d'après une Estampe de la Bibliothèque Nationale.

Barry, Phot. et Imp. Paris

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

VILLE DE PARIS

1902

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 12 juin 1902.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

1. — Liste des membres présents.

2. — Souhaits de bienvenue à M. Duprez, membre de la Commission.

3. — Communication de plans d'expropriation.

4. — Communication relative à la rue Beautreillis.

5. — Communication relative à la fontaine Maubuée.

6. — Rapport relatif aux chapelles de l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

7. — Hommage d'un ouvrage de M. Henri Vial sur les cimetières protestants.

8. — Proposition relative à des plaques en grès à apposer aux coins des rues.

9. — Communication d'un travail de M. Lucien Gillet sur les Salons des Beaux-arts.

10. — Communication relative au pont de la Monnaie.

11. — Communication relative à un balcon en fer forgé.

12. — Communication d'une étude sur les enseignes de Paris.

13. — Communication sur le fief de Thérouenne.

14. — Hommage de photographies du Métropolitain.

15. — Rapport présenté par M. Lucien Lambeau sur l'apposition d'inscriptions rappelant les anciennes dénominations des rues de Paris.

16. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 15 mai 1902.

17. — Rapport présenté par M. Lucien Lambeau sur les terrains de l'hôpital Trousseau et la chapelle d'Aligre.

18. — Étude sur la culture de la vigne à Paris.

19. — Communication de M. Yves Barré au sujet d'anciens numéros de maisons.

20. — Visite à l'Abbaye-au-Bois.

21. — Visite à l'ancien couvent des Prémontrés.

22. — Communication de la 2e Sous-commission.

23. — Étude du sous-sol de Paris : boulevard Bonne-Nouvelle, rue de Provence, rue Dante, bords de la Seine.

24. — Reproductions photographiques de divers points de Paris.

25. — Reproductions photographiques de diverses parties de Bagatelle.

26. — Décision au sujet de reproductions faites au lycée Henri-IV.

27. — Décision relative à la création de membres correspondants. — Adoption du principe de l'organisation de concours photographiques.

28. — Adoption d'un vœu tendant à gazonner les plateaux de la place du Carrousel.

29. — Observations au sujet du Conservatoire des arts et métiers (prieuré de Saint-Martin-des-Champs) et de l'ancienne impasse de l'Etoile.

N° 6.

Digitized by Google

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de **M. John Labusquière**, vice-président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Quentin-Bauchart, César Caire, Chassaigne Goyon, Bunel, Edouard Detaille, G. Lenôtre, André Laugier, Edgar Mareuse, G. Montorgueil, Duprez, Brown, Le Vayer, G. Cain, Dr Capitan, Doniol, Henri Lavedan, André Hallays, Le Roux.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, Tesson.

Excusés : MM. le Préfet de la Seine, président, Longnon, Mourier, Selmersheim, Duval-Arnould.

2. — Souhaits de bienvenue à M. Duprez, nouveau membre de la Commission.

M. le Président annonce à la Commission que, par arrêté en date du 30 avril dernier, M. le Préfet de la Seine a nommé M. Ch. Duprez, architecte de la Ville, membre de la Commission du Vieux Paris.

Il pense être l'interprète de la Commission tout entière en exprimant au nouveau membre combien sa nomination a fait plaisir à l'assemblée. Par ses nombreuses et intéressantes communications, M. Duprez était tout désigné pour occuper un siège au sein de la Commission du Vieux Paris.

M. Duprez remercie M. le Président de ses souhaits de bienvenue. Il demande à faire partie des 1re et 2e Commissions.

Adopté.

3. — Communication de plans d'expropriation.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. le directeur des services municipaux d'Architecture trois plans d'opérations soumis au jury d'expropriation relatifs aux rues de l'Ecole-de-Médecine, de Tolbiac et Franklin.

La 1re Sous-commission est invitée à rechercher les matériaux artistiques qu'il pourrait y avoir à retenir dans les démolitions projetées.

Les plans seront renvoyés à la bibliothèque de la Ville et des remerciements adressés à M. le directeur des services municipaux d'Architecture.

4. — Communication relative à la rue Beautreillis.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

Note pour M. le directeur des services municipaux d'Architecture.

Paris, le 10 juin 1902.

Le soussigné a l'honneur de faire connaître à M. le Directeur que M. Mettetal, propriétaire de l'immeuble n° 17, rue Beautreillis, vient d'adresser à M. le Préfet de la Seine, à la date du 7 juin dernier, une demande tendant à obtenir l'autorisation de construire une maison de rapport et des ateliers.

Les fouilles qu'exigeront ces nouvelles constructions pourraient présenter quelque intérêt, étant donné que le jardin de l'immeuble en question provient de l'ancien cimetière Saint-Paul et que l'on y trouverait certainement des vestiges pouvant intéresser la Commission du Vieux Paris, à laquelle il y aurait lieu de faire le présent signalement, pour lui donner telle suite qu'elle jugerait utile.

Le géomètre en chef,
Signé : L. Taxil.

Vu et transmis à M. le président de la Commission du Vieux Paris, à toutes fins utiles.

Paris, le 12 juin 1902.

Le directeur,
Signé : Bouvard.

Renvoyée à la 2e Commission.

Des remerciements seront transmis à M. le directeur des services municipaux d'Architecture et à M. Taxil, géomètre en chef, pour leur communication.

5. — Communication relative à la fontaine Maubuée.

M. le Président donne connaissance à la Commission de la communication suivante :

Note pour M. le secrétaire de la Commission municipale du Vieux Paris.

Paris, le 5 juin 1902.

En réponse à la lettre en date du 27 mai dernier, le soussigné a l'honneur de transmettre à M. le secré-

Digitized by Google

taire de la Commission municipale du Vieux Paris les renseignements suivants, en ce qui concerne le droit de propriété de la fontaine publique située rue Saint-Martin, à l'angle de la rue Simon-le-Franc (ancienne rue Maubuée).

Aux termes d'un jugement du Bureau, en date du 2 juin 1733, la ville de Paris a abandonné au sieur et dame Moreau :

« Une maison, rue Saint-Martin, angle rue Maubuée, *à la charge de 3 livres de redevance annuelle et sous condition de rétablir la fontaine et de l'entretenir à perpétuité* ».

De la clause qui vient d'être reproduite il résulte, sinon expressément du moins implicitement, que l'aliénation consentie par la Ville a été limitée à la maison proprement dite et que la fontaine en a été exclue : l'obligation de reconstruire et d'entretenir ne constituant purement et simplement que l'un des éléments du prix de la vente de la maison.

C'est pour ce motif que le monument dont il s'agit n'a cessé de figurer au sommier des propriétés de la Ville.

Pour le directeur des Affaires municipales :

Le chef du bureau du Domaine de la Ville,
Signé : Léonce Coudray.

La Commission décide d'envoyer ses remerciements à M. le chef du bureau du Domaine pour sa communication.

6. — Rapport relatif aux chapelles de l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

M. Brown, chef du service des Beaux-arts, donne lecture du rapport ci-dessous, qu'il a été chargé de demander à un inspecteur de son service, concernant le grattage et le lessivage de certaines chapelles de l'église Saint-Nicolas-des-Champs :

A M. R. Brown, inspecteur des beaux-arts de la ville de Paris.

Monsieur l'Inspecteur,

Je me suis rendu selon votre désir à l'église Saint-Nicolas-des-Champs et j'ai examiné les peintures murales du XVIIe siècle récemment découvertes sur les voûtes de plusieurs chapelles de cette église ; je ferai la description de l'état actuel de ces peintures en commençant par la première, qui se présente à gauche en suivant le plan de la ville (1), et en les désignant par les noms et les lettres qui y correspondent.

H. *Chapelle Saint-Vincent-de-Paul.*

Sur la paroi verticale de gauche on voit peint sur le mur un tableau, entouré d'un cadre en grisaille ; cette composition importante et complète représente des bergers et des soldats dans un paysage. Elle peut être, je crois, avec une grande probabilité, attribuée à Simon Vouet (1590-1649). Deux tableaux du musée du Louvre, la *Foi* et la *Richesse*, sont absolument dans le même esprit de composition. L'église Saint-Nicolas-des-Champs possède dans le retable du maître-autel deux tableaux de Simon Vouet qui lui ont été commandés spécialement pour cette place : il est donc fort admissible qu'on lui ait confié en même temps la décoration d'une chapelle, d'autant plus qu'il était en ce moment en grande faveur et produisait beaucoup, grâce à l'aide de ses deux frères Aubin et Claude, ses élèves. Continuant la description de cette paroi de gauche, nous trouvons au-dessous du cadre du tableau un cartouche creux dont un casque occupe le milieu et semble surmonter des armoiries dont une partie est cachée par un décor de chêne peint à l'huile se raccordant avec des boiseries qui occupent le fond de la chapelle. Dans ces boiseries sont encastrées trois peintures anciennes sur bois dont nous n'avons pas à nous occuper.

On pourrait essayer de nettoyer cette peinture de chêne moderne afin de retrouver, sinon la peinture ancienne, intacte, au moins la trace de la composition primitive qui se trouve recouverte.

La voûte est décorée par des anges tenant des banderolles et se détachant sur le ciel. Cette composition est entourée de même par un cadre peint en grisaille se terminant par une partie ronde avec agrafes et culots. La partie de droite entre l'autel et la corniche est ornée d'un cadre à écoinçons et guirlandes en camaïeu. La partie des colonnes qui sont à l'intérieur de la chapelle est divisée en médaillons alternant avec des têtes d'anges.

Les corniches ainsi que les voûtes intérieures sont de même recouvertes de motifs décoratifs. Cette chapelle est la seule qui ait conservé une décoration aussi complète. Les peintures, quoique très effacées et écaillées par endroits, reprendront leur éclat primitif lorsqu'elles seront restaurées. Elles ne me paraissent pas avoir souffert du nettoyage du badigeon qui les recouvrait.

Les deux chapelles suivantes n'ont plus aucune trace de décoration. M. le Curé s'est mis entièrement à ma disposition pour me faciliter la mission que vous m'avez confiée et, sur ma demande, il m'a assuré qu'il avait fait faire des essais, dont il m'a montré les traces, sur les parties blanchies des autres chapelles et qu'il n'avait obtenu aucun résultat. Pour m'assurer encore qu'il n'y avait plus rien à découvrir, j'ai fait déplacer, comme vous me l'avez recommandé, les grands tableaux et je n'ai rien trouvé derrière. Il est donc bien certain que les peintures mises au jour aujourd'hui *sont les seules existantes.*

Continuant notre examen, nous trouvons à la suite :

K. *Chapelle de la Compassion.*

Au centre de la voûte, dans un cadre en décor se détachant sur un fond bleu étoilé, le père Eternel entouré de têtes d'anges. Sur la partie retombante de la voûte, dans les cadres se reliant au motif central, quatre anges portant les attributs de la Passion.

La corniche, dont la pierre est en mauvais état, est décorée de motifs d'architecture. Le mur de gauche, peint en blanc, est couvert complètement par un grand tableau en grisaille. La partie intérieure des colonnes, ainsi que la partie touchant les fenêtres, sont décorées

(1) Voir le plan de l'église dans l'*Inventaire des œuvres d'art appartenant à la Ville.*

Digitized by Google

de caissons de marbre de couleur; à droite, au-dessus de l'autel, on voit des bouts d'ailes d'anges ainsi que le haut des têtes; au-dessous, derrière la boiserie, il n'y a plus que du plâtre. Ces peintures, un peu violentes d'exécution, sont inférieures à celles de la chapelle précédente, mais remises en état elles feraient encore un bon ensemble décoratif.

L. *Chapelle Sainte-Cécile.*

Sur la voûte une composition importante représentant saint Michel combattant des démons, au-dessous deux grandes figures de femmes de chaque côté terminent la composition.

Cette peinture porte la date de 1623, elle est tachée de nombreuses écailles et montre des parties usées, mais la composition générale se distingue très bien. La moulure supérieure de la corniche est cassée des deux côtés, elle est décorée de cannelures et d'ornements peints. Le côté droit au-dessus de l'autel porte des traces de peinture ancienne n'offrant plus d'intérêt; à gauche un tableau couvre toute la surface; derrière, le mur est peint en blanc.

M. *Chapelle Saint-Roch* (passage pour la sacristie actuelle).

Sur la voûte et les deux parties verticales, décoration fond bleu avec étoiles et fleurs de lys dorées; au centre de la voûte, un soleil doré. La corniche est aussi décorée d'ornements dorés sur fond brun. La partie verticale de gauche existe en entier, excepté dans le bas où l'on voit les traces d'anciennes inscriptions tombales. Le ton bleu paraît avoir été refait sur un ton noir primitif dont on voit les traces derrière ces inscriptions; le côté de droite n'existe que dans le haut, le bas devra être refait pour compléter l'ensemble, un tableau représentant saint Roch couvre actuellement une partie de ce vide.

O. *Chapelle de Saint-Martin.*

Le décor en est à peu près complet.

Sur la voûte des flammes d'or avec Saint-Esprit au centre se détachent sur un fond bleu; le même décor s'étend sur les corniches, la paroi verticale au-dessus de l'autel, l'entourage des fenêtres ainsi que la partie interne des colonnes jusqu'au soubassement. Le côté droit est complètement couvert par un tableau représentant saint Martin; il est signé Ernest Michel, 1873. Le mur, derrière ce tableau, est peint en blanc à l'huile.

P. *Chapelle du Saint-Sacrement.*

Composition importante : au centre de la voûte un cadre rectangulaire entouré d'un lambrequin; au milieu, un sujet que l'on distingue difficilement; sur les deux côtés de la retombée de la voûte deux petits anges debout semblent relever un rideau pour laisser voir un écusson portant des armoiries qui occupe le milieu. Les côtés intérieurs des colonnes sont ornés de caissons peints. La paroi verticale du mur de droite, entièrement dégagée, laisse voir des traces d'anciens caissons, effacés en partie, mais peu intéressants. La peinture de la voûte est semée de nombreuses écailles, mais reviendrait très bien et ferait bon effet.

Q. *Chapelle de la Sainte-Famille.*

La voûte peinte en couleur de pierre est divisée en plusieurs compartiments; au centre une ouverture dans l'architecture laisse voir un Christ s'enlevant au ciel. Aux quatre angles de cette composition des médaillons en ton de bronze représentant Adam, Eve, Jonas et le serpent d'Airain; des caissons dorés avec guirlandes en ton de pierre remplissent les espaces entre ces bas-reliefs. Sur le côté droit de la retombée de la voûte deux anges développant le Saint-Suaire; à gauche deux soldats romains gardant le sépulcre vide. L'ensemble de cette composition est clair et d'un bon effet décoratif. Les corniches, dont la pierre est cassée en haut, sont peintes en blanc à l'huile ainsi que les parois verticales.

R. *Chapelle du Sauveur.*

Composition très importante. Le milieu de la voûte s'ouvre pour laisser voir le ciel, d'où des figures d'anges portant des banderolles semblent descendre; des guirlandes de fruits, tenant à l'architecture, se rattachent à des écussons portant des inscriptions. Sur le côté gauche de la retombée de la voûte deux grandes figures assises : le roi David et un prophète. Le côté droit manque, en partie détruit par une infiltration de la toiture. Il reste seulement à droite la moitié de la tête d'une figure grande comme nature et une jambe à gauche, dans le bas des traces de la figure qui manque. Les corniches sont décorées de rinceaux ainsi que les moulures intérieures du côté de la nef et de la croisée. La partie verticale de gauche, au-dessus de l'autel, porte des traces de décor, celle de droite représente un rideau vert drapé et relevé de chaque côté, le milieu a été occupé par un motif n'existant plus, un tombeau probablement, il est rempli par du plâtre sur lequel est accroché actuellement un petit tableau. J'ai examiné de près, comme vous me l'aviez recommandé, au moyen d'une grande échelle, la peinture de cette chapelle; j'ai constaté qu'elle était peinte à l'huile directement sur la pierre. Elle ne me parait pas avoir souffert du nettoyage du badigeon, et les détériorations que nous constatons sur toutes les peintures sont causées par le temps, les accidents et le manque d'entretien.

S. *Chapelle Sainte-Anne.*

Composition aussi importante que la précédente. Le milieu de la voûte représente, dans un riche cadre d'architecture, l'assomption de la Vierge entourée de nombreuses figures d'anges. Le côté droit de la retombée de la voûte est divisé en trois compartiments : au milieu Jésus et la Madeleine, de chaque côté deux figures d'évangélistes. Le côté gauche tenant à la chapelle précédente a aussi souffert de la même infiltration de la toiture et est en fort mauvais état, mais lorsqu'on pourra l'examiner de près, au moyen d'un échafaudage, je crois que l'on trouvera les éléments nécessaires pour en reconstituer la composition. La voûte intérieure du côté de la nef, ainsi que celle de la croisée, est couverte d'ornements peints. Les corniches, ainsi que les parois verticales, sont grattées jusqu'à la pierre.

En résumé, je pense que le débadigeonnage des peintures qui nous occupent a été fait avec soin et qu'il en est résulté le moins de dégâts possibles, ceux que nous constatons étant surtout causés par le temps et les accidents inévitables de choses abandonnées. Les sujets et décorations sont peints à l'huile, fortement empâtés, sur enduits assez inégaux et grossiers, mais par cela même fort solides, ce qui leur a mieux permis de résister aux différentes causes de destruction qui les ont menacés.

Digitized by Google

Je crois qu'il y aurait intérêt pour la ville de Paris à restituer les huit chapelles dont je viens de vous faire la description; quoique de valeur artistique inégale, elles formeraient un ensemble suffisant pour montrer ce qu'était l'esprit de l'art décoratif religieux au XVIIe siècle.

Espérant, Monsieur l'Inspecteur, avoir rempli selon vos désirs la mission que vous avez bien voulu me confier, je vous prie d'agréer l'assurance de tout mon dévouement.

Signé : CH. MERCIER,

28 mai 1902. 16, rue de Seine.

Acte est donné de cette communication et des remerciements adressés à M. Brown pour la suite qu'il a bien voulu donner à cette affaire.

7. — Hommage d'un ouvrage de M. Henri Vial sur les cimetières protestants.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Henri Vial, 47, avenue Daumesnil, à Saint-Mandé, un intéressant travail sur le cimetière des protestants étrangers à la porte Saint-Martin.

Des remerciements seront adressés à M. Vial et son travail transmis à la 1re Commission pour rapport.

8. — Proposition relative à des plaques en grès, avec portraits, à apposer aux coins des rues.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Ringel d'Illzach un fort intéressant projet tendant à l'apposition, dans les rues de Paris, de plaques en grès émaillé de Sèvres, ornées du portrait des hommes illustres dont le nom a été donné à certaines voies publiques.

La Commission, estimant que cette proposition, dont l'exécution coûterait une somme importante, rentre dans les attributions du Conseil municipal, passe à l'ordre du jour.

9. — Communication d'un travail de M. Lucien Gillet sur les Salons des Beaux-arts.

M. le Président annonce qu'il a reçu en communication, de M. Lucien Gillet, architecte, un intéressant travail manuscrit relatif aux œuvres d'art, se rapportant à Paris, exposées dans les différents Salons qui se sont succédé de 1673 à 1789.

Ce curieux document est renvoyé à la 1re Sous-commission pour avis.

10. — Communication relative au pont de la Monnaie.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. Galaber, 21, rue du Caire, concernant le pont de la Monnaie.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis au correspondant pour sa communication.

11. — Communication relative à un balcon en fer forgé.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Boulogne une communication relative à un curieux balcon en fer forgé décorant une maison sise rue Julien-Lacroix, au coin de la rue Vilin.

Renvoyée à la 3e Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. J. Boulogne, 151, rue de Belleville.

12. — Communication d'une étude sur les enseignes de Paris.

M. le Président donne connaissance d'une étude envoyée par M. J. Boulogne sur les enseignes de Paris.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis au correspondant.

13. — Communication sur le fief de Thérouenne.

M. le Président donne connaissance d'une communication de M. Guéroult, 31, rue Beaubourg, sur le fief de Thérouenne.

Renvoyée à la 1re Commission.

Des remerciements seront transmis à M. Guéroult pour sa communication.

Digitized by Google

14. — Hommage de photographies du Métropolitain.

M. le Président annonce à la Commission qu'il a reçu de M. l'ingénieur en chef du Métropolitain plusieurs photographies des différents chantiers de travaux.

Des remerciements seront transmis à M. l'Ingénieur en chef et les photographies envoyées au musée Carnavalet.

15. — Rapport présenté par M. Lucien Lambeau, au nom de la 1re Sous-commission, sur l'apposition d'inscriptions rappelant les anciennes dénominations des rues de Paris.

M. Lucien Lambeau donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Vous vous souvenez que, dans sa séance du 14 novembre dernier, la Commission du Vieux Paris, soucieuse de conserver aux anciennes rues de la Ville le souvenir des dénominations passées, émit le vœu que des inscriptions soient apposées, à côté des plaques actuelles et rappelant ces pittoresques appellations de naïve topographie ou de métiers aujourd'hui inconnus, que bien souvent le peuple donna lui-même et à l'aide desquelles il s'orientait dans les carrefours tortueux de la capitale.

Au vœu formulé par la Commission, l'Administration municipale a répondu par les rapports suivants :

Note pour M. le Préfet.

Paris, le 25 avril 1902.

Dans sa séance du 14 novembre 1901, la Commission du Vieux Paris a émis le vœu que les noms primitifs des voies de Paris soient rappelés sur des plaques spéciales apposées à côté de celles indiquant les nouvelles dénominations.

Le soussigné a l'honneur de soumettre à M. le Préfet un rapport présenté sur cette affaire par M. l'inspecteur général Boreux dans lequel sont indiquées les diverses difficultés d'ordre financier et autres, qui s'opposent à l'adoption du vœu dont il s'agit.

Le soussigné adopte entièrement les conclusions dudit rapport.

Le directeur administratif des Travaux de Paris,

Signé : De Pontich.

Rapport de l'inspecteur général.

Dans sa séance du 14 novembre 1901, la Commission du Vieux Paris a émis le vœu que les noms primitifs des rues soient apposés sur des plaques spéciales à côté des noms nouvellement donnés.

La réalisation de ce vœu aurait un intérêt historique et archéologique incontestable, mais elle se heurterait à de sérieuses difficultés.

Le choix d'un emplacement serait d'abord très embarrassant, la place ferait même sûrement défaut, notamment dans le cas fréquent de rues ayant changé de noms plusieurs fois.

D'autre part, il serait à craindre que les propriétaires ne se refusassent à l'installation des nouvelles plaques sur leurs immeubles, aucune disposition réglementaire en vigueur ne pouvant, semble-t-il, être invoquée contre eux en cas de refus. Le but que se propose la Commission du Vieux Paris serait, de ce chef, manqué dans un grand nombre de cas.

De plus, l'apparition d'autres plaques à côté des plaques actuelles serait une cause de confusion pour le public et en particulier pour les provinciaux et les étrangers.

Enfin, sans se livrer au long travail de recherches que nécessiterait une évaluation approximative de la dépense de fourniture et d'installation des nouvelles plaques, travail que notre service ne pourrait faire avec la compétence de la Commission du Vieux Paris, on ne peut estimer cette dépense à moins de 150,000 fr. (chaque plaque coûterait environ 12 francs et, en moyenne, il ne faudrait pas moins de huit plaques par rue ayant changé de nom une seule fois). En outre, les dépenses annuelles d'entretien des plaques de noms de rues se trouveraient sensiblement augmentées.

Il y a lieu de rappeler, à cette occasion, que diverses propositions ont déjà été présentées au Conseil municipal en vue d'apposer de nouvelles plaques à côté des plaques actuelles de noms de rues : plaques indicatives du nom de quartier, plaques biographiques du personnage qui a donné son nom à la rue... Ces propositions n'ont pas abouti, sans doute pour les motifs qui viennent d'être indiqués.

En conséquence, nous ne croyons pas pouvoir proposer qu'il soit donné suite au vœu formulé par la Commission du Vieux Paris, en ce qui concerne l'inscription des noms primitifs des rues à côté des noms actuels.

Paris, le 15 février 1902.

L'inspecteur général chargé du service technique de la Voie publique et de l'Eclairage,

Signé : Boreux.

Renvoyé à la 1re Sous Commission, qui voulut bien nous charger de rédiger de nouvelles conclusions, le rapport ci-dessus fut examiné attentivement au cours de la dernière séance et le vœu précédemment émis ramené à ses véritables proportions.

Il ne s'agit pas, en effet, comme l'a pensé M. l'ingénieur en chef Boreux, d'entreprendre,

Digitized by Google

d'un seul coup, le plan de campagne d'apposition, dans tout Paris, d'une seconde série d'inscriptions de rues à côté de la série actuelle. Il est certain qu'une semblable décision ne pouvait être acceptée par l'Administration, tant au point de vue budgétaire qu'au point de vue de la gêne que son exécution causerait au public.

Ce que demande quant à présent la Commission n'est autre chose qu'un essai appliqué à une seule rue, ayant pour but, à l'aide de deux plaques, d'indiquer la dénomination ancienne à côté de la dénomination nouvelle.

Elle a pensé que deux plaques seulement suffiraient pour rappeler le souvenir de l'appellation de jadis, l'une serait apposée au commencement, l'autre à la fin de la rue, sur les encoignures les mieux disposées pour les recevoir, mais à côté, pourtant, de celles indiquant le nom actuel.

Afin d'éviter toute confusion, l'inscription dont il s'agit pourrait être composée de caractères noirs sur fond blanc; les mots *ancienne rue* inscrits en toutes lettres seraient déjà suffisants, en eux-mêmes, pour prévenir toute fausse interprétation.

Ramené à cette simple proportion, le vœu de la Commission du Vieux Paris ne saurait plus, nous en sommes convaincus, jeter dans la population la perturbation que semblait craindre fort justement M. l'ingénieur en chef Boreux.

La question de dépense, à raison de deux plaques par voie, serait également de très peu d'importance, la Commission ne comptant, dans la suite, demander à l'Administration que quelques rues par année. C'est donc, on le voit, une œuvre de longue haleine qu'elle voudrait entreprendre avec la collaboration des services de la Ville; sans hâte, économiquement, et suivant une méthode qui consisterait, par exemple, à commencer par les rues d'un même quartier, auxquelles on rendrait ainsi leur état civil d'autrefois sans nuire en rien à celui qu'elles possèdent aujourd'hui.

Il serait toutefois bien entendu, pour les rues ayant porté plusieurs dénominations, qu'un seul nom ancien serait rappelé et que la Commission, seule, choisirait celui destiné à identifier le mieux la rue dont il s'agirait de faire revivre le souvenir.

Déjà, et depuis quelque temps, les habitants de la rue Daunou, voulant perpétuer l'ancienne appellation de la voie, furent autorisés par la Municipalité parisienne à faire apposer, à leurs frais, des plaques portant : « *Ancienne rue Neuve-Saint-Augustin* ».

D'autres voies de Paris sont également dans le même cas; nous citerons, par exemple, la rue de Villersexel, dans laquelle on peut voir, sous la plaque officielle de la Ville, une autre plaque également en lettres blanches sur fond bleu, portant le texte suivant : « *Ancienne rue de Mailly* ».

L'Administration ne saurait refuser à la Commission du Vieux Paris ce qu'elle a accordé aux habitants de certaines rues.

La 1re Sous-commission a pensé qu'elle voudrait même faire un peu plus en prenant à sa charge les frais minimes de cette heureuse innovation, lesquels d'ailleurs, et comme nous le disons plus haut, ne devant porter, quant à présent, que sur une seule voie qui serait la rue de l'Hôtel-de-Ville, *ancienne rue de la Mortellerie*.

Si l'essai inauguré réussissait, il devrait être continué, de loin en loin, bien entendu, à tout cet écheveau de vieilles rues dont les lignes tortueuses serpentent dans l'antique quartier de la maison commune.

Cette appellation de *Mortellerie* rappelle les morteliers, gâcheurs de plâtre ou maçons préparant et travaillant le mortier, qui habitèrent la rue depuis qu'elle porte ce nom, c'est-à-dire depuis l'an 1212 environ jusqu'à cette année 1902 où ils continuent à en occuper la plupart des maisons.

La disparition de ce nom date du choléra de 1832 qui y fit de nombreuses victimes et est due à un accès de superstition de ses habitants qui ne se reproduirait plus aujourd'hui. Ceux-ci, en effet, croyant voir dans cette appellation de *Mortellerie* un sens funèbre et de mauvais augure, demandèrent et obtinrent son changement en celui de *l'Hôtel-de-Ville*.

Au nom de la 1re Sous-commission, nous vous prions de vouloir bien adopter le vœu suivant :

« La Commission du Vieux Paris

« Émet le vœu :

« Qu'à titre d'essai, deux plaques émaillées portant en lettres noires sur fond blanc : « *Ancienne rue de la Mortellerie* », soient apposées, l'une au commencement, l'autre à la fin de la rue de l'Hôtel-de-Ville, au-dessus ou au-dessous des inscriptions actuelles.

« Paris, le 25 mai 1902.

« Lucien Lambeau. »

M. Leroux dit que tous les vieux Parisiens ont vu des plaques de noms de rues, subsis-

Digitized by Google

tantes il y a à peine trente ans, qui portaient le nom ancien avec l'indication : *ci-devant, rue...*

M. Mareuse fait observer qu'il y aura lieu de tenir compte de la question de droit relative au consentement des propriétaires pour l'apposition d'une seconde plaque.

M. Lucien Lambeau répond qu'il va de soi que l'Administration devra demander au propriétaire l'autorisation d'apposer la seconde plaque.

Il ajoute que rien ne fait supposer une opposition à ce projet.

Les conclusions du rapport de M. Lucien Lambeau sont adoptées.

16. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 15 mai 1902.

M. le Président fait connaitre à la Commission du Vieux Paris que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le Préfet de la Seine :

La décision de la Commission relative à la statue de Jules Simon;

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° Le renouvellement du vœu relatif à la sauvegarde des inscriptions de Saint-Nicolas-des-Champs;

2° Les remerciements relatifs à la conservation de deux travées de l'ancien cloître de Saint-Nicolas-des-Champs;

3° Les remerciements de la Commission au sujet de la promesse faite de la consulter à l'occasion des grands travaux et des emplacements des monuments et statues;

A M. le directeur des Affaires municipales :

La décision relative à la fontaine Maubuée;

A MM. Duprez, Yves Barré, Dujardin, Niannay, Standt :

Les remerciements de la Commission pour hommages ou communications;

A M. G. Cain, conservateur du musée Carnavalet :

Les décisions relatives à son service.

17. — Rapport présenté par M. Lucien Lambeau sur les terrains de l'hôpital Trousseau, anciennement des Enfants-Trouvés, et sur la chapelle d'Aligre.

M. Lucien Lambeau donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Par la note ci-jointe, en date du 26 mai dernier, la Commission du Vieux Paris a été saisie du plan indiquant les futures voies à ouvrir sur les terrains provenant de l'ancien hôpital Trousseau :

Note pour M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris.

Le soussigné a l'honneur d'adresser à M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris, en réponse à sa demande, le plan ci-joint indiquant le lotissement de l'emplacement de l'ancien hôpital Trousseau et les voies projetées.

Le soussigné ajoute qu'il ne pourra être procédé à la démolition des bâtiments dudit hôpital qu'en juillet prochain et que la chapelle, récemment affectée à titre provisoire au culte maronite, sera conservée jusqu'au moment où l'Administration sera en mesure d'exproprier et de démolir les immeubles particuliers teintés en jaune au plan et dont l'acquisition est nécessaire pour assurer le débouché des voies projetées. Or, en admettant que le Conseil municipal vote, à sa prochaine session, l'affectation à l'opération des crédits nécessaires, les formalités à remplir ne permettraient pas de réaliser le projet avant les derniers mois de l'année 1903.

Paris, le 26 mai 1902.

Le chef du bureau des Traités et acquisitions,

Signé : P. Le Page.

Vous vous souvenez, Messieurs, que ces terrains, qui appartenaient à l'Assistance publique, sont devenus, à la suite de la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 1895, la propriété de la Ville, à charge par celle-ci de construire à l'Administration hospitalière trois petits hôpitaux d'enfants destinés à remplacer l'antique hôpital des Enfants-Trouvés, hier encore hôpital Trousseau.

Afin de gager la construction de ces trois hôpitaux, la Municipalité parisienne résolut de lotir, pour les mettre en vente, les terrains en question et d'y ouvrir cinq voies ayant pour but de faire communiquer la rue de Charenton avec le faubourg Saint-Antoine et avec l'avenue Ledru-Rollin, étant entendu que, de l'immense jardin condamné à disparaître, un

Digitized by Google

petit square serait conservé du côté du faubourg-Saint-Antoine.

Nous croyons utile de reproduire ici le texte de la délibération précitée, qui consacre l'abandon définitif et sans esprit de retour de cet organisme hospitalier fondé par la deuxième chancelière d'Aligre et qui, durant deux siècles, fut le bienfaisant gynécée de milliers de petits êtres sans famille et sans asile :

Désaffectation de l'hôpital Trousseau et remplacement de cet hôpital par trois hôpitaux d'enfants.

Le Conseil,

Vu le mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 4 juillet 1895, relatif à la cession de l'hôpital Trousseau à la ville de Paris;

Vu le mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 12 juillet 1895. relatif à l'acquisition d'un terrain de 13,000 mètres rue de Belleville, appartenant à M. Laubière;

Vu le mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 1er juillet 1895, relatif à l'acquisition d'un terrain sis à Belleville, appartenant à M. Fleury;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 juillet 1895;

Vu les offres de vente de terrains situés dans le 20e arrondissement, au Lac-Saint-Fargeau;

Vu le mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 12 juillet 1895, relatif à l'acquisition d'un terrain place Daumesnil;

Vu le procès-verbal de la séance de la 5e Commission, en date du 12 novembre 1895;

Vu la proposition de M. Gros, en date du 3 décembre 1895 et la pétition déposée par lui le même jour;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 1894;

Vu les délibérations antérieures du Conseil municipal relatives à l'affectation de l'hôpital Herold et à la construction d'un hôpital d'enfants dans la région du nord-ouest;

Sur le rapport de M. Louis Lucipia, au nom de la 5e Commission, en date du 3 décembre 1895,

Délibère :

Article premier. — Est acceptée l'offre faite par l'Assistance publique de céder à la ville de Paris les terrains et les bâtiments de l'hôpital Trousseau moyennant une somme de 5,000,000 de francs, à charge par cette administration de construire trois hôpitaux formant un effectif de 600 lits dans les conditions du programme présenté par l'Administration.

A cet effet, il sera ouvert au budget de la ville de Paris, chap. 47, § 46, art. 3, un crédit de cinq millions par corrélation avec une recette d'égale somme à provenir de la revente des terrains.

Jusqu'au moment où ces reventes seront réalisées, il sera pourvu à la dépense au moyen de fonds de trésorerie de la Caisse municipale et au besoin au moyen de l'aliénation des rentes provenant du patrimoine de l'Assistance publique.

Dans ce dernier cas, les rentes ainsi aliénées par l'Assistance publique seraient reconstituées à son profit par la ville de Paris dès que l'aliénation des terrains aurait pu être réalisée, et, en attendant, ladite ville de Paris devrait payer les intérêts que l'aliénation des rentes ferait perdre à l'Administration hospitalière.

Art. 2. — Les trois petits hôpitaux d'enfants destinés à remplacer l'hôpital Trousseau seront construits :

1° Sur un terrain d'environ 7,240 mètres situé près de la place Daumesnil, entre les rues Proudhon prolongée, de la Durance et de la Brèche-aux-Loups et appartenant à MM. Mignet, Marchand, Baudin et Mion, que l'administration de l'Assistance publique est autorisée à acquérir moyennant un prix maximum de 25 francs le mètre dans les conditions indiquées à l'article premier de la présente délibération;

2° Dans les bâtiments de l'hôpital Herold, place du Danube, qui seront appropriés au service spécial des enfants malades;

3° Sur le terrain situé entre les rues Etex, de Maistre et Carpeaux et servant actuellement de dépôt de pavés, dont la cession sera faite à l'administration de l'Assistance publique par la ville de Paris, en se conformant aux clauses générales de la présente délibération.

Art. 3. — Est rapportée la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 1894 susvisée.

Art. 4. — Sont rejetées les propositions relatives aux acquisitions de terrains rue de Belleville appartenant à M. Laubière, à M. Fleury et autres dont le Conseil était saisi en vue de la construction de petits hôpitaux d'enfants.

Dans l'esprit de l'Administration et du Conseil municipal, table rase doit être faite des bâtiments de l'hôpital, des pavillons isolés situés dans le jardin et de la chapelle de *Saint-Louis-des-Enfants*, construite en 1676.

La surface totale de tout cet ensemble est de 38,148 m. 50 c., sur lesquels 21,600 m. 80 c. seront vendus pour la construction d'immeubles de rapport, 3,750 mètres seront réservés pour le square et 12,797 m. 70 c. destinés au sol des rues projetées.

Afin d'examiner sur place ce qu'il pourrait y avoir à conserver ou à reproduire de cet établissement avant sa disparition, une délégation composée de MM. Despatys, Edgar Mareuse, André Laugier, Tesson et Lucien Lambeau s'est rendue, le 29 mai dernier, rue de Charenton, 89.

Tout d'abord et avant de pénétrer dans l'intérieur de l'hôpital, elle a pu constater que la fontaine publique, édifiée en 1846 sur la rue de Charenton, disparaîtrait à la suite du lotissement projeté. Sans la considérer comme une œuvre remarquable, — elle date d'une époque où l'art était à peu près banni de partout, — la délégation lui a reconnu un certain intérêt. Ses proportions imposantes, l'heureuse disposition de sa voûte surbaissée, le fini de ses sculptures ont incité la déléga-

Digitized by Google

tion à demander à la Commission plénière de vouloir bien émettre un vœu pour sa conservation.

Il lui a paru qu'il serait possible de la distraire de l'aliénation du lot auquel elle appartient et de conserver ainsi un spécimen de ces quelques fontaines édifiées sous le règne du roi Louis-Philippe et dont il reste encore celle de la rue de Turenne, qui date de 1846, celle de la rue Charlemagne, de 1840, celle de la rue de la Roquette, de 1846.

Il a également été convenu qu'un vœu serait en outre demandé à la Commission, au cas où la fontaine en question ne serait pas détruite, pour que la pierre indiquant l'inondation de 1740 et située non loin de là, sur le mur de façade, soit incrustée dans l'architecture de cette fontaine, à la hauteur où elle se trouve actuellement.

L'inscription dont il s'agit a été fort bien décrite par M. Tesson dans le procès-verbal de visite à Trousseau, du 4 mai 1899, page 161. Son texte est ainsi conçu :

LANÉ .MILL
CEPT · ANT
.XXXX .LE
.25 .DE BE .LAU
A MONTE ICI.

Elle rappelle que, lors de cette fameuse inondation, les eaux atteignirent ce point le 25 décembre.

En ce qui concerne les bâtiments proprement dits de l'hôpital, la délégation n'a fait d'autre réserve que celle de la conservation des deux tables de marbre noir apposées sur les deux hauts pavillons regardant le jardin. Ces tables mesurent environ 1 m. 50 c. sur 0 m. 60 c. et portent, gravées en lettres dorées, les inscriptions suivantes :

Celle de droite :

FONDÉ PAR Mr GRIZOT,
DE BELLE-CROIX
MDCCLIX

Celle de gauche :

FONDÉ PAR Mr GRIZOT
DE BELLE-CROIX
MDCCLVIII

Dans le procès-verbal de visite auquel nous faisons allusion plus haut, M. Tesson annonçait l'existence, dans la cave des cuisines, d'une pierre tombale à l'envers de laquelle se trouve l'inscription : *Hospice des orphelins*, datant de 1793.

La délégation n'a pas retrouvé cette plaque, qui a dû être enlevée par les soins de l'Administration hospitalière.

Il a paru de toute évidence que les deux tables de la fondation Grizot et la pierre tombale, devenue enseigne de la maison sous la Révolution, étaient absolument qualifiées pour prendre place dans le musée projeté de l'Assistance publique, à l'hôtel de Miramion.

Rien n'a été remarqué qui pût être retenu dans le pavillon dit « d'*Aligre* », aucun motif sculpté ne le décore qui pourrait être conservé à titre de souvenir de la fondation. La rampe d'escalier en fer forgé est cependant de l'époque de la construction, mais ne présente aucun caractère intéressant. Ce pavillon, dont le style porte la marque du XVIIe siècle, fut construit pendant l'existence d'Etienne d'Aligre, chancelier de France sous Louis XIV, comme son père l'avait été sous Louis XIII. Son heureuse situation à l'orient de la chapelle, qui doit être sa contemporaine, au milieu des jardins et non loin du faubourg, en faisait une sorte d'habitation de plaisance que la fondatrice venait sans doute souvent occuper pour se délasser du vaste hôtel de la famille situé à la rue Bailleul, proche Saint-Germain-l'Auxerrois, sa paroisse, où les deux chanceliers, le père et le fils, avaient leurs superbes monuments funéraires sculptés par Anguier et que recueillit Alexandre Lenoir, au Musée des monuments français.

Au dire de Jaillot, Elisabeth Luillier, dame d'Aligre, affectionnait tellement sa fondation qu'elle s'y retira après la mort de son époux, survenue en 1677 (1). Il ne faut pas douter que ce fut dans le pavillon en question que vint s'installer cette digne et pieuse protectrice de l'enfance abandonnée, lequel pavillon devait, en vertu d'une clause spéciale, à la mort de Mme d'Aligre, devenir la propriété de l'hôpital.

L'aide pécuniaire qu'elle apporta pour la fondation de la maison du faubourg Saint-Antoine fut de 20,000 livres, somme égale à celle que donna, pour le même objet, le président de Bercy (2).

(1) Jaillot, t. III, *Quartier Saint-Antoine*, p. 44.

(2) *Histoire de Paris*, Félibien et Lobineau, t. II, p. 1504.

Digitized by Google

Dans le plan de lotissement que la délégation avait sous les yeux, la chapelle se trouve au centre de l'emplacement que l'Administration compte affecter au square projeté.

On sait que la première pierre de cette chapelle fut posée en 1676 par la reine Marie-Thérèse d'Autriche. Les archives de l'Assistance publique ont conservé une pièce qui, à moins qu'elle n'ait été brûlée en 1871, mentionne l'emplacement de cette première pierre avec l'inscription gravée sur une plaque de cuivre. On lit, en effet, dans l'*Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790* (1), l'indication suivante à l'année 1676 :

« *De la somme de 36 livres payée au sieur Vion, graveur, pour avoir gravé les armes du Roy et de la Reyne et fourny les deux planches de cuivre dont l'une a esté mise sous la première pierre de l'hostel de l'église du faubourg Saint-Antoine, laquelle a esté posée par la Reyne.* »

En dépit de l'orthographe du mot *hostel*, il est bien certain qu'il s'agit de l'*autel* ou plutôt du *maître-autel* de la chapelle.

Grâce à cette indication il sera facile, si l'église doit disparaître, de retrouver ce précieux souvenir.

Les auteurs des XVIIe et XVIIIe siècles et même ceux du XIXe, sont fort discrets en ce qui concerne ce monument. Aucun nom d'architecte n'est prononcé ; on sait seulement, comme nous venons de le dire, que la première pierre en fut posée en 1676, que tout était terminé deux ans après et que la chancelière d'Aligre s'y fit construire un caveau où elle ordonna qu'on l'enterrât après sa mort (2).

Au dire de M. l'abbé Girard qui, durant vingt ans, fut l'aumônier de la maison, Jules Hardouin Mansart aurait donné le plan et les dessins de l'église. Elle fut dédiée sous l'invocation de Saint-Louis (3). Peut-être est-ce ce vocable de Saint-Louis qui décida la Compagnie des secrétaires du Roi à y célébrer tous les ans sa fête patronale ?

La chapelle de cette église qui reçut les restes de Mme d'Aligre se nommait Notre-Dame-de-la-Miséricorde (4).

(1) T. III, p. 312, *Enfants trouvés*.

(2) Piganiol de la Force. t. IV. p. 440.

(3) Jaillot, *Recherches sur Paris* (1775), t. III, *Quartier Saint-Antoine*, p. 45.

(4) Germain Brice, *Description de la ville de Paris* (1752), t. II, p. 246.

Le seul objet d'art qu'y signale Thierry, en 1787, est un tableau d'autel peint par La Fosse, représentant Jésus-Christ appelant à lui les petits enfants (1). Quand le culte fut suspendu, sous la Révolution, à l'église des Enfants-Trouvés, la toile en question fut vendue par l'autorité d'alors et rachetée, ainsi que les autres objets sacrés, par les employés de l'hospice, qui les conservèrent précieusement et les remirent en place après la tourmente (2). Parmi ces employés se trouvaient vraisemblablement les religieuses qui restèrent en fonctions pendant une bonne partie de la Révolution.

Sous la Restauration, le tableau de La Fosse est remis en place, ainsi que le constatent Béraud et Dufey et aussi J.-B. de Saint-Victor (3). Puis, il disparaît et les auteurs qui suivent n'en parlent plus.

M. Girard nous a affirmé qu'il était actuellement à la Salpêtrière. L'église de cet hospice possède bien, en effet, une grande toile provenant de l'hôpital Trousseau, envoyée en 1872, sans indication de nom d'auteur ni de sujet, représentant Jésus entouré de vieillards, de femmes et d'enfants, mais qui, en raison de sa facture sans valeur et sans intérêt, ne saurait être pris pour le tableau de La Fosse.

Au dernier moment nous apprenons par M. Thilloy, secrétaire général de l'Assistance publique, que l'œuvre qui nous occupe se trouve dans la chapelle de l'hôpital Saint-Louis où, comme à l'ancien Trousseau, il fait pendant au tableau de Pils représentant une sœur Augustine au pied d'un autel et entourée de petits teigneux,

A l'époque de l'évacuation de l'hôpital, l'administration de l'Assistance publique fit enlever ce tableau de Pils ainsi que le portrait de Mme d'Aligre, non signé mais daté de 1660, qui était placé dans le cabinet du directeur.

C'est, ainsi que nous venons de le dire, la chapelle de l'hôpital Saint-Louis, où sont encore les Augustines, qui a hérité des peintures expropriées de la chapelle de Trousseau.

Ces religieuses occupèrent, en effet, la maison de la rue du Faubourg-Saint-Antoine de 1836 à 1854. A cette date, quand l'établissement devint l'hôpital Sainte-Eugénie, les filles

(1) Guide des étrangers à Paris, t. I. p. 656.

(2) Dictionnaire historique de Paris de Béraud et Dufey (1825), t. II. p. 39.

(3) Tableau historique et pittoresque de Paris (1822). t. II. 2e partie, p. 1272.

Digitized by Google

de la Charité, ou de Saint-Vincent-de-Paul, ou petites sœurs des pauvres, ou sœurs grises, qui y étaient entrées vers 1668, en reprirent possession jusqu'en 1887, époque de la laïcisation.

A l'heure actuelle il ne reste plus dans cette chapelle que quatre grandes grisailles peintes sur toile, par un artiste du nom de Mathieu, dans les quatre pans coupés du dôme et représentant des scènes tirées de la vie de la Vierge; qu'une haute peinture située derrière le maître-autel, représentant Jérusalem et le Calvaire, signé Chaignose, 1878; et deux verrières de Vantillard, 1874 et 1878, symbolisant le sacré-cœur de Jésus et le miracle de Lourdes.

Ces deux verrières, la vue de Jérusalem et les grisailles de Mathieu, sont indiquées, dans les œuvres mêmes, comme ayant été données par M. A. Girard, aumônier.

On y voit encore un bel autel en marbre blanc et gris agrémenté de bronzes dorés et une intéressante galerie en bois sculpté de style Louis XVI adossée au portail intérieur et supportée par quatre colonnes corinthiennes, également en bois. Quelques inscriptions d'ex-voto anonymes, enfin, sont aussi accrochés de-ci de-là ainsi qu'une table de marbre portant le texte suivant :

LE 30 NOVEMBRE 1874
A ÉTÉ CÉLÉBRÉ DANS CETTE ÉGLISE
DE S' LOUIS DES ENFANTS
LE 2e ANNIVERSAIRE SECULAIRE
DE LA FONDATION DE LA MAISON
ET DE L'ENTRÉE
DES SŒURS DE CHARITÉ
A. G. P.

Extérieurement, l'église ne présente aucun intérêt architectural. Ce sont de hauts murs nus et froids, percés de larges baies arrondies au sommet, et dont la plupart sont aveuglées par une maçonnerie.

Nous ne savons quel était le portail du XVIIe siècle; celui qui se voit actuellement est de construction moderne et remonte probablement, ainsi que semblent l'indiquer les détails de sa façade, au commencement du second Empire, vers 1854, à l'époque où l'impératrice Eugénie prit l'hôpital sous son patronage, lui donna son nom et fit restaurer et embellir la chapelle. C'est un massif de maçonnerie de 12 mètres de large sur 15 mètres environ de haut, décoré d'un fronton triangulaire dont les trois côtés sont décorés de modillons et dont le centre est rempli par un cercle entourant une croix et par des volutes et ornements sculptés en creux.

Ce fronton, qui règne sur toute la largeur du massif, est supporté par quatre pilastres à chapiteaux corinthiens, deux à droite, deux à gauche, encadrant une haute porte à laquelle on accède par un perron de trois marches.

La porte est surmontée d'un petit attique soutenu par deux consoles; c'est au dessus d'elle que se trouve l'inscription suivante :

Cœci vident claudi ambulant leprosi mundantur surdi audiunt mortui resurgunt pauperes evangelisantur. Luc, 7.22.

Et plus bas :

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Tout le monde connaît la haute et puissante grille en fer forgé ouvrant sur le faubourg Saint-Antoine, dont la porte centrale est surmontée d'un beau motif dans le goût du XVIIe siècle.

M. de Champeaux affirme que depuis Louis XIV ce monumental appareil de fermeture n'a pas bougé de place (1). Il y a lieu d'espérer qu'il restera, sur le faubourg, la clôture du nouveau square projeté. Derrière cette grille, se trouve une avenue qui mesure 30 mètres de long, sur 15 mètres de large, plantée de superbes platanes et qui conduit à une place de forme ovale régnant devant le portail de l'église. Là, encore, il y a de grands arbres et des gazons.

Le portail de la chapelle et deux grilles massives en fer forgé, qui se dressent de chaque côté, séparent, sur une largeur de 44 mètres, la place en question des charmilles et des futaies du jardin de l'hôpital.

Depuis les marches de l'église jusqu'à l'entrée de l'avenue, il faut compter environ 30 mètres, ce qui, ajouté aux 30 mètres que mesure cette voie, met la chapelle d'Aligre à 60 mètres du faubourg Saint-Antoine.

C'est par cette avenue et par cette place qu'au temps où l'église *Saint-Louis-des-Enfants* était affectée au culte, les habitants des environs se rendaient aux offices sans pouvoir, néanmoins, pénétrer dans l'hôpital, clôturé par les deux grilles dont nous venons de parler.

A une certaine époque, un bâtiment se composant d'un rez-de-chaussée surmonté de trois étages et communiquant avec la chapelle a été accolé contre le chevet. Il servait sans doute de sacristie et de logement aux desservants; deux entrées spéciales permettent d'y accéder du jardin. C'est sur ce bâtiment qu'a été remontée, dans une niche de maçonnerie, la clochette de l'antique maison. Il y aura lieu, lors de la démolition, de s'assurer de

(1) *L'art décoratif dans le Vieux Paris*, p. 145.

Digitized by Google

l'intérêt qu'elle présente, ainsi que de sa valeur historique, et d'aviser à sa conservation.

Dès que la désaffectation de la chapelle fut définitivement arrêtée, la famille d'Aligre résolut de faire exhumer les restes de la chancelière, qui y reposaient depuis deux siècles.

Cette exhumation eut lieu le 4 juin 1901 par les soins de M. le vicomte Gaston de Pomereu d'Aligre, descendant, au sixième degré, de la bienfaitrice des enfants trouvés, assisté de M. l'abbé Girard et de M. le commissaire de police du quartier des Quinze-Vingts.

De Pomereu, comme Luillier, comme d'Aligre, est aussi un nom cher à l'Administration parisienne de jadis : Auguste-Robert de Pomereu, seigneur de la Bretèche-Saint-Nom, de Vauxmartin, etc., ne fut-il pas, en effet, à quatre reprises différentes, investi de la très haute fonction de prévôt des marchands de la ville de Paris, de 1676 à 1684 ?

Nous devons à l'amabilité de M. Laurent, secrétaire général de la Préfecture de police, la communication du rapport ci-dessous, qui constate cette cérémonie et qui est dès maintenant un document historique :

Paris, le 4 juin 1901.

Le commissaire de police du quartier des Quinze-Vingts à M. le Préfet de police.

J'ai l'honneur de faire connaître que ce jour, à trois heures, les restes de Mme la chancelière d'Aligre, déposés dans la chapelle de l'hôpital Trousseau, ont été exhumés et placés dans un cercueil pour être transférés dans la commune de Lèves (Eure-et-Loir).

Le commissaire de police,
Signé : Boutineau.

Le sarcophage qui contenait les restes de Mme d'Aligre était en plomb et entr'ouvert, la sépulture ayant sans doute été violée pendant la Révolution.

Il y avait sur ce cercueil un couvercle également en plomb avec une plaque de cuivre intacte et très bien gravée, portant l'inscription suivante :

ICY. EST-LE, CORPS, DE, TRES-HAVTE, ET-TRES-PVISSANTE, DAME MADAME, ÉLISABETH, LVILLIER, VEFVE DE, TRES-HAUT-ET, TRES, PUISSANT, SEIGNEVR, MONSEIGNEUR, ESTIENNE, DALIGRE, CHANCEL LIER, ET, GARDES, DES, SCEAVX DE, FRANCE, DECEDÉ, LE 8me FEVRIER 1685, A'AGÉE, DE 77 ANS, priez Dieu pour son ame

Cette inscription, dont M. le vicomte de Pomereu d'Aligre voulut bien nous envoyer le calque, fut soigneusement détachée par lui et fixée par ses soins sur le nouveau cercueil qui repose maintenant à l'asile d'Aligre, fondé à Lèves, près de Chartres, par M. le marquis d'Aligre, pair de France, son arrière grand-père.

Outre les restes de la chancelière, nous devons signaler que le sarcophage contenait le squelette d'un petit enfant de 6 ou 7 ans.

Quel était cet enfant? On ne le saura probablement jamais.

Appartenait-il à l'illustre famille d'Aligre, ou n'était-il qu'un pauvre petit abandonné auquel la bienfaitrice avait voué une particulière amitié et qui, étant mort en même temps qu'elle, aurait été inhumé dans sa bière?

C'est là un touchant mystère de l'histoire qu'il ne sera pas facile d'éclaircir.

Quant au cercueil de plomb qui durant 215 ans renferma le corps de Mme d'Aligre et auquel il ne manque que l'inscription gravée dont le texte est ci-dessus, il est resté, vide, dans l'antique caveau de la chapelle ; c'est un document historique dont la place est tout indiquée, soit au musée de l'Assistance publique, soit au musée Carnavalet.

Elisabeth Luillier était la troisième femme du second chancelier d'Aligre ; elle était fille de Hiérôme Luillier, seigneur d'Intreville, procureur général en la Chambre des comptes, et veuve, en premières noces, de N. Moreau, lieutenant civil de la prévôté et vicomté de de Paris.

La première femme du chancelier, Jeanne Luillier, cousine Germaine d'Elisabeth, appartenait déjà à cette haute et puissante famille parisienne des Luillier, qui donna à la capitale de si nombreux magistrats, parmi lesquels il faut citer :

Jean Luillier, échevin en 1437, 1443, 1445, 1446, puis receveur de la Ville en 1447;

Arnault Luillier, échevin en 1453;

Imbert Luillier, clerc du roi en la Chambre des comptes, échevin en 1480;

Eustache Luillier, sieur de Saint-Mesmin, maître des Comptes, prévôt des marchands, en 1504-1505;

Jean Luillier, seigneur de Boullencourt et de Presles, conseiller du roi, maître des Comptes, prévôt des marchands, en 1530-1531;

Nicolas Luillier, seigneur de Boullencourt, président de la Chambre des Comptes, prévôt des marchands, en 1576-1577;

Jean Luillier, seigneur d'Orville et de

Digitized by Google

Visseau, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, député du Tiers aux Etats-Généraux de Paris de 1593, prévôt des marchands en 1592-1594.

C'est ce dernier qui, étant prévôt des marchands en 1594, repoussa les offres de Mayenne et des Espagnols et facilita, avec Cossé-Brissac, gouverneur de la Ville, l'entrée de Henri IV dans sa capitale.

On rapporte, à cette occasion, la fière et honnête réponse qu'il fit au maréchal de Brissac quand celui-ci — quelque peu sujet à caution — lui dit qu'il fallait rendre à César ce qui appartenait à César :

« Il faut le lui rendre, répondit le prévôt, et non pas le lui vendre (1). »

En présence des difficultés budgétaires qui semblent s'attacher au lotissement des terrains de l'hôpital Trousseau, la délégation n'a pas cru devoir formuler un avis tendant à réserver, pour le square, une partie plus importante, ni demander la sauvegarde de la chapelle de la chancelière d'Aligre. Il lui a paru, pourtant, que ce monument eût pu, dans ce quartier de l'art du bois, dans ce centre de la fabrication parisienne par excellence des produits de l'ébénisterie, être utilisé et confié à ces artistes et artisans de goût qui pullulent dans le vieux faubourg Saint-Antoine pour y organiser des expositions permanentes de leur art et de leurs produits.

Ce grand souvenir d'une des plus importantes fondations hospitalières parisiennes serait ainsi devenu, dans son cadre de verdure, au milieu d'un square qui sera certainement superbe, une sorte d'institut du meuble, un foyer d'émulation où les grands noms modernes de la sculpture sur bois et de l'ébénisterie se seraient rencontrés pour le plus grand bien des progrès de cette industrie si essentiellement parisienne.

Quoi qu'il en soit, et en attendant la démolition prochaine, la Préfecture de la Seine vient, conformément à la délibération ci-après du 21 mars 1902, prise par le Conseil municipal, de la livrer à titre précaire au culte catholique du Liban :

Location à M. l'abbé Yonnès de l'ancienne chapelle de l'hôpital Trousseau, en vue de l'exercice du culte maronite.

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 13 mars 1902, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de M. l'abbé Yonnès, représentant du patriarche maronite à Paris, tendant à la prise en location de l'ancienne chapelle de l'hôpital Trousseau désaffecté, en vue de l'exercice du culte maronite autorisé par arrêté ministériel du 1er septembre 1892 ;

Vu les dépêches de M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, et de M. le ministre des Affaires étrangères ;

Vu le projet de location, ensemble le plan des localités y annexé,

Délibère :

Article premier. — Est autorisée la location à M. l'abbé Yonnès, représentant du patriarche maronite à Paris, et ce, à partir rétroactivement du 1er janvier 1902 :

1° De la chapelle comprise dans la dépendance de l'hôpital Trousseau, récemment désaffecté ;

2° Du bâtiment contigu à ladite chapelle, destiné au logement du desservant ;

3° Des massifs entourant ladite chapelle et désignés au plan par une teinte bleue ;

4° Et du droit de passage dans l'allée principale ayant son entrée rue du Faubourg-Saint-Antoine, 110, pour permettre l'accès de la chapelle.

Art. 2. — Ladite location est consentie en vue de l'exercice du culte maronite, autorisé par arrêté ministériel en date du 1er septembre 1892.

Art. 3. — Pour prix de ladite location, il sera dû à la ville de Paris une redevance de 20 francs par an, qui sera payable par trimestres aux époques d'usage, les 1er avril, 1er juillet, 1er octobre et 1er janvier, à la Caisse municipale.

Art. 4. — Avant toute prise de possession, M. l'abbé Yonnès devra verser une somme égale à trois mois de loyer d'avance, imputable sur les trois derniers mois de jouissance.

Art. 5. — Il pourra être mis fin, de part et d'autre, à ladite location, au moyen d'un simple congé signifié trois mois d'avance aux époques d'usage.

Art. 6. — M. l'abbé Yonnès prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement, et il devra faire son affaire personnelle de tous travaux de réparations, d'aménagement et d'installation, sans pouvoir exiger de la Ville aucune réparation d'entretien ou autres, même celles mises par la loi à la charge du propriétaire.

Art. 7. — Il devra, jusqu'à nouvel ordre, assurer l'ouverture et la fermeture de la grille de l'entrée principale.

En dehors des souvenirs du XVIIe siècle qui s'attachent à la modeste chapelle de la chancelière d'Aligre, il faut rappeler qu'elle fut, en vertu de l'ordonnance du 15 avril 1789, le siège du district *de l'église des Enfants-Trouvés*. C'est là que se réunirent, le mardi 21 avril 1789, de sept heures à neuf heures du matin, tous les citoyens faisant partie de l'ordre du Tiers-Etat habitant dans les rues voisines, à l'effet de concourir, sous la prési-

(1) *Les jetons de l'Échevinage parisien*, page 54.

Digitized by Google

dence de M. Honoré, quartinier, à la nomination des électeurs chargés d'élire les députés du Tiers aux Etats-Généraux (1).

Le siège du district y demeura jusqu'au 21 mai 1790, date à laquelle les 48 sections furent organisées dans Paris. La chapelle des Enfants-Trouvés devint alors le local de la section des Quinze-Vingts et compta le brasseur Santerre parmi ses administrateurs; elle fut le théâtre où vint se dérouler, dans la soirée du 3 septembre 1792, l'épilogue de l'un des plus terribles drames de la Révolution.

C'est là, en effet, qu'échouèrent, après une horrible promenade à travers Paris, les restes pantelants de la princesse de Lamballe, massacrée le matin même à la Force.

C'est là, dans le petit cimetière attenant à l'église, que la dépouille, affreusement mutilée, de la surintendante de la maison de la reine fut nuitamment inhumée par les ordres des sectionnaires de service ce soir-là à la chapelle du Faubourg-Saint-Antoine.

Après diverses affectations pendant la Révolution, l'église des Enfants-Trouvés fut rendue au culte en 1802 et complètement restaurée en 1827.

Tels sont, Messieurs, les quelques renseignements qu'il nous a paru intéressant de vous donner avant de vous demander le vote des conclusions ci-après, formulées par les 1re et 3e Sous-commissions :

1° Vœu tendant à inviter l'Administration à prendre les dispositions nécessaires pour la conservation intégrale et sur place de la fontaine située rue de Charenton n° 87 *bis;*

2° Réinstallation, auprès de cette fontaine et surtout à la même hauteur, de la pierre d'inondation située à quelques mètres de là;

3° Reproduction, pour le procès-verbal :

a) Vue du pavillon d'Aligre, côté est;

b) Vue de la chapelle, prise de la grille du faubourg Saint-Antoine;

c) Vue panoramique de toute la façade sur la rue de Charenton;

d) Vue de l'intérieur de la chapelle.

4° Photographies pour le musée Carnavalet:

a) Vue du derrière de l'hôpital, prise du grand jardin;

b) Vue de l'ensemble du grand jardin;

c) Vue d'ensemble de la rangée des pavillons d'isolement.

Paris, le 1er juin 1902.

Lucien Lambeau.

Ce rapport est adopté.

18. — Étude sur la culture de la vigne à Paris, par M. J. Dujardin.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dépose un rapport sur la *culture de la vigne à Paris* (recherches rétrospectives), par M. J. Dujardin, membre de la Société des viticulteurs de France :

Messieurs,

L'étude que M. Dujardin a présentée sur la culture de la vigne à Paris contient un grand nombre de renseignements topographiques intéressants, ainsi que des recherches sur les anciens clos et sur les pressoirs dont le souvenir a été conservé, non seulement dans les titres, mais aussi par des désignations de lieux dits, de terroirs et de voies de communication. L'on y retrouve, méthodiquement rassemblés, la plupart des documents cités par les auteurs qualifiés qui ont écrit sur Paris; l'on remarque entre autres citations celles qui concernent les proscriptions dont fut frappée la culture de la vigne à Paris, du XVIe au XVIIIe siècle, au moment où la disette et la misère publiques faisaient juger comme terres perdues celles qui n'étaient pas consacrées à la culture des céréales.

Les clos dont les noms se retrouvent le plus souvent dans l'histoire de Paris sont :

Le clos Entrecherlière.
— des Poteries.
— des Arènes.
— aux Bourgeois.
— des Jacobins.
— Saint-Sulpice.
— Saint-Etienne-des-Grès.
La terre de Laas.
Le clos de l'Evêque.
— Mauvoisin ou de Garlande.
— Bruneau.
— Saint-Symphorien.
— Sainte-Geneviève.
— Chardonnet.
— le Roy.
— Drapelet.

(1) *Les Elections et les cahiers de Paris*, par M. Chassin, t. I, p. 439.

Digitized by Google

Comme les noms l'indiquent, ces clos étaient situés sur la rive gauche de la Seine et ils confinaient en général à l'enceinte de Philippe-Auguste.

Au fur et à mesure que la ville de Paris élargissait sa ceinture et absorbait ses faubourgs, les vignes disparaissaient pour faire place aux maisons d'habitation dont les jardins n'avaient pas à subir des dîmes, ni des tailles aussi considérables.

Comme M. Dujardin le suppose dans son travail, la culture de la vigne a persisté dans la ville de Paris après la construction de l'enceinte fortifiée, et même depuis 1860 où la banlieue fut annexée, malgré la charge écrasante que l'octroi imposait. Il y avait des vignes à Montmartre, à Chaillot, à Vaugirard, à Montrouge, et il n'y a pas encore vingt ans qu'un cultivateur de Ménilmontant récoltait dans son clos assez de raisin pour produire son vin de consommation ordinaire, qui ne se conservait pas à cause de sa faiblesse alcoolique, mais qui n'en avait pas moins un bouquet justement apprécié. C'est de ce même clos de la rue Saint-Fargeau que partaient par paquets de plusieurs milliers, pour la grande culture des environs de Paris et des provinces de l'Est, les plants de choux les plus réputés et les plus appréciés.

M. Dujardin reste dans l'incertitude en ce qui concerne l'existence de vignes sur la rive droite de la Seine, dans la partie des faubourgs touchant à la ville. L'on peut compléter le travail présenté en citant l'acte passé le 3 mars 1522 devant Me Saint-Yon, notaire, pour la location d'un « pressoir à verjus pour le public » — qui était situé rue Saint-Denis, actuellement n° 221 — et qui appartenait à l'hôpital Sainte-Catherine.

L'existence d'un pressoir en cet endroit implique l'existence de vignes dans la région.

De 1676 à 1687 les religieuses de Sainte-Catherine furent poursuivies en dépossession de leur pressoir par différents fermiers des « domaines de France et de pressoirs à verjus »; elles furent maintenues dans leur propriété par un arrêt du Parlement, en date du 14 mai 1687.

Paris, le 25 juin 1902.

Signé : Tesson.

19. — Communication de M. Yves Barré au sujet d'anciens numéros de maisons.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit que M. Yves Barré, qui a déjà fait plusieurs communications intéressantes à la Commission du Vieux Paris, a signalé récemment l'existence d'un ancien numéro de maison, mis au jour par suite de transformation de boiseries de boutiques en façade.

Il s'agit de la maison n° 79, rue du Bac, qui montre encore en haut du pilier droit de la grande porte le n° 691 du numérotage dit révolutionnaire dont la modification fut édictée en 1805. Cette communication est intéressante à noter, car elle fixe sur la maison en question le numérotage primitif qui, pour la plupart des rues de Paris, fut modifié souvent, sans que l'on possède un document contenant ces changements successifs.

Rien n'est plus surprenant que de voir sur le cadastre de 1812, qui fut commencé alors que les maisons étaient numérotées suivant les prescriptions établies en 1794, le singulier réseau que forme la série des numéros d'un même quartier. Partant du n° 1 donné arbitrairement à une maison, la série suit par îlot en donnant un numéro à chaque immeuble; lorsque l'on rencontrait un passage ou une rue, la série au lieu de continuer faisait autant de crochets qu'il se rencontrait de voies et reprenait ensuite dans la rue quittée quelquefois depuis longtemps, laissant ainsi parfois un écart de plus de cent numéros entre deux maisons d'une même rue situées l'une près de l'autre.

La communication de M. Yves Barré s'ajoutera aux documents de même nature que la Commission possède déjà et qui permettront lorsqu'ils seront plus nombreux de présenter un travail d'ensemble sur la matière. Malheureusement les travaux en cours d'exécution sur la façade de la maison de la rue du Bac font enlever à la vue ce curieux numéro ancien, mais nous avons au moins, grâce à l'obligeance de M. Yves Barré, une certitude de son existence.

Il y a un an, M. Nattier avait signalé dans les mêmes conditions le n° 1493 que l'on voyait sur la maison du n° 334 de la rue Saint-Honoré. Il y a plus longtemps, M. Lamouroux avait reconnu que l'ancien n° 296 était visible sous l'influence de certaines conditions atmosphériques, rue de l'Ancienne-Comédie, sur la façade de l'ancien théâtre.

Digitized by Google

20. — Visite de l'Abbaye-aux-Bois.

M. Tesson dit qu'une délégation des 1re et 3e Sous-commissions s'est rendue 16, rue de Sèvres et a pu visiter le monastère cloîtré de l'Abbaye-aux-Bois.

La propriété, comprenant une maison avec serres et dépendances, fut vendue, le 30 juillet 1638, aux annonciades de Bourges, par Guillaume Bouchardeau, moyennant le prix de 18,000 livres tournois. Les créanciers de ces religieuses les en firent expulser par des arrêts du Parlement rendus en 1650, 1652 et 1654. Enfin, le 9 mars 1654, les religieuses de Notre-Dame-aux-Bois, du diocèse de Noyon, qui s'étaient réfugiées à Paris, à cause des guerres, firent l'acquisition du monastère au prix de 50,000 écus. Elles firent reconstruire l'église en 1719; celle-ci est complètement dénuée d'intérêt. Le cloître ancien subsiste encore sur trois de ses côtés; c'est une construction qui a très bon air et dont les lignes sont harmonieuses. Il existe encore quelques fenêtres-mansardes très curieuses qui ont été signalées par les membres de la 3e Sous-commission pour que des vues en soient prises.

En avant du monastère, à gauche et à droite, se trouvent deux corps de bâtiment d'une construction moins ancienne. C'est dans celui de gauche qu'a demeuré autrefois Mme Récamier. L'on a pu voir en détail, grâce à la parfaite amabilité de Mme Vauquelin, qui occupe actuellement une partie du bâtiment, les locaux que l'on dit avoir composé l'appartement de Mme Récamier; mais, quoique ces locaux aient conservé une belle décoration de style et semblent le beau cadre qui convenait à un tel sujet, l'on n'a pas encore établi nettement l'emplacement exact de l'appartement ou plutôt des appartements, car l'on a tout lieu de supposer que Mme Récamier a habité les divers étages de la maison. Actuellement les bâtiments assez intéressants ne sont pas menacés, mais ils sont condamnés à disparaître dans un temps donné, frappés par l'alignement à cause de l'élargissement de la rue de Sèvres qui se fait du côté des numéros pairs.

21. — Visite de l'ancien couvent des Prémontrés réformés.

M. Tesson dit qu'après avoir pris connaissance du plan de l'emplacement du couvent des Prémontrés, dressé par M. Duprez, aujourd'hui membre de la Commission du Vieux Paris, la 1re Sous-commission a décidé de se rendre sur place pour rechercher si dans les maisons occupant aujourd'hui cet emplacement on ne trouverait pas des vestiges des anciennes constructions.

Les Prémontrés réformés, en vertu des décrets d'adjudication des 17 juin 1662 et 17 février 1763, avaient acquis de la veuve de René Chartier, conseiller et médecin du roi, l'ancienne *Maison de la Taverne* qui faisait front sur le carrefour de la Croix-Rouge et formait l'angle de rencontre des rues de Sèvres et du Cherche-Midi. Cette maison, dont on connaît un titre de l'année 1372, comprenait, en 1523, une grange, une bergerie, un jardin et un arpent de terre de culture.

En 1628, elle contenait une tuilerie et sa superficie atteignait trois arpents.

Les Prémontrés avaient obtenu l'autorisation de venir s'établir en ce lieu, grâce à l'intervention d'Anne d'Autriche et à la permission d'Henri de Bourbon, abbé de Saint-Germain-des-Prés, qui, non seulement les avait bien accueillis, mais encore leur avait donné dix mille livres pour s'établir et faire construire leur église. Celle-ci et les bâtiments du monastère furent édifiés sur les dessins de d'Orbay, architecte du roi. On en voit une indication rudimentaire sur le plan de Lacaille (1714).

Ces premières constructions n'étant plus assez spacieuses, les Prémontrés firent reconstruire, en 1719, une église nouvelle, ainsi qu'un couvent plus vaste et, en bordure sur les rues de Sèvres et du Cherche-Midi, des maisons de rapport « desquelles, dit Piganiol de la Force, ils retirent des revenus considérables. Il faut avouer que tous ces bâtiments font honneur à la piété des Parisiens, ou pour mieux dire, à la Providence ».

Le plan de l'abbé Delagrive (1728) indique d'une manière très claire ces constructions nouvelles qui sont portées aussi sur les plans de Roussel (1731), Turgot (1734-1739), Vaugondy (1760), Deharme (1763) et Jaillot (1775).

Devenu bien national en 1790, le couvent fut morcelé et vendu et l'église fut démolie. Pourtant, dans la cour de la maison n° 2, rue du Cherche-Midi, l'on voit encore un mur en pierre appareillée qui représente ce qui reste du mur de façade de l'église. Rue de Sèvres, au n° 11, la jolie porte sculptée qui subsiste était l'entrée du jardin des Prémontrés et la maison elle-même est une partie du bâtiment conventuel qui contenait les cellules; sauf

Digitized by Google

les remaniements intérieurs rendus nécessaires par l'aménagement en maison de rapport, tout est resté en l'état : le vaste couloir sur lequel s'ouvrent les nombreuses portes des cellules, ainsi que les fortes constructions du rez-de-chaussée, vraisemblablement consacrées autrefois aux communs.

M. Leroux, industriel qui occupe la plus grande partie de ce rez-de-chaussée, a mis beaucoup d'obligeance à montrer à la délégation ce qui restait de l'édifice transformé. Il a aussi montré, dans une partie des locaux qu'il occupe, l'emplacement de l'atelier du peintre Drolling qui fut le maître de Baudry. Il y a peu d'années que l'on voyait encore sur les murailles des croquis et des pochades rappelant l'occupation de l'artiste. M. Lucien Gillet, architecte, qui a présenté récemment à la Commission le plan d'un travail de compilation des livrets des Salons de peinture, a bien voulu fournir les indications suivantes à ce sujet : *Drolling* (Michel-Martin) (1786-1851) est porté sur le livret du salon de 1839 comme habitant 31, rue de Sèvres. En 1843, il est mentionné 11 et 31, rue de Sèvres. En 1848 et 1849, il est porté au 23 de la même rue. Enfin le livret de 1850, dernière année où il exposa, donne comme domicile : 33, rue de Seine.

On sait que Drolling travailla à la décoration picturale de l'église Saint-Sulpice et qu'il fit les fresques de la chapelle de Saint-Paul. La commande de ces travaux lui fut faite par la ville de Paris en 1837 ; l'inventaire des richesses d'art de la France donne l'année 1850 comme date de leur réception. C'est, du reste, entre ces deux dates que le séjour de Drolling est indiqué rue de Sèvres.

Sauf la porte d'entrée du jardin du couvent, 11, rue de Sèvres, qui est belle et bien conservée, ce qui subsiste du couvent des Prémontrés n'a aucun caractère et n'offre d'autre intérêt que le souvenir.

22. — Communications de la 2e Sous-Commission.

1° Vestiges du mur d'enceinte de Philippe-Auguste rencontrés dans le petit lycée Charlemagne.

M. Charles Sellier informe la Commission que, au cours des fouilles récemment exécutées au petit lycée Charlemagne pour la construction d'un bâtiment en aile, à gauche de la cour, on a rencontré une certaine quantité d'ossements humains et un fragment de pierre tombale où l'on ne peut lire que ce reste d'inscription, en lettres gothiques : « ...[*d*]*iscrète personne*... ». Ce débris, ainsi dépourvu de moyen d'identification, peut dater de la fin du xve siècle, sinon de la première moitié du xvie siècle. L'endroit où ces découvertes ont été faites correspond à l'emplacement de l'ancienne église de l'Ave-Maria ; il avait été déjà fouillé, il y a une vingtaine d'années, pour la construction d'une galerie de tout à l'égout ; le musée Carnavalet a recueilli les magnifiques pierres tombales gravées d'inscriptions et d'armoiries qui furent alors découvertes dans ces fouilles.

De plus, vers le point où le nouveau bâtiment d'aile doit venir se souder avec le bâtiment en façade sur la rue Charlemagne, et contre le mur mitoyen du côté de la rue des Jardins, on a rencontré, sur 4 à 5 mètres de long, la partie basse d'un gros mur mesurant 1 m. 75 c. d'épaisseur jusqu'au mur mitoyen qu'il supporte ; ce qui donne, pour l'épaisseur totale du gros mur, 2 m. 30 c. environ. Il nous a été facile de constater que ce gros mur n'est autre qu'un vestige du mur d'enceinte de Philippe-Auguste, qui limitait de ce côté le terrain de l'ancien couvent de l'Ave-Maria, dont l'emplacement, compris entre ce mur et les rues de l'Ave-Maria, du Fauconnier et Charlemagne, est actuellement occupé par le petit lycée Charlemagne et un groupe scolaire municipal ; de nos jours, la totalité de cet emplacement était occupée, comme on sait, par la caserne de l'Ave-Maria.

Le plan de lotissement du sol de cette caserne, inséré dans le premier volume des procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris, à la date du 6 octobre 1898, montre d'une façon précise la situation exacte du mur mitoyen en question, construit, non pas suivant l'axe de l'ancien mur d'enceinte, mais suivant l'aplomb de sa face extérieure sur la rue des Jardins ; de sorte que, du côté opposé, on voit très bien le gros mur d'enceinte faire saillie sur le mur mitoyen, de 1 m. 75 c. à 1 m. 85 c., dans presque toute la longueur de celui-ci.

Après ce que Bonnardot a dit sur cette partie de la muraille de Philippe-Auguste, dans ses savantes *Dissertations archéologiques sur les anciennes enceintes de Paris* (p. 73 à 79), il serait certainement téméraire de prétendre y ajouter quoi que ce soit ; aussi ne saurions-

Digitized by Google

nous mieux faire que de nous servir du texte de cet auteur, pour examiner à nouveau ce qui reste ici de cette vieille muraille.

C'est tout d'abord un quart de tour qui subsiste à l'extrémité dudit mur mitoyen sur la rue Charlemagne ; on en apercevait très bien encore la concavité, il y a quelques années, avant que ne fût construit le petit lycée Charlemagne. Ce quart de tour ne peut se voir aujourd'hui qu'en arrière de la petite porte du petit lycée Charlemagne, située de ce côté ; compris dans la division des étages du bâtiment sur la rue, il sert à présent, au rez-de-chaussée, de logette pour un compteur à gaz. Puis, à environ 60 mètres plus loin, en longeant le mur mitoyen, on trouve, à l'intérieur d'un préau couvert, une demi-tour cylindrique de 4 m. 80 c. de diamètre et servant de remise pour des balais et divers accessoires de gymnase. Suivant Sauval (t. I, p. 35), c'est là que les religieuses de l'Ave-Maria avaient autrefois établi leur *chauffoir*. Avec cette tour et la partie basse du gros mur qui l'accompagne de part et d'autre et aboutit, en suivant la même direction, à la rue de l'Ave-Maria, tout cela constitue cependant l'ensemble de vestiges le plus important et le plus étendu que l'on connaisse aujourd'hui de l'enceinte de Philippe-Auguste ; du reste, Sauval avait déjà fait la même remarque pour ce qui en restait de son temps au même endroit et composait « la plus longue suite de murailles, la plus entière et la moins interrompue » qu'on eût alors de cette clôture (t. I, p. 35).

En examinant les choses en détail, on voit aisément, à l'aide des anciens plans de Paris, que le quart de tour subsistant du côté de la rue Charlemagne est tout ce qui reste à présent de l'ancienne poterne Saint-Paul qui avait jadis donné son nom à la partie *extra-muros* de la rue. Or, on sait que la poterne Saint-Paul était composée de deux tours réunies par une courtine au milieu de laquelle était pratiqué un large passage. De ces deux tours il ne reste donc plus, depuis longtemps, que le quart de celle de droite, en regardant la rue Saint-Paul ; celle de gauche a été complètement démolie, vers le milieu du XVIIe siècle, par les Jésuites, à qui elle avait été donnée par Louis XIII, en 1639, avec la partie de la vieille enceinte y attenant, qui limitait leur maison jusqu'à la rue Saint-Antoine.

Quant à la tour opposée, celle dont il ne reste plus, avons-nous dit, qu'un pan de mur en quart de cercle, elle a été signalée par la plupart de nos historiens. A son sujet, Sauval dit encore (t. I, p. 35) qu'elle contenait l'escalier conduisant à l'infirmerie des religieuses de l'Ave-Maria. Un article des comptes de la Ville de 1572, cité par le même auteur (t. III, p. 628), mentionne en outre qu'il y avait de toute ancienneté un colombier dans cette tour ; elle figure encore avec un toit en poivrière dans le plan de Turgot en 1734. Démolie depuis environ un siècle, elle a laissé la mesure de son diamètre sur la maison contiguë qui s'était autrefois moulée sur elle. A l'égard de cette tour, Bonnardot a reproduit, dans ses *Dissertations* susmentionnées, un plan des Archives nationales, levé vers 1700, où elle est désignée sous le nom de *tour de Montgommery*. « Le gentilhomme, dit Bonnardot, qui fut la cause involontaire de la mort de Henri II, aurait-il été amené dans cette tour, assez voisine du lieu où se donna le fatal tournoi ? On n'oserait l'affirmer, car l'histoire ne nous signale pas ce fait. Peut-être ce personnage avait-il son hôtel dans les environs. On ne connaît qu'une tour du Palais qui ait retenu le nom de Montgommery. »

Le même plan indique en outre qu'à l'intérieur du couvent de l'Ave-Maria, l'ancien mur de la ville supportait un couloir du premier étage ; ce qui semble s'accorder avec ce que Sauval a encore dit de cette partie de la vieille enceinte : « Dans l'épaisseur du mur... on a épargné des escaliers, aussi grands que commodes, et des chemins forts larges ». Ces chemins devaient du reste régner tout le long de la muraille, de part et d'autre de la poterne Saint-Paul ; car, suivant de Ménorval (*les Jésuites de la rue Saint-Antoine*, p. 13), tant que cette poterne ne fut pas démolie, les deux portions de la muraille communiquèrent par le premier étage de la poterne, comme par un pont passant au-dessus de la rue.

Si l'on veut à présent se figurer, dans son ensemble, la partie de l'enceinte de Philippe-Auguste, qui s'étendait presque en ligne droite du bord de la Seine à la rue Saint-Antoine, il suffit d'avoir un instant sous les yeux le plan que Bonnardot en a dressé et joint à son ouvrage. On y verra d'abord l'enceinte partir d'une grosse tour située sur le quai Saint-Paul et faisant face à la rue Poulletier, qu'on appelait, sous Charles V, *tour Barbeel sur l'Eau*, ou plutôt *tour Barbeau*, du nom du logis de l'abbé de Barbeau, qui lui était presque contigu ; elle en était cependant indépendante, car elle faisait partie d'un terrain clos de murs, nommé au XVe siècle *le chantier du Roi*. Sauval a affirmé qu'une poterne attenant à cette tour existait naguère sur le quai, sous le nom de *porte Barbéel devers l'Yaue ;* cependant cette porte ne figure sur aucun des vieux plans de Paris.

Digitized by Google

De la tour Barbeau à la rue des Barrés (aujourd'hui rue de l'Ave-Maria), le mur d'enceinte s'infléchit légèrement par rapport à la direction générale qui tend vers la rue Saint-Antoine, en partant d'une tour située rue des Barrés, à l'endroit même où fut ouverte une porte appelée *des Barrés* ou *des Béguines*, puis de l'*Ave-Maria*, à cause du voisinage de deux couvents, dont l'un appartenait à des carmes, dits *barrés* pour leur costume blanc *barré* ou bigarré de noir, et l'autre à une communauté de *béguines* que saint Louis avait établie et que Louis XI remplaça par des franciscaines de l'*Ave-Maria;* un siècle auparavant, les Carmes barrés avaient été déjà remplacés par des Célestins, dont le souvenir est resté attaché à l'ancien quai Saint-Paul, devenu le *quai des Célestins*. La poterne de l'Ave-Maria, ouverte sans doute bien après le règne de Philippe-Auguste, est indiquée sur le plan de Braun de 1530 par une baie ogivale percée dans une tour; elle ne figure plus sur les plans postérieurs.

Entre la poterne de l'Ave-Maria et la poterne Saint-Paul, on ne rencontrait qu'une tour, celle où les religieuses de l'Ave-Maria avaient établi leur chauffoir. Au delà de la poterne Saint-Paul, avant d'atteindre la rue Saint-Antoine, se trouvait une autre tour; on la voit mentionnée dans plusieurs actes et figurée sur les plans du XVIe siècle; elle se trouvait à peu près au milieu de la partie d'enceinte, comprise entre la rue des Prêtres-Saint-Paul (aujourd'hui rue Charlemagne) et la rue Saint-Antoine, et que Louis XIII, avons-nous dit précédemment, donna aux Jésuites en 1639.

Enfin, les derniers vestiges de l'enceinte de Philippe-Auguste dont on peut encore constater l'existence en ces parages, c'est la partie basse du gros mur situé à droite du passage qui sert d'accès au lycée Charlemagne, en venant de la rue Saint-Antoine et en longeant le flanc occidental de l'église Saint-Paul-Saint-Louis. En atteignant la rue Saint-Antoine, ce gros mur attenait à l'une des plus importantes portes de Paris, qui s'appelait la *porte Baudet* ou *Baudoyer*.

D'après plusieurs extraits cités par Bonnardot, il est présumable que, sous le roi Jean, on creusa un fossé au pied du gros mur d'enceinte, depuis la tour Barbeau jusqu'à la rue Saint-Antoine. Peut-être à cette époque (1356) forma-t-on le projet de commencer, sur la rive droite, comme sur l'autre rive, un fossé autour de la clôture de Philippe-Auguste, projet qu'on abandonna bientôt pour refaire une enceinte plus vaste. Dans un compte de la Ville de 1578, imprimé à la fin du *Mémoire sur la topographie de Paris* de Bouquet (p. 213), il est question d'une « tour et jardin joignant la porte et vieil mur d'icelle ville, assise en la rue de Jouy (aujourd'hui Charlemagne) *en l'espace où jadis fut les* Fossez ». Même page, on mentionne un jeu de paulme de *la Croix-Noire*, près la poterne des Béguines : c'est celui-là même où Molière établit son *Illustre théâtre*, vers 1645.

Bouquet nous avait auparavant signalé (p. 124) un arrêt du Parlement, des 14 et 18 janvier 1763, où l'on rappelle la donation que Louis XIII fit aux Jésuites, le 28 février 1639, « des anciens murs de la ville, qui commençoient en la rue Saint-Antoine et aboutissoient à celle de Jouy, ensemble du *fossé* qui avait été été creusé le long des dits murs ». On lit encore dans le même mémoire (p. 110) : « On voit par les titres de la Ville que les fossés de l'enceinte faite sous Philippe-Auguste (du côté du Port Saint-Paul) furent recomblés dans cette partie par les terres qui sortirent de ceux creusés dans l'alignement de la tour de Billy. »

Pour terminer, nous pouvons rappeler que les anciens murs de la ville compris entre la rue Saint-Antoine et le port Saint-Paul furent longtemps une dépendance du vaste logis connu sous le nom d'*hôtel du Prévost*, qu'ils bordaient à l'est, et qui avait appartenu à Hugues Aubriot, puis au duc Louis d'Orléans, à Jean de Montaigu, à l'amiral de Graville, etc. Cette dépendance avait son origine dans le don que Charles VI fit à Jean de Montaigu, le 8 août 1406, d'une partie de ces murs, depuis la poterne Saint-Paul jusqu'à la tour Barbeau, sur une longueur d'environ 116 toises et sous la réserve qu'en temps de guerre le roi y pût installer des troupes (voir Félibien et Lobineau, t. V, p. 686). Charles VI y adjoignit peu après les murs compris entre la rue Saint-Antoine et la poterne Saint-Paul, car on les voit également en possession du comte de Hollande, beau-frère de Jean sans Peur, successeur de Montaigu dans ledit hôtel (Sauval, t. II, p. 81 et 83 et t. III, p. 281). Les héritiers ou ayants droit de l'amiral de Graville, entre autres Pierre de Balzac, puis Guillaume Le Gentilhomme, en 1572, possesseurs du même lieu, payaient également le cens pour ces murs dont ils avaient conservé la propriété (Sauval, t. III, p. 628). Après la division de l'ancien hôtel du Prévôt, c'est M. Maurau, conseiller du roi et bénéficiaire de la partie de cet hôtel contiguë à la vieille enceinte, qui, en 1608, se trouve détenteur de ces murs, depuis la rue Saint-

Digitized by Google

Antoine jusqu'au port Saint-Paul et paye, de ce fait, à la Ville, 32 sous 6 deniers de cens (Bouquet, *loc. cit*, p. 213), jusqu'au jour où il vendit son bien aux Jésuites, lorsque ceux-ci vinrent y établir leur maison professe en 1629 (Jaillot, t. III, quartier Saint-Paul, p. 20). Dix ans après, Louis XIII, comme nous l'avons vu plus haut, faisait un abandon définitif, à ces révérends Pères, des vieux murs situés entre la rue Saint-Antoine et la poterne Saint-Paul.

2° Découverte de pierres tombales d'abbesses a l'église Saint-Pierre-de-Montmartre.

M. Charles Sellier. — M. Sauvageot, architecte des travaux de restauration de Saint-Pierre-de-Montmartre, a adressé à la Commission du Vieux Paris, à la date du 25 mai dernier, la communication suivante :

A l'église Saint-Pierre-de-Montmartre, on a démoli, ces jours derniers, le socle en maçonnerie du gros poteau qui soutenait la tour du télégraphe, au milieu du chœur.

Dans les fondations de ce socle, nous avons trouvé d'importants morceaux de pierres tombales et plusieurs fragments d'inscriptions employés comme matériaux.

Les principaux morceaux étant rapprochés forment deux pierres tombales presque complètes avec effigies d'abbesses du XIIIe siècle. Une de ces pierres est assez usée, avec une inscription peu lisible; l'autre est, au contraire, très nette et l'inscription complète qui l'entoure contient le nom de « Mahaut de Fresnoy », avec la date de la mort de cette abbesse, en janvier 1280.

« *Signé :* Sauvageot. »

En conséquence, la 2e Sous-commission se rendit sur place, le 30 mai, à dix heures du matin, à l'effet de procéder aux constatations nécessaires.

Étaient présents : MM. Georges Villain, Bunel, Le Vayer, Le Roux, Mareuse, Augé de Lassus, Capitan, Charles Normand, Lucien Lambeau, Sellier et Raunié; M. Sauvageot, empêché, s'est fait excuser.

Après examen attentif des pierres tombales découvertes, on fait les constatations suivantes :

Sur la première, on distingue très nettement gravée une effigie d'abbesse debout, dans une baie gothique, accompagnée de chaque côté de trois fleurs de lis, et tenant d'une main la crosse, de l'autre un missel avec fermoirs. L'inscription qui entoure cette effigie est gravée en lettres onciales, et est ainsi conçue : « *Mahaut de Fresnoi ici git qui trespassa... an l'an dit an l'an de grace hiesu crit m. et cc. et iiij vinz an genvier* (sic) *qum nos lisons pater noster pour li disons* ». Dans une note de son *Cartulaire de l'abbaye de Montmartre*, composé d'après la *Gallia christiana* et le *Monasticon benedictinum* de Saint-Germain-des-Prés, M. Edouard de Barthélemy nous apprend que le premier acte de Mahaut de Fresnoy date de 1270, et qu'elle mourut en 1280. Son épitaphe était devant le grand autel.

Sur la deuxième pierre tombale on distingue une effigie à peu près semblable, mais devenue assez fruste par l'usure, ainsi que son inscription qu'on a pu cependant lire ainsi : « *Ci gist Ade de Minci jadis abbesse de Montmartre qui tresspassa an l'an de grace M. CCC. et XVII le mardi jour de feste Saint chome et s. damien prions que Dieu li face merci à l'ame Amen* ». D'après les mêmes sources, M. E. de Barthélemy donne les informations suivantes : le premier acte d'Ade de Mincy est de 1305; c'est celui par lequel elle fonde un deuxième chapelain à Montmartre pour avoir soin de faire le service de la chapelle haute, car le premier le faisait à la chapelle souterraine. Ade de Mincy confirme cette donation en 1306, le dimanche de Quasimodo, avec les conditions, entre autres, « que si elle, ou ses successerices, voulait établir un prieuré dans la chapelle des Martyrs, les deux chapelains céderoient leurs bâtimens en échange d'un autre logement. » Ade mourut le jour de Saint-Côme 1317; sa tombe était devant le grand autel. Sous son abbatiat, sa sœur Marguerite de Mincy, trois fois veuve, reçut l'habit de religieuse en mourant, en février 1309, ainsi que le dit son épitaphe que nous avons reproduite, d'après Albert Lenoir, dans le procès-verbal de la Commission du Vieux Paris du 27 juin 1901.

Après ces constatations, la 2e Sous-commission a émis, à l'unanimité, le vœu que ces deux pierres tombales soient rétablies dans le chœur, de façon à être accessibles au public et le plus près possible de l'endroit où elles ont été trouvées.

Adopté.

M. Le Vayer, dont on se plaît toujours à reconnaître la parfaite compétence en matière d'épigraphie médiévale, voulant bien se charger du soin de prendre l'estampage des effigies et des épitaphes de Mahaut de Fresnoi et d'Ade de Minci, la 2e Sous-commission demande qu'une reproduction photographique de ces estampages soit jointe au procès-verbal de la présente séance.

Adopté,

Digitized by Google

3° Vœu en faveur du dégagement du chevet de l'église Saint-Pierre-de-Montmartre.

M. Charles Sellier. — La 2e Sous-commission, ayant profité de l'occasion de sa visite à Saint-Pierre de Montmartre pour en examiner les travaux de restauration, a émis le vœu suivant à l'unanimité :

« Abaisser le sol en arrière du chevet de l'église Saint-Pierre de Montmartre par une sorte de vallonnement qui permettra d'en dégager l'aspect dans toute sa hauteur, sans toutefois nuire aux arbres environnants. »

Adopté.

4° Fouilles au n° 6 de la rue de l'Abbaye. Vestige de la chapelle de la Vierge.

M. Charles Sellier. — Conformément à une décision de la Commission du Vieux Paris, prononcée sur la demande de la 1re Sous-commission, une fouille a été exécutée dans le terrain non bâti du ne 6 de la rue de l'Abbaye, les 14 et 15 mai derniers, par les soins de M. Brice, entrepreneur du service de l'inspection des Carrières, à l'effet de rechercher des vestiges de l'ancienne chapelle de la Vierge de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Les résultats de ces fouilles ont été négatifs.

Un crédit de 50 francs ayant été ouvert, à cet effet, par la Commission de permanence, la 2e Sous-commission demande ratification de cette ouverture de crédit par la Commission.

Adopté.

23. — Étude du sous-sol de Paris boulevard Bonne-Nouvelle, rue de Provence, et près des bords de la Seine, rue Dante.

M. le docteur Capitan donne lecture du rapport ci-dessous :

1° Fouilles boulevard Bonne-Nouvelle.

Les fouilles en souterrain pratiquées pour l'établissement d'un collecteur m'ont permis d'étudier l'allure des couches de terrain depuis le milieu de la rue d'Hauteville à la hauteur de la rue, jusqu'au milieu de la rue Poissonnière. Au niveau de la rue, après avoir suivi la rue d'Hauteville, en arrivant au boulevard, le souterrain faisait un angle presque droit, puis suivait le boulevard jusqu'à la rue Poissonnière. En ce point il tournait à gauche, suivait cette dernière rue, recoupant là la butte Bonne-Nouvelle.

La coupe générale reproduite plus loin montre l'allure générale des couches.

Dans le fond du souterrain on rencontrait partout le gravier quaternaire dont l'affleurement correspondait sensiblement à la banquette de l'égout futur à établir sous la rue. Son épaisseur totale ne put être déterminée, la cunette ne l'ayant entamé que de 1 m. 50 c. Ce gravier composé d'éléments moyens gros comme un œuf, voire même comme le poing, renfermait aussi çà et là quelques blocs volumineux (0 m. 30 c. à 0 m. 40 c. de côté) de silex d'eau douce ou de grès.

Ces graviers étaient surmontés d'une couche de sable fin à laquelle ils passaient insensiblement. Ce sable avait une épaisseur variable de 0 m. 40 c. à 2 mètres. Jaune et très siliceux à la partie inférieure, il prenait insensiblement en remontant une couleur grise en même temps qu'il devenait plus argileux. En certains points il prenait même l'aspect d'un limon blanchâtre ressemblant à la terre à poisson des dépôts le long des rivières.

Ces couches argilo-sableuses avaient une puissance de 0 m. 60 c. environ. Elles étaient recouvertes de zones variables suivant les divers points, tantôt d'une argile grise mesurant 0 m. 30 c. d'épaisseur moyenne passant insensiblement ou brusquement à une argile noire de 0 m. 30 c. à 0 m. 90 c. d'épaisseur, tantôt directement par cette couche noire ; cette argile noire, qui n'existe que dans les environs du boulevard, présentait des caractères variables suivant les divers points. Parfois, elle était franchement tourbeuse avec débris de coquilles (lymnées, lithynies et hélix) et fragments végétaux.

D'autres fois, par exemple sous le boulevard près de l'entrée de la rue Poissonnière, cette couche d'un noir foncé exhalait une odeur fétide, avait un aspect gras et ne renfermait pas trace de faune.

En tous ces points, il s'agit en somme d'un sol de marécage, baigné par une eau plus ou moins impure qui parfois avait permis la vie à quelques mollusques et qui, en d'autres points, à cause de l'excès des impuretés, rendait toute vie impossible.

D'autre part, la disposition nettement stratifiée de cette couche sur une longue étendue

Digitized by Google

ne permettait pas de la considérer comme résultant simplement d'infiltrations produites par des fuites autour d'un égout. Nous avons d'ailleurs également constaté cette particularité en d'autres points de la fouille et pu ainsi faire nettement la différence.

Souvent cette couche est recouverte d'une épaisseur variable (0 m. 60 c. à 1 m.) de terre végétale. Enfin le tout est surmonté d'une couche de gravats, débris de construction, décombres de tous genres, remblais qui tantôt recouvrent la couche de terre végétale, tantôt l'entament et parfois descendent jusque sur le sable de façon absolument irrégulière. A la base de ces gravats, rue Poissonnière, nous avons recueilli des fragments de grès jaune à flammules rouges caractéristiques du XIIe au XIIIe siècle. En d'autres points, il n'y avait que des fragments de terre à émail vert du XVIIe au XVIIIe siècle. Tous les amas de décombres traversés par le souterrain ne sont pas postérieurs. Les points ont permis de constater leur épaisseur très variable aussi (de 1 à 4 ou 5 mètres).

L'interprétation générale de ces couches est au premier abord assez difficile. Je les ai étudiées à plusieurs reprises et à divers moments des travaux avec le concours de mon ami Laville, préparateur de paléontologie à l'Ecole des mines, qui a spécialement étudié les couches quaternaire et néolithiques de la région de Paris. M. Badaroux m'a aidé également pour le relevé des coupes.

Nos recherches ont été facilitées par le très empressé concours de M. Oudinet, conducteur du service des Egouts, et ses agents.

D'une façon générale, on peut dire que cette partie de Paris a été, à l'époque quaternaire, recouverte par des alluvions qui s'y sont déposées successivement, suivant le mode de dépôt particulier à ces terrains (voir procès-verbal de la Commission du Vieux Paris, séance du 12 décembre 1901). Les couches susjacentes argilo-sableuses datent probablement de la fin des temps quaternaires.

Stratigraphiquement, en effet, elles correspondent aux limons infranéolithiques, puis néolithiques, dont Laville a montré la constance dans toute la région de Paris.

Après le dépôt de ces couches accusant un régime d'eaux à cours très lent ou des crues s'étendant en larges nappes, il s'est produit un régime marécageux qui a donné naissance aux dépôts noirs argileux. Mais la disposition de ces couches, parfois en cuvettes, l'existence d'une banquette de sable nettement visible à l'entrée de la rue Poissonnière (voir coupes), la nature même du terrain en certains points indiquant des eaux stagnantes et remplies de matières en décomposition, tout cela donne à penser que l'on se trouve là en présence des restes des marécages, fossés, égouts à ciel ouvert qui existaient autour du boulevard déjà tracé, ainsi qu'on peut le voir sur les vieux plans, tel par exemple que le grand plan perspectif de Turgot. Il ne paraît pas qu'on puisse identifier absolument ces couches noires à celles qu'on rencontre dans la partie plus déclive au pied des collines du nord de Paris et dont nous nous occuperons dans un instant.

Par places, au marécage succède l'assèchement indiqué par la présence d'humus superposé aux couches noires vaseuses ou les remplaçant. Il est assez difficile d'indiquer une époque précise à ces couches. Il est probable qu'elles correspondent à la longue période qui s'est écoulée depuis l'époque néolithique jusqu'à la fin du moyen-âge. En effet, enfermant et recouvrant ces couches noires, nous ne trouvons que les couches de débris de tous genres que les fragments de céramique nous permettent de dater et qui sont, les unes du XIIIe, les autres seulement du XVIIe au XVIIIe siècle. Il est à noter également que ces couches marécageuses n'existent que dans les parties les plus basses traversées par le souterrain. Sur la butte Bonne-Nouvelle, dans la rue Poissonnière, elles disparaissent, les couches superficielles sont formées par un sable noirâtre coloré par l'humus recouvert d'une grande épaisseur de gravats et de remblais qui semblent bien avoir surtout constitué la plus grande masse de cette butte.

Telles sont les interprétations qu'on peut tirer de l'étude des couches traversées en ce point de Paris.

2° Fouilles rue de Provence.

Il peut être intéressant de comparer ces couches à celles que les travaux de creusement d'un autre collecteur nous ont montrées dans la rue de Provence entre la rue du Havre et la rue de Mogador. Nous y avons relevé la coupe générale suivante : dans le fond de la fouille le gravier quaternaire, puis, à 4 m. 30 c. sous le sol de la rue (lequel sol est à l'altitude de 32 m. 30 c.) on a rencontré un sable blanc jaunâtre, fin et très siliceux, d'une épaisseur de 1 m. 20 c. Cette couche est recouverte d'un sable limoneux gris jaunâtre d'épaisseur variable de 1 à 3 mètres renfermant des concrétions siliceuses, des traces de végétaux, des

Digitized by Google

débris de coquilles (helix hispida, bithinia tentaculata, lymnées, etc.). A la partie supérieure ce sable devient beaucoup plus argileux par places, presque gris blanc (comme la terre à poisson du bord de la Seine). Cette couche mesure en moyenne 1 m. 50 c.

Elle passe insensiblement à une véritable vase noire d'autant plus foncée qu'on s'approche de la partie supérieure. Son épaisseur est de 0 m. 60 c. à 1 m. 20 c. Enfin des remblais d'épaisseur variable recouvrent le tout.

Il semble bien, qu'en ce point, il y ait la démonstration nette du processus stratigraphique suivant : dans le fond les couches limoneuses que la Ville a pu identifier à ses couches de la fin du quaternaire indiquant un processus d'inondation ; au-dessus le sable argileux gris blanc et noir correspondant à ses couches infranéolithiques et néolithiques, et qui semblent nettement indiquer un processus de dépôt de cours d'eau au voisinage de ses rives, ainsi que nous en verrons plus loin un exemple très net.

La partie supérieure de cette couche profondément colorée en noir par les débris organiques, véritable vase tourbeuse, indique que ces couches ont dû constituer pendant un temps vraisemblablement long le fond d'un cours d'eau peu rapide, stagnante et chargée de matières organiques, tel que pouvait être le ru de Ménilmontant.

En somme l'analyse de ces couches cadre bien avec la théorie soutenue par M. Villain de l'existence d'un bras de Seine dans cette véritable fosse orographique.

Son existence serait démontrée par l'existence d'abord des couches sableuses gris jaunâtre, puis des couches argileuses grises et noires. Son âge pourrait également être ainsi établi : il serait de la fin du quaternaire d'abord, puis se continuant à l'époque néolithique.

Plus tard le cours se serait considérablement ralenti, il se serait formé des dépôts vaseux et tourbeux ayant donné naissance à la couche noire dans la cuvette du cours d'eau devenu un vrai marécage. Cet état a pu durer depuis la fin des temps préhistoriques jusqu'au moyen-âge, et alors le tout aurait été recouvert par des constructions et des remblais.

3° Fouilles rue Dante.

La construction de plusieurs immeubles dans la rue Dante a permis de faire un grand nombre d'observations intéressantes. Ces fouilles ont été suivies très exactement par M. Magne, qui a donné le résultat de ses observations archéologiques au dernier congrès des sociétés savantes à la Sorbonne, au mois d'avril.

J'ai pu, avec lui et Laville, étudier la disposition stratigraphique des couches. Nous avons fait ensemble le relevé détaillé de ces couches, qu'on trouvera reproduit à la suite des procès-verbaux.

Cet ensemble présente un réel intérêt en ce sens que dans une même coupe il a été facile d'établir une stratigraphie complète, d'abord purement géologique, puis préhistorique et enfin archéologique.

En effet, à la partie inférieure des coupes qui descendaient jusqu'à 9 m. 25 c. de profondeur, coupes d'ailleurs un peu différentes dans leur disposition de chaque côté de la rue, il existait des dépôts argileux d'aspect et de caractères variés mesurant 2 m. 35 c. à 3 mètres d'épaisseur. Ces couches, correspondant à des inondations variées de la Seine, à des régimes successifs de lagune ou de marécage naturellement très variés, renferment des débris végétaux et une faune que Laville a pu déterminer sur les échantillons que nous avons recueillis ensemble.

C'est une faune actuelle, telle qu'il l'a toujours rencontrée dans ses couches infra-néolithiques. Il range donc cet ensemble sans hésitation dans ce niveau correspondant à la période intercalaire entre la fin des temps quaternaires et le début du néolithique et qui a dû être fort longue.

Au-dessus vient un limon jaunâtre d'une épaisseur de 1 m. 30 c. à 1 m. 60 c. ayant absolument les caractères des dépôts néolithiques tels par exemple qu'on peut les observer actuellement encore à Villeneuve-Saint-Georges dans les berges de la Seine, où ils renferment toute l'industrie néolithique. Déjà ces couches ont pu, rue Dante, également être datées. M. Magne y a recueilli une hache polie.

Au-dessus de ces dépôts infra-néolithiques et néolithiques on a rencontré une couche de remblais mesurant en moyenne 3 mètres d'épaisseur et nettement datée par les très nombreux débris d'époque romaine qui y ont été découverts. Au-dessus encore la couche mérovingienne avec sépultures et céramique caractéristique mesurait une épaisseur de 0 m. 65 c. à 0 m. 90 c. seulement. Enfin le tout était couronné par une couche de 1 mètre

Digitized by Google

à 1 m. 30 c. de remblais du moyen âge qui ont fourni un très grand nombre d'objets, surtout de céramique.

On voit donc, par l'analyse succincte des couches observées en ces divers points de Paris qu'on peut rapprocher la stratigraphie observée rue de Provence de celle des bords de la Seine. Elle y est naturellement beaucoup moins complète, beaucoup moins développée. Mais il semble que l'on puisse avec une probabilité assez grande en rapprocher les divers termes. Ce que nous montre d'une façon évidente la rue Dante semble pouvoir être appliqué à la rue de Provence, où le processus est naturellement beaucoup réduit, du fait vraisemblablement de la réduction même du cours d'eau et de l'habitant beaucoup moindre en ce point écarté du Vieux Paris.

Au contraire l'étude des couches sur le boulevard Bonne-Nouvelle, quoique fournissant des résultats intéressants, ne semble guère pouvoir être complètement rapprochée de celle des autres coupes. Il y a eu là des processus un peu différents d'ordre social.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs de ces diverses interprétations que je n'ai voulu donner que comme le résultat des impressions que m'a fournies l'étude soigneuse sur place de ces couches, en compagnie de gens compétents, j'ai tenu à présenter à la Commission et à consigner au procès-verbal le relevé de nos coupes qui, elles, constitueront des documents indiscutables pouvant être utilisés dans des études ultérieures.

24. — Reproduction photographique de divers points de Paris.

M. Édouard Detaille, président de la 3e Sous-commission, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Au cours d'une excursion organisée le 31 mai dernier, composée de MM. Selmersheim, Despatys, Augé de Lassus, Edgar Mareuse, André Laugier, André Hallays, Tesson, Lucien Lambeau, et à laquelle avait bien voulu se joindre M. Duprez, architecte de la 5e section, les reproductions photographiques suivantes ont été adoptées :

1° Rue Bonaparte, 33 :

La façade du XVIIe siècle, située à gauche en entrant dans la cour, des anciennes cuisines de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

2° A l'Abbaye-au-Bois, rue de Sèvres, 16 :

a) Dans l'appartement occupé actuellement par Mme Vauquelin, le salon habité jadis par Mme Récamier ;

b) Le grand escalier conduisant à cet appartement, vue prise du premier palier ;

c) Dans la première cour, la grande façade située à gauche en entrant, comprenant le coin du haut bâtiment formant avant-corps, la petite terrasse sur la rue, la porte d'entrée ou grille en fer, la porte accédant au grand escalier et le petit jardin, vue à prendre de l'angle situé à droite au fond de la cour ;

d) Dans la cour du cloître : une vue de la façade sud et une autre de la façade est ; pour la façade sud, prendre l'ensemble du jardin, avec l'ancienne colonne surmontée d'une croix située dans le milieu et surtout le haut-comble avec les clochetons et girouettes qui forment un point si pittoresque.

Au nom de la 3e Sous-commission, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien ratifier ces propositions.

Paris, le 31 mai 1902.

Édouard Detaille.

25. — Reproductions photographiques de diverses parties de Bagatelle.

M. Édouard Detaille, président de la 3e Sous-commission, informe la Commission qu'une délégation composée de MM. Despatys, Selmersheim, Wiggishoff, Charles Normand, Arsène Alexandre, André Laugier, Lucien Lambeau et Tesson, s'est rendue, le 11 juin dernier, au château de Bagatelle (bois de Boulogne) et qu'elle a proposé de faire faire les reproductions photographiques suivantes :

1° Vue du pavillon, côté de la rotonde ;

2° Vue du pavillon, côté du balcon ;

3° Vue de face du grand pavillon dit de Trianon ;

4° Vue des deux petits pavillons d'entrée, à prendre du pavillon au balcon ;

5° Vue du salon de la rotonde, comprenant notamment la cheminée ;

6° Vue de la cheminée, composée de deux canons, de l'ancienne chambre du comte d'Artois ;

Digitized by Google

7° Vue de l'île des Peupliers;

8° Vue de la fabrique gothique voisine de la pièce d'eau.

M. G. Lenôtre pense qu'il serait également intéressant de faire reproduire quelques-unes des aquarelles de Bellanger représentant les appartements, et qui se trouvent à la Bibliothèque nationale, dans la *Topographie de la France* (*Seine*), *commune de Boulogne*.

M. André Hallays estime que l'on pourrait y ajouter la reproduction des peintures d'Hubert Robert et de Callet qui sont peut-être au musée Richard-Wallace, à Londres.

M. Edgar Mareuse dit que, devant aller prochainement en Angleterre, il accepte volontiers de rechercher si les peintures dont il s'agit font bien partie de ce musée.

Les reproductions proposées par MM. Edouard Detaille, G. Lenôtre et André Hallays sont adoptées.

26. — Décision au sujet de reproductions faites au lycée Henri-IV.

M. le Président propose d'offrir, à titre gracieux, à M. le proviseur du lycée Henri-IV, pour l'amabilité mise par lui à recevoir la Commission, quatre épreuves des reproductions faites au lycée.

Adopté.

27. — Décision au sujet de la proposition relative à la désignation de membres correspondants. — Adoption du principe de l'organisation de concours photographiques.

M. le Président dit qu'à la suite de la proposition faite à la séance précédente par M. le docteur Capitan, relativement aux choix et à la désignation de membres correspondants attachés à la Commission du Vieux Paris, les trois sous-commissions ont été priées de donner leur avis sur la question, qui a pu ainsi être envisagée complètement, sous toutes les faces qu'elle est susceptible de présenter.

La 1re Sous-commission a émis un avis défavorable, estimant qu'il était inutile de compliquer l'organisation d'un rouage nouveau, dont le rôle ne lui parait répondre à aucune nécessité. En effet, les communications émanant de personnes étrangères à la Commission sont toujours accueillies avec reconnaissance; elles sont examinées soigneusement, un rapport en est dressé et mention en est faite au procès-verbal chaque fois qu'il s'agit d'un travail nouveau ou d'une découverte intéressant l'histoire de la ville de Paris.

La 2e Sous-commission a admis en principe l'adjonction de membres correspondants, mais en indiquant un choix exclusif parmi les personnes habitant la banlieue; cette spécialisation a été établie lorsque l'on a considéré que les fouilles et découvertes faites à Paris sont promptement signalées à la Commission, ce qui n'a pas lieu pour les communes suburbaines.

La 3e Sous-commission a donné une forme particulière à ses conclusions; elle a envisagé les moyens de mettre les amateurs photographes en rapports méthodiques avec la Commission du Vieux Paris dans le but d'enrichir les cartons des collections de la Ville d'un très grand nombre de reproduction des aspects.

M. André Hallays dit qu'il va développer en quelques mots un projet sur lequel la Commission pourrait discuter les idées de la 3e Sous-commission.

La Commission du Vieux Paris, sans augmenter le nombre des personnes qui participent à son fonctionnement, pourrait s'assurer le concours d'auxiliaires empressés, qui multiplieraient ses collections de vues et de reproductions d'aspects. Peut-être pourrait-on entrer en relations avec le Photo-Club, qui servirait d'intermédiaire pour pousser les amateurs à s'occuper des aspects parisiens, si nombreux et si variés. La Commission fait bien faire quelques reproductions, mais cela n'est rien, comparé à ce qu'il serait nécessaire d'avoir.

Il serait extrêmement intéressant de constituer un volumineux dossier du Paris d'aujourd'hui; pour la réalisation de ce vœu l'on trouverait beaucoup d'aide auprès des amateurs, dont un grand nombre ont acquis une grande habileté, et malgré cela sont souvent fort embarrassés sur le choix d'un travail d'ensemble. La Commission pourrait donner des programmes, proposer des séries; elle pourrait organiser des expositions dont elle fournirait le thème et distribuer des médailles aux auteurs des travaux les plus remarquables. L'on créerait ainsi un courant d'émulation utile aux amateurs pourvus de sujets d'étude, et l'on augmenterait le stock des collections de la ville de Paris.

Digitized by Google

M. Édouard Detaille ajoute que l'idée des séries à proposer aux amateurs lui paraît très heureuse.

L'essai que la Commission a fait il y a peu de temps en demandant la reproduction des aspects des berges de la Seine est très concluant. L'on pourrait imposer par exemple comme série la reproduction de tous les édifices d'une même époque, d'un même siècle — en excluant naturellement les églises dont les images sont en grand nombre, — l'exposition de toute une série de ce genre serait des plus intéressantes et comme documentation et comme enseignement.

M. le Président pense que la 3e Sous-commission devra rédiger un programme qui comportera le principe d'une exposition annuelle des concours organisés sur l'indication de la Commission du Vieux Paris.

M. Georges Montorgueil fait observer que la discussion s'écarte et qu'il ne s'agit plus de membres correspondants.

M. le Président répond que les idées présentées par M. André Hallays et par M. Edouard Detaille sont spéciales à la 3e Sous-commission, qui y donnera la suite qui convient.

La parole est donnée à M. le docteur Capitan pour développer les conclusions présentées par la 2e Sous-commission.

M. le docteur Capitan expose qu'il lui semble que chaque Sous-commission peut utilement s'attacher des correspondants, qu'il s'gisse de vues à prendre ou de fouilles à surveiller; le principe paraît indiscutable; seule la terminologie du titre est à déterminer.

La 2e Sous-commission estime donc qu'il y a lieu d'accréditer des correspondants; mais ces correspondants devraient être choisis exclusivement parmi les habitants de la banlieue.

M. le Président demande à M. le docteur Capitan de donner les motifs de cette spécialisation.

M. le docteur Capitan dit que, si l'on est suffisamment renseigné à Paris, il n'en est pas de même pour la banlieue, et qu'il serait bon d'attacher à la Commission des personnes capables de recueillir des renseignements intéressants, auxquelles on donnerait un titre et que l'on pourrait utiliser éventuellement. Ce seraient en quelque sorte des rabatteurs.

M. le Président estime qu'il est nécessaire de présenter une proposition motivée sur le projet de la 2e Sous-commission.

M. le docteur Capitan donne alors lecture du texte suivant :

La Commission du Vieux Paris
Emet le vœu :

Qu'il soit nommé un certain nombre de membres correspondants choisis exclusivement parmi des personnes résidant dans les environs de Paris.

Ces membres seront chargés de recueillir les documents de tous genres se rapportant à l'histoire de Paris et de ses environs. Ces documents seront transmis aux sous-commissions compétentes de la Commission du Vieux Paris qui, après examen, ou bien se transporteront sur place pour étudier les questions avec les membres correspondants, ou bien les convoqueront à une séance de sous-commission ou même à une séance plénière de la Commission s'il y a lieu.

Les documents adressés par les membres correspondants seront, après décision de la Commission :

1° S'il s'agit de documents graphiques, publiés ou reproduits, ou analysés, dans les procès-verbaux, en tout ou en partie, par les soins des sous-commissions compétentes; les originaux étant en tous cas déposés dans les archives de la Commission;

2° S'il s'agit d'objets, — suivant leur importance, — déposés, soit au musée Carnavalet, soit dans les archives de la Commission.

Chaque fois que la Commission le jugera utile, elle pourra inviter un ou plusieurs membres correspondants à assister à une de ses séances; mention en sera faite au procès-verbal.

M. Georges Montorgueil demande si les correspondants en question ne seraient attachés qu'à la 2e Sous-commission.

M. le Président rappelle que seule cette sous-commission propose l'institution de membres correspondants.

M. André Hallays s'étonne que l'on borne le choix des correspondants aux personnes résidant dans la banlieue.

M. le Président dit que cette partie de la proposition n'est pas faite pour encourager les communications si abondantes et généralement si intéressantes qui sont envoyées à la Commission par des Parisiens.

M. Georges Montorgueil doute de l'utilité de membres correspondants spécialement accrédités. Jusqu'à présent, l'on s'en est absolument passé; il ne semble y avoir aucune urgence a faire une innovation en ce sens. S'il s'agit de témoigner de la reconnaissance aux personnes qui suivent les travaux de la Commission du Vieux Paris et qui y participent par des communications intéressantes, l'on ne manque pas de moyens d'action.

M. Quentin-Bauchart dit que l'adoption de la proposition présentée par M. le docteur

Digitized by Google

Capitan amènerait promptement un encombrement préjudiciable au bon fonctionnement de la Commission du Vieux Paris; car l'on ne sait pas si le cercle dans lequel se recruteraient les correspondants n'arriverait pas à s'étendre jusqu'à Marseille.

M. le Président ajoute que les personnes qui s'intéressent aux travaux de la Commission du Vieux Paris adressent leurs communications quels que soient leurs lieux de résidence, voilà des correspondants; un titre consacré par la Commission amènerait des abus et de l'encombrement.

M. Chassaigne Goyon dit qu'avant de voter sur le principe de la création de membres correspondants accrédités, il serait nécessaire d'en faire voir plus nettement l'utiité.

M. Quentin-Bauchart estime qu'il ne doit pas être impossible à la Commission de trouver le moyen de remercier les personnes qui veulent bien lui adresser des communications intéressantes. Il n'est pas nécessaire pour cela de créer un titre ne répondant à rien.

M. le Président rappelle que toutes les communications adressées à la Commission du Vieux Paris sont examinées sérieusement par les Sous-commissions, et analysées ou insérées au procès-verbal, suivant le degré d'intérêt; les personnes qui adressent des documents ou des travaux sont remerciées, mais l'on pourrait, en fin d'année, envoyer le recueil des procès-verbaux contenant les illustrations aux personnes dont les communications auraient eté particulièrement profitables à la Commission.

M. Quentin-Bauchart appuie la proposition et ajoute que l'on pourrait aussi remettre aux collaborateurs volontaires des petites plaquettes du genre de celle distribuée à l'occasion de l'Exposition de 1900.

M. le Président résume la discussion et les propositions suivantes sont adoptées :

1° Rejet pur et simple de la proposition tendant à accréditer des membres correspondants;

2° Avis favorable au principe de la proposition de la 3e Sous-commission tendant à faire appel aux amateurs pour l'organisation d'expositions annuelles de reproductions photographiques d'aspects de Paris;

3e Attribution en fin d'année de plaquettes et de volumes des procès-verbaux illustrés aux personnes qui auront adressé les communications les plus utiles.

28. — Adoption d'un vœu tendant à gazonner les plateaux de la place du Carrousel.

M. André Hallays signale à la Commission le disgracieux effet que produit l'aridité des vastes terre-pleins de la place du Carrousel et leur continuel encombrement par des matériaux de toutes espèces, outils, voitures, etc. Il estime qu'il serait temps de donner à cette place la décoration dont elle est digne et propose à la Commission d'émettre un vœu pour que, notamment, il y soit mis des gazons partout où la chose sera possible.

M. Quentin-Bauchart répond qu'il y a plus de dix ans qu'il a fait la même proposition au Conseil municipal sans pouvoir obtenir une solution de l'Etat, propriétaire de la place.

Le vœu proposé par M. André Hallays est adopté.

29. — Observations au sujet du Conservatoire des arts et métiers (prieuré Saint-Martin) et de l'ancienne impasse de l'Etoile.

M. André Laugier signale à la Commission l'écroulement partiel de la façade de la maisonnette accolée à l'ancienne église du prieuré Saint-Martin (Conservatoire des arts et métiers), côté de la rue Réaumur.

Cette maisonnette, dernier vestige de la cour principale du prieuré, datant du XVIIe siècle et ne présentant aucun intérêt artistique, M. Laugier estime qu'il serait temps de régulariser enfin l'alignement de la rue Réaumur, par sa démolition, et de dégager complètement l'ancien prieuré.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

M. André Laugier croit devoir signaler également, à toutes fins utiles, la démolition de la dernière maison de l'impasse de l'Etoile, actuellement en façade sur la rue Réaumur, qui allait de la rue Thévenot au passage de la Cour-des-Miracles.

M. André Hallays dit qu'il a visité, il y a quelques jours, l'immeuble sur le point d'être démoli, et déclare n'y avoir rien trouvé d'intéressant à signaler.

L'incident est clos.

La séance est levée à quatre heures et demie.

893. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1902.

Digitized by Google

FAÇADE DE L'HOPITAL TROUSSEAU, rue de Charenton.

Godefroy, Phot., Pari

Digitized by Google

Digitized by Google

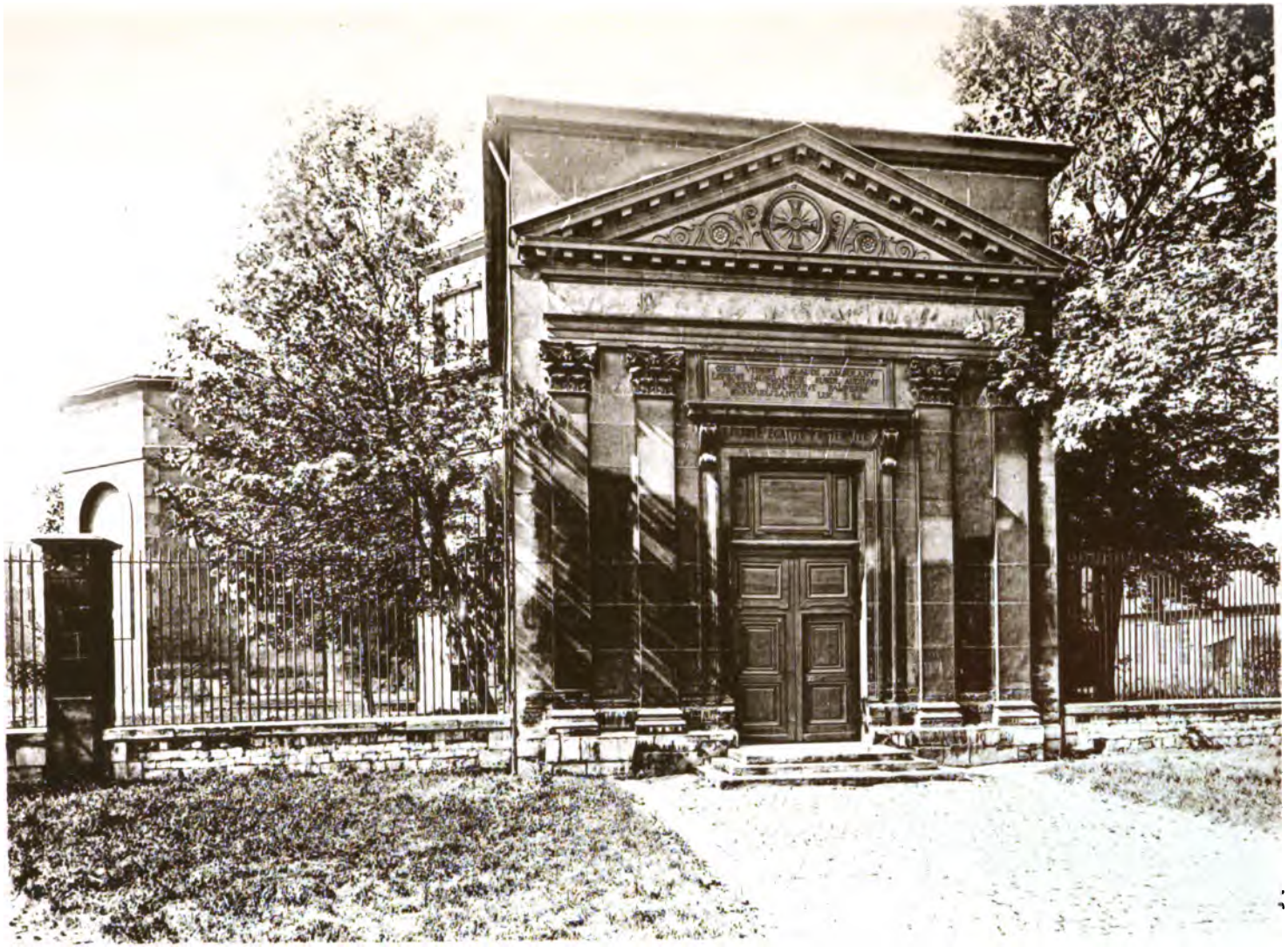

Vue extérieure de l'Eglise des Enfants trouvés

(Hôpital Trousseau)

F. Roux. Phot. — Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

Vue intérieure de l'Eglise des Enfants trouvés

(Hôpital Trousseau)

F. Roux. Phot. — Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

EMONTS, photo.

Imp. Berthaud, Paris

PAVILLON D'ALIGRE, DÉPENDANT DE L'ANCIEN HÔPITAL TROUSSEAU

Digitized by Google

Digitized by Google

té Est

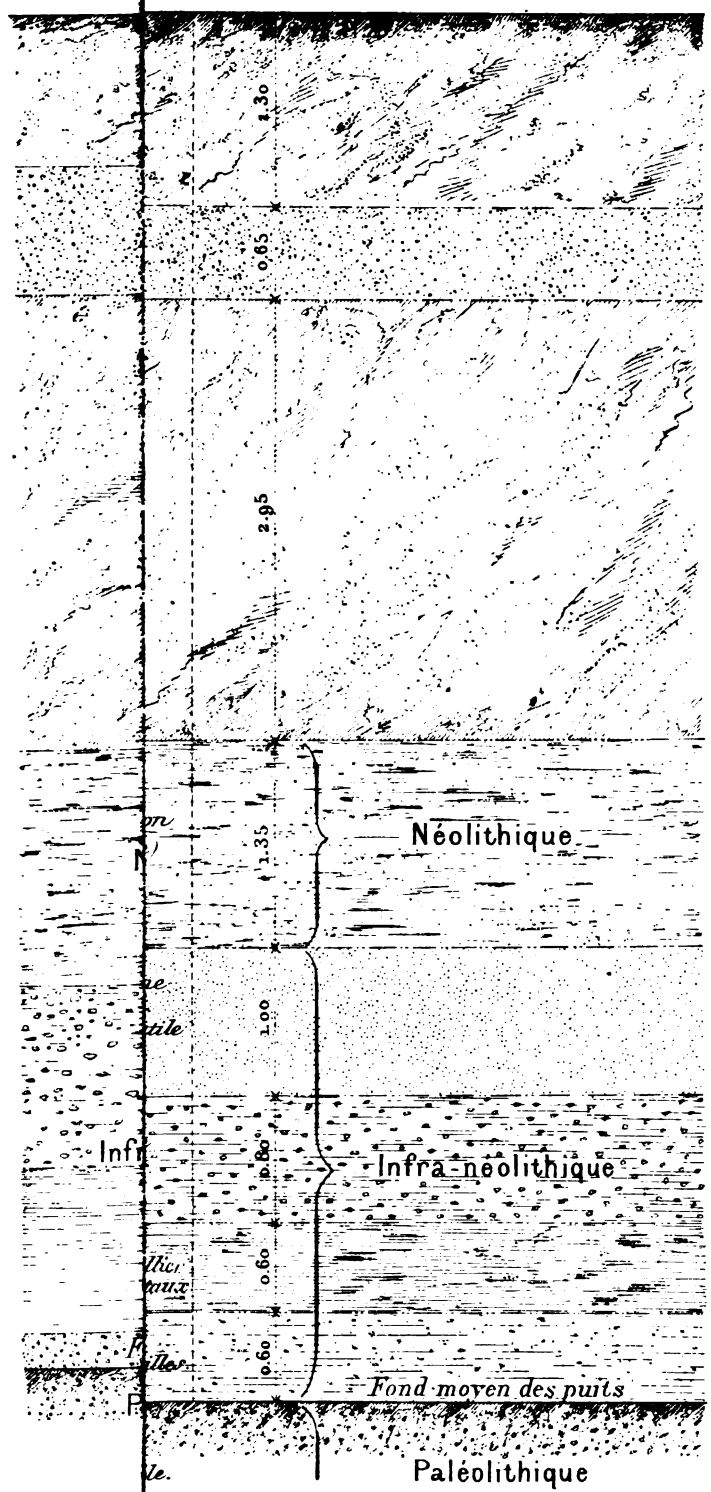

Gravé chez

Digitized by Google

Digitized by Google

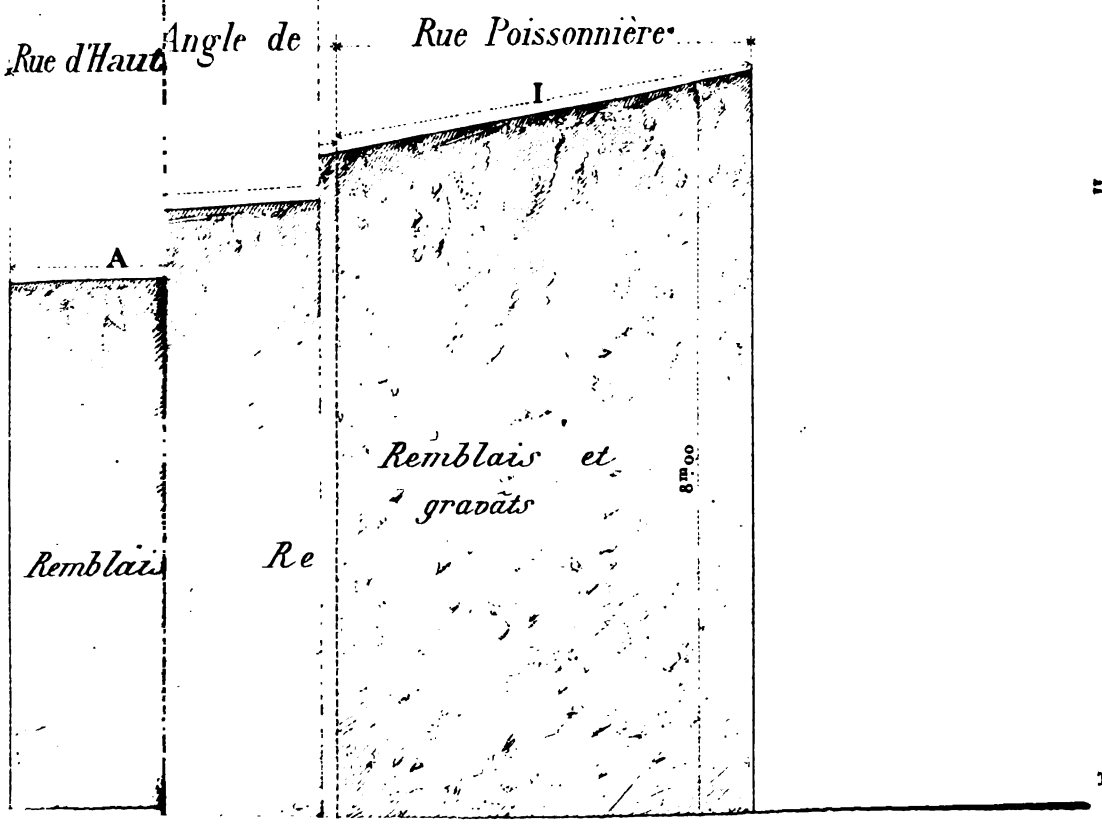

N° 7.

Digitized by Google

Digitized by Google

VILLE DE PARIS

1902

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 23 octobre 1902.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

1. — Liste des membres présents.

2. — Examen des peintures de M. Detaille nouvellement installées à l'Hôtel de Ville.

3. — Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

4. — Les peintures de Bagatelle.

5. — Église Saint-Nicolas-des-Champs. — Mise en état des abords de l'église.

6. — Élargissement de la rue de l'École-de-Médecine.

7. — Monument du docteur Métivier au square Tenon.

8. — Le grand orgue de l'église Saint-Gervais.

9. — Gazonnement des plateaux de la place du Carrousel.

10. — Plaques de l'ancienne rue de la Mortellerie.

11. — Restauration d'une peinture décorative ancienne à l'Ecole de médecine.

12. — Conservation des épitaphes formant dallage des chapelles latérales de Saint-Nicolas-des-Champs.

13. — Découverte de peintures anciennes dans le temple de l'Oratoire.

14. — Communication relative au pavillon de Julienne, ruelle des Gobelins, n° 7.

15. — Collection Lamoignon.

16. — Communication au sujet du Val-de-Grâce.

17. — Envoi de plans d'expropriation.

18. — Démolition de la pompe à feu de Chaillot.

19. — Démolition de l'ancien hôpital Trousseau.

20. — Chapiteau provenant de fouilles faites rue de l'Abbaye.

21. — Installation des arceaux de l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés dans le square et transport du groupe « les Boulangers » place Scipion.

22. — Conservation du nom de la rue du Fouarre.

23. — Communication au sujet du cloître des Minimes et commande de reproductions.

24. — Projet de fouilles à entreprendre sur la place Saint-Sulpice.

25. — Signalement de caisses de vitraux anciens à la Sainte-Chapelle.

N° 7.

Digitized by Google

26. — Demande de souscription au monument Le Baron.

27. — Communication de M. J. Boulogne.

28. — Communication de M. Cumont.

29. — Communication de M. Breuillé intéressant la région de Champigny et de Saint-Maur.

30. — Communications diverses de M. l'Esprit.

31. — Envoi de photographies des maisons primées au concours de 1900.

32. — Envoi de photographies des travaux du Métropolitain.

33. — Hommage d'ouvrages à la Commission.

34. — Dépôt d'un travail de M. Tourteaux.

35. — Communication de M. Lucien Lambeau sur l'hôtel de Sully et sur la place des Vosges. — Observations au sujet du badigeonnage des maisons de cette place.

36. — Communication d'un travail de M. Lucien Gillet.

37. — Adoption d'un vœu tendant à l'érection d'un buste à Mercier, auteur du *Tableau de Paris*.

38. — Rapport présenté, au nom de la 2e Commission, par M. Ch. Sellier, sur les fouilles de la rue Beautreillis n° 17.

39. — A propos des fouilles de la rue Beautreillis.

40. — Fouilles du Métropolitain, ligne n° 3, sous la place de la République et la rue de Turbigo.

41. — Rapport présenté par M. Charles Sellier sur une notice de M. Henri Vial concernant le cimetière protestant étranger de la Porte-Saint-Martin.

42. — Organisation, par la Ville, d'expositions photographiques de sites choisis, soit à Paris, soit dans le département de la Seine.

43. — Communication au sujet de la maison mortuaire de Voltaire.

44. — Régularisation de la commande de deux photographies.

45. — Renvoi à la prochaine séance d'une observation relative à l'érection du monument à Pasteur.

46. — Observation au sujet de l'installation du trolley dans Paris.

47. — Observation au sujet des baraquements de la cour du Louvre.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine.**

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. John Labusquière, Dausset, Duval-Arnould, Chassaigne Goyon, Georges Villain, Augé de Lassus, Bunel, Edouard Detaille, Formigé, G. Lenôtre, André Laugier, Edgar Mareuse, Georges Montorgueil, Charles Normand, Paul Viollet, Duprez, Brown, G. Cain, docteur Capitan, Selmersheim, Wiggishoff, Doniol, André Hallays, Le Roux.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, Tesson.

Excusés : MM. Jules Claretie, Longnon, Bouvard.

2. — Examen des peintures de M. Detaille nouvellement installées à l'Hôtel de Ville.

M. G. Lenôtre fait part à M. le Préfet de la Seine du grand désir que manifeste la Commission de visiter sur place, et sous la conduite de leur auteur, les belles peintures de M. Edouard Detaille nouvellement installées à l'Hôtel de Ville.

M. le Préfet de la Seine répond qu'il est très heureux de s'associer à cette inauguration intime de l'œuvre magistrale que M. Edouard Detaille, membre de la Commission du Vieux Paris, vient de terminer pour la décoration de l'Hôtel de Ville.

La séance est suspendue à trois heures un quart et reprise à quatre heures.

M. le Préfet de la Seine, président, au

Digitized by Google

nom de la Commission tout entière, félicite M. Edouard Detaille pour les deux admirables compositions qu'elle vient d'examiner. Il ajoute qu'elle est particulièrement heureuse et fière de compter parmi ses membres un artiste de sa valeur. (Applaudissements.)

3. — Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans changement.

4. — Les peintures de Bagatelle.

M. Edgar Mareuse rappelle qu'il a été chargé par la Commission de rechercher si, dans le musée Richard-Wallace, à Londres, ne se trouveraient pas certaines peintures d'Hubert Robert et de Callet qui ornaient jadis le château de Bagatelle, au bois de Boulogne. Il a le regret d'annoncer à la Commission qu'aucune des peintures en question ne figure au musée dont il s'agit.

Acte est donné de cette communication.

5. — Église Saint-Nicolas-des-Champs. — Mise en état des abords de l'église.

M. le Président donne communication de la note ci-après :

Note.

Conformément à un vœu émis par la Commission du Vieux Paris dans sa séance du 10 avril 1902, le soussigné avait fait dresser par M. l'architecte Lefol un projet tendant à la conservation et à la restauration de deux travées de l'ancien cloître Saint-Nicolas-des-Champs.

Ce projet, qui avait reçu l'approbation de M. le vice-président Selmersheim, fut communiqué à M. le directeur des Affaires municipales qui devait, après entente avec la Fabrique et l'Archevêché, demander au Conseil municipal le crédit nécessaire pour sa réalisation.

Mais, des difficultés étant survenues entre la Ville et la Fabrique au sujet des parties de l'édifice paroissial à conserver ou à abandonner par la Fabrique, l'Administration a décidé de s'en tenir rigoureusement aux conditions d'une transaction intervenue entre la Ville et cette fabrique les 15 et 21 février 1898 et aux termes de laquelle doivent seules être abandonnées à la Ville les parties des anciennes sacristies et dépendances frappées par l'alignement des rues de Turbigo et Cunin-Gridaine.

Les parties contiguës aux deux travées de l'ancien cloître se trouvent en dedans de l'alignement et doivent par suite être conservées : il n'y a donc pas lieu, pour le moment du moins, de donner suite au projet de consolidation de ces travées.

Quand à la démolition des parties frappées par l'alignement, le soussigné vient de donner à M. Lefol, architecte de la 2e section, l'ordre d'y faire procéder dans le plus bref délai possible et il l'a chargé d'aviser la Commission du Vieux Paris du jour où il commencerait cette démolition afin que la Commission puisse suivre, autant qu'elle le désirera, l'exécution des travaux.

Paris, le 13 octobre 1902.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations.

Signé : Bouvard.

Acte est donné de cette communication.

M. le Président ajoute qu'il a reçu également notification de la démolition des anciennes sacristies de cette église, formant saillie sur l'alignement des rues Cunin-Gridaine et de Turbigo.

Cette dernière communication est renvoyée à la 1re Commission.

6. — Élargissement de la rue de l'École-de-Médecine.

M. le Président annonce qu'il a reçu, de M. le directeur des services municipaux d'Architecture, notification de la démolition des anciennes maisons situées rue de l'Ecole-de-Médecine, nos 23, 25, 27 et 29.

Renvoyée à la 1re Commission pour visite et réserve de matériaux artistiques, s'il y a lieu.

7. — Monument du docteur Métivier au square Tenon.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante, envoyée à la Commission pendant son intersession :

Paris, le 25 juin 1902.

Monsieur le Secrétaire,

Par lettre ci-jointe, en date du 7 juin, présent mois, M. le maire du 20e arrondissement fait connaître que le Comité du monument du docteur Métivier, ancien

Digitized by Google

conseiller municipal du quartier Saint-Fargeau, a renoncé à l'emplacement qui lui avait été accordé, place des Rigoles, par délibération du Conseil municipal de Paris du 17 juillet 1893, et sollicite l'autorisation de placer le buste du docteur Métivier dans l'un des massifs du square Tenon, conformément aux indications des plan et croquis ci-joints.

J'ai l'honneur de vous communiquer cette demande en vous priant de vouloir bien la soumettre à la Commission du Vieux Paris, le plus tôt possible. Je ne vois, en ce qui me concerne, aucun inconvénient à ce que l'autorisation sollicitée soit accordée, étant entendu que l'emplacement définitif sera déterminé sur place avec l'architecte du monument.

Je vous serais obligé de vouloir bien me retourner l'avis de la Commission du Vieux Paris dans le plus bref délai possible, l'Administration désirant soumettre l'affaire au Conseil à la présente session.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur administratif
des services d'Architecture et des Promenades
et plantations,
Signé : Bouvard.

M. le Président ajoute que la Commission de permanence, réunie d'urgence le 28 juin dernier, a pris une décision favorable qui a été transmise à M. le directeur des services municipaux d'Architecture.

L'incident est clos.

8. — Le grand orgue de l'église Saint-Gervais.

M. le Président fait connaître que la Commission de permanence a été saisie, pendant les vacances, du rapport ci-après de M. André Hallays :

L'orgue de Saint-Gervais.

L'église Saint-Gervais possède un orgue très précieux, car il est le *seul* instrument du XVIIIe siècle que l'on trouve dans les églises de Paris.

La Fabrique en fit la commande en 1760 au célèbre facteur François-Henri Clicquot. L'orgue fut achevé en 1769. Il a cinq claviers, trente-huit jeux, six soufflets. Le dernier des Couperin (on sait que cette dynastie d'organistes tint pendant un siècle et demi l'orgue de Saint-Gervais) joua sur cet instrument.

La conservation de cet orgue est du plus haut intérêt pour les musiciens. Bien que l'orgue moderne possède des ressources plus riches et plus variées que l'orgue du XVIIIe siècle, il serait bon de garder un spécimen de ce dernier, surtout lorsque ce spécimen est unique à Paris et qu'en outre il sort des mains du meilleur facteur du temps.

Il est incontestable que l'orgue de Saint-Gervais est maintenant hors de service et qu'il exige de grandes réparations. Mais il serait déplorable que, sous prétexte de le restaurer, on lui substituât un nouvel instrument construit à la manière des orgues d'aujourd'hui. Il faut respecter la structure, le caractère et les sonorités de l'instrument ancien.

Or, j'ai appris que M. le curé de Saint-Gervais se prépare à faire restaurer son orgue. Dans quel esprit sera dirigée cette restauration? Je l'ignore. Mais tout est à redouter. Il sera trop tard pour aviser lorsque l'orgue aura été transformé.

Je demande donc à la Commission du Vieux Paris de s'intéresser à cette question d'archéologie musicale et d'émettre le vœu soit que la Ville poursuive le classement de l'orgue de Saint-Gervais, soit que, tout simplement, usant de son droit de propriété, elle intervienne auprès de la fabrique de Saint-Gervais et exige qu'il ne soit point touché à l'orgue sans l'avis d'un ou plusieurs organistes désignés par la Ville.

Comme, sur une matière aussi spéciale, il pourra sembler à la Commission difficile de se prononcer sans avoir été éclairée par un artiste compétent, je lui propose de s'adresser à M. Guilmant, professeur d'orgue au Conservatoire, et de demander à celui-ci un rapport sur la manière dont il convient de restaurer l'orgue de Saint-Gervais.

André Hallays.

M. le Président ajoute que, vu l'urgence, la Commission de permanence s'est réunie le 28 juin dernier et a adopté les termes de la lettre ci-après, adressée immédiatement à M. le directeur des Affaires municipales :

Paris, le 28 juin 1902.

M. le Directeur des Affaires municipales.

Monsieur le Directeur,

La Commission du Vieux Paris vient d'être informée que le grand orgue de l'église Saint-Gervais, datant du XVIIIe siècle, allait subir certaines réparations commandées par la fabrique.

Étant donné l'intérêt historique que présente cet

Digitized by Google

instrument, la Commission de permanence, en l'absence de la Commission plénière, a pensé qu'il serait dangereux de permettre des restaurations susceptibles de le dénaturer.

Elle vous prie, en conséquence, au cas où cet orgue serait la propriété de la Ville, de n'autoriser les réparations dont il s'agit qu'après accord avec la Commission du Vieux Paris, actuellement saisie de la question.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président de la Commission de permanence,

Signé : John Labusquière.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après adressée par M. le directeur des Affaires municipales en réponse à celle dont il vient d'être donné communication :

Paris, le 30 août 1902.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire connaître, le 28 juin dernier, que le grand orgue de l'église Saint-Gervais allait subir certaines réparations commandées par la fabrique.

Vous me faisiez part, en même temps, des appréhensions qu'éprouvait la Commission de permanence de voir dénaturer cet instrument, qui date du XVIIIe siècle.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder, que le Conseil de fabrique n'est pas saisi du projet de restauration dont il s'agit.

Le curé a bien l'intention de s'en occuper lorsqu'il pourra disposer des fonds nécessaires, mais il ne fera rien sans l'approbation administrative, ainsi qu'il résulte, d'ailleurs, d'une lettre de lui, qui est jointe au dossier de cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet et par autorisation :

Le directeur des Affaires municipales.

Pour le directeur des Affaires municipales :

Le chef de bureau,

Signé : Lemor.

Acte est donné de cette communication.

9. — Gazonnement des plateaux de la place du Carrousel.

M. le Président donne lecture des communications ci-après :

Note.

M. le directeur des services d'Architecture et des Promenades a communiqué au soussigné la lettre de M. le secrétaire de la Commission municipale du Vieux Paris relative à un vœu de cette Commission tendant à décorer de gazons les plateaux de la place du Carrousel, en demandant si ces plateaux sont la propriété de la Ville ou de l'État.

Le soussigné a l'honneur de faire connaître que la place du Carrousel est la propriété de l'Etat et que la ville de Paris n'en est qu'affectataire à charge d'entretien.

En 1894, lors de la dernière transformation de cette place, qui a eu pour conséquence l'établissement du plateau actuel et la modification de l'éclairage, toutes les dispositions ont été concertées avec le Conseil général des bâtiments civils et ont fait l'objet d'une décision ministérielle du 6 juin 1894 dont ci-joint copie à titre de renseignement.

Paris, le 27 juin 1902.

Le directeur administratif des Travaux de Paris,

Signé : de Pontich.

Paris, le 6 juin 1894.

Monsieur le Préfet,

A la date du 12 mars dernier, vous m'avez transmis un projet dressé par les ingénieurs du Service municipal de la ville de Paris pour l'établissement de deux refuges place du Carrousel.

A la suite d'observations formulées par le Conseil général des bâtiments civils que mon prédécesseur vous a communiquées le 20 mai, vous lui avez adressé, le 16 avril, de nouvelles propositions comprenant également une modification de l'éclairage de la place.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à l'avis exprimé par le Conseil général des bâtiments civils, je donne mon approbation au projet annexé à votre lettre du 16 avril 1894 sous les réserves suivantes :

1° En ce qui concerne le refuge :

Ce refuge sera d'une forme continue, mais les bordures en seront abaissées dans l'axe de l'arc de triomphe et du monument Gambetta, de manière à permettre le passage des voitures d'un côté à l'autre.

Les chaussées carrossables seront de chaque côté d'une largeur uniforme d'au moins 18 mètres.

Le refuge sera allongé vers le nord en réduisant à 28 mètres la distance entre le trottoir de ce refuge et les sorties des guichets du côté de la rue de Rivoli.

2° En ce qui concerne l'éclairage :

Le type de candélabre présenté, semblable à celui des appareils d'éclairage des boulevards, n'est pas en harmonie avec les candélabres de bronze qui décorent la place du Carrousel; il y a lieu, en conséquence, d'étudier un modèle spécial pour l'éclairage électrique du refuge; ce nouveau modèle devra être soumis, en temps utile, au Conseil général des bâtiments civils.

Digitized by Google

Pour l'éclairage du pourtour, il suffirait d'ailleurs de remettre en service, en les répartissant à des intervalles déterminés, les anciens candélabres à gaz qui sont inutilisés, en tenant compte toutefois de la nécessité de ménager un large accès à l'avenue qui de la place se dirigera vers l'arc de triomphe du Carrousel.

En terminant, j'appelle votre attention sur l'état défectueux de la viabilité de la place du Carrousel; en prenant le soin d'assurer l'entretien de cette place, la ville de Paris a contracté l'obligation d'y pourvoir aussi largement que possible, et conséquemment les améliorations qu'elle projette ne devront pas être limitées au refuge à créer, mais devront s'étendre aux dallages des guichets, aux pavages des trottoirs, notamment à ceux qui forment mosaïque, en un mot à tout ce qui est livré à la circulation sur la place dont il s'agit.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de m'accuser réception de la présente lettre.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre des Travaux publics,
Signé : Louis Barthou.

M. Formigé dit que l'Administration municipale s'est déjà préoccupée de la réfection de cette place et qu'un projet complet est à l'étude, comportant la transformation des voies et l'installation d'objets d'art pour sa décoration.

M. Lucien Lambeau croit savoir que les services de l'Etat sont tout disposés à accepter le vœu de la Commission du Vieux Paris. Il n'y a donc, selon lui, qu'à trouver un terrain d'entente entre lesdits services et la Ville.

L'incident est clos.

10. — Plaques de l'ancienne rue de la Mortellerie.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante :

Paris, le 19 août 1902.

M. L. Lambeau, secrétaire de la Commission du Vieux Paris.

Monsieur,

Par lettre en date du 18 juin dernier, vous m'avez fait connaître que la Commission du Vieux Paris a demandé, dans sa séance du 12 juin, que l'Administration municipale fasse apposer, dans la rue de l'Hôtel-de-Ville, *et à titre d'essai*, deux plaques émaillées en caractères noirs sur fond blanc, portant le texte de « Ancienne rue de la Mortellerie ».

J'ai l'honneur de vous informer que le service des Ingénieurs vient d'être invité à procéder à la pose des plaques dont il s'agit, conformément à la demande de la Commission du Vieux Paris.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur administratif des Travaux de Paris :

Le chef du bureau de la Voie publique, de l'Eclairage et du Métropolitain,
Signé : Guerrier.

M. Lucien Lambeau annonce que les plaques en question sont apposées depuis plusieurs jours.

Des remerciements seront adressés à M. le directeur des Travaux de Paris.

11. — Restauration d'une peinture décorative ancienne à l'Ecole de médecine.

M. le Président donne lecture des communications ci-après :

Paris, le 4 août 1902.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous transmettre, comme document pouvant intéresser la Commission du Vieux Paris, la copie ci-incluse d'un rapport de M. Duprez, architecte de l'Ecole de médecine, ayant trait à la restauration d'une ancienne peinture, œuvre du peintre Gibelin, située dans l'ancien grand escalier de l'école.

J'ajoute qu'en raison des motifs invoqués au rapport de M. Duprez et de l'intérêt que présente l'œuvre en cause, j'ai, d'accord en cela avec M. le vice-recteur de l'Académie de Paris, autorisé l'architecte à faire procéder à la restauration « discrète » proposée par son rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,
Signé : Bouvard.

Rapport de l'architecte de la 5e section.

École de médecine.

L'ancien grand escalier principal de l'École de médecine, dans l'aile gauche du bâtiment sur la rue de l'École-de-Médecine, comporte dans sa décoration, au premier étage, une fausse base ou niche plate dans laquelle, à l'origine de la construction de l'édifice, figurait une grisaille représentant une statue assise « de la Santé »,

Digitized by Google

sur un fond destiné à produire l'illusion d'une niche profonde.

Cette peinture avait subi quelques détériorations, et, à une époque assez récente, les occupants avaient jugé à propos de la recouvrir d'un badigeon donnant plus d'uniformité au mur.

L'année dernière, le soussigné, à l'occasion des travaux de l'achèvement des bâtiments, a commencé à faire repeindre les murs de l'escalier, mais il a fait enlever, aussi soigneusement que possible, le badigeon sur la peinture de la niche, et il l'a laissée dans l'état où il l'a trouvée, c'est-à-dire passablement atteinte par des dégradations déjà anciennes, tout en paraisssant très susceptible d'être restaurée. La restauration pourrait être fort discrète, se borner à compléter l'enlèvement des traces de badigeon, à boucher les trous et rétablir les parties de peinture manquantes ou trop effacées.

C'est un travail demandant simplement du soin et ne devant pas occasionner une grande dépense.

Une autre solution, c'est de supprimer définitivement la figure et de passer le ton de pierre uni sur le tout, comme cela avait été déjà fait avec le badigeon.

Ce serait fort simple, mais peut-être regrettable. Le soussigné a l'honneur de demander des instructions.

Il convient de remarquer que la peinture de l'ancien grand escalier de l'Ecole de médecine n'est pas absolument sans une certaine valeur relative. C'est le dernier vestige d'une décoration peinte qui avait un assez grand développement dans l'état primitif de l'Ecole de médecine et qui présentait le caractère de son époque. Les changements d'affectation, à plusieurs reprises, ont fait disparaitre depuis longtemps les grisailles de la « salle des Actes », où l'on voyait notamment six grandes niches figurées, décorées des statues de la Pharmacie, de l'Ostéologie, de la Botanique, de la Misyologie, de la Pathologie et de l'Angiologie.

Ces peintures étaient, comme celles de l'escalier, l'œuvre d'un peintre qui parait avoir eu une certaine vogue, Esprit-Antoine Gibelin, auteur de fresques à l'Ecole militaire et aux Capucins de la Chaussée-d'Antin (actuellement Saint-Louis-d'Antin). Plus tard il a écrit une dissertation sur *l'Origine et la forme du bonnet de liberté*. Son ouvrage capital est certainement la grande peinture de l'amphithéâtre de l'Ecole de médecine, de « soixante-douze pieds de longueur sur dix-huit pieds de hauteur », dit une ancienne description. C'était une vaste composition en grisaille figurant un grand bas-relief. Elle était bien ordonnée et avait le grand mérite d'être parfaitement d'accord avec la décoration monochrome de la salle.

« Allégorie relative à l'art et divisée en trois parties, continuait l'ancienne description. La principale représente le roi Louis XVI accordant sa protection à la Chirurgie : la France lui témoigne sa reconnaissance, le Génie de l'amour du peuple met sur sa tête une couronne de fleurs; parmi les vertus qui entourent son trône on distingue la Prudence, la Bonté, la Libéralité et la Munificence. »

A droite, « la théorie de l'art est indiquée par un Esculape qui découvre les secrets de l'Anatomie. Dans le nombre de ses sectateurs on remarque Andromachus posant sa main sur un vase intitulé ΘΕΡΙΑΚΕ; dans un coin séparé l'Etude parait n'être occupée qu'à lire et à méditer à la lueur d'une lampe ».

A gauche « la troisième division exprime la pratique de l'art le plus noble : on y voit des généraux blessés que des chirurgiens, s'exposant généreusement, retirent de la mêlée pour mettre le premier appareil à leurs blessures ».

Vers 1852, trois tableaux du peintre Matout, représentant des sujets plus actuels que les allégories de Louis XVI, furent placés sur la grisaille et la cachèrent pendant quarante ans à peu près; ils furent détruits par l'incendie des décorations placées dans l'amphithéâtre à l'occasion d'un congrès médical.

La fresque de Gibelin était encore apparente, et à cette époque, dans une Commission, M. Ginain, alors architecte de la Ville, proposa de la rétablir, et il en présenta même un dessin reproduit d'après les documents anciens. Avec ce qui subsistait c'eût été facile et c'eût été peut-être une combinaison heureuse; une autre fut préférée. La restauration de l'amphithéâtre n'était pas dirigée par l'architecte de la Ville, et l'administration des Beaux-arts, qui faisait les dépenses, fit exécuter la nouvelle peinture que l'on voit aujourd'hui.

Il ne reste maintenant dans l'amphithéâtre plus rien de l'œuvre de Gibelin, mais les anciennes inscriptions, profondément gravées dans la pierre, subsistent toujours; elles n'ont plus aucun rapport avec le tableau qui les surmonte.

On lit :

Au milieu : « La Bienfaisance du Monarque hâte leurs progrès et récompense leur zèle »;

D'un côté : « Ils tiennent des Dieux les principes qu'ils nous ont transmis »;

Et de l'autre : « Ils étanchent le sang consacré à la défense de la Patrie ».

Paris, le 15 juillet 1902.

Signé : Duprez.

Acte est donné de cette communication.

12. — Conservation des épitaphes formant dallage des chapelles latérales de Saint-Nicolas-des-Champs.

M. le Président donne connaissance de la communication ci-après :

Note.

Par une lettre, en date du 27 mai dernier, M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris a informé le soussigné que, dans sa séance du 15 du même mois, la Commission avait renouvelé le vœu émis au mois de mars précédent, relatif à la sauvegarde des inscrip-

Digitized by Google

tions gravées servant de dallage à certaines chapelles de l'église Saint-Nicolas des-Champs.

En réponse à cette lettre, le soussigné a l'honneur d'informer M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris que l'architecte de la 2e section, après entente avec M. Le Vayer, a dressé un devis des travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter pour adosser aux murs des chapelles les dalles dont il s'agit ; ce devis s'élève, après revision et rabais déduits, à 5,000 francs.

Le service d'Architecture ne disposant d'aucun crédit pour faire face à cette dépense, le soussigné a transmis le projet en question à M. le directeur des Affaires municipales qui examinera, d'entente avec la Commission du Vieux Paris et avec la fabrique de Saint-Nicolas-des-Champs, la suite qui peut y être donnée.

Paris, le 6 août 1902.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : Bouvard.

M. le Président annonce que la Commission de permanence s'est déjà occupée de cette affaire et qu'elle a, en présence de l'élévation du devis, manifesté le désir d'en prendre connaissance.

M. le Président ajoute que la Commission plénière voudra se ranger à l'avis de sa Commission de permanence.

Adopté.

13. — Découverte de peintures anciennes dans le temple de l'Oratoire.

M. le Président donne lecture des communications ci-après :

Note.

Le soussigné a l'honneur de communiquer à M. le président de la Commission du Vieux Paris copie d'un rapport de M. Cavel, architecte de la 1re section, signalant que les travaux de nettoyage effectués au temple de l'Oratoire ont amené la découverte de peintures anciennes dont quelques-unes sont intéressantes.

Paris, le 9 septembre 1902.

Pour le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations :

Le chef du bureau administratif d'Architecture,

Signé : Millet.

RAPPORT DE L'ARCHITECTE DE LA 1re SECTION.

Temple de l'Oratoire.

Le soussigné, architecte de la 1re section, a l'honneur d'informer M. le directeur administratif des services d'Architecture que les travaux de nettoyage effectués dans le temple de l'Oratoire, pour l'enlèvement du badigeon, ont amené la découverte de peintures anciennes présentant un certain intérêt.

Ces peintures décorent les voûtes de la première travée des arcades du transept de droite et du transept de gauche.

Les plus intéressantes de beaucoup sont celles situées sous le transept de gauche, encadrées par des moulures autrefois dorées d'une ornementation riche et puissante; elles comprennent un motif milieu représentant la conversion de Saint-Paul sur le chemin de Damas et quatre petits médaillons dans chacun desquels un ange tient un des instruments de la passion ; les clous, la couronne d'épines, le fouet et la lance.

Des écussons, dont l'un porte une inscription encore très lisible, complétaient cet ensemble.

La décoration de l'arcade située sous le transept de droite ne présente que des caissons peints avec rosaces au centre et moulures dorées, mais sans relief de la pierre.

Les tribunes en bois étant placées à mi-hauteur dans ces arcades, il y aurait lieu d'inviter le Conseil presbytéral à prendre des mesures spéciales pour la conservation des peintures ; le mieux serait d'interdire aux fidèles l'accès de ces tribunes ; en effet, du plancher de ces dernières, on touche les voûtes avec les mains et il y a lieu de craindre que cet état de choses n'amène la destruction ou tout au moins la dégradation de ces œuvres dans un avenir plus ou moins lointain.

Paris, le 5 septembre 1902.

Signé : Cavel.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à MM. Bouvard et Cavel pour leur communication.

14. — Communication relative au pavillon de Julienne, ruelle des Gobelins, n° 7.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

Note pour M. le directeur des services d'Architecture et des Promenades et plantations.

Le procès-verbal imprimé de la séance tenue par la Commission du Vieux Paris, le 10 avril 1902, contient un rapport de M. Hallays relatif à un petit édifice de

Digitized by Google

caractère historique, connu dans le quartier de Croulebarbe, sous le nom de *Pavillon de Julienne*.

Le soussigné a recueilli quelques renseignements qui lui paraissent compléter le rapport de M. Hallays. Il a l'honneur de les communiquer à M. le Directeur en le priant, s'il les juge intéressants, de vouloir bien les transmettre à la Commission du Vieux Paris.

Le pavillon de Julienne n'est pas situé dans une cour de la rue des Gobelins, comme on le lit sur le rapport ; il ne dépend pas de l'immeuble portant le n° 35 de cette rue, comme l'indique la légende du dessin. En réalité, il a sa façade sur la ruelle des Gobelins ; l'immeuble dont il fait partie, appartenant à MM. Guillou et Cléry, porte le n° 7 de cette voie.

L'orientation marquée sur le plan est également inexacte ; on doit lire : façade nord pour façade sud, façade est pour façade ouest.

En ce qui concerne la date de de la construction de ce pavillon, on observera qu'il figure sur le plan dit de Turgot, levé par Louis Bretez de 1734 à 1739, et que, par contre, il n'est pas représenté sur un plan des bords de la Bièvre conservé aux Archives nationales cote (Z lj 1313) et dressé par Pierre Jubin, arpenteur des Eaux et forêts, en 1735.

On peut donc penser, en s'appuyant sur l'autorité de ces plans, que le pavillon a été construit entre 1735 et 1739.

Or, en 1735, François Julienne, le beau-frère et l'associé du teinturier Gluck, n'existait plus. Il était mort le 16 février 1733 (1), laissant pour successeur son neveu Jean Julienne, qui devait ajouter encore à la réputation de la famille, et dont le mérite lui valut d'être anobli en 1736. Ses armoiries étaient de sinople au chevron de gueules, à trois feuilles de julienne, posées deux en chef et une en pointe, timbrées d'une couronne de comte. Il mourut le 20 mars 1766. C'est lui, vraisemblablement, qui a fait construire le pavillon auquel les Julienne ont donné leur nom.

Nous joignons à la présente note :

1° Un plan du pavillon et de l'immeuble dont il fait partie, dans leur état actuel (plan n° 1) ;

2° Un extrait du plan de Pierre Jubin montrant que le pavillon n'existait pas en 1735, et qu'à cette époque le clos dans lequel il devait être édifié était la propriété de M. Dejulienne (*sic*) (plan n° 2) ;

3° Un extrait de l'ancien plan cadastral de Paris, levé au commencement du siècle dernier, et sur lequel on reconnait facilement le pavillon de Julienne et les constructions anciennes figurées par Jubin (plan n° 3).

Paris, le 24 septembre 1902.

Le géomètre en chef,
Signé : Taxil.

(1) François Julienne est mort dans l'hôtel de la reine Blanche qu'il avait acquis suivant acte passé le 19 février 1686 par Me Boucher, notaire (Me Cousin, successeur, 6, place Saint-Michel).

M. le Président pense être l'interprète de la Commission en remerciant M. Taxil, géomètre en chef de la Ville, pour son intéressante communication. (*Assentiment.*)

Les plans joints seront conservés aux archives de la Commission.

15. — Collection Lamoignon.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante :

Paris, le 3 juillet 1902.

M. L. Lambeau, secrétaire de la Commission du Vieux Paris.

Vous avez bien voulu me faire part du vœu émis par la Commission du Vieux Paris dans sa séance du 6 juin 1901 et tendant à la publication par les soins de l'Administration municipale du *Répertoire de la collection dite « collection Lamoignon »* conservée aux archives de la Préfecture de police.

Je me suis empressé d'en saisir la Commission des travaux historiques qui, après examen et sur le rapport d'un des membres, a, dans sa dernière séance, émis un avis défavorable à la publication dont il s'agit.

Cet avis a été motivé par les considérations suivantes :

1° Le travail tel qu'il a été préparé ne paraît pas susceptible d'être livré à l'impression ;

2° La collection Lamoignon fait double emploi avec plusieurs recueils déjà publiés.

C'est ainsi que les pièces relatives aux métiers qu'elle renferme sont contenues, pour la plupart dans l'ouvrage de M. de Lespinasse, *les Métiers et corporations de la ville de Paris* (Paris, 1886-1897, 3 vol. in-4°).

En ce qui concerne les ordonnances ou règlements de police, il y aurait encore un double emploi certain avec un recueil publié par Peuchet et intitulé *Collection des lois, ordonnances et règlements de police depuis le XIIIe siècle jusqu'en 1818* (Seconde série Simon, 1818-1819, 8 vol. in-8°).

Il y a lieu de remarquer que la première série de cet ouvrage n'a pas paru et que les pièces publiées dans la seconde vont de 1667 à 1771.

Il est nécessaire, au surplus, de faire observer que la collection Lamoignon n'est pas la seule de ce genre. Il en existe plusieurs autres non moins précieuses et non moins considérables. On peut citer notamment celle de Delamarre dont le catalogue a été imprimée et celle de Dupré dont l'inventaire a été également dressé.

Il semble que, pour répondre aux préoccupations qui ont dicté le vœu de la Commission du Vieux

Digitized by Google

Paris, il conviendrait plutôt d'entreprendre un travail de fusion et de coordination de ces divers recueils.

Mais ce serait une œuvre considérable, dont l'étude n'a pas même été abordée jusqu'à ce jour.

Telles sont les raisons pour lesquelles la Commission des travaux historiques n'a pas cru devoir s'associer au vœu exprimé par la Commission du Vieux Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

L'inspecteur des Travaux historiques, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Paris,

Signé : P. Le Vayer.

Acte est donné de cette communication.

16. — Communication au sujet du Val-de-Grâce.

M. le Président donne connaissance de la dépêche ci-après :

Paris, le 8 juillet 1902.

Le ministre de la Guerre à M. le Préfet de la Seine (Commission du Vieux Paris).

Monsieur le Préfet,

Dans une lettre du 28 avril dernier, vous avez bien voulu, en qualité de président de la Commission du Vieux Paris, me signaler certains desiderata concernant les bâtiments du Val-de-Grâce, savoir :

1° Démolition d'une baraque accolée contre un des murs latéraux de l'église;

2° Enlèvement d'une clôture en planches autour d'une trompe d'angle;

3° Suppression d'un appentis établi sur le palier supérieur du grand escalier;

4° Restauration d'un groupe d'anges.

J'ai l'honneur de vous informer que satisfaction est d'ores et déjà donnée aux deux premiers de ces desiderata et que des ordres sont intervenus pour la restauration des groupes d'anges.

Quant à la suppression de l'appentis, il a paru qu'elle ne présentait pas le même caractère d'urgence et on a dû la différer en raison des besoins auxquels correspond cette construction légère.

Recevez, Monsieur le Préfet, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Pour le ministre et par son ordre :

Le général directeur du Génie,

Signé : L. Renard.

Acte est donné de cette communication.

Des remerciements seront adressés à M. le ministre de la Guerre.

17. — Envoi de plans d'expropriation.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante :

Paris, le 9 août 1902.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, pour la collection de la Commission municipale du Vieux Paris, un exemplaire des plans d'expropriation des deux opérations sur lesquelles a statué le jury dans sa session de juillet 1902 :

1° Élargissement partiel de l'avenue de Breteuil;

2° Élargissement partiel de la rue Vésale.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et Plantations,

Signé : Bouvard.

Renvoyé à la 1re Commission.

18. — Démolition de la pompe à feu de Chaillot.

M. le Président donne connaissance de la lettre ci-après :

Note pour M. le Président de la Commission du Vieux Paris

Le soussigné a l'honneur d'informer M. le Président de la Commission du Vieux Paris que, par suite de désaffectation et de mise en vente, l'adjudication des travaux de démolition des bâtiments existant sur l'emplacement de l'ancienne pompe à feu de Chaillot aura lieu prochainement par les soins de la direction des services d'Architecture.

Si la Commission du Vieux Paris désire auparavant examiner l'immeuble, il y aurait urgence à procéder à cette visite, et le soussigné serait obligé à M. le secrétaire de la Commission de vouloir bien lui indiquer les jour et heure qui seraient choisis à cet effet, afin qu'un agent du service domanial puisse se tenir avec les clefs à la disposition de la Commission.

Paris, le 8 juillet 1902.

Pour le directeur des Affaires municipales :

Le chef du bureau du Domaine de la Ville,

Signé : Carnoy.

M. Lucien Lambeau dit que la Commission a fait connaître en temps utile qu'il n'y avait rien à retenir dans cette démolition.

L'incident est clos.

Digitized by Google

19. — Démolition de l'ancien hôpital Trousseau.

M. le Président annonce que M. le directeur des services municipaux d'Architecture a demandé à la Commission quels étaient les objets qu'elle désirait retenir, à la suite de la démolition de l'ancien hôpital Trousseau.

M. Lucien Lambeau fait connaître qu'à la date du 16 juillet dernier il a répondu, au nom de la Commission, qu'il y avait lieu d'envoyer au musée Carnavalet les deux plaques de la fondation Grizot de Bellecroix et de conserver sur place la fontaine de 1840 en y adaptant, à la même hauteur, la pierre d'inondation.

Il ajoute que, d'ailleurs, le vœu en avait été émis à la dernière séance.

M. André Laugier demande ce que devient la chapelle de l'hôpital, au sujet de laquelle des projets de conservation avaient été présentés.

M. Lucien Lambeau répond que les décisions prises par le Conseil municipal comportent la suppression de cette chapelle, qui est concédée, jusqu'au moment de la démolition, au culte maronite.

M. Duval-Arnould ajoute que le culte maronite a obtenu cette concession en attendant le résultat des démarches qu'il poursuit dans le but d'obtenir l'ancienne chapelle de l'hôpital de la Charité, dans laquelle siège encore actuellement l'Académie de médecine.

L'incident est clos.

20. — Chapiteau provenant de fouilles faites rue de l'Abbaye.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

L'architecte du service des Promenades à M. L. Lambeau, secrétaire de la Commission du Vieux Paris.

Paris, le 8 juillet 1902.

Monsieur le Secrétaire,

En réponse à votre lettre du 1er juillet, j'ai l'honneur de vous informer que le chapiteau offert par M. Donop de Monchy, 6, rue de l'Abbaye, nous a été remis par M. Moreau, entrepreneur de terrasse, rue Balagny.

Ce chapiteau a été réuni, dans le square de l'Abbaye, aux autres fragments qui attendent pour être placés le vote du crédit que nous avons demandé.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour l'architecte des Promenades :

Le chef de bureau,

Signé : J. Renaut.

Acte est donné de cette communication.

21. — Installation des arceaux de l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés dans le square et transport du groupe « les Boulangers » place Scipion.

M. le Président rappelle à la Commission que dans une précédente séance elle a adopté un vœu tendant à faire réédifier, dans le square de Saint-Germain-des-Prés, certains vestiges provenant de la chapelle de la Vierge de cette ancienne abbaye, cette réédification devant entrainer le déplacement du groupe « les Boulangers ».

En conformité de ce vœu, il a introduit, en tant que préfet de la Seine, un mémoire au Conseil municipal, lequel, dans sa séance du 27 juin dernier, a pris la délibération ci-après, sur le rapport de M. John Labusquière :

Le Conseil,

Vu sa délibération du 15 novembre 1901 ;

Vu le mémoire, en date du 20 mai 1902, par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'ouvrir un crédit de 2,390 francs pour l'installation place Scipion, en face de la Boulangerie centrale des hôpitaux, du bas-relief en grès cérame « les Boulangers », actuellement placé dans le square nord de Saint-Germain-des-Prés, et l'installation dans ce même square des arceaux provenant de l'ancienne abbaye, donnés à la ville de Paris par MM. Michau et Douane, à qui il y a lieu d'attribuer un exemplaire en argent de la médaille des donateurs,

Délibère :

Il est ouvert au budget de l'exercice 1902, par prélèvement sur le chap. 13, art. 32, 1er/B, avec rattachement au chap. 13, art. 32/11e, dudit budget, un crédit de 2,390 francs, se décomposant ainsi :

1° Pour installation dans le square Scipion du bas-relief « les Boulangers », actuellement placé dans le square nord de Saint-Germain-des-Prés, 1,550 francs ;

2° Pour l'installation dans le square nord de Saint-Germain-des-Prés des arceaux provenant de l'ancienne

Digitized by Google

abbaye, donnés à la Ville par MM. Michau et Douane, 800 francs ;

3° Pour la frappe de deux exemplaires en argent de la médaille des donateurs destinés à MM. Michau et Douane, 40 francs.

Ensemble, 2,390 francs.

M. Duval-Arnould et **M. André Laugier** appellent la bienveillante attention de M. le Préfet de la Seine sur cette affaire, afin que la décision prise par le Conseil municipal reçoive le plus rapidement satisfaction.

L'incident est clos.

22. — Conservation du nom de la rue du Fouarre.

M. le Président rappelle que, dans sa séance du 12 décembre 1901, la Commission votait le maintien du vieux nom de la rue du Fouarre, que l'on proposait de supprimer par la réunion, à la rue Dante, des quelques immeubles encore existants. Il est heureux d'annoncer que, par son arrêté du 8 juillet dernier, dont suit la teneur, il a donné satisfaction au vœu de la Commission, en maintenant 1° l'existence même de la rue du Fouarre et de son ancienne dénomination, et 2° en fixant définitivement le nouveau numérotage des propriétés qui la bordent.

Suit la teneur de l'arrêté :

Le Préfet de la Seine,

Vu le décret impérial, en date du 4 février 1805, sur le numérotage des propriétés dans la ville de Paris ;

Vu les délibérations du Conseil municipal, en date des 10 juin 1842, 7 avril 1843, 12 août 1846 et 29 janvier 1847 ;

Vu le rapport par lequel l'inspecteur de la 2e section propose de régulariser le numérotage de la rue du Fouarre (5e arrondissement), ledit rapport approuvé par l'ingénieur en chef de la Voie publique ;

Vu l'avis du directeur administratif des Travaux de Paris,

Arrête :

Article premier. — Le numérotage des propriétés en bordure de la rue du Fouarre est fixé comme il suit :

Numéros impairs :

Propriétaire, M. Pointin, avenue de la République, n° 67. — Numéro nouveau à poser, 1.

Numéros pairs :

Propriétaire, M. Lesoudier, boulevard Saint-Germain, 170. — Numéro ancien, 10. — Numéro nouveau à poser, 2.

Propriétaire, M. Passerard, à Villeneuve-la-Guyarde (Yonne). — Numéro ancien, 12. — Numéro nouveau à poser, 4.

Propriétaire, Société d'instruction élémentaire. — Numéro nouveau à poser, 6.

Propriétaire, M. Sédille, boulevard Malesherbes, 28. — Numéro ancien, 16. — Numéro nouveau à poser, 8.

Propriétaire, Mme veuve Durand, rue de la Glacière, 20. — Numéro ancien, 18. — Numéro nouveau à poser, 10.

Art. 2. — Le directeur administratif des Travaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 1902.

Pour le Préfet et par délégation :

Le conseiller de préfecture délégué,

DE CLAUSONNE.

La Commission remercie vivement M. le Président de son heureuse intervention en cette affaire.

23. — Communication au sujet du cloître des Minimes et commande de reproductions.

M. le Président rappelle que le Conseil général de la Seine, dans sa séance du 2 juillet dernier, a pris une délibération tendant à élever des constructions dans les cours de la caserne de gendarmerie des Minimes, où se trouve un intéressant cloître du XVIIe siècle. M. John Labusquière, vice-président, craignant pour la conservation du cloître dont il s'agit, a bien voulu, au nom de la Commission, écrire la lettre ci-après à M. le directeur des Affaires départementales :

Paris, le 4 juillet 1902.

A M. le directeur des Affaires départementales.

Monsieur le Directeur,

Dans sa séance du 2 juillet dernier le Conseil général de la Seine a pris une délibération approuvant le principe de la construction d'un bâtiment dans la cour d'honneur de la caserne des Minimes.

Vous n'ignorez certainement pas, Monsieur le Directeur, puisque vous faites partie de la Commission du Vieux Paris, que cette cour est entourée d'un cloître remarquable, construit au commencement du XVIIe siècle, pour le couvent des minimes de la place Royale et qui est, par sa belle construction et sa conservation parfaite, un monument du plus haut intérêt,

Digitized by Google

Je viens vous demander, Monsieur le Directeur, au nom de la Commission du Vieux Paris, de vouloir bien me faire connaître si l'édification du bâtiment en question entraînera la modification totale ou partielle de l'ancien cloître des Minimes.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la Commission du Vieux Paris,
Signé : John Labusquière.

M. le Président donne ensuite lecture de la réponse ci-après, qui satisfait pleinement la Commission :

Paris, le 14 août 1902.

Monsieur le Vice-président,

Par une lettre, en date du 4 juillet 1902, vous avez demandé à M. le directeur des Affaires départementales de vous faire connaître si l'édification du bâtiment projeté dans la cour de la caserne de gendarmerie des Minimes pour les comptables de complément devait entraîner la modification totale ou partielle de l'ancien cloître construit au XVIIe siècle.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le bâtiment projeté sera construit à l'alignement de la rue de Béarn et ne portera aucune atteinte à l'intégrité du cloître.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Secrétaire général de la Préfecture,
Signé : Autrand.

Acte est donné de cette communication.

M. André Laugier rappelle que, sur sa proposition (séance du 10 novembre 1898), la Commission avait décidé que deux photographies seraient prises du cloître en question; ces photographies n'ayant pas été faites, il demande à la Commission de vouloir bien prendre une nouvelle décision à ce sujet.

La Commission décide que deux photographies seront prises : 1° d'une galerie du cloître; 2° de la cour.

24. — Projet de fouilles à entreprendre sur la place Saint-Sulpice.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Herbet, maire du 6e arrondissement, une lettre écrite au nom de la Société historique qu'il préside, et par laquelle il demande à la Commission du Vieux Paris de vouloir bien entreprendre des fouilles sur la place Saint-Sulpice, à l'endroit où se trouvait jadis la chapelle de l'ancien séminaire.

En présence de l'intérêt que présente cette communication, M. le Président propose de la renvoyer à l'examen de la 2e Commission.

Adopté.

25. — Signalement de caisses de vitraux anciens à la Sainte-Chapelle.

M. le Président fait part à la Commission qu'il a reçu de M. Dubuc, conseiller municipal, une communication aux termes de laquelle plusieurs caisses contenant des vitraux anciens seraient abandonnées dans la galerie qui, de la Sainte-Chapelle, communiquait au Trésor des chartes.

M. Selmersheim pense qu'il serait étonnant que des anciens vitraux, après avoir échappé à Lenoir, soient restés abandonnés dans un couloir.

M. Augé de Lassus dit avoir appris autrefois que sous le premier Empire la Sainte-Chapelle avait été affectée à un service de bureaux et que, pour donner aux employés la lumière nécessaire, l'on avait enlevé les châssis inférieurs des verrières. Peut-être est-ce en cette occasion que les débris signalés ont été déposés.

M. Selmersheim ajoute que lorsque Lusson a fait la restauration complète des vitraux de la Sainte-Chapelle, il s'est préoccupé précisément de rechercher les parties déposées et qu'il paraît surprenant que des fractions importantes aient pu lui échapper sur le lieu même de son travail.

Renvoyé à la 1re Commission pour enquête.

26. — Demande de souscription au monument Le Baron.

M. le Président annonce qu'il a reçu du Syndicat des médecins de la Seine, pour la Commission du Vieux Paris, une demande de souscription pour le monument à élever au docteur Le Baron dans le cimetière Montparnasse.

La Commission, tout en estimant comme il convient les services rendus à la cause du Vieux Paris par M. le docteur Le Baron, notamment à propos de la conservation de l'ancienne Faculté de médecine de la rue de la Bûcherie, regrette de ne pouvoir, en cette

Digitized by Google

circonstance, sortir des limites que lui a tracées la Municipalité parisienne pour l'emploi des fonds qu'elle met à sa disposition. (*Assentiment.*)

27. — Communications de M. J. Boulogne

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Jules Boulogne, 151, rue de Belleville, des communications relatives :

1° A une inscription funéraire placée sur l'église du Pré-Saint-Gervais;

2° A une étude sur la commune de Clichy-la-Garenne.

Des remerciements seront adressés à M. Boulogne et ses communications renvoyées à la 1re Sous-commission.

28. — Communications de M. Cumont.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Jules Cumont, 2, rue Saint-Honoré, deux communications relatives :

1° A une porte sculptée rue Guénégaud, n° 16;

2° A un regard d'eau situé à Pantin.

Des remerciements seront adressés à M. Cumont et ses communications renvoyées à la 1re Sous-commission.

29. — Communication de M. Breuillé intéressant la région de Champigny et de Saint-Maur.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Breuillé, ancien membre de la Commission, une intéressante communication concernant la région de l'Est et relative notamment aux souterrains existant sous la maison Lenormand, à Champigny-sur-Marne, au regard de la source des Luas, à d'anciennes peintures de la foire et de la fête de Champigny et à des vestiges de l'ancienne abbaye de Saint-Maur-des-Fossés.

Douze photographies sont jointes à cette très curieuse communication.

Des remerciements seront envoyés à M. Breuillé et son travail transmis à la 1re Sous-commission pour rapport et visite sur place.

30. — Communications diverses de M. L'Esprit.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. L'Esprit d'intéressantes communications relatives :

1° A un graffitte rappelant l'inondation de 1691, situé en amont du Pont-Royal, à côté de la 6e baie d'aération du chemin de fer d'Orléans et sur la 5e rangée de pierre en comptant du bas du mur;

2° A l'ancien clos Payen des bords de la Bièvre;

3° A la boite métallique d'un ancien réverbère située rue de Bailleul, n° 11.

Des remerciements seront envoyés à M. L'Esprit et ses communications transmises à la 1re Sous-commission.

31. — Envoi des photographies des maisons primées au concours de 1900.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. le directeur des services municipaux d'Architecture la photographie des six maisons primées au concours de 1900.

Des remerciements seront adressés à M. le Directeur et les photographies envoyées au musée Carnavalet.

32. — Envoi de photographies des travaux du Métropolitain.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. l'Ingénieur en chef du Métropolitain une série de photographies des travaux du Métropolitain.

Des remerciements seront adressés à M. l'Ingénieur en chef et les photographies envoyées au musée Carnavalet.

Digitized by Google

33. — Hommage d'ouvrages à la Commission.

M. le Président annonce qu'il a reçu les ouvrages suivants :

1° De M. le ministre de l'Instruction publique, trois volumes de l'*Inventaire des richesses d'art de la France;*

2° De M. Callet, une plaquette sur l'hôtel de Savoisy;

3° De M. Thieullen, une étude sur la *Technologie néfaste;*

4° Deux ouvrages de M. Jules Boulogne.

Des remerciements seront envoyés aux donateurs; les volumes du ministre de l'Intérieur et de M. Callet à la 1re Sous-commission; celui de M. Thieullen à la 2e Sous-commission et les deux volumes de M. J. Boulogne à la Bibliothèque de la Ville.

34. — Dépôt d'un travail de M. Tourteaux.

M. Edgar Mareuse dépose, au nom de l'auteur, un travail de M. Tourteaux sur les origines de Paris.

Des remerciements seront envoyés à M. Tourteaux et sa communication transmise à la 2e Sous-commission.

35. — Communication de M. Lucien Lambeau sur l'hôtel Sully de la rue Saint-Antoine et sur la place des Vosges.

M. Lucien Lambeau donne lecture de la communication suivante :

Messieurs,

Nous avons eu la bonne fortune, au cours de votre intersession, de pouvoir visiter les deux hôtels qui portent le nom de Sully et dont l'un, *le petit Sully*, qui a son entrée aujourd'hui place des Vosges n° 7, passe pour avoir été l'orangerie du somptueux logis de la rue Saint-Antoine.

De nombreux détails ayant été omis dans les descriptions — assez rares — qui existent de ces monuments, nous avons pensé qu'il serait intéressant de mettre sous les yeux de la Commission les diverses notes prises par nous lors de notre visite et les quelques renseignements historiques qu'il nous a été possible de recueillir sur ces maisons et sur leurs anciens occupants.

D'autre part, nous nous sommes souvenus que jadis l'hôtel Sully était un peu considéré comme faisant partie intégrante de la place Royale. Nous avons pensé, que pour cette raison, il pourrait être agréable à la Commission de prendre connaissance des indications topographiques recueillies par nous sur cette voie publique, notamment en ce qui concerne ses numérotages successifs et la division de ses propriétés, objets restés jusqu'ici quelque peu dans le vague et l'incertain.

Tels sont, Messieurs, les motifs qui nous ont décidé à vous présenter la double communication ci-après :

I. — L'Hôtel Sully.

C'est vers l'année 1634 que Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, duc de Sully, vint se fixer à la rue Saint-Antoine, ou tout au moins fit l'acquisition de cet admirable hôtel qui porte toujours son nom.

Il devait avoir à cette époque 74 ou 75 ans, étant né en 1560.

Louis XIII, fort justement, venait, pour adoucir sa vieillesse et reconnaître ses bons services, afin aussi de lui permettre de terminer sa vie dans la paix et le calme, par un acte du 23 février 1634, de déclarer que toutes les charges, pensions, titres, dont il avait été pourvu au temps du feu roi, lui appartenaient bien en propre et qu'il pouvait en disposer comme de son bien et les transmettre à ses héritiers (1).

C'est également en cette année 1634 qu'il fut nommé maréchal de France.

On sait quel amour profond, insondable, le grand Sully eut toujours pour les richesses, le faste, l'apparat. Anne de Courthenay, sa première femme, qu'il épousa en 1583, était déjà une riche héritière dont la fortune, ajoutée aux bénéfices de ses charges et de ses entreprises de fournitures militaires, lui permit, de suite, un grand train de maison.

On trouve dans ses mémoires une évaluation fort détaillée de son avoir, faite par ses

(1) *Dictionnaire de biographie*, de Jal, p. 1158.

Digitized by Google

secrétaires et qui se termine par le résumé suivant :

« Somme totale de votre revenu ordinaire par chacun an, et ce, tant en états, pensions, biens d'église que domaines..... 202,200 livres. » (1).

Ce qui faisait la somme appréciable de 1,213,200 francs de rentes annuelles.

Après les revenus, la liste dressée par les secrétaires se continue par l'énumération des donations royales, prises de guerre, etc., que l'on peut évaluer à une somme de 7 ou 8 millions.

« Dans la dissipation de la jeunesse, dit la *Biographie universelle*, au milieu des dangers de la guerre, il parut toujours préoccupé du soin de s'enrichir. » (2).

C'est ainsi qu'au sac de Villefranche il ne se fit pas scrupule de recevoir mille écus d'un vieillard qu'il sauva des mains des soldats.

Ses mémoires racontent également la petite histoire suivante, arrivée dans une attaque de Paris, par Henri IV, en 1589..... « Lors l'on commença à piller; vous (Sully) et huit ou dix des vostres ne fîtes qu'entrer et sortir dans six ou sept maisons où chacun gagna quelque chose, et y eûtes par hasard quelque deux ou trois mille écus qui vous furent baillés pour votre part. »

Tel était, au XVIe siècle, le noble métier des armes.

« Cette morale en temps de guerre, remarque Sainte-Beuve, même chez des voisins et des compatriotes, ne faisait pas un pli. » (3).

Après la mort de Henri IV, il sut tirer des sommes considérables de celles de ses charges qu'il ne voulut pas conserver. Son intransigeance huguenote ne lui avait pas non plus empêché d'accepter du feu roi trois bonnes abbayes et divers bénéfices ecclésiastiques dont il trouva, quand il se *retira des affaires*, un placement fort avantageux. C'est à ce moment que la reine-mère lui accorda une pension viagère de 48,000 livres.

Ce sont toutes ces sommes que, prudent et avisé, l'ancien surintendant des finances du royaume de France plaça, par crainte de nouvelles persécutions contre les protestants, en Suisse, en Hollande et à Venise.

(1) *Mémoires de Sully*, édition Petitot, tome VI, p. 341.

(2) *Édition Michaud*, tome XLIV. p. 199.

(3) *Causeries du lundi*, tome VIII, p. 128.

Cette gracieuseté de Marie de Médicis, dans l'allocation que nous indiquons plus haut, avait sans doute pour but de la débarrasser d'un gêneur grognon et remontrant, duquel la gravité, toute en surface pourtant, ne plaisait guère aux nouveaux favoris. Et puis, Maximilien de Béthune, s'il avait été l'artisan de son mariage avec le feu roi, n'avait-il pas été le premier, en présence de son caractère vindicatif et irascible, à conseiller au royal époux de la renvoyer en Toscane!

Il n'hésita jamais, d'ailleurs, à se charger auprès de l'entourage féminin du Vert-galant de toutes négociations diplomatiques affectant ce genre spécial et délicat.

N'est-ce pas lui qui amena Marguerite de Valois — la reine Margot — à donner son consentement au divorce royal? N'est-ce pas lui, encore, qui négocia la séparation de Catherine de Navarre, sœur du roi, et du comte de Soissons, son amant? Combien de fois ne rabroua-t-il pas la duchesse de Beaufort — la belle Gabrielle — pour ses dépenses exagérées, surtout à chaque naissance d'enfant qu'elle avait du souverain ? N'est-ce pas lui, toujours, qui ne craignit pas de déchirer en morceaux le billet par lequel Henri IV s'était engagé à accorder le mariage à la marquise de Verneuil, sa maîtresse... *la Verneuil et sa séquelle*, ainsi qu'il le disait fort irrespectueusement (1)?

Il ne se doutait guère, alors, qu'à une soixantaine d'années de là, son hôtel de la rue Saint-Antoine serait occupé par le propre fils de cette duchesse de Verneuil, devenu le second mari de la femme d'un duc de Sully, son petit-fils. Le Maire nous apprend, en effet, que « Henry de Bourbon, duc de Verneuil, pair de France et gouverneur de Languedoc, a fait sa demeure dans cet hôtel jusqu'à sa mort, ayant épousé Charlotte Séguier, veuve de François de Béthune, troisième du nom, duc de Sully, pair de France (2) ».

Cet Henri de Bourbon était le fils de Henri IV et de Catherine-Henriette de Balzac d'Entragues, et fut légitimé en janvier 1603. Il s'appela d'abord *Gaston de Foix*, puis Henri de Bourbon.

Le marquisat de Verneuil, donné à sa mère

(1) *Collection des mémoires relatifs à l'Histoire de France. — Mémoires de Sully*, édition Petitot, t. VI p. 420.

(2) *Paris ancien et nouveau*, par Le Maire (1685), T. III. p. 239.

Digitized by Google

par le roi, avait été érigé pour lui, en 1652, en duché-pairie. Il avait quitté l'évêché de Metz pour se marier, le 29 octobre 1668, avec Charlotte Séguier, veuve de Maximilien-François de Béthune, petit-fils de Sully. Il mourut sans postérité le 28 mars 1682 et Verneuil retourna au roi (1).

Ne fit-on pas également remonter jusqu'à sa personne le conseil donné de faire enfermer à la Bastille le prince de Condé dont la femme, Henriette Charlotte de Montmorency, avait eu la coquetterie d'inspirer une folle passion au roi ?

Il faut pourtant ajouter, puisque nous sommes sur le chapitre des femmes, qu'il refusa pour son fils, le marquis de Rosny, la fille légitimée du roi, Henriette de Vendôme.

Henri IV, il est vrai, mettait à ce mariage une condition que l'entêtement proverbial du ministre, plutôt que ses convictions religieuses, lui empêchait d'accepter : sa conversion.

Il aurait même, paraît-il, en acquiesçant au au désir royal trouvé pour lui, dans la corbeille, l'épée de connétable.

Ce marquis de Rosny était le seul fils qu'il eut de Anne de Courthenay, sa première femme.

Maximilien de Béthune, duc de Sully, arrive donc à la rue Saint-Antoine en 1634, à l'âge de soixante-quinze ans, en compagnie de sa seconde femme, Rachel de Cocheflet, fille de Jacques, comte de Vauclas, et veuve du seigneur de Chateaupers. Elle avait été épousée par Sully en mai 1592 et ne lui donna pas moins de neuf enfants.

Nous devons dire en passant qu'il obtint de Rachel ce que son maître n'avait pu obtenir de lui, c'est-à-dire de changer de religion. Elle embrassa, en effet, le protestantisme par humilité conjugale et comme gage de sa soumission.

Si l'on songe au fastueux état de maison qu'avait Sully étant ministre, entouré de gardes, d'écuyers, de gentilshommes; état qu'il garda, dit-on, dans sa retraite, on peut se faire une idée du luxe qui devait régner dans son hôtel de la rue Saint-Antoine, dans sa cour grandiose, dans ses galeries, dans ses jardins, au milieu du va-et-vient des seigneurs de toute importance continuant de graviter autour de lui.

Les documents sont rares sur ce grand logis et, parmi les historiens parisiens, c'est encore Jaillot qui en a donné la plus complète histoire. Les premiers bâtiments, au dire du consciencieux géographe ordinaire du roi, furent construits par un sieur Mesme Gallet, contrôleur des finances, banquier et surtout agioteur qui, avant de commencer l'édification, confiée probablement à Jean Ier Androuet du Cerceau (1), fit l'acquisition, le 15 avril 1624, de deux maisons qui étaient la propriété de Louis Huaut de Montmagny.

Alors que les constructions s'élevaient sur le derrière, Gallet rêvait d'acquérir la totalité du terrain en façade sur la rue Saint-Antoine, afin de faire à son hôtel l'entrée monumentale que comportaient ses développements. Ce fut à ce moment que la fortune lui tourna le dos et qu'il dut tout abandonner.

Germain Brice prétend qu'il joua le tout sur un coup de dé et le perdit (2).

Quoi qu'il en soit, il dut abandonner la place et les constructions, qui furent saisies par les créanciers et vendues le 23 novembre 1627 à Jean Habert, sieur du Mesnil.

Ce du Mesnil ne conserve pas l'hôtel bien longtemps, car, par un contrat du 28 avril 1628, il le cède à Rolland de Neubourg, sieur de Sarcelles, qui avait sans doute l'intention d'en terminer les constructions sur la rue Saint-Antoine puisqu'il achète, en même temps, une maison contiguë donnant sur cette voie. Rolland de Neubourg mourut avant la réalisation de son projet et ce fut sa veuve ainsi que son frère M. du Vigean qui, ayant acquis en 1629 un autre immeuble voisin de celui que nous venons de citer, terminèrent définitivement la façade de l'hôtel.

C'est de Mme veuve Rolland de Neubourg et de M. du Vigean que Sully le reçut, en vertu d'un contrat d'échange du 23 février 1634 (3).

---

(1) *Dictionnaire de la noblesse*, de La Chenay-Desbois et Badier, t. XIX, p. 622.

(1) Dans son ouvrage intitulé *Les du Cerceau*, un vol. in-f°, 1887, M. H. de Geymuller affirme, p. 272, que l'hôtel Sully fut construit par Jean Ier Androuet du Cerceau, petit-fils de Jacques Ier Androuet du Cerceau et fils de Baptiste.

(2) Germain Brice, *Description de Paris* (1752), T. II, p. 206.

(3) Jaillot, *Recherches sur la ville de Paris* (1772), T. III, q. St-Antoine, p. 36.

Digitized by Google

Dans le détail de la fortune de Maximilien de Béthune, relevé soigneusement par ses secrétaires et intercalé à titre de digression dans ses fameux mémoires, on trouve la mention suivante à l'article des dépenses :

« Plus, pour le paiement de vostre maison de Paris ..... 220,000 livres. » (1) soit : 1,320,000 francs.

S'agit-il de l'hôtel de la rue Saint-Antoine? C'est plus que probable, car, si le riche ministre eut quelques autres maisons dans Paris, une seule pouvait représenter une pareille valeur : celle qui nous occupe présentement.

Au contraire de ce que l'on croit assez couramment, l'hôtel ne fut donc pas construit spécialement pour le célèbre homme d'Etat. L'ancien ministre de Henri IV en prit possession alors qu'il était complètement édifié. Il avait, en effet, soixante-quinze ans et l'on comprendra assez qu'à cet âge il ait préféré prendre un logis tout établi que d'assumer les ennuis de l'édification d'une construction neuve.

Les différents auteurs qui ont écrit que la maison avait été édifiée sur des terrains provenant de l'hôtel des Tournelles et donnés à Sully par Henri IV en 1594, font sans doute allusion aux lettres-patentes du 15 octobre de cette même année ... « par lesquelles le Roy donne et octroye à Messire Maximilien de Béthune, sieur de Rosny, la place, desmolitions et bastiments que le deffunct Roy Henry troisième avoit faict faire aux Tournelles, vers la couture Saincte-Catherine... » (2). Il ne faut pas oublier qu'en 1594 Sully était en pleine faveur et peut être déjà logé à l'Arsenal; s'il accepta ces terrains des Tournelles, ce ne fut vraisemblablement que pour en tirer le plus de profit possible.

On le lui reprocha, d'ailleurs, plus tard.

Nous ajouterons, cependant, en ce qui concerne les décorations intérieures de la nouvelle acquisition, que Maximilien de Béthune ne dut pas se contenter de celles que de plus modestes personnages y avaient commandées et que probablement il en conçut et ordonna de plus fastueuses. Nous n'en voulons pour preuve que les restes de la superbe salle dans laquelle des ornements du commencement du XVIIe siècle existent encore et dont deux portes ont conservé, sculpté en bois et doré, le monogramme du ministre.

On remarquera que cette année 1634, qui est celle de la prise de possession, est justement l'année dont est daté l'acte de Louis XIII reconnaissant les grands services rendus par Sully à l'Etat et lui permettant, paré de tous ses titres, charges et pensions, de vivre l'existence d'un grand seigneur.

Malgré son âge avancé, le vieux duc ne jugea pas l'hôtel de Neubourg suffisamment important pour abriter sa personnalité; il l'agrandit d'un second logis qui mettait sa propriété à proximité de la place alors à la mode.

Le Petit-Sully, ainsi que l'on prit l'habitude de le désigner et sur lequel nous reviendrons plus loin, était situé au fond du jardin, contigu à l'hôtel de Chaulnes et avait une sortie sur la place Royale, dans l'angle Sud-Ouest. Cette entrée porte aujourd'hui, comme nous l'avons dit plus haut, le n° 7. L'ancien ministre de Henri IV posséda tout ce domaine jusqu'à sa mort, survenue le 22 décembre 1641, à l'âge de quatre-vingt-deux ans et au château de Villebon. Il ne dut pas, il est vrai, y séjourner bien souvent, car tous ses biographes affirment qu'il passa les dernières années de sa vie dans ses domaines de Rosny, de Sully et de Villebon.

A cette époque, son beau-fils, le maréchal de Rohan, occupe un appartement dans le somptueux hôtel de la rue Saint-Antoine; la duchesse de Sully, Rachel de Cochefilet, y meurt le 30 décembre 1659 âgée de quatre-vingt-treize ans.

Nous avons indiqué plus haut, d'après Jaillot, la liste des divers propriétaires, depuis la construction de 1624 jusqu'à la vente à Maximilien de Béthune, le 23 février 1634.

« Le grand hôtel, ajoute le même auteur, a été depuis acquis, le 18 mai 1752, par M. Turgot de S. Clair qui le possède aujourd'hui et dont il a pris le nom. »

De cette phrase nous voulons retenir un fait que nous considérons comme très important dans l'histoire de la maison, à savoir que de 1634 à 1752 l'hôtel n'a pas cessé d'appartenir à la famille de Sully.

Nous avons d'autant plus confiance dans l'affirmation de Jaillot qu'il ne manque pas de dire, en parlant des renseignements qu'il donne sur ce logis, *qu'il les a trouvés dans les*

(1) *Mémoires de Sully*, édition Petitot, T. VI, p. 341.

(2) Félibien, T. V, p. 26.

Digitized by Google

titres originaux qui le concernent (1). Or, puisqu'il a vu les titres de propriété, il n'aurait pas manqué de donner les noms des possesseurs, s'il en avait existé, de 1634 à 1752.

D'ailleurs, l'hôtel est assez connu dans l'histoire architecturale de Paris pour que les noms de ses propriétaires aient été recueillis par les historiens qui, à ce sujet, n'ont jamais indiqué que trois vocables, du XVIIe siècle à la Révolution : Sully, Turgot, Boisgelin.

En ce qui concerne la descendance de Maximilien de Béthune nous devons dire, pourtant, que dans l'*Almanach royal* de 1729, à l'article des « Princes du sang, ducs et pairs du royaume », le nom du duc de Sully, pair de France, figure pour la dernière fois à la rue Saint-Antoine (2).

Ce fait, il est vrai, ne saurait être sérieusement invoqué pour prétendre que l'hôtel aurait pu, à cette occasion, sortir des biens de la famille.

Les héritiers directs de l'ancien ministre de Henri IV, dans le duché et dans la pairie, abandonnèrent donc l'antique demeure en 1730. Pour cette année, en effet, l'*Almanach* remplace l'adresse par une ligne de points, ce qui veut dire sans doute que M. le Duc déménage. De 1731 à 1735 on le retrouve rue de Grenelle-Faubourg-Saint-Germain ; de 1736 à 1738, rue Saint-Dominique-Saint-Germain ; de 1739 à 1741, rue des Vieilles-Tuilleries, barrière de Vaugirard ; de 1742 à 1747 au Temple ; de 1748 à 1761, de nouveau rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain ; de 1762 à 1772 quai Malaquais; de 1773 à 1790, il habite rue Saint-Guillaume.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de la même personne, en cette énumération, mais de celui, des ducs qui possède le duché-pairie aux dates que nous indiquons.

En cette dernière année, le Sully qui figure sur l'*Almanach* et qui est titulaire du titre de duc est né le 2 juillet 1756 ; pour ce qui regarde sa pairie, cet ouvrage l'indique avec la mention : *non encore reçu*.

Il serait inutile de le rechercher l'année suivante, car l'*Almanach* de 1791, devenu *Almanach national*, ne porte plus, et pour cause, la liste des princes du sang, ducs et pairs de France.

Un autre point encore à retenir de l'affirmation de Jaillot, que nous avons relevée plus haut, est que Turgot de Saint-Clair, où tout au moins sa famille, puisque lui est décédé en 1771, habite encore l'hôtel acquis en 1752, au moment où ledit Jaillot écrit ses *Recherches sur Paris*, c'est-à-dire en 1775.

Cet acquéreur de 1752 n'est autre que Benoît-Antoine Turgot de Saint-Clair, de la branche des seigneurs de ce nom, né le 29 mars 1705, reçu conseiller au Parlement de Paris le 9 août 1726 et nommé conseiller honoraire en mars 1751.

Il y a lieu de supposer que c'est à l'occasion de sa nomination de conseiller honoraire qu'il fit l'acquisition et s'installa à l'hôtel Sully. C'est en 1754 que, pour la première fois, l'*Almanach royal* le fait figurer dans la liste des *Conseillers lais honoraires aux enquêtes et requêtes*, avec l'indication, comme adresse, de la rue Saint-Antoine, vis-à-vis Saint-Paul. C'est bien l'hôtel Sully, mais indiqué d'une façon quelque peu vague. En 1755, l'adresse se précise et porte : rue Saint-Antoine, à l'hôtel Sully.

Jusqu'en 1771 il continue, avec son titre et à la même adresse, de figurer sur le précieux annuaire ; puis, en 1772, il en disparaît, son décès étant survenu le 5 juillet 1771. Il fut inhumé aux Incurables, lieu de sépulture des membres de sa famille (1).

C'est ce même Benoît-Antoine Turgot de Saint-Clair, époux d'Agnès Langlois de Rézy, fille de Philippe, seigneur de Pomeuse, Guérard, etc., grand audiencier en la chancellerie de France, qui maria sa fille aînée Charlotte-Antoinette (2), née le 7 juillet 1743, avec René-Gabriel, comte de Boisgelin, de la branche des seigneurs puis comtes de Boisgelin, colonel d'un régiment de son nom, plus tard régiment de Béarn.

---

(1) Jaillot. *loc. cit.*, T. III. q. St-Antoine, p. 35.

(2) L'*Almanach royal*, fondé en 1669, donne pour la première fois en 1712 le nom du duc de Sully, pair de France, à la rue Saint-Antoine. Avant cette date, cet ouvrage ne contenait pas la liste des princes du sang, ducs et pairs du royaume.

(1) Dans l'*Almanach royal* de l'année 1773 on trouve, sur la liste des conseillers au Parlement, un M. Sallier qui est indiqué comme habitant l'hôtel Turgot, rue Saint-Antoine. Il s'agit évidemment d'une location.

(2) Il avait eu quatre enfants, savoir :

1° Michel-Marie-Antoine, né le 26 juin 1751 ;
2° Etienne-Marie-Antoine, né le 26 décembre 1752;
3° Charlotte-Antoinette, née le 7 juillet 1743 ;
4° Agnès-Emilie, baptisée en 1744 (morte jeune).

Digitized by Google

L'union fut célébrée le 22 février 1762, vraisemblablement dans l'hôtel de la rue Saint-Antoine, mais ne dura que fort peu de temps. Moins de trois ans après, en effet, le 24 novembre 1764, la comtesse de Boisgelin restait veuve sans postérité (1).

Il est probable qu'après la mort de Benoît-Antoine Turgot, c'est-à-dire après 1771, l'immeuble devint la propriété de sa fille Charlotte-Antoinette, veuve du comte de Boisgelin, d'abord en indivis avec ses deux frères, puis en toute propriété après leur mort.

M. Georges Villain nous apprend qu'il lui appartenait encore au moment de son décès, survenu en 1827, et qu'il fut vendu à cette époque (2). D'autre part, dans le tableau généalogique dressé par le même à la suite de son curieux rapport sur les sépultures des Turgot, on trouve, au nom de Charlotte-Antoinette, une mention tirée de notes fournies par la famille, disant qu'à son décès la dénommée légua l'hôtel à Louis-Félix-Etienne, marquis Turgot.

Nous sommes obligés de dire que l'assertion de notre collègue et la note fournie par la famille sont contredites par les titres de propriété, dans lesquels nous avons vu que dame Charlotte-Antoinette Turgot, veuve de René-Gabriel de Boisgelin, qui tenait l'hôtel de son père, le vendit, par contrat du 13 prairial an IV (1er juin 1796) devant Me Duchesne, notaire à Paris, à François Dupré, négociant.

Il faut croire, pourtant, que ledit Dupré ne remplit pas toutes ses obligations puisque, le 27 vendémiaire an IX (19 octobre 1800), *sur l'expropriation forcée faite et poursuivie sur le sieur Jean-François Dupré, négociant, demeurant à Paris, et la dame Fauconnier, son épouse, à la requête de la dame Antoinette-Charlotte Turgot, veuve de M. René-Gabriel de Boisgelin*, l'immeuble fut remis en vente et acquis par le sieur Jean Cadrès.

Si donc Mme la comtesse de Boisgelin habitait encore l'hôtel de la rue Saint-Antoine au moment de sa mort, ce ne fut qu'à titre de locataire. Avec elle s'éteignit la branche des Turgot de Saint-Clair.

On peut dire que la destinée seigneuriale de l'antique maison de Sully disparut avec Mme de Boisgelin. Après son départ il ne nous importe guère de connaître les noms des divers propriétaires successifs. Ce sont eux qui la livrèrent au commerce, à l'industrie et à la petite location; ce sont eux qui démembrèrent les intérieurs, agencèrent des boutiques, dénaturèrent la façade par un bâtiment surélevant le portail, vendirent boiseries et décorations et en firent, en un mot, la banale maison de rapport qu'elle est aujourd'hui (1).

Que la grande ombre de Sully leur soit légère! Qui sait, d'ailleurs, si l'ancien ministre leur en voudrait de tous ces changements? N'aimait-il pas, lui aussi, les beaux revenus et les rentes solides?

Nous nous imaginons, au contraire, que si son âme cupide et thésaurisante s'avise de revenir parfois dans l'ancien logis qu'habita son enveloppe charnelle, elle doit tressaillir d'aise au son métallique des écus du *Crédit lyonnais*, qui s'est installé dans une des boutiques, et qui doit lui rappeler celui des bons et beaux écus neufs du Trésor de l'Epargne, si jalousement gardés par lui dans les caisses de l'Etat... et dans la sienne.

Nous devons dire, cependant, que notre critique ne saurait s'adresser à la propriétaire actuelle, Mme Lemaire, veuve de M. Auguste Lemaire, qui attache un soin tout particulier à la conservation de l'hôtel, notamment de la chambre dite de Sully et de ses cabinets, et qui a bien voulu accepter le contrat que lui proposait l'Etat, de classer son immeuble comme monument historique, en vertu de la loi du 30 mars 1887 (2).

Tant que les ducs de Sully habitèrent la rue Saint-Antoine, on peut dire que leur hôtel était le rendez-vous de la haute société parisienne. Mme de Sévigné, une voisine, nous apprend elle-même qu'elle y fréquentait assidûment :

« Je suis fort bien avec le comte de Guiche, écrit-elle à Mme de Grignan; je l'ai vu plusieurs fois chez M. de Larochefoucauld et à l'hôtel Sully (3). »

Et encore :

« Je fus hier chez Mme de Verneuil, au retour de Saint-Maur, où j'étais allée avec M. le

(1) *Dictionnaire de la noblesse*, Delachenay-Desbois, t. 19, p. 263.

(2) *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, rapport Georges Villain, année 1899, p. 41.

(1) On trouvera plus loin, l'énumération des divers propriétaires, à l'occasion du petit hôtel Sully.

(2) L'hôtel Sully figure sur les listes des monuments historiques de 1862, 1875, 1889 et 1900.

(3) Lettre du 29 avril 1672.

Digitized by Google

cardinal. Je trouvai à l'hôtel de Sully Mlle de Lannoi, mariée au petit-fils du vieux comte de Montrevel. La noce s'est faite là; jamais vous n'avez vu une mariée aussi drue (1). »

C'est des fenêtres de cet hôtel que l'aimable épistolière vit passer la Voisin, conduite à son dernier supplice :

« A cinq heures on la lia, et avec une torche à la main, elle parut dans le tombereau, habillée de blanc : c'est une sorte d'habit pour être brûlée. Elle était fort rouge, et l'on voyait qu'elle repoussait le confesseur et le crucifix avec violence. Nous la vîmes passer à l'hôtel de Sully, Mmes de Chaulnes et Mme de Sully, la comtesse de Fiesque et bien d'autres (2). »

Il y eut aussi une dame de Sully que l'amour des tableaux et des objets d'art rendit célèbre au point d'être signalée à ce titre dans les guides de l'époque.

On trouve, en effet, dans le *Livre commode des adresses de Paris pour 1692*, par Abraham du Pradel, sous la rubrique :

Dames curieuses

— ce qui voulait dire : dames aimant les curiosités — l'adresse de Mme la duchesse de Sully, *devant Saint-Paul*. C'était, dit une annotation en renvoi, Marie-Antoinette Servien, duchesse de Sully, très magnifique, très dépensière, qui mourut pauvre quoique sa dot eût été de 800,000 livres. et qui habitait l'hôtel Sully (3).

Il faut placer ici cette anecdote si connue du bâtonnement de M. de Voltaire, qui fit rire toute la société d'alors et que raconta si drôlement Mathieu Marais dans sa lettre au président Bouhier du 6 février 1726 (4).

En 1725, par une journée de décembre, Voltaire, dînant chez le duc de Sully, est appelé par un billet à se rendre dans la rue auprès d'un personnage ayant demandé à lui parler.

« Il descend, écrit Marais, va à la porte, et trouve trois messieurs garnis de cannes qui lui régalèrent les épaules et les bras gaillardement. »

C'était la valetaille du chevalier de Rohan-Chabot (1), que ce dernier, caché dans une boutique voisine ou peut-être derrière la grille du passage allant au cimetière Saint-Paul, avait chargé de venger sur le poète une expression trop vive prononcée par lui à quelques jours de là.

Battu et furieux, Voltaire rentre dans l'hôtel Sully, remonte auprès du duc et, lui racontant l'incident, le prie de vouloir bien le seconder dans la sanglante réparation qu'il compte demander au chevalier.

L'infortuné philosophe devait, à cette occasion, recevoir un second affront : le noble duc refusa tout net de l'assister, oubliant ainsi les devoirs de l'hospitalité pour ne se souvenir que de sa parenté avec l'agresseur.

La fin de l'aventure se termina par l'embastillement de l'auteur de *Candide*, dont les progrès en escrime avaient, paraît-il, fort effrayé toute la lignée des Rohan.

Mathieu Marais ne donne aucune indication de cet hôtel Sully devant lequel Voltaire subit ce lâche attentat; Condorcet, qui raconte également le fait dans sa *Vie de Voltaire*, n'en parle pas davantage. Il est certain, cependant, qu'il s'agit bien du logis de la rue Saint-Antoine puisque nous trouvons dans l'Almanach royal de l'année 1725 (2) le nom de cette rue en regard de celui du duc de Sully, pair de France.

Ce personnage était le descendant du marquis de Rosny, fils unique de Maximilien de Béthune et d'Anne de Courthenay d'où sortit la branche des ducs de Sully, héritiers de la pairie accordée en 1606 par Henri IV à son premier ministre, branche qui s'éteignit en 1802 dans la personne du dernier duc de Sully.

On sait que cette conduite blâmable et peu digne d'un gentilhomme, tenue par le successeur de Maximilien de Béthune vis-à-vis de Voltaire, eut pour résultat de faire rayer impitoyablement par celui-ci, de son poème *La Henriade* le nom du grand Sully, qu'il remplaça par celui de Mornay (3). Nous en trouvons l'indication, notamment dans les œuvres complètes du poète, parues en 1877 et où il

(1) Lettre du 31 mai 1675.

(2) Lettre à Mme de Grignan du 23 février 1680.

(3) *Le Livre commode*, etc. Réimpression de 1878, t. I, p. 232.

(4) *Journal et Mémoires de Mathieu Marais*. avocat au Parlement de Paris, 1864, t. III, p. 392.

(1) Deuxième fils du duc de Rohan-Chabot; il avait quarante-deux ans et Voltaire trente et un.

(2) *Nomenclature des princes du sang, ducs et pairs de France*, p. 57.

(3) Duplessis-Mornay, compagnon de Henri VI, l'un des grands soutiens du protestantisme, né à Buy le 5 novembre 1549.

Digitized by Google

est dit dans une note, reproduite de l'édition de Kehl, imprimée par Condorcet, que M. de Voltaire, ayant eu des raisons très justes et très graves de se plaindre de M. le duc de Sully, a substitué au nom de son ancêtre celui du sage Mornay (1).

Voici, au surplus, un exemple de cette substitution, tirée du chant Ier :

Édition de 1723 :

Déjà des Neustriens il franchit la campagne;
De tous ses favoris, Sully seul l'accompagne;
Sully qui dans la guerre et dans la paix fameux,
Intrépide soldat, courtisan vertueux.

. . . . . .

Édition de 1728 :

Déjà des Neustriens il franchit la campagne,
De tous ses favoris, Mornay seul l'accompagne;
Mornay, son confident, mais jamais son flatteur;
Trop vertueux soutien du parti de l'erreur,

. . . . . .

⁂

L'une des rares descriptions de l'hôtel qui nous occupe faites par les auteurs du XVIIIe siècle est celle de Piganiol de la Force, écrite en 1742 et qui ne comprend que quelques lignes :

« Ce bâtiment est de forme quarrée, et flanqué de quatre pavillons couverts d'ardoises. Au-dessus de la grande porte est une espèce de plate-forme avec des balustrades de fer. Le grand nombre d'inscriptions qu'on voit gravées sur les ailes de cet hôtel sont plus propres à amuser les curieux qu'à décorer le bâtiment (2). »

L'auteur de ces lignes a évidemment mal regardé, car il n'y eut jamais quatre pavillons flanquant l'hôtel. C'est trois qu'il aurait fallu dire : les deux de la façade sur la rue Saint-Antoine, aujourd'hui réunis par un bâtiment parasite et le troisième qui constitue une aile unique sur le jardin, du côté de l'ouest.

Qu'étaient ces inscriptions gravées sur les ailes de ces bâtiments? Peut-être l'indication des familles qui avaient occupé ce logis et dont les noms et les dates auraient été inscrits dans des cartouches, comme la chose se voit encore sur l'aile de l'hôtel Fieubet qui donne sur la rue du Petit-Musc?

Sauval parle également des fameuses inscriptions; c'est même d'après son indication que vraisemblablement tous les écrivains en ont parlé depuis. Il dit encore que « le portail est étouffé par deux pavillons fort gros, qui mangent la face du logis », et prétend que c'est le premier hôtel qui fut bâti régulièrement à Paris par du Cerceau (1).

Une planche gravée d'Israël Sylvestre, qui est un contemporain, montre, dans son neuf, la façade sur la rue Saint-Antoine. C'est toujours la même disposition que toutes les habitations princières d'alors; c'est la même, particulièrement, que celle de l'hôtel du Maine, situé un peu plus haut dans la rue.

Deux pavillons à combles pointus et couverts d'ardoises sont éclairés par trois fenêtres au premier étage et trois au rez-de-chaussée. Ces fenêtres, de large et belle proportion, sont surmontées, les trois premières de frontons triangulaires, les trois autres de frontons cintrés.

Au-dessus de la frise ou attique de chaque pavillon s'élève, devant le toit, un grand fronton demi-circulaire, décoré, comme cette frise, d'un beau cordon de modillons et ouvert, dans son milieu, par une fenêtre flanquée de deux génies tenant des casques antiques. La pierre de clef de cette fenêtre est sculptée d'une puissante tête de lion. La porte monumentale et la voûte d'entrée se trouvent au milieu du bâtiment qui relie les deux pavillons; on y voit un haut portail de bossages accosté de deux colonnes supportant l'attique. Sur cet attique existe la large terrasse allant de la rue Saint-Antoine à la cour de l'hôtel et sous laquelle passe la voûte; un balcon qui la surmonte et qui règne dans toute la longueur de ce bâtiment, c'est-à-dire entre les deux pavillons, est orné de balustres, qui semblent en pierre dans la planche de Sylvestre, alors que Pigamol de la Force, que nous citons plus haut, les donne comme étant en fer. Des deux côtés de la porte cochère, au rez-de-chaussée, sont deux hautes fenêtres de la même dimension et décoration que leurs voisines des pavillons.

Conformément au goût italien qui prédomine à cette époque, des refends et bossages encadrent toutes les lignes des constructions et bordent toutes les ouvertures.

(1) *Œuvres complètes de Voltaire*, Garnier frères, 1877. T. VIII, p. 62 (*note*).

(2) Piganiol de la Force, T. IV, p. 411.

(1) Sauval, T. III, p. 13.

Digitized by Google

Bien changée est cette façade, qui a eu le même sort que celle de l'hôtel de Mayenne et de beaucoup d'hôtels parisiens de cette époque, tombés en des mains profanes et avides de revenus.

Pour tous ces vieux logis, en effet, on a pu voir, dès qu'ils étaient devenus des maisons de rapport, que la place perdue entre les deux traditionnels pavillons se remplissait immédiatement par un bâtiment comportant de nouveaux logements à louer.

Dans un dessin de Ransonnette, datant de la Restauration, on remarque déjà pour l'hôtel Sully le néfaste bâtiment réédifié à la place de la large terrasse et au-dessus de la porte cochère. Toutes les fenêtres du rez-de-chaussée ont disparu et sont remplacées par des boutiques.

Il est vrai qu'un souci d'élégance semble avoir présidé, dans la planche en question, à l'installation de ces magasins, qui affectent la décoration de ce gothique de Charles X conservé par les marchands du passage Vero-Dodat, édifié en 1828.

Israël Sylvestre montre encore, dans une autre planche gravée à la même époque que sa première, ce qu'il dénomme déjà *l'orangerie de l'hôtel Sully*, qui était située au fond du jardin et qu'on appelait aussi le Petit-Sully.

Ce bâtiment, d'après la planche que nous signalons, se composait d'un corps de logis comportant, au rez-de-chaussée, cinq grandes portes cintrées semblant des arcades et, au premier étage, cinq fenêtres de grandes dimensions, surmontées d'un haut comble à la mode du temps. Ce corps de logis était flanqué, à ses deux extrémités, de deux pavillons formant avant-corps, couverts de toits pointus et éclairés par deux fenêtres au rez-de-chaussée et deux au premier.

Ce second édifice, qui communiquait avec la place Royale, et qui est aujourd'hui à peu près dans le même état que nous le décrivons, était séparé de l'hôtel proprement dit par un jardin d'une certaine étendue.

Ce jardin a été coupé en deux morceaux qui s'en sont allés à deux propriétaires différents. Une partie est restée avec le grand hôtel de la rue Saint-Antoine, l'autre a été la part incombant au Petit-Sully. C'est dire que le domaine est maintenant entre les mains de deux personnes différentes : l'hôtel appartient à Mme Lemaire et l'orangerie à M. Bellan.

Mais la chose la plus merveilleuse de tout cet ensemble, la page d'architecture unique à Paris, est, sans contredit, la cour de l'hôtel principal, qui a conservé tout son caractère et tout le fastueux de sa conception.

Si l'on pénètre, en effet, sous la sombre voûte du vieux logis, on a en face de soi un bâtiment comportant au rez-de-chaussée quatre fenêtres avec une porte au milieu, de mêmes dimensions que les fenêtres; le premier étage est éclairé par cinq ouvertures semblables et, dans le comble, se dressent cinq mansardes admirablement sculptées.

Dans le bâtiment de gauche, s'ouvrent sept fenêtres au rez-de-chaussée et sept au premier étage; sept mansardes décorent le toit dans le prolongement de ces ouvertures.

Cette symétrie se retrouve dans le bâtiment de droite, c'est-à-dire qu'on y remarque les sept mansardes et les sept fenêtres du premier étage. En ce qui concerne le rez-de-chaussée, il compte bien sept ouvertures, mais quatre sont des baies plus larges et à sommet circulaire ayant sans doute servi jadis à l'entrée des écuries ou des communs.

Pour ces trois côtés de la cour, la décoration architecturale et sculpturale est absolument identique et l'ordonnance en est uniforme : toutes les ouvertures du rez-de chaussée sont de larges et hautes fenêtres couronnées par un fronton circulaire dont le centre est décoré de têtes de femmes entourées de palmes. Les fenêtres du premier étage, de même proportion que celles du rez-de-chaussée, sont surmontées de figures supportant des draperies, lesquelles sont elles-mêmes surmontées de frontons triangulaires décorés de coquilles en leur milieu.

La décoration de ces fenêtres se retrouve encore dans les baies du premier étage de la façade sur la rue Saint-Antoine; nous n'en dirons pas de même pour celles du rez-de-chaussée puisqu'elles sont remplacées par des boutiques.

Autour de ces trois côtés de la cour règne, sous le toit, un attique ou plutôt une frise de large saillie, décorée de modillons et qui supporte ces belles mansardes dont le dessin et le relief des sculptures concourent si puissamment à l'harmonie de cet ensemble architectural. Ces mansardes ont été particulièrement soignées comme forme et heureusement calculées comme dimensions; des frontons circulaires les couronnent, dans lesquels on a sculpté des mascarons à têtes de femmes.

Au point de vue de la statuaire, six grandes figures se rapportant, parait-il, aux éléments, sont placées dans des niches, à hauteur du premier étage, et décorent les trois côtés de la

Digitized by Google

cour. Ce sont, pour le bâtiment du fond, des deux côtés de la fenêtre du milieu, un vieillard drapé et un adolescent portant des grappes de raisin.

Dans le bâtiment de droite et dans celui de gauche, des deux côtés de la troisième fenêtre à partir du fond, quatre superbes et plantureuses femmes nues montrent les rondeurs de leurs formes, dont les reliefs font honneur aux modèles qui les ont posées.

Au-dessus de chacune d'elles, des signes du zodiaque indiquent probablement le symbole qu'elles représentent.

L'aile située au fond de la cour est percée en son milieu d'une porte qui n'est ni plus large ni plus haute que les fenêtres ses voisines et qui est précédée d'un petit perron de quatre marches flanqué de deux sphinx en pierre qui sont, à ce que l'on assure, de l'époque de la construction.

Ce perron enjambe un saut de loup de quatre mètres de profondeur sur deux de largeur qui ne règne que devant cette façade et dans lequel prennent jour des portes et des fenêtres qui furent jadis celles des cuisines et des caves de l'hôtel.

C'est par cette porte du fond de la cour que l'on accède au principal escalier. Il se compose de quatre demi-étages en zig-zag et à plafonds rampants. Trois de ces plafonds ont conservé une importante mouluration dessinée assurément au XVIIe siècle et sculptée dans la pierre. Ce sont des têtes de femme, des caissons, des draperies d'un bel effet, mais qui, à travers les âges, ont été recouverts de tant de couches successives de peinture, que les finesses du travail ont été empâtées et que l'aspect général a pris le ton de la vulgaire *pâtisserie*.

Le quatrième côté de la cour, qui est celui sous lequel passe la voûte d'entrée, est bien différent des trois autres restés intacts. Il n'a conservé du XVIIe siècle que deux étroits retours attenant aux bâtiments de droite et de gauche, éclairés chacun par une seule fenêtre au rez-de-chaussée et une au premier étage, lesquelles sont décorées de la même façon que celles que nous avons décrites.

Le portail qui règne en son milieu est orné de puissants bossages et flanqué de deux colonnes doriques.

Entre ces deux retours et au-dessus du portail, se retrouve le derrière du bâtiment parasite déjà indiqué par nous et dont la façade se voit sur la rue Saint-Antoine entre les deux pavillons.

La voûte d'entrée est décorée de caissons octogones agrémentés de rosaces, séparés par d'autres plus petits et en forme de losange. Nous ne saurions dire si l'ornementation de cette voûte est de la même date que les façades de l'hôtel; nous savons seulement que ce modèle de caisson était assez usité au XVIIIe siècle et qu'il ressemble fort, toutes proportions gardées, à celui de la coupole du Panthéon. Quoi qu'il en soit de ce détail, nous ajouterons que la voûte en question s'appuie sur une corniche largement saillante ornée de modillons à palmes et régnant des deux côtés du couloir. On a laissé subsister quatre chambranles de porte surmontés de corniches et de consoles du même style, dont les ouvertures, aujourd'hui murées, régnaient jadis à chacune des extrémités du portail.

Si l'on franchit la porte des sphinx et que l'on traverse le bâtiment du fond de la cour, on se trouve dans le jardin du vieux logis. En se retournant, on sera encore en présence d'une seconde merveille d'architecture qui n'a rien à envier aux précédentes et qui n'est autre que le revers ou la façade nord de l'hôtel.

L'ordonnance est exactement la même que pour les bâtiments de la cour, et les huit fenêtres ou portes-fenêtres du rez-de-chaussée, les huit fenêtres du premier étage, les huit mansardes des combles sont décorées des mêmes motifs et présentent le même aspect de superbe conservation et de somptueux arrangement.

La quatrième ouverture du rez-de-chaussée à partir de l'Est est une porte carrée pas beaucoup plus grande qu'une fenêtre, mais décorée, en haut relief, d'une belle tête de femme flanquée de deux importantes cornes d'abondance versant fleurs et fruits. La fenêtre qui est immédiatement au-dessus de cette porte est accostée de deux grandes figures semblant symboliser le printemps et l'été — peut-être parce qu'elles regardaient le jardin — lesquelles sont surmontées, comme celles de la cour, de deux signes du zodiaque.

A droite, en regardant cette façade, se dresse un bâtiment d'aile, en retour sur le jardin, dont les ouvertures se composent de quatre fenêtres au rez-de-chaussée, quatre au premier étage et trois mansardes. Il constitue un véritable pavillon coiffé d'un haut comble pointu et n'a pas eu son pendant de l'autre côté. On y remarque la même richesse de décoration et la même profusion de belles sculptures que dans les autres parties de l'hôtel. A gauche, un placage d'architecture de même style, avec niches et baies cintrées, s'appuie,

Digitized by Google

jusqu'à hauteur du rez-de-chaussée, sur le mur de l'immeuble voisin.

Toute cette ordonnance, qui fait notre admiration aujourd'hui, ne fut pas fort goûtée au XVIIIe siècle. L'architecte Blondel, en 1752, trouvait la maison distribuée sans commodités. « Les décorations extérieures, ajoutait-il, ont aussi le défaut d'être chargées d'une infinité de membres d'architecture qu'on a pris soin d'élaguer dans nos bâtimens depuis que François Mansard nous a donné l'exemple d'une architecture plus simple et plus naturelle. » Il reconnait pourtant quelque mérite au dessin de la porte et pense que la façade « aurait de quoi plaire » si elle était débarrassée des refends, des petits frontons de dessus les croisées et principalement des deux grandes corniches circulaires qui couronnent les deux pavillons donnant sur la rue Saint-Antoine (1).

Nous avons voulu, en nous promenant à travers les anciens plans de Paris, rechercher la configuration exacte du monument et l'importance que lui ont donnée les géomètres successifs.

C'est dans celui de Gomboust (1652) qu'il apparaît pour la première fois avec ses quatre façades et son jardin au bout duquel, pourtant, le Petit-Sully n'est pas encore représenté. Le dessinateur a indiqué une sorte de couloir ou zone d'isolement à l'endroit où se trouve actuellement la maison portant le n° 64 de la rue Saint-Antoine et qui était sans doute destiné à séparer le côté Ouest de l'hôtel des immeubles voisins. On sait que le côté Est est déjà isolé des maisons contiguës par un couloir semblable, mesurant environ 2 mètres de largeur, qui existe encore en partie aujourd'hui et dans lequel un pâtissier a installé sa boutique et son four, le tout surmonté d'un petit étage laissant voir le mur de l'hôtel.

Dans le plan cavalier de Jean Boisseau (1654) qui indique fort clairement la configuration du vieux logis, avec ses deux pavillons sur la rue Saint-Antoine, nous ne voyons pas non plus apparaitre le Petit-Sully.

On retrouve dans le plan de Blondel (1670 à 1676) et dans celui de Bernard Jaillot (1713) l'isolement du côté Ouest protégé par un mur, mais toujours sans indication de l'orangerie, construite pourtant depuis longtemps.

Nous ajouterons que Bernard Jaillot a eu la fantaisie d'agrémenter ce côté Ouest d'un certain nombre de fenêtres et d'ouvertures, ce qui semblerait en faire une véritable façade, imaginaire d'ailleurs.

Le plan de Jean Delagrive (1728), de la plus rigoureuse précision, est le premier qui signale l'existence du petit hôtel Sully flanqué de ses deux pavillons en avant-corps et adossé au bâtiment d'aile de l'hôtel Nicolaï; bâtiment qui existe toujours et qui a cette particularité, voulue certainement, d'épouser exactement les mêmes dimensions et proportions que son mitoyen. On voit fort distinctement dans ce plan la porte qui, de la première cour de l'hôtel Nicolaï, pénétrait dans la seconde, contiguë au jardin de Sully. Cette disposition n'a pas changé : la porte moulurée existe encore et l'on peut toujours, en passant de la première cour dans la seconde, jeter un coup d'œil sur les ombrages et les façades des deux hôtels Sully. Le malheureux jardin, il est vrai, est diminué en superficie de toute la place que prennent les ateliers et constructions hétéroclites qui sont venus en dénaturer l'aspect et l'étendue.

Bretez, l'auteur du plan dit de Turgot (1734 à 1739), prévoyant sans doute que l'hôtel serait un jour dans la famille de son protecteur, l'a dessiné avec un soin particulier. Le logis de la rue Saint-Antoine apparait, en effet, avec une grande netteté et aussi le jardin, séparé des cours des maisons voisines, à droite et à gauche, par un simple mur à hauteur de rez-de-chaussée, ce qui permettait aux habitants de ces mêmes maisons l'agréable vue des parterres à la française et des personnes de qualité circulant dans les allées.

On peut encore voir, dans la seconde cour de l'ancien hôtel Nicolaï, situé au n° 9 de la place des Vosges, une partie intacte de ce mur, élevée de 4 ou 5 mètres et certainement contemporaine de Sully. Dans ce même plan de Bretez, nous ne retrouvons plus la zone d'isolement du côté Ouest; on n'y voit que le haut mur nu et froid s'élevant au-dessus des maisons mitoyennes. Peut-être aussi le dessinateur a-t-il donné trop d'importance au Petit-Sully, qui apparait dans des proportions exagérées par rapport au Grand-hôtel.

Avant de terminer cette revue des anciens plans, nous devons signaler la singularité suivante remarquée dans ceux de Delagrive (1728), de Roussel (1731), de Déharne (1763), de J.-B. Jaillot (1775) :

Dans l'intérieur de la cour, la moitié de l'aile Est ou aile droite n'est indiquée que par un simple trait alors que l'aile Ouest ou

(1) L'*Architecture française*, par Blondel, 1752, t. II, p. 134.

Digitized by Google

gauche se présente sous la forme d'une large hachure, ce qui pourrait faire croire que ladite aile Est est en retrait ou même qu'elle n'existe pas. Nous pensons, d'accord avec M. Taxil, géomètre en chef de la Ville, consulté par nous à cet effet, que l'anomalie en question provient de ce que les dessinateurs de ces plans ont modelé le bâtiment de l'aile Est sur la ligne de délimitation de la propriété. Or, cette ligne présente justement, sur le plan cadastral de la Ville, une différence de largeur qui correspond exactement au vide ou à l'encoche que nous signalons.

Que reste-il, au dedans de la somptueuse demeure dont nous venons d'esquisser le profil, qui appartienne encore à la décoration contemporaine de Sully et de laquelle *l'Art architectural en France* et *l'Encyclopédie d'architecture* nous ont conservé de si remarquables dessins?

Une salle demeurée à peu près intacte.

Nous avons parlé plus haut d'un bâtiment d'aile formant pavillon à l'Ouest sur le jardin. C'est dans ce pavillon que se voient encore d'importants vestiges de la première décoration intérieure de l'hôtel.

Une chambre du premier étage, que l'on désigne sous le nom de chambre de Sully — que nous avons eu la bonne fortune de pouvoir visiter grâce à l'amabilité de Mlle Philippe, directrice du cours Sully, qui occupe le pavillon, — présente encore une admirable décoration de style Louis XIII. Elle fut jadis, vraisemblablement, une chambre à coucher composée de la salle d'apparat et d'une alcôve. Aujourd'hui, une cloison légère sépare ces deux parties.

La chambre proprement dite, qui est éclairée par les deux fenêtres du milieu du pavillon, est ornée d'un plafond en rotonde supporté par quatre arcatures ou voussures reposant sur une massive corniche à modillons qui fait le tour de la pièce. La peinture sur plâtre de ce plafond représente, à ce qu'il nous a semblé, un enlèvement de Psyché par des amours; elle est enfumée et usée par place ce qui, ne permet guère de se prononcer sur sa valeur primitive. Les quatre voussures furent probablement décorées aussi de peintures, mais il n'en reste plus trace.

En ce qui concerne les boiseries garnissant cette chambre, on peut sans exagérer les déclarer du meilleur goût. Elles se composent de hauts pilastres cannelés à chapiteaux ioniques dorés, décorés, dans les cannelures, de légères feuilles de laurier également dorées. L'un des côtés de la pièce est orné d'un cadre à puissant relief, sculpté dans la boiserie même et s'appuyant sur un grand motif composé de chimères et de guirlandes de fruits du plus bel effet et du plus beau dessin. Un personnage du commencement du règne de Louis XIV — peut-être un duc de Sully — occupe le cadre dont il s'agit.

Au-dessous, peint sur la boiserie, se voit un autre motif rectangulaire, représentant un génie ailé entouré d'armes antiques et surmonté de la devise suivante :

PVRI-NVLLA-NVOCIANO.

Cinq médaillons de forme ovale, sculptés également dans les boiseries, contiennent des peintures de fleurs et de fruits.

Toutes ces décorations de bois sculpté, dont les fonds sont blancs et les reliefs dorés : chimères, fruits, fleurs, feuillages, sont d'un remarquable travail; les ors anciens qui les recouvrent encore présentent la patine la plus admirable qui se puisse voir. Deux petites portes, recouvertes d'ornements peints et dorés, ont conservé chacune un monogramme sculpté en plein bois qui est probablement le chiffre de Sully et dans lequel apparaissent un M (Maximilien?) un S (Sully?) un R (Rosny ou Rachel?) un C (Cochefilet?).

Les boiseries entourant la cheminée de cette pièce sont postérieures au reste de la décoration et semblent dater de la fin du règne de Louis XIV.

Nous n'avons trouvé nulle part trace des armoiries de la vieille maison flamande des Béthune :

D'argent à la fasce de gueules.

L'alcôve qui faisait partie de cette chambre à coucher, et qui se trouve de l'autre côté de la cloison dont nous avons parlé, a gardé le plafond particulier qui surmontait le lit. C'est une fort belle peinture représentant une troupe d'amours soulevant de lourdes draperies et jetant des fleurs au-dessus d'une figure de femme simulant le marbre et jouant du violoncelle.

Cette chambre, dite de Sully, est flanquée de deux cabinets, dont l'un montre encore de curieuses décorations peintes au commencement du XVIIe siècle. On y voit un plafond dont la composition ornementale est fort intéressante et représente deux génies ailés appuyés sur un vase antique et entourés de rinceaux et d'archivoltes. L'embrasure de l'unique fenêtre de ce local, qui s'ouvre dans la direction de l'Ouest, les lambris et certaines surfaces,

Digitized by Google

sont ornés de peintures décoratives qui semblent avoir été jadis dorées. Ces peintures ne sont mises à jour que depuis quelque temps, ayant été auparavant recouvertes de papier de tenture que la propriétaire actuelle a heureusement fait enlever.

L'autre cabinet, éclairé par la dernière fenêtre du pavillon du jardin, possède encore son plafond peint, figurant deux génies entourés de fleurs et de fruits.

C'est de ce dernier cabinet qu'un escalier descendait à une galerie souterraine qui traversait le jardin et se dirigeait vers le petit hôtel Sully. Nous n'avons pu, bien entendu, vérifier ce fait, mais il nous a été affirmé, comme le tenant de l'architecte de la maison, par M. Ripaux, conseiller d'arrondissement, qui habite le rez-de-chaussée du bâtiment nord et qui a bien voulu nous servir de cicerone.

Toutes les autres pièces de la demeure seigneuriale du grand Sully ont perdu leurs décorations primitives; le luxe artistique avec lequel elles furent jadis aménagées a disparu depuis longtemps, abandonné par la désertion des gens de qualité, pillé par la bande noire des dépeceurs de vieux logis; détruit, raboté, tailladé pour les besoins de la location moderne et les multiples agencements qui seuls procurent le solide revenu.

Nous devons signaler, pourtant, que si les beaux intérieurs du XVIIe siècle ont disparu, ils furent remplacés, sous le premier Empire ou la Restauration, par une abondante décoration de palmettes et rosaces en pâtisserie, appartenant au style dit « *messidor* », qu'on appliqua à profusion sur les portes, les cheminées, les plafonds et les murailles.

A différentes reprises, nous avons parlé du petit hôtel Sully, nous avons dit que l'ancien ministre de Henri IV l'avait fait édifier de 1634 à 1641 et nous en avons donné une description sommaire d'après la planche d'Israël Sylvestre.

Sa façade extérieure, fort heureusement, n'a pas été sensiblement dénaturée; elle est, selon nous, plus élégante, plus sobre, moins chargée de ces sculptures qui alourdissent un peu le précédent. Les principaux motifs de décoration, d'ailleurs, sont ceux que l'on peut admirer dans la cour du grand hôtel décrite par nous, et se composent de bossages à l'italienne, silhouettant les pavillons et les ouvertures, de mascarons et têtes de femme avec draperies, dont le curieux arrangement dans les frontons des fenêtres fait le plus gracieux effet.

Il est regrettable, pourtant, que d'anciens propriétaires aient fait murer les cinq grandes baies circulaires de la façade du rez-de-chaussée, ne laissant que des ouvertures carrées à usage de fenêtres. Il est fâcheux aussi que le sol de la cour ait été surélevé de cinquante centimètres au moins, ce qui enterre quelque peu le pavillon et lui fait perdre ses belles proportions.

Nous avons pu, grâce au bon accueil de son propriétaire actuel, M. Bellan, nous rendre compte de ce qu'étaient jadis les aménagements intérieurs de ce logis.

Dans toute la longueur du premier et unique étage, et entre les deux pavillons, régnait une galerie éclairée par les cinq fenêtres donnant sur le jardin. Le plafond en coupole, dissimulé il n'y a pas bien longtemps encore par un plafond droit, a été dernièrement mis à jour par le propriétaire, qui a rétabli ainsi l'ancien état de choses créé par l'architecte primitif. On accédait à cette galerie par deux escaliers logés dans les deux pavillons.

Une petite gravure tirée en couleur, de l'époque de la Révolution, dessinée par Sergent et gravée par Roger, montre ces deux pavillons munis chacun, sur la façade, d'une fenêtre et d'une porte-fenêtre précédée de quelques marches. Ces deux portes, qui s'ouvraient du côté de la galerie du milieu et qui sont transformées aujourd'hui en fenêtres, étaient, à ce moment, les accès des pavillons et, par suite, des escaliers conduisant à la galerie.

Dans la planche d'Israël Sylvestre, que nous signalons plus haut, le rez-de-chaussée de ces deux pavillons est éclairé par deux fenêtres. La transformation de la porte-fenêtre du dessin de Sergent en une fenêtre ordinaire a donc été un retour à la disposition antérieure.

Nous pensons que, dès la construction primitive, les deux escaliers dont nous venons de parler étaient déjà les accès de la galerie du 1er étage.

Nous en avons d'ailleurs la preuve par une planche de Marot, reproduite dans l'*Architecture française*, de Blondel, qui montre fort distinctement, dans les deux pavillons, les deux escaliers conduisant au 1er étage. On ne pénétrait alors dans ces pavillons que par deux portes donnant à l'intérieur de la galerie du rez-de-chaussée.

Le pavillon Est de ce petit hôtel présente une disposition particulièrement curieuse en ce sens qu'il vient s'encastrer exactement dans l'encoche faite par les deux maisons voisines portant les n°s 5 et 9, si bien que sa chambre du

Digitized by Google

premier étage est établie au-dessus de l'arcade qui forme le coin de la place. Son rez-de-chaussée est naturellement diminué de la place que prend cette arcade ou péristyle. L'escalier indiqué dans le dessin de Marot devait donc être fort exigü. Cette singularité ne peut s'expliquer que par la construction simultanée du Petit-Sully et des deux hôtels mitoyens et par une entente absolue entre les propriétaires.

Le rez-de-chaussée du bâtiment du milieu est actuellement divisé en plusieurs pièces; on y remarque de beaux plafonds à poutrelles saillantes, mis récemment à jour et débarrassés du plâtre qui les cachait.

La sortie sur la place Royale consistait, aux siècles passés et d'après le plan de Blondel, en une petite porte ouvrant directement sur le jardin, débouchant sous l'arcade d'encoignure dont nous venons de parler et à côté de la maison portant le n° 5. On en a, depuis, ouvert une autre qui, des arcades, pénètre immédiatement dans le pavillon Est du petit hôtel et qui est contiguë à la maison portant le n° 9.

C'est par la première de ces deux portes que le vieux duc sortait pour sa promenade habituelle :

« Tous les jours, dit Tallemant des Réaux, quand il habitait la rue Saint-Antoine, on pouvait le rencontrer sous les arcades de la place Royale, vêtu à la mode du temps de Henri IV, paré de chaînes d'or et d'*enseignes* en diamant. Souvent il s'arrêtait, prenait de ses mains tremblantes une large médaille d'or qui pendait à son cou, frappée à l'effigie de son ancien maître, et la baisait dévotement. Tous les passants s'amusaient à le regarder (1). »

Cette maison, petit hôtel annexe du grand ou orangerie, peut-être les deux à la fois, a conservé fort grand air et présente un réel intérêt d'architecture. Il faut regretter, néanmoins, la disparition presque complète du jardin — parcelle déjà de celui de Sully — qui permettait de mieux l'apprécier à sa valeur et qui a cédé la place à deux ateliers dont l'un est occupé par le très distingué peintre Ferdinand Bellan.

Ses propriétaires successifs sont les mêmes que ceux du grand hôtel jusqu'en 1859, année de la division du domaine en deux parties. Grâce à l'amabilité de M. Bellan, nous avons pu en reconstituer la liste pour l'un et pour l'autre.

On se souvient qu'une énumération de ces différents possesseurs a déjà été donnée plus haut qui s'arrête à dame Antoinette-Charlotte Turgot, veuve de René Gabriel de Boisgelin.

Nous avons dit également que cette dame avait vendu son hôtel à Jean Cadrès, le 27 vendémiaire an IX.

Bien entendu, il s'agit toujours de l'ensemble, c'est-à-dire de l'hôtel Sully, de son orangerie et du jardin. Le 31 août 1809, Cadrès cède la propriété à M. Jean-Gérôme Goyer-Delyvron duquel il est acquis, le 26 février 1812, après saisie, par M. Goyer-Delyvron de Taron et son épouse, Françoise de Lescade, qui le possèdent en commun.

Goyer-Delyvron de Taron et son épouse vendent, le 27 juillet 1816, à M. François Radu.

A la mort de M. François Radu, survenue le 31 mai 1826, il devient, par héritage, la propriété de sa veuve, Mme Aimée Anquetil, veuve en premières noces de M. Louis Mallebay.

C'est pendant l'existence de Mme veuve Radu qu'a lieu la séparation en deux du seigneurial logis.

M. Joachim Batardy achète, en effet, de cette dame, le 30 juillet 1859, le petit hôtel Sully avec une portion de jardin, pendant que le grand hôtel devient, à la mort de ladite Mme veuve Radu' la propriété de ses héritiers, MM. Alexandre-Auguste Lemaire et Louis-Amédée Lemaire.

Ce sont les ayants droit de ces derniers, dans la personne de Mme Lemaire, qui en sont aujourd'hui possesseurs.

De M. Joachim Batardy, le Petit-Sully passe, après sa mort, survenue le 27 novembre 1865, à sa veuve qui le laisse à sa fille, Mme veuve Delor de qui l'achète M. Bellan.

Vers 1896, le possesseur actuel, désireux de perpétuer le souvenir de cet intéressant monument, eut la pensée très louable de faire apposer une sorte d'inscription commémorative à côté de cette petite entrée portant le n° 7, que le grand ministre de Henri IV dut si souvent franchir.

Il s'adressa, pour le texte à adopter, à deux de ses voisins et amis, des plus qualifiés assurément pour cette œuvre délicate, à M. Jules Cousin, celui-là même qui donna sa bibliothèque à la Ville et créa le musée Carnavalet. et à M. de Ménorval, le très érudit écrivain parisien. Avec une entière bonne grâce les deux personnes consultées, favorables, d'ailleurs, au projet, envoyèrent leur rédaction.

(1) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, édition Monmerqué et Paulin, t. I, p. 117.

Digitized by Google

Voici celle de M. Jules Cousin :

Ancienne orangerie
de l'Hôtel de Sully
construit vers 1630 par Jean du Cerceau, habité par Sully après sa retraite, et par ses descendants jusqu'au XVIIIe siècle.

M. Jules Cousin terminait sa lettre par cette réflexion :

« L'inscription se rapporte bien aux orangers conservés ainsi à la meilleure exposition du soleil qui marque l'heure au cadran. »

Il existe, en effet, au-dessus de la 3e baie cintrée du rez-de-chaussée, un large cadran solaire, sans devise, ce qui est rare, gravé dans la pierre même de la façade, peut-être au XVIIIe siècle, mais dont l'installation, dans tous les cas, ne saurait dater de la construction du bâtiment puisque l'on a rebouché, pour l'établir, les rainures des bossages primitifs.

M. de Ménorval ne fut pas du même avis que M. Jules Cousin en ce qui concerne l'orangerie. Il répondit :

« Jamais, d'ailleurs, ce gracieux petit bâtiment, dont la façade accuse nettement un sous-sol et deux étages, n'a pu être destiné à une orangerie.

« Où les aurait-on placés, ces orangers?

« Dans le sous-sol? Il n'est pas assez haut, ni d'accès commode.

« Au rez-de-chaussée? Ils y seraient entrés par les fenêtres!

« Les orangeries ont un autre aspect. Il suffit de voir celles très bien conservées de l'hôtel Saint-Fargeau. C'est une longue galerie, haute, large, sans étage supérieur, communiquant avec le jardin par une douzaine d'*arcades* largement ouvertes.

« L'erreur a pu venir de ce qu'on appelle aussi *orangerie* la partie d'un jardin où sont placés, des orangers et c'est même le sens primitif du mot. »

Ce qu'il faut, selon lui, c'est simplement signaler l'existence du *petit hôtel Sully* :

« C'est, ajoute-t-il, la seule expression vraie, exacte, historique. Dans tout hôtel important, il y avait le *grand* et le *petit hôtel*. A chaque instant les écrivains, historiens. chroniqueurs, emploient cette expression : petit hôtel de Luxembourg, petit hôtel du Maine, petit hôtel d'Aumont, etc., etc.

« Je verrais donc avec plaisir, au-dessus de la nouvelle porte, cette inscription en belles majuscules onciales d'or sur marbre noir :

PETIT HOTEL SULLY

Cette curieuse consultation, d'ailleurs, resta sans objet puisque le propriétaire de l'immeuble ne donna pas suite à son idée.

Il faut le regretter.

Les Parisiens ne seront jamais trop renseignés sur l'histoire des maisons de leur ville.

En dépit de l'appellation d'Israël Sylvestre, un contemporain, pourtant, qui dans une planche citée plus haut dénomme le bâtiment : l'*orangerie de l'Hôtel Sully*, nous nous déclarons volontiers partisan de l'opinion de M. de Ménorval.

Rien, en effet, dans les dispositions intérieures et extérieures, ne porte à croire que ce fut là une orangerie. Ne voyons-nous pas, au contraire, tous les indices d'un aménagement à usage d'habitation d'apparat? C'est d'abord le plafond en berceau de la galerie du 1er étage, tout disposé pour recevoir une décoration peinte qu'il a peut-être reçue jadis ; ce sont les poutrelles apparentes du plafond du rez-de-chaussée qui caractérisent si bien les belles salles du règne de Louis XIII. Nous ne connaissons pas d'exemple d'une orangerie affectant à ce point la forme d'un hôtel complet avec bâtiment de milieu, pavillons en avant-corps, le tout couvert de combles pointus.

Il serait pourtant excessif de repousser toute supposition que, dans la suite, cette affectation spéciale ne lui aurait pas été imposée. C'est ainsi que la petite planche de Sergent, dont nous parlons ailleurs, est intitulée : *orangerie de l'Hôtel de Boisgelin autrefois de Sully*.

II. — La place des Vosges.

« C'est le coup de lance de Montgomery, a écrit quelque part François-Victor Hugo, qui a fait la place Royale (1). »

On sait, en effet, l'effroi que la maison des Tournelles inspira à Catherine de Médicis après que son époux y eut rendu l'esprit, et l'empressement avec lequel elle s'occupa d'en faire disparaître les moindres vestiges.

La démolition et la vente des bâtiments, ordonnées en vertu des lettres-patentes que

(1) *Paris-Guide*, t. II, p. 1321.

Digitized by Google

signa Charles IX le 28 janvier 1563, commencèrent immédiatement, mais ne furent terminées vraisemblablement que sous Henri IV, alors même qu'un marché aux chevaux se tenait déjà dans l'emplacement des jardins.

Ce vaste espace, couvert de pans de murs en ruines, de maisons éventrées, de parcs défoncés et saccagés, devait présenter, avec son va et vient de chevaux et de maquignons, de dépôts de fumier et de fourrages, un aspect peu réjouissant pour ce quartier du Marais qui commençait à se peupler d'hôtels à la mode, quand Henri IV entreprit sa transformation.

Il y voulut tout d'abord installer des manufactures « de soie et argent filé à la façon de Milan » et y créer un centre industriel des professions de l'ameublement. Les bâtiments nécessaires furent édifiés à cet effet qui ne mesuraient pas moins de cent toises de long sur soixante de large (1), et concédés à quatre industriels français, habiles en l'art du tisseur, et qui s'appelaient Parfaict, Moisset, Camus et Saincton-Aubagne. Il n'était pas encore, à cette époque, question de place. L'idée n'en vint que quelque temps après à Henri IV, mais sans toutefois lui faire abandonner celle des manufactures, à laquelle il tenait avec un certain entêtement. La pensée du roi, en créant la place Royale ainsi conditionnée, fut vraisemblablement d'amener dans ce riche quartier, que la noblesse de robe et d'épée commençait d'occuper, les ouvriers de ces métiers de luxe, qui eussent été à portée des somptueux logis à meubler.

Le texte de ses lettres-patentes de juillet 1605, ordonnant l'aménagement de la future place, est formel à cet égard; il y est écrit : « Ayant délibéré pour la commodité et l'ornement de notre bonne ville de Paris d'y faire une grande place bastye des quatre costez, laquelle puisse estre propre pour ayder à establir les manufactures des draps de soye et loger les ouvriers que nous voullons attirer en ce royaulme le plus qu'il se pourra... »

D'autre part, le document en question semble bien dire que les bâtiments destinés aux fabriques de drap déjà existantes constitueront l'un des quatre côtés de la place qu'il s'agit de créer :

« *Tellement que les trois costez qui sont à faire pour le tour de la dicte place devant le dict logis des manufactures soient tous bastiz d'une mesme cimettrie pour la decoration de notre dicte ville.* »

(1) Jaillot, *q. Saint-Antoine*, p. 126.

Il ajoute, qu'à côté de ces bâtiments, une grande place contenant soixante-douze toises en carré sera réservée, et que les places « *situées autour dudit carré* » et appartenant au roi seront cédées par lui pour y construire selon « son desseing », moyennant un écu d'or par an pour le sol, des pavillons ayant la muraille de devant en brique et pierre de taille avec des galeries au-dessous et des boutiques « pour la commodité des marchandises ». Le commerce, on le voit, trouvait également un débouché à côté des fabriques et des ateliers de tapisserie.

Donc, dans l'esprit du roi, et au moment de la rédaction, des lettres-patentes de 1605, l'un des côtés de la place Royale devait être occupé par des manufactures de soie et les trois autres concédés à des particuliers.

De suite, Henri IV donna l'exemple en faisant construire pour son propre compte, probablement sur les dessins d'Androuet du Cerceau ou plutôt de Claude de Chastillon, son topographe (1), qui aurait également conçu l'ensemble de la place, la haute maison que l'on nomme encore le pavillon du roi et qui se trouve dans l'axe de la rue de Birague. C'est même à l'occasion de cette construction que fut ouverte cette rue, destinée à faire communiquer la place avec la grande-rue Saint-Antoine. On la nomma la rue Royale et aussi la rue du Pavillon-du-Roi.

Nous devons ajouter, d'ailleurs, que la tentative des manufactures ne réussit pas et qu'elle semble même avoir été rapidement abandonnée, ainsi qu'on en peut juger par l'extrait suivant d'une lettre écrite par le roi à Sully, le vendredi 27 avril 1607 :

« ... Je vous recommande la place Royale : j'ay apris par le Controlleur Donon qu'il se trouvait quelque difficulté avec les entrepreneurs des manufactures, pour ce qu'ils vouloient abattre tout le logis ; ce n'est pas mon advis, et me semble que ce seroit assez qu'ils fissent une forme de galerie devant qui auroit la face de mesme le reste... » (2).

Le roi lui-même, on le voit, en acceptait la disparition, mais, en homme qui connait le

(1) La *Nouvelle biographie générale* de Firmin Didot, prétend que la place Royale aurait été exécutée sur les dessins et sous la conduite de Claude de Chastillon, ingénieur-topographe de Henri IV, t. X, p. 79.

(2) *Mémoires de Sully. — Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, édition Petitot, t. VII, p. 212.

Digitized by Google

prix de l'argent, pensait que l'on pourrait conserver les bâtiments en les embellissant de galeries, c'est-à-dire d'arcades semblables à celles des autres maisons.

Il faut croire pourtant que, malgré cette lettre royale et l'intervention de Sully, les choses ne s'arrangèrent pas encore, puisque le Père du Breul, religieux de Saint-Germain-des-Prés, écrivait en 1612, dans son *Théâtre des antiquitez*, que « le deffunct Roy Henry 4 s'ennuiant de voir ceste place Royale ainsi MÉCANIQUEMENT occupée » aurait fait commencer les nouveaux bâtiments situés en leur lieu et place.

Les emplacements du quatrième côté furent donc probablement concédés aux mêmes conditions que ceux des trois autres.

Le savant bénédictin que nous citons nous apprend également que les arcades ou allées couvertes protégeant les passants contre la pluie et le soleil furent reconnues d'une commodité « non pareille » (1).

Nous avons dit que le roi avait donné l'exemple en faisant construire le pavillon qui porte son nom; il fit encore édifier, au dire de Sauval, les maisons comprises entre ce pavillon et l'extrémité de cette rangée, c'est-à-dire celles qui, de nos jours, portent les nos 2, 4 et 6, et les revendit à bon compte.

La parcimonie de Henri IV se révéla en cette occasion d'une façon assez ingénieuse : la plupart des constructeurs de maisons firent voûter en pierre de taille les arcades supportant les immeubles; le roi se contenta, en fait de voûte, pour ses propres maisons, d'un simple plancher. Seulement, grâce à l'habileté de son maçon, le plancher fut recouvert de plâtre peint simulant la pierre. Le roi, au grand préjudice de la solidité de ses bâtisses, tournait ainsi une difficulté de construction et ménageait en même temps ses écus (2).

Ce que fit le roi, d'autres, sans doute, ne manquèrent pas de le faire, par économie et par esprit d'imitation.

Il n'est plus possible, aujourd'hui, de se rendre compte des maisons qui furent jadis voûtées en pierre ; elles sont toutes, en effet, enduites d'un fort revêtement de plâtre qui cache tout vestige de pierre ou de plancher.

Tous les jours, le bon roi Henri s'en venait à la place Royale avec son valet de chambre, le page Racan, pour surveiller les ouvriers et faire activer la besogne. Cette cession des terrains du marché aux chevaux lui aurait été, parait-il, des plus profitables en raison de la pression que, vraisemblablement, il ne manqua pas d'exercer auprès des acquéreurs, presque tous attachés à la cour.

On a dit aussi, sans le prouver — on ne prouve jamais ces dires-là, — que l'affaire en question avait été également de quelques profits pour M. le grand-voyer, Maximilien de Béthune. La réputation de Sully a reçu sans faiblir plus d'un brocard semblable, dont beaucoup, d'ailleurs, sont attribués à son illustre successeur, le cardinal de Richelieu.

Sauval nous donne une description fort complète de cette place, telle qu'elle était de son temps, c'est-à-dire vers le milieu du XVIIe siècle.

Comme aspect extérieur, cet état a fort peu changé et a conservé, plus qu'aucun autre coin de Paris, l'empreinte du passé.

« Elle est, dit-il, quarrée, régulière, longue et large de soixante-douze toises; on y entre par quatre rues ».

A cette époque, comme sous les règnes précédents, la rue principale qui y accédait, la rue somptueuse et de gala, était la rue Royale, que l'on appela aussi rue du Pavillon-du-Roi, puis Nationale en 1792 et des Vosges ensuite; c'est aujourd'hui la rue de Birague. Elle reliait la grande rue Saint-Antoine à la place, en passant sous les arcades du pavillon du Roi.

La seconde était à l'opposé de la première et débouchait sur la place par les arcades du pavillon de la Reine. On la nommait alors rue du Parc-Royal, ayant été ouverte sur le parc royal des Tournelles ; dans la suite, elle devint la chaussée des Minimes, parce qu'elle conduisait au couvent de ces religieux, à la place duquel se trouve aujourd'hui la caserne de gendarmerie. Cette voie se nomme actuellement rue de Béarn ; elle figure sur le plan de Mérian, gravé en 1615.

La troisième pénétrait dans la place par le coin nord-est, c'était la petite rue Royale ou rue Royale, qui fut ouverte en 1604, en pleine période du lotissement des terrains. Elle ne conduisait d'abord qu'à la rue des Tournelles, ce qui ne lui donnait que quelques mètres de longueur, mais en 1673, qui est l'époque justement de la transformation en promenade superbe, avec rangées d'arbres et pelouses, des fortifications de la Ville ou *boulevart*, on la prolongea jusque-là afin, sans doute, de procurer aux riches habitants de la place

(1) Le *Théâtre des Antiquitez de Paris*, du Breul, p. 1051.

(2) Sauval. T. I, p. 626.

Digitized by Google

Royale une sortie agréable à portée de leurs carrosses.

Avant son établissement définitif, ou plutôt avant sa régularisation, elle existait déjà — en 1603 par exemple — comme chemin menant du Marché aux chevaux à la rue des Tournelles; elle s'appelait alors rue du Pas-de-la-Mule (1) du nom qu'elle porte aujourd'hui depuis 1893, après s'être dénommée rue des Vosges de 1862 à 1893.

On ne sait au juste d'où lui vient cette dénomination; peut-être est-ce en raison de sa pente escarpée et de la marche lente ressemblant au pas d'une mule que le piéton devait prendre pour la franchir; peut-être encore y avait-il là un de ces marchepieds publics que les gens graves employaient pour enfourcher leur monture? Personne, jusqu'ici, n'a trouvé le mot de l'énigme.

Le plan de Jaillot, qui est de 1775, montre fort clairement, pour cette rue et à l'endroit où elle pénètre sur la place, un rétrécissement très accentué, semblable à ceux des pavillons du Roi et de la Reine, qui indique bien qu'il n'y avait là qu'un passage sous les arcades d'une maison, ainsi que la chose existait sous les deux pavillons cités. Le plan de Blondel (1752) est plus explicite encore et montre les trois arcades dont se composait cette entrée. Une haute construction fermait donc, dans ce coin nord-est, la perspective de la rue en question. Cette maison fut démolie entre 1822 et 1825, puisque, d'une part, J.-B. de Saint-Victor, dans son *Tableau historique de Paris*, qui date de 1822, indique que, pour entrer dans la place Royale par la rue du Pas-de-la-Mule, il faut passer sous les arcades du pavillon qui l'obstrue (2) et que, d'autre part, Béraud et Dufey, dans leur *Dictionnaire historique de Paris*, daté de 1825, disent que le pavillon en question a été démoli *depuis quelques années*, laissant le passage à ciel ouvert (3).

L'existence de ce pavillon, au travers de la rue du Pas-de-la-Mule, ne saurait d'ailleurs faire de doute, et Sauval la confirme catégoriquement quand il dit que celui de dessus la petite rue Royale est plus étroit que les autres (4). De plus, une estampe ancienne reproduite dans le *Paris sous Louis XIV*, d'A. Maquet, montre très clairement ledit pavillon supporté par trois arcades, dont celle du milieu plus élevée que ses deux voisines (1).

On peut aussi constater son existence dans le plan de Turgot.

La quatrième rue, enfin, par laquelle on pénétrait dans la place Royale, était celle dénommée aujourd'hui rue des Francs-Bourgeois. Dès son ouverture, vers 1605, on l'appelait la rue Henri-IV; plus tard, en 1636, l'enseigne d'une maison lui fit donner le nom de rue de l'Echarpe-Blanche (2), que l'on simplifia bientôt en supprimant le qualificatif *Blanche*.

Il nous a paru intéressant de contrôler dans les anciens plans la démonstration que nous venons de faire des diverses entrées à ciel ouvert pénétrant dans la place Royale, en voici à peu près le résumé : Le plan de Quesnel, daté de 1609, montre la place fermée des quatre côtés ; celui de Vassalieu, également de 1609, est dans le même cas. Le plan de Mérian, 1615, montre une ouverture à la rue du Pas-de-la-Mule et une plus large à la rue de l'Echarpe. Le plan de Melchior Tavernier, 1630, indique deux ouvertures aussi larges l'une que l'autre, aux rues du Pas-de-la-Mule et de l'Echarpe, ouvertures non couvertes de pavillons Le plan de Boisseau et tous les autres, jusqu'en 1763, ne montrent que l'ouverture de la rue de l'Echarpe.

En 1763, le plan de Deharme indique la rue du Pas-de-la-Mule comme non couverte d'un pavillon. C'est assurément une erreur du dessinateur. Les suivants sont conformes à la vérité.

Nous avons dit que les lettres-patentes de 1605 prescrivirent une symétrie absolue entre tous les pavillons de la place; la construction devait être de brique et de pierre, comporter deux étages au-dessus des arcades et être couverte de hauts toits d'ardoises, percés de mansardes et d'œils de bœuf; les combles, de leur côté, devaient être ornementés, au faîte, de décorations en plomb.

Ces plombs, presque partout, ont disparu, sauf pour les maisons portant les n°s 5, 9, 12 et 14, qui ont conservé aux extrémités de leurs toits les vases chargés de fleurs que l'on nomme des *épis de faîte*. La brique natu-

(1) Jaillot, *q. Saint-Antoine*, T. III, p. 92.

(2) J.-B. de Saint-Victor, *Tableau historique et pittoresque de Paris*, T. II, seconde partie, p. 1232.

(3) Béraud et Dufey, *Dictionnaire historique de Paris*, T. II, p. 535.

(4) Sauval, T. I, p. 626.

(1) *Paris sous Louis XIV*, par A. Maquet, p. 200.

(2) De la Tynna, p. 148.

Digitized by Google

relle des façades a été, pour beaucoup d'immeubles, remplacée par un revêtement en plâtre peint en rouge à filets blancs, à l'exception de la maison portant le n° 14, qui a conservé sa façade ancienne de briques avec chaines de pierre, et qui est justement celle que le Gouvernement a classée comme monument historique.

Cette symétrie, pourtant, était rompue sur deux points, pour les pavillons du Roi et de la Reine, construits par Henri IV, et qui étaient sa propriété.

Le pavillon du Roi s'appelle en 1605 le *Pavillon royal;* il est édifié sur trois arcades plus hautes que celles des autres maisons, et est agrémenté, du côté de la place et du côté de la rue de Birague, d'une décoration comportant le chiffre du roi (des H palmés), des trophées d'armes antiques entourés de lauriers, d'attributs des arts (palette, burin, lyre, compas). Sur la façade de la place et à la fenêtre du milieu du premier étage on a, à une époque indéterminée, entaillé le fronton circulaire pour y sculpter le buste de Henri IV, encadré d'une guirlande et de palmes et surmonté de la couronne royale. Ce pavillon est le seul dont les fenêtres du premier étage sont munies d'appuis à balustres de pierre.

Celui de la Reine est de mêmes proportions que le précédent, mais il n'est pas, quant à présent du moins, décoré ni d'ornements, ni de chiffres sculptés, sauf le grand soleil qui forme clef et qui semble supporter le balcon.

Dans sa « *Description de Paris* », de 1752, Germain Brice préconisa la démolition, afin d'embellir la place, des pavillons du Roi et de la Reine. Ces deux maisons, disait-il, empêchent de voir, de la rue Saint-Antoine, les avenues de la place, la statue équestre du roi et, dans le lointain, le portail de l'église des Minimes, situé dans l'axe de la rue de Béarn actuelle. On pourrait tout au moins, ajoutait-il, au cas où l'on ne voudrait pas démolir les pavillons en question, ne faire qu'une large et haute arcade au lieu des trois sur lesquelles ils sont édifiés et, par la même occasion, enlever un fort disgracieux escalier qui obstrue l'une des baies du pavillon du roi.

« Mais, écrit-il en terminant, on a si peu de soin des embellissemens publics de Paris, qu'on ne fait aucune difficulté de gâter un point de vûe, ou une place entière, pour le léger intérêt de quelque particulier qui aura crédit auprès de ceux qui doivent veiller aux décorations de la ville. » (1)

(1) *Description de la ville de Paris*, édition 1752, Germain Brice, t. II, p. 216.

L'observation de Brice tient toujours, puisque l'arcade ouest dudit pavillon du Roi est encore obstruée par l'escalier en question, qui est, d'ailleurs, le seul accès conduisant aux appartements.

Chacune des autres maisons était assise sur quatre arcades, comptait quatre fenêtres par étage, et mesurait environ huit toises de largeur, soit 15 m. 85 c. Les hauts toits pointus qui les surmontaient se profilaient sur le ciel en une dentelure symétrique permettant d'en faire le compte d'un seul coup d'œil. Cette disposition fut rigoureusement observée pour tous les pavillons sauf, comme nous l'avons dit, pour ceux du roi et de la reine et pour celui qui barrait la petite rue Royale ou du Pas-de-la-Mule, lesquels ne reposaient que sur trois arcades.

Au XVIIe siècle, la répartition des immeubles, sur chacune des façades de la place, était celle-ci : côté du pavillon du Roi, parallèle à la rue Saint-Antoine, neuf pavillons; côté du pavillon de la Reine, perpendiculaire à la rue de Béarn actuelle, neuf pavillons; côté parallèle à la rue des Tournelles, dix pavillons, y compris celui qui est démoli aujourd'hui et qui était au-dessus de la rue du Pas-de-la-Mule; côté parallèle à la rue de Turenne actuelle, neuf pavillons. Ce dernier côté ne comptait que neuf pavillons puisque le sol de la rue de l'Echarpe, aujourd'hui des Francs-Bourgeois, prenait la place de celui qui ne fut jamais bâti. Le total de ces constructions était donc de trente-sept.

La répartition, à notre époque, des immeubles entre les propriétaires est loin d'être la même qu'au moment de la création et dénonce de nombreux accrocs aux fameuses lettres-patentes de 1605, lesquelles, afin que les pavillons ne soient jamais divisés, partagés, modifiés par des héritages successifs, avaient déclaré qu'ils seraient, à perpétuité, *indivis* entre les cohéritiers.

Cette unité de propriété, d'ailleurs, ne tarda pas à être bientôt rompue et tel grand seigneur, trop petitement logé dans son pavillon, ne craignit pas de s'étendre par l'adjonction d'un pavillon voisin. « En ce temps-là, dit Sauval, rappelant les commencements de la place, c'étoient les plus grandes et les plus superbes maisons de Paris, mais tant sans faut qu'elles soient telles à présent, qu'un pavillon et demi et même deux tout entiers, sont encore trop peu pour loger quelques particuliers, tant le luxe et la vanité se sont fait valoir et ont acquis de crédit. » (1).

(1) Sauval, t. I, p. 626.

Digitized by Google

Voici comment se divisent, aujourd'hui, les propriétés composant ces pavillons : Le n° 1 de la place appartient au pavillon du Roi et forme un seul immeuble. Le premier pavillon à droite, ainsi que la moitié du second, forment une seule propriété qui n'a pas de numéro sur la place, étant les dépendances de la maison sise rue de Birague, n° 11 *bis* ; la seconde moitié du deuxième pavillon et le troisième en entier composent le n° 3, qui est également une seule propriété. Le quatrième pavillon forme le n° 5 et un seul immeuble.

La place comporte un n° 7 dont l'entrée se trouve dans le coin sud-ouest, mais la maison donne sur le derrière et ne possède aucune façade. Ce n° 7 n'est autre que l'entrée du petit hôtel Sully.

Si nous suivons l'ordre du numérotage, nous passons au côté ouest, c'est-à-dire parallèle à la rue de Turenne ; le premier pavillon à partir du sud porte, ainsi que le second, le n° 9 ; ils forment à eux deux une même propriété. Le troisième pavillon, qui forme une seule propriété, porte le n° 11 ; le quatrième et le cinquième portent le n° 13 et ne sont qu'un seul immeuble. Le sixième, qui appartient à une seule personne, est le n° 15, le septième ainsi que la moitié du huitième, même propriété, portent le n° 17 ; l'autre moitié du huitième et le neuvième entier constituent le n° 19 et appartiennent au même propriétaire.

Franchissant la rue des Francs-Bourgeois, anciennement de l'Echarpe, nous arrivons au côté perpendiculaire à la rue de Béarn, c'est-à-dire à celui qui contient le pavillon de la Reine. Nous trouvons réunis sous le n° 21, en un seul lot, d'abord un quart de pavillon composé d'une étroite façade comprenant une arcade, une seule fenêtre à chaque étage et un morceau de toit pointu ; puis le premier pavillon entier et la moitié du second. Voilà donc une propriété qui comprend un quart de pavillon, un pavillon entier et un demi-pavillon. La seconde moitié du deuxième pavillon et la première moitié du troisième forment le n° 23 et sont un seul immeuble. Le n° 25, qui est le dernier des numéros impairs de la place, se compose de la seconde moitié du troisième pavillon et de tout le quatrième.

Voici pour les numéros impairs qui, comme on a pu le remarquer, vont du pavillon du Roi inclusivement, suivent la rangée en allant vers l'ouest, continuent le côté ouest jusqu'à la rue des Francs-Bourgeois, et prennent le côté nord jusqu'au pavillon de la Reine exclusivement.

Continuant le dénombrement des propriétés, nous reviendrons au pavillon du Roi en allant vers l'est. Le premier pavillon qui se trouve à sa gauche n'a pas de numéro officiel, sauf une boutique à laquelle le locataire a donné le n° 2 *bis* : il n'a pas non plus d'entrée sur la place et fait partie de la maison située rue de Birague, n° 16. Le deuxième pavillon porte le n° 2 ; le troisième, le n° 4, et le quatrième, le n° 6. Ces trois derniers pavillons forment trois propriétés distinctes. Nous suivons le côté parallèle à la rue des Tournelles. Le premier pavillon en allant du sud au nord forme le n° 8 ; le second, le n° 10, ce sont deux propriétés distinctes ; le troisième et la moitié du quatrième forment le n° 12 et appartiennent à une seule personne ; la seconde moitié du quatrième et le cinquième constituent le n° 14 et sont un seul immeuble ; le sixième porte le n° 16 ; le septième, le n° 18 ; le huitième, le n° 20, et le neuvième, le n° 22. Ces quatre pavillons forment quatre propriétés séparées.

Nous sommes à la rue du Pas-de-la-Mule et nous reprenons le côté du pavillon de la Reine, suivant ainsi le numérotage pair.

Le premier pavillon que nous trouvons à partir de l'est est composé d'une seule arcade et de trois fenêtres ; il doit être de construction relativement moderne, puisqu'à la place de sa façade venait s'appuyer le pavillon démoli qui avait été édifié au-dessus de la chaussée de la rue du Pas-de-la-Mule. Son édification doit remonter à l'époque où un arrêté d'alignement vint enlever la maison obstruant ladite rue. Ce premier pavillon forme, avec son voisin de gauche, qui est le deuxième, une seule propriété sous le n° 24. Le troisième en entier et la moitié du quatrième constituent une seule propriété qui porte le n° 26. Le n° 28, enfin, qui est le dernier, se compose de la moitié du quatrième, du cinquième et du pavillon de la Reine. C'est le plus important immeuble de la place.

Les numéros pairs, il a été facile de s'en rendre compte, partent du pavillon du Roi exclusivement, suivent la rangée vers l'est, remontent du sud au nord le côté parallèle à la rue des Tournelles et prennent le côté nord jusqu'au pavillon de la Reine inclusivement.

La différence est grande, on le voit, entre le commencement du XVIIe siècle, où, de par les lettres-patentes de 1605, le signataire ne voulait pas « que les dicts pavillons estans sur la face de la dicte place Royalle puissent être divisés et séparés entre co-héritiers ny aultres... », et les temps actuels, où un seul propriétaire possède jusqu'à deux pavillons et demi.

Digitized by Google

Il est d'ailleurs très facile de se rendre compte *de visu* de la séparation actuelle de tous ces immeubles, leurs possesseurs ayant fait poser sur les toits de longs filets en zinc indiquant la mitoyenneté des maisons.

En cette fin d'année 1902, la constatation éclate aux yeux par les tons de différentes couleurs dont les propriétaires ont fait badigeonner leurs immeubles en vertu de la prescription administrative enjoignant le nettoiement décennal des façades. Chacun d'eux, en effet, voulant pour sa maison une teinte autre que celle de la maison voisine, a dû se mettre l'esprit à la torture pour trouver des tons inédits de brique et de pierre. L'infortunée place des Vosges présente donc, de ce fait, l'aspect d'une palette où se voient tous les rouges et tous les jaunes connus. Il eût peut-être été plus simple, en raison du caractère historique des immeubles, de les exempter de la prescription dont il s'agit et de conserver à cette voie la belle patine de rouge éteint qui faisait son charme et qu'elle ne retrouvera pas de si tôt.

La symétrie réclamée par Henri IV, pas plus que l'indivision des propriétés, ne résista longtemps aux fantaisies des détenteurs de pavillons : c'est ainsi que plusieurs immeubles furent augmentés de balcons aux fenêtres des premiers étages. Les maisons portant les n°s 2, 3, 12, 14, 15, 16, 19 et 20 en sont garnies de la largeur de deux fenêtres; celle portant le n° 5 en a un d'une fenêtre, le n° 28 de quatre et le pavillon de la Reine de cinq. On a prétendu que le n° 6, maison de Victor Hugo, avait également été muni d'un balcon au deuxième étage; on le trouve même indiqué dans un ouvrage de M. Barbou intitulé *Victor Hugo et son temps*. De plus, la forme de beaucoup de mansardes a été modifiée, principalement celle des œils-de-bœuf, et les hauts toits d'ardoises ont été percés de petites fenêtres indiquant l'utilisation des combles à l'usage de logements modestes. Rien de plus divers, aussi, que les accoudoirs en fer forgé des croisées, dans lesquels on reconnaît tous les styles jusques et y compris celui dit de *Louis-Philippe*. Pour celui-là, par exemple, lesdits accoudoirs sont en fonte.

La dimension variable des fenêtres, montrant la hauteur grandiose et les proportions imposantes de certains appartements, indique également que plusieurs pavillons devaient être plus luxueusement aménagés que d'autres et souligne la différence qui devait exister dans la hiérarchie sociale de leurs habitants.

Henri IV mourut à l'instant même où la place de ses rêves se terminait; mais il n'en put voir les somptueux développements non plus que les succès qu'elle obtint auprès de la noblesse de France.

Deux années après sa mort, une fête grandiose devait y être donnée par Marie de Médicis, sa veuve, régente du royaume, à l'occasion des mariages du roi et de Madame avec l'infante et le prince d'Espagne.

Cette fête, que l'on appela *le Camp de la place Royale*, eut lieu le 6 mars 1612 et fut suivie par tous les gentilshommes de la cour, qui étaient les propres acteurs des tournois et passes d'armes qui s'y donnèrent.

Une estrade garnie d'étoffes somptueuses avait été établie à hauteur du premier étage, autour des pavillons qu'à cette époque aucune grille de fer ou de bois ne séparait du centre de la place. Sur cette estrade s'entassa toute la noblesse, foule énorme et compacte, avide de plaisirs et de spectacles au lendemain du deuil occasionné par la mort du roi Henri. Dix mille spectateurs peut-être se disputaient ces tribunes, pendant qu'au milieu de la place, dans la lice des joutes, le connétable et les maréchaux de France, entourés des mousquetaires de toutes les couleurs, se préparaient à juger des coups.

Les luttes, joutes et tournois, sous le nom du *Roman des chevaliers de la gloire*, furent tenus par les représentants des plus grands noms de France : Guise, Nevers, Bassompierre, Chevreuse, La Chataigneraie, Créqui; lesquels, entourés de cinq ou six cents gentilshommes couverts de broderies et habillés d'étoffes d'or et d'argent, se disputèrent les honneurs de ces anodins combats.

On imagine que le populaire fut nombreux, à la grande rue Saint-Antoine, pour assister à ce défilé guerrier des mousquetaires et des suisses du duc d'Epernon, des troupes du prince de Conti et des innombrables cavaliers et gentilshommes escortant les jouteurs. Le délire, sans doute, fut à son comble quand le canon de la Bastille, par des salves répétées, annonça l'arrivée de la reine-régente et l'entrée en lice des combattants; tout Paris, ce jour-là, était au Marais, entassé dans le réseau des petites voies convergeant à la place Royale et principalement dans les rues de l'Echarpe-Blanche, du Pas-de-la-Mule, de la Chaussée des Minimes, Royale, qui y débouchaient.

Le musée Carnavalet possède une grande toile, attribuée à Claude de Chastillon, provenant de la collection Baur, et qui représente la place Royale et la fête du Roman des chevaliers

Digitized by Google

de la Gloire. On y voit le côté Ouest des maisons rouges, ainsi que ceux du Nord et du Sud, avec le pavillon du Roi et celui de la Reine. Une haute tribune de deux étages se dresse devant les pavillons qui portent aujourd'hui les nos 9 et 11; une autre tribune s'avance dans la place à hauteur du premier étage et s'appuie contre l'hôtel portant aujourd'hui le no 5. Une longue tribune de rez-de-chaussée est placée devant les deux pavillons numérotés actuellement 11 et 13, et des galeries ou estrades découvertes sont installées contre toutes les maisons du côté Sud, excepté devant le pavillon du Roi, et aussi contre toutes celles du côté Nord, sauf devant le pavillon de la Reine. Il est probable qu'une galerie semblable existait devant les maisons du côté Est, qui n'est pas représenté. Le milieu de la place est encombré de constructions bizarres, de tentes hétéroclites, de chars extraordinaires et de cavaliers vêtus à l'antique. Au pied des tribunes des soldats font jouer l'artillerie. La partie architecturale de ce tableau est, bien entendu, traitée avec la plus grande fantaisie, la perspective est encombrée d'une quantité innombrable de flèches, de clochers, de dômes qui n'ont jamais existé que dans l'imagination du peintre, pas plus, d'ailleurs, que la cathédrale qu'il a plantée à l'endroit où existe encore le jardin de l'hôtel Sully. Le seul intérêt de ce document semble donc résider dans la représentation de la fête elle-même et dans la description par le pinceau des chars, des chevaux et des costumes.

Un autre tableau, de dimensions beaucoup plus restreintes, figure également le tournoi de 1612 et le camp de la place Royale; son auteur s'est évidemment inspiré du précédent, dont il a adopté l'arrangement et la mise au point. C'est la même fantaisie dans la perspective, la même disposition des tribunes, et les chars, chevaux, cavaliers, gens de pied, sont placés aux mêmes endroits. La seule différence existant entre les deux toiles est que, dans la petite, le peintre a ajouté le côté Est des pavillons avec leurs cours intérieures. Nous devons signaler dans cette dernière peinture une importante erreur topographique : le pavillon situé au-dessus de la rue du Pas-de-la-Mule n'y figure pas et la foule circule sur la chaussée, qui est à ciel ouvert, comme dans la rue de l'Echarpe.

Peut-être, au XVIIe siècle, faisait-on déjà des tableaux *de chic?*

Peut-être bien, aussi, que le pavillon n'existait pas encore en 1612?

Ce fut en 1639 que le cardinal de Richelieu fit élever au milieu de la place la statue équestre en bronze de son maître Louis XIII. Le cheval, exécuté d'abord pour le roi Henri II par le sculpteur Daniel Ricciarelli ou Daniel de Volterre, élève de Michel-Ange, était, paraît-il, une merveille de vie et d'allure. L'artiste étant mort, Richelieu utilisa le cheval sans destination et commanda à Biard, le fils, un Louis XIII vêtu à la Romaine et coiffé d'un casque à cimier gigantesque qui fit, dit-on, le plus piteux effet sur son cheval de rencontre.

Tout bas — le grand cardinal n'aimant pas la plaisanterie — le cheval fut trouvé superbe et le cavalier ridicule. « La figure du Roy est mal assise, semble s'aller casser la tête, allonge un vilain bras, mal contourné, mal coiffée, trop embarrassée de plumes, trop grande, la tête du Roy semble la tête d'un Turc. » (1) Un jour, le bâton de commandement que ce dernier tenait de sa main royale se détacha et tomba au pied du monument. Les nobles voisins, est-il besoin de le dire, y virent une amère ironie du bronze envers un roi si peu roi; il est probable, cependant, qu'ils ne le manifestèrent que timidement.

La Révolution devait trancher le différend artistique existant entre le cheval et le cavalier en envoyant à la fonderie de canons les deux parties du monument, qu'elle remplaça par une fontaine.

Cette statue fut inaugurée le 27 septembre 1639 ainsi que le constate l'extrait suivant du *Registre des délibérations du Bureau de Ville :*

« Monsieur le Président Aubry, plaise vous trouver demain une heure de relevée, à cheval et en housse, à l'Hôtel de Ville pour nous accompagner à la place Royalle, où se doibt poser l'effigie du Roy, vous priant n'y vouloir faillir.

« Donné au Bureau de la Ville, ce vingt sixième jour de septembre mil six cens trente neuf.

« Les Prevost des marchands et Eschevins de la ville de Paris tous vostres. »

En tête du superbe cortège se rendant à la place Royale chevauchait Hercule de Rohan, duc de Montbazon, gouverneur de Paris, placé au milieu de la compagnie des archers de la Ville, à cheval, entouré des sergents, aussi à cheval, couverts de la robe de livrée à la nef d'argent sur le bras gauche. Tous les quar-

(1) Sauval, t. III, p. 15.

Digitized by Google

tiers de la capitale y étaient représentés par les bourgeois délégués à cet effet, groupés autour des conseillers de Ville, des quarteniers et des cinquanteniers (1).

Après la mort de Richelieu, on appliqua sur le piédestal de marbre blanc des inscriptions latines et françaises chantant un peu la gloire de Louis-le-Juste et beaucoup celle de :

« Armand, le grand Armand, l'âme de mes exploits. »

Ainsi que le disait l'un des vers de l'inscription et ce qui, peut-être, n'était pas exagéré.

Il nous a paru inutile de reproduire ici le texte abondant de ces morceaux de littérature officielle. On le trouvera dans les ouvrages de tous les auteurs parisiens des XVIIe et XVIIIe siècles, Le Maire, Germain Brice, Piganiol de la Force, etc.

Ce monument, nous l'avons dit, fut remplacé à la Révolution par une fontaine. En 1811, l'ingénieur Gérard fit arriver les eaux du canal de l'Ourcq dans un grand bassin octogone au centre duquel jaillissait une gerbe. Le bassin était assez profond pour contenir une grande masse d'eau dont le volume avait été calculé de façon à pouvoir alimenter plusieurs pompes en cas d'incendie (2).

C'est cette fontaine qui fit place au monument de Cortot et Dupaty et qui disparut en septembre 1818.

Il y eut aussi, vers cette époque, d'autres essais de décoration.

C'est ainsi que l'on peut voir dans les cartons du musée Carnavalet un dessin intitulé *Projet de monument pour la place Royale*. Il s'agit d'une colonne Trajane reposant sur un socle décoré de faisceaux de licteurs et de génies drapés dans le goût de la Restauration. La colonne est surmontée d'un vase de forme antique qui a un faux air d'urne funéraire. Peut-être était-ce le projet ou une variante du projet soumis en 1815, par M. Leclerc, architecte, aux membres du Corps législatif, pour l'érection d'un monument national aux victimes royales des fureurs de la Révolution ? (3).

(1) Anatole de Montaiglon. *Notice sur la statue de Louis XIII* (1874-1896), p. 41.

(2) *Les Fontaines de Paris*, nouvelle édition, par Moisy, 1828, p. 137.

(3) *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, par Maurice Tourneux, t. III, p. 66.

L'idée de M. Leclerc ne fut pas réalisée puisque, à quelques mois de là, Louis XVIII prenait l'ordonnance suivante :

« Au château des Tuileries, le 14 février 1816,

. . . . . .

« Louis...

. . . . . .

« Art. 3. — Les statues équestres de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, dont le rétablissement a été prescrit par notre ordonnance du même jour 19 janvier, seront érigées : la première sur la place Royale, la seconde sur la place des Victoires, la troisième sur la place Louis XV.

« Art. 4. — Ces statues seront en marbre. »

. . . . . .

Un atelier spécial fut construit sur la place Royale pour les sculpteurs Cortot et Dupaty. Le bloc de marbre dans lequel devait être taillée l'image arriva par eau dans le port au blé et fut amené à cet atelier par la rue Saint-Paul ; il pesait 110 milliers (1).

Le Corps municipal l'inaugura le 4 novembre 1829 sous la présidence de M. de Chabrol, préfet de la Seine, au milieu de détachements des différentes troupes en garnison à Paris et pendant qu'une salve de 21 coups de canon était tirée sur le bassin de l'Arsenal.

Dès le commencement du XVIIe siècle, un vaste espace carré fut ménagé au centre de la place et circonscrit par des balustrades en bois dont le but était sans doute d'empêcher les voitures et chariots d'y séjourner et de nuire ainsi à l'effet décoratif de cet ensemble architectural. Une planche d'Israël Sylvestre, datée de 1640, montre en effet cette place entourée de barrières en bois édifiées à l'endroit approximatif où se trouvent les grilles actuelles. Ces barrières sont composées de deux poutres horizontales supportées, de distance en distance, par des pieux plantés en terre. On ne voit pas, dans cette estampe, trace de pelouses ni de gazon.

Le musée Carnavalet possède un tableau provenant de la donation Amédée Berger et qui représente, dit l'étiquette, la place vers 1655, au moment du passage du roi et de la reine régente. On y remarque une barrière en bois à hauteur d'appui, composée de pieux et de

(1) *Le Moniteur* du 1er décembre 1824, p. 1556.

Digitized by Google

traverses peints en vert. Elle protège des pelouses de gazon sur lesquelles plusieurs bancs sont installés, autour de la statue de Louis XIII. Le tableau montre deux rangées seulement de pavillons, celle du nord, avec le pavillon de la Reine, et celle de l'ouest dans laquelle se voient, entre chacune des mansardes, de longues gouttières destinées à projeter l'eau sur la chaussée. C'est le premier dessin de la place que nous voyons montrant des appareils de ce genre. Sur la chaussée sont représentés le roi et la reine dans un carrosse à six chevaux, entourés de cavaliers et de gens de pied.

Cette peinture et les deux autres dont nous avons parlé plus haut sont les seules que possède le musée de la Ville sur la place Royale.

A la fin du XVIIe siècle les habitants, trouvant sans doute trop sommaire et trop peu décoratif cet entourage de bois, se réunirent en une sorte de syndicat et sollicitèrent du roi l'autorisation de remplacer, à leurs frais, les balustrades en question par des grilles de fer. Les lettres-patentes du 18 avril 1682 (1) accordèrent l'autorisation demandée et les fameuses grilles furent édifiées par les illustres riverains, qui contribuèrent à cette édification pour chacun mille livres. La grille coûta donc trente-sept mille livres et non trente-cinq comme l'affirment plusieurs auteurs, puisque, au XVIIe siècle, le nombre des pavillons était exactement de trente-sept.

Elle était en fer forgé avec des ornements dorés et comportait quatre grandes portes ou portes principales, situées au milieu de chacun des côtés et qui ne s'ouvraient que dans des cas exceptionnels (2). Elle possédait aussi deux plus petites entrées d'un usage quotidien. Deux de ces portes principales, celles sans doute qui étaient placées devant les pavillons du Roi et de la Reine, étaient décorées de médaillons comportant le buste de Louis XIV.

« On y fait présentement, écrit Le Maire en 1685, une balustrade de fer admirablement travaillée qui régnera tout autour et qui renfermera un jardin très agréable dans lequel y aura quatre grands bassins d'eaux aux quatre coins. Les particuliers qui y ont des hôtels contribuent pour cette dépense chacun la somme de mille livres : la Ville fournira le reste (1). »

En ce qui concerne les jardins et les grilles, Germain Brice, dans son édition de 1685, affirme que : « Personne n'entrera que ceux des maisons qui en auront la clef. »

Nous avons dit plus haut que la Révolution avait envoyé à la fonderie la statue de Louis XIII; quelques parties de la grille de 1685 devaient y aller également. Voici, en effet, l'analyse faite par M. Alexandre Tuetey, du procès-verbal du 17 août 1792, relatant cette opération :

« Procès-verbal dressé par M. Vincent, commissaire du Comité provisoire de la section de la place Royale, requis par M. Poyet, architecte de la municipalité, à l'effet d'assister aux pesées des matières dont se compose l'effigie de Louis XIII, placée sur un piédestal, au milieu de la Place-Royale, avec le couronnement de deux des portes de la grille de la dite place, et l'un des vantaux, opération à laquelle il a été procédé dans l'un des magasins de l'Arsenal, cour de la Bastille, les dites pesées ayant produit un total de 16,845 livres. dont 15,174 livres de bronze, 1,231 livres de fer provenant de l'effigie et du couronnement, et 440 livres de plomb, provenant du scellement et des bustes qui se trouvaient dans le couronnement des grilles (2). »

Les jardins dont il a été question plus haut dans la citation de Le Maire, et que montrent toutes les estampes de l'époque, ne consistaient guère d'ailleurs qu'en un tapis de gazon coupé par quatre chemins dont deux réunissaient en croix les quatre portes principales et dont les deux autres coupaient la place en diagonale faisant communiquer entre eux les angles opposés. Cette combinaison, ainsi que le montre si exactement la planche contenue dans l'ouvrage de Félibien (3), formait huit pelouses gazonnées de forme triangulaire.

Des arbres y furent plantés sous Louis XVI, à la demande du Bureau de Ville, en vertu d'un arrêt du Conseil daté du 25 avril 1783, qui prescrivit la plantation d'une allée de deux

(1) *Dictionnaire des frères Lazare*, p. 690.

(2) Piganiol de la Force, t. IV, p. 313.

(1) Lemaire, *Les antiquités de Paris*, 1685, t. III, p. 307.

(2) *Répertoir général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, par Alexandre Tuetey, t. V, p. 435.

(3) Félibien, t. II, p. 1273.

Digitized by Google

rangées d'arbres dans l'intérieur des grilles. Cette allée devait mesurer 18 toises de largeur avec une ouverture vis-à-vis des quatre portes principales, destinée à permettre la vue de la statue de Louis XIII (1).

Le règne de Louis-Philippe, si néfaste à l'art, devait procéder à l'enlèvement de ce que la Révolution avait laissé subsister des grilles somptueuses du grand siècle, sous prétexte qu'elles étaient trop hautes et trop massives. On les remplaça, malgré la virulente protestation de Victor Hugo — qui à cette époque habitait la place, — par celles qui y sont aujourd'hui.

Les quatre fontaines qui existent actuellement ont été dessinées par l'architecte Ménager; elles se composent de deux vasques ornées de gaudrons et de têtes de lions et furent édifiées par ordre du comte de Chabrol, qui fut préfet de la Seine de 1812 à 1830 (2).

La noblesse de France, sous le sombre et taciturne Louis XIII, était, au plus haut degré, la noblesse de l'extrême élégance, des amours de bonne compagnie et des grands coups d'épée. Sa fine fleur, naturellement, vivait à Paris et, dans Paris, avait pour quartier général la place Royale.

Deux terribles duels, parmi tant d'autres dont on n'a pas conservé le souvenir, l'ont eu pour théâtre à cette époque, que ne manquent pas de raconter tous les historiens parisiens.

Le premier, véritable combat entre six gentilshommes de la cour, eut lieu le 12 mai 1627, en plein soleil et par une radieuse journée de printemps. D'un côté, Bussy d'Amboise, le marquis de Beuvron et Buquet son écuyer, de l'autre, Montmorency-Boutteville, Des Chapelles, son cousin et habituel second, et un cavalier de leurs amis nommé La Berthe.

Quand le guet arriva, au grand désappointement, sans doute, des illustres spectateurs massés aux fenêtres de leurs pavillons, Bussy venait d'être tué par Des Chapelles. En présence des forces royales et surtout cardinales, les cinq autres combattants prirent la fuite et trouvèrent, Boutteville et Des Chapelles, tout au moins, un asile momentané dans quelque maison amie. François-Victor Hugo assure que ce fut chez le baron de Rabutin-Chantal (3), qui habitait le pavillon situé aujourd'hui entre celui du roi et le n° 3 et où venait de naître sa fille Marie, qui devait faire plus tard quelque bruit dans le monde littéraire sous le nom de Mme de Sévigné. Assez heureux pour sortir de la Ville, ils furent pourtant arrêtés en Champagne, jugés, condamnés et exécutés avec presque autant de célérité que s'ils étaient restés sur le terrain.

Le grand cardinal ne badinait pas en ces matières, mais ses sévérités n'arrêtaient guère les duellistes et avaient moins de puissance que le sourire engageant d'une coquette ou les applaudissements frénétiquement envoyés des hautes maisons de briques servant de décor à ces combats.

Boutteville était ce beau cavalier qui tenait tant à ses moustaches et de qui le *Mercure français* disait que : « L'exécuteur coupant les cheveux du comte de Boutteville, ledit Boutteville porta la main à sa moustache qui étoit belle et grande et qu'alors l'évêque de Nantes lui dit : « Mon fils, il ne faut plus « penser au monde, quoi vous y pensez en- « core ! (1) »

La seconde des deux rencontres sensationnelles dont nous avons parlé se déroula le 12 décembre 1643 et eut pour acteurs les descendants de deux noms illustres dans l'histoire de France :

Guise et Coligny !

Un prétexte quelque peu futile, à propos de la querelle de Mme de Montbazon et de Mme de Longueville, amena en présence l'un de l'autre, par une journée brumeuse de décembre, ces deux champions résumant la haine de deux races.

Henri de Lorraine, duc de Guise, prince de Joinville, pair et grand chambellan de France, petit-fils de Henri de Guise le Balafré, se rencontra, flamberge au vent, avec le comte de Coligny, petit-fils de l'amiral.

Deux seconds, également l'épée à la main, MM. de Bridieu et d'Estrades, se rangèrent à côté de leurs amis.

Avant le premier engagement, le duc de Guise fit quelques pas et, saluant de l'épée, dit fort civilement à son adversaire :

« Monsieur le comte, nous allons décider aujourd'hui les anciennes querelles de nos deux maisons. »

---

(1) *Dictionnaire des frères Lazare*, p. 690.

(2) *Inventaire des œuvres d'art de la Ville*, t. I, p. 106.

(3) *Paris-Guide*, t. II, p. 1328.

(1) Le *Mercure français*. année 1627, p. 452.

Digitized by Google

Le duel ne fut pas des plus courtois : Coligny, cruellement frappé, tomba sans lâcher pied et mourut six mois après.

Les deux seconds furent également couverts de blessures.

Aux fenêtres des pavillons rouges les spectateurs et surtout les spectatrices déliraient.

Une fois encore un Coligny tombait sous les coups d'un Guise !

Il faut remarquer, cependant, que la rencontre des deux petits-fils, à l'inverse de celle des deux grands-pères, en la cruelle nuit de la Saint-Barthélemy, se termina autrement que par un crime.

Victor Cousin, dans son beau livre sur Mme de Longueville, a raconté d'après des manuscrits et mémoires du temps les péripéties de ce combat, qui se divisa en deux phases distinctes.

Au premier engagement, Coligny est désarmé par Guise qui, mettant le pied sur l'épée de son adversaire, le soufflette de la sienne. A la seconde reprise, Guise est blessé à l'épaule et Coligny à la main ; alors le premier, se saisissant de l'arme de son ennemi — ce dont il a la main un peu coupée, — l'enlève rapidement pendant qu'avec son épée il lui porte un grand coup qui le met hors de combat.

« Presque tout le monde, dit Victor Cousin, prit parti pour le duc de Guise contre Coligny, doublement coupable et parce qu'il était le provocateur et parce qu'il avait été malheureux (1). »

Le duel, aujourd'hui, ne serait probablement pas jugé de la même façon.

On sait que la place Royale attira à elle, au détriment des quartiers voisins du Louvre, la noblesse élégante et de bonne compagnie. La littérature et le bel esprit ne devaient pas tarder à en faire également leur quartier général à l'occasion de la venue au Marais, en la petite rue de Beauce, de la reine des *Précieuses*, Mlle de Scudéry.

Le centre poétique parisien se déplaçait comme le reste et quittait, dès la mort de Richelieu et la fermeture du Palais-Cardinal, le logis hospitalier de la vieille marquise de Rambouillet et la rue Saint-Thomas-du-Louvre pour le quartier de la place Royale — de la *place Dorique* — comme la dénomma, en un burlesque langage imité de l'antique, ce cénacle littéraire que Molière railla si spirituellement dans ses *Précieuses ridicules*.

C'est l'époque du grand luxe et des splendeurs de la place. On lit, en effet, dans la notice du plan de Gomboust, écrite en 1652, les lignes suivantes qui en consacrent la somptuosité :

« ... On peut dire seulement qu'en tout le reste du monde il n'y a point tant de maisons ensemble de mesme symétrie, aussi riches au dehors et par le dedans, que celles qui la composent, n'y ayant que des financiers ou de grands seigneurs qui l'habitent ; dont les belles tapisseries, les ameublemens de velours, brocatels et autres précieuses estoffes de soye, d'or et de broderie, les grands miroirs, meubles précieux, peintures et dorures des chambres, alcoves et cabinets, surpassent toute la magnificence des anciennes maisons royales (1). »

C'est un peu avant ces temps, en 1614, qu'il fut question de créer une foire à la place Royale, qui se serait appelée la foire Saint-Antoine ; mais les habitants, hostiles à cette idée, firent des démarches auprès du chancelier de France, qui s'y opposa, et la foire ne fut pas créée (2).

Avant d'indiquer les noms de quelques propriétaires et personnages illustres qui l'habitèrent, il nous faut encore une fois revenir sur le numérotage de ses pavillons et en indiquer définitivement toutes les diverses phases.

En 1805, aux termes du décret impérial du 4 février, la place Royale fut numérotée comme les autres voies de la capitale et assimilée aux rues perpendiculaires à la Seine ; ses numéros étaient donc noirs et commençaient à la rue de Birague actuelle, les pairs à gauche et les impairs à droite. Comme aujourd'hui, le dernier numéro pair était le 28 qui comprenait le pavillon de la Reine inclus, vis-à-vis la rue de Béarn actuelle, le dernier numéro impair était le 25, accolé audit pavillon.

Du côté des numéros impairs, le n° 1 était celui que portait, comme encore aujourd'hui, le pavillon du Roi. En sorte que chaque numé-

(1) *Mme de Longueville*, Victor Cousin, t. Ier, p. 246.

(1) *Atlas des anciens plans de Paris*, plan de Gomboust, 1652.

(2) Sauval, t. Ier, liv. VI, p. 660.

Digitized by Google

rotage, pair et impair, avait son pavillon royal : celui du Roi au commencement des numéros impairs, celui de la Reine à la fin des numéros pairs.

Cette numérotation dura de 1805 à 1862.

En cette dernière année et en vertu de l'arrêté préfectoral du 22 janvier, le côté nord de la place, c'est-à-dire le côté du pavillon de la Reine, perdit le numérotage de la place qu'il possédait depuis 1805 et prit le numérotage de la rue des Vosges qui allait du boulevard Beaumarchais à la rue de Turenne. Alors, le n° 24 de la place devint le n° 8 de la rue, le n° 26 devint le n° 10, le n° 28 devint le n° 12, le n° 25 devint le n° 14, le n° 23 devint le n° 16, et le n° 21 devint le n° 18.

Cet état de choses persista jusqu'en 1893.

Le 26 décembre de cette même année, intervint en effet un arrêté préfectoral qui annexa à la place des Vosges la partie de la rue des Vosges qui la bordait, c'est-à-dire le côté nord ou du pavillon de la Reine.

On rendit alors à ce côté, par un arrêté du 3 janvier 1894, le numérotage qu'il possédait précédemment :

Le n° 8 de la rue redevint le n° 24 de la place, le n° 10 redevint le n° 26, le n° 12 redevint le n° 28, le n° 14 redevint le n° 25, le n° 16 redevint le n° 23 et le n° 18 redevint le n° 21.

C'était, on le voit, le retour au numérotage du passé. C'est encore celui d'aujourd'hui.

Nous devons dire que cette perturbation dans la numérotation de la place ne sévit que pour le côté compris entre la rue des Francs-Bourgeois et la rue du Pas-de-la-Mule ; les trois autres côtés conservèrent toujours le numérotage qui leur fut donné en 1805.

En ce qui concerne les hôtels en bordure sur le côté en question, il nous paraît utile de signaler que les différents historiens qui les ont identifiés, ou qui en ont simplement parlé, ne semblent pas s'être préoccupés du numérotage de l'époque de transition, c'est-à-dire de 1862 à 1894 ; ils n'ont pas manqué, chaque fois qu'ils les ont cités, de se servir des anciens numéros.

* * *

On a souvent essayé d'établir la nomenclature des différents propriétaires et habitants qui, depuis sa création, résidèrent à la place Royale. Le grand défaut des listes qui furent ainsi dressées est qu'elles se répètent les unes et les autres, reproduisant, sans contrôle et sans recherches, toutes les erreurs éditées par les premières.

Nous ne reprendrons donc pas ici la plupart des indications qui ont été données à ce sujet, nous contentant de nous étendre sur ceux de ces hôtels dont l'histoire paraît certaine, ou dont nous aurons vu nous-mêmes les différentes pièces les concernant.

Du côté des numéros impairs, nous trouvons le pavillon du Roi, aujourd'hui n° 1.

En 1787, un dentiste, célèbre aussi bien par son art que par sa galerie de tableaux, y habitait. Il se nommait *Le Roi de la Faudiguière* et était chirurgien-dentiste du prince palatin et autres grands seigneurs. Son cabinet d'amateur comprenait les œuvres des plus grands peintres italiens, espagnols, hollandais, flamands et français. Il y avait fait installer un agencement spécial composé de piliers triangulaires tournant sur des pivots qui permettaient de mettre chaque tableau dans son véritable jour. Raphaël, Michel-Ange, Le Titien, Le Corrège, Les Carrache, Le Guide, Giorgion, Dominiquin, Velasquez, Pantorme, élève de Léonard de Vinci, Ribéra, Murillo, Rubens, Poussin, Van Dick, Le Brun étaient représentés dans ce cabinet, sur lequel les ouvrages de l'époque ne tarissent pas d'éloges (1).

L'entrée du pavillon du Roi était, en cette année 1787, dans la rue Royale, de Birague aujourd'hui. Le 17 pluviôse an VII (5 février 1799) il fut vendu comme bien national provenant de l'émigré Bonneval et acquis par le citoyen Muller. Une clause domaniale — qui existe encore — enjoint sévèrement à l'adjudicataire de laisser à perpétuité les dimensions des deux passages de la rue à la place de l'Indivisibilité ainsi que celle de la galerie publique. La même réserve enjoint également que « dans le cas où il y aurait des réparations à faire aux façades, l'adjudicataire sera pareillement et sévèrement tenu de les faire sans rien changer tant à la décoration desdites deux façades qu'au genre de matériaux qui y sont employés. Il en sera de même pour les pieds droits et voûtes des passages et galeries publiques (2). »

Le pavillon voisin, qui ne porte pas de numéro et dont l'entrée se trouve rue de

(1) *Guide des amateurs à Paris*, Thiéry, 1787, t. 1, p. 677.

(2) *Recueil des réserves domaniales de la Ville*, 1897, p. 29.

Digitized by Google

Birague, 11 *bis*, est encore désigné sous le nom d'hôtel de Coulanges. On y trouve, en effet, les familles de Coulanges et de Bussy-Rabutin dès 1626. C'est l'année de la naissance, en cette maison, de Mme de Sévigné, consacrée par une plaque commémorative dont voici le texte :

> DANS CET HÔTEL
> EST NÉE
> LE 6 FÉVRIER 1626
> MARIE DE RABUTIN-CHANTAL
> MARQUISE DE SÉVIGNÉ.

L'acte de baptême de la grande épistolière était ainsi libellé :

« Vendredy, 6e jour de février 1626, fut baptisée Marie, fille de messire Celse Benigne de Rabutin, baron de Chantal et de dame Marie de Coulanges, place Royalle ; parrain, messire Charles le Normand, seigneur de Beaumont, maistre de camp d'un vieil régiment, gouverneur de la Fère et 1er maistre d'hôtel du Roy ; marraine, dame Marie de Baïse, femme de messire Philippe de Coulanges, conseiller du Roy en son conseil d'Estat et privé. »

Cet acte est extrait des registres de l'église Saint-Paul (1).

Le n° 3 est l'hôtel d'Estrades. Peut-être a-t-il été possédé ou habité par un d'Estrades, descendant de celui qui fut l'un des seconds dans le fameux duel de 1613 entre Guise et Coligny ?

La bibliothèque de l'Union centrale des arts décoratifs occupe actuellement le grand salon orné de hautes boiseries sculptées au XVIIIe siècle.

Le n° 5 est l'hôtel Rotrou. La maison a conservé un beau plafond daté de 1660, représentant des enfants assis sur des nuages et entourés de guirlandes de fleurs.

C'est dans ce pavillon qu'habita longtemps le très regretté Jules Cousin, qui rendit à la Ville, nous l'avons rappelé plus haut, après l'incendie de la Commune, une seconde bibliothèque — la sienne — et qui créa le musée Carnavalet. Peut-être ces titres seront-ils un jour jugés suffisants pour l'apposition, sur cette maison, d'une inscription commémorative.

(1) *Dictionnaire de biographie* de Jal, p. 1130.

Il y mourut en février 1899.

Le n° 7 était autrefois l'accès qui permettait aux habitants de l'hôtel Sully, situé à la grande rue Saint-Antoine, de pénétrer sur la place Royale.

Le n° 9 est l'hôtel de Chaulnes. En 1652, le duc de Chaulnes, maréchal de France, l'habite. En 1716 on y trouve déjà M. de Nicolay, premier président de la Chambre des Comptes, et M. de Nicolay de Goussainville, membre du Parlement, auxquels succéderont les autres présidents de ce nom. Mlle Rachel, l'illustre tragédienne, vint s'y installer en 1858 et y mourir quelques temps après. La vente de son splendide mobilier fit courir tous les amateurs de Paris. On y voit encore quelques ornements peints, dans un plafond, qui représentent des armes et trophées datant probablement du maréchal de Chaulnes. Une salle à manger a aussi gardé des décorations de fleurs et de guirlandes. Un salon, enfin, présente des sculptures sur les boiseries et des médaillons qui sont du règne de Louis XVI (1).

Sanval est plein d'enthousiasme pour cet hôtel, dont il a écrit la description suivante :

« L'hôtel d'Honoré d'Albert, premier duc de Chaulnes, est estimé généralement pour son élégance et sa propreté. La veuve l'a paré et le pare encore tous les jours de tant de nouveaux enrichissemens de son invention, et tout différens, qu'il fait un des principaux ornemens de la place Royale où il est situé. Une chambre de parade, attachée à un grand salon, d'où il sort un jet d'eau d'une hauteur considérable, et toute éclatante de miroirs qui l'environnent ; une anti-chambre embelie de colonnes canelées, et étincelantes de cristaux ; un emmeublement à fonds de soie, d'or et d'argent, d'ailleurs si bien entendu et exécuté, que le travail en est plus admirable que l'étoffe ; des aigrettes de lit d'une beauté et d'un prix extraordinaire ; quantité d'autres singularités, et toutes rares, ont attiré l'admiration de tout le monde, et du Roi même, qui, quelquefois y est venu (2). »

« Je sais toutes les merveilles de l'hôtel de Chaulnes, écrit Mme de Sévigné, je suis fâchée de n'en être pas témoin ; si j'avais pû changer les arrangements qui font que je suis ici,

(1) *L'art dans le Vieux Paris*, de Champeaux, p. 166.

(2) Sauval, t. II, p. 127.

Digitized by Google

quand ils sont à la place Royale, je l'aurais fait avec plaisir (1). »

De son côté, le bon Coulanges écrit à Mme de Simiane :

« L'ambassadeur de Portugal fit hier son entrée solennelle à Paris par la porte Saint-Antoine et fit le tour de la place Royale. La place, avec des tapis sur les fenêtres et à tous les balcons, n'était pas un des moins beaux endroits de la Ville à faire voir à cet ambassadeur : aussi en fit-il le tour et il vit belle et honorable compagnie sur le balcon de l'hôtel de Chaulnes, où avoient dîné M. le cardinal de Bouillon, Mmes les duchesses de la Trémouille et d'Albret, Mme de Coulanges, l'abbé Têtu, l'abbé d'Auvergne, le comte d'Albret et moi, et où beaucoup d'autres gens considérables se rendirent après le dîner pour le spectacle (2). »

M. Anatole de Montaiglon, le très érudit historiographe parisien, habita également cette maison.

Le n° 13 est l'hôtel de Rohan. En 1630, il est occupé par de Villequier, en 1652 par des Hameaux, qui le vend en 1680 à la famille de Rohan-Chabot, laquelle lui donne son nom.

Ce Villequier n'est autre qu'Antoine d'Aumont de Villequier, maréchal de France et gouverneur de Paris, né en 1601 et mort en 1669. Il était le petit-fils du premier maréchal d'Aumont, compagnon de Henri IV, qui décéda en 1595.

L'hôtel d'Aumont ou de Villequier de la place Royale jouissait, dit Sauval, d'une réputation autrement grande que celle du second logis possédé par le maréchal dans la rue de Jouy :

« Cette maison, dit-il, est un bijou où l'on admire un salon à l'italienne, conduit par le Vau, enrichi de figures et d'ornemens de stuc par Vanopstal et peint par Vouet, peintre le plus célèbre de son temps ; il est éclairé de deux ordonnances de croisées, l'une sur l'autre, tout environné de vitres au second étage ; accompagné d'une cheminée rehaussée d'or et de stuc ; couronné d'une voute encore plus riche, et enfin embelli d'une alcove, où Buiret, l'un des plus excellens sculpteurs en bois de notre temps, a épuisé tout son savoir ; à gauche de cette alcove ont été rangés de haut en bas quantité de miroirs ; à droite, tout vis-à-vis, on a ouvert une porte de grandeur égale, non pas seulement fermée de vitres, aussi grandes que les miroirs, mais qui répond encore en droite ligne à une autre porte ou croisée sur la place Royale, de même grandeur qu'elle, et de pareille hauteur que l'endroit à gauche où sont étalés les miroirs, tellement qu'étant couché dans ce salon, si on regarde à droite, on voit au travers de ces deux portes, carosses, gens de pied ou à cheval, et tout ce qui se passe dans la place Royale ; que si on se tourne à gauche, les mêmes choses, par réflexion des miroirs, se présentent encore à la vue, si bien que sans sortir du lit, aussi bien en été qu'en hiver, malade ou en santé, on peut avoir ce divertissement. » (1)

C'est toujours en parlant de cet hôtel, mais sous la rubrique de « *des Hameaux* » que le même auteur signale plus loin, d'autres curiosités.

C'est encore la fameuse chambre à l'italienne dans laquelle, à ce qu'il assure « quand on y fait du fait du feu la nuit, il fait plus grand jour qu'en plein midi. » Il y cite aussi l'alcôve qui « est ornée d'un rideau de bois lié « à quelques anneaux avec un ruban, mais « d'ailleurs plissé avec tant de savoir et d'in- « telligence que c'est un des plus beaux « ouvrages de Buiret, et le bois de Paris le « mieux et le moins durement manié. »

Toutes ces menuiseries, ajoute Sauval, étaient du dessin d'Errard (2).

Le n° 15 est l'hôtel d'Ormesson du Charret. Il fut vendu comme bien national, le 8 fructidor an VIII (26 août 1800) comme provenant de l'émigré Lechanteur et acheté par M. Belon. En 1881, il appartenait à M. Sée.

Le n° 19 est l'hôtel d'Etiaux, qui appartinet actuellement à l'Assistance publique. Au-dessus de l'arcade ouvrant sur la rue des Francs-Bourgeois et sur la façade de la maison qui donne sur cette rue, est apposée une plaque en marbre noir d'environ deux mètres de largeur sur un mètre de hauteur et

(1) Lettre de Mme de Sévigné à Coulange, du 22 février 1695.

(2) Lettre de Coulanges à Mme de Simiane, du 27 février 1696.

(1) Sauval, t. II, p. 157.

(2) Sauval, t. III, p. 5.

Digitized by Google

sur laquelle on peut lire l'inscription suivante, gravée en majuscules jadis dorées :

CETTE PROPRIÉTÉ A ÉTÉ LÉGUÉE
AU BUREAU DE BIENFAISANCE DU VIIIe ARROND^t
PAR M. E. L. VICTOR BELLANGER
DÉCÉDÉ A PARIS LE 6 MAI 1852
A LA CHARGE D'ENTRETENIR A PERPÉTUITÉ
LA SÉPULTURE DE LA FAMILLE DU DONATEUR
AU CIMETIÈRE DU PÈRE LA CHAISE
ET DE SECOURIR SURTOUT LES PAUVRES HONTEUX.

Nous pensions trouver dans le dossier de l'Assistance publique des titres nous permettant de retrouver les noms et qualités des anciens propriétaires de l'immeuble ; mais, si la maison fut remise à l'Administration, les titres de propriété ne le furent pas. Aucune pièce, en effet, ne s'y trouve qui soit antérieure à la donation de 1852. Nous pouvons dire seulement que la plaque commémorative que nous reproduisons plus haut a été conçue par M. Bellanger lui-même, lequel avait pris soin d'en rédiger le texte et d'en donner les dimensions.

A l'encoignure de cette maison se voit encore, gravée dans la pierre, l'inscription suivante :

RUË DE L ECHARPE

Les n°s 21 et 23 formaient jadis l'hôtel de Richelieu. En 1615, le grand cardinal y habita pendant la construction du Palais-Cardinal, actuellement Palais-Royal. Après lui vint son neveu, le duc de Richelieu ; puis, en 1728, de Fronsac, fils du précédent, maréchal de France. Vers 1692 l'abbé Têtu, membre de l'Académie française, y occupe un appartement qu'il doit à la gracieuseté de la duchesse de Richelieu.

Le fameux duel de 1627, entre Montmorency-Boutteville et Des Chapelles, contre Bussy d'Amboise et de Beuvron, aurait eu lieu, paraît-il, devant ce logis. L'hôtel des Richelieu n'a conservé de sa splendeur passée, en dehors du souvenir de la merveilleuse galerie de tableaux du cardinal, qu'une belle rampe d'escalier et quelques corniches de plafond, dont plusieurs sont encore dorées. On y admirait autrefois des plafonds de Lafosse et un cabinet chinois en vernis Martin (1).

La partie de cet immeuble qui porte aujourd'hui le n° 23 appartenait en 1812 à l'Administration des hospices qui le vendit, le 30 octobre de cette année, à M. Lesueur.

Le n° 25 est l'hôtel Lescalopier. Il est célèbre en ce sens qu'il n'est jamais sorti de la famille de Lescalopier, de 1612 à 1880. Un Lescalopier était conseiller d'Etat en 1740. La maison est, actuellement, la propriété de M. Ravout.

Cet hôtel porte le dernier des numéros impairs. Pour les numéros pairs il nous faut revenir à la rue de Birague.

Le n° 6 est l'hôtel de Guéménée. Cet immeuble étant la propriété de la Ville, nous avons eu entre les mains ses titres complets, lesquels, assez abondants, nous ont permis de remonter à son extrême origine.

Nous y avons vu que le 4 juin 1605 la place où devait plus tard s'édifier la maison fut cédée, au nom du Roi, par Claude Pomponne de Bellièvre, chancelier de France ; Nicolas Brûlart, marquis de Sillery, garde des Sceaux ; et Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, grand maître de l'Artillerie, à Isaac Arnaud, intendant des Finances, et au sieur L'hoste.

L'hoste, bientôt, céda sa part à Isaac Arnaud, lequel fit construire le pavillon.

Le 14 août 1612, ledit Arnaud vend l'immeuble 48,000 livres à Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, maréchal de France, celui-là même qui était dans le carrosse de Henri IV quand il fut assassiné rue de la Ferronnerie.

Le 1er mars 1621, la maison est cédée par la veuve du maréchal de Lavardin à Pierre Jacquet, seigneur de Tigery.

Après la mort de Jacquet de Tigery, l'hôtel est vendu par sa fille, Françoise Jacquet de Tigery, et ses co-héritiers, le 23 février 1639, à Louis de Rohan, prince de Guéménée, pour le prix de 120,000 livres.

La famille de Rohan-Guéménée le conserve jusqu'en 1784. En cette année, le 30 août, Jules-Hercule de Rohan-Guéménée-Montbazon le vend à Jacques Desmary qui le laisse, par héritage, à ses enfants, M. et Mlle Desmary.

(1) *L'art dans le Vieux Paris*, par de Champeaux, p. 166.

Digitized by Google

Le 13 nivôse an V (2 janvier 1797), l'hôtel, toujours dénommé Guéménée, est acquis des héritiers Desmary par M. Péan de Saint-Gilles qui le lègue à sa veuve, laquelle le laisse à son tour à son fils, M. Paul Passy, membre de l'Assemblée nationale.

C'est de ce dernier que la Ville en fit l'acquisition, le 23 janvier 1873.

Les Rohan, gens fastueux, y firent d'importants travaux d'aménagements intérieurs. M. de Champeaux nous apprend que la princesse y fit peindre par Louis Testelin des camaïeux d'outre-mer sur fonds d'or, dont les motifs symbolisaient des sujets de la Fable (1). D'autre part, nous avons trouvé dans le dossier de la Ville des comptes et mémoires de travaux, parmi lesquels un « estat des glaces qu'il faut fournir à Monseigneur le prince de Rohan, dans l'appartement de la princesse ». Cet état comprend un certain nombre de glaces et trumeaux à installer dans la chambre de la vue, dans la salle de compagnie, dans le cabinet, et qui ne coûtent pas moins de 2,124 livres, y compris la flanelle, l'étamage, la pose, le risque et le bénéfice à 5 °/₀. Il est vrai que le miroitier devait reprendre, pour la somme de 780 livres, sept glaces qui avaient probablement cessé de plaire comme n'étant plus au goût du jour, ce qui ramenait le mémoire à la somme de 1,344 livres.

Il n'y a pas de petites économies, même pour des grands seigneurs comme les Rohan.

Le jardin, qui s'étendait du cul-de-sac Guéménée à la rue des Tournelles, comme le montre si bien le plan de Jaillot, ne fut pas, non plus, oublié dans les embellissements de l'hôtel. On y fit construire un grand bassin, ainsi que le constate le libellé suivant d'un devis daté du 30 mars 1697 :

« Devis d'un bassin qu'il convient faire pour son altesse Monseigneur le prince de Guéménée en son hostel à Paris : sera fait un bassin dans le jardin environ au commencement du bois de 19 pieds dans œuvres et 15 pouces de profondeur d'eau ; sera faite l'ouverture des terres de 25 pieds de diamètre et de 3 pieds et demy de profondeur ; toutes les terres qui proviendront de ladite fouille seront portées à l'endroit du vieux bassin pour le remplir après la démolition faite, le surplus envoyé aux champs aux frais de l'entrepreneur. »

(1) *L'Art dans le Vieux Paris*, par de Champeaux, p. 169.

Déjà, en 1645, la princesse de Rohan avait éprouvé le besoin de faire procéder à des remaniements intérieurs de son logis et était entrée à cet effet, en relations d'affaires avec ses voisines du cul-de-sac Guéménée, les Filles de la Croix, dont le couvent était mitoyen de l'hôtel. A l'occasion d'une cheminée contiguë dont elle avait sollicite la construction, Mme de Guéménée reçut la lettre suivante de la supérieure de la maison :

« Vive Jesus crucifié.

« Madame,

« Nous avons receu l'honneur de la vostre èscrite du sixiesme de ce mois de laquelle nous remercions très humblement vostre grandeur et de l'asseurance qu'elle nous donne par elle de la continuation de sa charité à nous donner de l'eauë comme à ses autres voisines, bien que nous le méritions moins qu'eux, non plus que de vous rendre le petit service que nous vous devons et que vostre humilité s'est voulu abaisser à nous demander, qui me faict vous dire, Madame, avec confusion que nous consentons volontiers que vous faciez faire cette cheminée pour vostre commodité comme il vous plaisra. Si nous pouvions servir de manœuvre pour la faire plus promptement nous le ferions de bon cœur, comme tout ce qu'il vous plaira nous faire l'honneur de nous commander. Pour vostre service, acceptant en toute humilité et respect l'offre que vostre singulière piété nous faict de nous honorer de sa chère bienveillance aux occasions ce qui nous obligera toujours davantage à continuer, Madame, de prier Dieu pour la conservation de Monseigneur le Prince et de vous, en qualité de

« Madame,

« Vostre très humble, très obligée et obéissante servante en nostre seigneur.

« Marie Lhuilier, de la société de la Croix. De Picquepuce, 6 novembre 1645. »

La signataire de cette lettre appartenait à la puissante famille parisienne des Lhuilier, qui donna à la Ville tant de magistrats remarquables.

Il nous paraît intéressant de reproduire en outre le curieux document suivant, que fit sans doute dresser M. le prince de Rohan, en 1650, pour son édification personnelle, et qui indique le prix de revient de l'hôtel acquis en 1639 :

Digitized by Google

Mémoire a quoy revient l'hostel de Guemené jusque à ce jour dernier juin 1650.

L'hostel de Guéméné fut achepté des heritiers de M. de Tigery l'an 1638 :

La somme de.....	120.000 liv.
Les frais du contrat et autres depances.....	»
Ce que Madame y a fait faire en arrivant dans la maison pour les plombs, menuiserie, balcoon et autres ouvrages dans son petit appartement a cousté anviron.....	2.000 liv.
Plus ce qui a esté fait au grand appartement pour la charpante et la massonnerie.....	5.858 liv.
Plus au Pautre, menuiserie.....	7.287 liv. 18 s.
Autre menuiserie audit Pautre..	77 liv.
Plus rabotage de parquets.....	190 liv. 5 s.
A Bistel.....	1.000 liv.
A Vadron, qui a estimé la menuiserie.....	100 liv.
A Costel, peintre, à valloir.....	12.908 liv.
Au serrurier, à valloir.....	1.880 liv.
A Rameau, pour le plomb et la fontaine.....	3.852 liv. 9 s.
Au marbrier.....	550 liv.
Carreaux de faience.....	288 liv.
Pour des terrasses de plastre....	170 liv.
Pour autre ouvrage, à un menuisier.....	135 liv. 9 s.
Pour la muraille rehaussée à l'entour du jardin, la grande porte de la ruë des Tournelles et le bassin de la fontaine, massonnerie.	2.500 liv.
Reste à païer a Costel.....	3.187 liv.
Reste au menuisier.....	1.234 liv. 13 s.
Total.....	163.218 liv. 14 s.

Ce que Madame a fait faire dans sa petitte chambre d'hiver en l'an 1650 :

Pour Le Pautre, architecte.....	1.150 liv.
Pour Le Pautre, menuisier.....	250 liv.
Pour Costel, peintre.....	500 liv.
Plus.....	»
Pour le plombier et fontenier, ci.....	512 liv.
Plus.....	»
Pour la vollière.....	»
Pour le jardinage.....	»
Pour le memoire de tout ce qui a esté fait de neuf dans l'hostel de Guemené en l'an 1650 monte.....	5.837 liv. 5 s.

Plus en 1658 les carrossière de l'hostel de Guemené ont esté refaittes à neuf avec piliers de pierre de taille, couverte de plomb, le tout, avec la soudure, revient à la somme de 1,802 livres 13 sous.

Ce qui a esté fait de neuf dans la chambre de Monseigneur, en 1659, au platfond, à la cheminée, au contour et les quadre sur les portes, monte 809 livres 5 sous, mais il y a des réparations faitte audit hostel en ceste année, comprise en ceste somme (1).

On nous permettra, à l'occasion de ce mémoire, de rendre hommage à l'exactitude de Sauval qui, en parlant de l'hôtel Guémenée, cite les noms des artistes qui y sont mentionnés et les travaux exécutés par eux. Il dit, en effet, que la maison fut accommodée par Le Pautre ; qu'elle possède le plus grand alcôve de Paris tout peint et doré par Cotelle ; que la cheminée de la chambre à coucher est « *fort* « *galante* » et, qu'enfin, le jardin, auquel on accède par deux petites chambres à l'italienne, est le plus grand de la place Royale (2).

Cette grande porte de la rue des Tournelles, dont il est question dans le document ci-dessus et qui ouvrait sur le jardin, devait vraisemblablement se trouver aux environs du n° 17 actuel de cette rue. Là, justement, existe encore une cour au milieu de laquelle se dresse un arbre superbe, un *paulownia* à larges feuilles, dont les vieux habitants du quartier estiment l'âge à cent ans et plus et qui est peut-être venu au monde dans le jardin de Mme la princesse de Rohan.

C'est vers cette époque, en 1656, que le chapitre de Sainte-Opportune émit la prétention de revendiquer l'hôtel de Guéménée comme étant de la mouvance dudit chapitre. Un long procès s'ensuivit, à l'issue duquel il fut prouvé que l'immeuble relevait bien du domaine du roi. Les lettres-patentes de 1605 étaient sans doute sorties de la mémoire de ces messieurs de Sainte-Opportune. La famille de Rohan continua donc, dans l'avenir, comme elle l'avait fait dans le passé, à payer le cens au trésor royal, ainsi qu'il appert du reçu ci-après :

« Je soussigné, ayant les droits cédez de Pierre de Marseille, sous-Fermier de M. Jean Fauconnet, fermier général des Domaines de France ; confesse avoir receu de Mme la prin-

(1) Nons devons à M. Coyecque, le très obligeant sous-archiviste de la Seine, d'avoir pu déchiffrer et remettre sur pied le document ci-dessus.

(2) Sauval, T. III, p. 4.

Digitized by Google

cesse de Guéménée par les mains de Monsieur Jallin, son intendant, la somme de quatre escus d'or pour deux années, écheus au jour de Saint Remy de 1683 à cause de deux escus d'or de Cens et Rentes que sa Majesté a droit de prendre, à cause de son Domaine par chacun an sur une maison scize en la place Royalle constituant deux pavillons. Dont je le quitte et tous autres, sans préjudice d'autres deubs. Fait à Paris le vingt huit^e jour de juillet mil six cens quatre vingt quatre. Signé Chopin. »

On le voit par cette pièce, en 1683, l'hôtel de Guéménée se composait de deux pavillons qui étaient le n° 6 actuel d'abord et vraisemblablement le n° 4. Outre qu'elle contient exactement les mots *deux pavillons*, elle est conforme aux lettres-patentes de juillet 1605 imposant chaque maison, pour le terrain occupé, d'un écu d'or par année au profit du roi.

Une quittance datée du 9 septembre 1686 indique également que ledit hôtel payait pour la taxe des *boues et lanternes* la somme annuelle de 83 livres 6 sous 8 deniers.

Quelques auteurs ont affirmé que Marion Delorme aurait reçu cette maison en cadeau du duc de la Meilleraie, d'autres qu'elle y serait morte en 1650. Il n'en est rien, on vient de le voir, puisque, au temps de la célèbre courtisane, l'hôtel était entièrement occupé par les Rohan-Guéménée. La confusion provient sans doute de ce que Marion Delorme aurait habité, paraît-il, la maison du cul-de-sac Guéménée qui fait le coin Est de la rue Saint-Antoine et justement située derrière l'hôtel en question (1). On a écrit aussi que la comtesse de Lafayette l'aurait possédé pendant toute la Révolution : la vérité est que, en vertu d'un bail du 11 février 1788, un appartement y fut loué par Mme Marguerite Thorel, veuve de Allain Pierre, comte de Fayet, capitaine de vaisseau du roi.

Un autre bail, du 24 mars 1789, loue également un appartement à Léon-Michel de Castelnau, procureur au Parlement. La maison y est indiquée comme située au n° 20 de la place Royale. Ce chiffre était sans doute un vestige de la numérotation essayée au milieu du XVIIIe siècle et que l'Administration parisienne voulut étendre aux maisons de l'intérieur de Paris parallèlement aux maisons des faubourgs, qui avaient été numérotées en vertu de l'ordonnance de 1726 (1).

Peut-être, aussi, n'était-il simplement que le numéro du terrier du Roi?

Du mois d'octobre 1832 à 1848, c'est Victor Hugo qui occupe l'hôtel de Guéménée, ainsi que le constate une inscription commémorative; puis c'est la pension Jauffret en 1860, et actuellement, depuis 1873, une école municipale de filles et de garçons.

La ville de Paris y réunit en ce moment tous les souvenirs du grand poète, offerts par son ami, M. Paul Meurice, et beaucoup de ses admirateurs, afin d'en faire *le musée Victor-Hugo*.

Tous les grands succès littéraires du célèbre écrivain datent de cette maison : il y écrivit *Marie Tudor*, *Angelo*, *Ruy-Blas*, *les Burgraves*, *les Feuilles d'automne*, *les Chants du crépuscule*, *les Rayons et les Ombres;* il y commença *les Misérables* et *les Contemplations*. C'est encore pendant cette habitation qu'on joua *Lucrèce Borgia* et que sa fille Léopoldine se noya à Villequier avec son mari Charles Vacquerie; c'est là que les honneurs mondains vinrent s'ajouter aux honneurs littéraires : il entre à l'Académie française, est nommé pair de France par Louis-Philippe, est élu à la Constituante après juin 1848 (2).

En cette même année, les insurgés s'emparèrent de la maison, qui avait une entrée dans l'impasse Guéménée. Apprenant qu'ils étaient chez Victor Hugo, ils visitèrent les appartements avec le plus grand respect et la plus grande déférence, ne déplaçant pas même un fauteuil, et sortirent sur la pointe du pied comme pour ne pas troubler cette enceinte sacrée des muses.

---

(1) Nous croyons intéressant de reproduire, ici, l'acte mortuaire de Marion Delorme, décédée rue de Thorigny :

« Le samedi 2me dud. mois (juillet 1650) a été faict le convoy de deffuncte demoiselle Marie Delon, fille de feu messire Jean Delon, seign^r de Lorme, cons^r du R. en ses Conseils, baron de Baye, seign^r de Tallas, Bauny, Villenerard, Juchez et autres lieux, décédée en la maison de Mme de Lorme, sa mère, rue Thorigny. » (Reg. de S. Paul.) *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* par Jal, p. 799.

Marion Delorme avait 37 ans au moment de son décès et était née rue de Diane ou des Trois-Pavillons, actuellement rue Elzévir.

(1) *Rapport de M. Merruau sur la nomenclature des rues et le numérotage des maisons*, p. 19.

(2) *La Cité*, n° 2, Monographie de la maison de Victor Hugo par M. Damblemont.

Digitized by Google

Le jardin de l'hôtel, ancien jardin des Guéménée, était décoré d'une fontaine en terre cuite datant du XVIIe ou du XVIIIe siècle et ornée de bouquets de plantes aquatiques et de dauphins. Victor Hugo l'emporta dans son exil sur la terre anglaise où elle eut, dit son fils François, « pour puits perdu l'Océan et pour réservoir la tempête ».

Deux plaques de marbre blanc sont aujourd'hui apposées sur la façade de cette maison. La première rappelle le passage du grand poète et est ainsi conçue :

VICTOR HUGO
HABITA DANS CET HÔTEL
DE 1833 A 1848

La seconde sera l'inscription du nouveau musée, dès qu'il existera. Elle porte :

MAISON
DE
VICTOR HUGO

Nous passons au n° 8.

Grâce à l'amabilité de M. Delamarre, son propriétaire actuel, nous avons pu en examiner les pièces authentiques, qui remontent à la moitié du XVIIe siècle.

En voici un extrait sommaire :

En 1664 l'hôtel appartient à Antoine Le Redde, conseiller, secrétaire du roy.

Le 18 septembre de cette année, et après la mort du susnommé, il passe, par contrat, à son fils, Augustin Le Redde, écuyer sieur du Breuil.

Augustin Le Redde et Marie-Elisabeth Guyot, son épouse, vendent, le 23 juillet 1681, à messire Isaac Cheré, conseiller du Roy, maitre ordinaire en sa chambre des comptes.

A la mort d'Isaac Cheré et par acte du 12 septembre 1693, la maison est attribuée à sa veuve, dame Marguerite de Flexelles.

De Marguerite de Flexelles, veuve Cheré, elle passe à son héritière, dame Marguerite Cheré, veuve de M. Le Clerc, laquelle décède le 20 novembre 1731.

M. Nicolas Le Clerc, écuyer, sieur de Grand Maison, en devient alors propriétaire comme héritier en partage de feue sa mère, dame Marguerite Cheré, par acte du 15 septembre 1733, intervenu entre lui et ses co-héritiers.

Nous avons trouvé cette indication dans une déclaration du 3 août 1740 aux termes de laquelle ledit Nicolas Le Clerc affirme que la maison sise place Royale, *article 16*, tenant d'une part à l'hôtel de Guéménée et d'autre part à M. de La Bruyère, est bien située dans l'étendue des mouvances et censives de Sa Majesté.

Cet *article 16* qui sert alors à désigner la maison est le numéro du terrier du Roy.

Il faut croire qu'à cette époque, Louis XV le Bien-Aimé n'avait pas de grands besoins d'argent, puisque nous trouvons dans le dossier un commandement, daté du 16 janvier 1748, adressé au sieur de Grand Maison et lui enjoignant d'avoir à payer *29 années d'arrérages* de cens et rentes au trésor du Roi, pour sa maison de la place Royale. A cette date, ladite maison tenait d'une part à l'hôtel de Guéménée et d'autre part à M. Mallet de Graville.

Vingt-neuf années de retard dans le paiement de l'impôt!

Heureux temps!

A la mort de Nicolas Le Clerc de Grand Maison et en vertu d'un acte de partage du 27 juin 1766, l'hôtel revient à sa veuve, dame Marie-Catherine Le Doux de Malleville, et à ses co-héritiers. En 1777, cette dernière possède toujours la maison, mais elle loge rue des Francs-Bourgeois-au-Marais, vis-à-vis l'hôtel de Charolais.

Au commencement de cette même année 1777, le 6 mars, le propriétaire qui acquitte le cens est Monsieur Thomé, officier de grenadier au régiment des Gardes françaises, dont la femme était la propre fille de Nicolas Leclerc de Grand Maison, et co-héritière avec sa mère, dame Catherine Le Doux de Malleville.

Le 9 juillet 1819, les héritiers du marquis de Thomé, maréchal de camp, parmi lesquels sont Louis-Marie-René, marquis de Thomé, et Charles-Bernard, baron de Ballainvilliers, vice-président du Conseil d'État, vendent à Jean-Baptiste Thory, facteur de pianos.

Le 28 décembre 1863, les héritiers de Mme Louise-Caroline Thory, savoir MM. et Mmes Jehan, Doubey et Delacour, vendent à M. Paul-Firmin Didot.

Actuellement, et ainsi que nous l'avons dit

Digitized by Google

plus haut, l'hôtel est la propriété de M. Delamarre, gendre de M. Firmin-Didot.

Nous devons ajouter que Théophile Gautier en occupa le deuxième étage en même temps que Victor Hugo était au n° 6. Leurs fenêtres étaient voisines et maître et disciple pouvaient converser de l'une à l'autre ; Alphonse Daudet l'occupa également et y succéda à Théophile Gautier (1).

Le n° 10 est l'hôtel de Gagny.

Blondel nous apprend que les appartements de M. de Gagny contenaient une collection de tableaux des plus grands maîtres, principalement de l'école flamande.

« Ces appartements, ajoutait-il, sont ouverts aux connaisseurs avec une libéralité qui fait honneur au propriétaire (2). »

Le n° 12 fut quelquefois dénommé hôtel de Breteuil.

La maison appartient aujourd'hui à la Ville, qui y a fait installer une école. Les titres de propriété, que nous avons eus sous les yeux, ne remontent malheureusement qu'à l'année 1819. On y voit que par contrat du 3 février de cette année Eustache L'Epicier, filateur de coton, vend l'immeuble à M. Anquetil-Lepelletier, négociant; il y est dit que la maison sise place Royale, n° 12, est connue sous le nom d'hôtel Pinon et auparavant de Beauvilliers, qu'elle forme « un pavillon et demi, *à deux épys chacun* » ayant six fenêtres de face et qu'elle tient d'un côté à la maison de M. de Villedeuil occupée par la mairie du 8e arrondissement et qui porte le n° 14.

L'Epicier avait acquis l'hôtel de : Anne-Louis Pinon, ancien président à mortier au parlement de Paris; du marquis de Gourgue, maître des requêtes; de de Gourgue d'Aulnay, chevalier de Malte; de la comtesse de Gourgue, épouse de M. le comte Guy de Bullion, capitaine de frégate; du comte Théodore Desligneris ou Des Ligneris, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur; de J.-B. Des Ligneris, chevalier de Malte, tous propriétaires indivis.

La Ville l'acquiert en 1896 de M. Ernest Anquetil, héritier d'Anquetil-Lepelletier par contrat de Me Delorme du 23 mars de cette année.

Le n° 14 est l'hôtel de Villedeuil. Il est actuellement la propriété de la Ville, ce qui nous a permis de trouver dans son dossier les quelques indications ci-après :

Le 21 mars 1777, Philippe-Claude de Montboissier-Beaufort-Canillac, lieutenant général des armées du roi, qui en était encore propriétaire et qui lui avait donné son nom de Montboissier, le vend à Pierre-Charles Laurent, marquis de Villedeuil, ministre d'Etat, qui y loge également son frère Laurent des Lions, directeur général du canal de Picardie.

En 1819, la mairie du 8e arrondissement y était déjà installée en location quand la Ville en fit l'acquisition, le 15 décembre de cette même année, du marquis de Villedeuil. Ce dernier avait été réintégré en 1818 à titre de propriétaire de l'hôtel, classé dans les biens d'émigrés séquestrés et non vendus. Il se composait déjà à cette date d'un pavillon et demi.

C'est probablement vers 1848 que la maison commune du 8e arrondissement fut affublée du beffroi municipal qui se dresse encore sur le comble et reçut, à l'intérieur, une décoration peinte d'attributs municipaux. En 1860, à la suite du remaniement des arrondissements parisiens, la mairie disparaît pour faire place à une école primaire qui y reste jusqu'à son passage au n° 6.

La Commune, enfin, l'incendie en 1871 et la Ville le fait réédifier à usage de temple israélite. C'est à cette occasion que de 1875 à 1888, date de sa mort, M. Isidore, grand rabbin de France, occupa entièrement la maison.

L'hôtel Laurent de Villedeuil jouissait, au XVIIIe siècle, d'une haute réputation artistique; on y admirait fort le plafond de la salle à manger, peint par Le Brun et représentant *Mercure conduisant Hébé au maître des Dieux devant l'olympe réuni*. Des muses, avec leurs attributs, étaient peintes dans les voussures; des pilastres ioniques, avec cannelures dorées, décoraient cette salle; les portes étaient chargées de sculptures symbolisant les saisons et trois statues de Cérès, Hébé et Bacchus complétaient cet ensemble artistique.

Les autres pièces présentaient une décoration analogue, telle la chambre à coucher, dont le plafond était signé de François Perrier et montrait un *lever de l'Aurore* (1).

(1) *La Cité*, n° 2, Monographie de la maison de Victor Hugo par M. Damblemont.

(2) Blondel, *l'Architecture française*, 1752. t. II, p. 144.

(1) *Guide des amateurs à Paris*, Thiéry, 1787, tome Ier, p. 680.

Digitized by Google

M. Jules Cousin affirme, dans son ouvrage sur le musée Carnavalet, que cette chambre à coucher fut celle de Dangeau, ce qui indique bien que le savant bibliothécaire de la Ville considérait la maison comme l'hôtel de ce nom (1).

Le plafond de Le Brun, celui de Perrier que nous venons de signaler et quelques autres décorations des chambres dans lesquelles ils se trouvaient, ont été réédifiés au musée Carnavalet. Ils avaient été retenus par la Ville quand elle installa la synagogue actuelle.

Ce n° 14, dont la façade est restée intacte probablement depuis sa construction, est justement le seul hôtel de la place qui soit classé comme monument historique. Il se compose d'un pavillon entier et de la moitié d'un pavillon voisin dont l'autre moitié dépend du n° 12. Cette anomalie explique l'erreur involontaire de certains auteurs qui ont prétendu que l'ancienne mairie du 8e arrondissement était jadis installée au n° 12.

L'hôtel de Villedeuil a conservé une superbe rampe en fer forgé du XVIIe siècle, scellée, au rez-de-chaussée, sur un perron de pierre présentant d'intéressantes sculptures de l'époque et figurant des griffons posés dans de larges coquillages flottant sur des ondes agitées. On y voit aussi des motifs décorés de boucliers à têtes de méduses, des flèches et des carquois, le tout sculpté dans la pierre même.

En ce qui concerne le nom de Dangeau attribué à cet hôtel (2), nous trouvons dans les mémoires de l'Académie de peinture que Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, avait acheté le pavillon que l'intendant général des Postes, M. de Nouveau, venait de faire décorer par Le Brun et Le Sueur. Celui-ci avait peint deux tableaux et deux plafonds, l'autre un plafond (3). La perspective peinte sur un des murs du jardin était de Jacques Rousseau, à qui on la paya 4,000 livres en 1679 (4).

Il est certain que la confusion signalée pour la mairie du VIIIe arrondissement, entre les nos 12 et 14, a régné également au temps de MM. de Nouveau et Dangeau. On a souvent, en effet, indiqué le n° 12 comme étant la demeure de M. de Nouveau. Cela tient, sans doute, à ce que les deux propriétés s'enchevêtraient l'une dans l'autre, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut.

Quoi qu'il en soit, l'hôtel Dangeau ou de Villedeuil fut un des plus somptueux de la place et des plus curieux par les collections d'objets d'art qui y étaient entassées.

De 1703 à 1717, Louis de Courcillon, abbé et membre de l'Académie française, y avait un appartement.

Le célèbre auteur des mémoires qui portent son nom nous apprend, d'ailleurs, que, lorsque le grand dauphin venait à Paris, il descendait volontiers chez lui, à la place Royale :

« Dimanche 23 janvier 1689 à Versailles. — Le roi ne sortit point; il alla au salut; il y eut appartement. Monseigneur sortit de bonne heure de l'appartement et s'en alla à Paris. Il descendit à la petite écurie dans la chambre de Dumont, son écuyer, où il se masqua pour aller au bal chez Monsieur. M. le prince de Conty, MM. de Bellefonds, de Mailly et d'Antin étoient venus avec Monseigneur et se masquèrent avec lui. Monseigneur devoit descendre à l'Hôtel de Dangeau, mais le roi, à qui il dit qu'il vouloit être inconnu à Paris et n'avoir point de gardes, lui conseilla de ne pas aller jusqu'à la place Royale, et de descendre fort près du Palais-Royal (1). »

Le Monseigneur dont il s'agit n'était autre que le grand dauphin, Louis de France, fils de Louis XIV.

L'hôtel Dangeau, est-il besoin de le dire, fut toujours, tant qu'y habita l'historien intime de Louis XIV, le rendez-vous des beaux esprits du temps :

« Les mardis, de relevée, on tient une conférence curieuse chez M. le marquis *d'Angeau*, chevalier des ordres du Roi, place Royale (2). »

Parmi les délicats et les érudits qui assistaient à ces conférences, se trouvaient le cardinal de Polignac, l'abbé de Longuerue, l'abbé Dubos, le marquis de l'Hôpital, l'abbé de Saint-Pierre, l'abbé Raguenet, Mairan, l'abbé de Choisy, Ménage, de Villevant, d'Herbelot,

(1) *L'hôtel Carnavalet*, tiré de la *France artistique et monumentale*, par Jules Cousin, p. 124.

(2) M le comte d'Aucourt, dans son livre sur les anciens hotels de Paris, édition 1890, le place au n° 8.

(3) *Mémoires inédits sur l'Académie de peinture*, tome Ier, p. 12 et 158.

(4) *Mariette*, Abecedaria, tome V, p. 53.

(1) *Journal du marquis de Dangeau*, t. II, p. 308.

(2) *Le Livre commode*, d'Abraham de Prade (éd. 1692), p. 41.

Digitized by Google

l'abbé de la Rogue, le chevalier Chassebras, du Bréau et tant d'autres (1).

Avant de quitter l'immeuble n° 14, nous ajouterons que l'installation de la mairie du VIIIe arrondissement ne fut pas sans causer de fréquentes réclamations. Dans un petit opuscule daté du 1er juin 1834, consacré au faubourg Saint-Antoine et au VIIIe arrondissement, l'auteur déclare que c'est par une imprévoyance inconcevable que l'établissement de cette mairie, dès l'origine de sa formation, a été fixé dans l'un des hôtels de la place Royale, c'est-à-dire à l'extrémité du centre de l'arrondissement et à la distance d'une lieue des trois autres quartiers : Popincourt, Montreuil, Quinze-Vingts. L'auteur, qui est un notable commerçant de l'arrondissement, profite de l'occasion pour proposer l'installation de ladite maison commune, soit à l'Hospice des orphelins du faubourg Saint-Antoine, soit à l'hôtel Vaucanson, rue de Charonne (2).

L'honnête manufacturier dont nous venons d'indiquer les *desiderata* fait spécialement remarquer les néfastes conséquences de l'éloignement de ladite mairie à l'occasion du mouvement insurrectionnel des 5 et 6 juin 1832. Il rappelle que le bataillon du Marais, formant le quart de la 8e légion, fut impuissant à protéger le siège de la municipalité et la place Royale contre les insurgés, alors que les trois autres bataillons ne purent venir à son aide, empêchés qu'ils étaient de franchir les ouvrages de la place de la Bastille.

La 8e légion de la garde nationale se composait, à cette époque, de quatre bataillons qui portaient le nom de leur quartier : Marais, Popincourt, Montreuil, Quinze-Vingts.

Nous devons faire remarquer, en ce qui concerne les immeubles portant les n°s 12 et 14, appartenant tous deux à la Ville, que leurs titres de propriété ne remontent pas au delà de 1819. Il est bien entendu que la prescription trentenaire suffit à consacrer les droits du propriétaire sur les immeubles dont il s'agit ; nous pensons cependant que chaque fois que la Ville fait l'acquisition d'une maison historique, et c'est le cas de celles de la place des Vosges, elle devrait exiger la totalité des titres de propriété, qui, la plupart du temps, restent entre les mains des notaires ou des vendeurs. Ces documents n'auraient-ils d'autre usage que d'enrichir les archives communales, que le résultat serait déjà fort satisfaisant. Qui peut répondre, au surplus, que dans ces titres antérieurs non remis à la Ville ne se trouvent pas des pièces consacrant des servitudes favorables, que, le cas échéant, elle ne pourra faire valoir, n'ayant pas les documents qui les relatent? Qui sait, encore, si l'absence de certaines pièces ne lui occasionnera pas un jour quelques procès, pour d'autres servitudes qu'elle n'aura pas observées, n'en connaissant pas l'existence?

Mais ceci, étant du domaine purement municipal, ne saurait rentrer dans les attributions de la Commission du Vieux Paris. Nous reprendrons donc la suite de notre nomenclature.

Le n° 24 est l'hôtel de Saint-Géran. Il fut construit et habité par le marquis de Vitry, capitaine des gardes de Henri IV, et également habité par son fils, qui devint maréchal de France, après avoir débarrassé Louis XIII de Concino Concini. En 1652, on y trouve le maréchal de la Guiche de la Palue de Saint-Géran, puis en 1690, de Duras; en 1716, le duc de Boufflers, pair de France, y habite déjà et y est encore en 1728; puis, en 1752, c'est Louis-François de Paule Lefèvre d'Ormesson de Noyseau, président de chambre au Parlement de Paris, avocat général.

Le n° 26 est l'hôtel de M. d'Ormesson. Il fut vendu à M. Soupault, par l'Administration des hospices, en vertu des contrats des 11 décembre 1812 et 26 novembre 1816. L'immeuble portait alors le n° 10 de la rue des Vosges. Une close de la réserve domaniale, clause encore en vigueur, prévoyant l'*élargissement* de ladite rue des Vosges, impose à l'adjudicataire, au cas où il toucherait à son immeuble, l'obligation de céder le terrain nécessaire à cette opération.

L'*élargissement* en question ne serait autre chose que la démolition pure et simple du côté nord de la place. On retrouve la même clause pour la vente, par les hospices, du n° 23 (1).

(1) Notice sur la vie de Dangeau, *Journal de Dangeau*, t. I. p. XL.

(2) *Le Faubourg St-Antoine*, considérations sur le 8e arrondissement, par M. Bonneville, manufacturier de produits chimiques, 1834, p. 73.

(1) *Atlas des réserves domaniales de la ville*, 1897, p. 19.

Digitized by Google

Le n° 28 est l'hôtel L'Epinoy, comportant le pavillon de la Reine, et qui était déjà occupé en 1694 par le prince de L'Epinoy ou d'Epinoy, pair de France.

« Madame d'Epinoi, la princesse, écrit Mme de Coulanges, est accouchée d'un fils, et depuis ce grand jour on ne cesse de tirer et de boire à la place Royale (1). »

Le grand salon du pavillon de la Reine, d'après M. de Champeaux, qui l'a visité en 1898, est orné de lambris sculptés de style Louis XVI et peints en blanc et or. Des enfants et des guirlandes de fleurs sont peints sur les dessus de portes. Une cheminée de marbre blanc a conservé de fines appliques de cuivre. La salle à manger est décorée de boiseries finement sculptées, montrant, dans une variété infinie, les attributs de la musique (2).

Cet hôtel est celui qui porte le dernier des numéros pairs.

En dehors de cette revue numérique, malheureusement incomplète, il nous faut encore citer un hôtel de Breteuil que nous n'avons pu exactement identifier.

Germain Brice, dans son édition de 1752, en donne la description suivante :

« Le baron de Breteuil occupe une maison de cette place, située à main droite en entrant par la rue Saint-Antoine. Dans une des chambres qui donne sur la cour, on verra un plafond peint par Le Brun, que ce grand maître fit peu d'années après son retour de Rome, c'est-à-dire encore tout rempli des belles et nobles idées qu'il avoit prises sur les merveilleux originaux qui y sont en abondance. Tous les appartemens de cette maison ont leurs ajustemens particuliers. On y verra une cheminée d'un dessin nouvellement inventé, dont on peut tirer quelques commoditez. » (3).

Plusieurs hôtels de la place Royale ayant porté le nom de Breteuil, nous ne savons exactement auquel peut s'appliquer la description de Brice. D'autant que son expression de « *une maison à main droite en entrant par la rue Saint-Antoine* » peut aussi bien se rapporter au n° 4 qu'au n° 12 qui portaient tous deux ce nom. Le n° 26 fut également occupé par des Breteuil, ce qui fit dire à Lefeuve que les membres de cette famille jouèrent aux quatre coins dans la fameuse place. Nous ne serions pas surpris, cependant, qu'il ne soit question du n° 12 qu'habita vraisemblablement M. de Nouveau et dans lequel Le Brun et Le Sueur firent des travaux importants.

(1) Lettre de Mme de Coulanges à Mme de Sévigné du 29 octobre 1694.

(2) *L'art décoratif dans le Vieux Paris*, de Champeaux, p. 166.

(3) *Description de la ville de Paris*. Germain Brice, édition de 1752, t. II. p. 215.

***

Il existe un document du milieu du XVIIIe siècle qui présente, selon nous, un grand intérêt en ce sens qu'il indique exactement la division des propriétés de la place avec les noms des occupants, propriétaires ou locataires.

Nous voulons parler du plan que Blondel exécuta en 1752 pour l'annexer à son *Architecture française* (1). Ce n'est, sans doute, qu'une impression fugitive dans la longue existence de ce coin de Paris, mais cette constatation d'ensemble de tous les habitants ou possesseurs, à une époque déterminée de l'ancien régime, n'en est pas moins fort curieuse à examiner.

Pour indiquer plus clairement les immeubles mentionnés dans le document en question, nous les désignerons par les numéros qu'ils portent actuellement.

Dans le plan dont il s'agit, le pavillon du Roi, qui porte aujourd'hui le n° 1, était attribué à M. Rome, conseiller au Grand Conseil. Il formait, comme aujourd'hui, un seul immeuble.

La propriété voisine en allant vers l'Ouest était attribuée à M. Chopin, maître des Requêtes; elle se composait, comme aujourd'hui, de six arcades, soit un pavillon et demi. Elle ne porte pas actuellement de numéro, son entrée étant située rue de Birague.

Le n° 3 actuel était attribué à M. d'Estrades et se composait, comme aujourd'hui, de six arcades, soit un pavillon et demi.

Le n° 5 actuel était attribué à M. de Rotrou, conseiller au Grand Conseil, et se composait, comme aujourd'hui, de quatre arcades, soit un pavillon entier.

Le n° 7 n'étant que l'entrée du Petit-Sully, nous n'en parlerons pas.

(1) *L'Architecture française*, par Blondel. 1752, t. II, p. 144.

Digitized by Google

Le n° 9 actuel était attribué au président Nicolaï et se composait, comme aujourd'hui, de huit arcades, soit deux pavillons entiers.

Le n° 11 actuel était attribué à M. de Creil, intendant de Metz. Il avait cinq arcades en 1752, soit un pavillon un quart. Ce quart de pavillon a été acquis depuis et annexé à la propriété voisine portant le n° 13.

Le n° 13 actuel était attribué à M. le comte de Chabot. Il avait sept arcades en 1752, soit un pavillon trois quarts. Il en compte aujourd'hui huit, soit deux pavillons entiers, par suite de l'acquisition d'un quart de pavillon au n° 11.

Le n° 15 actuel était attribué à M. d'Ormesson du Charret et se composait, comme aujourd'hui, de quatre arcades, soit un pavillon entier.

Le n° 17 actuel était attribué à M. le comte de Chabannes et se composait, comme aujourd'hui, de six arcades, soit un pavillon et demi.

Le n° 19 actuel était attribué au président d'Etiaux et se composait, comme aujourd'hui, de 6 arcades, soit un pavillon et demi.

En 1752, l'hôtel de Richelieu se composait de 11 arcades, soit deux pavillons entiers, un demi-pavillon, à l'Est, et un quart de pavillon, à l'Ouest. Aujourd'hui, cet hôtel est divisé en deux propriétés, la première portant le n° 21 avec huit arcades, soit un quart de pavillon, un pavillon entier et trois quarts de pavillon; la seconde portant le n° 23 avec trois arcades, soit un quart de pavillon et un demi-pavillon.

Le n° 25 actuel était attribué à M. L'Escalopier et se composait, comme aujourd'hui, de 6 arcades, soit un pavillon et demi.

Ici se terminent les numéros impairs. Si nous continuons à faire le tour de la place, en allant vers l'Est, nous trouvons immédiatement après le n° 25 le n° 28.

Le n° 28 actuel était attribué à M. Moreau, procureur du roi, et se composait comme aujourd'hui de 9 arcades, savoir 3 arcades formant le pavillon de la Reine et les 6 arcades suivantes, formant un pavillon et demi.

Le n° 26 actuel était attribué à M. d'Ormesson père et se composait comme aujourd'hui de 6 arcades, soit un pavillon et demi.

Le n° 24 actuel était attribué à M. d'Ormesson, avocat général. Il se composait en 1752 de quatre arcades, tandis qu'aujourd'hui il en a 5 plus une boutique. Cette boutique et cette arcade ont été établies à la suite de la démolition du pavillon qui barrait la rue du Pas-de-la-Mule.

Ce dernier pavillon est indiqué dans le plan de Blondel comme se composant de 3 arcades. Il ne comporte pas de nom de propriétaire ou de locataire.

Le n° 22 actuel était attribué au prince Talmon et se composait, comme aujourd'hui, de 4 arcades, soit un pavillon entier.

Le n° 20 actuel était attribué à Mme la marquise de Menoux et se composait, comme aujourd'hui, de 4 arcades, soit un pavillon entier.

Le n° 18 actuel était attribué à M. le marquis de Tessé. Il se composait de 5 arcades en 1752, soit un pavillon et un quart de pavillon. Ce quart a été acquis depuis et incorporé à l'hôtel voisin, portant le n° 16.

Le n° 16 actuel était attribué à Mlle du Châtelet. Il se composait, en 1752, de 3 arcades, soit trois quarts de pavillon; l'acquisition d'un quart de pavillon au n° 18 en a fait aujourd'hui un pavillon entier, ainsi que le précédent.

Le n° 14 actuel était attribué à M. Thomé, conseiller au Parlement. Il se composait, en 1752, de 7 arcades, soit un pavillon et trois quarts de pavillon. Il n'en compte plus aujourd'hui que 6, soit un pavillon et demi, par suite de la cession au n° 12 d'un quart de pavillon.

Le n° 12 actuel était attribué à M. l'évêque de Verdun. Il se composait de 5 arcades en 1752, soit un pavillon un quart, et est devenu aujourd'hui un pavillon et demi, avec 6 arcades, par suite de l'acquisition indiquée ci-dessus.

Le n° 10 actuel était attribué à M. de Gagny, caissier des Amortissements, et se composait, comme aujourd'hui, de 4 arcades, soit un pavillon entier.

Le n° 8 actuel était attribué à Mme la comtesse d'Armalay et se composait, comme aujourd'hui, de quatre arcades, soit un pavillon entier.

Le n° 6 actuel était attribué à Mme la princesse de Guéménée et ne se composait, en 1752, que de trois arcades, soit les trois quarts d'un pavillon. Il en compte quatre aujourd'hui, soit un pavillon entier, grâce à l'acquisition d'un quart faite sur le n° 4.

Le n° 4 actuel était attribué à M. de Mainville. Il se composait, en 1752, de cinq arcades, soit un pavillon et un quart; par suite de la cession

Digitized by Google

de ce quart au n° 6, il est redevenu un pavillon entier de quatre arcades.

Le n° 2 actuel était attribué à M. le marquis de Beausang et se composait, comme aujourd'hui, de quatre arcades, soit un pavillon entier.

Le n° 2 *bis* actuel, enfin, qui est le dernier, n'a pas d'indication d'occupant ou de propriétaire dans le document que nous relevons; il se composait, ainsi que maintenant, de quatre arcades, soit un pavillon entier. Son entrée n'est pas aujourd'hui sur la place des Vosges, mais dans la rue de Birague.

Le pavillon normal se composant de quatre arcades au rez-de-chaussée et de quatre fenêtres par étage; il faut entendre par cette expression de *un quart de pavillon* une tranche dans toute la hauteur de la maison, comprenant une arcade, une fenêtre du premier étage, celle de dessus et la mansarde. Le demi-pavillon a deux arcades et ainsi de suite.

On voudra bien nous excuser de cette fastidieuse et monotone énumération; elle était indispensable cependant pour bien faire comprendre la situation cadastrale de la place Royale pendant le règne de Louis XV.

Si l'on compare les limites des immeubles de 1752 avec celles d'aujourd'hui, on remarque qu'en somme les modifications ne sont pas très importantes, puisqu'elles ne portent que sur dix propriétés.

Il est certain, cependant, que ces limites durent varier à toutes les époques, suivant les besoins et la fortune des propriétaires ou locataires, tel, par exemple, le logis du prince de Rohan Guéménée, qui, sous Louis XIV, comportait deux pavillons, alors qu'un siècle après, bien que resté dans la même famille, il ne se compose plus que des trois quarts d'un. Rien n'était plus simple, en effet, dans des maisons construites au même alignement et de même hauteur d'étage, que d'incorporer à son hôtel une partie de l'hôtel voisin.

Beaucoup de personnages plus ou moins illustres, en dehors de ceux que nous avons indiqués au cours de notre travail, ont encore habité la place Royale.

On peut citer parmi eux : le maréchal de Saint-Luc, le duc de La Trémoille, pair de France, l'évêque de Troyes, membre du Conseil de Régence, Michel-Jacques Turgot, Etienne-François d'Aligre, Messire Jean-Louis Portail, Carrel, tous présidents au Parlement de Paris; — Huguet de Senonville, Berthier de Sauvigny, Genou, membres du Parlement; — Jean Des-Marests, Michel Le Clerc, de l'Académie française, — et tant d'autres dont, avec un peu de patience, on retrouverait les noms et qualités dans la collection des almanachs royaux et ailleurs.

L'importance de leur personnalité, la sonorité de leurs titres, le poids de leur fortune, indiquent assez combien fut recherchée, jusqu'à la Révolution, de la noblesse d'abord et de la haute bourgeoisie ensuite, l'habitation des fameux pavillons.

Mme de Sévigné, qui y naquit et qui l'illustra, l'appelait *la Place*, tout court, sachant bien qu'il n'était pas nécessaire de la désigner autrement pour la faire reconnaître :

« Je vous manderai avant mon départ des nouvelles de la Rampardière, nous n'avons pas voulu nous engager encore à la Place, que nous n'ayons vu l'effet des espérances de M. de Guénégaud » (1).

Et encore :

« La philosophie de Corbinelli est dans cette chambre que vous savez; nous le voyons moins qu'à la Place » (2).

Qui ne se souvient de la pièce burlesque et si amusante que Paul Scarron intitula : *Adieu aux Marêts et à la place Royale :*

Adieu, beau quartier des Marêts :
C'est avecque mille regrets
Qu'une très pressante besoigne
Pour quelque temps de vous m'éloigne.
Je vais au Fauxbourg Saint-Germain
Tremper mon très sec parchemin
Dans un bain qu'on tient salutaire
A la douleur qui me fait braire,
Et jour et nuit depuis deux ans
Autant que font les maux de dents.
Cruels bourreaux de la machoire.
Adieu donc jusqu'après la Foire,
Que vous me verrez revenir ;
Car qui peut longtemps se tenir
Si loin de la place Royale?
C'est là que mainte âme loyale
Daigne venir dessous mon toit,
Où tout malheureux on me voit.
. . . . . .

(1) Lettre à Mme de Grignan, du 6 août 1677.

(2) Lettre à Mme de Grignan, du 11 octobre 1688.

Digitized by Google

Or, adieu Place très illustre,
D'une illustre Ville, le lustre ;
Or adieu pour peu de temps,
Tous les illustres habitans
De cet incomparable cloître
Que je n'ai le bien de connoître.

. . . . . .

Et tout au long de son poëme, l'ex-mari de Mme de Maintenon prend congé nommément, en termes spirituels et souvent inconvenants, des nombreux amis et ennemis qu'il possédait dans le quartier et dans la Place. On y trouve mentionnés Mme de Bassompierre, M. de Villequier, le prince et la princesse de Guéménée, la dame de Blérancourt, les Rohan, la marquise de Pienne, la dame de Maugiron, la dame de Choisi, la dame de Bois-Dauphin, M. de Courcy, le major Aubry, la belle Ninon, la comtesse de Belin, la comtesse de Suze, la marquise de Grimault, M. et Mme de Gourné, son ami Sarrazin, La Ménardière, Mondori et la belle de Lorme.

Les nombreux changements de dénomination devaient commencer à la Révolution. En 1792, le 19 août, la *Commune de Paris* lui donne le nom de *place des Fédérés;* le 4 juillet 1893, la Convention nationale, à la suite d'une pétition de la section des *Fédérés*, change cette dénomination en celle de *place de l'Indivisibilité*. Nous avons même trouvé un document authentique de l'an V aux termes duquel elle se serait aussi nommée *place du Parc-d'Artillerie*; voici, au surplus, le passage du document relatif à ce vocable :

« Je soussigné déclare et reconnais que l'acquisition faite par le citoyen Louis Péan de St Gilles, du citoyen Jacques Desmary, ancien officier du Roy, d'une grande maison appelée ci-devant l'hôtel de Guéménée, située Place du Parc d'artillerie.....

« *Signé* : La Biche.

« 15 pluviôse an 5me. » (1)

En l'an VIII, le 16 ventôse, le premier Consul prit un arrêté dans lequel il était dit que le département qui, à la fin de germinal, aurait payé la plus forte part de ses contributions aurait bien mérité de la Patrie et verrait son nom donné à l'une des principales places de Paris. Ce fut le département des Vosges qui arriva bon premier et gagna d'être le parrain de la place Royale.

La proclamation en l'honneur de ce département se fit le 1er vendemiaire an IX, à la fête anniversaire de la fondation de la République, qui eut lieu au Champ de Mars et aux Invalides — Temple de Mars — devant le premier Consul, désireux de saluer le corps de Turenne que l'on venait d'y ramener (1).

La Restauration, ensuite, prenant la contrepartie des actes de la Révolution, par un arrêté préfectoral du 27 avril 1814, lui rendit son nom de *place Royale* qu'elle conserva jusqu'aux journées de Février. A ce moment, on la dénomme *place de la République*. En 1848, le maire de Paris désigné par le Gouvernement provisoire, M. Armand Marrast, préconisant le retour des principes de la Révolution, lui rend son ancienne étiquette de *place des Vosges*, par un arrêté du 22 février 1849. Cette décision fut prise à la suite de la démarche faite par une députation de Vosgiens chez Dupont, de l'Eure, président du Gouvernement provisoire, et à la tête de laquelle marchait Boulay de la Meurthe (2). Ce fut quelques jours avant la promulgation de cet arrêté, le 2 mars, qu'on planta, dans le coin sud-est, un arbre de la Liberté que Victor Hugo vint saluer, entouré d'une foule sympathique.

L'Empire, en 1852, la dénomme de nouveau *place Royale* (3). Cette appellation subsiste jusqu'au 16 septembre 1870, date à laquelle, en vertu d'un arrêté du maire de Paris, elle reprend, enfin, le nom de *place des Vosges* (4).

Nous devons ajouter, en terminant, que le Gouvernement de 1848 raviva les prescriptions édictées par Henri IV, à l'occasion de la construction des pavillons. Dans son arrêté du 26 mars de cette année, le ministre de l'Intérieur Ledru-Rollin dit, en effet :

« Sont et demeurent confirmées en ce qui touche la décoration symétrique des bâtiments en bordure sur la place Royale, les conditions imposées aux propriétaires riverains par les lettres patentes de juillet 1605. »

---

(1) *Archives du Bureau du Domaine de la Ville.*

(1) Boulay de la Meurthe, *Notice sur la place des Vosges*, Juillet 1848, in-8°, p. 16 (ouvrage indiqué dans le *Répertoire général* de M. Maurice Tourneux).

(2) Boulay de la Meurthe, *loc. cit.*, p. 22.

(3) *Dictionnaire des frères Lazare*, p. 691.

(4) *Nomenclature des rues de Paris*, 1898, p. 697.

Digitized by Google

Lors de la célébration du centenaire de la naissance de Victor Hugo, l'une des fêtes les plus caractéristiques de la grande semaine y fut donnée le dimanche 2 mars 1902, à cinq heures du soir et organisée, quant à la partie artistique, par M. John Labusquière, conseiller municipal, vice-président de la Commission du Vieux-Paris.

Des tribunes, dans lesquelles prirent place tout le monde officiel, son petit-fils, Georges Hugo, et sa petite-fille, Jeanne, avaient été dressées dans l'angle sud-est, vis-à-vis de sa maison.

Trois ou quatre cents musiciens et chanteurs, tant civils que militaires, y firent entendre des hymnes et des chants tirés des poésies du maître. Des discours rappelant ses œuvres, son action, sa vie, y furent prononcés par le préfet de la Seine, M. de Selves et par M. Duval-Arnould, vice-président du Conseil municipal de Paris, qui lut celui écrit par M. Louis Dausset, président, empêché d'assister à la cérémonie.

La statue en plâtre du Maître, modelée par le sculpteur Bareau, avait été dressée devant le pavillon qu'il habita.

Au crépuscule, pendant l'exécution d'un hymne triomphal, des petits enfants, garçons et filles, défilèrent en jetant des fleurs aux pieds de l'image du poète. Une belle jeune fille, petite ouvrière parisienne, élue par ses compagnes et proclamée *muse de Paris*, vint ensuite couronner la statue et effeuiller des roses autour d'elle.

Dans une intense illumination, apparurent alors en lettres de feu les titres de toutes les œuvres de l'écrivain, tandis que des foyers électriques dissimulés éclairaient d'une façon fantastique tous les hautains pavillons et que, dans un nuage de fumée, d'un immense écran dressé contre la maison même du demi-dieu, la muse de la Poésie, en une radieuse projection, sembla monter vers le ciel.

On remarqua fort qu'au moment de l'apothéose, une étoile se leva dans le firmament, juste au-dessus du vieux logis du poète, tandis qu'à tire d'ailes un grand corbeau traversait la place du Sud au Nord.

Une foule immense stationna toute la journée dans les rues voisines, attendant patiemment que la cérémonie officielle fût terminée, pour venir, à son tour, admirer les illuminations.

* * *

Comme complément de cette longue communication, nous vous demanderons, Messieurs, de vouloir décider la reproduction, pour le procès-verbal :

1° De la cour de l'hôtel Sully;

2° De la façade sur le jardin;

3° De la chambre dite de Sully;

4° De la façade du Petit-Sully;

5° Du départ de l'escalier de l'ancien hôtel Dangeau ou de Villedeuil, place des Vosges, 14.

Nous vous demanderons également de vouloir bien adresser les remerciements de la Commission aux personnes ci-après désignées, qui ont bien voulu faciliter notre tâche dans les recherches et visites que nous avons faites à travers vieux papiers et vieilles maisons :

M. Ripaux, conseiller d'arrondissement, habitant le grand hôtel Sully;

Mlle Philippe, directrice de pension dans ledit hôtel;

MM. Bellan père et fils, propriétaires du Petit-Sully;

M. Delamarre, propriétaire de la maison n° 8, place des Vosges;

MM. les chefs des bureaux du Domaine de la Ville et de l'Assistance publique.

Paris, le 15 octobre 1902.

Lucien Lambeau.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. André Hallays dit que s'il est très intéressant d'écrire l'histoire des vieux monuments, il n'est pas mauvais de conserver intact l'aspect que les siècles leur ont donné.

En ce qui concerne justement la place des Vosges, il croit devoir faire part à la Commission du piteux état dans lequel elle se trouve par suite de l'application de l'ordonnance relative au nettoiement des façades.

Les différents propriétaires se sont, en effet, ingéniés à donner à chacun de leurs immeubles, une couleur différente, ce qui détruit complètement la symétrie et l'harmonie de la place. Il estime donc, qu'en pareil cas, l'Administration devrait faire une distinction entre les simples maisons et celles qui, anciennes, ont un caractère historique ou artistique suffisamment apparent pour les dispenser du badigeon décennal.

Digitized by Google

Il estime qu'il ne serait pas très difficile au service administratif d'obtenir, des propriétaires des maisons qui se trouvent dans cette dernière catégorie, un arrangement aux termes duquel leurs façades seraient respectées et conservées avec cette belle patine que seul peut donner le temps.

M. André Laugier, à l'appui des observations de M. Hallays, signale également comme absolument malheureux, et anti-artistique, le badigeonnage de la tourelle de la rue Vieille-du-Temple.

M. Lucien Lambeau fait aussi connaître que l'hôtel d'Albret, rue des Francs-Bourgeois et l'hôtel des Ambassadeurs de Hollande, rue Vieille-du-Temple, tous deux du XVIIe siècle, bien que classés comme monuments historiques, n'ont pas non plus échappé aux prescriptions de l'article 5 de l'ordonnance de 1850.

L'incident est clos.

36. — Communication par M. Lucien Gillet d'un travail sur les livrets des salons.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, expose que M. Lucien Gillet a communiqué une note détaillée sur un travail qu'il a exécuté avec les livrets officiels des expositions de peinture, sculpture et gravure, depuis leur origine jusqu'à nos jours. Ce travail contient le relevé de tout ce qui a été exposé et qui se rapporte à l'histoire de Paris : soit les portraits des personnalités dont les noms sont conservés dans nos annales, soit les vues de monuments, des reproductions d'aspects ou les souvenirs de fêtes et cérémonies publiques.

Les différentes organisations qui se sont succédé sont soigneusement indiquées avec des notes très intéressantes. Ainsi, l'on sait que le premier livret date de 1673 et que les suivants, avant d'arriver à la périodicité régulière des expositions actuelles, sautent un grand espace d'années, puisque le second est de 1699 et les suivants de 1704, 1737, etc.

C'est le 24 décembre 1663 que l'Académie royale décida d'exposer annuellement ses travaux dans la salle de ses séances; Colbert donna son adhésion au principe des expositions publiques, mais les voulut biennales. La première eut lieu en 1667, les autres de deux ans en deux ans jusqu'en 1675, puis arrêtées en 1677 et 1679, pour reparaître en 1681, 1683, 1699; elles continuèrent d'une façon irrégulière jusqu'en 1751; à cette époque, elles redevinrent biennales jusqu'en 1795, puis tantôt annuelles, tantôt biennales jusqu'en 1864; depuis cette année-là elles eurent lieu régulièrement chaque année, sauf en 1871.

L'exposition de 1673 eut lieu au Palais-Royal; celle de 1699 fut installée dans la grande galerie du Louvre; celle de 1737 eut lieu dans « un grand salon carré » du Louvre. En 1853, le Salon fut installé aux *Menus-Plaisirs* sur l'emplacement actuel de la salle des concerts du Conservatoire. A l'occasion de l'exposition de 1855, il eut lieu dans le Palais des Beaux arts et, de 1857 à 1897, il occupa le Palais de l'Industrie. Depuis 1901 il est définitivement dans le Grand-Palais des Champs-Elysées.

A l'origine, les expositions n'étaient ouvertes qu'aux œuvres des membres de l'Académie royale; le décret du 21 août 1791 admet « tous les artistes français ou étrangers, membres ou non de l'Académie de peinture et de sculpture, à exposer leurs ouvrages ». Le nombre des ouvrages exposés passa immédiatement de 300 à 800.

La lithographie fait son apparition au livret du Salon de 1819.

Un décret du 24 février 1848 établit que le jury d'admission des ouvrages sera nommé à l'élection.

En 1864, fut fondé un grand prix quinquennal de 100,000 francs destiné à l'auteur d'une grande œuvre de peinture, sculpture ou d'architecture.

Le 12 août 1869, M. Duc, architecte, recevait le premier ce grand prix de 100,000 francs.

Un arrêté du 16 mai 1874 institua le *Prix du Salon*, qui s'est appelé Prix de Paris en 1892 et Prix national depuis 1896.

Jusqu'en 1880, l'Etat était seul chargé de l'organisation des expositions; c'est à l'occasion de l'exposition de 1881 que fut formée l'*Association des artistes français;* des dissentiments s'étant élevés entre les artistes, une scission se produisit et un groupe se détacha pour former, en 1890, la *Société nationale des beaux-arts*. Ces deux sociétés organisent annuellement chacune une exposition.

La 1re Sous-commission ne peut qu'encourager M. Gillet à continuer son ouvrage qui, dans l'état actuel, est plein de promesses et peut devenir une source de précieux documents pour les personnes qui s'occupent de l'histoire de Paris.

La Commission décide que des remerciements et de félicitations seront adressés à M. Gillet.

Digitized by Google

37. — Adoption d'un vœu tendant à l'érection d'un buste à Mercier, auteur du « Tableau de Paris ».

M. G. Lenôtre donne lecture de la communication ci-après :

Messieurs,

Dans une des dernières séances de la Commission il a été question d'un vœu émis par les descendants de Mercier (Louis-Sébastien); ils demandaient, à très juste raison, qu'une plaque fût apposée sur la maison natale de l'auteur du *Tableau de Paris*. Le vœu a été pris par vous en considération, resterait à établir d'une façon précise l'emplacement de la maison qui a vu naître l'écrivain, et vous savez tous la difficulté et, dans certains cas, l'impossibilité de semblables recherches.

J'ai eu l'honneur, il y a quelques années, de faire la connaissance du petit-fils de Mercier, il a bien voulu me confier les papiers de l'auteur du *Tableau de Paris*, dont j'ai fait, pour mes notes, un très sommaire inventaire. J'y ai trouvé l'acte de baptême dont voici le texte :

Extrait des registres de baptême de l'église royale et paroissiale de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris. Du mercredi huitième juin 1740 fut baptisé Louis-Sébastien, fils de Jean-Louis Mercier, marchand fourbisseur et de André Lepas, sa femme, quay de l'Ecole. Le parrain, Sébastien Marchal, receveur général des domaines et bois de la généralité de Metz et économe général du clergé, la marraine Elisabeth-Marie Tampon, veuve de deffunt Jean Lemaire, entrepreneur de bâtiments. Et ont signé à la minute. — Délivré conforme à l'original par nous soussigné (illisible) bachelier de Sorbonne et curé de la dite église le 29 août 1763. H. Chapeau.

J'ai rencontré également dans ces papiers les parchemins constatant que Jean-Louis Mercier, père de l'écrivain, était reçu maître fourbisseur, le 29 août 1720; mais nulle part je n'ai découvert une indication qui pût nous mettre sur la trace de la maison que les Mercier habitaient sur le quai de l'Ecole. Je ne doute pas que d'autres chercheurs peuvent être plus habiles ou plus heureux que moi, mais il me semble qu'il y a bien longtemps que nous sommes ingrats envers Mercier. Il est le parrain de tous ceux qui sont amoureux de Paris, c'est lui qui a sinon inventé la flânerie à travers les rues, du moins qui en a dressé la théorie. Il a plus fait pour le renom de Paris que n'importe quel autre écrivain. Ses *Tableaux* ont eu un succès dont nous ne pouvons nous faire une idée : on les traduisit dans toutes les langues, même en japonais, chose inouïe à cette époque.

Mercier était du reste admirablement placé pour bien voir : il avait entrevu dans sa jeunesse la vieille société de la Régence, il se mêla très activement au monde littéraire du XVIIIe siècle, fut député à la Convention pour le département de Seine-et-Oise, et se trouva là aux premières places pour assister à la Révolution.

Mis en prison, pour faire comme tout le monde, il en sortit quasi ruiné, il n'était plus jeune et ne se reconnaissait plus dans le nouveau monde où il était forcé de vivre. Ce qui n'empêche que chaque jour il était fidèle à sa flânerie dans les rues — il appelait ça : prendre son chocolat du matin — et que ces promenades quotidiennes nous ont valu les six volumes du *Nouveau Paris*, qui forment avec les *Tableaux* d'avant la Révolution le contraste le plus curieux et le plus saisissant. Ajoutons à cela que Mercier fut toujours le plus honnête des hommes, qu'il resta courageusement modéré au temps même de la pleine terreur, et plus courageusement encore libéral à l'époque du Consulat et de l'Empire. Il n'appela jamais Napoléon que *mon cher collègue*, parce qu'ils étaient tous deux de l'Institut, et, comme le premier consul, un peu gêné de cette familiarité, lui disait un jour : « Allons, Mercier, vous cassez les vitres. — Pourquoi diable avez-vous des vitres, répondit Mercier. »

Paris n'a rien fait pour ce Parisien à qui il doit beaucoup.

Il y a eu de 1763 à 1860 une rue Mercier, près de la Halle au blé, mais son parrain était un échevin du XVIIIe siècle qui n'avait rien de commun avec l'écrivain.

Croyez-vous, Messieurs, qu'il serait exagéré d'émettre le vœu de voir élever à Louis-Sébastien Mercier un buste sur la petite place de l'Ecole, voisine de la maison où il naquit et centre du quartier où il a gaminé tout enfant, et où il a pris cette passion de Paris qu'il a su rendre contagieuse et communiquer à tant d'autres. Les portraits de Mercier ne sont pas rares et pour ma part j'en possède un, très pittoresque, que je serais heureux de mettre à la disposition de l'artiste qui serait chargé de reproduire les traits de l'auteur du *Tableau de Paris*.

M. Edgar Mareuse dit que le Comité des inscriptions parisiennes s'est occupé depuis longtemps d'identifier la maison natale de

Digitized by Google

Mercier afin d'y faire apposer une plaque commémorative.

M. G. Lenôtre termine en demandant à la Commission de vouloir bien émettre un vœu en faveur de l'érection d'un buste à Louis-Sébastien Mercier, sur la petite place de l'Ecole.

M. le Président déclare, qu'en tant que préfet de la Seine, il est tout disposé à introduire, à ce sujet, un mémoire au Conseil municipal.

La proposition de M. G. Lenôtre est adoptée et sera transmise au service des Beaux-arts pour introduction d'un mémoire au Conseil municipal.

38. — Rapport présenté, au nom de la 2e Sous-commission, par M. Charles Sellier, sur les fouilles de la rue Beautreillis, n° 17.

M. Charles Sellier donne lecture du rapport suivant, présenté au nom de la 2e Sous-commission :

Messieurs,

Les fouilles dont nous avons annoncé précédemment l'exécution au n° 17 de la rue Beautreillis, sur une partie de l'ancien cimetière Saint-Paul, pour la construction d'une usine, ont été commencées dans la deuxième quinzaine du mois de juin dernier et terminées dans les premiers jours de septembre suivant.

Le sol a été déblayé sur une profondeur générale d'environ 4 m. 40 c. pour l'établissement d'un sous-sol. Dans l'angle nord-est du terrain, les fouilles ont été descendues à 6 m. 80 c. pour l'assiette de la fondation d'une puissante machine.

Ces fouilles ont permis de constater que le terrain avait été déjà depuis longtemps remué et fouillé en tous sens. Il présentait l'aspect d'un vaste ossuaire très bouleversé. Les ossements humains furent souvent rencontrés à fleur du sol, tandis qu'il fallait atteindre aussi souvent jusqu'à 2 mètres pour les découvrir. La masse du sable, située à environ 2 m. 50 c. en contre-bas du niveau supérieur du terrain, était creusée en tranchées très rapprochées les unes des autres, sur une profondeur variant de 1 mètre à 3 m. 70 c. Dans ces tranchées se trouvaient entassées, empilées, des masses considérables d'ossements jusqu'à une arase générale s'arrêtant à 2 mètres en contrebas de la surface du terrain, sauf en certains points où les ossements affleuraient presque cette surface.

Dans le coin sud-est du terrain, contre le manège Saint-Paul, deux tronçons de murs en fondation, de 0 m. 70 c. d'épaisseur, ont été mis à découvert. Ils étaient parallèlement espacés de 5 m. 20 c. Entre ces deux murs, à leur partie inférieure, des ossements humains étaient empilés sur 1 mètre de hauteur. Il nous paraît vraisemblable que ces murs ont fait partie de la galerie de fond du charnier couvert de Saint-Paul et qu'ils n'en étaient plus que les derniers vestiges.

Jusqu'à la fin des fouilles, et par pur acquit de conscience, notre attention a été particulièrement retenue dans l'angle sud-ouest du terrain où une opiniâtre tradition, que rien n'a justifiée jusqu'à présent, voulait que les restes de *l'homme au masque de fer* eussent été déposés. Notre attente fut vaine, mais nous n'en fûmes pas autrement surpris.

On ne rencontra là qu'un amoncellement de vieux matériaux de diverses natures, provenant sans aucun doute de la démolition des charniers, tels que carreaux de terre cuite, moellons, briques, pierres taillées, colonnettes cylindriques dépourvues de leurs bases et de leurs chapiteaux. A la partie supérieure de cet amoncellement se trouvait aménagé un vide, sorte de petit caveau non maçonné, ayant très probablement servi à tenir au frais quelques bouteilles de boisson, lorsque, après les occupations du jour, les détenteurs de ce terrain venaient, il n'y a pas trente ans encore, se reposer ou se distraire sous la verdoyante tonnelle qui se dressait en ce lieu même, et dont une couche de bitume recouvrant le sol, servait de plancher et marquait, hier encore, l'emplacement. Tel est, nous semble-t-il, le dernier mot de ce coin mystérieux.

Quoi qu'il en soit, les résultats de ces fouilles ne sont pas absolument négatifs au point de vue de l'histoire et de l'archéologie parisiennes, et les quelques découvertes qu'elles ont produites ne sont pas si peu dépourvues d'intérêt qu'on doive négliger de les relater. En voici donc l'énumération :

1° Des pierres moulurées d'entablement trouvées à peu près à l'emplacement d'une chapelle dite de la *Communion sous les charniers*, c'est-à-dire celle qui existait au milieu de la galerie du fond, dans l'axe du chevet de l'église Saint-Paul. Ces pierres paraissent appartenir au XVIIe siècle, et la taille en est très fruste, sinon très endommagée par les intempéries de l'air.

2° Un débris de fronton, en pierre sculptée, assez fruste, provenant d'une chapelle ou d'un monument funéraire; ses détails architecto-

Digitized by Google

niques indiquent la fin de la Renaissance. On y voit, sculptées en relief, les armoiries d'un abbé portant *une fasce accompagnée de trois roses, posées deux et un*; l'écu est timbré de la mître et de la crosse pastorale. Nous n'avons encore pu identifier ces armoiries, ni reconnaître le prélat auquel elles ont appartenu.

3° Quelques lambeaux de cercueils de plomb, dits anthropomorphes, auprès desquels a été recueillie une petite plaque en cuivre, qui vraisemblablement devait en dépendre, et sur laquelle on put lire, après nettoyage, l'inscription gravée suivante :

CY GIST LE CORPS DE DAME
MARIE CHARLET ESPOVSE
DE MESSIRE FRANÇOIS DE PRADEL
CHEVALLIER CONSEILLER DV
ROY, LIEVTENANT GÉNÉRAL DES
ARMÉES DV ROY, GOVVERNEVR
DES VILLE ET CITADELLE
DE ST QVENTIN, DÉCÉDÉE
LE 30 NOVEMBRE 1685,
AAGEE DE SOIXANTE ET
HVIT ANS OV ENVIRON.
PRIEZ DIEV POVR SON AME.

Suivant le *Dictionnaire de la noblesse* de La Chesnaye des Bois, Marie Charlet était fille d'Etienne Charlet, seigneur des Garennes, d'Esbly et de Tourvoye, reçu conseiller au parlement de Paris, le 12 août 1606, et commissaire aux requêtes du Palais, époux de Catherine Perrot; elle avait épousé : 1° Florent Maspérault, seigneur de Chennevières, conseiller au Parlement en 1633; et 2° François de Pradel, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Bapaume et de Saint-Quentin, mort en 1687. Les grand-père, arrière grand-père et trisaïeul de Marie Charlet avaient été aussi conseillers au parlement de Paris. Depuis longtemps cette famille avait son tombeau sous les charniers de Saint-Paul; les épitaphiers manuscrits du XVIIIe siècle en font foi et reproduisent les épitaphes de plusieurs autres Charlet, tous procureurs du roi au parlement, notamment : Pierre Charlet, qui fut aussi procureur de la fabrique de Saint-Paul, décédé le 21 octobre 1485; Thibaut Charlet et Pierre Charlet, fils du précédent, morts, l'un le 6 février 1500 et l'autre le 29 avril 1482; et un autre Pierre Charlet, fils de Thibaut, mort le 31 décembre 1585. Ces épitaphes étaient accompagnées de leurs armoiries, qui étaient *d'argent, au chef cousu d'or chargé de trois merlettes de sable.*

4° Une pierre tombale, gravée en lettres romaines du XVIe siècle; elle est brisée sur toute la longueur d'une de ses rives, du côté droit; de sorte que les deux ou trois premières lettres de chaque ligne manquent.

Mais, à l'aide des épitaphiers où l'inscription de cette pierre se trouve aussi reproduite, il nous a été encore très facile de la retablir comme il suit, en indiquant entre parenthèses les lettres manquantes :

(Cy) gisent honorable personne
(Ieh)an Le Tellier en son vivant
(mar)chant charcuitier bour-
(geo)ys de Paris lequel trespassa
(en) son hostel rue St Paoulle (sic)
(d)ymenche six^e jo^r d'aoust
(m) d lxxxij, et Pasquette
(R)elot sa femme laquelle décéda
(le) xviij jo^r d'Aoust m. d. iiijxx xvj.
PRIEZ POUR L'AME D'ICEULX.
PATER NOSTER. AVE MARIA.

Le fronton de cette inscription a été brisé; mais on y voit encore les restes d'une image gravée à la pointe, représentant un *ecce homo* accompagné de deux personnages, un homme et une femme agenouillés. Un des commerces de bouche, jadis les plus prospères de Paris, fut certainement celui de la charcuterie; à défaut du souvenir rabelaisien de quelques rues *pavées d'andouilles*, la mention lapidaire de ce marchand charcutier qui « trépassa en son hôtel » en témoigne suffisamment.

5° Deux menus fragments d'une inscription gravée sur marbre noir en lettres gothiques dorées, du XVe siècle. Sur chacun de ces fragments on remarque des armoiries délicatement sculptées en relief, représentant trois boutons de rose, où l'on distingue encore quelques traces de peinture. Sur l'un de ces fragments ont lit ces mots ou fractions de mots ainsi disposés :

Cy devant.....
Chapelle.....
benigne et t.....
et fils de nob.. ..
lequel décéda.....
les ames.....

tandis que sur l'autre on lit de même :

ceste chap.....
trespassa.....
Et mesm.....
augm.....
de may.....

Dans l'épitaphier manuscrit du Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale, ainsi que

Digitized by Google

dans celui de la Bibliothèque historique de la ville de Paris, nous avons pu facilement retrouver l'indication de la place qu'occupait l'épitaphe dont ces débris faisaient partie et le texte même, complet, de son inscription. Ainsi, ces épitaphiers montrent d'abord que cette épitaphe avait été apposée dans une chapelle, fondée par Jean des Ursières dit Gaudète, et située sous les charniers de Saint-Paul; une inscription latine en rappelait la dédicace faite le 21 août 1450, par Guillaume Chartier, évêque de Paris. Quant au texte même de l'épitaphe, en voici la reproduction *in extenso*, marquant entre crochets les mots et fractions de mots que présentent les fragments trouvés :

« [*Cy-devant*] gist noble homme Jehan des « Ursières dict Gaudete, en son vivant fonda- « teur de cette [*chapelle*], cons^er^ et controlleur « de la chambre aux deniers de feue très « noble, très [*bénigne et t*] res excellente dame « Marie d'Anjou, royne de France, natif de « Mézillon-en-Puisaye [*et fils de nob*]le home « Jehan des Ursières dict Gaudete et de « d^lle^ Marie du Meix sa femme, [*lequel décéd*]a « en ceste parroisse en son hostel le 21e jour « de janvier 1470. Priez Dieu pour [*les ames « de*] luy et de ses prédécesseurs, successeurs, « amis et bienfaicteurs. *Pater noster. Ave « maria.*

« Et noble femme Raouline Voyere première « femme dud. Gaudète, laquelle trespassa le « 24e jour de septembre l'an 1436.

« Aussy noble femme Marie Dourdine « seconde et dernière femme dud. Gaudète, « laquelle trespassa le 10e avril l'an 1482, « après Pasques.

« Semblablement noble homme Jehan Gau- « dète, fils desd. Gaudète et Marie Dourdine, « lequel a fondé en [*ceste chap*]elle deux messes « à chascune semaine, sçavoir le lundy des « Trespassez et le samedy de Nostre-Dame, et « [*trespass*]a en la ville de Montpellier le « 16e jour d'apvril l'an 1469 après Pasques.

« [*Et mesm*]ement cy-devant gist feu Pierre « Gaudète, frère germain dud. feu Jehan Gau- « dète et [*augm*]entateur de la fondation de « cette présente chapelle, qui décéda à Lyon « sur le Rhône le 13e jour [*de may*] l'an 1473.

« Pour lesquels tous les d. deffuncts, veuil- « lez dire : *Pater noster, Ave Maria.* »

Il est aisé de constater que les parties manquantes de cette inscription sont considérables, et qu'il eût été vraiment impossible de les reconstituer sans l'aide des copies manuscrites que nous en avons recherchées et consultées. Quant aux armoiries, on peut admettre qu'il n'en existait que trois, placées respectivement en regard de Jean des Ursières dit Gaudète, de Jean Gaudète et de Pierre Gaudète, Ainsi grâce aux traces de peinture qu'elles conservent encore, et conformément au susdit épitaphier manuscrit de la Bibliothèque nationale, on voit que ces armoiries sont *pleines* pour le premier de ces Gaudète, parce qu'il est le chef de la famille; on peut ainsi les blasonner : *d'azur à trois boutons de rose d'or posés deux et un.* Pour le second, comme il ne reste de visible que l'extrême pointe de l'écusson, nous ne pouvons que le passer sous silence; quant au troisième, ses armoiries sont aussi *aux trois boutons de rose*, mais, comme il convient pour un cadet, *brisées en chef d'une demi-molette d'or.*

Suivant les mêmes épitaphiers, la famille Gaudète était encore représentée dans cette chapelle par une autre épitaphe, gravée aussi sur une table de marbre, dont voici le texte :

Cy-devant gist noble femme Raouline Gaudette, en son vivant vefve de feu noble homme Me Jehan Turquam examinateur au Chastellet de Paris, seig^r^ de Courcelles-en-Brye, et fille de noble personne Jehan Gaudète et de Marie Dourdine, fondateurs de ceste chapelle; laquelle en sa viduité, qui fust par l'espace de 40 ans, a veu ses enfants jusques à la quarte lignée, et trespassa en cette paroisse en son hostel le 13e jour de janvier 1518. Priez Dieu pour son ame.

Mais il n'a été rencontré dans les fouilles aucuns vestiges de cette inscription.

6° Quatre chapiteaux sous-poutre, à double-corbeau, du xve siècle, ornés sur les panses antérieures et postérieures d'écussons taillés en relief. Sur l'un deux on voit sculptés un peigne double surmontant des ciseaux ouverts, lesquels ne sont autres que les meubles héraldiques de la corporation des perruquiers qui se réunissaient à l'église Saint-Paul dans la chapelle dédiée à saint Louis leur patron. Cette chapelle, dite aussi de Nicole Gilles, du nom de son fondateur, qui vivait au temps de Louis XI, servit plus tard de sépulture à la famille de Noailles. Les armoiries en question semblent à première vue se rapporter à la corporation des tondeurs de drap qui portaient des *forces, accompagnées de trois chardons posés deux et un*, et non des ciseaux surmontés d'un peigne double. On peut consulter à cet égard la *Numismatique des corporations parisiennes d'après les plombs historiés* de M. Arthur Forgeais : les ciseaux et le peigne double figurent bien sur les jetons de la confrérie des perruquiers.

7° Un fragment de moulure formant gorge

Digitized by Google

ou voussure, ornée d'un écusson chargé d'une fleur de lis (xve siècle).

8° Trois chapiteaux moulurés à gorge, avec leur colonnettes monostyles. On trouve aux Archives nationales un plan géométral des charniers de Saint-Paul, daté de 1738, sur lequel sont figurées les trois galeries avec leur développement, se composant de soixante piliers et d'autant de colonnettes de ce genre posées dans les intervalles sur des bahuts à mi-hauteurs d'appui (xviie siècle). Les rainures qu'on remarque sur les colonnettes marquent la place des châssis de fermeture qui y avaient été adaptés.

9° Quelques débris d'un gâble ou fronton sculpté à fleurons et crochets très frustes du xve siècle.

10° Quelques débris de poteries funéraires à flammules rouges, percées de trous à la panse et portant à l'intérieur des traces de combustion (xiiie siècle).

11° Une petite poterie de terre cuite, de même usage, percée de trous à la panse, avec trace de combustion dans le fond, mais non flammulée (xive siècle).

12° Nombreux débris de vases ou de pots de la fin du xviiie siècle et d'époque contemporaine.

13° Un débris de cœur en plomb, sans inscription ni marque extérieure, partant sans intérêt.

14° Quelques monnaies de cuivres, très communes, sans valeur, notamment des doubles tournois des xviie et xviiie siècles, des liards, des sous, etc.

Il ne fallait donc guère s'attendre à faire ici une plus ample moisson de découvertes; il eût été même très naïf de songer autrement. En effet, il semble évident que, aussitôt après la démolition de l'église Saint-Paul et de ses charniers, les propriétaires successeurs immédiats des démolisseurs se sont bien vite empressés de fouiller le sol, afin de tirer parti de ce qu'il devait contenir d'intéressant et de précieux, ou de simplement utile comme matériaux. Sinon, il faudrait admettre qu'on ait attendu un siècle pour le faire.

Cependant, contrairement à ce qui a été raconté et même publié, les quelques découvertes dont nous venons de présenter l'énumération n'ont pas été « dispersées sans profit pour la science archéologique et l'histoire ». Grâce à la générosité de M. Mettétal, le propriétaire du terrain fouillé, grâce aussi à son dévouement pour l'intérêt général, la plupart de ces intéressants débris sont déjà entrés au musée Carnavalet, notamment : les fragments de l'inscription gothique aux armes des Gaudète ; le fronton sculpté aux armes d'un abbé inconnu ; les divers chapiteaux, dont celui aux armes de la corporation des perruquiers ; les bases de colonnettes du xve siècle ; les débris d'un gâble fleuronné du même temps ; les débris de poteries funéraires des xiiie et xive siècles.

Quoique très sollicité par quelques amateurs du quartier, M. Mettétal nous a promis, en outre, de faire incessamment remise à Carnavalet de la plaque de cuivre gravée concernant la sépulture de la dame Charlet, ainsi que de la pierre tombale du charcutier de la rue Saint-Paul.

En conséquence, la 2e Sous-commission propose que des remerciements soient adressés à M. Mettétal, au nom de la ville de Paris, pour le si généreux abandon qu'il a bien voulu faire de ces objets au musée Carnavalet.

Cette proposition est adoptée.

39. — A propos de la fouille de la rue Beautreillis, par le docteur Capitan, au nom de la 2e Sous-commission.

M. le docteur Capitan donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Les fouilles de la rue Beautreillis ont amené la découverte d'un nombre considérable d'ossements humains dont un certain nombre remontaient au xiiie siècle (datés par les petits vases en grès jaune à flammules rouges).

Il y avait donc intérêt à faire une étude de ces ossements. Nous y tenions d'autant plus qu'à diverses reprises nombre de personnes nous avaient exprimé leur étonnement, accompagné d'une pointe de reproche, de voir la Commission du Vieux Paris se désintéresser complètement de ce point particulier de l'histoire de Paris.

La Commission, qui renferme parmi ses membres toutes les compétences, manquait là, nous fut-il dit nettement, à un de ses devoirs.

La 2e Sous-commission, sur ma proposition, me chargea donc, avec M. Sellier, de nous occuper de cette question. Nous priâmes

Digitized by Google

M. le docteur Manouvrier, mon collègue de l'Ecole d'anthropologie, un des maîtres de l'anthropologie anatomique, de bien vouloir nous donner son concours.

Nous nous sommes rendus ensemble rue Beautreillis, mais nous nous sommes heurtés à une difficulté imprévue. Pour éviter des ennuis résultant de l'envahissement du chantier par le public attiré par la vue de cette quantité d'ossements humains, l'entrepreneur, M. Passerat, avait demandé un sergent de ville qui, en permanence dans la fouille, avait l'ordre rigoureux de ne laisser enlever aucun ossement par qui que ce soit, conformément, d'ailleurs, aux ordonnances de police.

Cependant, il était indispensable, de l'avis du docteur Manouvrier, après un examen sommaire sur place et un triage fort pénible, d'ailleurs — ces ossements étant par milliers — de pouvoir emporter quelques pièces osseuses pour les étudier soigneusement.

Nous dûmes, M. Sellier et moi, entamer toute une série de démarches à la Préfecture de police. Grâce à l'extrême et coutumière amabilité de M. le Préfet de la Seine, que nous tenons à remercier vivement ici, l'affaire a pu être arrangée.

M. de Selves, président de la Commission du Vieux Paris, a adressé à M. le Préfet de police, lui aussi membre de la Commission du Vieux Paris, la lettre suivante :

Paris, le 25 juin 1902.

Monsieur le Préfet et cher collègue,

Des fouilles importantes sont faites en ce moment rue Beautreillis, n° 17, sur une partie de l'emplacement de l'ancien charnier Saint-Paul.

Suivant réserve notifiée à l'entrepreneur, le propriétaire a abandonné au musée Carnavalet tous les objets pouvant être trouvés dans ces fouilles.

Mais on y découvre journellement des ossements humains; leur étude n'est pas dépourvue d'un sérieux intérêt et ressortit à la compétence de la 2e Sous-commission de la Commission municipale du Vieux Paris, représentée à ces fouilles par M. le docteur Capitan, professeur à l'Ecole d'anthropologie, et M. Sellier, inspecteur des fouilles archéologiques.

Or, étant donné les règlements de police relatifs aux découvertes d'ossements humains dans les fouilles et à leur transport immédiat dans les catacombes, il y aurait lieu, vu l'importance scientifique qu'ils peuvent comporter en certains cas, de prendre une décision spéciale autorisant la 2e Sous-commission du Vieux Paris ou ses représentants à recueillir les quelques ossements humains qui paraissent présenter quelque intérêt pour l'étude archéologique ou ethnologique du vieux Paris.

En conséquence, ces intéressants débris seraient transportés avec tous les soins désirables au musée Carnavalet, d'où, une fois leur examen terminé, ils seraient envoyés aux catacombes, comme le prescrivent les règlements de police.

Ces dispositions pourraient être appliquées à l'avenir pour toutes les fouilles en général, tant particulières qu'exécutées par les soins de la ville de Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet et cher collègue, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le préfet de la Seine,
Signé : J. de Selves,
président de la Commission du Vieux Paris.

M. le Préfet de police a répondu la lettre suivante :

Paris, le 28 juin 1902.

Monsieur et cher collègue,

Vous avez bien voulu me demander pour la 2e Sous-commission du Vieux Paris l'autorisation de faire transporter au musée Carnavalet les ossements paraissant présenter un intérêt archéologique ou ethnologique qui seraient trouvés dans les fouilles faites à Paris; ces ossements, après examen, seraient envoyés aux Catacombes.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne vois pas d'inconvénient à accorder cette autorisation. Je vous serais obligé, toutefois, de vouloir bien inviter la Sous-commission du Vieux Paris à m'en faire la demande chaque fois qu'elle jugera utile de transporter des ossements au musée Carnavalet.

Agréez, Monsieur et cher collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le préfet de police,
Signé : Lépine.

Nous ne pouvons que remercier très vivement M. le Préfet de police de cette aimable décision, qui nous facilitera grandement nos recherches sur ce point spécial.

M. Cain a bien voulu nous prêter son habituel et aimable concours pour régler la question du transport et de l'étude des ossements. Nous l'en remercions également.

Nous avons donc pu, vers la fin de la fouille, recueillir un certain nombre d'ossements que j'étudie en ce moment avec le docteur Manouvrier. Nous aurons l'honneur de présenter à ce sujet une note à la Commission du Vieux Paris dans une prochaine séance.

En tout cas, la question est maintenant jugée et, chaque fois qu'une étude anthropologique des ossements humains provenant du sol de Paris sera jugée intéressante, la seconde Sous-commission aura toutes les facilités désirables pour pouvoir y procéder.

Digitized by Google

40. — Fouilles du Métropolitain, ligne n° 3, sous la place de la République et la rue de Turbigo.

M. Charles Sellier. — En partant du puits de service de la place de la République, en s'avançant vers l'entrée de la rue du Temple, traversant le dessous de l'ancien *cours* ou *boulevard* qui, depuis Louis XIV, a remplacé les anciens fossés fangeux de l'enceinte de Charles V, la galerie d'avancement des fouilles du Métropolitain a rencontré en un point qui serait à environ 5 mètres à droite de l'intersection de l'axe prolongé de la rue du Temple et d'une ligne imaginaire menée parallèlement à 16 ou 17 mètres de la ligne des façades (côté des numéros impairs de la place de la République), a rencontré, disons-nous, un important faisceau de pilots juxtaposés d'environ 1 m. 50 c. de longueur et de 0 m. 20 à 0 m. 25 de diamètre, en chêne parfaitement conservé. Ces pilots ne sont pas munis de sabots en fer; ils sont simplement appointis à la hache et se trouvent fichés dans une masse de glaise sableuse. Sur la tête de ces pilots est posé un platelage, aussi en chêne, d'environ 0 m. 15 c. d'épaisseur, sur lequel repose un massif de grosse maçonnerie en pierre à parement brut, hourdée en mortier de chaux, et dont on ne peut reconnaître la hauteur, le sommet de la fouille n'allant pas plus haut que le dessus dudit platelage qui se trouve à 7 m. 90 c. en contrebas du niveau de la surface de la place.

Jusqu'à présent, nous ne pouvons nous en tenir qu'aux conjectures, en ce qui concerne la destination exacte qu'ont pu jadis avoir ces fondations. On a pensé, tout d'abord, se trouver en présence des fondations de l'ancienne porte du Temple de l'enceinte de Charles V; mais, après examen des anciens plans de Paris, notamment ceux du XVIe et de la première moitié du XVIIe siècle, il est aisé de reconnaître que cette porte ne pouvait se trouver en ce point, mais bien à hauteur des rues Meslay et Béranger.

Par suite, il est plus admissible de supposer que ce pilotis a dû servir de fondation à l'une des piles du pont qui traversait le double fossé de l'enceinte de Charles V, entre la porte du Temple et l'entrée du faubourg. Ces fossés servirent longtemps de collecteur à ciel ouvert à la plupart des égouts de la partie septentrionale de Paris; ils furent remblayés lors de la création du cours ou du boulevard qui prit leur emplacement, sous le règne de Louis XIV.

On pourrait encore attribuer la présence de ce pilotis à un commencement d'exécution de porte monumentale, du genre des portes Saint-Denis et Saint-Martin. En effet, l'ancienne porte de Charles V, reconstruite une ou deux fois, venait d'être abattue définitivement, lorsqu'un arrêt de novembre 1684 en ordonna la réédification; mais cet ordre ne fut pas exécuté, car, dans un autre arrêt de décembre 1696, on reconnut que la reconstruction d'une nouvelle porte du Temple était inutile, puisqu'on avait démoli la plupart des autres portes sans les rebâtir. (Voir A. Bonnardot, *Dissertations archéologiques sur les anciennes enceintes de Paris*, p. 301).

En poursuivant la galerie souterraine d'avancement sous la rue de Turbigo, le souvriers ont mis à découvert à hauteur de l'école Turgot, à 3 m. 50 c. de profondeur dans le sol, un bloc de pierre portant sur l'une de ces faces cette inscription :

Mr VOISIN
CONSEIL^r^ D'ESTAT
QUI LA POZÉ (*sic*)

Sur la face opposée, on lisait encore ces mots :

✠ I ✠ H ✠ S
IESV MAIA (*sic*)
IOSEPH
S. M^NR^
16 ✠ 87

Enfin, sur une troisième face, on distinguait une autre inscription, assez grossièrement exécutée, dont voici la reproduction avec un mot incomplet :

MARIS (*sic*)
CHATERINE (*sic*)
PE.....
SVPERIEVRE

Ainsi, le nom de cette supérieure nous reste inconnu.

Il est évident que cette pierre est entrée dans la construction de l'ancien couvent des Madelonnettes, qui, d'ancien refuge de filles repenties et de maisons de correction pour celles qui y étaient enfermées sur l'ordre de leurs parents, devint à la Révolution une prison, d'abord destinée aux femmes, puis aux hommes, à partir de 1836. Cette prison a été démolie vers 1862, lors de la percée de la rue de Turbigo. L'église des Madelonnettes ayant été commencée en 1680 et dédiée en 1685, la pierre en question ne peut appartenir qu'à un bâtiment de ce couvent, construit ultérieure-

Digitized by Google

ment, et dont cette première pierre, comme le dit son inscription, aurait été posée, en 1687, par le consellier d'état Voisin, vraisemblablement celui qui devint chancelier et garde des sceaux en 1714. Quant aux mots abrégés S. Mne, qu'on remarque sur la seconde inscription, ils indiquent certainement la vocable *Sainte Madeleine*, sous lequel ce couvent fut fondé, et d'où le populaire a fait le mot *Madelonnettes* pour désigner ses pensionnaires.

41. — Rapport présenté par M. Charles Sellier sur une notice de M. Henri Vial concernant le cimetière protestant étranger de la Porte-Saint-Martin.

M. Charles Sellier. — La notice dont M. Henri Vial vient de faire hommage à la Commission du Vieux Paris est un extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire du protantisme français* (mai 1902). Cette notice est consacrée au cimetière des protestants étrangers de la Porte-Saint-Martin; l'auteur y rappelle que c'est grâce à l'influence de l'ambassade hollandaise qu'un arrêt du 20 juillet 1720 institua ce cimetière, lequel consistait en un terrain de 250 mètres de superficie, situé chemin de la Voirie (aujourd'hui rue de Bondy), près de la porte Saint-Martin. Ce terrain ne fut entouré de murs qu'en 1723; un concierge y fut installé l'année suivante; il était chargé de tenir un registre des sépultures.

Lorsqu'un étranger, appartenant au culte protestant, mourait à Paris, les parents ou les amis du défunt étaient tenus de faire la déclaration du décès au commissaire de police de leur quartier respectif, lequel transmettait cette déclaration à son confrère du quartier Saint-Martin, Jean de Moncrif, chargé spécialement de délivrer les permis d'inhumer dans le nouveau cimetière.

Le cimetière de la Porte-Saint-Martin fut transféré en 1762 près de l'hôpital Saint-Louis et son emplacement, qui appartenait à la Ville, servit de magasin pour remiser les décors de l'Opéra. A la suite de l'incendie de l'Opéra au Palais-Royal, ce théâtre s'établit du 5 octobre 1771 au 9 avril 1782 dans une salle provisoire, bâtie sur le terrain de la Ville, c'est-à-dire sur l'emplacement de l'ancien cimetière protestant. Plus tard, le théâtre de la Porte-Saint-Martin remplaça sur le même sol l'Académie royale de musique.

Cette intéressante notice est accompagnée de deux plans et d'une copieuse liste des inhumations faites au cimetière des protestants étrangers de la Porte-Saint-Martin entre 1725 et 1737.

L'auteur, M. Vial, est de toute notoriété un historien documentaire : il y a toujours grand intérêt à consulter ses excellents travaux.

42. — Organisation, par la Ville, d'expositions photographiques de sites choisis, soit à Paris, soit dans le département de la Seine.

M. André Hallays rappelle que dans sa dernière séance, la Commission a adopté le principe de la création d'expositions annuelles de photographies, de sites choisis soit à Paris, soit dans le département de la Seine. Le projet fut renvoyé à la 3e Sous-commission pour examen et élaboration d'un programme. C'est ce programme qu'au nom de la 3e Sous-commission, il vient soumettre aujourd'hui à l'approbation définitive de la Commission plénière :

« La Commission du Vieux Paris,

« Au nom de la 3e Sous-commission,

« Émet le vœu ci-après :

« 1° L'Administration municipale organise, sur les bases suivantes, une exposition annuelle de photographies dans un des locaux municipaux.

« 2° L'Exposition ouvre le 15 octobre et ferme le 15 novembre.

« 3° Chaque année, la Ville fixe et publie le programme des sujets choisis, soit à Paris, soit dans le département de la Seine, et sur lesquels les amateurs de photographie sont invités à travailler pour l'exposition de l'année suivante. Chaque sujet comporte une série de photographies dont le nombre n'est point limité.

« 4° Le 15 juillet, les photographes devront déposer à l'Hôtel de Ville deux épreuves de chacune de leurs photographies : 1° une épreuve d'exposition qui sera rendue à l'auteur et pour laquelle il n'est exigé aucun procédé de tirage particulier; 2° une épreuve obtenue par un procédé inaltérable, charbon, platine, tirage aux encres grasses ou agrandissement sur gélatino-bromure.

« 5° Obtenues directement ou par agrandis-

Digitized by Google

sement, ces deux épreuves ne seront admises que si elles ont, au *minimum*, la dimension de 13 × 18.

« 6° A l'une et l'autre épreuves doivent être ajoutées les mentions suivantes : 1° le nom et l'adresse de l'auteur du cliché; 2° l'indication précise du lieu et de la date de la photographie.

« 7° L'épreuve obtenue par un procédé inaltérable sera, après l'exposition, classée dans les cartons d'estampes du musée Carnavalet, avec la mention du nom de l'auteur du cliché. Cette épreuve doit être remise en feuille et fixée aux quatre angles, sans colle, sur une carte. Les mentions indiquées plus haut seront inscrites sur la carte.

« 8° L'Administration se réserve le droit d'écarter de l'exposition toute photographie qui ne répondrait pas d'une facon rigoureuse, soit aux conditions du présent réglement, soit au programme particulier de chaque exposition.

« 9° A la suite de chaque exposition, des médailles seront remises aux photographes dont les séries de photographies auront semblé à l'Administration présenter un véritable intérêt documentaire.

« 10° Tout photographe a le droit d'exécuter une ou plusieurs des séries indiquées par le programme de chaque exposition.

« 11° L'auteur reste maitre de la propriété du cliché.

« 12° Une Commission est nommée par le Préfet de la Seine pour organiser, d'accord avec l'Administration, les expositions dont il s'agit et désigner ceux des exposants à qui pourront être remises des médailles de la Ville. Cette Commission pourrait être composée de la façon suivante :

« Une délégation de cinq membres désignée par la 3e Sous-commission :

« Le vice-président de la Commission du Vieux Paris;

« Le président du Photo-Club;

« Le président de la Chambre syndicale de la photographie;

« Le chef du service des Beaux-arts;

« Le conservateur du musée Carnavalet.

« *Programme de l'exposition de 1903.*

« 1° Les *berges* de la Seine dans l'intérieur des fortifications de Paris. — Aspect des berges, des ponts et de la ville. — Les différents ports de Paris. — Massifs d'arbres. — Bateaux, péniches, lavoirs, bains, écluses. — La vie des berges. — Les petits métiers, etc.... Toutes les photographies doivent être prises des berges de la Seine ou en bateau et non des quais ou des ponts.

« 2° Les marchés aux fleurs de Paris. — La série doit comprendre tous les marchés aux fleurs de Paris.

« 3° Architecture, sculpture et décoration antérieures au XVIIe siècle à Paris. — (Les photographes devront omettre les églises, les musées et les palais nationaux.)

Le projet présenté par M. André Hallays est adopté.

M. le Président dit qu'en tant que préfet de la Seine il accepte bien volontiers le projet qui vient d'être approuvé; il ajoute qu'il priera le service des Beaux-arts de préparer un mémoire dans ce sens au Conseil municipal.

M. Edgar Mareuse estime qu'il faudra activer l'exécution de ce programme afin de permettre aux amateurs d'être prêts en temps utile.

M. Wiggishoff pense qu'il serait peut-être bon d'indiquer dans le programme que l'opérateur devra mentionner exactement l'orientation du monument photographié.

M. André Hallays répond qu'il est entendu que l'on exigera l'indication précise du point d'où le cliché a été pris.

L'incident est clos.

43. — Communication au sujet de la maison mortuaire de Voltaire.

M. Georges Cain annonce à la Commission qu'il a été assez heureux pour visiter la maison du quai Voltaire et de la rue de Beaune dans laquelle est décédé Voltaire. Les occupants actuels lui en ont ouvert gracieusement les portes, ce qui lui a permis de voir des intérieurs fort curieux, ayant conservé beaucoup de vestiges de la décoration contemporaine du grand philosophe. Il ajoute qu'il en a fait prendre d'intéressantes photographies pour le musée Carnavalet, notamment de l'appartement de l'entresol, dans lequel aurait eu lieu le décès.

Digitized by Google

M. André Hallays demande à M. Georges Cain si l'on est bien sûr que Voltaire soit mort dans l'une des pièces de l'entresol. Il croit, quant à lui, que les historiens ne sont pas très bien fixés à ce sujet.

M. Le Roux répond que ce point importe peu ; Voltaire ayant occupé l'ensemble de la maison, l'intérêt, selon lui, est que le musée Carnavalet possède dans ses cartons les photographies des diverses chambres qu'habita l'écrivain.

Des remerciements sont adressés à M. Georges Cain pour sa communication.

Il est prié de vouloir bien montrer à la Commission les reproductions qu'il aura fait exécuter.

44. — Régularisation de la commande de deux photographies.

M. Edouard Detaille, président de la 3e Sous-commission, propose de régulariser la commande faite pendant les vacances et vu l'urgence, de deux clichés photographiques : le premier, de la maison située rue de Rivoli, 48 *bis*, qui est la dernière encore debout de l'ancienne rue de la Tixeranderie ; le second, de l'ancienne salle des Examens de l'annexe Est de l'Hôtel de Ville, dans laquelle ont défilé depuis vingt ans toutes les jeunes filles de Paris à l'occasion de leurs examens.

M. le Président informe la Commission qu'il a reçu, au sujet de cette salle, une lettre fort intéressante de M. Parisse, ancien conseiller municipal, rappelant les souvenirs qu'évoque cet endroit et demandant qu'une image en soit conservée. C'est à la suite de cette lettre que la 3e Sous-commission a fait prendre la photographie en question.

Les conclusions de M. Edouard Detaille sont adoptées.

45. — Renvoi à la prochaine séance d'une observation relative à l'érection du monument à Pasteur.

M. André Hallays dit que, malgré la promessse faite à la Commission de la consulter sur l'emplacement des statues à ériger sur la voie publique, un monument à Pasteur va être édifié dans l'avenue de Breteuil, vis-à-vis de la perspective des Invalides ; or, l'autorisation aurait été donnée sans que la Commission du Vieux Paris ait été consultée.

Cette décision est d'autant plus regrettable que l'avenue de Breteuil, avec ses pelouses gazonnées, fait admirablement valoir la grandeur et la beauté de l'église des Invalides, qui est, incontestablement, l'une des plus intéressantes de Paris.

M. Duval-Arnould appuie énergiquement la thèse soutenue par M. André Hallays ; il se demande si la Commission du Vieux Paris ne pourrait pas participer à la recherche des emplacements susceptibles de recevoir des monuments.

M. André Hallays répond que ceci n'est pas dans ses attributions et qu'elle ne saurait intervenir à cette occasion. Son rôle n'est pas de rechercher les endroits plus ou moins propres à l'érection de statues, mais simplement de protester chaque fois que l'une d'elles viendra nuire à l'aspect d'un monument.

M. le Président propose que l'examen de cette protestation soit renvoyé à la prochaine séance, alors que l'on aura réuni tous les documents susceptibles d'éclairer la Commission.

Cette proposition est acceptée et l'affaire renvoyée à la 3e Sous-commission.

46. — Observations au sujet de l'installation du trolley dans Paris.

M. André Hallays expose que, pendant la période de construction du Métropolitain, les lignes de tramways de l'Est-Parisien, dont le point de départ est situé rue du 4-Septembre, ont été autorisées à faire emploi du trolley ; l'installation est provisoire, dit-on, et l'autorisation précaire ; pourtant l'on peut redouter que ce provisoire ne soit le commencement du définitif, et il semble urgent de combattre toute installation de trolley dans Paris, quelles que soient les promesses et quelque sérieux que paraissent les engagements. Il semble que l'on aurait pu contraindre les Compagnies de tramways à employer des chevaux pour la traction, là où l'électricité ne pourrait être amenée par fils souterrains.

M. le Président répond qu'il n'est pas question d'installer ces trolleys à titre définitif. Il a toujours été entendu que cette ins-

Digitized by Google

tallation prendrait fin aussitôt que les travaux du Métropolitain seraient terminés. Il ajoute qu'aucun autre système n'était possible pour assurer la circulation sans nuire à la sécurité publique.

M. André Hallays objecte que la même réserve avait déjà été faite pour les tramways de l'avenue de la République et que ce provisoire est devenu définitif.

M. Edgar Mareuse rappelle que l'installation du trolley dans cette avenue doit cesser dès que le Métropolitain aura été construit au-dessous.

M. Duval-Arnould dit que la Compagnie semble déjà prendre des dispositions pour que le trolley provisoire devienne bientôt définitif. C'est ainsi qu'elle essaie d'éviter l'installation de poteaux disgracieux et qu'elle fait des démarches auprès des propriétaires pour qu'ils consentent à laisser attacher les fils conducteurs après leurs maisons. Il y a certainement là, ajoute-t-il, une arrière pensée de la part de la Compagnie.

M. le Président assure la Commission que l'intention de l'Administration est formelle et qu'elle fera cesser l'existence du trolley dès que les travaux du Métropolitain seront terminés.

L'incident est clos.

47. — Observations au sujet des baraquements de la cour du Louvre.

M. Edgar Mareuse signale à la Commission le disgracieux effet produit par les baraquements installés dans la cour du Louvre à l'occasion de la conversion. Il rappelle que depuis 1871 cette admirable place n'a pas cessé d'être occupée par des constructions plus ou moins hétéroclites, telles l'installation du service des Postes qui a duré un temps considérable.

Il demande à la Commission d'émettre le vœu que les bâtiments en question soient enlevés dès que l'opération de la conversion aura pris fin.

M. Duval-Arnould ne s'explique pas que l'idée puisse venir à quelqu'un de gâter un ensemble aussi parfait qu'est la cour du Louvre, qui devrait, au contraire, être considérée comme un monument historique et, par suite, rester à l'abri de toute atteinte. Il pense qu'il est du devoir de la Commission du Vieux Paris de protester contre un état de choses qui dure, par intermittences, depuis 1871, et qui menace de se reproduire à chaque occasion.

Le vœu présenté par M. Edgar Mareuse est adopté.

La séance est levée à cinq heures et demie.

1091. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1902.

Digitized by Google

EMONTS, Phot.

Phototypie Berthaud, Paris.

HOTEL SULLY, RUE SAINT-ANTOINE, N° 62

Façade donnant sur le jardin.

Digitized by Google

Digitized by Google

Union Phot., Paris.

HOTEL DE SULLY, Rue Saint-Antoine, N° 62.

Façade sur la cour.

Digitized by Google

Digitized by Google

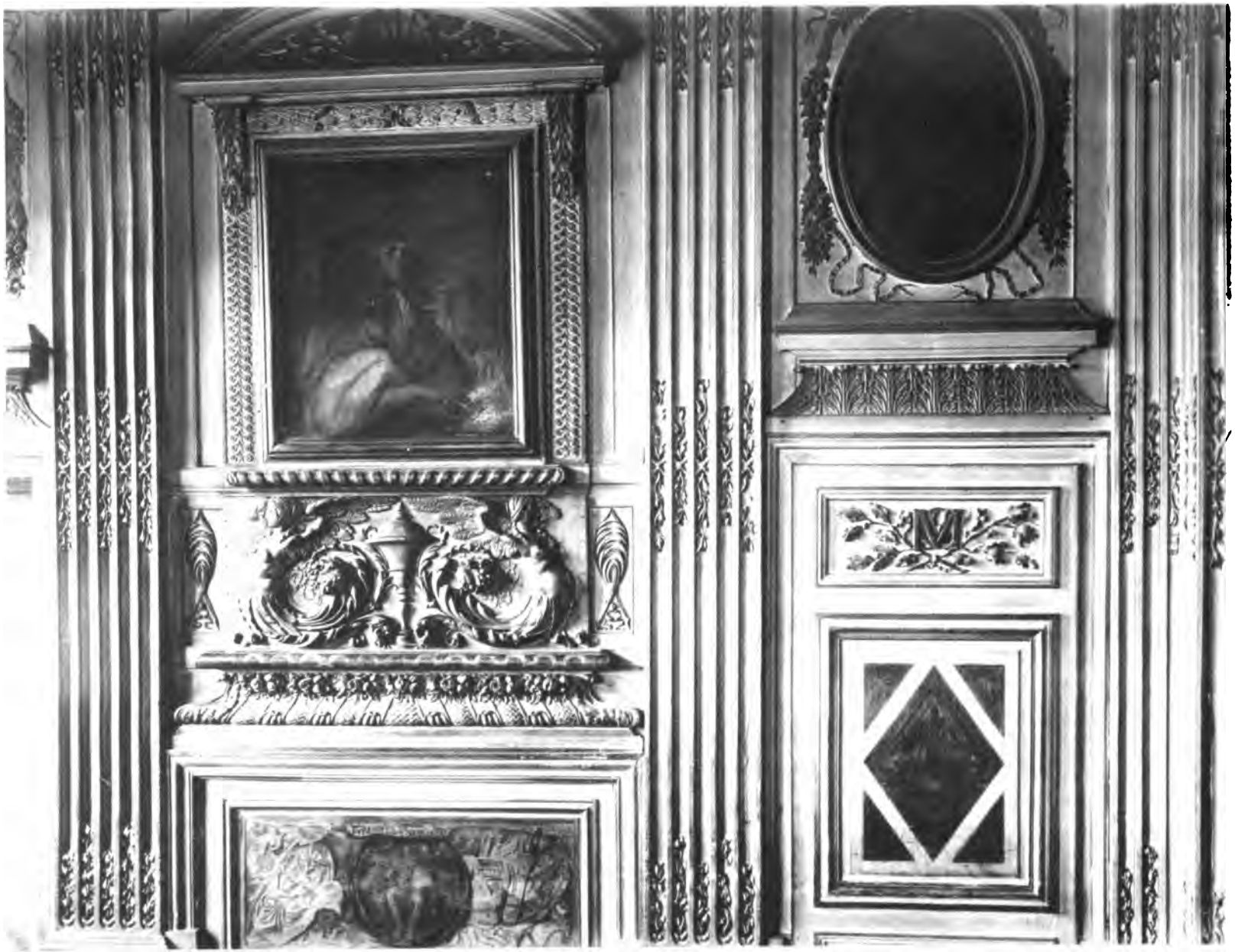

Barry, Phot. et Imp., Paris.

HOTEL DE SULLY, Rue Saint-Antoine, N° 62.

Détails de la chambre, dite de Sully.

Digitized by Google

Digitized by Google

E. Gossin, Phot. Phototypie Berthaud, Paris.

PETIT HOTEL SULLY

(Entrée place des Vosges, nº 7).

Digitized by Google

Digitized by Google

Godefroy, phot., Paris.

PLACE DES VOSGES N° 14. — Escalier de l'ancien hôtel de Villedeuil.

Digitized by Google

Digitized by Google

VILLE DE PARIS

1902

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 13 novembre 1902.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

1. — Liste des membres présents.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

3. — Communication au sujet de la plaque du monument du duc d'Enghien.

4. — Hommage de photographies du Métropolitain.

5. — Communication relative à la commune de Noisy-le-Sec.

6. — Communication du journal *Photo-Revue*.

7. — Adoption d'un vœu relatif au monument Pasteur.

8. — Expropriation des maisons n°s 23, 25, 27, 29 de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

9. — Rapport présenté par M. Charles Sellier, au nom de la 1re Sous-commission, relativement à la visite faite à Saint-Maur-des-Fossés.

10. — Visite à l'institution du *Parangon*, à Joinville-le-Pont.

11. — Rapport sur un opuscule envoyé par M. A. Callet et intitulé *l'Hôtel de Savoisy*.

12. — Adoption d'un vœu relatif à l'impression d'un recueil des anciennes ordonnances concernant les voies publiques.

13. — Observations relatives aux enseignes et réclames, au badigeonnage des maisons et particulièrement de la place des Vosges.

14. — Photographie de vieilles maisons démolies du Jardin-des-Plantes.

15. — Adoption d'un vœu de M. André Laugier relatif à une maison de la rue du Plâtre.

16. — Étude stratigraphique et minéralogique du sous-sol de la place de la République.

17. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours des séances des 12 juin et 23 octobre 1902.

18. — Reproductions photographiques demandées par la 3e Sous-commission.

Digitized by Google

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le Préfet de la Seine.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. John Labusquière, Duval-Arnould, Chassaigne Goyon, Levraud, Autrand, Augé de Lassus, Bunel, André Laugier, Edgar Mareuse, Georges Montorgueil, Maurice Tourneux, Duprez, Bouvard, Brown, Le Vayer, docteur Capitan, Selmersheim, Wiggishoff, André Hallays, Le Roux.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, Tesson.

Excusé : M. Longnon.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président annonce que le procès-verbal de la dernière séance, n'étant pas encore imprimé, sera soumis à l'approbation de la Commission dans sa prochaine séance.

3. — Communication au sujet de la plaque du monument du duc d'Enghien.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

Le ministre de la Guerre à M. le Préfet de la Seine, à Paris.

Paris, le 31 octobre 1902.

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 21 octobre courant, relative à la plaque commémorative de la mort du duc d'Enghien entreposée dans les bureaux du Génie, à Vincennes, vous avez bien voulu me soumettre un vœu de la Commission du Vieux Paris tendant à faire rapporter cette plaque à son emplacement primitif, c'est-à-dire sur le tombeau même du duc d'Enghien, où sa place est encore indiquée par le vide de l'encastrement qui l'avait reçue autrefois.

En réponse à cette communication, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la date du 27 octobre courant, j'ai fait inviter le chef du Génie de Vincennes à se concerter avec la Commission du Vieux Paris en vue d'arrêter définitivement l'emplacement à adopter pour ladite plaque et à procéder ensuite à l'exécution du travail nécessaire.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le ministre et par son ordre :

Le général directeur du Génie,
Signé : J. Peutier.

M. le Président annonce que le service du musée Carnavalet donnera à cette affaire la suite qu'elle comporte.

4. — Hommage de photographies du Métropolitain.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. l'ingénieur en chef du Métropolitain une série de reproductions photographiques des divers chantiers.

Des remerciements seront envoyés à M. l'Ingénieur en chef et les photographies transmises au musée Carnavalet.

5. — Communication relative à la commune de Noisy-le-Sec.

M. le Président fait part à la Commission qu'il a reçu de M. Espaullard, architecte à Noisy-le-Sec, une intéressante communication relative à cette commune.

Des remerciements seront transmis à M. Espaullard et son travail renvoyé à la 1re Sous-commission pour rapport.

6. — Communication du journal « Photo-Revue ».

M. le Président annonce qu'il a reçu une communication du journal *Photo-Revue* relative aux expositions annuelles de photographies.

Cette communication est renvoyée à la 3e Sous-commission, chargée d'organiser les expositions.

7. — Adoption d'un vœu relatif au monument Pasteur.

M. le Président rappelle qu'à la dernière

Digitized by Google

séance une discussion s'était engagée sur la question d'érection d'un monument à Pasteur dans l'avenue de Breteuil, en face de l'église des Invalides.

Depuis cette séance, le Conseil municipal, dans sa séance du 29 octobre 1902, a été saisi de l'affaire, ainsi que le relate l'extrait ci-dessous du procès-verbal :

M. Adrien Mithouard. — Le Conseil municipal a été saisi d'une pétition tendant à ériger le monument Pasteur à l'extrémité du square de Breteuil, devant les Invalides. Dès la première heure j'ai fait toutes mes réserves. A son tour la Commission du Vieux Paris s'est émue. Ce serait, en effet, une idée bien malheureuse que de masquer la façade des Invalides.

J'apporte ici une proposition qui, je crois, conciliera tous les intérêts en présence, y compris ceux de l'esthétique.

« Le Conseil

« Délibère :

« L'Administration est invitée à étudier un projet comportant :

« 1° La démolition du puits artésien de la place de Breteuil, devenu inutile;

« 2° L'utilisation des eaux tièdes de ce puits dans une piscine à construire rue Blomet, à l'usage des habitants des 7e et 15e arrondissements;

« 3° L'érection du monument Pasteur sur la place de Breteuil, à l'ancien emplacement du puits artésien.

« Signé : Adrien Mithouard, Chautard. »

Renvoyée à l'Administration et à la 3e Commission.

M. le Président estime que la Commission pourrait reprendre la suite de la discussion entamée à la séance dernière.

M. André Hallays dit que la question de l'emplacement du monument qu'on veut élever à Pasteur doit être examinée au seul point de vue qui soit de la compétence de la Commission du Vieux Paris, c'est-à-dire au point de vue esthétique.

En ce qui concerne le choix de l'emplacement, il n'appartient pas à la Commission de se prononcer, n'ayant pas été consultée à ce sujet. Ce qu'il importe pour l'instant, c'est l'avis de la Commission sur le projet tendant à édifier le monument avenue de Breteuil, dans l'axe des Invalides. Or, il est manifeste que cet emplacement est mal choisi. La vue de l'église des Invalides sera déparée par le monument en question, qui viendra rompre et contrarier l'harmonie des lignes. L'on a un exemple frappant des inconvénients résultant de l'érection de statues devant de grands édifices par ce qui a été fait sur la place de la Sorbonne. Il n'est personne qui ne condamne l'aspect actuel et ne regrette le tort causé à la perspective de l'église de Jacques Lemercier.

Certainement Pasteur est une grande figure et une des gloires de la France, et il est bien qu'on lui élève un monument, si considérable soit-il; mais la chose devient déplorable lorsque l'on songe à placer ce monument devant un édifice aussi beau et aussi caractéristique que la chapelle des Invalides.

M. Le Vayer dit qu'on pourrait peut-être trouver un emplacement convenable sur le boulevard Pasteur même, aux abords de la rue de l'Armorique.

M. André Hallays répond que sa préoccupation n'est pas là; il ne cherche pas l'emplacement, il critique vivement le projet d'installation avenue de Breteuil.

M. le Directeur des services d'Architecture dit que cet emplacement peut être considéré comme à peu près abandonné; il reste donc comme lieu choisi la place sur laquelle s'élève l'édicule desservant le puits artésien de Grenelle. Il ne semble pas que les mêmes critiques puissent se produire au sujet de ce choix.

M. André Hallays dit qu'il propose en tout état de cause d'émettre un vœu contre l'emplacement qui avait été primitivement choisi avenue de Breteuil.

M. le Président résume la question et indique à la Commission qu'elle a à se prononcer sur le vœu présenté par M. André Hallays tendant à donner un avis défavorable à l'édification du monument à Pasteur sur l'emplacement choisi avenue de Breteuil.

La proposition de M. André Hallays est adoptée.

8. — Expropriation des maisons nos 23, 25, 27 et 29 de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Tesson dit qu'une délégation de la 1re Sous-commission s'est rendue rue de l'Ecole-de-Médecine pour examiner si les maisons numérotées 23, 25, 27 et 29 de la rue

Digitized by Google

de l'Ecole-de-Médecine, qui vont disparaître prochainement par suite de l'exécution d'une opération de voirie, ne contenaient pas de parties à réserver au moment de la démolition.

Il n'a été rien remarqué méritant d'être conservé soit pour le souvenir, soit pour l'enseignement technique des écoles professionnelles. L'aspect extérieur seul est curieux avec les pignons et les combles coiffés de mansardes d'un effet très pittoresque. La disparition de ces quatre vieilles maisons va donner à l'extrémité orientale de la rue de l'Ecole-de-Médecine une physionomie toute nouvelle, et il y a lieu de conserver le souvenir de l'état actuel par l'exécution d'une reproduction à joindre au procès-verbal.

Il est intéressant de fixer avant la démolition des maisons en question la situation qu'elles occupaient autrefois dans ce petit coin, aujourd'hui confondu dans la grande ville.

La rue de l'Ecole-de-Médecine est certainement l'une des voies les plus anciennes de Paris; l'on croit qu'elle fut à l'origine la voie romaine qui partait du palais des Thermes pour aller vers l'ouest de Lutèce.

Le livre de la *Taille* l'indique en 1292 sous le nom de « rue As frères meneurs »; le *Dit des rues de Paris*, de Guillot et Guillebert de Metz (1407), la dénomment plus tard rue des Cordelles, à cause du grand couvent des Cordeliers qui y existait dès 1230. C'est le nom qu'elle conserva jusque vers la fin du XVIIIe siècle.

En 1793, elle changea momentanément de nom :

Registres de la Commune.

(25 juillet 1793.)

Une députation de la section du Théâtre-Français (Odéon) demande que la rue des Cordeliers soit appelée maintenant du nom de Marat. Elle annonce en outre l'offre du citoyen Palloy de plusieurs pierres de la Bastille pour l'exécution de ce projet. Le Conseil adopte à l'unanimité cette demande et arrête en conséquence que la rue nommée des Cordeliers s'appellera rue Marat et la rue de l'Observance (1) place de l'Ami-du-peuple.

Peu de temps après, la rue des Cordeliers devenait définitivement la rue de l'Ecole-de-Médecine, les chirurgiens et les médecins ayant été réconciliés par la Révolution et ayant occupé les nouveaux bâtiments élevés par Gondouin sur l'emplacement du collège de Bourgogne, acquis par Louis XV en 1769 pour la construction de l'Ecole de médecine.

La rue de l'Ecole-de-Médecine commençait rue de La Harpe, où ses deux encoignures étaient occupées : au nord, par le collège de Daimville ou d'Inville; au midi, par l'église Saint-Côme. Du côté nord, après le collège de Daimville et la rue Hautefeuille, se trouvaient le couvent des Prémontrés, la rue des Etuves, puis le collège de Bourgogne; l'hôtel Saint-Jean-en-Vallée au coin de la rue du Paon (rue Larrey); puis la porte Saint-Germain ou des Cordeliers, sur l'emplacement d'une tour de laquelle fut édifiée *la fontaine des Cordeliers*.

Du côté méridional, dont il sera seulement question ici, puisque les maisons expropriées s'y trouvent, il y avait après l'église Saint-Côme une maison presbytériale, puis l'important couvent des Cordeliers qui s'étendait jusqu'au coin actuel de la rue Antoine-Dubois (autrefois place de l'Observance); l'église du couvent formait ce coin et avait son entrée sur une place dont l'origine sera fixée par la suite de cette étude. La rue des Cordeliers était, après cette place, bâtie de maisons de rapport et se terminait à la porte Saint-Germain, où la fortification de Philippe-Auguste affectait la forme d'un redan ayant un de ses côtés à l'alignement de la rue et concordant avec la façade actuelle de la maison du n° 91 du boulevard Saint-Germain.

Au-delà de la porte, la rue des Cordeliers s'appela *Grant rue Saint-Germain*, puis rue des Boucheries; elle se continuait jusqu'à la rue de la *Blanche Oe*, devenue rue du Four. C'était le chemin pour aller à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Elle se heurtait, à gauche, à la rue de Condé (ancienne rue Neuve-Saint-Lambert), au point où commençait le chemin des Fossés, devenue la rue Monsieur-le-Prince.

Les maisons qui vont disparaître, étaient comprises dans un pourpris limité par la rue des Cordeliers, la rue des Fossés et la rue de l'Observance qui fut percée en 1672 devant l'église du couvent des Cordeliers pour relier la rue des Fossés-Monsieur-le-Prince à la rue des Cordeliers. L'Hôtel-Dieu de Paris possédait autrefois un grand nombre des maisons formant ce pourpris.

Voici comment l'Hôtel-Dieu était devenu propriétaire de la plus grande partie de ce territoire : le 2 août 1662, Armand-Jean Bouthillier, abbé de Rancé, lui faisait donation

(1) Rue Antoine-Dubois.

Digitized by Google

d'une maison appelée hôtel de Touraine, sise entre les Cordeliers et la porte Saint-Germain, et d'une maison attenante audit hôtel de Touraine. Cet abbé de Rancé, qui avait débuté très jeune par des ouvrages littéraires, non sans mérite, avait obtenu des bénéfices importants dont les revenus lui permettaient de se livrer aux plaisirs de la vie mondaine. Il se retira à la Trappe en 1662, à la suite d'événements sur lesquels on n'a jamais été fixé complètement. Des chroniqueurs de l'époque disent que rentrant inopinément par un escalier de service dans la chambre de sa maîtresse, Mme de Montbazon, et ignorant, pendant une absence de quelques jours passés à la chasse, qu'elle était morte subitement, il s'était trouvé en présence du cadavre, dont la tête avait été détachée et mise dans un plat, le cercueil en plomb ne pouvant contenir le corps dans toute sa longueur. D'autres biographes disent que l'abbé de Rancé fut conduit à la pénitence à la suite d'entretiens avec des prélats qui avaient entrepris de le ramener à la religion. Quoi qu'il en soit, et tout détenteur du bénéfice de la Trappe qu'il était, l'abbé de Rancé alla s'enfermer dans son monastère, où il commença un noviciat; devenu supérieur, il réforma la règle de ses religieux et imposa une austérité rigoureuse qui allait jusqu'à proscrire l'étude qui, selon lui, constituait un lien avec le monde extérieur.

La donation de l'hôtel de Touraine à l'Hôtel-Dieu était faite à la charge de servir une rente viagère de 900 livres entre trois personnes qualifiées dans l'acte d'enfants naturels. Confirmation de cette donation fut donnée par la Ville le 16 octobre 1662.

L'hôtel de Touraine avait son entrée rue des Cordeliers, presque en face de la rue du Paon et exactement sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la rue Dupuytren. Il était formé de bâtiments occupant l'emplacement de la maison portant le n° 29 de la rue de l'Ecole-de-Médecine, la largeur de la rue Dupuytren et une partie de la maison n° 87, boulevard Saint-Germain; l'autre partie de cette maison du n° 87 portait l'enseigne de la *Ville de Chartres;* c'est la maison qui est indiquée dans la donation de l'abbé de Rancé comme attenante à l'hôtel de Touraine. La propriété se heurtait au fond à l'ancienne muraille de Philippe-Auguste, mais le plan qu'on en voit dans les Archives anciennes de l'Assistance publique montre que deux ouvertures avaient été pratiquées à travers la fortification, de manière à établir des communications entre l'hôtel et des dépendances importantes qui avaient été édifiées de l'autre côté, dans le fossé de 1358.

Des permissions à cet égard avaient été données par la Ville au XVIe siècle. L'une de ces ouvertures, la plus grande, se trouvait dans l'axe de l'entrée de l'hôtel; cet axe est devenu celui de la rue de Touraine qui fut percée quelques années plus tard, comme on le verra dans un instant. L'autre ouverture, plus étroite, percée à gauche de la première ne paraît avoir été qu'un étroit passage ménagé pour l'écoulement des eaux ménagères. Une ouverture du même genre avait été permise aux Cordeliers pour l'écoulement de l'eau provenant de leur puits jusque dans le fossé (Arch. nat. S. 4163). Les dépendances de l'hôtel de Touraine, situées sur le fossé, avaient été construites sur un terrain de 26 toises de long sur 2 toises 1/2, donné par le Roi et la Ville au sieur de Rancé en 1626. Il faut dire, pour expliquer cette largesse, que l'abbé de Rancé était le deuxième fils du président Denis le Bouthillier, secrétaire de Marie de Médicis, et qu'il eut Richelieu pour parrain (1).

Il est nécessaire, pour la clarté des indications topographiques qui vont suivre, d'établir exactemènt la position et l'état de la muraille de Philippe-Auguste en cet endroit.

Depuis la tour de Nesle, l'enceinte suivait un tracé nettement rectiligne jusqu'à la porte Gibart ou Saint-Michel, située en haut de la rue de la Harpe. A l'origine (1191-1210), cette enceinte était formée d'une muraille sans fossés, flanquée de tours rondes. Entre la tour de Nesle et la porte Saint-Michel, il n'y avait que deux ouvertures, la porte de Bussy et la porte des Cordeliers, — et encore n'est-on pas certain que la porte des Cordeliers ait été percée au moment de la construction de la muraille.

Cette fortification, qui était la seule défense de Paris, ne fut pas entretenue régulièrement par la suite et, lorsque la ville fut de nouveau menacée après la défaite de Poitiers, Etienne Marcel fit exécuter des réparations urgentes (1356). Un peu plus tard (1365-1383), Charles V, que les horreurs de la guerre civile avaient vivement frappé, fit établir une fortification nouvelle sur la rive droite de la Seine; l'on se contenta pour la rive gauche de restaurer et d'exhausser les anciens remparts, de creuser

(1) Dans la collection de pièces des comptes de l'ancien Hôtel-Dieu, l'on trouve, annexée aux papiers du legs Le Masle, une « obligation d'une somme de 8,000 francs, signée Armand, cardinal de Richelieu, souscrite au profit de M. Bouthillier, secrétaire des commandements de la reine-mère (20 avril 1624).

Digitized by Google

des fossés profonds bordés de contrescarpes et de modifier la disposition des portes; c'est peut-être à l'occasion de cette transformation que les tours de l'enceinte furent coiffées de toits en poivrières. Le tracé de ces fossés a laissé une trace topographique très nette; la rue Mazarine et la rue Monsieur-le-Prince, qui la continue, sont les anciens *chemins des fossés*.

Lorsque par la suite des temps, l'emploi des armes à feu eut modifié la condition de défense des villes fortifiées, l'on aménagea intérieurement, le long de la vieille muraille de la rive gauche, une voie de circulation nommée *allée des murs*, pour permettre aux troupes de se transporter sur les différents points du rempart, à l'abri des projectiles de l'ennemi.

Au commencement du XVIIe siècle, lorsque les troubles de la Ligue furent apaisés, l'ancien rempart de la rive gauche périclita rapidement, la Ville et le roi aliénèrent en faveur de particuliers des parcelles de terrains situées sur les fossés et dans les allées des murs.

Il est assez curieux de noter, en passant, que le tracé des anciennes fortifications de Paris persiste à notre époque, comme limite des parcelles de propriétés, d'une manière très apparente. Les fouilles exécutées par la Commission du Vieux Paris en 1898, rue de la Colombe, ont fait retrouver mathématiquement, à l'endroit prévu, le mur antique dont l'existence avait été révélée antérieurement et qui se trouvait sur une ligne continue formée sur le plan cadastral par la limite des propriétés du côté nord de la Cité. Les plans de Jacoubet et de Vasserot montrent, aussi bien sur la rive droite que sur la rive gauche, que la plupart des culs-de-sac et des impasses de l'ancien Paris qui butaient autrefois à la fortification ont conservé dans les propriétés actuelles leurs délimitations, ce qui permet à un œil tant soit peu exercé de suivre très facilement l'ancien périmètre.

Le plan de Verniquet est d'une observation très amusante à ce sujet et la reproduction qui en a été faite à l'échelle des plans administratifs de la Ville fait sauter aux yeux l'emplacement des anciennes murailles. Mais le plan cadastral de Paris, qui vient d'être terminé, est à ce point de vue un document extrêmement précieux; l'on y trouve non seulement la délimitation établie par les parements des murailles, mais encore, en maints endroits, l'on peut y observer maintenant, sur les plans de la rive gauche, les délimitations spéciales créées au XIVe siècle par la servitude des allées des murs. A l'égard des maisons qui nous intéressent rue de l'Ecole-de-Médecine, les propriétés des n°s 25 et 27 ont leurs limites au fond, là où commençait l'allée des murs; l'angle que forme la façade de la maison du n° 2, rue Antoine-Dubois, est formé aussi d'un côté par l'alignement de la rue et de l'autre par le bord de la même allée des murs.

A l'époque de la donation de l'abbé de Rancé la muraille de la fortification était déjà en mauvais état, puisque l'on avait permis d'y pratiquer deux ouvertures; les Cordeliers qui étaient voisins ne s'étaient guère gênés non plus à différentes reprises d'établir des communications entre leur couvent et les dépendances acquises à l'extérieur de l'autre côté du mur. L'*Epitaphier du Vieux Paris* (tome III, p. 235) reproduit une délibération du Bureau de la Ville, en date du 26 octobre 1618, qui donne des détails très décisifs, tant sur l'état de la muraille elle-même, que sur une tour de l'enceinte ayant occupé depuis une partie du sol de l'hôtel de Touraine. L'emplacement de cette tour est maintenant sur le mur mitoyen séparant les maisons des n°s 2 et 4 rue Antoine-Dubois.

Dès le XIVe siècle, les Cordeliers s'étaient emparé d'une tour située au-dessus de celle dont il vient d'être question et y avaient installé leur boulangerie et leur four. Or, en 1618, il y avait lieu d'opérer des réparations importantes, que la Ville les autorisa à exécuter à l'aide de matériaux provenant de la tour voisine. Voici le texte de la délibération :

..... Sçavoir faisons que, veu la requeste à nous faicte et présentée par les P. Guardien, procureur et religieux des cordeliers, contenant que depuis quelques années en ça serait tombée une grande longueur ou estendue des murs de la dicte ville, joignant ledict couvent, de telle façon que quelques-uns nuictamment font un chemin pour venir du fauxbourg audict couvent et particulièrement au four et boullengerie tant pour dérober du pain que de la farine, comme il leur était arrivé par plusieurs fois, étant ledict four basti et situé dedans une des tours des murs de ladicte ville, laquelle tour est tellement ruinée, soit de maçonnerie, charpenterie et couverture, que, quand il fait des pluies ou de la neige, leur farine et pain en sont grandement endommagez et ledict four beaucoup morfondu par les eaux et pluies, lesquelles incommodités préjudicient audict couvent, requerant attendu leur pauvreté et nécessité et le grand nombre de relligieux et estudians montans à plus de cinq cens qui sont audict couvent, il nous pleust faire reffaire et rellever lesdicts murs pour obvier aux dangers qui leur en peuvent arriver, et leur permettre de faire démolir et oster la charpenterie et couverture qui est sur une autre tour joignant celle où est situé ledict four, qui est en ruine et prest à tomber, pour être ladicte démolition employée à recouvrir ladicte tour

Digitized by Google

où est ledict four ; sur laquelle requeste aurions ordonné les lieux être veus et visittez par Augustin Guillain, maistre des œuvres de ladicte ville, pour, veu son rapport, ordonner ce que de raison ; ce qui aurait esté faict..... Nous avons permis et permettons auxdicts relligieux de faire abattre et démolir la charpenterie et la couverture de ladicte tour étant du côté de la porte S' Germain..... Faict et donné au Bureau de la ville, le vendredy 26e jour d'octobre, l'an de grâce 1618. (*Arch. nat.*, L. L. 1526, fol. 169.)

Cette tour ainsi décoiffée appartenait, au moment de la donation de l'abbé de Rancé, au sieur Jacques Belin, conseiller au Châtelet, et elle faisait emprise sur le jardin de l'hôtel de Touraine, dans le fossé.

A la suite d'une convention passée avec ledit Jacques Belin en 1673, lorsque la vieille fortification fut désaffectée, le bureau de l'Hôtel-Dieu acquit le droit de faire démolir cette tour. Le contrat n'ayant pas été observé et la tour subsistant encore vers le milieu de l'année 1674, l'Hôtel-Dieu assigna Jacques Belin et la tour fut démolie avant 1675. (*Archives de l'Hôtel-Dieu*, liasse 248.)

La disparition de cette ruine était nécessaire en raison des constructions considérables que l'Hôtel-Dieu faisait élever sur ses propriétés voisines, après avoir fait ouvrir la rue de Touraine.

Au reste, l'ancienne fortification de Philippe-Auguste était complètement délabrée dans toutes ses parties depuis longtemps. Au chapitre XV de *Pantagruel*, Rabelais en parle dans les termes suivants :

Pantagruel, quelque jour, pour se récréer de son estude, se pourmenoit vers les fauxbourgs Sainct Marceau, voulant voir la folie Gobelin..... A leur retour, Panurge considérait les murailles de la ville de Paris et en irrision dict à Pantagruel : « Voyez ci ces belles murailles. O que fortes sont et bien en poinct pour garder les oisons en mue ! Par ma barbe, elles sont compétemment meschantes pour une telle ville comme ceste ci ; car une vache avec un ped en abattrait plus de six brasses. »..... (*Œuvres de Rabelais*, édition Bry, Paris 1862, p. 143.)

L'inutilité de la vieille muraille et la possibilité de tirer des ressources de la vente des terrains qu'elle occupait amenèrent sa démolition.

Le 7 juin 1670, Louis XIV ayant ordonné de remplacer les anciens remparts de Paris du côté septentrional par des boulevards plantés d'arbres, la désaffectation de l'ancienne fortification de Philippe-Auguste sur la rive gauche commença. Du reste, les murailles, les tours et les portes tombaient en ruines ; les fossés étaient occupés presque partout et les maisons bâties au bord de la contrescarpe avaient englobé depuis longtemps la vieille enceinte, dans ce faubourg Saint-Germain qui renaissait à la vie et ne gardait plus trace des dévastations qu'il avait subies au XVIe siècle.

La ville de Paris avait entrepris en ce moment d'importants travaux d'édilité : construction de quais, élévation et distribution d'eau de Seine, etc., qui obéraient fortement ses finances et l'obligeaient à rechercher des ressources nouvelles que la vente des anciens remparts pouvait lui procurer.

De plus, en 1671, les prévôt des marchands et échevins décidèrent qu'on érigerait, aux frais de la Ville, un *arc de triomphe* en mémoire des campagnes de Louis XIV en Flandre et en Franche-Comté. Ce monument, la porte Saint-Denis, construit sur les dessins de François Blondel, coûta plus de 500,000 francs.

C'était une charge énorme que les ressources ordinaires de la Ville ne pouvaient supporter.

C'est à ce moment que l'Hôtel-Dieu, dont le fonctionnement normal dépendait des libéralités des particuliers et du rendement de son domaine, acquit tout ce qu'il put des propriétés environnant l'hôtel de Touraine du côté du faubourg Saint-Germain, pour y percer des rues et construire un quartier neuf.

Voici, suivant les titres existant dans les archives de l'Assistance publique, les acquisitions composant cette opération :

1° Acheté de la Ville :

14 avril 1673. — Vente de trois maisons construites sur l'emplacement de la contrescarpe du fossé, entre la porte Saint-Germain et la porte Saint-Michel, et d'une place située dans le fossé derrière lesdites maisons, tenant d'un côté aux gros murs de la Ville.

La première des maisons vendues formait le coin de la rue de l'Observance, percée à travers le fossé pour conduire de la rue Contrescarpe à l'église des Cordeliers. Cette vente fut faite moyennant 12,316 livres 13 sous 4 deniers (1).

(1) Sur cette somme, l'on déduisait 4,500 livres comme indemnité du dommage causé à l'Hôtel-Dieu par l'élargissement de la rue Galande, dans laquelle cet établissement possédait plusieurs maisons. Le surplus fut employé par le Bureau de la Ville à la construction de fontaines et à la pose de tuyaux destinés à amener l'eau dans Paris. C'est en effet en 1673, le 30 juin, que le Bureau de la Ville décida d'acheter les deux moulins du pont Notre-Dame, appelés le Petit-

Digitized by Google

30 août 1673. — Vente à l'Hôtel-Dieu de trois maisons contiguës, donnant par devant sur la rue Contrescarpe et par derrière sur le fossé et attenantes aux trois maisons déjà vendues le 14 avril précédent.

Du même jour. — Vente à l'Hôtel-Dieu de six maisons rue des Cordeliers, près du lieu où *se trouvait* la porte Saint-Germain *depuis peu démolie.*

Par le même acte, la Ville cède aussi à l'Hôtel-Dieu *la portion des remparts* comprise dans les dépendances de ces maisons.

Ces ventes sont consenties moyennant le prix de 20,000 livres destiné au payement des ouvriers *travaillant à la nouvelle porte Saint-Denis.*

23 mai 1674. — Vente à l'Hôtel-Dieu d'une maison bâtie sur la contrescarpe du fossé, entre les portes Saint-Germain et Saint-Michel, occupée par les sieurs Ferry et Chauchart.

2° Acheté à des particuliers :

31 mai 1673. — De Marie Pellegrain, veuve de Jacques Roussel, une maison où se trouvait l'enseigne de l'*Etoile*, située sur le fossé entre les portes Saint-Germain et Saint-Michel, moyennant 8,800 francs.

Du même jour. — Donation à l'Hôtel-Dieu par Marie Flamant, femme Messier, d'une maison située sur le fossé entre les portes Saint-Germain et Saint-Michel, à charge d'une rente viagère de 300 francs à la donatrice et à son mari et à charge de racheter, moyennant 4,000 livres, une rente constituée au profit d'une veuve Cochoix.

6 septembre 1673. — Vente par Anne Isambert, femme de Denis Néret, conseiller au Châtelet, et par Marie Isambert, femme de François Amelon, conseiller à la cour des Aides, d'une maison sise rue des Fossés, tenant à la maison précédente.

21 février 1674. — Vente par les héritiers de Pierre Racine, conseiller du roi, d'une maison située rue Neuve-Saint-Lambert, près la rue de l'Observance.

5 décembre 1674. — Donation par Toussaint Molin, avocat du Parlement, d'une maison et d'un chantier situés sur le fossé, entre les portes Saint-Germain et Saint-Michel, à charge d'une rente viagère de 2,600 livres au profit du donateur.

12 décembre 1674. — Vente par Jacques Moynerie, trésorier des gens d'armes de la garde du roi, d'une maison située sur la contrescarpe entre les portes Saint-Germain et Saint-Michel.

16 janvier 1675. — Vente par Antoine et Françoise Heurteux d'une maison sise sur le fossé, attenante à la maison du sieur Moynerie, moyennant 400 livres.

20 novembre 1675. — Vente par Henri Massienne, maître charron, à Paris, et Marie Métayer, veuve Cromelin, d'une maison sise rue Contrescarpe, autrement dite rue des Fossés, entre les portes Saint-Germain et Saint-Michel, et d'un terrain contigu, moyennant 16,150 livres.

Aussi, mis en possession de ces maisons et propriétaire de la plus grande partie du territoire compris entre la rue des Fossés et la rue des Cordeliers, le bureau de l'Hôtel-Dieu fit tout d'abord percer la rue de Touraine (rue Dupuytren) pour y édifier des maisons de rapport et mettre en valeur les maisons de la rue des Fossés. Ce percement fut opéré sur l'emplacement même de l'hôtel de Touraine, légué par l'abbé de Rancé. Il semble donc parfaitement oiseux de rechercher l'origine du nom de cette rue de Touraine. Pourtant, cette origine qui est indiscutable, aujourd'hui que les documents des archives anciennes de l'Assistance publique ont permis de repérer l'emplacement exact de l'hôtel de Touraine, a donné lieu à une suite de confusions et

---

Moulin et le Grand-Moulin ; c'est aussi cette date que l'on assigne pour la construction de la fontaine dite des Cordeliers ou de la Porte-Saint-Germain et qui occupait une partie de la façade de la maison faisant le coin de la rue Larrey et de la rue de l'Ecole-de-Médecine. Cette fontaine, qui fut démolie en 1876, lors du percement du boulevard Saint-Germain, portait l'inscription suivante :

« Du règne de Louis le Grand, la porte Saint-Germain, qui était en ce lieu, a été démolie en 1672, par l'ordre de Messieurs les Prévost des Marchands et Echevins, en exécution de l'arrêt du Conseil du 19 août audit an ; et la présente inscription apposée suivant l'Arrêt du Conseil du 29 septembre 1673, pour marquer l'endroit où était cette porte et servir ce que de raison. »

Malgré la précision de cette inscription, la date de la construction de la fontaine des Cordeliers n'est pas exactement déterminée. En effet, la fontaine démolie en 1876 avait été édifiée en 1717, à la place de la fontaine de 1673; or, cette dernière, dont on ne possède pas de reproduction, avait été certainement construite au moment où l'on détruisait l'ancienne enceinte de Philippe-Auguste, et elle remplaçait une fontaine plus ancienne encore sur laquelle on trouve une donnée dans le partage des eaux fixé par le Bureau de la Ville le 29 juillet 1656 : la délibération attribue en effet à la *fontaine nouvellement bâtie près de la porte Saint-Germain* une augmentation de 19 lignes.

Le poète Santeuil avait composé le distique suivant pour cette fontaine :

VRNAM NYMPHA GERENS DOMINEM PROPERABAT IN VRBEM,
HIC STETIT, ET LARGAS LÆTA, PROFVDIT AQUAS.

Digitized by Google

d'erreurs qu'il y a lieu de rectifier. Tout d'abord, le nom a été gravé sur les anciens plans contemporains de l'ouverture de la rue sous des appellations ayant à peu près la même consonnance, mais néanmoins très différents : les uns se rapprochent de Touraine, les autres de Turenne. L'on s'explique comment ces divergences ont pu se produire en constatant que le maréchal de Turenne fut tué en 1675, au moment du percement de la rue de Touraine.

Jaillot s'est trompé en disant que ce nom avait été donné à la nouvelle rue parce qu'elle était presque dans le prolongement de la rue du Paon où se trouvait un hôtel de Tours ; dans le *Dictionnaire historique*, de Hurtaut et Magny, l'assertion de Jaillot est critiquée déjà, car l'hôtel de Tours était une maison meublée, sans caractère, qui avait été, il est vrai, la propriété des Le Bouthillier de Chavigny (1), dont plusieurs membres ont occupé de hautes situations dans l'Etat et dans l'Eglise.

Il y a lieu de remarquer combien étaient rapprochées les demeures des Le Bouthillier de Rancé, rue des Cordeliers, et des Le Bouthillier de Chavigny, rue du Paon.

Le voisinage des hôtels des archevêques de Reims et de Rouen fait que certains auteurs ont conclu, très naturellement, que l'archevêque de Tours descendait habituellement, lors de ses séjours à Paris, chez son frère Claude Le Bouthillier, propriétaire d'une maison rue du Paon, pour se trouver auprès de ses collègues ; conclusion toute gratuite que la proximité de l'hôtel de Touraine de la rue des Corliers réduit à peu de valeur.

Voici, du reste, l'énumération des dénominations de la rue de Touraine, telles que les indiquent les plans anciens :

1° Plan de Bullet et Blondel (1670-1676), *rue de Touraine ;*

2° Plan de Jouvin de Rochefort (vers 1675), *rue de Turène ;*

3° Plan de Nicolas de Fer (1697), *rue de Turenne ;*

4° Plan de Bernard Jaillot (1713), *rue de Turène ;*

5° Plan de Lacaille (1714), *rue de Touraine* (le texte du plan donne : 56 — rue Neuve-de-Thurenne ou de Touraine) ;

6° Plan de l'abbé Delagrive (1728), *rue de Turène ;*

7° Plan de Roussel (1731), *rue de Touraine ;*

8° Plan dit de Turgot (1734-1739), *rue de Turène ;*

9° Plan de Vaugandy (1760), *rue de Turène ;*

10° Plan de Deharme (1763), *rue de Touraine ;*

11° Plan de Jaillot (1775), *rue de Touraine.*

Par la suite, cette rue est régulièrement dénommée de Touraine, jusqu'en 1851, où le nom du célèbre chirurgien Jérôme Dupuytren, mort en 1835, lui fut attribué.

Lorsque la rue de Touraine fut percée, l'Hôtel-Dieu fit édifier de chaque côté les maisons que nous voyons encore aujourd'hui, et qui, dans ce faubourg Saint-Germain, en pleine prospérité de développement, produisirent un revenu important.

Mais, oubliant sans doute les démonstrations dévouées et enthousiastes de la ville de Paris, qui avait pris à ses frais la construction des portes Saint-Denis et Saint-Martin et avait établi les grands boulevards, le roi Louis XIV, pressé par des besoins d'argent, s'avisa tout à coup, en 1681, que nonobstant les lettres patentes — délivrées mais non encore enregistrées — les prévot des marchands et échevins avaient indûment disposé des « places, maisons et lieux dépendant des fortifications », qu'il déclarait lui appartenir à lui seul.

En conséquence de cet acte de jurisprudence, marqué au coin de l'arbitraire le plus absolu, un rôle comprenant les « détempteurs des places, maisons et lieux desdites fortifications » fixait à 158,085 livres le total des 75 articles concernant les personnes ayant légalement acquis, pendant une période de

(1) Victor Le Bouthillier de Chavigny fut nommé archevêque de Tours le 2 juin 1641 ; le 22 janvier 1651 il ordonna prêtre son neveu Le Bouthillier, abbé de Rancé, donateur de l'hôtel de Touraine.

L'on trouve, en 1711, une donation de 20,000 livres faite aux Enfants-trouvés par « dame Boutellier de Chavigny, veuve du président de Beaumeslay ».

En 1713 : « Constitution de rentes sur les aides et gabelles, au profit de l'Hôtel-Dieu, par Anne-Marie de Beuzelin de Bosmelet, femme d'Henri-Jacques de Nompar de Caumont, duc de la Force, pour accomplir les dernières volontés de *Rénée Bouthilllier de Chavigny*, sa mère, veuve de Jean de Beuzelin de Bosmelet, chevalier, président à mortier au parlement de Rouen. »

Digitized by Google

vingt années, ce qui restait de l'ancienne fortification de Philippe-Auguste et qui avaient déjà acquitté vis-à-vis de la Ville le montant de leur acquisition.

Les droits de la ville de Paris n'avaient, du reste, jamais été discutés et, par conséquent, discutés à cet égard, car, dès 1636, pour permettre à la ville de Paris de fournir une troupe de 2,000 hommes équipés, destinés à soutenir le siège de Corbie, le roi autorisait le Prévôt des marchands et les échevins à aliéner les murs, fossés, tours, etc., de l'ancienne enceinte devenue inutile depuis la décision qui avait été prise d'en établir une nouvelle.

Un mémoire, cité par Félibien (Preuves III, p. 817 b.), établit les titres que la ville de Paris avait sur la propriété de l'ancienne enceinte, aussi bien dès sa construction (1191) que lors des réparations qu'il fallut faire à diverses époques : 1358 (crainte d'invasion étrangère), 1405 (troubles entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne), 1512 (construction d'une nouvelle enceinte), et aussi en raison de la reconnaissance solidement établie par les différents rois de ces droits.

L'ordonnance royale qui prescrivait le recouvrement de cette somme considérable de 158,085 livres sur des personnes qui avaient acquitté le montant de leurs acquisitions produisit une émotion considérable, aussi bien sur ceux qui étaient menacés dans leur sécurité de propriétaires que sur le Bureau de ville de Paris, qui, en résumé, avait disposé de biens dont la propriété ne lui était pas contestée et en avait encaissé la valeur. Dans leur séance du 19 décembre 1681, les prévôt des marchands et échevins délibérèrent sur un placet à adresser au roi pour arriver au retrait du rôle en question.

Etant donnée l'ordonnance royale qui se terminait par la formule : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, il faut remarquer le texte de la délibération des échevins, qui se distingue par un caractère de dignité, et d'appel aux sentiments de justice, dont les représentants de la ville de Paris ont la tradition en face de toute tentative d'oppression.

Elle commence ainsi :

Sire,

Les prévost des marchands et eschevins de Vostre Ville de Paris ne peuvent apprendre les taxes faites sur les acquéreurs des places des Fossez et Ramparts anciens de ladite Ville sans se jetter aux pieds de Votre Majesté pour la supplier très humblement d'en prononcer la décharge entière en faveur de ce grand nombre de familles qui ont achepté de leurs magistrats dans la bonne foy, sous l'authorité des arrest de Vostre Conseil, et qui ont l'avantage d'avoir contribué par l'emploi de leurs deniers à laisser à la postérité tant de marques éclatantes de Votre Valeur et de la félicité de Votre Règne.

. . . . . .

La délibération prise par l'assemblée du prévôt des marchands, des échevins et conseillers de la ville de Paris comportait la conclusion prise à l'unanimité de faire supporter totalement par la ville le montant des taxes sur les particuliers, que Colbert, de la part du roi, offrait de partager en deux parties égales, dont l'une payable par la Ville et l'autre par ces particuliers.

Un second placet adressé au roi demandait comme dernière grâce de permettre aux magistrats parisiens d'employer les fonds et revenus publics pour la décharge entière des détenteurs des emplacements en question.

Enfin, des lettres patentes du 10 mars 1682, enregistrées le 21 avril suivant, et confirmées par le Parlement, consacrent *l'arrest du Conseil qui* PERMET *à MM. les prevost des marchands et eschevins de payer les taxes* (10 janvier 1682), en les autorisant à emprunter au denier 20 jusqu'à concurrence de la somme de 158,085 livres 13 sols 4 deniers.

Un délai de *15 jours* était accordé pour le payement de la première moitié de cette somme ; le restant devant être acquitté avant le 1er avril suivant. Trois quittances furent délivrées par Gédéon de Metz, garde du Trésor royal :

1re quittance, le 12 février 1682, 79,042 livres 16 sols 8 deniers, ainsi fournis :

14,000 livres de messire Robert de Pommereu, prévôt des marchands ;

20.000 livres de messire Michel-François Le Tellier, marquis de Louvoys, ministre et secrétaire d'Etat ;

18,000 livres de messire Antoine Le Camus, conseiller du roy en ses conseils, premier président de la Cour des aides ;

20,000 livres des dames religieuses et prieure de la Ville-l'Evêque ;

7,000 livres de M. Philippe Galloys, notaire au Châtelet ;

42 livres 16 sols 8 deniers provenant de la recette de la Ville.

2e quittance, du même jour, de la somme de 6,000 livres avancée par le prévôt des marchands.

Digitized by Google

3e quittance, en date du 27 avril 1682, de 73,042 livres 16 sols 8 deniers :

30,000 livres de M. Le Camus, lieutenant civil en l'ancien Châtelet de Paris ;

25,000 livres de M. du Bois Guédreville, président au Grand-Conseil ;

18,000 livres de MM. les gouverneurs et administrateurs de l'hôpital des Incurables ;

42 livres 16 sols 8 deniers des revenus de la Ville.

Dans le rôle de perception imprimé par Léonard, rue Saint-Jacques, à l'Ecu de Venise, les trois lots acquis par l'Hôtel-Dieu sur la contrescarpe, près la porte Saint-Germain, *derrière l'hôtel de Touraine*, comprenaient huit maisons et la somme réclamée par le roi dépassait 11,500 livres.

Ces propriétés furent donc acquises définitivement après le versement par la Ville de la somme portée au rôle. En 1767, on les retrouve sur le plan du fief du Franc Rozier (Voir rapport Lamouroux n° 133 *bis*, Conseil municipal, année 1884), seigneurie appartenant à la ville de Paris. Elles étaient encore presque les mêmes au moment de la Révolution.

Elles sortirent du domaine de l'administration des Hospices civils, qui avait englobé les trois anciennes organisations hospitalières, l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital général, le Grand bureau des pauvres sous le premier Empire (1).

La ville de Paris, dont les finances se trouvaient à cette époque dans un état des plus précaires, ne pouvait satifaire aux urgentes opérations de voirie qu'elle désirait exécuter et que l'empereur Napoléon Ier réclamait impérieusement. L'établissement de ponts sur la Seine et la construction de quais étaient décidés; la réalisation du plan des Artistes comprenant l'ouverture de larges voies et le dégagement d'agglomérations, où la population trop dense étouffait dans des locaux insalubres, préoccupait vivement les autorités municipales. C'est alors que, dans une situation des plus difficiles, la Ville prit un arrangement avec l'administration hospitalière pour arriver aux moyens de trouver les ressources nécessaires à l'exécution de ces grands travaux d'édilité.

L'administration des Hospices civils de Paris, en 1807, époque où intervint cet engagement, possédait un vaste domaine urbain, d'une grande valeur immobilière.

Elle avait, en effet, recouvré la plus grande partie de l'ancien domaine qui lui avait appartenu avant la Révolution. Les pouvoirs publics lui avaient, en outre, attribué d'importants biens nationaux (propriétés d'émigrés ou d'anciennes communautés religieuses), qui n'avaient pas encore été aliénés et qui lui furent attribués en échange de propriétés ou de droits qu'on lui avait enlevés.

Les Hospices de Paris furent autorisés, en 1807, à vendre leur domaine et à verser le produit à la ville de Paris pour l'exécution des grands travaux projetés. De son côté, la Ville s'était engagée à rembourser, dès qu'il lui serait possible, les sommes qui lui seraient ainsi avancées; elle répondait, en attendant, d'une garantie d'intérêts à 5 °/₀ représentant pour les Hospices l'équivalent des revenus qu'ils perdaient par l'aliénation de leurs propriétés.

Comme gage de garantie, les marchés publics de la ville de Paris étaient cédés aux Hospices, qui devaient encaisser le profit résultant de la location des places. A partir de 1807, et pendant plus de dix ans, les propriétés de l'administration hospitalière furent vendues aux particuliers. Ces aliénations produisirent quinze millions. Mais il se trouva que le revenu provenant de l'exploitation des marchés publics n'atteignit jamais le montant de la garantie d'intérêt nécessaire et chaque année le budget municipal dut prévoir une somme de plusieurs centaines de mille francs pour se mettre en règle avec les Hospices.

Le remboursement de la dette de la ville de Paris ne fut jamais opéré complètement. Un peu plus de la moitié de la somme due fut versée à des intervalles plus ou moins éloignés et réguliers. Après avoir figuré jusque dans ces dernières années dans le budget de l'Assistance publique, la soulte définitive, embrouillée dans la participation de la Ville à la construction du nouvel Hôtel-Dieu, fut liquidée avec les subventions allouées à l'Assistance publique lors des grands emprunts municipaux.

La conception de l'exécution des grands

(1) M. Bonde, chef du bureau du Domaine de l'Assistance publique, publie dans la *Grande Revue d'administration* (Berger-Levraud, édit.) une très remarquable étude sur l'*Histoire du domaine des hospices de Paris depuis la Révolution*, où l'on trouve la suite complète des événements et des causes qui ont exercé des influences sur les propriétés de l'Assistance publique; c'est ainsi un document de premier ordre pour l'histoire topographique de Paris.

Digitized by Google

travaux édilitaires procédait de l'étude et de la méditation du grand plan dit des Artistes, qui était destiné à donner de l'air et de la lumière dans toute la ville; les tracés conçus suivant les besoins de la vie active détruisaient l'enchevêtrement et le fouillis des anciennes voies tracées suivant les emplacements successifs des diverses fortifications. Par une disposition dont on ne saurait trop louer la sage précaution, la ville de Paris avait eu le soin de faire insérer dans les cahiers des charges des adjudications des maisons des Hospices une clause formelle destinée à faciliter le percement des voies nouvelles et l'élargissement par mise à l'alignement des rues non touchées par les projets. Cette clause imposait aux adjudicataires l'obligation de céder gratuitement la portion des propriétés situées sur le tracé des rues projetées et d'abandonner gratuitement les portions de terrain frappées par l'alignement. Le texte de ces dispositions, qui est, sauf quelques cas très spéciaux, identique dans tous les cahiers des charges, mérite d'être remarqué, car il se réfère souvent à ce plan des Artistes qui n'a pu être retrouvé jusqu'à présent. M. Gosselin-Lenôtre a fait à ce sujet une communication très importante à la Commission (séance du 13 avril 1899).

Voici le texte de deux des clauses restrictives relevées sur l'Atlas des réserves domaniales de la ville de Paris :

VIe ARRONDISSEMENT. — N° 136.

Boulevard Saint-Germain, 95 (anciennement rue de l'Ecole-de-Médecine, 31).

Vente par l'Administration des hospices du 2 avril 1813. — Péclet, adjudicataire.

CLAUSE. — Art. 15. — L'adjudicataire sera tenu, lors des reconstructions ou reconfortations, de livrer le terrain nécessaire pour l'élargissement de la rue et de se conformer à tous alignements et retranchements qui pourront lui être prescrits par le conseil des Bâtiments civils sans pouvoir prétendre aucune indemnité.

IIIe ARRONDISSEMENT. — N° 30.

Rue des Archives, 41, 43, de Bretagne, 53, et Portefoin, 2 (anciennement rue Molay, 1 et 3, et rue Portefoin, 2).

Vente nationale du 17 brumaire an IV. — Thomire, adjudicataire.

CLAUSE. — Les artistes chargés de l'embellissement et assainissement de Paris ayant arrêté qu'il serait fait une rue de 30 pieds de large (10 mètres) en prolongation de celle du Grand-Chantier qui, passant au travers de ladite église des Enfants-Rouges, coupera la propriété dont il est ici question en deux parties, prendra la presque totalité de la seconde cour, la remise et partie du grand bâtiment du fond ainsi que la partie du jardin ensuite jusqu'à la rue de la Corderie. M. Thomire ne pourra plus, sous aucun prétexte, s'opposer à l'exécution et, dans le cas où il serait effectué, il sera libre de disposer à son gré des matériaux qui proviendront de la démolition des bâtiments retranchés de sa propriété, mais il ne pourra pour raison de leur suppression répéter aucune indemnité contre le Bureau du Domaine national du département de la Seine, ni contre la République, et, même à cette époque, il sera tenu de s'adresser à la Commission lors chargée des travaux publics dudit département, afin d'y demander l'alignement des nouvelles constructions qu'il serait dans l'intention d'élever sur ce qui lui resterait alors de terrain (1).

C'est alors que furent effectuées les ventes suivantes, comprenant la propriété de l'Hôtel-Dieu, dont l'origine de construction a été fixée plus haut :

Rue Dupuytren :

N° 2, le 26 juin 1812.
N° 3, le 4 décembre 1812.
N° 4, le 3 avril 1813.
N° 5, le 13 janvier 1815.
N° 6, le 16 avril 1813.
N° 8, le 2 avril 1813.
N° 10, le 2 octobre 1812.

Boulevard Saint-Germain :

N° 87 (anciennement rue de l'Ecole-de-Médecine, 23), le 11 octobre 1811.

N° 89 (anciennement rue de l'Ecole-de-Médecine, 25), 17 juillet 1812.

N° 95 (anciennement rue de l'Ecole-de-Médecine, 31), 2 avril 1813.

Rue de l'Ecole-de-Médecine :

N° 61 (anciennement rue des Boucheries, 11), le 5 décembre 1807. — Exproprié en 1877 pour l'ouverture du boulevard Saint-Germain.

Rue Monsieur-le-Prince :

N° 15, le 21 février 1812.
N° 19, le 21 février 1812.

(1) Il s'agit du projet de percement de la rue des Archives.

Digitized by Google

Cette étude avait pour but de démontrer à l'aide de preuves authentiques l'origine de la rue de Touraine, au sujet de laquelle des auteurs autorisés avaient fait des confusions, et d'exposer les conditions dans lesquelles ce coin de Paris s'était construit, en faisant disparaître une portion importante de l'ancienne fortification de Philippe-Auguste, qui a une place si importante dans l'archéologie parisienne. Bien des points n'ont pu être élucidés; par exemple, l'assertion de Jaillot, disant, sans fournir ses références, que la portion de terrain comprise entre la façade de l'église des Cordeliers et la muraille avait été occupée par un cimetière. Certainement, la démolition des viellles maisons qui vont disparaître et l'exécution des travaux de voirie qui suivront permettront une vérification à cet égard.

M. Mareuse fait remarquer l'intérêt que présente la communication de M. Tesson, qui fixe l'origine, obscure jusqu'ici, d'un ancien nom de rue de Paris. Cela montre combien il faut regarder de près avant de changer les noms de rues, qui peuvent, comme dans le cas en présence, rappeler des souvenirs chers à l'histoire de Paris. En effet, le nom de Touraine, qui ne semblait se rapporter qu'à une province, fut changé en 1851 par des personnes qui vraisemblablement ignoraient qu'il perpétuait le souvenir de la donation d'un domaine important aux pauvres de Paris.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, propose qu'une vue, comprenant les anciennes maisons de la rue de l'Ecole-de-Médecine qui vont être démolies, soit annexée au procès-verbal afin de conserver le souvenir de l'aspect si curieux de ce coin du vieux Paris.

Cette proposition est adoptée.

9. — Rapport présenté par M. Charles Sellier, au nom de la 1re Sous-commission, relativement à la visite faite à Saint-Maur-des-Fossés.

M. Charles Sellier. — Messieurs, une délégation de votre 1re Sous-commission, composée de MM. Selmersheim, Augé de Lassus, Tesson et moi, s'est rendue samedi dernier, 8 novembre, à Saint-Maur-des-Fossés, à l'effet de visiter les derniers vestiges de son ancienne abbaye, signalés par M. Breuillé à la Commission du Vieux Paris. M. Breuillé, présent à cette visite, a bien voulu la diriger et donner tous les renseignements nécessaires.

Mais pour animer ces intéressants débris des souvenirs qui s'y rattachent, de même que pour leur attribuer un sens véritable, nous avons pensé qu'il convenait au préalable de faire un rapide appel aux témoignages de l'histoire. Dans ce but, nous avons cru ne pouvoir mieux faire que de nous en rapporter aux précieuses indications de l'abbé Lebeuf, qui, dans son *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, a consacré à Saint-Maur et à son illustre monastère une de ses notices les plus remarquables et les plus étendues.

1° L'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés.

En ce qui concerne les origines de Saint-Maur-des-Fossés, tout est encore en question, et l'on ne peut s'en tenir qu'aux conjectures jusqu'à présent. Quelques mégalithes, rencontrés sur le sol de Saint-Maur, démontrent que les Celtes nos aïeux ont campé sur ce territoire, mais que disent-ils de plus? Une inscription latine, trouvée également dans ces parages, paraît indiquer le rétablissement d'un temple de Sylvain, le dieu des forêts; mais cette interprétation est-elle exacte? Le lieu de cette découverte marque-t-il bien l'endroit où ce temple fut réédifié? Le nom de *Castrum Bagaudarum*, primitivement donné à l'endroit où s'est élevé le bourg de Saint-Maur, signifie-t-il que les Bagaudes y eurent auparavant leur château fort ou *castrum* de défense? Quelques-uns veulent qu'outre le circuit que la Marne fait tout autour de cette péninsule, il y avait encore des fossés le long du bord de cette rivière dans l'intérieur de la péninsule même : le nom de *Fossati* au pluriel, employé dans quelques titres, autorise ce sentiment; d'autres pensent qu'il n'y eut jamais qu'un fossé tracé en ce lieu, et que c'était pour en former une ile, en y faisant passer un bras de la Marne : ce qui expliquerait le nom de *Fossatus*, au singulier, employé dans les plus anciens titres. Comme pour les questions précédentes, l'emplacement de ce fossé, ou de ces fossés, n'est pas mieux défini.

Les origines de l'abbaye de Saint-Maur ne sont pas non plus très claires. Une charte de fondation de l'an 638 rapporte bien qu'un diacre de l'église de Paris, Blidegisile, dans le but de fonder un établissement religieux, obtint du roi Clovis II la terre de l'ancien *château du Fossé*, *castellio Fossatus*, ou en langue vulgaire le *castrum des Bagaudes*, avec toute la presqu'île, nommée *la Varenne*, que la Marne entoure avant de se joindre à la Seine, et qui dépendait alors du domaine

Digitized by Google

royal ; mais que penser de cette charte dont on ne possède point l'original, et dont il n'existe qu'une copie, où le roi Clovis II, âgé de cinq ans, recommande sa femme et ses enfants aux prières du donataire, Blidegisilde (1) ?

Que dire aussi du bénédictin saint Babolein, le premier abbé de ce monastère ainsi fondé, qui vivait au VIIe siècle, et dont le premier historien fut un moine anonyme de l'endroit, lequel n'a écrit qu'à la fin du XIe siècle, c'est-à-dire quatre siècles et demi après les faits qu'il raconte? Quoi qu'il en soit, c'est par lui que nous savons que le couvent fut établi, suivant la règle de saint Benoît, sous le vocable de Notre-Dame et des deux apôtres saint Pierre et saint Paul ; mais il n'en portera pas moins longtemps, par tradition, le nom d'*abbaye du Fossé* ou *des Fossés*.

A peine s'était-il écoulé deux cents ans depuis cette fondation, que la discipline monastique n'y était plus en vigueur et que ses bâtiments tombaient en ruines. Bégon, comte de Paris, avait déjà, vers le commencement du règne de Louis-le-Débonnaire, fait rétablir cette abbaye dans la stricte observance de saint Benoît ; mais ce ne fut qu'environ vingt ans après qu'une plus grande église suppléa à l'insuffisance de la première, sous le titre de Saint-Pierre, suivant sa dédicace qui eut lieu le 7 décembre 839.

Ce fut le deuxième édifice que l'on vit de l'église principale du monastère depuis sa première dédicace (2).

C'est sous le règne de Charles-le-Chauve, en 868, que le corps de saint Maur, disciple de saint Benoît et patron fondateur de l'abbaye de Glanfeuil en Aujou, fut apporté solennellement à l'abbaye des Fossés, comme devant s'y trouver plus en sûreté contre les incursions des Normands ; et c'est en l'honneur de cette précieuse relique que l'abbaye des Fossés, appelée aussi Saint-Pierre-des-Fossés, prit le nom de Saint-Maur ; mais les premiers titres où l'on trouve *Monasterium Sancti-Mauri*, ou *Ecclesia Sancti-Mauri*, ne datent que du XIIIe siècle (3).

Les Normands étant revenus, en 878, aux environs de Paris, les religieux s'éloignèrent avec le corps de saint Maur et ne le ramenèrent que vers l'an 920, alors que le monastère, qui avait été détruit par les envahisseurs, venait d'être rebâti, ainsi que l'indique un diplôme de Charles-le-Simple, daté de Compiègne cette année même, et où l'on voit employés les termes de *monasterium Fossatense*. On ne trouve point de preuve qu'il y eût alors une nouvelle dédicace d'église. S'il y en eut une, elle aurait été celle d'un troisième édifice bâti aux Fossés.

On sait mieux, cependant, que c'est vers l'an 1000, sous l'abbatiat de Teuton, que cette réédification eut lieu. « Cet abbé, dit Lebeuf, « voyant que les murs de l'église ne pouvaient « plus subsister, abattit le vaisseau entière- « ment et construisit une autre église plus « vaste et plus belle. C'est celle dont il reste « encore de nos jours (1754) le portail avec « tous les piliers de la nef ; ces morceaux « sont les fragments de l'achitecture que l'on « employa sous le roi Robert. » Les fondements de l'église ayant été jetés par l'abbé Teuton, en 998, l'édifice fut achevé en 1009 et dédié cette année-là, le 13 novembre, jour anniversaire de l'arrivée du corps de saint Maur dans le monastère (1). « Le XIVe siècle, ajoute « plus loin l'abbé Lebeuf, paraît être celui où « fut construit le sanctuaire de l'abbaye avec « le tour des chapelles, dans un goût d'archi- « tecture assez délicat, » ainsi qu'il dit l'avoir vu et admiré plusieurs fois.

Mais, en ce temps-là, le trésor de l'abbaye ne devait pas tarder à s'épuiser en dépenses nécessitées par les événements. Ce n'est pas sans raison que Sauval a avancé qu'il y eut, à Saint-Maur, un fort construit et entretenu par les religieux pendant la guerre des Anglais et la faction du roi de Navarre (2). L'abbé Lebeuf affirme en effet avoir vu, aux archives du chapitre de Notre-Dame, une ordonnance de Charles V, qui exemptait de tout droit de prise les habitants des terres de Saint-Maur, en raison de la contribution qu'ils avaient apportée à la fortification de l'abbaye, à sa transformation en véritable citadelle, et à l'entretien des troupes nécessaires à sa défense contre les incursions des Anglais (3).

Au XVe siècle, sur la fin de la guerre de

(1) Jacques Dubreul, *Le Théâtre des Antiquitez de Paris*, édition de 1614, *Supplementum*, p. 141.

(2) L'abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, édition de 1883, t. II, p. 424, 425.

(3) L'abbé Lebeuf, *loc. cit.*, t. II, p. 426, 427.

(1) L'abbé Lebeuf, *loc. cit.*, t. II, p. 428, 429.

(2) Sauval, *Histoire et recherches des Antiquités de la ville de Paris*, t. II, p. 266.

(3) L'abbé Lebeuf, *loc. cit.*, t. II. p. 442.

Digitized by Google

Cent-Ans, l'abbaye de Saint-Maur se trouvait ruinée, si bien qu'ayant besoin d'argent pour réparer son église, ses moines en furent réduits à mendier par les chemins. On conserve des lettres de Henri, soi disant roi de France et d'Angleterre, datées du 30 octobre 1434, par lesquelles il permet aux religieux de Saint-Maur de porter la châsse du saint par tous les pays de son obédience pour recueillir des aumônes; mais il veut que la conduite en soit confiée à trois religieux de bonnes mœurs (1).

Enfin, après avoir subsisté pendant neuf cents ans, après avoir essuyé les vicissitudes de révolutions diverses, ce monastère subit au XVIe siècle le sort de la plupart des autres : il perdit le droit d'élire son chef et eut un abbé commendataire. Le premier fut François Poncher, évêque de Paris, qui décéda en 1529. Jean du Bellay, qui lui succéda au siège épiscopal, eut aussi la même abbaye. Cette continuation de possession par les évêques de Paris fit penser à la réunir tout à fait à l'évêché. La dignité abbatiale fut éteinte, en 1533, par une bulle de Clément VII; l'abbaye de régulière devint séculière et fut convertie en un doyenné perpétuellement uni à l'évêché de Paris; l'évêque Jean du Bellay, devenu cardinal, en fut établi doyen en 1536, et huit moines furent nommés chanoines; une neuvième prébende fut accordée à François Rabelais, l'ami de l'évêque et depuis curé de Meudon. C'est à Saint-Maur, dit-on, qu'il composa son *Pantagruel*. Le cardinal du Bellay, l'évêque Chastellain et Guillaume Budé, ses co-promoteurs de la Renaissance des lettres et des arts en France, fréquentaient assidûment ce charmant séjour, où régnera désormais la règle douce et facile de l'abbaye de Thélème : *Fais ce que voudras*.

Le nom de Saint-Maur est lié au souvenir des bénédictins de la *congrégation de Saint-Maur*, l'académie des inscriptions et belles-lettres du grand corps ecclésiastique; mais il faut se prémunir contre cette impression. Les chanoines du doyenné de Saint-Maur n'ont pas été affiliés à ces utiles travailleurs; leurs écoles n'existaient plus et la bibliothèque du couvent était en voie de dispersion lorsque la savante congrégation fut organisée en 1618.

Mais, avant de poursuivre, nous pouvons toucher quelques mots du fameux « *concours* » annuel qui avait rendu célèbre dans toute la contrée l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. Il coïncidait avec l'assemblée qui se tenait, le 23 juin, en présence du prévôt ou bailli, de tous officiers de justice des terres dépendant de l'abbaye. Les habitants de la paroisse se réunissaient en armes pour les recevoir, et, après l'audience et l'appel de tous les juges, on se rendait dans l'église abbatiale, tambour battant et bannières déployées, pour faire la procession; puis on sortait par dessous le cloître et on allait avec solennité allumer le feu de la Saint-Jean, dont la fête avait lieu le lendemain. On conçoit que cette cérémonie attirait de Paris et des environs un très grand nombre de curieux. Afin de rendre plus pompeux cet appareil, tout à la fois religieux et militaire, les moines finirent par y exposer les reliques de saint Maur et de saint Babolein. Pour y retenir la foule durant la fête elle-même, on célébra la messe dès trois heures du matin, puis plus tard dès minuit. En ces temps anciens saint Jean-Baptiste était invoqué contre le mal épileptique. On se mit donc à y conduire une grande quantité de malades affligés du mal caduc.

« Pendant quatre heures, dit encore l'abbé « Lebeuf, que duraient les matines et la « grand'messe de minuit, on n'entendait que « des cris et des hurlements continuels de « malades ou de prétendus tels des deux sexes, « que six ou huit hommes promenaient étendus « sur les bras, tout autour de la chapelle de « Saint-Maur. Les malades criaient de toutes « leurs forces : *Saint-Maur, grand ami de « Dieu, envoyez-moi salut et guérison, s'il vous « plaît*. Les porteurs faisaient encore plus de « bruit en criant : *Du vent, du vent*, et des « personnes charitables éventaient les malades « avec leurs chapeaux. D'autres criaient : « *Place au malade, gare le rouge*, parce qu'on « prétend que cette couleur est contraire aux « épileptiques. Quand un malade avait répété « trois fois de suite sa prière on le comptait « guéri, et l'on criait à haute voix : *Miracle, « miracle!* Enfin, c'était un vacarme si grand, « que l'on n'entendait point le clergé chanter, « et qu'il se formait trois ou quatre différents « chants dans les diverses parties de l'église. « Pendant cette nuit, il y avait dans la même « église de petits marchands de bougies et « d'images, des mendiants de toute espèce, « des vendeurs de tisane qui criaient : *A la « fraîche, à la fraîche*. Tout cela augmentait « le désordre, et après la grand'messe qui « finissait vers les deux heures, les pèlerins et « pèlerines les plus sages couchaient dans « l'église, sans se gêner de leurs petits besoins. « Les autres allaient passer la nuit dans les « cabarets ou aux marionnettes, ou bien à la « danse. C'est ainsi que se passait cette pré- « tendue dévotion. »

(1) L'abbé Lebeuf, *loc. cit.*, t. II, p. 432.

Digitized by Google

L'archevêque de Paris, Charles de Vintimille, mit fin, en 1745, à ces monstrueux désordres, en défendant aux chanoines de Saint-Maur d'ouvrir leur église avant quatre heures du matin le jour de Saint-Jean et de célébrer la messe à minuit.

C'est peu après ce temps qu'ayant obtenu, en 1750, d'être réunis au chapitre de Saint-Louis-du-Louvre, les chanoines de Saint-Maur quittèrent le pays, abandonnèrent la vieille église abbatiale qui tombait en ruines; les reliques qu'elle contenait furent portées à l'archevêché pour être distribuées en diverses églises de Paris, parmi lesquelles l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés eut le privilège d'obtenir la tête de saint Maur et une bonne partie des ossements. L'église paroissiale de Saint-Maur-des-Fossés obtint une vertèbre et une petite côte de saint Babolein. Quelques paroisses de la banlieue participèrent également à cette distribution, faite par M. de Beaumont, qui occupait alors le siègle de Paris.

L'abbé Lebeuf nous a transmis une description de l'église de Saint-Maur, telle qu'elle était de son temps, c'est-à-dire telle qu'il l'a vue, lors de son abandon; c'est un document archéologique précieux qu'il importe de citer en la circonstance :

« On reconnaît encore, dit cet auteur, en « cette présente année 1753, que le bâtiment « de l'église de Saint-Maur, avec ce qui reste « des anciens lieux réguliers, était situé dans « l'endroit le plus bas du village et dominé « par une montagne du côté du midi, et malgré cette situation il n'était pas absolument « trop humide. D'abord, en approchant, on « trouvait des restes d'un ancien portique qui « avait été de quatre travées, et dont la structure avait paru être du IIIe siècle. Il était « entièrement découvert depuis plusieurs années, la voûte en ayant été abattue. On voit « de cet endroit le haut portail de l'église, « composé de pierres dures à deux pieds, taillées en rond, en losanges, etc., ce qui formait une espèce de marqueterie qui paraissait être de sept à huit cents ans. Dans la « nef, tous les piliers étaient du temps du roi « Robert, environ l'an 1000; mais ce qui était « aujourd'hui élevé sur ces piliers n'était pas « si ancien, non plus que la voûte. La croisée « était de l'architecture usitée au XIIe siècle « ou à la fin du XIe. Le sanctuaire était ce « qu'il y a de plus nouveau, ne paraissant « avoir que quatre cents ans; les vitraux « étaient du XIVe siècle ; cet ouvrage, quoique « peu ancien, menaçait ruine, parce que les « fenêtres sont trop larges et les trumeaux « trop étroits; et c'était à cause du péril que « l'on avait rapproché le grand autel du côté « du chœur, dont les stalles se trouvaient par « ce moyen dans la croisée; c'est le 19 mai « 1719 que M. le cardinal de Noailles avait « permis l'érection de ce nouvel autel... Cette « église avait eu deux tours élevées au « XIIe siècle, une à chaque côté de la croisée, « mais fort rabaissées par la suite des « temps. »

Dans une chapelle voisine de celle où étaient déposés les restes de saint Maur, et qui était la chapelle des seigneurs de La Varenne-Saint-Maur, on voyait aussi, du temps de l'abbé Lebeuf, quelques tombes de ces seigneurs. Les vitres étaient semées de leurs armes : *d'argent à deux haches adossées de gueules, au lambel d'argent de quatre pièces*. Et dans la nef étaient des tombes armoriées de même.

C'est donc à partir de l'abandon de ce monastère, en 1750, que commença la démolition de l'église abbatiale ainsi que des bâtiments claustraux. Plus de trente ans après, on travaillait encore à cette œuvre de destruction, au rapport de Dulaure, témoin oculaire.

Cependant, parmi les anciens bâtiments de l'abbaye en cours de démolition, subsistait encore, à côté du portail de l'église abbatiale, vers le septentrion, un petit sanctuaire où l'on continua de dire quotidiennement la messe jusqu'à la Révolution : c'était la chapelle de *Notre-Dame-des-Miracles*, dont l'origine remontait aux temps mérovingiens, c'est-à-dire à l'époque de la fondation du monastère. Elle n'était autre que l'église primitive du lieu, dédiée, comme nous avons dit, sous le titre de la Vierge et des saints apôtres Pierre et Paul, et qu'avait remplacée, en 839, une plus grande église, dite de Saint-Pierre. Depuis lors, le sanctuaire primitif avait été conservé et reconstruit plusieurs fois; il contint pendant plusieurs siècles le corps de saint Babolein, avant que celui-ci n'en fût tiré et porté dans l'église Saint-Pierre. Sa dernière reconstruction datait de la fin du XVe siècle, au dire de l'abbé Lebeuf, qui avait retrouvé dans un compte de dépense de l'abbaye de 1493 que, cette année-là, la dédicace en avait été célébrée le 10 juillet. Les habitants de la paroisse et de tous les pays voisins se rendaient en pèlerinage à cette chapelle, pour implorer, en faveur de leur récolte, la Sainte-Vierge, représentée par une statue grossièrement sculptée au XIe siècle, sculptée *sans intervention humaine*, ainsi que l'atteste le prieur Regnault de Citry dans son Recueil des Miracles de la mère de Dieu. Ce petit édifice fut aliéné par la Nation en

Digitized by Google

1792 et totalement rasé ensuite. La translation de la statue miraculeuse avait eu lieu l'année précédente, le 2 juin, en grande pompe : elle fut déposée dans l'église du bourg de Saint-Maur, où elle est encore l'objet de la vénération publique; on enveloppe les enfants malades dans les linges touchés à cette statue, que l'on visite surtout pendant la neuvaine de la fête, fixée, par bref du Saint-Père, au deuxième dimanche de juillet, jour de la fête du pays.

2° La seigneurie et le château de Saint-Maur.

Jusqu'à l'époque de la sécularisation du monastère de Saint-Maur, les religieux étaient demeurés en possession de la seigneurie féodale qui lui avait été concédée sous les Mérovingiens. Par suite de la sécularisation, les évêques de Paris devinrent seigneurs de Saint-Maur. L'un d'eux, Jean du Bellay, qui d'abbé commandataire du lieu en était devenu le premier doyen, en même temps qu'il fut fait cardinal, trouvant l'ancien logis abbatial trop modeste pour ses goûts, fit construire à sa place, près du cloître et sur la hauteur, d'après les dessins de Philibert Delorme, un château superbe, qualifié par Rabelais de « paradiz de salubrité, aménité, sérénité, com- « modités, délices et tous honnestes plaisirs « de agriculture et vie rustique (1) ». C'est là que le cardinal du Bellay se retira, dit encore l'auteur de Pantagruel, « pour recouvrement « de santé après longue et fâcheuse maladie. » On sait que Rabelais était le médecin de Jean du Bellay.

Ce cardinal avait reçu, en 1541, l'ordre de François Ier de faire fermer de murs le parc de Saint-Maur pour la conservation du gibier, tant pour lui que pour le divertissement de Sa Majesté.

Son cousin, Eustache du Bellay, qui lui succéda en 1551, jouit du doyenné de Saint-Maur et de ses dépendances jusqu'en 1563, époque à laquelle il vendit la terre et le château à la reine Catherine de Médicis, veuve de Henri II, mère de Charles IX alors régnant, et cela en échange de la terre de Levoux, en Berry. La reine-mère se plut, ainsi que ses fils, Charles IX et Henri III, à y faire de fréquents séjours; mais, trouvant cette demeure trop exiguë à son gré, elle la fit agrandir considérablement, encore d'après les dessins de Philibert Delorme, puis, après la mort de celui-ci, par Jean Bullant, en 1570 (1). La construction resta toutefois inachevée. Dans le contrat qui fut fait entre Catherine de Médicis et l'évêque de Paris, celui-ci céda le grand parc que son prédécesseur avait fait fermer de murs, la justice haute, moyenne et basse du village, le pressoir et le four banal, les dîmes en La Varenne, le droit de pêcherie, le gord Besnard, deux îles qui y touchaient, le port de Chenevières, l'île l'Evêque, l'île de la Rondelle, l'île de Beaubourg, l'île de la Héronnière, les trois îles au Bouchet, les prés des Marais ou La Varenne, le port de Créteil, avec les îles voisines, les terres des Clapiers près La Varenne, deux arpents de vignes entourés de murs, appelés le Petit-Clos, les deux moulins de Saint-Maur, les bois Gumier en la Varenne, la maison appelée la *Cassine*, qui avait remplacé d'anciens chenils, le pré et la Saussaye des Portes, la maison que le chancelier de l'Hôpital avait alors au village de Saint-Maur, etc.. etc.

Après la mort de Catherine de Médicis, ses créanciers firent vendre par adjudication le château et la terre de Saint-Maur, le 27 novembre 1598, moyennant 25,000 écus, à Charlotte-Catherine de la Tremoïlle, veuve de Henri Ier de Bourbon, prince de Condé (2). Malgré cette transmission de la propriété, Henri IV, de même que ses deux prédécesseurs, visita habituellement Saint-Maur, où il fut atteint d'une indisposition assez grave en 1607.

Le 8 février 1612, par acte passé devant Me Gaillard et son collègue, notaires gardenotes au Châtelet de Paris, Mme de la Trémoïlle fit donation de cette propriété à son fils Henri II de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien, comte de Clermont en Beauvoisis. Le continuateur du P. Du Breul écrivait en 1639 que « le château de Saint-Maur est sur « une hauteur, très bien bâti de pierre et « brique, consistant en un grand pavillon « couvert d'ardoise, quelques logemens y joi- « gnant : au delà est le bois où se peut pren- « dre le plaisir de la chasse, le parc plein de « gibier estant propre à ce divertissement..... « Le Roy (Louis XIII) y va quelquefois à la « chasse et y demeure aucune fois six ou huit « jours pour se divertir (3). »

(1) Rabelais, *Préface du IVe livre de Pantagruel.*

(1) Bauchal, *Nouveau dictionnaire des architectes français*, voir Ph. Delorme et J. Bullant.

(2) Titres de propriété du Parc de Saint-Maur, Compagnie des Chemins de fer de l'Est.

(3) Supplément de Du Breul (1636), p. 98.

Digitized by Google

La terre et seigneurie de Saint-Maur échut par héritage à Louis II de Bourbon, dit le grand Condé. C'est là que, lors des troubles de la Fronde, en 1652, au mois de juillet, il se réfugia avec une suite nombreuse, et tint sa cour avec sa sœur, la belle duchesse de Longueville. Le financier Gourville, l'un des rares amis demeurés fidèles au surintendant Fouquet après sa disgrâce, devenu depuis l'ami du prince de Condé, dont il rétablit la fortune, habita Saint-Maur. Le prince de Condé, qui ne quittait plus guère Chantilly, lui avait prêté, en 1673, la capitainerie de Saint-Maur, avec la jouissance du peu de meubles qui s'y trouvaient. Un jour, Mme de La Fayette, étant allée se promener de ce côté, témoigna le désir d'y passer quelques jours et obtint de se loger dans le seul appartement qu'il y avait alors; elle donna même une chambre, la plus belle, à son inséparable ami, le duc de La Rochefoucauld, de sorte qu'il ne resta qu'une petite chambre à Gourville. Mme de La Fayette se trouva si à son aise à Saint-Maur qu'elle se proposait d'en faire sa résidence de campagne. Gourville se plaignit d'être expulsé de chez lui; mais Mme de La Fayette soutenait qu'il était très heureux de trouver bonne compagnie à Saint-Maur. Finalement, pour pouvoir jouir de la propriété, il fut obligé de faire un traité par écrit avec M. le Prince, par lequel celui-ci lui en abandonnait l'usufruit sa vie durant, avec 12,000 livres de rente, à condition que lui, Gourville, emploierait jusqu'à 240,000 livres notamment pour achever, par les soins de l'architecte Gittard, le côté du château resté inachevé par Catherine de Médicis, où il y avait seulement des murs jusqu'au second étage. Dans ses *Mémoires*, auxquels nous avons emprunté ce qui précède, Gourville dit encore : « En trois ou « quatre années, j'eus mis Saint-Maur en l'état « où il est présentement, à la réserve que M. le « Duc (1), depuis que je le lui ai remis (2), « a fait agrandir le parterre du côté de la « plaine. J'avais fait bâtir un grand moulin « exprès pour élever des eaux, qui m'en don- « naient perpétuellement cinquante pouces « qui tombaient dans un réservoir que j'avais « fait faire à trois cents toises de là, et un « autre petit réservoir du côté de la capitai- « nerie, qui faisait alors quatre fontaines de « ce côté-là, et deux dans le parterre du côté « de la rivière. Devant la face du logis, une « fontaine qui venait du grand réservoir, qui « était fort belle, et le bassin si grand, qu'il « servait de réservoir pour en faire aller une « autre au milieu du pré en bas, laquelle était « environnée d'arbres et jetait si haut et si « gros qu'on n'en avait encore vu de plus belle. « Mais je tombais dans l'inconvénient de tous « ceux qui veulent accommoder les maisons : « j'y ai fait pour près de 400,000 livres de « dépense au lieu de 240,000 livres, à quoi je « m'étais obligé.

Et Gourville ajoute : « Pour revenir à « Mme de La Fafayette, elle vit bien qu'il n'y « avait pas moyen de conserver plus long- « temps sa conquête. Elle l'abandonna; mais « elle ne me l'a jamais pardonné. Elle ne « manqua de faire tout son possible pour faire « trouver cela mauvais à M. de La Rochefou- « cauld; mais, comme il lui convenait que « nous ne parussions pas brouillés ensemble, « elle était bien aise que j'allasse presque tous « les jours passer la soirée chez elle avec « M. de La Rochefoucauld. Cela n'empêcha « néanmoins qu'ayant trouvé une occasion où « elle me croyait faire beaucoup de dépit, elle « ne la voulut pas manquer (1) ».

Dans ses lettres, Mme de Sévigné parle des séjours que Mme de Lafayette fit à Saint-Maur pendant les années 1672 à 1677, en compagnie du duc de La Rochefoucauld; elle l'y vint voir souvent, soit en revenant de Livry, soit en y allant; elle y coucha plusieurs fois, et même s'y arrêta quelques jours. « Quand je « suis à Saint-Maur, disait-elle, je puis écrire, « parce que j'ai plus de tête et de loisir.... « Paris me tue. » Combien aujourd'hui peuvent en dire autant! Ce fut à Saint-Maur que Gourville réunit ses nombreux amis, que s'engagèrent ces discussions semi-philosophiques dont parle Mme de La Fayette dans ses lettres à Mme de Sévigné; c'est là aussi que Boileau lut son *Art poétique* pour la première fois.

Après la mort du grand Condé, arrivée en 1686, la terre de Saint-Maur échut par héritage à son fils Henri Jules de Bourbon, prince de Condé, qui, par acte du 4 juillet 1697, en fit donation à son fils Louis III, duc de Bourbon, celui-là même à qui Gourville céda, quatre jours auparavant, son usufruit de la *capitai-*

(1) Louis III de Bourbon, petit-fils du Grand Condé.

(2) Le 30 juin 1697, Gourville céda à M. le duc de Bourbon, pour 6,000 livres de rente viagère, l'usufruit de Saint-Maur.

(1) *Mémoires de Gourville*, édités par M. Léon Leceste, dans la collection des publications de la Société de l'histoire de France, t. II, p. 63 et suivantes.

Digitized by Google

nerie moyennant 6,000 livres de rente viagère.

Le dauphin de France, fils de Louis XIV, prit plaisir à venir à Saint-Maur pour y voir le château, le parc, les jardins et chasser au loup dans les environs, comme on le voit par le *Mercure de France* de juillet et août 1700. Le prince de Condé venait d'adjoindre à son parc celui d'un financier nommé M. de La Touane. Les agréments du château s'en étaient augmentés, et le journal indique la manière dont l'art avait pu ajouter à la nature pour l'embellissement des jardins. Il y parle aussi d'un écho remarquable qui existait au bout du petit parc ; une avenue actuelle du grand parc Saint-Maur en a pris le nom. Il y a aux Archives nationales, sous la cote N^III Seine 203, un plan très détaillé et très soigné du domaine de Saint-Maur, fait en 1701, dont nous demandons la reproduction à l'appui du présent rapport. Il est orné de vues du château et de ses dépendances qui sont : 1° la *vigne Bourbon*, l'ancienne *capitainerie* qu'habitèrent Gourville et Mme de La Fayette; on l'a appelée depuis le *Petit-Bourbon;* 2° la *cassine*, dont le nom rappelle l'existence antérieure d'un ancien chenil, située vers le bas de Saint-Maur, entre la station de chemin de fer de ce nom et le bord de la Marne. On voit aussi sur ce plan l'emplacement du moulin pour élever l'eau, des pompes, des réservoirs, des bassins et des jets d'eau.

Après Louis III, duc de Bourbon, prince de Condé, la terre de Saint-Maur passa successivement à ses descendants. Tous ces princes s'occupèrent à l'envi d'embellir leur demeure favorite.

C'était donc une jolie résidence que celle des princes de Condé à Saint-Maur, et c'est pourquoi les auteurs de topographies pittoresques du temps se sont plu à la décrire. De ce nombre fut Robert de Hesseln dans son *Dictionnaire de la France*. Voici ce qu'en disait d'Argenville, en 1779, dans son *Voyage pittoresque des environs de Paris :*

« Après être resté imparfait plus de cent ans, Gittard l'a presque entièrement rebâti.

« Un corps de logis accompagné de quatre « pavillons, qui ont chacun un toit séparé, com- « pose le château de Saint-Maur. Du côté de la « cour, soutenue de deux terrasses avec des « balustrades de pierre, l'entrée est ornée de « colonnes surmontées d'un bas-relief de mar- « bre : il a pour sujet les Grâces et Diane, « avec les Muses, qui dédient et présentent le « lieu de Saint-Maur-des-Fossés à François Ier « comme l'indiquent les vers latins gravés sur « une table de marbre :

Hunc tibi, Francisce assertas ob Palladis ædes
Secessum, vitas si forte Palatia, gratæ
Diana et Charites, et sacravere Camœnæ.

« Au-dessus, dans un fronton, se voit le « buste en bronze de François Ier.

« Du côté des jardins, la face du château con- « serve plus de son ancienneté, parce que cette « partie était faite, à l'exception d'un des pa- « villons. Le corps de logis du milieu est cou- « ronné d'un fronton très chargé de sculptures. « Tout le rez-de-chaussée, élevé sur un grand « perron, n'est qu'une galerie ornée de paysages « et de deux belles tables de Portor. Il y a « dans le retour plusieurs pièces dorées, avec « deux petits cabinets à chaque bout, dont un « est garni de lambris de la Chine.

« Les jardins ont été plantés par Desgots, « d'après les dessins de Le Nôtre. Il se pré- « sente d'abord un parterre renfoncé, terminé « par un grand bassin, et un bois percé en « étoiles, avec un bassin dans son centre. « Sur la gauche est un talus fort exhaussé, « d'où l'on découvre deux parterres, avec leurs « bassins, bordés par la rivière de Marne, le « long de laquelle règne une longue allée cou- « verte, qui mène à un bois de haute futaie. « A côté est un boulingrin orné d'une pièce « d'eau, et d'un jet qui s'élève fort haut.

« Sur la droite du château sont des parterres « à l'anglaise, entourés d'allées doubles avec « quelques bassins, et près de là est le grand « réservoir buté.

« Au bas de ces pièces est un jardin que le « duc de Bourbon acheta de feu M. de la « Touane, pour l'enclaver dans son parc. Il « consiste en un potager renfoncé, un bosquet « au-dessus, une orangerie, ensuite une fort « longue terrasse, dont la serre de l'orangerie « termine agréablement le point de vue. Cette « terrasse découvre plusieurs pièces de gazon « comparties, dans le milieu desquelles est « une cascade entièrement ruinée, ainsi que « toutes les eaux de Saint-Maur. La gravure « qui en a été faite pour le livre de la *Théorie* « *du jardinage* (page 426, 4e édition), fait « connaître son plan ingénieux.

« Sur la droite de la terrasse on trouve le « billard, une grande pièce d'eau; et près de « la maison, les bains, avec les réservoirs « fournis par un moulin. »

Jusqu'à la Révolution, la terre de Saint-Maur resta dans la famille de Condé. Ainsi, le 1er mars 1789, par acte passé devant Me Bro

Digitized by Google

et son collègue, notaires à Paris, voit-on Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, — celui-là même qui cinq mois plus tard fuyait précipitamment Versailles, pour aller organiser sur les bords du Rhin l'armée des émigrés à laquelle il prêta son nom, — faire donation à son fils Louis-Henri-Joseph de la terre et seigneurie de Saint-Maur (1). Comme les autres seigneuries, celle-ci disparut à la Révolution et la terre fut confisquée par la Nation. Le 20 octobre 1792, les officiers de la municipalité de Saint-Maur se firent remettre les clefs des propriétés closes, ci-devant appartenant aux princes de Condé : le *château*, les communs ou le *petit Bourbon*, les bâtiments désignés sous le nom de la *Cassine*, les moulins du pont de Saint-Maur, et l'enclos du grand réservoir près le parc de Vincennes. Dans l'automne de 1796, on commença la démolition du château de Saint-Maur ; l'arc de triomphe qui lui servait de porte d'entrée ne fut abattu qu'en 1846. Le grand parc, réuni au domaine de l'Etat, fut rendu sous la Restauration au prince de Condé, qui souvent vint y chasser. En 1831, il fut vendu par le duc d'Aumale, héritier du dernier des Condé, à un propriétaire nommé Moynat, qui le garda jusqu'en 1853, époque à laquelle la Compagnie des chemins de fer de l'Est en fit l'acquisition. Depuis, cette Compagnie l'a divisé et vendu par lots. Les autres terres faisant partie de la seigneurie de Saint-Maur étaient acquises, en même temps que le grand parc était vendu à M. Moynat, par deux propriétaires, MM. Cafin et Adam, qui devaient plus tard aussi les morceler et les vendre. De ces spéculations de terrains se sont formées les agglomérations modernes de La Varenne-Saint-Hilaire, La Varenne-Saint-Maur, Adamville, etc. Il ne reste plus aujourd'hui du château de Saint-Maur que deux pavillons formant autrefois l'entrée des communs dits le *Petit Bourbon*, au fond d'une cour, au n° 36 de la rue du Four.

3° *Les églises paroissiales de Saint-Maur.*

On ne peut affirmer d'une façon certaine si la péninsule des Fossés était peuplée lorsque l'abbaye y fut fondée au VIIe siècle ; mais on sait plus sûrement que ce lieu faisait auparavant partie d'une terre du fisc, dont les habitants en petit nombre, vers l'isthme, étaient de la paroisse de Fontenay ou de celle de Charenton. Il n'y a pas deux cents ans qu'une partie des habitants de ce côté de Saint-Maur étaient de la paroisse de Fontenay, tandis que la paroisse de Charenton venait encore, il y a environ cent cinquante ans, jusque dans Saint-Maur, du côté de l'occident. Quoi qu'il en soit, indépendamment de l'église abbatiale et de la chapelle du Miracle, les habitants de Saint-Maur ont cependant eu, sur leur territoire même, deux églises paroissiales distinctes.

La plus ancienne était celle de La Varenne, dédiée à Saint-Hilaire. Elle existait au Xe siècle ; et, comme elle faisait partie du domaine cédé au fondateur de l'abbaye des Fossés, elle fut, dès son origne, rattachée à ce monastère. Suivant le cartulaire de Saint-Maur, on comptait, en ce temps-là, à La Varenne une population de 121 feux. Cette église avait été bâtie primitivement près de la Marne, du côté du midi, entre les bois *Gumier* et du *Petit-Plant*. Mais, comme elle était isolée et loin des maisons par suite de l'agrandissement du parc de Saint-Maur, le duc Louis de Bourbon-Condé la fit démolir vers le commencement du XVIIIe siècle, et en fit rebâtir une autre en remplacement, plus rapprochée des maisons, à l'endroit où se trouve à présent la rue Saint-Hilaire, tout auprès de l'ancienne habitation de M. Caffin d'Orsigny. A la place du vieux sanctuaire abattu on érigea une croix qu'on appela la *Croix-Saint-Hilaire*. Les desservants de la paroisse Saint-Hilaire étaient primitivement nommés par l'abbé de Saint-Maur, puis par l'évêque de Paris, après la sécularisation du monastère. On a conservé un registre sur lequel les curés de cette paroisse inscrivaient les baptêmes, les mariages et les inhumations de l'église du « *moustier Saint-Hilaire* » ainsi nommée d'un petit monastère qui attenait, à l'origine, à la première église de La Varenne, et dont on a retrouvé de nos jours les fondements en même temps que quelques pierres tombales du cimetière qui accompagnait ce sanctuaire. La première inscription de ce registre date de 1619, et la dernière du 28 novembre 1792, époque à laquelle, par une délibération prise dans une assemblée populaire, au sein de l'église de Saint-Maur, fut supprimée la paroisse de Saint-Hilaire pour la réunir à la paroisse de Saint-Maur, et ne faire qu'une seule commune des deux principales agglomérations de la presqu'île. L'église de la Varenne-Saint-Hilaire fut aussitôt après démolie. C'est sur son emplacement même que M. Caffin d'Orsigny a fait construire de nos jours une chapelle sous le même vocable ; elle est actuellement desservie par un chapelain

(1) Titres de propriété du parc de Saint-Maur.

Digitized by Google

particulier aux dépens des héritiers de M. Caffin.

Quant à la deuxième église paroissiale de Saint-Maur-des-Fossés, celle qui subsiste encore sur la place d'armes du vieux bourg, ce ne fut, pour commencer, qu'une simple chapelle, dédiée à *Saint-Nicolas*, que les moines de l'abbaye n'érigèrent en cure que sous l'épiscopat de Guillaume d'Auvergne, vers 1228. Cette nouvelle paroisse était un démembrement de celle de La Varenne, et, par suite, son desservant était également à la nomination de l'abbé de Saint-Maur, puis à celle de l'évêque de Paris, après l'extinction du titre abbatial. L'édifice actuel de l'église Saint-Nicolas parait en grande partie dater du siècle de l'érection de la cure, c'est-à-dire du XIIIe, quoi qu'il soit un des rares monuments du Parisis qui ait gardé quelques traces du style roman. En effet, ce style se manifeste encore dans la disposition du clocher, dont on ne saurait trop regretter la récente et malencontreuse disparition du pittoresque toit en bâtière qui la coiffait jadis; dans la façon dont cette tour carrée flanque l'édifice, avec ses baies géminées à plein-cintre. Mais cette tour, depuis peu reconstruite entièrement à neuf, a malheureusement perdu l'aspect vénérable et poétique que les siècles lui avaient donné, et que nous lui avons encore connu naguère.

Il est à remarquer que cette église n'a pas d'abside; elle se termine carrément à son chevet par un pignon droit, où prend jour une haute et large fenêtre en arc brisé; elle est appuyée, du côté du nord, contre des maisons, et ne comporte ainsi qu'un collatéral, du côté opposé. L'entrée est précédée d'un porche pseudo-gothique d'époque très moderne. La nef simplement plafonnée, ne présente, avec ses murs entièrement nus, aucun caractère architectural. Seul, le chœur offre de l'intérêt, par la voûte élancée qui le surmonte, avec ses légères croisées d'ogives, par les gros piliers qui le séparent du bas-côté méridional, en forme de faisceaux de colonnes et de colonnettes couronnées de chapiteaux feuillagés, sculptés d'après la flore régionale dans le goût de l'époque. Au-dessous des deux grandes baies trilobées du midi règne un élégant triforium ajouré.

Pour terminer, on peut aussi mentionner le sanctuaire qui a longtemps existé sur l'ancienne partie du territoire de Saint-Maur, avoisinant le vieux pont, et qu'on appelait le village du *Pont de Saint-Maur*. Il s'agit de la chapelle *Saint-Léonard* qui dépendit d'abord de la paroisse de Fontenay, avec ce village, et qui en fut distraite en 1693 avec lui, pour relever de la paroisse Saint-Nicolas du bourg de Saint-Maur; le rôle de la taille de Fontenay comprit néanmoins ces dissidents jusqu'en 1725. Grâce à l'influence du vicomte de Mirabeau, frère puiné de l'orateur, et qui était alors propriétaire du château de Poulangis, situé vers l'extrémité du pont, le village fut érigé en commune en 1790, sous le nom de *Branche du pont de Saint-Maur*, changé, après la révolution de 1830, en celui de *Joinville-le-Pont*, en l'honneur d'un des fils du roi Louis-Philippe. Quant à la chapelle Saint-Léonard, elle disparut à la Révolution; il n'en reste plus que quelques arceaux enterrés sous la propriété du numéro 5 de la rue du Pont (1). Une nouvelle église ayant été bâtie à Joinville, vers 1860, c'est à partir de cette époque que la paroisse Saint-Nicolas de Saint-Maur cessa de comprendre la commune de Joinville.

4° *Vestiges de l'abbaye de Saint-Maur.*

De l'abbaye de Saint-Maur, il ne reste plus aujourd'hui, entre autres choses, qu'une portion de son mur de clôture, qu'on aperçoit encore en descendant la rue de l'Abbaye, un peu avant d'arriver au coin de l'impasse du même nom. Des tours qui flanquaient jadis ce mur, on ne voit plus que celle située vers l'entrée de l'avenue du Jeu-d'Arc; on l'appelle encore la *tour canoniale*; on y trouva, en 1725, l'inscription relative au rétablissement d'un temple au dieu Sylvain. Après avoir autrefois servi à la défense du monastère, cette tour, à présent d'aspect très débonnaire et hospitalier, devint vraisemblablement le colombier féodal du doyenné de Saint-Maur, avant de former pavillon d'angle à la villa très moderne à laquelle elle est accolée aujourd'hui.

Dans la petite cour d'entrée du numéro 6 de l'impasse de l'Abbaye, on remarque, à droite, un très ancien mur d'environ 2 m. 50 c. de haut, construit en petits moellons et mortier, et percé de petites et étroites fenêtres à plein cintre, en pierre de taille et à ébrasement extérieur, en tout semblable aux fenêtres de même type qu'on voit à l'étage inférieur de la face méridionale de l'ancienne tour du clocher de l'église priorale de Saint-Martin-des-Champs. Cette construction paraît, à la forme de ses fenêtres, dater de la fin du XIe siècle. Dans les intervalles de ces fenêtres, on re-

(1) H. Parizot, *Guide-album du chemin de fer de Vincennes*, p. 177-178.

Digitized by Google

marque aussi des créneaux de tir horizontal qui pourraient bien être les derniers témoins de la mise en état de défense de l'abbaye au XIVe siècle, lors de la guerre de Cent Ans.

Vers le milieu du jardin, en arrière des bâtiments et de la petite cour d'entrée, on aperçoit, sous le lierre envahissant qui l'enveloppe presque entièrement, un faisceau de colonnes et de colonnettes avec leurs bases et leurs chapiteaux. C'est tout ce qui subsiste en place de l'ancienne église abbatiale, qui tombait déjà en ruines vers le milieu du XVIIIe siècle. Cet intéressant vestige est l'un des piliers qui séparaient la nef de l'un des deux collatéraux. On peut le dater du XIVe siècle.

Contre les bâtiments d'habitation de la propriété se dresse une assez haute bâtisse, semblable à un petit donjon, flanquée d'épais contreforts et couronnée de créneaux postiches. La tradition prétend que cette construction est tout ce qui reste de l'ancienne *chapelle des Miracles*. Depuis quelque vingt ou trente ans on a paré les fenêtres de verres de couleur pour leur donner l'aspect de vitraux, et l'on a encadré ses baies d'un bandeau pseudo-roman. On a tout simplement gâté l'aspect d'une vieille maison de l'endroit qui n'avait nullement besoin de ce ridicule travestissement.

Non loin de là, sous un appentis rustique, on a abrité quantité de débris de pierres sculptées, tels que tronçons de colonnes et de colonnettes, chapiteaux, bases, bas-reliefs, pierres tumulaires, dont l'une à l'effigie gravée d'un abbé avec sa crosse pastorale. Ces objets sont de différents âges, où les XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles sont représentés. Ils ont été découverts en 1858 et 1860, lors des fouilles que fit exécuter le propriétaire de l'endroit, M. Bourières, pour la transformation du jardin.

Dans ces fouilles on a également recueilli une tête de statue en marbre, dont la barbe et la chevelure bouclée lui donnent à distance un faux air d'antique, bien qu'en réalité elle ne peut guère dater que du XVIIe siècle; elle est néanmoins d'un bon ciseau. Cette tête se trouve à présent exposée sur le sommet d'un tronc de colonne au bord d'une allée du jardin.

Comme derniers vestiges de l'abbaye de Saint-Maur nous pouvons encore signaler deux plans du XVIIIe siècle existant aux Archives nationales, dont la 2e Sous-commission demande que reproduction soit jointe au présent rapport.

M. le Président appuie cette demande de reproduction.

Adopté.

10. — Visite à l'institution du « Parangon », à Joinville-le-Pont ».

M. Charles Sellier rend compte de la visite que la 1re Sous-commission, profitant de son excursion à Saint-Maur, a faite le même jour à l'institution du « Parangon », à Joinville-le-Pont.

La 1re Sous-commission a été accueillie avec l'empressement le plus aimable par M. le docteur Henri Rousseau, directeur de l'établissement, qu'elle a visité sous sa très bienveillante conduite.

On a particulièrement examiné les peintures qui ornent les dessus des portes du salon. Elles datent du XVIIIe siècle et sont du genre Lancret comme composition.

Une fort belle rampe de style Louis XVI pare le grand escalier de cette maison, dont la construction semble remonter au règne de Louis XIV.

M. le docteur Henri Rousseau nous a promis de nous communiquer prochainement les titres de la propriété, ce qui nous permettra d'en faire l'historique, jusqu'à présent ignoré.

M. le Président. — Des remerciements seront adressés à M. le docteur Rousseau.

11. — Rapport sur un opuscule envoyé par M. A. Callet et intitulé : « l'Hôtel de Savoisy ».

M. Lucien Lambeau rappelle que M. A. Callet a bien voulu faire parvenir à la Commission un travail relatif à l'Hôtel de Savoisy, dont certaines parties anciennes furent dernièrement mises à jour par suite de remaniements intérieurs.

Ce vieux logis est célèbre dans l'histoire des hôtels parisiens par l'âpreté avec laquelle l'Université le fit démolir pierre à pierre, à la suite d'une batterie survenue entre clercs et pages, — les clercs étant de l'Université et les pages au sire de Savoisy.

M. A. Callet a, fort spirituellement, raconté cet épisode. Il y a joint la généalogie de ceux qui possédèrent l'antique maison, en appuyant cette dernière partie sur les origines authentiques de la propriété, ce qui était encore la meilleure façon de la faire connaître. L'auteur a également eu la bonne idée d'intercaler, dans son travail, une note

Digitized by Google

fort explicative et d'une technicité très renseignée, émanant de M. Henri Nocq, membre de la Société historqiue du IVe arrondissement, lequel avait assisté aux remaniements de l'hôtel en question et pris les clichés photographiques reproduits par M. A. Callet.

La Commission voudra exprimer ses remerciements au distingué secrétaire général de la *Cité* pour son intéressante notice.

Adopté.

12. — Adoption d'un vœu relatif à l'impression d'un recueil des anciennes ordonnances concernant les voies publiques.

M. Bouvard, directeur des services municipaux d'Architecture, fait part à la Commission des nombreuses difficultés qu'éprouve l'Administration municipale pour appliquer les anciennes réserves et prescriptions relatives aux voies publiques et aux maisons de Paris. Ces difficultés proviennent, la plupart du temps, du manque de textes précis concernant les charges et servitudes dont furent frappés jadis certaines rues et certains immeubles; les dessins, principalement, si précieux pour faire respecter d'anciennes façades, font souvent défaut au service administratif, qui se trouve ainsi complètement désarmé pour l'application de servitudes architecturales parfois intéressantes.

En tant que membre de la Commission du Vieux Paris, il demande si cette assemblée ne croirait pas utile que l'Administration entreprenne la publication d'un ouvrage comprenant toutes les ordonnances dont il s'agit et qui se trouvent disséminées un peu partout, soit dans les Archives nationales, soit dans celles du département de la Seine, soit enfin dans certaines bibliothèques et dépôts publics où il serait facile de les retrouver. Il est heureux, à ce sujet, d'annoncer à la Commission qu'il a justement avec lui un collaborateur précieux, M. Taxil, géomètre en chef de la ville de Paris, que sa haute compétence en ces matières désigne tout particulièrement à l'attention de la Commission et qui serait tout indiqué pour réunir les premiers éléments du travail dont il est question. Il ajoute qu'une Sous-commission pourrait être nommée pour seconder l'Administration en cette circonstance.

M. Selmersheim demande si un ouvrage n'existe pas déjà qui remplit le but indiqué par M. Bouvard.

M. Bouvard répond qu'il existe, en effet, un *Recueil concernant les voies publiques;* mais que ce travail, fort bien fait, d'ailleurs, présente des lacunes et n'a ni plan, ni dessin.

M. Edgar Mareuse ajoute que ce travail a été dressé avec le plus grand soin par M. Hochereau, ancien conservateur du plan de Paris. Il est déjà de la plus grande utilité, mais gagnerait certainement à être augmenté dans le sens indiqué par M. Bouvard.

M. le Président appuie la proposition formulée par M. Bouvard; il pense qu'en la circonstance la Commission doit émettre un vœu tendant à ce que l'Administration veuille bien entreprendre le travail en question avec l'appui moral de la Commission du Vieux Paris et au besoin avec sa collaboration.

M. Edgar Mareuse estime qu'il serait utile que les membres de la Commission voulussent bien, par des recherches particulières et individuelles, aider l'Administration dans l'œuvre à entreprendre.

M. Le Vayer dit que certains manuscrits et registres concernant la voirie de Paris, acquis dernièrement par la Bibliothèque de la Ville, pourront être utilement consultés à ce sujet par le service du Plan de Paris.

Le vœu formulé par M. Bouvard est adopté.

La Sous-commission chargée de seconder l'Administration sera désignée à la prochaine séance.

13. — Observations relatives aux enseignes et réclames et au badigeonnage des maisons.

M. Edgar Mareuse, revenant sur la question précédente, rappelle que les ordonnances concernant la rue de Rivoli sont formelles en ce qui concerne la défense d'y apposer des enseignes et des réclames. Les propriétaires, cependant, n'en tiennent aucun compte, principalement ceux de la place de Rivoli ou des Pyramides, et aussi celui de l'hôtel Régina.

Il demande s'il ne serait pas possible de les rappeler au respect des servitudes qui grèvent leurs immeubles.

M. André Hallays fait la même observa-

Digitized by Google

tion en ce qui concerne les maisons de la place Vendôme. Il signale notamment celle qui est située au coin de la rue de la Paix et de la rue des Petits-Champs, qui est littéralement couverte d'affiches et de plaques commerciales. Il signale également l'effet extrêmement disgracieux produit par les longues bandes de calicot annonçant des appartements à louer, que les propriétaires de cette belle place ne craignent pas d'apposer sur leurs façades, contrairement à l'esprit des lettres patentes qui la régissent.

M. Ch. Sellier signale, dans le même ordre d'idées, les peintures multicolores qui ont été appliquées sur les maisons de la place des Vosges et dont l'effet est véritablement ridicule.

M. André Hallays répond que, lors de la dernière séance, il a déjà protesté contre l'application, à la place des Vosges, des dispositions de l'ordonnance de 1850 sur le nettoiement des façades; il ajoute qu'en cet endroit, c'est la Ville qui a donné l'exemple en faisant peindre la maison de Victor Hugo.

M. Selmersheim dit que les remarques qui ont été présentées au cours de la précédente séance au sujet du nettoyage décennal des façades de la place des Vosges doivent avoir une suite. Certainement, il est nécessaire, même indispensable, de nettoyer les façades des maisons, mais il faudrait bien que le public sache que ce qu'on lui demande, c'est un nettoyage simple, destiné à faire disparaître les poussières; l'on ne prescrit pas des peintures à l'huile, ni des grattages de pierre, ni même des lessivages. Dans la plupart des cas, un brossage ou un lavage à l'eau pure seraient absolument suffisants. Nous ne sommes plus à l'époque où la réglementation du nettoyage a été établie; alors, c'était au commencement de l'Empire, l'on voulait faire un Paris tout battant neuf, tout blanc, afin de faire contraste avec l'ancien aspect. Peut-être aussi certains propriétaires sont-ils entraînés par les anciennes traditions ou même sont-ils incités par les entrepreneurs pour faire exécuter sur les façades de leurs maisons des travaux de peinture considérables, alors que le règlement municipal n'impose que le nettoyage. Il serait utile que les particuliers sachent ce qu'on exige d'eux, et peut-être, dans les affiches que l'Administration fait apposer, serait-il même possible d'attirer l'attention sur ce point, car il est certain que la plupart des propriétaires ne seraient pas fâchés de se voir exonérer des frais considérables de badigeonnage, de grattage et de peinture qu'ils peuvent se croire obligés d'exécuter à l'occasion du nettoyage décennal des façades.

M. André Hallays dit que les entrepreneurs pourraient se plaindre, à cause du préjudice qui résulterait pour eux de la simplification radicale du nettoyage; mais que, du reste, ce côté de la question paraît trop général. L'on pourrait s'en tenir pour le moment à ce qui touche le nettoyage des maisons à aspect historique.

M. Selmersheim ajoute qu'il y aurait peut-être des réclamations, mais que l'avantage qu'y trouveraient les propriétaires est légitime et intéressant à considérer. En tout état de cause, l'on peut supprimer du règlement ce qui concerne le grattage et le lessivage à l'eau acidulée.

M. André Hallays pense que l'on aurait peut-être plus de chance d'aboutir en faisant, comme il vient de le dire, exempter du nettoyage certaines façades dont l'intérêt artistique sera certain.

M. Selmersheim répond que l'on se trouvera alors devant une autre difficulté, qui sera celle de déterminer si une maison est ou n'est pas artistique. Il estime qu'il suffira de biffer de l'ordonnance l'obligation de peindre à l'huile et de gratter et d'indiquer que le simple brossage réclamé par l'hygiène est seulement demandé.

M. Bouvard, directeur des services d'Architecture, dit que l'on ne peut empêcher les propriétaires de peindre leurs maisons s'ils le désirent. Au surplus, l'Administration n'impose aucun procédé particulier de nettoyage et les affiches apposées à l'occasion du nettoyage décennal laissent intacte l'initiative de chacun. Pourtant, si la question doit être soulevée, le moment est très bien choisi pour émettre les vœux susceptibles d'améliorer l'état actuel, car on prépare un règlement pour la salubrité publique, et il est possible que les dispositions qui vont être prises apportent des obligations nouvelles.

M. Bunel rappelle que rien n'oblige les propriétaires à enduire leurs maisons de peinture à l'huile; ils savent très bien, d'ailleurs, qu'ils n'y sont pas tenus et qu'il leur est loisible de ne leur appliquer qu'un simple grattage ou brossage. Il ajoute que, depuis 1870, l'obligation de peindre à l'huile a été enlevée du règlement.

M. Chassaigne Goyon dit qu'il résulte

Digitized by Google

de cette discussion que les prescriptions du nettoyage décennal ne sont pas suffisamment claires et auraient besoin d'être remaniées.

M. André Hallays demande si le fait pour une maison d'être classée comme monument historique peut dispenser son propriétaire du soin de la faire nettoyer tous les dix ans?

M. Selmersheim répond que le Comité des monuments historiques pourrait très bien s'opposer au blanchiment, puisque ce serait une atteinte portée au caractère et à l'aspect du monument.

M. le Président pense que la question du nettoyage des façades a besoin d'être étudiée méthodiquement en Sous-commission ; il propose de renvoyer l'affaire à la 1re Sous-commission, qui pourrait élaborer un projet de modification et le soumettre à la prochaine séance de la Commission plénière.

Adopté.

La question sera remise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. André Hallays, revenant sur la question de la place des Vosges, dit que le rapport de M. Lucien Lambeau sur cette voie publique est le travail le plus complet qui ait été fait sur ce sujet. L'intérêt qu'on trouve à sa lecture tient aussi bien à la quantité des documents qui ont été rassemblés et présentés de la manière la plus claire et la plus attrayante, que des aperçus qui montrent certaines figures historiques sous un jour différent de celui que la légende leur attribue.

Il ajoute que, cette place étant certainement l'une des plus intéressantes de Paris, il serait assez disposé à accepter un règlement spécial édicté spécialement pour elle.

M. le Président croit que ce mode de procéder pourrait présenter plus d'inconvénients que d'avantages, en ce sens qn'après le règlement spécial à la place des Vosges, on en demandera certainement pour d'autres voies publiques, peut-être même pour tel ou tel monument ou telle ou telle maison. Il estime, selon lui, que la véritable solution est dans le remaniement du règlement de 1850.

M. André Hallays répond que la place des Vosges, par son caractère architectural et ses antécédents historiques, mérite d'attirer toute l'attention de la Commission. Les propriétaires des pavillons qui la bordent oublient trop facilement les réserves qui leur sont imposées par les lettres patentes de juillet 1605, non seulement en ce qui concerne les façades, mais encore pour les autres parties des bâtiments. C'est ainsi que les voûtes des arcades sont tantôt peintes en blanc et tantôt en briques et pierres. Il ajoute qu'il serait à désirer qu'une seule combinaison fût adoptée à ce sujet.

M. Lucien Lambeau dit que les lettres patentes de 1605 sont restées muettes en ce qui concerne les matériaux devant servir à la construction des voûtes. Il rappelle, à ce sujet, la parcimonie du roi Henri IV qui, dans les pavillons édifiés par lui, avait fait faire, par mesure d'économie, les voûtes en planches recouvertes de plâtre et les avait fait, ensuite, peindre en briques et pierres.

M. André Hallays estime que des réclamations de ce genre n'existeraient pas si les architectes-voyers d'arrondissement avaient l'obligation de s'entendre avec les propriétaires des maisons artistiques ou historiques, et le mandat de les conseiller sur la meilleure façon d'en sauvegarder l'aspect.

L'affaire est renvoyée à la prochaine séance.

14. — Photographies de vieilles maisons démolies du Jardin des Plantes.

M. Georges Montorgueil dit à la Commission que l'on démolit en ce moment les anciens bâtiments, si pittoresques, du Jardin des plantes, situés rue Cuvier. Il est fâcheux que l'on n'ait pas prévenu plus tôt de cette disparition, car des photographies en auraient certainement été prises.

M. Mareuse répond qu'il a pris ces vues autrefois et qu'il les a offertes au musée Carnavalet.

M. André Laugier ajoute que ces anciennes maisons, tout récemment encore, et depuis l'origine, habitées par les professeurs du Museum, ont été démolies sans que la Commission en ait été informée. Il y a lieu de regretter que, dans un établissement public de cet ordre, on laisse disparaitre, sans les avoir fait photographier, des bâtiments présentant de l'intérêt, aussi bien par les souvenirs qui s'y rattachent, que par l'aspect pittoresque qui les caractérise.

M. Georges Montorgueil dit qu'il faudrait rechercher si des vues de ces petites maisons curieuses existent quelque part et surtout s'il en est de récentes, afin que le souvenir en soit gardé.

Digitized by Google

M. André Laugier, à ce propos, informe la Commission, à toutes fins utiles, qu'il a connu, il y a peu de jours, l'existence de photographies, fort heureusement faites, des maisons qui viennent d'être démolies et de leurs dépendances.

La Commission charge M. André Laugier de faire un choix, pour le musée Carnavalet, des reproductions photographiques dont il vient de donner connaissance, et représentant les vieilles maisons démolies du Jardin des plantes, en bordure de la rue Cuvier. Ce choix sera soumis à la 3e Sous-commission, qui proposera l'acquisition à la Commission plénière.

15. — Adoption d'un vœu de M. André Laugier relatif à une maison de la rue du Plâtre.

M. André Laugier a présenté à la 1re Sous-commission, qui l'a favorablement accueilli, un projet de vœu tendant à signaler à l'Administration l'intérêt qu'il y aurait à intervenir auprès des propriétaires d'immeubles en dehors de l'alignement, lorsqu'ils sollicitent des faveurs ou des permissions exceptionnelles, pour les déterminer à conserver en bon état, ou, tout au moins, à sauvegarder les parties de leurs immeubles de nature à intéresser l'art ou l'archéologie.

A l'appui de ce projet de vœu, M. Laugier croit devoir citer ce qui vient de se passer au cours de la réparation d'une maison de la rue du Plâtre-du-Temple (voisine de la rue des Archives), rue très étroite, comme on sait. Cette maison, dépassant de beaucoup l'alignement, a été, tout récemment, l'objet d'une grosse réparation à son mur d'angle et à sa façade, qui a été, à vrai dire, remplacée tout entière, à partir du premier étage, par une façade nouvelle. Le rez-de-chaussée semblait avoir été respecté, mais le propriétaire vient de faire disparaître un très joli mascaron (tête de femme) style Louis XV, de la porte cochère, même style, dont il faisait l'ornement.

La mesure proposée n'est pas, d'ailleurs, sans précédent. L'Administration n'a autorisé le propriétaire de la maison de la place Sainte-Opportune (angle de la rue Courtalon) à transformer entièrement la façade de son immeuble qu'à la condition de céder à la ville Paris le portail de l'ancien bureau des marchandes lingères, placé aujourd'hui au square des Innocents.

Le vœu présenté par M. André Laugier est adopté.

16. — Étude stratigraphique et minéralogique du sous-sol de la place de la République, par M. le docteur Capitan. — Présence de cristaux de soufre sur des plâtras. (Communication faite à la séance du 16 octobre dernier.)

M. le Dr Capitan donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Lors d'une visite que j'ai faite ces jours-ci dans la galerie creusée à 9 mètres de profondeur sous le sol de la place de la République pour l'établissement du Métropolitain, j'ai pu relever la coupe suivante vers la partie ouest de la place :

E. — Gravats et remblais, 6 mètres environ.

D. — Vase noire ayant une odeur sulfureuse, 1 m. 90 c. environ.

C. — Vase argileuse grise (terre à poisson), 1 m. 40 c.

B. — Sable gris fin, 0 m. 60 c.

A. — Sable jaune avec petits graviers (quaternaire), 0 m. 90 c.

C'est en somme toujours à peu près le même processus que celui déjà signalé dans mes diverses notes.

Le dépôt du sable quaternaire (A) a été suivi d'un dépôt (B) de sable gris fin, attribuable à des eaux plus lentes et en nappes moins étendues.

La couche C semble être un limon d'inondation comme celui des bords de la Seine, d'époque néolithique, les trois couches étant attribuables à un cours d'eau plus ou moins étendu.

La couche vaseuse D semble indiquer un marécage qui a dû avoir une longue durée (antiquité et moyen âge).

Cette couche, vers la rue Meslay, ravine les deux couches sousjacentes C et B et atteignant presque le sommet de A, formant ainsi une large cuvette que nous avons constatée sur une longueur de 20 mètres environ. En ce point elle renferme d'assez nombreux blocs de plâtre, les uns du volume du poing, d'autres mesurant jusqu'à 30 centimètres cubes.

Ces débris de constructions sont pour la plupart couverts de fins cristaux de soufre, surtout abondants dans les cavités qu'ils présentent.

Digitized by Google

L'un de ces échantillons est un morceau de parement, présentant encore, peint sur une de ses faces, un disque rougeâtre entouré de rayons noirs. Tout autour il est couvert de cristaux de soufre.

Plusieurs de ces plâtras ont ainsi un aspect très analogue à celui de certains échantillons de soufre natif qu'on recueille autour des volcans. Et pourtant le processus qui leur a donné naissance est totalement différent. On peut, suivant toute vraisemblance, admettre que c'est le suivant.

Le sulfate de chaux des gravats a été attaqué par certains des micro-organismes qui pullulent dans les marécages. Ceux-ci étaient non pas des agents oxydants comme le sont un grand nombre de microbes, mais des agents réducteurs (enlevant l'oxygène).

Sous leur influence, en quelques points des plâtras, des parcelles de sulfate de chaux ont été transformées en sulfure de calcium. Ce nouveau corps, fort instable, a été facilement décomposé, par exemple par l'acide carbonique. Il s'est formé du carbonate de chaux se déposant sous forme de minuscules cristaux de calcite tandis que le sulfure, se combinant avec l'hydrogène, soit chimiquement, soit sous l'action de nouveaux micro-organismes, donnait naissance à de l'acide sulphydrique. Celui-ci s'oxydant très facilement laissa déposer le soufre sous forme de fins cristaux, ainsi du reste qu'il le fait très facilement.

Les processus de putréfaction produisant de l'acide sulphydrique provenant des tissus vivants ne peuvent seuls expliquer la production de ces cristaux de soufre, ceux-ci se rencontrant presque exclusivement sur les échantillons de sulfate de chaux.

C'est en somme là un curieux mécanisme identique à celui qui donne naissance à certaines eaux sulfureuses naturelles comme celles d'Enghien. Il était intéressant de le constater et de le signaler dans le sous-sol de Paris.

17. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours des séances des 12 juin et 23 octobre 1902.

M. le Président fait connaître à la Commission du Vieux Paris que les décisions prises au cours des dernières séances des 12 juin et 23 octobre derniers ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

Seance du 12 juin.

A M. le directeur des Travaux :

La décision relative aux plaques de rues à apposer rue de l'Hôtel-de-Ville.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° La décision relative à la conservation de la fontaine de 1846, rue de Charenton, et de la pierre d'inondation de l'hôpital Trousseau;

2° La décision relative au gazonnement des plateaux de la place du Carrousel;

3° Les remerciements pour l'envoi de plans d'expropriation.

A M. le directeur des Affaires municipales :

Les remerciements de la Commission au sujet de la communication relative à la fontaine Maubuée.

A M. Brown, chef du service des Beaux-arts :

Le vote d'un crédit pour fouilles rue de l'Abbaye.

A M. l'ingénieur en chef du Métropolitain :

Les remerciements de la Commission relativement à l'envoi de photographies.

A M. le proviseur du lycée Henri IV :

Les remerciements de la Commission au sujet de la visite du lycée.

A MM. Guéroult, J. Boulogne, Galaber, Vial :

Les remerciements de la Commission au sujet des communications envoyées.

A M. Ringel d'Illzach :

La décision de la Commission sur une demande adressée par lui.

A M. G. Cain, conservateur du musée Carnavalet :

Les décisions concernant son service.

Séance du 23 octobre.

A M. le directeur des Travaux :

La décision relative aux baraquements de la place du Louvre.

Digitized by Google

A M. le directeur des services municipaux d'Achitecture :

1° La décision relative au devis de Saint-Nicolas-des-Champs;

2° Les remerciements de la Commission au sujet du rapport relatif aux peintures du temple de l'Oratoire;

3° Les remerciements de la Commission au sujet de l'envoi de photographies des maisons primées.

A M. l'ingénieur en chef du Métropolitain :

Les remerciements de la Commission au sujet de l'envoi de photographies des chantiers du Métropolitain.

A M. le chef du service des Beaux-arts :

1° Le vœu relatif à l'érection d'un buste de Louis-Sébastien Mercier;

2° Le vœu relatif à la création d'expositions annuelles de photographies.

A M. Taxil, géomètre en chef de la Ville :

Les remerciements de la Commission au sujet de son rapport sur le pavillon de Julienne.

A M. le président du Syndicat des médecins de la Seine :

Les regrets de la Commission de ne pouvoir participer à l'érection d'un monument au docteur Le Baron.

A M. Lucien Gillet :

Les remerciements et félicitations de la Commission au sujet de son travail sur les Salons.

A MM. Delamarre, le chef du bureau du Domaine de la Ville, le chef du bureau du Domaine de l'Assistance publique, Ripaux, conseiller d'arrondissement, Mlle Philippe, directrice du cours Sully, et Bellan père et fils :

Les remerciements de la Commission à propos du rapport sur l'hôtel Sully et la place des Vosges.

A MM. J. Boulogne, Cumont, Breuillé, L'Esprit, A. Callet, Thieullen, Tourteaux :

Les remerciements de la Commission au sujet de communications envoyées.

A M. G. Cain, conservateur du musée Carnavalet :

Les décisions concernant son service.

18. — Reproductions photographiques demandées par la 3e Sous-commission.

M. Lucien Lambeau soumet à l'approbation de la Commission les décisions ci-après adoptées par la 3e Sous-commission :

1° Deux reproductions photographiques du marché Popincourt, rue Oberkampf, qui va être prochainement désaffecté : l'une montrant le marché extérieurement et la seconde intérieurement;

2° Une photographie des vieilles maisons de la rue de l'Ecole-de-Médecine qui vont prochainement disparaître et qui portent les nos 23, 25, 27, 29; vue prise du boulevard Saint-Germain;

3° Une autre épreuve de ces mêmes maisons, vue prise de la place de l'Ecole-de-médecine, et comprenant le coin de la rue Antoine-Dubois qui va également disparaître;

4° Vestiges de l'ancienne abbaye de Saint-Maur, à Saint-Maur-des-Fossés :

a) Mur et embrasure du XIe siècle;

b) Pilier dans le jardin de la villa Bourrières;

c) Diverses sculptures, dans ce même jardin;

d) Vue intérieure de l'église de Saint-Maur (côté droit du chevet);

e) Une autre vue de l'église (abside);

f) Peintures intérieures (dessus de portes) de la maison du Parangon, 28, rue de Paris;

g) Les deux pavillons d'entrée du château, 38, rue du Four, à Saint-Maur.

Adopté.

La séance est levée à cinq heures et demie.

94. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1903.

Digitized by Google

E. Gossin, Phot. Phototypie Berthaud, Paris

VIEILLES MAISONS DE LA RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE — CI-DEVANT DES CORDELIERS — DÉMOLIES EN 1903

Digitized by Google

Digitized by Google

Barry, Phot. et Imp. Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

de l'Eg
du

Archiv

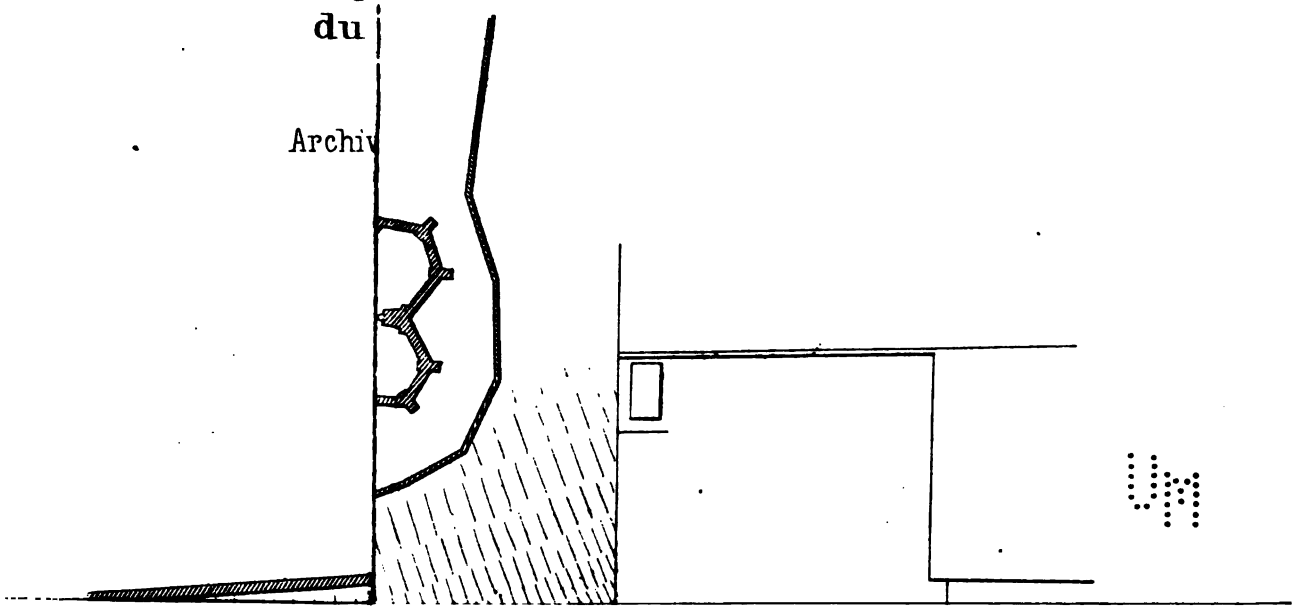

Digitized by Google

Digitized by Google

VILLE DE PARIS

1902

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 18 décembre 1902.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

1. — Liste des membres présents.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

3. — Lecture d'une lettre de M. Augé de Lassus, membre de la Commission.

4. — Fouilles sous l'emplacement du marché du Temple.

5. — Découverte d'un morceau de marbre sculpté à Saint-Nicolas-des-Champs.

6. — Communication de divers plans d'expropriation.

7. — Hommage de photographies du Métropolitain.

8. — Offre à la Ville d'un plan en relief.

9. — Le groupe de Pradier du cirque des Champs-Elysées.

10. — Communication de M. Lucien Gillet sur un projet d'exposition.

11. — Communication de M. Jules Boulogne.

12. — Offre de vente à la Commission de séries de vues de Paris.

13. — Hommage d'un ouvrage de M. Thieullen.

14. — Don de photographies du tombeau du duc d'Enghien.

15. — Hommage d'un ouvrage de M. le marquis de Rochegude.

16. — Hommage à la Commission de publications du ministère des Beaux-arts.

17. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 13 novembre 1902.

18. — Nomination d'une Sous-commission chargée de seconder l'Administration dans l'établissement d'un recueil contenant les servitudes dont sont frappées certaines voies publiques et les maisons qui les bordent.

19. — Modification du règlement de 1852 sur le nettoyage des façades.

20. — Communication complémentaire de M. Lucien Lambeau sur la place des Vosges.

21. — Communication de M. Lefol, architecte de la 2e section, au sujet d'une cuve en marbre trouvée dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

22. — Deuxième communication de M. Gillet au sujet des anciennes expositions de peinture.

23. — Communication au sujet d'une balance construite pour peser le bronze de la colonne Vendôme.

24. — Conservation des vestiges de l'ancienne abbaye de Saint-Maur.

Digitized by Google

25. — Visite rue de l'École-de-Médecine.

26. — Visite d'un regard à Pantin.

27. — Expropriations rue Vésale et avenue de Breteuil.

28. — Remise en place de l'épitaphe du duc d'Enghien.

29. — Communication au sujet du *Plan de Paris*, par Jouvin de Rochefort.

30. — Le puits artésien de Grenelle et la statue de Pasteur.

31. — Observations au sujet des immeubles de la rue de Rivoli.

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de **M. John Labusquière**, vice-président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. César Caire, Froment-Meurice, Bunel, Autrand, Ed. Detaille, G. Lenôtre, André Laugier, Edgar Mareuse, Ch. Normand, Duprez, Bouvard, Le Vayer, G. Cain, Guillemet, Selmersheim, Doniol, André Hallays, Le Roux.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, Tesson.

Excusé : M. Longnon.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance, n'étant pas encore imprimé, sera ultérieurement soumis à la ratification de la Commission.

3. — Lecture d'une lettre de M. Augé de Lassus, membre de la Commission.

M. le Président dit que M. Augé de Lassus, en s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, lui a écrit une lettre dont il croit utile de donner connaissance à la Commission :

Paris, le 17 décembre 1902.

Monsieur le Président,

A mon bien grand regret je ne pourrai pas assister à notre séance de demain ; au même jour, à la même heure, je fais une conférence. Agréez mes excuses, je vous prie, et qu'elles soient de tous agréées.

Ce contretemps m'est d'autant plus fâcheux que je voulais dénoncer une infraction aux sages prescriptions, par nous sollicitées et heureusement obtenues, qui doivent sauvegarder nos monuments de l'affichage électoral. Des affiches de ce genre, placards violemment colorés, ayant trait, je crois, aux élections du Conseil des prudhommes, ont été collées aux piédestaux des lions qui encadrent le pont Alexandre. Du piédestal cet affichage aurait bientôt fait de monter aux statues elles-mêmes. *Caveant consules!* Je traduis : Que l'Administration s'émeuve et veille !

Je déplore aussi la surélévation déplorable d'une maison de la rue de Rivoli en vue du jardin des Tuileries.

Cette question n'est-elle pas à l'ordre du jour ?

Veuillez agréer, etc.

Signé : L. Augé de Lassus.

4. — Fouilles sous l'emplacement du marché du Temple.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous informer que les travaux de réorganisation des marchés du Temple, votés par le Conseil municipal le 10 juillet 1902, vont commencer incessamment.

Des instructions ont été données à M. Soudée, architecte de cette opération, pour qu'il se tienne au courant de ces travaux de construction et, dès le début des premières fouilles (neuf puits devant descendre à 11 mètres de profondeur), à la disposition de la Commission du Vieux Paris pour lui fournir, sur sa demande, tous les renseignements pouvant l'intéresser.

D'autre part, le soussigné fera parvenir à M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris tous les renseignements, plans, dessins ou documents, que l'architecte de l'opération doit, aux termes des instructions qui lui ont été données en même temps que les instructions susmentionnées, transmettre au soussigné à l'occasion de toute constatation ou découverte faite au cours desdits travaux et pouvant intéresser la Commission du Vieux Paris.

Digitized by Google

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Paris, le 12 décembre 1902.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,
Signé : BOUVARD.

5. — Découverte d'un morceau de marbre sculpté à Saint-Nicolas-des-Champs.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. le directeur des services municipaux d'Architecture les documents ci-après :

Note.

Pour faire suite à une note en date du 13 octobre dernier, le soussigné a l'honneur de communiquer à M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris copie d'un rapport de M. Lefel, architecte de la 2e section, signalant que les travaux de démolition des anciennes dépendances de l'église Saint-Nicolas-des-Champs ont amené la découverte d'un morceau de marbre blanc mouluré et orné d'un écusson sculpté de l'époque de Louis XIII.

Paris, le 21 novembre 1902.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,
Signé : BOUVARD.

COPIE D'UN RAPPORT DE L'ARCHITECTE DE LA 2e SECTION

Église Saint-Nicolas-des-Champs.

Le soussigné a l'honneur de porter à la connaissance de M. le Directeur qu'au cours de l'exécution des travaux de démolition autorisés pour l'établissement de la grille de clôture à l'alignement sur les rues Cunin-Gridaine et de Turbigo, à l'église Saint-Nicolas-des-Champs, il a été découvert un morceau de marbre blanc mouluré et orné d'un écusson sculpté, de l'époque de Louis XIII, le tout assez bien conservé, et qui, par sa forme cintrée en plan, semble avoir été l'extrémité d'une vasque autrefois installée dans l'abbaye qui avoisinait l'église. Ce morceau, dont la figure est jointe, mesure 0 m. 93 c. de long × 0 m. 49 c. de large et 0 m. 38 c. de hauteur. Il a été mis en réserve à la disposition du « Vieux Paris ».

Paris, le 14 novembre 1902.

Signé : LEFOL.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à MM. le directeur des services d'Architecture et à M. l'architecte Lefol.

6. — Communication de divers plans d'expropriation.

M. le Président annonce qu'il a reçu du service d'Architecture la communication suivante :

Note pour M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris.

Le soussigné a l'honneur de transmettre à M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris les plans des opérations ci-après, qui ont été soumises au jury d'expropriation du 26 novembre dernier au 6 décembre courant :

1° Rue Victor-Duruy (élargissement partiel et prolongement);

2° Rue Alboni (élargissement pour l'exécution d'une ligne métropolitaine);

3° Hospice Debrousse (agrandissement).

Les immeubles acquis pour ces diverses opérations devant être démolis immédiatement après le paiement des indemnités, le soussigné prie M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris de vouloir bien faire connaître le plus tôt possible les objets qu'il y aurait lieu de réserver dans la vente des matériaux.

Paris, le 12 décembre 1902.

Pour le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations :

Le chef du bureau des Traités et acquisitions,
Signé : LE PAGE.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. le directeur des services municipaux d'Architecture.

7. — Hommage de photographies des chantiers du Métropolitain.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. l'ingénieur en chef du Métropolitain des photographies de différents chantiers des travaux du chemin de fer urbain.

Ces photographies seront envoyées au musée Carnavalet et les remerciements de la Commission transmis à M. l'Ingénieur en chef.

Digitized by Google

8. — Offre à la Ville d'un plan en relief.

M. le Président annonce à la Commission que M. Decret, 60, rue Cortambert, offre à la Ville, dans certaines conditions, un plan en relief représentant une culture maraichère au bord du canal Saint-Martin au commencement du XIXe siècle.

La Commission décide qu'une délégation de la 1re Sous-Commission se rendra sur place pour examiner le plan dont il s'agit.

Des remerciements seront envoyés au donateur.

9. — Le groupe de Pradier du cirque des Champs-Elysées.

M. le Président annonce que la Commission a reçu de M. Carrier, entrepreneur de charpente au Grand-Montrouge, l'offre de vendre à la Ville le groupe de Pradier qui ornait jadis le cirque des Champs-Elysées.

Cette affaire étant en ce moment soumise à l'examen de la direction du Contentieux, M. le Président propose de lui renvoyer la demande dont il s'agit.

Adopté.

M. Duprez dit qu'un second exemplaire de ce groupe orne actuellement l'entrée du Cirque-d'Hiver. Cet exemplaire serait le premier tirage.

M. Lucien Lambeau rappelle que ce dernier groupe a été dénaturé d'une façon ridicule : afin de faire pendant avec son vis-à-vis, un cavalier grec, le bonnet phrygien de l'amazone a été surmonté d'un haut cimier destiné à lui donner l'allure d'un casque antique.

L'incident est clos.

10. — Communication de M. Lucien Gillet sur un projet d'exposition.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Lucien Gillot, 20, avenue de La Motte-Picquet, une communication relative à l'organisation d'une exposition rétrospective des Salons.

Renvoyée à la 1re Sous-commission pour examen.

11. — Communication de M. Jules Boulogne.

M. le Président fait part à la Commission qu'il a reçu de M. Jules Boulogne, 151, rue de Belleville, une communication relative à des fouilles exécutées le 6 prairial an VII à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Renvoyée à la 1re Sous-commission pour examen.

12. — Offre de vente à la Commission de séries de vues de Paris.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Petit, sentier Machard, à Bellevue (Seine-et-Oise), une proposition de vente d'une série de 500 clichés de vues de Paris.

La Commission, n'ayant pas à sa disposition de crédit pour des achats de ce genre, décide de passer à l'ordre du jour sur la demande de M. Petit.

13. — Hommage de M. Thieullen.

M. le Président fait part à la Commission qu'il a reçu de M. Thieullen un ouvrage intitulé *le Préchelléen*, études préhistoriques.

Des remerciements seront transmis à M. Thieullen.

14. — Don de photographies du tombeau du duc d'Enghien, à Vincennes.

M. le Président annonce que M. Rousset, comptable de la chefferie de Vincennes, a fait hommage à la Commission de trois photographies du tombeau du duc d'Enghien et de diverses parties de la chapelle du château de Vincennes.

Des remerciements seront transmis à M. Rousset et les photographies envoyées au musée Carnavalet.

15. — Hommage d'un ouvrage de M. le marquis de Rochegude.

M. Ch. Normand dépose un *Guide du*

Digitized by Google

vieux Paris dont l'auteur, M. le marquis de Rochegude, fait hommage à la Commission.

Le travail dont il s'agit a été établi sous forme de promenades à travers le dédale des rues parisiennes. Il conduit le lecteur devant toutes les maisons historiques, curieuses, artistiques, qui existent encore dans la cité et constitue le cicérone le plus complet pour ceux qui veulent voir de leurs propres yeux les souvenirs du vieux Paris.

Des remerciements seront transmis à M. de Rochegude et son livre renvoyé à la 1re Sous-commission pour rapport.

16. — Hommage à la Commission de publications du ministère des Beaux-arts.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. le directeur des Beaux-arts les fascicules 13 et 14 des *Archives de la Commission des monuments historiques.*

Des remerciements seront transmis à M. le directeur des Beaux-arts.

17. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 13 novembre 1902.

M. le Président fait connaître à la Commission du Vieux Paris que les décisions prises au cours de la séance du 13 novembre dernier ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le directeur des Travaux :

Le vœu protestant contre l'érection du monument de Pasteur avenue de Breteuil.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° Le vœu tendant à l'impression d'un recueil contenant les anciennes ordonnances et les réserves concernant l'aspect des voies publiques;

2° Le vœu concernant les immeubles situés en dehors de l'alignement.

A M. l'ingénieur en chef du Métropolitain :

Les remerciements de la Commission pour l'envoi de photographies.

A M. Espaullard :

Les remerciements de la Commission pour sa communication relative à Noisy-le-Sec.

A M. G. Cain :

Les décisions concernant son service.

18. — Nomination d'une Sous-commission chargée de seconder l'Administration dans l'établissement d'un recueil contenant les servitudes dont sont frappées certaines voies publiques et les maisons qui les bordent, avec plans et dessins à l'appui.

M. le Président rappelle qu'à sa dernière séance la Commission a adopté un vœu tendant à l'impression d'un recueil contenant les servitudes dont sont frappées certaines voies publiques, avec plans et dessins à l'appui. Il rappelle, en outre, qu'il a été décidé qu'une Sous-commission serait désignée pour seconder l'Administration dans cette publication.

C'est cette Sous-commission qu'il s'agit de nommer aujourd'hui.

Après entente entre les membres présents, la liste ci-après est soumise à l'élection :

MM. Selmersheim, Bunel, Edgar Mareuse, Ch. Normand, Ch. Sellier, Le Vayer, André Laugier.

Cette liste est adoptée.

19. — Modification du règlement de 1852 sur le nettoyage des façades.

M. le Président dit que la Commission du Vieux Paris s'est occupée, dans sa dernière séance, du règlement de 1852 sur le nettoyage des façades des maisons.

Après une longue discussion, il a été décidé que la 1re Sous-commission serait chargée d'élaborer une modification à apporter à ce règlement, susceptible d'atténuer les dégâts artistiques causés par son application.

M. Bouvard demande que, pour les façades en pierre de taille, il soit ajouté les mots *épousseter* et *brosser*.

M. André Laugier demande si l'on ne pourrait pas supprimer purement et simplement la prescription de grattage dont les inconvénients et les dangers au point de vue de la conservation des façades de pierre ne sont plus mis en doute.

Digitized by Google

M. Selmersheim répond qu'il a prévu le cas dans son projet.

M. Bunel demande que l'on modifie l'expression de « peinture à l'huile » par celle de « peinture », purement et simplement. Il ajoute que d'autres produits que l'huile peuvent être employés à la peinture des façades.

M. Selmersheim donne lecture du rapport ci-après, présenté au nom de la 1re Sous-commission :

« Messieurs,

« L'obligation du nettoyage des façades des maisons résulte du décret du 26 mars 1852, relatif à la grande voirie de Paris, où il est dit à l'article 5 :

« Les façades des maisons seront constamment tenues en bon état de propreté. Elles seront grattées, repeintes ou badigeonnées au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui sera faite au propriétaire par l'autorité municipale.

« Les contrevenants seront passibles d'une amende qui ne pourra excéder 100 francs. »

« Tous les ans la préfecture de la Seine désigne par voie d'affichage les arrondissements de Paris (généralement deux) qui doivent se conformer audit arrêté.

« Les prescriptions de l'arrêté en question sont formelles quant au mode de nettoyage : on doit *gratter*, *peindre* ou *badigeonner*. Nous savons que, dans la pratique, l'Administration est tolérante, et que le lavage, et même le simple époussetage, sont admis; mais que dire du lavage, généralement exécuté à l'eau acidulée, sinon qu'il est plus préjudiciable à l'aspect des constructions par la coloration jaune qu'il donne à la pierre tendre, que le grattage, qui, lui, au moins, conserve à la pierre sa couleur naturelle?

« En tout cas, lavage ou époussetage sont des tolérances; le propriétaire peu éclairé ou mal conseillé qui s'est tenu à la lettre du décret a pu faire depuis cinquante ans retailler cinq fois son immeuble, et cette mesure s'est étendue aux monuments publics appartenant à l'Etat ou à la Ville. On peut juger de la dépréciation que les constructions parisiennes ont subies de ce chef ou qu'elles subiront si cette manière de procéder se perpétue indéfiniment.

« Actuellement l'Administration municipale semble apprécier l'intérêt que peuvent présenter pour l'aspect de Paris la plupart des constructions privées, dont elle a encouragé le développement artististique par la création du concours de façades; on peut croire qu'elle est disposée à assurer leur conservation et à bannir des règlements de voirie tout ce qui peut leur porter atteinte. C'est pourquoi nous demandons à la Commission du Vieux Paris de s'associer au vœu suivant, portant modification de l'article 5 du décret du 26 mars 1852 :

« 1° Les façades en pierre pourront être lavées à l'*eau ordinaire*, ou simplement brossées et époussetées, à la condition que les boiseries et les ferrements soient peints à l'huile.

« 2° Les façades en plâtre pourront être peintes ou badigeonnées. »

« SELMERSHEIM. »

Ce rapport est adopté.

20. — Communication complémentaire de M. Lucien Lambeau sur la place des Vosges.

M. Lucien Lambeau donne lecture de la communication suivante :

Messieurs,

Depuis notre dernière communication relative à la place des Vosges (1) nous avons pu retrouver certains documents et pièces d'archives qui, par leur importance, méritent selon nous, d'être mis sous vos yeux en ce sens qu'ils apportent un complément de lumière sur les origines si obscures et si embrouillées du coin de Paris dont nous avons entrepris la description.

Il nous faut remonter au commencement de cette année 1604, pendant laquelle le roi Henri fut si féru de l'établissement des manufactures de tapisseries à l'emplacement de l'ancien marché aux chevaux, installé dans l'antique parc des Tournelles. Nous avons dit, d'après Jaillot, que les bâtiments nécessaires avaient été construits qui ne mesuraient pas moins de cent toises de long sur soixante de large. Sans vouloir chicaner cet auteur, qui est l'un des plus exacts parmi ceux qui travaillèrent à

(1) Voir le procès-verbal de la Commission du Vieux Paris du 23 octobre 1902.

Digitized by Google

l'histoire de Paris, nous devons dire qu'en cette circonstance il nous a quelque peu induit en erreur relativement à l'interprétation de ces chiffres.

Dans ses lettres patentes du 4 mars 1604, Henri IV s'exprime ainsi :

« Après avoir été nous-même sur les lieux, nous en avons promis et accordé en don aux sieurs de Moisset, Sainctot, Lumagne, Camus et Parfait, entrepreneurs du dict establissement, jusqu'à la quantité de cent thoises de long sur 60 de large pour y faire construire et bastir les maisons propres et nécessaires pour les dictes manufactures et ornemens d'icelles, suivant dessin qui nous en a esté monstré. »

Voilà bien, sans doute, concédées mais non bâties, les cent toises de long sur soixante de large indiquées par Jaillot, mais celui-ci n'a pas réfléchi, encore que géographe et calculateur, que ces deux chiffres, multipliés l'un par l'autre, donnaient une superficie de 6,000 toises, c'est-à-dire quelque chose comme 22,800 mètres carrés, ce qui représentait un ensemble de fabriques plus grand que tout le marché aux chevaux, dont on verra ailleurs le toisé.

Donc, quand Jaillot dit, en parlant de Henri IV : « Ce prince y avoit fait *construire* quelques bâtiments pour y placer des manufactures d'étoffes de soie; ils contenaient cent toises de long sur soixante de large (1) », il se trompe assurément et entraine avec lui tous ceux qui ont confiance dans son habituelle exactitude, car jamais une telle superficie ne fut couverte de constructions.

Les seuls bâtiments qui ont été édifiés vers le côté nord de la place sont vraisemblablement ce que les lettres patentes de juillet 1605 appellent « le logis qui a esté basty depuis peu par les entrepreneurs des manufactures », lequel logis était loin, sans doute, d'occuper tout le territoire donné en mars 1604.

Quoi qu'il en soit, il est constant qu'au commencement de l'année 1604 le roi concéda tout l'emplacement du marché aux chevaux pour y établir des manufactures de draps de soie et or de Milan à Jehan de Moisset, Pierre Sainctot, Jehan-André Lumagne, Nicolas Camus et Claude Parfait (2). Il stipula dans ses lettres patentes que l'emplacement ainsi donné « était situé vis-à-vis et à l'opposite du logis du sieur de Vitry, tirant à la rue neuve de la Culture-Sainte-Catherine ». L'hôtel de Vitry, occupant une large surface vers les rues actuelles des Minimes et du Foin, il s'agissait donc bien des immenses terrains remplis aujourd'hui en partie par la place des Vosges.

L'acte du 4 mars 1604, qui fut enregistré au Parlement le 9 avril suivant, laissait libres les trésoriers de France de fixer le prix de la cession aux entrepreneurs; il disait seulement :

« Nous mandons à nos amez et féaux conseillers et trésoriers de France dressez bon et ample procès-verbal pour y avoir recours à l'advenir et par mesme moïen informer bien et deüment si la dicte place est en nostre censive, affin de faire tomber en nostre recette du Domaine la somme de laquelle il sera trouvé à propos en notre dict Conseil charger de cens et rentes annuelles chacun corps des d. maisons basties dans la d. quantité de cent thoises de long sur 60 de large, suivant le d. alignement qui en sera pris. »

Il s'agit maintenant de faire le toisé du terrain concédé afin de voir s'il sera possible au Grand voyer d'exécuter l'engagement donné par le Roi aux cinq manufacturiers.

Voici donc rendu sur les lieux, envoyé par Sully, Messire Jehan Fontaine, maître des œuvres, accompagné de Jehan de Fourcy et de Jacques Le Comte, conseillers du Roi et trésoriers généraux de France.

Mesures en mains, et après avoir laissé une rue de six toises entre les dépendances du logis de Vitry et la place à concéder, il est trouvé du côté dudit logis, c'est-à-dire au Nord, 97 toises; du côté de la rue Saint-Antoine, c'est-à-dire au Sud, 102 toises; du côté de l'égout, c'est-à-dire à l'Ouest, 53 toises; et du côté de la rue des Remparts, c'est-à-dire à l'Est, 53 toises; ce qui donne un total superficiel de 5,300 toises.

Henri IV, on le voit, n'avait pas ce que l'on appellerait aujourd'hui le compas dans l'œil, puisqu'il avait donné 6,000 toises alors qu'on n'en pouvait prendre que 5,300.

« Ay trouvé, dit Jehan Fontaine dans son rapport, qu'en la d. place à l'endroit déclaré et spécifié par icelles lettres patentes, il ne peut estre pris et baillé une place de cent toises de long sur 60 de large. »

Puis, pour le remplacement des sept cents toises manquant :

(1) *Recherches sur Paris*, Jaillot, t. III, *quartier Saint-Antoine*, p. 126.

(2) Nous rectifions ici l'orthographe des noms cités dans notre première communication.

Digitized by Google

« Il leur peut estre baillé les trente-huict, trente-neuf et moitié de la cinquantiesme place estans vis-à-vis d'une des encoignures de la d. place du costé de la rue du rempart, qui contiennent à pareille quantité ou environ suivant le toisé qu'en avons fait suivant les pièces de bois qui en ont esté fichez en terre après les d. distances et estallonnemens en quoi faisant il sera de besoin de prendre quelques places du d. parc qui ont esté cy-devant alliennées à aucuns particuliers, lesquelles il conviendra rembourser ou leur bailler de pareilles et semblables places au d. parc de celles qui ne sont point alliennées. »

Il devait y avoir, à ce moment, pour toute l'immense étendue de l'ancien parc des Tournelles, une très importante opération de lotissement puisque, en dehors de l'emplacement considérable réservé aux manufactures, on voit dans le rapport de Jehan Fontaine qu'il est question d'une cinquantième place concédée.

Les trésoriers généraux de France, dans leur rapport du 24 mars 1604, approuvèrent les conclusions du maître des œuvres et s'occupèrent de la redevance à payer au domaine du Roi :

« Et après que nous avons requis les dicts entrepreneurs de l'establissement d'icelles manufactures de nous dire quel nombre de maisons et bastimens ils entendent faire faire en la d. place affin d'arbitrer la censive et redevances qu'ils pourroient bailler à Sa Majesté, nous auroient dit que pour le grand nombre et diversité d'ouvriers qu'il leur convient emploïer en la d. entreprise, leur étoit besoin de faire faire jusqu'au nombre de vingt corps de maisons. Nous sommes d'avis que Sa Majesté peut permettre aux entrepreneurs de faire construire et eddiffier les maisons et bastimens qui leur convient pour icelles manufactures dans l'étendue de la d. place... etc., à la charge de païer, par les d. entrepreneurs et ceux auxquels appartiendront les d. maisons, pour chacun corps d'icelles, cinq sols tournois de rente annuelle en la recette du Domaine de Sa Majesté et douze deniers parisis de cens portant lods, ventes, saisines et amendes quand le cas y escherra (1). »

Nous avons dit que la généreuse tentative faite par Henri IV pour le développement, en France, des arts et manufactures, ne réussit pas, conformément aux prévisions de Sully, qui poussait plutôt le roi vers l'agriculture.

« Il en a cousté, dit un écrivain de l'époque, de grands deniers à Sa Majesté, perte et ruyne à ses subjects; tesmoins les tapisseries de Bruxelles à Saint-Marcel, les toilles façon de Hollande à Mantes, *les draps de soye et or de Milan*, *au Parc-Royal*, le plan et semence des meuriers blancs, la nourriture des vers à soye, fillage et terrage d'icelle, savon au pied de Chaliot, cuivre, assier et autres, dont auraient esté faict party par Sa Majesté, en party commencez à exécuter, et dont aujourd'huy il ne paroit marque ne vestige... (1). »

En ce qui concerne l'établissement des ateliers de la place Royale, pour *les draps de soye et or de Milan*, on a pu se rendre compte qu'il traverse, avant de disparaître, trois phases bien distinctes. La première est le rêve grandiose conçu par Henri IV de couvrir de manufactures tout cet immense terrain de 6,000 toises carrées où se trouve aujourd'hui la place des Vosges, rêve auquel il donne un corps par ses lettres du 4 mars 1604. La seconde est déjà une large atténuation de la première, en ce sens que l'emplacement concédé plus haut sera aménagé en une place publique comportant quatre côtés dont un seul réservé « *au logis des Manufactures* », suivant le texte des lettres patentes de juillet 1605. La troisième phase, enfin, est celle de l'abandon définitif des ateliers, à propos duquel, le Roi, déçu de son idée, écrit mélancoliquement à son fidèle Sully : « J'ay apris que les entrepreneurs des manufactures vouloient abattre tout le logis... ».

Ainsi s'effondra ce grand projet industriel dont la réussite eut sans doute modifié profondément les destinées du quartier du Marais.

Si nous revenons à cette année 1605, qui est celle où le Roi décide d'affecter trois côtés de l'ancien marché aux chevaux à des pavillons symétriques, nous trouvons des documents précieux qui renseigneront exactement sur les personnes venues les premières pour se construire un logis en cet endroit.

Il s'agit de la concession faite par Henri IV,

(1) Toutes ces citations relatives aux manufactures sont extraites de manuscrits placés aux Archives nationales, sous la cote A. N. Q^1 1234.

(1) Mémoire concernant les pauvres qu'on appelle enfermez, 1612. Arch. curieuses de l'Histoire de France, 1re série, t. XV. (Note de M. Lacordaire dans sa *Notice sur les Gobelins*, p. 45.)

Digitized by Google

au mois de juin de la présente année, de treize parcelles à bâtir en bordure de la place Royale.

Les treize bénéficiaires étaient : Isaac Arnauld, conseiller du Roi; Jehan de Fourcy, trésorier général de France; Claude de Chastillon, topographe du Roi; Etienne de La Fond, intendant des meubles de la couronne; Pierre Jeannin, conseiller du Roi; Antoine Ribault, intendant des Finances; François Félissan, conseiller du Roi; Nicolas Chevallier, président aux enquêtes; Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet; Barthélemy de Laffemas, valet de chambre du Roi; Noël Regnouart, secrétaire de la chambre du Roi; Pierre Fougère, intendant des Tursies, et Pierre Arnauld, trésorier des Finances.

Ces concessions, ou plutôt ces contrats, figurent *in extenso* dans un vénérable registre manuscrit déposé aux Archives nationales et contenant les textes originaux d'un certain nombre d'ordonnances et de décisions prises par le roi Henri à la fin de son règne (1). C'est dans ce registre que se trouve, notamment, l'original des lettres patentes de juillet 1605 relatives à la place Royale et qui est si exactement reproduit dans le *Recueil concernant les voies publiques*, publié par la ville de Paris en 1886 (2).

Ces treize actes, passés au nom du Roi par messire Pomponne de Bellièvre, chancelier de France; Nicolas Brûlart, garde des Sceaux, et Maximilien de Béthune, de Sully, Grand voyer et superintendant des Finances et bâtiments de Sa Majesté, sont tous taillés sur le même patron et renferment exactement les mêmes clauses et conditions. Il y est dit que la cession est faite à charge, par l'acquéreur, de payer par an un écu d'or de cens au Trésor royal; que ledit acquéreur devra faire construire un pavillon couvert d'ardoises, ayant une galerie et des arcades au-dessous, avec façade sur la place en pierre de taille et brique. Il y est dit encore, pour tous, que le pavillon devra être *parfaict* et *habitable* dans les derniers jours de décembre 1606. La largeur de la façade sur la place est identique, ou à peu de chose près, pour tous les lots; c'est environ sept toises deux pieds huit pouces, quelquefois elle va jusqu'à huit toises, soit de 15 à 16 mètres, ce qui correspond exactement à la dimension de chacune des maisons actuelles. La profondeur, au contraire, est variable avec chaque acheteur et est sans doute proportionnée à son influence.

On a quelquefois parlé d'agio à propos des terrains du marché aux chevaux; peut-être est-ce à cette occasion que le trafic se produisit. Les conditions de cession étaient, en effet, fort avantageuses si l'on songe que, pour un écu d'or par an et quelques prescriptions de construction pas trop dures à observer, on obtenait une importante superficie de terrain dans un quartier déjà fort recherché et qui avait gardé le caractère aristocratique qu'il tenait des grands logis royaux des Tournelles et de l'hôtel Saint-Paul.

Il est donc à peu près certain que les demandes abondèrent dès le commencement, et que de hautes influences... et le reste durent être employés par ceux-là qui obtinrent satisfaction.

Il est bien entendu que notre observation est purement hypothétique et n'a d'autre but que de répondre à l'insinuation anonyme dont nous parlons plus haut.

Une chose, également, nous a frappé dans ces cessions, faites presque toutes dans la même journée, et qui prouve, à nos yeux, qu'une sorte de hâte fiévreuse dut présider à l'opération. C'est que les treize contrats, qui tous renferment déjà les réserves de symétrie imposées aux acquéreurs, sont signés du 4 au 14 juin 1605, c'est-à-dire un mois avant les lettres patentes établissant le principe de la création de la place et fixant les dispositions dans lesquelles elle devra être conçue.

Ces lettres, on le sait, avaient été signées en juillet, sans indication du quantième, et enregistrées le 5 août.

Ne semble-t-il pas qu'on a commencé par où l'on aurait dû finir; et ces lettres patentes n'ont-elles pas l'air de venir ainsi régulariser, après coup, une opération un peu précipitée?

Il n'est question ici, nous l'avons dit plus haut, que de la cession de treize emplacements sur trente-quatre. — Il ne faut pas compter, en effet, les pavillons du Roi, de la Reine et du Pas-de-la-Mule, qui ne comportaient pas de terrains, mais seulement un espace en hauteur. — Les vingt et une autres places furent-elles aliénées avant ou après? C'est ce que, jusqu'ici, nous n'avons pu encore trouver. Elles ne furent pas, dans tous les cas, enregistrées au Parlement, car on en aurait

(1) A. N. XIA 8645.

(2) *Recueil des lettres patentes, ordonnances royales, décrets et arrêtés préfectoraux concernant les voies publiques*, 1886, p. 1.

Digitized by Google

trace aux Archives nationales et nous les eussions trouvées avec les treize précédentes (1).

*
* *

Il eut été, à notre avis, bien superflu et surtout très encombrant de reproduire ici le texte des treize contrats précités. Nous nous contenterons d'en insérer un seul *in extenso*, — le mieux écrit, — celui qui nous a donné le moins de mal à lire et qui est justement celui de Claude de Chastillon, le topographe du Roi, l'auteur du tableau de la place Royale exposé au musée Carnavalet, dont nous avons parlé dans notre dernière communication et sur lequel nous reviendrons tout à l'heure :

Par devant les notaires du roy nostre sire en son Chastelet de Paris, soubz signez et en présence de messire Pomponne de Bellièvre, chevallier, chancelier de France, messire Nicolas Brûlart, aussi chevallier, seigneur de Sillery, garde des sceaux de France, de hault et puissant seigneur messire Maximilien de Béthune, chevallier, seigneur et marquis de Rosny, baron de Sully, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, cappitaine de cent hommes d'arme de ses ordonnances, grand voyer, grand maître et cappitaine général de l'artillerie, superintendantdes Finances et bastimens de sa majesté, Gouverneur et Lieutenant général pour sa dicte majesté en Poitou ; lesquelz, pour et au nom de sa majesté. ont octroyé et concédé de par ces présentes..., etc..., ceddé et transporté et délaissé du tout dès maintenant et tousjours et à perpétuité..., etc..., Prometons au dénommé garantie de tous troubles et empeschemens generallement quelzconques;

A noble homme maistre Claude de Chastillon, topographe du Roy et à présent achepteur et acquesteur, pour lui, ses hoirs et ayans cause, une place entière au lieu à présent appelé le marché aux chevaulx, autrement appellé le parc des Tournelles et que sa dicte Majesté veult estre dorénavant nommée la place Royalle, la dicte place ainsy ceddée au dict sieur de Chastillon tenant d'une part à la place ceddée à Monsieur de Fourcy, trésorier de France, à Paris, d'aultre part à la place ceddée à maistre Estienne de La Fond, intendant des meubles de sa Majesté, abboutissant d'ung bout à la dicte place Royalle et d'aultre bout sur la rue qui est vers les Rempars de ceste ville de Paris, contenant la dicte place sept thoises deux piedz huit poulces de largeur ou environ et trente-quatre thoizes cinq pieds de longueur ou environ pour laquelle place jouir par le dict sieur de Chastillon ciddessus nommé ou ayans cause a tousjours et à perpétuité et en faire ou disposer ainsy que bon lui semblera ; ceste vente, cession, transport et délaissement sont à la charge de païer par l'achepteur pour chacun an, à la recepte du Domaine de Sa Majesté en la Ville de Paris, au jour Sainct Jehan Baptiste, un escu en or de cens portant lotz, vente, saisine, et amende quand le cas y escherra selon les lois et coustumes de la Ville, Prevosté et vicomté de Paris à commencer du premier jour de janvier prochain et oultre à la charge de faire bastir par ledict achepteur sur la face de ladicte place, ung pavillon couvert d'ardoises ayant des arcades et une gallerie au dessoubs, avec boutiques ouvertes dans la dicte gallerie, ayant ledict pavillon, la muraille estant sur la dicte place Royalle, de pierre de taille et de brique selon le dessing qui en a esté dressé par commandement de Sa Majesté que le dict sieur de Chastillon a dict lui avoir esté monstré et communiqué, de rendre le dict pavillon parfaict et habitable dans les derniers jours de décembre de l'année prochaine que l'on comptera mil six cent six et pourra faire aussi le dict sieur de Chastillon tels aultres bastiments de font que bon luy semblera et à sa discrétion ; transportant et faisant par les dicts sieurs vendeurs ou dict nom au dict sieur de Chastillon, aux dites charges et tous droictz de propriété que sa dicte Majesté a et peut avoir en la dicte place et en bordure ; Dessaisissant ou dict nom..., etc..., et donnons pouvoir de signer le présent contract les dicts sieurs vendeurs ou dict nom par et au nom de sa dicte Majesté..., etc...

A Paris l'an mil six cent cinq le quatriesme jour de juing après midy.

Voyons maintenant à quels pavillons actuels correspondent les treize places concédées et disons surtout comment il nous a été possible de les identifier.

Place d'Isaac Arnauld.

On a vu dans notre dernière communication que nous n'avions pu retrouver qu'un seul titre de propriété remontant à l'origine de la place, celui de l'hôtel de Guéménée portant aujourd'hui le n° 6. Nous avons dit, l'ayant trouvé dans le dossier du domaine de la Ville — propriétaire de l'immeuble — que le point de départ de cette maison était la cession faite, en juin 1605, à Isaac Arnauld, conseiller du roi. Cette cession, fort heureusement, fait également partie des treize que nous avons trouvées aux Archives nationales ; elle va être la base sur laquelle nous allons étayer notre identification.

Voici l'extrait du contrat d'Isaac Arnauld ; nous n'en donnons, ainsi qu'il a été dit plus haut, que les parties indispensables :

(1) La vérité nous oblige de dire que M. Le Roux de Lincy a eu connaissance avant nous de la concession des treize emplacements ci-dessus, qu'il a relatée très sommairement dans sa *Notice sur le plan de Paris de Jacques Gomboust*, 1858, p. XXVIII. Mais, ayant pris ses renseignements à une autre source (Anc. Chambre des comptes, reg. d. X, art. V), il y a quelques légères différences entre son texte et le nôtre, principalement dans l'orthographe des noms propres et dans le toisé des terrains concédés.

Digitized by Google

. . . . . .

A Noble Homme maistre Isaac Arnaud, Conseiller du Roy, secrétaire de ses Finances et Hillaire Lhoste. Conseiller Notaire et Secrétaire du Roy. . . . .

. . . . . .

une place entière tenant d'ung costé aux jardins d'Anne Le Comte et au bout de la rue allant au dict marché aux chevaulx. . . . . .
tenant, sur la place Royalle, à la place ceddée au sieur de Fourcy et contenant sept thoises de largeur ou environ et qurarante-sept thoises ou environ de longueur.

. . . . . .

A Paris, l'an mil six cent cinq le quatriesme jour de juing après midy.

. . . . . .

La conclusion à tirer de cet extrait, ajoutée à ce que nous venons de dire, est que ces sept toises de façade correspondent exactement aux quatre arcades, c'est-à-dire au pavillon entier qui porte actuellement le n° 6 et qui est l'ancien hôtel de Guéménée.

Le noble homme maître Isaac Arnauld dont il est question ici appartient à la célèbre famille de ce nom, qui s'illustra dans le jansénisme et fut plus particulièrement désignée sous l'appellation des *solitaires de Port-Royal*. Il est l'un des sept fils issus du second mariage d'Antoine Arnauld, seigneur de la Mothe et de Villeneuve, et de Anne Forget, fille de Jean Forget, procureur du Roi au siège présidial d'Auvergne, lequel Antoine devint auditeur des Comptes, puis procureur général de Catherine de Médicis et obtint des lettres de noblesse en 1577. Cet Antoine Arnauld, regardé comme la source de la famille des Arnauld, fut, durant sa longue existence, un calviniste endurci et impénitent. Si les personnages illustres qui portèrent ce nom tournèrent plus tard au jansénisme, il n'en fut pas de même de la descendance immédiate du procureur général de Catherine de Médicis et particulièrement de son fils Isaac, conseiller du Roi, secrétaire puis intendant de ses finances, lequel conserva toute sa foi à la religion réformée ainsi que son fils Isaac Arnauld de Corbeville, gouverneur de Philisbourg et mestre de camp des carabiniers. Ce fut même la sœur de celui-ci, la marquise de Feuquières, qui, contre le gré de son mari, obligea ses filles à rester protestantes.

Notre Isaac Arnauld avait eu la double bonne fortune de plaire à Henri IV et d'être estimé de Sully; Tallemant des Réaux a prétendu que c'était grâce à cette amitié qu'il avait obtenu le poste envié d'intendant des Finances. Nous devons ajouter, pourtant, que Sully l'accusa, dans ses *Œconomics royales*, d'avoir été vis-à-vis de lui de la plus noire ingratitude. Il mourut en 1617.

On a vu que la concession ci-dessus, faite en 1605, de l'emplacement du pavillon portant aujourd'hui le n° 6, avait été accordée non seulement à Isaac Arnauld, mais encore à Hillaire Lhoste, sieur de Montfermeil, conseiller notaire et secrétaire du Roy. Nous tenons à dire en passant que ce dernier était apparenté à la famille des solitaires de Port-Royal puisque un acte du 6 juillet 1644 constate qu'une dame Marie Arnauld, sœur d'Eustache-Louis Arnauld, conseiller et secrétaire du Roi, demeurant à Paris, rue du Roi-de-Sicile, était veuve d'Hilaire Lhoste (1), celui-là même qui s'associa avec Isaac pour la construction d'une maison sur l'ancien marché aux chevaux. Marie Arnauld était la tante d'Arnauld d'Andilly.

A propos de l'hôtel de Guéménée dont Isaac Arnauld fut le fondateur, nous ajouterons à ce que nous avons dit dans notre dernière communication que l'important immeuble situé rue des Tournelles, 17, en faisait autrefois partie intégrante. Cet immeuble, situé au fond du jardin des Rohan et en bordure de la rue en question, avait vraisemblablement pour entrée la *grande porte de la rue des Tournelles* dont il s'agit dans le mémoire de 1650 que nous avons reproduit. Ceci ne voudrait pas dire, entendons-nous bien, que cet immeuble datât de cette année. Il a pu être construit pendant l'occupation des Rohan, à une époque qui nous échappe et fut, peut-être, quelque chose comme le *Petit hôtel de Guéménée*.

Quoi qu'il en soit, la destinée de toute la propriété fut la même que celle du Grand et du Petit Sully, c'est-à-dire qu'elle fut divisée en deux parties et vendue à deux acquéreurs distincts. En 1784, en effet, Jules-Hercule de Rohan, prince de Guéménée, cède l'ensemble à Jacques Desmary. C'est après ce dernier que la division a lieu. Le grand Hôtel, c'est-à-dire le pavillon de la place Royale, est acquis le 13 nivôse an V (2 janvier 1797) des héritiers Desmary par M. Péan de Saint-Gilles, tandis que la maison de la rue des Tournelles passe successivement à Boyvin d'Ardancourt; à Joseph-Charles-Michel de Roissy; à Charles-François-Siméon de Saint-Simon; à Antoine-Joseph Edon et à la fille de ce dernier, mariée à Népomucène Lemercier, de l'Académie fran-

(1) *Dictionnaire de biographie et d'histoire*, de Jal, p. 68.

Digitized by Google

çaise. Les héritiers Edon vendent ensuite, le 15 septembre 1828, à Louis-Edouard Lemarchand, ébéniste du mobilier de la couronne, ancien officier de Waterloo et auteur du tombeau en ébène de Napoléon Ier dont une réduction, au tiers, a été offerte au musée de l'Armée par M. Paul Robiquet, son petit-fils, de qui nous tenons ces renseignements. Les propriétaires actuels sont les fils de Mme Henri-Edmond Robiquet, fille unique de Louis-Edouard Lemarchand.

On nous permettra, à ce propos, de revenir sur le paulownia à larges feuilles dont nous avons parlé et duquel nous avons dit, en lui donnant le double de son âge, qu'il était *peut-être venu au monde dans le jardin de Madame la princesse de Rohan*. L'endroit où il pousse actuellement ses vigoureuses ramures est bien évidemment l'emplacement du jardin des Rohan puisque toute la propriété leur appartenait, mais il y avait beau temps que les hauts seigneurs étaient partis quand ses jeunes bourgeons virent le jour pour la première fois. Il fut, en effet, planté par Louis-Edouard Lemarchand, le 14 octobre 1848, en l'honneur de la naissance de son petit-fils, M. Paul Robiquet, le très distingué historien parisien.

Ce fut le prénom de l'enfant qui fit choisir l'essence de l'arbre.

La personnalité de M. Robiquet, si connue des Parisiens qui s'occupent de l'histoire de leur ville, nous faisait un devoir de raconter cette anecdote.

Place de Jehan de Fourcy.

Nous venons de voir, dans le contrat précédent, que la place cédée à Isaac Arnauld tenait à celle octroyée au sieur de Fourcy.

Voyons, afin de déterminer cette dernière, ce que dit le contrat de Fourcy :

. . . . . .

A noble homme Jehan de Fourcy, seigneur de Chessy, conseiller du Roy, trésorier général de France, intendant des bastimens de Sa Majesté.. . . . .

. . . . . .

une place entière tenant d'une part à la place ceddée à Isaac Arnaud et Lhoste et d'aultre part à la place ceddée à Claude de Chastillon, abboutissant d'ung bout à la place Royalle, d'aultre bout à la rue qui est vers les rampars de la dite Ville de Paris, contenant sept thoises deux piedz huict poulces de largeur ou environ et trente sept thoises de longueur ou environ.

. . . . . .

A Paris l'an mil six cent cinq le quatriesme jour de juing après midy.

. . . . . .

L'emplacement cédé à Jehan de Fourcy tenant, d'un bout, à la place Royale et d'autre bout, à la rue qui est vers les remparts, c'est-à-dire à la rue des Tournelles, qui longeait, en effet, l'enceinte ; étant, d'autre part, mitoyen de la place appartenant à Isaac Arnauld, ne saurait être autre que le terrain occupé par le pavillon portant aujourd'hui le n° 8, qui est le premier de la rangée Est à partir du Sud.

Jehan de Fourcy, on vient de le voir dans l'extrait ci-dessus, était intendant des Bâtiments, son office exact était donc la surintendance des maisons et manufactures de Sa Majesté. Il dut, certainement, à l'occasion de ses fonctions, intervenir dans le projet d'établissement des ateliers de tapisserie que le roi Henri IV voulut créer à la place Royale. Peut-être faut-il attribuer à ce fait la concession qu'il sollicita d'un emplacement dans ladite place. Il convient d'ajouter que son fils, Henry de Fourcy, seigneur de Chessy, qui hérita de la charge de feu son père, prit, plus tard, une part active dans la formation de l'établissement de la savonnerie de Chaillot (1).

Place de Claude de Chastillon.

La place de Jehan de Fourcy tenant d'une part à Isaac Arnauld et d'autre part à Claude de Chastillon, celle de ce dernier est donc mitoyenne de la précédente du côté du Nord, puisque Isaac Arnauld l'est du côté du Sud.

C'est d'ailleurs ce qui résulte de l'extrait ci-après :

. . . . . .

A noble homme maistre Claude de Chastillon, topographe du roy. . . . . .

. . . . . .

une place entière tenant, d'une part, à la place cédée à Monsieur de Fourcy, trésorier de France, à Paris ; d'aultre part, à la place cédée à Maistre Estienne de la Fond, intendant des meubles de Sa Majesté, abboutissant d'ung bout à la dicte place Royalle et, d'aultre bout sur la rue qui est vers les rempars de ceste ville de Paris, contenant la dicte place, sept toises deux piedz huict poulces de largeur ou environ et trente quatre thoises cinq piedz de longueur ou environ. .

. . . . . .

A Paris, l'an mil six cent cinq le quatriesme jour de juing après midy. . . . . .

. . . . . .

Il est par conséquent certain que les 7 toises

(1) *Notice historique sur les Gobelins*, par M. Lacordaire. 1855, p. 41.

Digitized by Google

2 pieds 8 pouces de la façade du topographe du roi correspondent exactement aux quatre arcades du pavillon qui porte aujourd'hui le n° 10, soit le deuxième de la rangée.

Nous avons parlé du tableau exposé au musée Carnavalet attribué à Claude de Chatillon et représentant le *Roman des Cheraliers de la gloire*. Sans vouloir insister sur l'attribution de cette œuvre, il est curieux de constater que le point de la place Royale duquel elle a été dessinée correspond à peu près exactement avec le pavillon portant aujourd'hui le n° 10 et qui est justement édifié sur l'emplacement concédé au topographe du roi.

Si donc Claude de Chatillon s'est fait construire un logis sur la concession à lui faite en 1605, et si il est réellement l'auteur de la toile dont il s'agit, ce serait bien des fenêtres de sa propre maison qu'il l'aurait exécutée ou tout au moins qu'il aurait pris des notes pour son exécution. On a, d'ailleurs, de lui une grande planche analogue intitulée : *Dessein des pompes et munificences du carrousel fait en la place Royale, à Paris le 5, 6, 7 avril 1612* (1).

Quand nous disions, à propos du tableau de la collection Baur, que le côté Est de la place n'y figurait pas, nous ne pensions guère en trouver l'explication dans ce fait que ce côté était justement celui où se trouvait le peintre et que par conséquent la rangée des pavillons ne pouvait y figurer. Ce fut donc vraisemblablement de cette maison que Claude de Chatillon vit les 80,000 personnes grouillant en cet endroit; ce fut de là qu'il nota les « vingt grandes machines mouvantes tirées à roues sans compter les géans, les éléphans, les rinocéros et le monstre marin ». Son crayon, habile en ces matières, était particulièrement désigné pour reproduire ce *Palais de la Félicité*, flanqué de ses quatre tours, coiffé de ses créneaux, défendu par son portail et orné de ses statues. Nul autre que lui, à cette époque, ne pouvait camper dans l'intérieur de cette place ces 2,000 hommes habillés de costumes divers, ces 1,000 chevaux si richement caparaçonnés et couverts d'étoffes d'or, d'argent et de soie (2).

(1) Paris, Gabriel Tavernier, sur le pont Marchant, in-f°.

(2) Le *Camp de la place Royale* ou relation de ce qui s'y est passé les 5, 6 et 7e jour d'avril 1612, à Paris chez Jean La Quehay (1612).

(3) *Ibidem*.

C'est cette gigantesque cavalcade qui, en un splendide et rutilant cortège organisé par le seigneur Descures — un autre habitant de la place — se répandit dans Paris le soir du troisième jour, suivit les rues Royale, Saint-Antoine, le cimetière Saint-Jean, les rues de la Verrerie, de la Pourpointerie, Saint-Denis, passa devant la porte de Paris, sur le pont Notre Dame, gagna Saint-Séverin franchit, le Pont-Neuf et se disloqua au Louvre.

Devant la cathédrale, à l'heure avancée de minuit, trois femmes curieuses et non assouvies de ce spectacle, qu'elles contemplaient pourtant depuis trois jours, regardaient encore passer les beaux cavaliers, brutalement éclairés par la lueur des torches. C'étaient la reine Marie de Médicis, la reine Marguerite et Madame, les deux veuves et la fille du Roi Henri (3).

Claude de Chatillon, qui ne manquait jamais de faire suivre son nom du qualificatif de *Chalonnois*, naquit à Châlons en 1547, fut nommé ingénieur topographe du Roi en 1589 et mourut en 1616.

Son œuvre est considérable. Aucun donjon, aucune forteresse, aucune ville forte de France n'échappa à son crayon. Il prit part à tous les sièges et à toutes les batailles que livra son maître et en dessina beaucoup avec une pittoresque naïveté qui ne manque pas de charme. Il fut souvent, pour Henri IV, d'un précieux conseil en matière de fortifications et de travaux de défense.

On a dit que la place Royale, la place Dauphine et le pont Neuf avaient été conçus sur ses dessins. Peut-être ne fut-il pas étranger à leur création; on a de lui, en effet, une fort belle planche de la place Dauphine; une autre de la place Royale « veuë prise du costé du rampart »; puis, pour Paris, un grand dessin de l'hôtel de Nevers, le grand collège Royal, une grande vue de l'hôpital Saint-Louis, l'hôtel d'Angoulême au Marais, l'hôtel du Maine, l'admirable dessin de la place de France, rêvée par Henri IV, et celui, si connu, de l'Hôtel de Ville, le jour du feu de la Saint-Jean (1).

Place d'Estienne de La Fond.

On vient de voir que l'emplacement de

(1) Tous ces dessins de Claude de Chatillon sont à la Bibliothèque nationale, département des estampes; voir, notamment l'*Œuvre de Chatillon* et la *Topographie française de Claude de Chatillon*, 1648, in-f°.

Digitized by Google

Claude de Chastillon était limité d'un côté par messire Jehan de Fourcy et d'autre côté par maistre Estienne de La Fond. De Fourcy étant au sud, maistre Estienne de La Fond doit nécessairement occuper la place située immédiatement au nord de celle de Claude de Chastillon.

Voici l'acte de cession du sieur de La Fond :

. . . . . .

A Maistre Estienne de La Fond, intendant des meubles de Sa Majesté. . . . . .

. . . . . .

Une place entière tenant d'une part à la place ceddée à Maistre Claude Chastillon, topographe du Roy, d'aultre part à Maistre Anthoine Ribault, sieur de Bréau, abboutissant à la place Royalle et d'aultre bout à la rue qni est vers les rampars, contenant la dite place, sept thoises deux piedz huict poulces de largeur ou environ et trente trois thoises de longueur ou environ. . . . . .

. . . . . .

A Paris L'an mil six cent cinq le quatorzième jour de Juing après midy. . . . . .

. . . . . .

L'emplacement cédé à maistre Estienne de La Fond, étant mitoyen avec celui de Claude de Chastillon, n'est donc autre que celui occupé actuellement par le troisième pavillon à partir du sud de la rangée Est et qui constitue une partie de l'immeuble portant le n° 12, lequel compte aujourd'hui six arcades.

Nous devons faire remarquer que le copiste de l'acte du sieur de La Fond a commis une erreur en faisant tenir son terrain d'un côté à Anthoine Ribault. C'est Pierre Jeannin qu'il aurait dû écrire, la place de Ribault étant au-dessus de celle de Jeannin, ainsi qu'on le verra plus loin.

Place de Pierre Jeannin.

La cession voisine de celle d'Etienne de La Font, toujours en remontant vers le nord, est celle du conseiller Pierre Jeannin, dont voici le contrat :

. . . . . .

A Messire Pierre Jennin, conseiller du Roy en son Conseil d'Etat et privé . . . . . .

. . . . . .

Une place tenant d'ung costé à la place ceddée à Me Estienne de La Font, intendant des meubles du Roy, d'aultre costé au sieur Rybault, abboutissant d'un bout à la dite place Royalle et d'aultre bout sur la rue qui est vers les rempars de la dite ville de Paris, contenant la dite place, sept thoises deux piedz huict poulces de largeur ou environ et trente une thoises de longueur ou environ. . . . . .

. . . . . .

A Paris, l'an mil six cent cinq le sixième jour de juing après midy.

. . . . . .

On voit que cette place est située entre les emplacements d'Etienne de La Fond et du sieur Ribault. Celle de La Fond étant représentée par le troisième pavillon, la concession de Pierre Jeannin sera naturellement le quatrième, c'est-à-dire celui qui comprend deux arcades du n° 12 et deux du n° 14.

Quoique simple bourgeois et fils d'un tanneur d'Autun, où il naquit en 1540, Pierre Jeannin fut un des hommes les plus considérables et les plus intègres de son temps. De simple avocat qu'il était à ses débuts dans la vie publique, il occupa bientôt des postes importants comme ceux de gouverneur de la chancellerie de Bourgogne, de député aux Etats de Blois et de conseiller au Parlement de Dijon; quand survint la Ligue, il s'attacha au duc de Mayenne, qu'il servit de tout son courage et dont il sut atténuer les exagérations comme il avait su, étant en Bourgogne et pendant les massacres de la Saint-Barthélemy, préserver de la mort un grand nombre de protestants. Véritable conseil du prince, celui-ci l'employait aux missions les plus délicates, et principalement aux négociations entreprises auprès de Philippe II.

De retour en France pour les Etats de 1593, il y joua un rôle important, puis alla s'enfermer dans Laon, qu'il défendit jusqu'au bout contre les troupes du roi de Navarre, en juillet 1594, mais sans qu'il pût éviter une honorable capitulation. Henri IV, ayant jugé l'homme, voulut se l'attacher. La réconciliation fut facile et loyale des deux côtés. Pierre Jeannin ne considéra pas qu'il y avait déchéance pour lui de servir un roi de France comme Henri IV après avoir servi un prince comme Mayenne. Employé aux négociations du traité de Vervins et de la paix avec la Savoie, il entra ensuite au Conseil d'Etat et fut nommé intendant des finances, et enfin premier président au Parlement de Paris. Après la mort du roi, sa haute intégrité le fit désigner au poste de contrôleur général des Finances. On le retrouve au premier rang des conseillers de Marie de Médicis, où, malgré la rigidité de ses principes, il est obligé de faire la part du feu vis-à-vis de l'âpre avidité des courtisans du nouveau pouvoir. Le cardinal de Richelieu

Digitized by Google

le constate lui-même dans ses mémoires par le passage suivant, écrit pour l'année 1614 :

Les présens que la Reine fit aux grands au commencement de sa régence, par le conseil du président Jeannin, étourdirent la grosse faim de leur avarice et de leur ambition ; mais elle ne fut pas pour cela éteinte ; il falloit toujours faire de même, si on les vouloit contenter, de continuer à leur faire des gratifications semblables a celles qu'ils avoient reçues (1).

Le président Jeannin mourut en 1622.

Il existe au Petit-Palais des Champs-Elysées, dans les galeries de la collection Dutuit, une superbe effigie en bronze mesurant environ 15 centimètres de diamètre, qui représente le personnage en question. Cette œuvre d'art, signée *G. Dupré*, datée de 1618, c'est-à-dire quatre ans avant la mort du président, le montre de profil, avec, en exergue, l'inscription suivante :

PETRUS — IEANNIN —
REG — CHRIST — A SECR —
CONS — ET — SAC — ÆRA — PRÆF

La vie intense de cette figure indique toute l'énergie, toute la décision, tout l'entêtement du vieux serviteur des princes Lorrains. La Ligue, morte pourtant depuis longtemps, est restée tout entière dans cette tête hautaine et farouche qui, avec sa barbe de bouc, ses cheveux ébouriffés, ses pommettes saillantes, ses narines nerveusement dilatées, ses sourcils en broussaille, est bien le plus parfait modèle de ligueur qui existe.

Place d'Anthoine Ribault.

La place disponible qui est mitoyenne à celle de Pierre Jeannin appartient à Anthoine Ribault, dont suit l'extrait de l'acte de cession :

. . . . . .

A noble homme Anthoyne Ribault, sieur de Bréau et de Forestz, conseiller du Roy et intendant de ses Finances. . . . . .

. . . . . .

une place entière tenant d'ung costé à la place ceddée à Messire Pierre Jennin, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, d'aultre costé au sieur Felissan, abboutissant d'ung bout sur la dicte place Royalle et d'aultre bout sur la rue qui est vers les rempars de la dicte Ville de Paris, contenant, la dicte place, sept thoises deux piedz huict poulces de largeur ou environ et vingt neuf thoises et demye de longueur ou environ

. . . . . .

A Paris, L'an mil six cent cinq le dixiesme jour de juing après midy.

. . . . . .

L'emplacement dont il s'agit est représenté aujourd'hui par le cinquième pavillon, à partir du Sud, de la rangée Est, lequel fait actuellement partie de l'immeuble n° 14 qui comporte six arcades.

Place de François Félissan.

Le mitoyen d'Anthoine Ribault, dans la concession de 1605, et toujours en remontant vers le Nord, était Maître Felissan, conseiller du Roy, dont voici l'extrait du contrat :

. . . . . .

A noble homme Maître François Felissan, conseiller du Roy, contrerolleur général du Taillon, à Soissons, demeurant à Paris rue du Beautreillis, paroisse Sainct-Paul. . . . . .

. . . . . .

une place entière tenant d'ung costé à la place ceddée au sieur Ribault, d'aultre part à la place ceddée à... . . . . abboutissant d'ung bout à la place Royalle et d'aultre bout sur la rue qui est vers les rempars de la dicte Ville de Paris, contenant sept thoises deux piedz huict poulces de largeur ou environ et vingt sept thoises deux pieds de longueur ou environ.

. . . . . .

A Paris, L'an mil six cent cinq le neufviesme jour de juing après midy.

. . . . . .

Le précédent emplacement, concédé à Anthoine Ribault, étant représenté par le cinquième pavillon, celui de maître Felissan sera donc exactement le sixième. C'est aujourd'hui le n° 16 de la place.

Place de Nicolas Chevallier.

Après la concession faite à maître Felissan vient celle de Nicolas Chevallier, conseiller du roi, dont ci-dessous extrait de l'acte :

. . . . . .

A Messire Nicolas Chevallier, seigneur de Videville, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et président ès enquêtes de sa cour de Parlement. . . . . .

. . . . . .

Une place tenant d'ung costé à la place ceddée au sieur Felissan d'aultre part à..... abboutissant d'ung bout sur la dicte place Royalle et d'aultre bout sur la rue qui est vers les Rempars de ceste ville de Paris, contenant la dicte place, sept thoises deux piedz huict poulces de largeur ou environ et vingt ung thoises de longueur ou environ.

. . . . . .

(1) *Mémoires de Richelieu*, édition Petitot, t. X, p. 325.

Digitized by Google

A Paris l'an mil six cent cinq le neufviesme jour de juing après midy.

. . . . . .

Il s'agit ici du septième emplacement concédé sur la rangée Est; il est représenté aujourd'hui par le septième pavillon, portant le n° 18.

Place de Nicolas d'Angennes.

L'emplacement mitoyen de celui concédé au président Chevallier appartient à Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet; l'acte est passé en son nom par le notaire Jullien Duchel, ainsi qu'on peut le voir ci-après :

. . . . . .

A maistre Jullien Duchel, notaire de messire Nicolas Dangennes, chevallier des ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'Estat et privé, cappitaine de cent gentilshommes de la maison de sa Majesté, seigneur de Rembouillet. . . . . .

. . . . . .

une place entière tenant d'une part à la place ceddée au sieur Président Chevallier, d'aultre costé à celle ceddée à Barthélemy de Laffemas dict Beausemblant, abboutissant d'ung bout sur ladicte place Royalle et d'aultre bout sur la rue qui est vers les rempars contenant la dicte place sept thoises deux piedz huict poulces de largeur ou environ et vingt-quatre thoises de longueur ou environ. . . . . .

. . . . . .

A Paris l'an mil six cent cinq le sixiesme jour de juing après midy.

. . . . . .

La précédente concession, faite au président Chevallier, étant représentée par le septième pavillon, le terrain octroyé à Nicolas d'Angennes n'est autre que celui sur lequel s'élèvera le huitième. Ce huitième pavillon est aujourd'hui numéroté 20.

Le seigneur de Rambouillet, dont nous indiquons ici l'arrivée à la place Royale, n'illustra guère son nom qu'en mariant son fils à la belle Catherine de Vivonne, cette fleur *précieuse* de l'esprit français, encore qu'Italienne, autour de laquelle voltigeront bientôt les beaux papillons d'or de notre littérature nationale.

Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, de la Villeneuve et de La Moutonnière, fut ambassadeur de Charles IX en Angleterre, puis chambellan du Roi et gouverneur de Metz en 1582.

Quand Henri III reçut de la Diète le royaume de Pologne, ce fut Nicolas d'Angennes qui prit les devants et alla représenter, dans ce lointain pays, la personnalité royale du successeur des Jagellons, en attendant l'arrivée de Valois. Il y fut quelque chose comme un vice-roi. On raconte que, peu après l'installation du fils de Catherine de Médicis sur son trône de Cracovie, le seigneur de Rambouillet voulut lui remettre, sans que celui-ci acceptât, d'ailleurs, le produit des économies qu'il avait faites pendant son intérim.

Cette intégrité qui, si elle est exacte, fait le plus grand honneur à son auteur, nous conduit à croire qu'elle dût empêcher le même Valois de consulter le même d'Angennes sur la question de savoir s'il avait bien le droit, en quittant furtivement la Pologne, de placer en un coin secret de sa valise la couronne enrichie de pierreries que la trop confiante nation avait posée sur sa tête.

Ce fut donc ce Nicolas d'Angennes qui, à l'âge de 75 ans, vint, en 1605, demander à Henri IV du terrain dans la place Royale pour s'y édifier une maison. Il mourut le 5 février 1611 à 81 ans. Charles d'Angennes, son fils, marquis de Rambouillet, maréchal de camp et ambassadeur en Piémont, fut, nous l'avons dit plus haut, le mari très aimant et très respectueux de Catherine de Vivonne, la divine *Arthénice* (1) de Racan et de Malherbe, la muse adorée de cet hôtel de la rue Saint-Thomas-du-Louvre, dont elle devait être l'architecte avisé avant qu'il ne devînt le centre de rayonnement des beaux esprits du XVIIe siècle et le berceau de la belle Julie d'Angennes, si perfide aux amours du Roi pour Mlle de La Vallière et Mme de Montespan.

Nous avons dit que tous les emplacements concédés par les contrats de juin 1605 devaient être construits et garnis de pavillons symétriques pour le dernier jour de décembre 1606. Quelques-uns des acquéreurs ne se pressèrent pas trop d'exécuter les termes de leurs concessions, puisque le Roi, pour hâter la construction de la place, fut obligé de faire signifier aux retardataires, par ses trésoriers généraux et par arrêt du 10 juillet 1607, que si la plus grande diligence n'était apportée à l'achèvement des pavillons, il y serait pourvu d'office et aux dépens des concessionnaires (2). Le sieur de Rambouillet fut un de ceux qui firent la sourde oreille et qui, en vertu d'un autre arrêt du 17 juillet suivant, vit arriver les maçons

(1) Anagramme de Catherine.

(2) A. N. E. 14A f° 1.

Digitized by Google

de messire Jehan Fontaine, maître des œuvres de Sa Majesté, lesquels étaient chargés de parachever le pavillon commencé (1).

Place de Barthelemy de Laffemas.

Nous voici à la neuvième et dernière cession faite dans la rangée Est. Toutes les places de ce côté sont, en effet, occupées, puisqu'il ne comporte que neuf pavillons. Ce terrain est destiné à Barthelemy de Laffemas, ainsi qu'il résulte de l'extrait suivant :

. . . . . .

A Barthelemy de Laffemas, dict Beausemblant, contrerolleur général du commerce de France. . .

. . . . . .

une place entière tenant d'ung costé à...
d'aultre costé sur la rue qui est près du logis des manufactures abboutissant d'ung bout sur la dicte place Royalle d'aultre bout sur la rue qui est vers les rempars, contenant la dicte place sept thoises deux pieds huict poulces de largeur ou environ et vingt deux thoises de longueur ou environ,

. . . . . .

A Paris, l'an mil six cent cinq le quatriesme jour de juing après midy.

. . . . . .

Cette place correspond exactement avec le dernier pavillon de la rangée, qui porte actuellement le n° 22. On voit, d'après l'extrait ci-dessus, que notre identification concorde exactement avec la réalité des faits, puisque ce dernier emplacement y est indiqué comme tenant à la *rue qui est vers les rempars*, c'est-à-dire la rue des Tournelles, et à la *rue qui est près du logis des manufactures*, qui ne peut être autre que la rue du Pas-de-la-Mule actuelle. Cette dernière affirmation est utile à constater en ce sens qu'elle fixe un point resté jusqu'ici dans le vague concernant les manufactures. Il ne faut pas douter, maintenant, qu'elles occupaient le côté Nord, ou partie du côté Nord, de la place Royale, celui-là même que prolonge la rue du Pas-de-la-Mule.

On pourrait dire de ce Laffemas, comme de beaucoup d'autres, d'ailleurs, que sa célébrité lui vint d'être le père de son fils.

Son fils n'était-il pas, en effet, le terrible Isaac de Laffemas, d'abord maître des requêtes, puis conseiller d'Etat, puis lieutenant civil de Paris, puis président de la chambre des requêtes de l'Hôtel, dont la mémoire, sœur jumelle et non moins exécrée de celle de Laubardemont, forme avec cette dernière le fond rouge du tableau sur lequel se détache la grande figure de Richelieu.

Quelle différence, au moins, avec le nôtre, avec son père !

Barthélemy de Laffemas, celui-là même qui nourrit cette idée orgueilleuse d'avoir son pignon de briques à chaînes de pierre sur la place Royale, était un bonhomme de valet de chambre, de la chambre de Henri IV, il est vrai, que son grand amour pour les vers à soie éleva jusqu'au grade de contrôleur général du commerce.

A ce prénom quelque peu rébarbatif de Barthélemy, qui, entre parenthèses, ne devait pas très bien sonner aux oreilles du Béarnais, on substitua bientôt le sobriquet de *Beausemblant.*

Pourquoi Beausemblant ?

Parce que le bonhomme était né, vers 1545, dans un village de ce nom situé en Dauphiné.

Beausemblant ! quelle aimable consonnance ! et que l'humain qui en a été gratifié doit être d'un commerce charmant !

C'est, en effet, l'homme le plus pacifique de la terre.

Lisez plutôt les titres de ses œuvres :

Les Trésors et Richesses pour mettre l'Etat en splendeur (Paris, 1598);

Remontrances sur l'abus des charlatans, pipeurs et enchanteurs (1601);

Preuve du plant et profit du mûrier (1603);

Lettres de la feu Royne-Mère comme elle faisoit travailler aux manufactures; Histoire du Commerce de France (1606).

Il nous faut, avant d'en terminer avec Barthélemy de Laffemas, faire un rapprochement curieux entre son installation à la place Royale, non loin de cette *rue qui est près du logis des manufactures*, et l'influence qu'on lui attribua sur l'esprit de Henri IV à propos de la création de ces ateliers de tentures au marché aux chevaux. Ce fut sur ses instances, parait-il, qu'en 1601 le roi institua une grande commission consultative « sur le faict du commerce général et de l'établissement des manufactures dans le royaume (1) ». Il est bien probable que le projet des ateliers de la place Royale

(1) A. N. E., 14 A, f° 63.

(1) *Notice historique sur la manufacture des Gobelins*, par Lacordaire, 1855, p. 35.

Digitized by Google

fut élaboré par cette Commission, comme elle élabora celui de la fabrique de tapis de Turquie, point de départ du fameux atelier de la Savonnerie.

Peut-être est-ce en étudiant les voies et moyens de cette création, dans l'ancien parc des Tournelles, que le valet de chambre du roi prit goût au quartier et résolut d'y élever sa maison.

Il est utile de constater, pourtant, que ce goût sembla s'atténuer quelque peu dans la suite, puisque nous sommes obligés de dire du bon Laffemas ce que nous avons dit du sieur de Rambouillet, à savoir qu'il fut l'un des retardataires dans l'édification de la place. En vertu des mêmes arrêts il se vit réprimander d'abord et reçut ensuite la visite des maçons de messire Jehan Fontaine, chargés d'activer l'élévation de sa bâtisse.

Nous avons écrit que le plan de Blondel (1752) attribuait cet hôtel au prince de Talmon. En réalité le prince de Talmon de La Trémouille ne fit que lui donner son nom, puisqu'il n'en était que locataire en vertu d'un bail passé le 3 novembre 1749. Le pavillon appartenait alors au comte de Maillebois et était désigné dans un état de lieux : « Maison faisant l'encoignure de la rue du Pas-de-la-Mule, ayant quatre croisées sur la dicte place Royalle au premier, au deuxième et au troisième étages, et un petit corps de logis sur la rue des Tournelles (1) ».

Place de Noël Regnouart.

On a vu plus haut que nous nous étions servi de la concession faite à Isaac Arnauld pour identifier les neuf emplacements sis sur le côté Est de la place Royale. Il nous faut revenir à cette concession pour en identifier une autre qui est celle de Noël Regnouart, dont l'extrait de l'acte est ci-après :

. . . . . .

A noble homme maistre Noël Regnouart, secrétaire de la chambre du Roy. . . . . .

. . . . . .

une place antière tenant d'ung costé à la place ceddée à Maitre Isaac Arnaud, d'aultre part à la place ceddée à . . . . . .

abboutissant d'ung bout place Royalle, d'aultre bout sur le logis du sieur Frillart, contenant huit thoises neuf poulces de largeur ou environ et vingt-trois thoizes quatre pieds de longueur ou environ. . . .

. . . . . .

A Paris, l'an mil six cent cinq, le quatriéme jour de juing après midy.

. . . . . .

L'un des côtés de la place d'Isaac Arnauld étant déjà occupé par messire Jehan de Fourcy, l'autre côté ne peut être que celui qui est mitoyen de l'emplacement ci-dessus. Les 8 toises 9 pouces de façade appartenant à Me Noël Regnouart sont donc représentées aujourd'hui sur la place par les quatre arcades du pavillon portant le n° 4.

C'est ce pavillon du n° 4 qu'habitèrent, de 1776 à 1790, dans l'appartement du premier étage, le marquis et la marquise de Favras, dont le procès retentissant fut l'un des premiers actes juridiques de la Révolution naissante.

Thomas de Mahy, marquis de Favras, est né à Blois le 26 mars 1744. Entré dès son enfance aux mousquetaires, il fit, avec éclat, les campagnes de 1761 et 1763 et devint capitaine de dragons au régiment de Chapt. De Favras est un cerveau inquiet, rêveur, sans cesse occupé de s'instruire et de chercher des solutions à tous les problèmes qui s'offrent à son esprit. Ces préoccupations cérébrales, pourtant, ne l'empêchent pas de se marier en Allemagne avec Caroline d'Anhalt, fille légitime du prince d'Anhalt-Bernbourg-Schaumbourg. Sa bonne mine et sa belle allure lui avaient fait contracter ainsi une union princière, quant aux titres, mais assez peu fortunée, quant aux écus, et malgré les belles promesses d'un séduisant contrat. Le prince beau-père, en effet, aurait toujours fort mal payé les quelques milliers de florins annuels promis en dot à sa fille.

En 1772, il est chevalier de Saint-Louis et acquiert la charge de premier lieutenant des Suisses de Monsieur, ce qui équivaut pour lui au grade de colonel (1). Bientôt ses modiques ressources l'obligent de quitter le service et ne lui permettent plus de continuer le train de maison que nécessite sa situation officielle.

C'est alors qu'en 1776, avec sa femme et ses deux enfants, il vient habiter le pavillon de la

(1) *Papiers de l'émigré La Trémouille*, A. N. T. 1051, 8°.

(1) *Le marquis de Favras*, étude de M. Alexis de Valon dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1851. (Indication de M. Maurice Tourneux dans sa *Bibliographie révolutionnaire*.)

Digitized by Google

place Royale n° 21, qui est aujourd'hui le n° 4. Le comte de Provence, plus tard Louis XVIII, qui fut impliqué dans ce que l'on appela *la conspiration de Favras*, a dit quelque part que c'était au troisième étage. Les souvenirs de ce prince ne furent pas plus exacts, sans doute, en cette occasion, qu'ils n'avaient été sincères devant les juges du Châtelet, puisque la maison ne comportait que deux étages et les mansardes.

Si peu fortuné qu'était alors le marquis, il est probable qu'il n'eût pas habité sous les toits. Quoi qu'il en soit, l'appartement est modeste et sans apparat; ses fenêtres de derrière donnent sur le cul-de-sac Guéménée où passent et repassent, ombres silencieuses et mélancoliques, les filles de la Croix, dont le couvent, comme nous l'avons dit, est contigu à l'hôtel de Rohan-Guéménée portant le n° 6.

Notre cadre ne nous permet pas de raconter l'existence inquiète et nerveuse du marquis de Favras pendant le prélude de la Révolution, non plus que les phases du complot auquel il fut mêlé; disons seulement que c'est à la place Royale et sous ses sombres arcades qu'eurent lieu la plupart des conciliabules tenus avec ces racoleurs sans aveu, ces recruteurs du quai de la Ferraille, ces anciens gardes françaises en rupture de galons, Morel, Marquier, Tourcati, qui devaient l'aider dans sa folle entreprise.

Un soir, vers les sept heures, l'espion Joffroy, caché derrière l'un des piliers voisins, saisit quelques bribes du complot. C'en est fait de Favras. Plusieurs jours après, le même Joffroy l'arrête dans la rue Beaurepaire, pendant que la marquise est appréhendée dans son appartement de la place Royale. C'est M. Manon de Neuville lui-même, aide de camp de Lafayette, qui procède à cette dernière arrestation et fait retourner les tiroirs de tous les meubles pour s'emparer des papiers.

Le lendemain, tous les journaux apprennent au peuple de Paris la nouvelle suivante :

« Le marquis de Favras et la dame son épouse ont été arrêtés hier pour un plan qu'ils avaient fait de soulever trente mille hommes pour assassiner M. de Lafayette et le maire de Paris, et ensuite nous couper les vivres... Monsieur, frère du Roi, était à la tête (1). »

On sait la pendaison du 19 février 1790, en place de Grève, acclamée par la foule au cri de « *Saute, Marquis!* »; on sait l'inhumation au cimetière de Saint-Jean en grève, par les soins du curé de Saint-Paul, M. Bossu; on sait, enfin, l'élargissement de la marquise de Favras, enfermée à l'Abbaye, et qui apprit la mort de son mari par un crieur de la rue alors que, rêveuse et accoudée à la fenêtre de sa cellule, elle pensait bientôt le revoir.

François de Mahy, baron de Cormeré, a publié en 1791 la justification de son frère, le marquis de Favras (1). Il y a joint une vingtaine de lettres des plus touchantes échangées entre le prisonnier du Châtelet et la prisonnière de l'Abbaye. Cette dernière, après l'exécution de la place de Grève, se retira dans la communauté des Dames de Saint-Gervais, rue des Francs-Bourgeois, n° 8 (2).

Le tuteur des deux enfants mineurs ne fut autre que François de Mahy, habitant alors rue Chabannois, n° 50.

Le 27 février 1790, c'est-à-dire huit jours après la fin tragique de ce drame, MM. les conseillers notaires du Châtelet de Paris se transportèrent à la place Royale pour procéder à l'inventaire des meubles et effets laissés par le condamné. Afin de rendre l'appartement libre et qu'*occupe* déjà M. Le Roy du Roullée, nous ne savons à quel titre, on a tout empilé « *dans la salle à manger au premier étage ayant vue sur la cour* » et Mlle Madeleine de Cormeré, demeurant avec son père, rue Chabannois, a été constituée gardienne des scellés.

L'inventaire, qui existe en entier aux Archives nationales où nous l'avons copié, ne dura pas moins de trois jours. Nous en voulons citer quelques articles dont la nomenclature pourra permettre d'évoquer ce qu'était l'intérieur de ce ménage dont les démêlés judiciaires firent tant de bruit alors.

Après le récolement des ustensiles de cuisine, vaisselle, cristaux, argenterie, Messieurs du Châtelet arrivent aux meubles, dont l'ensemble paraît plutôt d'allure modeste. On trouve une commode de différents bois de noyer et autre, composée de quatre tiroirs et prisée 12 livres; une grande table de jeu ovale garnie de drap vert et plusieurs fauteuils et chaises, 9 livres: deux encoignures de bois verni façon de Chine à dessus de marbre, garnis de différents ornements de cuivre, ensemble 24 livres; une petite table de jeu d'enfants couverte de

(1) *Le Moniteur* du 29 décembre 1789.

(1) A. N. AD[4] 101.

(2) Numérotation révolutionnaire.

Digitized by Google

drap vert, une autre petite table à écrire de bois de noyer; une toilette de bois d'acajou avec ses ustensiles, 36 livres; une table de brelan à tapis vert, 6 livres; deux autres petites tables, l'une de forme ronde garnie d'une grille de cuivre, l'autre carrée, toutes deux de bois des Indes, 21 livres; une autre table de bois d'acajou renfermant un jeu de tric-trac, garnie de ses dames d'ivoire et de bois d'ébène, 36 livres: un secrétaire de chanteur, de bois de placcage des îles à dessus de marbre fond gris, 60 livres; un petit bureau de bois noir à deux tiroirs, garni d'entrées de serrure de cuivre en couleur, revêtu d'un cuir hors de service, 6 livres; un petit sopha à deux places, six fauteuils de bois doré foncés de crin, couverts d'étoffe fond gris à bouquets bleus, ensemble 45 livres; un canapé de trois places garni de son carreau, deux bergères et leurs coussins, cinq cabriolets de bois peint en blanc, le tout couvert de velours d'Utrecht cramoisi, 160 livres; deux autres bergères, deux cabriolets, quatre chaises et un tabouret de pareil bois, aussi foncés de crin, couverts de velours à la Reine fond rouge, le tout 60 livres; un lit à la polonaise de trois pieds de large avec dossier, fond sanglé, avec roulettes et équerres, garni d'un sommier de crins, avec matelas, un traversin de coutil rempli de plumes, deux couvertures, une de laine, l'autre de coton, deux couvrepieds, l'un d'indienne, l'autre de taffetas, prisé avec la housse dudit lit, de toile de Jouy fond blanc à bouquets rouges, 200 livres.

Deux tableaux ne furent pas compris dans l'inventaire comme étant des portraits de famille; l'un était au pastel et l'autre à l'huile.

Nous voici arrivé aux effets d'habillement :

Deux chapeaux, dont l'un garni de plumes, l'autre galonné d'or, 12 livres; trois épées, dont l'une de deuil et les deux autres de cuivre damasquiné avec dragonne en or, 12 livres; un frac de baracan gris, un habit de drap brun garni de boutons d'acier cerclé de cuivre, un habit en peluche grise garni de boutons en métal, un frac de gragrame rayé, un habit et veste de satiné cramoisi garni de boutons en fil d'or, un autre habit, veste et culotte de petit droguet, deux culottes, l'une en satin, l'autre en tricot de laine noire, une veste de tricot noir; quatre vestes de piqué de satin, de pékin et de petite étoffe or et soie, le tout de différentes couleurs; un habit uniforme d'officier de dragons, de drap vert avec veste et culotte de drap chamois, le tout 96 livres; quatre culottes et quatre vestes de bazin blanc, 18 livres; deux épaulettes de colonel, 18 livres: vingt-deux chemises à usage d'homme de différentes toiles, partie garnie de manchettes de batiste, quatorze cols de bazin, un bonnet de coton, des bas de fil et soie, souliers à boucles d'argent, 72 livres.

Une dernière vacation fût consacrée aux papiers. Tout ayant été raflé pour le procès du Châtelet, il ne restait plus que des lettres de famille sans importance, des reconnaissances de dettes de régiment, des brevets d'officier, et le contrat de mariage du marquis et de la marquise. On y voit que la fiancée avait apporté en dot 120,000 livres en deniers comptant, un mobilier de 15,600 livres, des bijoux estimés 22,760 livres, et des dentelles, linges et hardes évalués à 18,000 livres. Thomas de Mahy reconnaissait à sa femme une somme de 60,000 livres de douaire et 14,000 livres pour son préciput (1).

Tous ces effets, meubles et papiers furent laissés à la garde de « dame Victoire Hedwidge Caroline, née princesse d'Anhalte Berenbourg Schaumbourg, veuve de messire Thomas Mahy, chevalier, marquis de Favras, colonel au service de France, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, *décédé* en ceste ville le 19 du présent mois de février. »

On assure que Louis XVIII aurait fait demander un jour, par curiosité, le dossier du procès de Favras. Peut-être voulait-il revivre, en compulsant ces grimoires déjà jaunis, les diverses phases de ce drame obscur dont il avait été l'un des acteurs.

La marquise, dont les biens avaient été séquestrés (2), gagna, à cet examen rétrospectif, le brevet d'une petite pension qui fut quelque chose comme la liquidation d'une dette de reconnaissance payée par le Roi à la veuve du pendu de la place de Grève, lequel, en ne réussissant pas, lui avait posé sur la tête la couronne de France.

N'est-il pas à peu près certain, en effet, que si Favras était parvenu à arrêter l'essor de la Révolution, Louis XVI serait mort d'autre façon, que le dauphin aurait régné et que Monsieur, comte de Provence, ne se fût jamais appelé Louis XVIII?

---

(1) A. N. T. 1130 ⁹.

(2) Voir sa lettre à Bailly dans laquelle, en réponse à une demande de *contribution patriotique* fixée à 750 livres, elle lui fait connaitre que le seul trésor qui lui reste, après tous ces terribles évènements, est le corps de son mari couché sous la dalle de son tombeau. A. N. A D ¹. 101.

Digitized by Google

Places de Pierre Fougère et de Pierre Arnault.

En ce qui concerne les deux dernières concessions relevées par nous aux Archives nationales, nous ne pouvons qu'imparfaitement indiquer leur emplacement, en ce sens que nous ne connaisons qu'un aboutissant, commun aux deux concessions, qui est *la rue que sa majesté a faict faire pour aller de la rue Sainct-Anthoine à la place Royalle.*

Cette rue, naturellement, est l'ancienne rue Royale, aujourd'hui de Birague, et les deux places concédées sont bien de chaque côté et limitent bien le pavillon du Roi qui est au milieu, mais laquelle est à droite, laquelle est à gauche ? C'est ce que, seuls, les titres de propriété, s'ils existent, pourraient nous dire.

Nous rappellerons, toutefois, que c'est dans la concession ouest de la rue de Birague que naquit, ainsi que nous l'avons dit, Mme de Sévigné, dans l'hôtel de Coulanges.

En 1634, le logis est encore habité par cette famille. On voit, en effet, dans un contrat du 8 août 1634, que Philippe de Coulanges, conseiller du Roy, *demeurant rue Royalle, paroisse Saint-Paul*, qui était la rue de Birague actuelle et dans laquelle donnait l'entrée de l'hôtel de la place Royale, avait fondé la chapelle de Coulanges dans l'église des Filles de la Visitation de Sainte-Marie et où devaient être déposés le cœur de Celse-Benigne de Rabutin, baron de Chantal, son gendre; le corps de Marie de Coulanges, sa fille, et femme du précédent; tous deux père et mère de Mme de Sévigné, laquelle y était née au commencement de 1626 (1).

La maison dont il s'agit est désignée, dans le plan de Jean Delagrive, 1728, sous le nom d'hôtel Saint-Simon.

Voici l'extrait de la première des deux concessions dont nous venons de parler :

. . . . . .

A Pierre Fougère, escuier, seigneur des Cures, conseiller du Roy et intendant des Tursies (2). . .

. . . . . .

une place entière, tenant d'ung costé à la place ceddée à ..... d'aultre part à la rue que sa dicte majesté fait faire pour aller de la rue Sainct-Anthoine dans la dicte place Royalle, abboutissant d'ung bout sur la dicte place Royalle et d'aultre bout à ..... contenant huict thoises neuf poulces de largeur ou environ et vingt deux thoises de longueur ou environ . . . . . .

. . . . . .

L'an mil six cent cinq le quatriesme jour de juing après midy.

. . . . . .

On retrouvera plusieurs fois, au cours de ce travail, le nom du seigneur des Cures ou Descures, il s'agit évidemment de la même famille, fixée à la place Royale depuis sa création.

Extrait de l'acte de la deuxième concession :

. . . . . .

A noble homme maistre Pierre Arnauld, conseiller du Roy et trésorier des Finances. . . . . .

. . . . . .

une place antière tenant d'une part a ..... d'aultre part ..... d'ung bont sur la rue que sa majesté a faict faire pour aller de la rue Sainct-Antoine à la dicte place Royalle, d'aultre bout à ..... contenant huict thoises de largeur ou environ et vingt thoises de longueur ou environ

. . . . . .

A Paris L'an mil six-cent cinq le quatriesme jour de juing après midy.

. . . . . .

Nous ne savons si le Pierre Arnauld dont il s'agit ici appartenait à la grande famille des Arnauld dont il a été parlé plus haut. Nous n'avons trouvé, dans cette maison, qu'un Pierre Arnauld, frère d'Isaac, l'intendant des finances et fils d'Antoine. Il avait été mestre de camp général des carabins de France et mourut en 1624.

On a pu remarquer, pour les treize extraits de contrats que nous venons de reproduire, que, dans tous, les tenants et les aboutissants sont indiqués d'une façon incomplète. Une lacune, au moins, en ce qui les concerne, existe dans le texte des manuscrits originaux, lacune qui n'a même pas été remplie au registre dès que toutes les places furent accordées et dès qu'on connut les noms de tous les concessionnaires. Il était intéressant de noter cette négligence, qui a peut-être quelque rapport avec cette hâte fiévreuse dont nous parlions plus haut.

(1) *Histoire du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, édition Cocheris, t. III, p. 528.

(2) Pour turcies, levées de terres qui protègent contre les inondations, le long de la Loire. (Interprétation de M. Petit, archiviste aux Archives nationales.)

Digitized by Google

Notre communication, ainsi qu'il a été dit, est malheureusement incomplète, puisqu'elle ne comprend à peu près que le quart des emplacements qui furent concédés pour la formations de la place Royale. Quoi qu'il en soit, l'identification nous en paraît certaine, principalement pour les places de la rangée Est qui aboutissent toutes, on l'a vu, à la *rue qui est vers les remparts*, c'est-à-dire à la rue des Tournelles qui suivait la ligne des fortifications.

* * *

Nous avons dit avec quelle activité fébrile Henri IV poussa à l'achèvement de la place Royale et les arrêts qu'il signa pour secouer la torpeur des acquéreurs peu pressés d'en finir, principalement le sire de Rambouillet et Barthélemy de Laffemas. Jusqu'en 1606, pourtant, on vendit encore des chevaux sur le marché, au milieu des maçons, des matériaux et des échafaudages. Cet état de choses n'était pas, il est vrai, sans gêner beaucoup les travaux et sans nuire au chantier établi en cet endroit. Un beau jour, le roi s'en émut et promulgua, le 8 août de cette même année, un arrêt visant les mauvaises odeurs provenant des fumiers, le va-et-vient des chevaux et des maquignons et interdisant formellement la continuation de ce marché :

« A cause de la quantité de personnes qui y affluent et des chevaux qui y sont amenez » ; toutes choses incommodant fort les ouvriers qui travaillaient « aux bastimens de Sa Majesté en la place Royalle » (1).

Une autre préoccupation devait également surgir du fait de la propriété des cens et rentes que possédaient, sur l'ancien parc des Tournelles, les religieux du monastère de Sainte-Catherine du Val des Ecoliers.

Cette propriété incontestée et remontant à saint Louis avait toujours été reconnue par les rois qui occupèrent le palais des Tournelles, lesquels ne manquèrent jamais d'acquitter la redevance due par eux au Prieuré. Quand la place Royale fut entièrement édifiée, la totalité du revenu des terrains concédés ne pouvant tomber, de ce fait, dans la cassette du souverain, Henri IV résolut de traiter avec les moines d'un échange du fief qu'ils possédaient sur le parc des Tournelles contre un autre fief appartenant à la couronne. La mort l'empêcha de terminer cette affaire et ce fut Louis XIII qui signa le contrat, le 4 juillet 1615. En échange des cens et rentes et des droits de lods et ventes qu'il possédait sur 8 arpents et demi de terre situés au marché aux chevaux, du côté de l'égout, le monastère de Sainte-Catherine reçut les mêmes droits à prendre sur le fief de Bezée, au circuit de l'hôtel de Bourgogne et portant sur les vingt-six maisons qui en faisaient partie et qui étaient situées dans les rues Française, Pavée, Montorgueil et Mauconseil (1).

La tour de Jean sans Peur, qui existe encore aujourd'hui, occupait à peu près le centre de ce fief.

Les Archives nationales possèdent un très curieux dessin, en double exemplaire, l'un sur papier ordinaire, l'autre sur parchemin, représentant d'une façon naïve et non dépourvue d'exactitude la partie de la place Royale dont le fond était la propriété des moines de Sainte Catherine.

Ce dessin, ou plutôt ce plan cavalier, que vraisemblablement un religieux du couvent dessina et enlumina pour joindre à l'appui du dossier d'échange, montre le derrière de tous les pavillons du côté ouest avec leurs jardins bordant l'égout. On y voit encore deux pavillons du côté sud, puis le grand terrain, alors vague, appartenant aux Montmagny et sur lequel fut construit depuis l'hôtel Sully, le petit Sully et planté le jardin qui les séparait. Le plan montre également l'égout coulant à ciel ouvert entre les murs postérieurs des hôtels de la place Royale et celui du monastère et aussi, dessinée d'une façon fort intéressante, l'église Sainte-Catherine du Val des écoliers à une époque où elle était encore entièrement gothique. On y voit aussi les quatre premiers pavillons de la rangée Nord à partir de la rue Neuve-Sainte-Catherine — aujourd'hui des Francs-Bourgeois, — lesquels faisaient sans doute également partie du fief échangé.

Sur la rue Saint-Antoine, depuis le coin de l'égout et en remontant vers l'Est, sont encore figurées quinze maisons, toutes de forme et de largeur et hauteur différentes, bordant le terrain Montmagny et à la place desquelles a été édifié en partie la façade de l'hôtel Sully.

Ce dessin, on le voit, est donc antérieur à la construction de l'hôtel en question, lequel, on

(1) A. N. E 11 *b* f° 87.

(1) A. N. S. 1025.

Digitized by Google

s'en souvient, et, ainsi que nous l'avons dit dans notre première communication, fut élevé sur l'emplacement des maisons et terrains appartenant à Louis Huaut de Montmagny.

C'est là que le célèbre agioteur Gallet fit commencer les premiers bâtiments du logis qui devint plus tard celui du grand ministre de Henri IV.

Ce Gallet jouissait d'une réputation encore vivace au temps de Boileau, puisque celui-ci ne dédaigna pas de lui consacrer quelques vers dans sa satire VIII :

Il faut souffrir la faim, et coucher sur la dûre :
Eut-on plus de trésor que n'en perdit Galet,
N'avoir en sa maison ni meubles ni valet :
Parmi les tas de blés vivre de seigle et d'orge, (1)
De peur de perdre un liard, souffrir qu'on vous égorge.

Une note des imprimeurs de cette édition nous apprend que Gallet était ce fameux joueur qui avait gagné au jeu des sommes considérables, reperdues, d'ailleurs, avec autant de facilité :

« Il avait fait bâtir à Paris l'hôtel de Sully, dans la rue Saint-Antoine, mais le joua en un coup de dés. Après avoir perdu tout son bien, il allait encore jouer, dit-on, avec les laquais dans les rues, et même sur les degrés de la maison qui lui avait appartenu. »

La même note nous apprend encore que Regnier en fit mention dans l'une de ses satires, la quatorzième :

Gallet a sa raison; et qui croira son dire,
Le hazard pour le moins lui promet un empire,
Toutefois au contraire étant léger et net,
N'ayant que l'espérance et trois dés au cornet,
Comme sur un bon fond de rentes et de receptes
Dessus sept ou quatorze il assigne ses debtes.

Au dire de Ménage, Gallet était originaire de Chinon; le célèbre joueur lui aurait même affirmé qu'il était apparenté à Ulrich ou Hurli Galet, maître des requêtes du Grangousier, de Rabelais (2).

Quelques légendes, inscrites çà et là, dans le plan-dessin que nous décrivons plus haut, en indiquent sommairement les parties principales; nous en citerons une annonçant, dans une maison qui est peut-être aujourd'hui le pavillon portant le n° 3 de la place, des vestiges importants de l'ancien hôtel des Tournelles.

A ce plan est joint un document datant du commencement du XVIIe siècle et relatant les diverses maisons déjà édifiées en 1615, c'est-à-dire au moment du contrat, sur les huit arpents et demi du monastère (1). On y trouve indiqué :

« Le pavillon de M. de La Salle, acquis et possédé à présent par M. de Curson ;

« Une place vuide faisant le coin de la place appartenant à Madame de Montmagny et à ses enfants, preste à bastir et joignant au sieur de Curson et à M. Descures ;

« Deux pavillons appartenant à M. Descurres (contrat d'avril 1607);

« Deux pavillons appartenant à M. Pierrard ;

« Un pavillon appartenant à M. de Lomenie ;

« Quatre pavillons appartenant aux héritiers cappitaine Marchant (contrat d'avril 1607);

« Un pavillon appartenant à M. Limagne ;

« Deux autres maisons tenant aux nouvelles manufactures ;

« Partye de la maison de M. de Vitry;

« Partye du chantier du sieur Fleury. »

En rapprochant ce texte du dessin que nous venons de décrire, on peut se rendre compte que le pavillon de M. de la Salle est celui qui porte actuellement le n° 5; que la place vide est devenue le domaine de Sully; que les deux pavillons de M. Descures forment aujourd'hui le n° 9; que les deux de M. Pierrard sont le n° 11 et partie du n° 13; que celui de M. de Lomenie constitue la seconde partie du n° 13; et que les quatre qui appartiennent aux héritiers Marchant sont les n°s 15, 17 et 19.

En ce qui concerne les autres propriétés mentionnées au document, elles sont situées de l'autre côté de la rue Neuve-Sainte-Catherine et représentées sans doute par les quatre pavillons dont on voit fort distinctement les arcades.

(1) *Œuvres de Nicolas Boileau-Despréaux*, tome I, édition de Dresde, 1767.

(2) *Dictionnaire étymologique*, au mot Gallet.

(1) A. N. S. 1025.

Digitized by Google

Il nous faut ajouter à ce que nous venons de dire du terrain sur partie duquel furent édifiés les hôtels et jardin de Sully, qu'en 1607 le sieur de Montmagny, maître des requêtes, possédait déjà une importante superficie entre la rue Saint-Antoine et le marché aux chevaux. Quand on traça le dessin de la place Royale, une grande portion de ses jardins fut englobée dans le métré, ce qui obligea Henri IV d'entrer en négociations avec lui afin d'acquérir ce qui était indispensable : « pour donner l'espace nécessaire aux maisons qui borderont la dicte place » (1).

L'estimation en fut faite par les trésoriers généraux des finances, qui lui attribuèrent une somme de sept à huit mille livres.

* * *

La Fronde, est-il besoin de le dire, s'étala copieusement entre les hauts pavillons de la place Royale, encore que ses habitants n'y jouèrent pas un rôle bien marqué. Ses vastes espaces n'étaient-ils pas tout désignés pour servir de champ de parade, de terrain de manœuvre aux bons bourgeois et courtauds de boutiques, empanachés de paille, qui servaient, en cette occasion, la mauvaise humeur des princes.

Elle fut souvent un camp retranché où les troupes de la Ville, c'est-à-dire de la Fronde, campaient habituellement et montraient leur brillante tenue aux citadins indécis :

« Le lundy 11 janvier 1649, toute l'après-dîner cinq cens cavaliers ont été en halte et revue dans la place Royale. »

Et encore :

« Le dict mardy 12, ont esté aux environs de la place Royale deux ou trois cens hommes de la cavalerie de la Ville, tous bien montés, aucuns avec la salade et presque tous avec la valise et y sont demeurés toute l'après-dîner. »

Le journal de Dubuisson-Aubenay, duquel nous tirons ces renseignements, nous informe que ces troupes étaient là en attendant l'ordre de marcher sur la Bastille, contre laquelle le canon avait déjà tiré en cette journée du 12, répercutant ses grondements sonores sous les sombres arcades de la place Royale, sa voisine.

Le 15 janvier, c'est encore, devant les pavillons rouges, une grande revue de la cavalerie urbaine passée par le marquis de la Boulaye.

Mais la plus belle journée fut assurément celle du jeudy 4 février de cette même année, pendant laquelle une parade superbe, une *montre* étincelante devait être faite, de leurs troupes et de celles de leurs alliés, par le prince de Conti, le duc d'Elbeuf et le duc de Beaufort.

Les uniformes et les équipages resplendissants foisonnent dans la place et ne manquent pas, sans doute, d'entraîner les hésitants sous des bannières aussi somptueuses.

« Jeudi 4, l'après-dîner, montre générale du régiment de cavalerie, de huit compagnies de cinquante hommes, du prince de Conti, présent en personne, à cheval, en la place Royale.

« Sa compagnie de cent gardes à casaques, house-bandes d'écarlate, à galons et boutons d'argent, avec des croix d'argent, sur le milieu du devant, et derrière aboutés de fleurs de lis d'or et de chiffres A et B (Armand de Bourbon), couronnés en broderies d'or, remplissant le vide entre les croisons.

« Le duc d'Elbeuf a cinquante gardes à casaques de drap vert, avec croix doubles ou de Lorraine de satin blanc, bordé du parement d'argent.

« Le duc de Beaufort a cinquante gardes seulement, avec casaques d'écarlate, galonnées d'argent, aux croix d'argent, mais sans chiffres, fleurs de lis couronnés.

« Le maréchal de la Mothe n'a que des croix de satin blanc en ses cinquante casaques d'écarlate.

« Le duc de Bouillon a ses cinquante casaques de blanc et noir, comme sa livrée (1). »

Le bon bourgeois qui, en spectateur fidèle, a noté ce faste et cet apparat, semble regretter fort l'absence du maréchal de la Mothe et du duc de Bouillon.

Ce dernier, assure-t-il, est fort malade depuis huit jours, de goutte et de rhumatisme douloureux, et est contraint de rester au coin de son

(1) A. N. E. 12A, f° 18.

(1) *Journal des guerres civiles* de Dubuisson-Aubenay, publié par Gustave Saige, t. I, p. 143.

Digitized by Google

feu, enoturé de sa femme et de sa famille, dans son hôtel Saint-Paul de la rue du Temple.

Il ajoute encore que, la revue ou montre terminée, messire Fraguier, conseiller au Parlement, et le sieur Thiersault, maître des Requêtes, ont fait promettre à tous ces beaux cavaliers, par serment fait à Dieu même, de servir fidèlement le Roi sous le commandement de M. de Conti, généralissime.

N'est-il pas piquant de voir ces deux membres du Parlement faire prêter à des troupes rebelles contre le Roi le serment de servir fidèlement ce roi qu'elles vont combattre?

Le prince de Conti, on le sait, était le frère cadet du prince de Condé. Il venait, âgé de 19 ans, de se jeter dans la Fronde avec son beau-frère, le duc de Longueville et sa sœur, la duchesse de Longueville, femme de ce dernier, et d'être nommé, par le Parlement, généralissime des armées parisiennes.

La figure qu'il présenta ce jour-là aux badauds de la place Royale ne dut pas être des plus réjouissantes sous la casaque écarlate galonnée d'argent. Il était, en effet difforme et contrefait et très peu susceptible de se montrer sous le harnais d'un héros.

Ne raconte-t-on pas que son frère, le grand Condé, encore à cette époque du côté de la Cour, entra dans une violente colère dès qu'il apprit que Conti était passé à la Fronde et venait d'être nommé généralissime de ses troupes? Faisant chercher un nain bossu et mal en point, il le fit habiller de drap d'or, le fit armer de pied en cape et le présenta à la Reine-mère en disant : « Madame, voici le généralissime des Parisiens. »

Dubuisson-Aubenay, d'ailleurs, le 31 mai 1650, nous édifie sur l'esthétique de sa personne :

« Le prince de Conti se trouve bien mal depuis quelques jours. On dit que c'est encore de ce coup de chandelier qu'il se donna en se jouant, il y a déjà quelques mois; mais ce n'est point cela, oui bien sa foiblesse naturelle et le défaut de son corps tortu et de mauvaise conformation (1). »

Un autre jour, le 8 février suivant, c'est encore une grande revue, veillée d'armes d'une partie des troupes de la Fronde — cent dix compagnies environ — que leur colonel, le sieur de Champlâtreux, vient inspecter avant de les conduire dans la plaine de Fécamp, vers Picpus et Charenton, où malgré l'héroïque conduite de leur chef, Clanleu, le plus brave des officiers de la Fronde, elles seront écrasées par Condé. La bannière parisienne, dans les plis de laquelle se lisait la devise : *Regem nostrum quærimus* (Nous cherchons notre roi), dut, en ce jour mémorable, être fortement piétinée par les cavaliers de ce jeune roi que les contingents bourgeois acclamaient quand même!

Ces temps troublés ne furent pas, pourtant, sans éclaircies et sans jours de joie; ce serait mal connaître Paris que de le supposer un instant. Le journal que nous feuilletons avec tant de plaisir nous apprend qu'on se réjouit fort, à la place Royale, en février 1650. Cette époque est justement celle qui correspond à la détention, à Vincennes, de Condé, de Conti et de Longueville, réunis, cette fois, sous la même bannière.... et dans la même prison.

Donc, le lundi 14 février 1650 :

« Réjouissances et bals fréquents dans les maisons particulières. Hier au soir c'était à la place Royale chez la dame d'Escure et chez madame d'Etampes. Demain sera à la place Royale en l'hostel de Saint-Géran, ou le sieur Fieubet donne le bal à la demoiselle du Vouldy, après en avoir eu le bouquet de mademoiselle d'Orgeval, chez laquelle le bal a été par deux fois (1). »

Ne se pourrait-il pas que cette dame d'Escure ou Des Cures soit l'héritière de maître Pierre Fougères, sieur des Cures, conseiller du Roi, auquel nous avons vu, il y a 45 ans, accorder la concession d'un emplacement proche *la rue que sa Majesté a fait faire pour aller de la rue Saint Anthoine dans la place Royalle?* Quant au sieur Fieubet, qui donne si galamment le bal à mademoiselle du Vouldy, il est, à l'époque, conseiller d'Etat ordinaire et chancelier de la Reine-Mère et va prochainement, si cela n'est déjà fait, prendre possession du somptueux hôtel que François Mansart lui construit quai des Célestins, non loin de l'Arsenal. Nous sommes là, au milieu de cette fête, dans l'une de ces maisons que le duc de Beaufort signalera plus tard — le 21 juin

(1) *Journal des guerres civiles, loc. cit.* t. I, p. 268.

(1) *Journal des guerres civiles, loc. cit,* t. I, p. 224.

Digitized by Google

1652 (1) — comme repaires de Mazarin bons à piller, à une bande de faméliques réunis exprès par lui dans la même place Royale.

Quant à mademoiselle du Vouldy qui, dans l'hôtel de Saint-Géran, va faire vis-à-vis au chancelier de la Reine-Mère, elle ne porte pas un nom inconnu dans l'histoire de la Fronde. N'est-ce pas l'un de ses proches, le sieur du Vouldy, attaché au service d'Anne d'Autriche, qui fut si bien joué, à quelques jours de là, par la princesse douairière de Condé qu'il venait arrêter à Chantilly pour la conduire au château de Montrond? La femme et le fils du vainqueur de Rocroy, également à Chantilly, devaient suivre la princesse dans son exil. Quand du Vouldy se présenta au château, non sans avoir été éventé par ses habitants, il trouva toute la famille malade et alitée. On lui demanda quelques jours de crédit pendant lesquels, et afin que le temps ne lui parut pas trop long, on le traita royalement. Il fut même reçu par une charmante femme, Mlle Gerbier, qu'il crut être la jeune princesse et dont une couverture tirée jusqu'au nez empêcha qu'il s'aperçut de la supercherie.

Il sortit, saluant jusqu'à terre, en souriant gracieusement au jeune fils d'un jardinier couvert des vêtements du petit duc d'Enghien. Quant à la douairière de Condé, elle était aussi mal en point que possible. Devant tant d'infortune, et aussi, peut-être, en raison du régime de grand seigneur dont il jouit dans le somptueux domaine du premier prince du sang, le sévère du Vouldy se dérida et prit ses dispositions pour attendre le rétablissement de ses prisonniers. Une heure après cette visite, la jeune princesse s'esquivait sous l'accoutrement de sa camériste, tenant à la main le duc d'Enghien habillé en fille.

Peu après, et tandis que du Vouldy attendait toujours, la vieille princesse, par un stratagème semblable, quittait également le château.

Ces réjouissances, ces bals, ces fêtes, dont nous venons de parler, n'étaient, d'ailleurs, que le prélude du carnaval de 1650 qui fut, cette année-là, particulièrement brillant. On sait qu'un grand concours de masques avait lieu au faubourg et à la rue Saint-Antoine, à l'occasion du Mardi-Gras de chaque année. Quoique en pleine Fronde, la foule des déguisements y fut considérable, soit à cheval, soit à pied, dont *beaucoup de bien vêtus :*

« Aucun desquels ont leurs cochers et laquais aussi en masques, tout alentour de la place Royale, ce qui a fort déchargé la foule, la rue et porte Sainct Anthoine. »

* * *

On nous permettra de revenir quelque peu sur l'hôtel de Richelieu et de présenter certains renseignements réunis par nous depuis notre dernière communication.

La rampe en fer forgé de l'escalier de cet hôtel, qui s'ouvre, à droite, sous la porte-cochère du n° 21, présente un beau spécimen du style du XVIIe siècle. Nous voulons parler, bien entendu, de l'escalier réservé au grand appartement du premier étage et qui, actuellement, ne dessert que ce dernier. C'était, il n'en faut pas douter, le grand degré d'apparat de l'hôtel, alors que celui-ci était occupé par les Richelieu. Cette rampe se compose de panneaux successifs dont les motifs de ferronnerie figurent tantôt la silhouette de boucliers antiques accostés de têtes de faucons, tantôt celle de vases entourés d'ornements et de feuillages en fer. La partie évidée de ces boucliers et de ces vases ferait assez supposer qu'elle contenait jadis des chiffres ou ornements héraldiques enlevés à une certaine époque.

Le péristyle, ou plutôt l'arrivée, est décoré de deux consoles en pierre, d'une exécution assez fruste, et figurant la tête d'Hercule enveloppée de la dépouille du lion de Némée. Le plafond de la cage a conservé une belle corniche du temps, probablement en pierre, composée de caissons séparés par des modillons et ornés des attributs de la Guerre. On y voit des casques antiques, des armes et des boucliers de la même forme que ceux de la rampe. Plusieurs de ces motifs sont surmontés d'une couronne qui semble être celle de duc.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, cet escalier monumental ne dessert que le premier étage; il devait en être ainsi dès l'origine, comme le constate, d'ailleurs, le plafond et la corniche que nous venons de décrire et qui couronnent le palier du premier étage. Les autres appartements de la maison étaient accessibles, comme encore aujourd'hui, par un autre escalier, aussi vaste mais moins somptueux, placé à côté du précédent.

Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir

(2) *Journal des guerres civiles, loc. cit.* T. II, p. 241.

Digitized by Google

visiter le grand appartement du premier étage. Il serait bien difficile d'y reconstituer l'ancien logis que dut être celui des Richelieu, l'Empire, la Restauration et les régimes subséquents ayant passé par là, dénaturé les intérieurs, abaissé les étages et enlevé boiseries et peintures.

L'Empire, particulièrement, y a laissé des traces de son art dans les pâtisseries du grand salon et dans une cheminée fort curieuse, en vérité, dont le marbre gris est décoré de beaux cuivres ciselés et de victoires ailées qui rappellent les compositions de Percier et de Fontaine. Cette dernière pièce devait être, selon nous, une partie du grand salon de l'hôtel de Richelieu, quand cet hôtel comprenait le pavillon voisin, aujourd'hui numéroté 23. Ce fut là, sans doute, que le petit neveu du grand cardinal — plutôt que le cardinal lui-même, ainsi que nous l'avons dit dans notre dernière communication — accumula cette collection de tableaux composée surtout de Rubens, dont Le Maire fit une description si complète en 1685.

« Cette maison, dit-il, en parlant de ce logis, est un des pavillons de la place Royale. Monsieur le duc de Richelieu y demeure, la grande connaissance qu'il a de la peinture, luy a fait recüeillir de tous costez avec beaucoup de soin d'excellens Tableaux, faits par d'habiles maitres, et surtout de Pierre Paul Rubens Flamand, l'un des plus fameux Peintres de son temps. » (1).

Dans un enthousiasme débordant, et avec des expressions souvent naïves, le consciencieux auteur que nous citons décrit longuement cette partie de l'œuvre de Rubens qui fit certainement son admiration dès qu'il fut admis à la contempler.

Le premier tableau indiqué par lui était « La chûte des Réprouvez », dans lequel les sept crimes capitaux étaient dessinés sous les figures les plus horribles.

Le second, qui mesurait onze pieds de haut sur six de large, semblait être, à son dire, une répétition du précédent avec une complication de démons s'agitant dans les flammes de l'Enfer.

Le troisième représentait une chasse aux lions dans laquelle chevaux, cavaliers, bêtes féroces, le tout de grandeur naturelle, formaient une mêlée sanglante dont les incidents se déroulaient dans une surface de douze pieds de large sur sept de haut.

Le quatrième, d'un caractère moins cruel, figurait la chaste Suzanne entre les deux vieillards dont l'un, paraissant plein de vigueur, montrait « un visage enflâmé et satyrique » tandis que l'autre, pâle et cassé de vieillesse, « regarde avec avidité l'objet de sa convoitise, laquelle il ne peut plus satisfaire ».

Le sujet du cinquième tableau était une jeune fille, grande comme nature, que Le Maire appelle « la Resveuse » et qui, dit-il, « est la plus belle, la plus noble et la plus gracieuse qu'on puisse voir, d'un dessin correct, d'un coloris admirable et d'un pinceau libre et vigoureux ».

Le sixième, qui mesurait cinq pieds et demi de haut et sept pieds et demi de large, était tiré de l'Ecriture sacrée : c'était la Madeleine au pied de Jésus-Christ chez Simon le Pharisien.

A en croire notre narrateur la Madeleine avait, dans cette toile, une expression merveilleuse, faisant admirablement voir, sous le torrent de ses larmes, l'excès de son amour. Les apôtres, par contre, « y ont un air simple et grossier ».

Le septième et dernier Rubens décrit représentait le bain de Diane et le ravissement d'Actéon, dont l'aimable effronterie « s'avance comme pour voir avec avidité un objet surprenant et agréable. »

« Ce tableau, ajoute notre historien, est d'un caractère si fleuri, si délicat et si précieux dans toutes ses parties, qu'il n'y a point de termes pour s'en bien expliquer. Rubens l'a toujours regardé comme son favori et l'a conservé chez luy comme son enfant bien aimé, jusqu'à sa mort ».

D'autres peintures du maître flamand, au dire de Le Maire, ornaient encore l'hôtel de la place Royale; on y remarquait, notamment, un Silène, une réception d'Ulysse dans l'île de Corcyre, un saint Georges triomphant du Dragon « et une infinité d'autres, rares et curieux ».

Le Richelieu qui possédait cette collection en 1685 ne pouvait être que Armand-Jean de Vignerot, duc de Richelieu, né au Havre le 3 octobre 1629, petit-neveu par les femmes du grand cardinal. Il était le fils aîné de François de Vignerot, seigneur de Pont-Courlay, lequel François était issu du mariage de René de

(1) *Paris ancien et nouveau*. par Le Maire (1685), t. III, p. 245.

Digitized by Google

Vignerot et de dame Françoise du Plessis, sœur aînée de l'ancien ministre. Armand-Jean hérita du duché-pairie de Richelieu — qui lui fut conféré par le Parlement le 15 janvier 1657 — à la condition qu'il prendrait le seul nom de Du Plessis de Richelieu et qu'il porterait les armoiries de son grand-oncle (1). Marié à Anne Pinssart en 1649, puis à Anne-Marguerite d'Acigné en 1684, il épousa en troisièmes noces, en 1702, Marguerite-Thérèse de Rouillé, et mourut le 20 mai 1715. Il devint général des galères du Roi et fut le père de Louis-François-Armand du Plessis, maréchal de Richelieu, d'abord duc de Fronsac, dont les bonnes fortunes, les brillants faits d'armes, les mots d'esprit et le profond égoïsme emplirent tout le XVIIIe siècle.

Marguerite d'Acigné, seconde femme du duc, était la mère de ce dernier. Mme de Caylus, dans ses *Mémoires*, nous apprend que cette seconde duchesse de Richelieu aurait pu être la mère de son mari, ce qui ne l'avait pas empêchée, sans grande beauté et sans grand esprit, de le conquérir par son *savoir-faire*. Peut-être bien que Mme de Caylus exagère un peu en cette affaire et que son affirmation n'est qu'un simple persiflage de précieuse, car le duc, lors de son second mariage, avait déjà cinquante-cinq ans Quel âge aurait donc pu être celui de Marguerite d'Acigné pour avoir l'air d'être la mère de son mari et surtout pour lui donner un héritier douze ans après, alors qu'il avait soixante-sept ans?

Quoi qu'il en soit, et s'il est vrai qu'elle était au moins aussi âgée que lui, on conviendra que pour un *enfant de vieux*, le beau petit duc de Fronsac, la *jolie poupée* de la duchesse de Bourgogne, n'était pas trop mal réussi.

Armand-Jean passait d'ailleurs pour un aimable homme, aimant le faste, le luxe, le jeu; se ruinant volontiers pour faire grande figure; adorant ses amis dont il changeait le plus souvent possible et avec une charmante égalité d'humeur. On raconte qu'il avait cette gracieuse habitude de faire peindre le portrait de l'ami qui lui était le plus cher et de le mettre au chevet de son lit afin de l'avoir sans cesse sous les yeux. Puis, au fur et à mesure que les amitiés se succédaient, les premiers portraits perdaient du terrain, reculaient jusqu'à la porte, pénétraient dans l'antichambre et montaient au grenier où il n'était plus question d'eux.

Un tel amphitryon, nanti, par dessus le marché, des plus grands titres de France et de Navarre, habitant l'un des plus beaux hôtels de la *Place*, devait être fort entouré. Il le fut assurément, mais il sut toujours choisir dans la foule des courtisans ceux-là seuls dont la réputation de gens d'esprit était consacrée par leurs bons mots, leurs bonnes fortunes, leurs maîtresses, leurs amants, leurs persiflages et leur innocente méchanceté; toutes qualités sans lesquelles on n'était alors qu'un vulgaire croquant.

Il nous faut citer, parmi ceux qui montaient le plus souvent le superbe escalier que nous venons de décrire, le maréchal d'Albret; l'abbé Testu, ami intime de la duchesse; la spirituelle et mordante Mme de Coulanges; M. de Barillon, frère de l'évêque de Luçon et amoureux éternel et éternellement éconduit de Mme de Maintenon; Mme de Maintenon elle-même; le cardinal d'Estrées, amoureux aussi de la précédente; M. de Guilleragues; Mlle de Pons; la maréchale de Schomberg, et combien d'autres qui, voisins de pavillons, n'avaient qu'à suivre les arcades jusqu'à la porte hospitalière du coin de la rue de l'Echarpe.

Nous ne savons à quel titre l'hôtel de la place Royale appartenait aux Richelieu. On peut être certain, cependant, qu'il ne fut pas possédé par le cardinal, du moins au moment de sa mort, puisque son testament, si complet et si détaillé, n'en fait aucunement mention (1). Quoi qu'il en soit, la descendance de l'ancien ministre y était fort probablement déjà installée en 1657, non loin de ce couvent des Minimes qui a pour bienfaiteurs tous ses opulents voisins et dont un religieux nous apprend, dans les annales qu'il est chargé de rédiger, quelle protection efficace donna à son monastère la petite-nièce de l'auteur de *Mirame* :

« En 1657, Mme la duchesse de Richelieu a donné 300 livres qui ont été employées pour mettre des bornes de pierre le long de nos murailles (2). »

La duchesse de Richelieu qui fit ce cadeau aux Minimes était la première femme de

(1) Voir le testament du cardinal de Richelieu dans la *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, édition Petitot, t. X, p. 123.

(1) *Mémoires du cardinal de Richelieu*, Testament, édition Petitot, t. X, p. 123.

(2) *Histoire de Paris*, de Lebeuf, édition Cocheris, t. III, p. 516.

Digitized by Google

Armand-Jean de Vignerot, Anne Pinssart, et cette année 1657 est justement celle où son mari prêta serment au Parlement en qualité de duc et pair de France.

La grande notoriété du somptueux hôtel, le luxe dont longtemps encore il fut sans doute paré, ne manqua pas de lui attirer des locataires de grande importance. En 1760, alors qu'il est la propriété d'un M. Morin et de sa sœur, Mme de Valdec ou de Valdee, nous le voyons recherché par haute et puissante dame Marie-Victoire Hortense de la Tour d'Auvergne, veuve de Charles-René-Armand, duc de la Trémouille. La duchesse habitait alors la rue du Parc-Royal, à deux pas. *La Place* lui fait envie malgré le peu de notoriété qui lui reste encore ; elle visite le vaste hôtel, l'accepte tel qu'il est « avec les glaces, boiseries, tableaux et autres ajustemens » et signe, le 1er avril 1761, un bail de neuf ans au prix de 6,500 livres (1).

***

Nous avons dit combien il était difficile d'établir exactement la délimitation des anciens hôtels de la place Royale en raison des ventes et acquisitions, par des propriétaires plus ou moins fortunés, de parties de pavillons voisins venant ainsi s'incorporer aux mitoyens ou les diminuer suivant les cas. C'est ce qui nous arrive pour l'hôtel de Richelieu et son voisin de l'Est, connu sous le nom d'hôtel de Bassompierre.

Il est certain qu'à diverses époques, ces deux logis durent s'enchevêtrer l'un dans l'autre et à un point que, même avec les titres de propriété, il n'est pas aisé de s'y reconnaître.

En ce qui concerne l'hôtel de Bassompierre, nous savons qu'il est à peu près représenté aujourd'hui par le n° 23. En 1812 il appartenait à l'Administration des hospices, comme ancien bien de l'Hôtel-Dieu de Paris, et fut vendu par cette administration, le 30 octobre de cette année, à M. Lesueur (2).

A l'aide de ce renseignement nous avons pu restituer en partie son histoire, grâce aux archives de l'Assistance publique.

(1) *Papiers de l'émigré La Trémouille*, A. N. T. 1051, 88.

(2) *Atlas des réserves domaniales de la Ville*, 1897, p. 19.

Cet hôtel est situé sur l'emplacement occupé jadis par les anciennes manufactures créées par Henri IV.

Le dossier remonte à la donation faite par le Roi « aux sieurs Moisset, Sainctot, Lumagne, Le Camus et Parfait, d'un terrain de 100 toises de long sur 60 toises de large, en la place anciennement appelée le Parc des Tournelles vis-à-vis l'hôtel du sieur Vitry, capitaine d'une compagnie de gardes du corps, pour y établir des manufactures de soye, or et argent filé, à la façon de Milan (1). »

Nous avons dit l'abandon du projet des manufactures. Ce fut alors qu'un partage intervint entre les bénéficiaires de la concession première, lesquels se firent construire des pavillons d'habitation qu'ils ne manquèrent pas de revendre, dès que la noblesse eut adopté la place Royale.

Ce fut ce qui arriva pour l'emplacement de l'hôtel qui nous occupe, cédé au manufacturier Parfait.

Selon nous, la concession de Parfait était très importante et devait se composer, rien qu'en façade, des places occupées actuellement par les nos 21 et 23, c'est-à-dire par les hôtels de Richelieu et de Bassompierre.

Il y fit bâtir des pavillons, conformément aux lettres patentes édictées en 1605, et les céda ensuite, ainsi qu'on le voit indiqué dans les archives de l'Assistance publique où nous trouvons que, le 20 juin 1620, noble homme Claude Parfait, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Antoine, vend à noble homme Bernardini Pradel, conseiller du Roy, trésorier de France à Montpellier, deux corps d'hôtel, cour au milieu, un grand sur le devant ayant vue sur la place Royale :

« Laquelle maison appartenait au vendeur par les moyens ci-après déclarés et qu'il a fait bastir de neuf depuis peu d'années sur partie de la place à luy advenue au second lot du partage fait entre luy, les sieurs Sainctot, Lumagne, Guillaume Parfait et Le Camus, en la place à eux donnée par sa majesté estant assise en la d. place Royale selon qu'il est porté au contrat d. partage fait et passé devant Jolly et Guerreau, notaires du chastelet de Paris, le jeudy huistième jour de janvier mil six cent neuf. »

(1) *Archives de l'Assistance publique*, Hôtel-Dieu, t. 1, p. 104.

Digitized by Google

Cet hôtel vendu à Bernardini Pradel était vraisemblablement celui dit de Richelieu, ainsi que l'indique une suscription, postérieure à cette vente, écrite sur la pièce même, et ainsi conçue :

« Vente par Claude Parfait à Bernardin Pradel d'une maison place Royale. Cette maison joint celle de l'Hôtel-Dieu place Royale acquise de Bassompierre (1). »

Nous n'avons pas trouvé à quelle époque les Richelieu succédèrent aux Pradel ni s'ils furent propriétaires ou simplement locataires.

Voici donc la première partie de la concession Parfait, dûment construite selon les prescriptions édictées, vendue à Pradel. En ce qui concerne la seconde partie, nous avons trouvé une pièce indiquant qu'elle fut également vendue à l'état d'hôtel par la veuve et les héritiers dudit Parfait, et en vertu d'un acte du 13 août 1624, à Mme la maréchale de Bassompierre.

Pendant une quarantaine d'années, la maison dont il s'agit resta dans cette dernière famille. Le 19 mai 1665, messire Louis de Bassompierre, conseiller du Roi en ses Conseils, évêque de Saintes, demeurant à Paris, place Royale, paroisse Saint-Paul, donataire entre vif de très haute et puissante dame Marie-Charlotte de Balzac d'Entraigues, veuve de haut et puissant seigneur messire François de Bassompierre, en son vivant conseiller du Roi en ses Conseils, colonel général des Suisses employés à la solde de Sa Majesté et maréchal de France, dame de Boissy Saint-Yon et autres lieux, sa mère, vend, ledit évêque de Saintes, aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris, plus connus sous le nom de *la Compagnie* (2), une grande maison sise place Royale, consistant en deux corps d'hôtel, l'un sur le devant, double, et l'autre sur le derrière, et une autre maison ou corps de logis ayant issue sur la rue du Foin, le tout pour 100,000 livres tournois.

La maison vendue ainsi par l'évêque de Saintes était une épave de cette immense fortune du beau et spirituel Bassompierre, fortune qui s'en alla en fumées, en plaisir, en amour et en procès.

Dès que l'administration des Hospices fut propriétaire de l'hôtel de Bassompierre, nous la voyons entrer en négociations avec les propriétaires des immeubles voisins, au sujet de questions de contiguïté.

Il s'agit d'abord de conventions pour mitoyenneté entre l'Hôtel-Dieu, d'une part, Marguerite Le Balt, veuve de Pierre Gobelin, maître des requêtes de l'Hôtel, François et Thomas Gobelin, conseiller au Parlement, d'autre part, propriétaires de maisons contiguës, situées place Royale. Ces conventions ont lieu pendant les années 1665 et 1666 (1). On leur demande aussi leur assentiment et également à un de leurs co-propriétaires, M. de Castille, qui est un Jeannin, issu du président dont nous avons parlé, pour l'établissement d'un balcon au devant de la maison de l'Hôtel-Dieu, occupée en cette année par Mme la présidente de Maisons. C'est ce même balcon, probablement ruiné, que l'on rétablira soixante-dix ans après :

« Le 12 septembre 1752 permission est donnée par le Bureau des Finances de faire reconstruire un balcon de vingt-cinq pieds de longueur sur quatre pieds et demy de sailly, tel qu'il était ci-devant, à la face d'une maison sur la place Royalle, appartenant à l'hôpital, au plein pied du premier étage, la dite maison louée à M. le marquis de Prohenque, tenant d'ung costé à l'hostel Richelieu et de l'autre à la maison appartenant à M. Lescalopier. »

Nous ferons remarquer à cette occasion que le plan de Blondel de 1752 est inexact puisqu'il indique l'hôtel de Richelieu comme étant d'un seul tenant, avec onze arcades, soit les nos 21 à 23 d'aujourd'hui. La vérité est que ces onze arcades appartenaient à deux hôtels distincts : celui de Richelieu, et le voisin appartenant à l'Hôtel-Dieu, lequel était mitoyen du pavillon de M. Lescalopier.

En 1758 l'hôtel de Bassompierre était occupé par le marquis de Flavacourt.

Il est curieux, à moins qu'il y ait une corrélation quelconque entre le nom et le fait, de voir s'élever sur ce côté de la place, côté qui devait être affecté aux manufactures d'étoffes somptueuses, un immeuble appartenant aux

(1) *Archives de l'Hôtel-Dieu*, layette 60, liasse 351.

(2) *La Compagnie* était ce que l'on appela le *Bureau de l'Hôtel-Dieu de Paris*, c'est-à-dire ces administrateurs laïques qui, dès le commencement du XVIe siècle, prirent en main la direction de l'Hôtel-Dieu, géré auparavant par le chapitre de Notre-Dame.

(1) *Archives de l'Assistance publique*, layette 60, liasse 351.

Digitized by Google

membres de cette grande famille des Gobelin qui, eux aussi, furent de célèbres tapissiers et illustrèrent un autre coin de Paris.

∴

L'Hôtel-Dieu possédait encore un important immeuble sur la place Royale, représenté aujourd'hui par le n° 26, dénommé hôtel d'Ormesson dans le plan de Jean Delagrive (1728), d'Ormesson père dans celui de Blondel (1752), et qui était connu au XVIIe siècle sous le nom d'hôtel de Blérancourt. Avant 1893 c'était le n° 10 de la rue des Vosges, avec une issue impasse de Béarn, n° 4. On verra plus loin qu'au XVIIIe siècle cette issue existait déjà sur le cul-de-sac des Hospitalières, qui a remplacé l'impasse qui précède.

En 1672, cet hôtel appartient pour moitié à Anne-Madeleine Potier de Tresme, de Blérancourt, de Brétigny et autres lieux et à l'Hôtel-Dieu, comme légataire universelle de Charlotte de Vieux-Pont, femme de Bernard Potier, sieur de Blérancourt, comte de Pont-Audemer, etc. (1).

Mlle de Tresme ne l'habite pas, logeant sans doute dans le superbe hôtel de Tresmes situé à deux pas de là, rue des Minimes, au coin de la rue Saint-Louis, en face de celui de Vitry.

L'hôtel de Blérancourt est loué à Marguerite, duchesse de Rohan et de Fontenay, veuve d'Henri Chabot, duc de Rohan et de Fontenay, prince de Léon. Cette locataire, quoique de haute et puissante lignée, paie fort mal son loyer, elle essaie même de ne pas le payer du tout, ainsi que le constate l'avis suivant, daté du 8 avril 1672, envoyé à l'administration de l'Hôtel-Dieu :

« On a donné avis au Bureau que Madame de Rohan déménage et enlève ses meubles de la maison qu'elle tient de l'Hostel-Dieu et de Mademoiselle de Tresmes, en la place Roiale, et M. le receveur aiant dit qu'elle doit 3 quartiers de loïer, a esté propozé de faire saizir lesdits meubles, atendu qu'on ne doit point déménager sans paié les loïers écheus » (2).

(1) *Archives de l'Assistance publique à Paris*. Hôtel-Dieu, t. I, p. 104.

(2) *Archives de l'Assistance publique*, Tome I des délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu, p. 195.

Marguerite de Rohan était la fille unique du célèbre capitaine calviniste, Henri Ier, duc de Rohan, celui-là même qui avait épousé Marguerite de Béthune, fille de Sully, en 1605, deux années après sa création de duc et pair. L'illustre locataire de l'Hôtel-Dieu et de Mlle de Tresmes, Marguerite de Rohan, avait épousé en 1645, contre le gré de sa mère, Henri Chabot, en faveur duquel fut rétabli le duché de Rohan, éteint en 1638 à la mort de son beau-père, Henri de Rohan, susnommé.

C'est à Marguerite de Rohan, petite-fille de Sully, qu'arriva cette déconvenue, en 1646, de voir inopinément surgir un frère jusque-là ignoré, que sa mère, la veuve de Henri Ier de Rohan, produisit dans le monde sous le nom de Tancrède. On ne sut jamais exactement « quel était ce jeune homme » auquel sa mère voulait faire reconnaître les titres et la fortune de son soi-disant père, contre l'opposition acharnée de sa prétendue sœur qui voyait ainsi échapper une partie de ses *espérances*. Les méchantes langues prétendirent que le jeune Tancrède était un enfant adultérin qu'avait eu la fille de Sully, fort sujette à caution, 25 ans après son mariage. Quoi qu'il en soit, le Parlement s'en mêla et repoussa la demande de la mère et du fils. Ce qui n'empêcha pas ce dernier de se faire tuer trois ans après, en 1649, pour le même Parlement, en combattant dans les rangs de la Fronde contre l'armée royale. Le pauvre enfant avait dix-neuf ans. On blâma fort, alors, la dureté de la duchesse de Rohan-Chabot envers son frère »; elle le poursuivit de sa haine jusque dans la mort, en faisant enlever de son tombeau l'épitaphe qu'avait fait apposer sa mère et qui rappelait le lien qui l'unissait à Henri Ier de Rohan.

Cette locataire acariâtre de l'hôtel de Blérancourt mourut en 1684, c'est-à-dire douze ans après le déménagement clandestin qui mit si fort en émoi les bons administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris.

Les co-propriétaires ne parvinrent pas, sans doute, à retenir les Rohan puisque, le 15 décembre de cette même année 1672, l'hôtel de Blérancourt était loué pour trois ans à Charlotte-Eléonore-Madeleine de Lamotte d'Houdancourt, femme de Louis-Charles de Lenz, duc de Ventadour, prince de Maubuisson, et ce, moyennant 3,000 livres de loyer annuel (1).

(1) *Archives de l'Assistance publique*, Hôtel-Dieu, t. I, p. 109.

Digitized by Google

Nous ne savons au juste combien de temps y demeura Mme de Lamotte Houdancourt, toujours est-il que le 20 décembre 1714, un bail est signé pour l'occupation de l'hôtel, en faveur de M. le duc de la Trémouille. Puis, le 6 décembre 1720, l'Hôtel-Dieu et sa co-propriétaire, Marie-Jeanne-Félix Potier de Gesvres, baronne de Montjay, dame de Blérancourt et autres lieux, louent ledit hôtel pour neuf années et moyennant le prix annuel de 5,500 livres à trois locataires qui se partagent sans doute les appartements et qui sont : Léon Potier de Gesvres, cardinal-archevêque de Bourges ; Henri-François de Paule Lefebvre d'Ormesson, seigneur d'Amboilles, etc., commissaire des Finances; et Jules-Marie de La Bourdonnaye, conseiller d'Etat.

Bientôt, et par suite du départ des autres co-locataires, Lefebvre d'Ormesson resta seul pour occuper tout le logis, qu'il reprit à son nom.

C'est probablement pendant l'habitation (1) de Henri-François de Paule Lefebvre d'Ormesson d'Amboilles que l'hôtel prit le nom d'hôtel d'Ormesson.

En 1770, le 21 mars, nous retrouvons un bail de neuf ans consenti par le duc de Tresmes, le cardinal de Gesvres, les enfants mineurs du comte de Béthune, le duc de Gesvres et l'Hôtel-Dieu, co propriétaire dudit hôtel, à Hilaire Rouille, marquis du Coudray, maréchal de camp des armées du Roy, moyennant le prix de 4,000 livres de loyer annuel y compris la charge de la taxe des boues et lanternes (2).

L'hôtel est indiqué alors comme ayant une façade de six croisées sur la place Royale et une issue, par derrière, sur le cul-de-sac des Hospitalières, aujourd'hui impasse de Béarn.

Ce logis, possédé jusqu'ici en indivis par la famille de Tresmes et l'Hôtel-Dieu de Paris, ne devait pas tarder à devenir la propriété exclusive de cette administration.

Le 6 février 1771, en effet, à la suite d'une liquidation intervenue entre Louis Potier de Gesvres, duc de Tresmes, Etienne-René Potier de Gesvres, cardinal-évêque de Beauvais, les héritiers de Joachim-Casimir-Léon, comte de Béthune, lieutenant général de la province d'Artois, et l'Hôtel-Dieu, des biens provenant de la succession de la dame Potier de Blérancourt, l'hôtel de ce nom, estimé 78,500 livres, était adjugé intégralement à l'Hôtel-Dieu (1).

Six mois avant cette liquidation, le 1er septembre 1770, et sans doute pour en préparer les voies et moyens, une visite et estimation de l'hôtel avait été faite par les parties. On voit dans ce procès-verbal de visite que l'immeuble a six arcades sur la place, qu'il tient d'un côté, à l'Est, à M. de Mézières et d'autre, à l'Ouest, à M. Collet d'Auteville; que son salon d'assemblée, donnant sur la place, composé de deux travées, possède un plafond à solives et à poutres apparentes, fort à la mode sous Louis XIII, que les chambres donnant également sur la place ont la même décoration et que le plafond d'un salon donnant sur la cour est *plafonné en calotte* avec corniche à son pourtour et lambris de menuiserie (2).

* * *

Nous avons longuement parlé, dans notre dernière communication, de l'hôtel d'Aumont ou de Villequier, dont une partie porte aujourd'hui le n° 13, dénommé de Rohan dans le plan de Delagrive, 1728, et de Chabot dans celui de Blondel, 1752. Il nous faut y revenir afin de modifier quelques assertions et aussi compléter certaines indications déjà données. Le *Journal des guerres civiles*, de Dubuisson-Aubenay, nous donne un renseignement précieux au sujet de la mutation de cet immeuble :

« Villequier, y trouve-t-on, vend sa jolie maison de la place Royale au président des Hameaux, le 12 mai (1648) pour cinquante huit mille écus (3). »

L'hôtel d'Aumont était à cette époque très important; il est probable que le président des Hameaux ne fit l'acquisition que d'une partie, représentée aujourd'hui par le n° 13, puisque nous en voyons une autre, actuellement le n° 15, tomber par héritage dans la descendance d'Antoine d'Aumont.

Dans tous les cas, si les Rohan acquirent un jour la partie de des Hameaux, ils acquirent également, en 1701, celle restée dans la famille d'Aumont. Voici, pour cette dernière, la suite des divers propriétaires :

(1) *Archives de l'Assistance publique*, Hôtel-Dieu, layette 60, liasse 352.

(2) *Archives de l'Assistance publique*, Hôtel-Dieu, t. 1, p. 104.

(1) *Archives de l'Assistance publique*, Hôtel-Dieu, t. 1, p. 104.

(2) *Archives de l'Assistance publique*, layette 60, liasse 352.

(3) *Journal des guerres civiles*, de Dubuisson-Aubenay, t. 1, p. 20.

Digitized by Google

La maison porte actuellement le n° 15. Elle fut vendue comme bien national le 8 fructidor an VIII (26 août 1800) comme provenant de l'émigré Lechanteur, François-Michel, conseiller du Roi, auditeur à la chambre des Comptes et acquise par M. Belon.

François Lechanteur la détenait, par voie d'acquisition, de Louis-Pierre Saunier, chevalier seigneur du Plessis Beauregard.

En ce moment, vers 1789, elle se compose d'un corps de logis avec pavillon sur le devant, d'un bâtiment en aile, d'un autre sur le derrière vers la rue de l'Egout, aujourd'hui de Turenne, avec cour au milieu et tenant d'une part à l'Hôtel de Chabot appartenant à Mme Prevost, qui est le n° 13, et d'autre part à Mme la marquise de Thiboutot, n° 17.

Le plan de Blondel, daté de 1752, nous apprend qu'en cette année d'Ormesson du Charret y habite.

Louis-Pierre Saunier avait lui-même acquis l'immeuble, le 20 août 1760, de la veuve de François-Pierre Martin de Vaucresson, conseiller du Roi, laquelle le tenait de son père, Jean-Jacques Fenel, seigneur des Bats, Bellesme, etc., conseiller du Roi, qui le lui avait laissé par acte du 6 avril 1741. Jean-Jacques Fenel en était devenu propriétaire à la suite de l'héritage réalisé sur son aïeule, la dame Marguerite de Harlan, veuve de Gille de Ganeau, écuyer, conseiller du Roi, qui l'avait acheté, le 10 août 1738, de Mme Marie-Elisabeth-Catherine Du Bet Crespin de Grimaldi, veuve de Monseigneur Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, comte de Perhoet, marquis de Blein, etc. (1).

A cette époque, les Rohan possèdent probablement l'ensemble de l'hôtel d'Aumont, puisque nous voyons dans un acte du 9 septembre 1733 la veuve de Louis de Rohan-Chabot, susnommée, succéder à des Hameaux dans la concession d'un cours de six lignes d'eau des sources de Rungis à prendre par bassinet au grand regard qui est vis-à-vis des Jésuites (2). Jean Dyot, seigneur des Hameaux, conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, était lui-même concessionnaire de cette eau depuis le 7 avril 1650.

Si donc Marie-Elisabeth-Catherine du Bet Crespin de Grimaldi succède à des Hameaux pour sa concession d'eau, c'est que vraisemblablement elle lui a déjà succédé dans la possession de sa maison. En ce qui concerne l'autre partie, celle que vient de lui acheter Gille de Ganeau, elle lui appartenait ainsi qu'au marquis de Rohan, son fils, comme échue en partage de la communauté ayant existé entre elle et son époux, partage datant du 27 août 1728.

Le logis s'appelle alors le Petit hôtel de Rohan; il avait été acquis par Louis de Rohan-Chabot, de Jacques Lecomte de Nonant, comte de Fontaine, par acte du 8 novembre 1701. A cette date le marquis de Mouy y habite à titre de locataire.

Le comte de Nonant le détenait à son tour de dame Louise d'Angennes, sa mère, épouse de François Lecomte de Nonant, chevalier et marquis de Fontaine, laquelle dame Louise d'Angennes était héritière de dame Louise-Elisabeth d'Angennes, veuve d'Antoine d'Aumont de Villequier, fondateur du célèbre hôtel d'Aumont dont les splendeurs ont été précédemment décrites.

*
* *

Nous avons dit que, dès l'adoption du principe de la création de la place Royale, le Roi avait donné l'exemple en faisant construire pour son propre compte le haut pavillon campé en travers de la rue de Birague actuelle. Il faut croire que ce bâtiment fut rapidement édifié puisque au mois de mai 1607 nous voyons Henri IV en confier la conciergerie au peintre Charles De Court.

Il nous parait intéressant de reproduire ici la décision de la Chambre des Comptes par laquelle le Parlement confirme, en la modifiant, la faveur accordée par Henri IV à son peintre et valet de chambre. Cette décision, retrouvée par M. A. de Montaiglon et publiée par lui dans les archives de l'*Art français* (1), nous a été communiquée par notre collègue M. Ch. Sellier :

Lettre de provision pour Charles de Court, concierge du pavillon royal des Tournelles.

Henry, etc., à Fontainebleau. le XVII may M VC VII, le dix-huitième du règne; veu par la chambre les lettres patentes du Roy données à Fontainebleau, le dix-sept may dernier, signées Henry et sur le replys :

(1) A. N. T. 209 1.

(2) A. N. Q1 1232.

(1) *Archives de l'Art Français* 1858-1860. T. VI, p. 81-88.

Digitized by Google

Par le Roy, de Loménie, par lesquelles ledit S' ayant esgard aux bons et agréables services que luy a fait Charles Decourt, son valet de chambre, et désirant, en considération d'iceux, le bien et favorablement traiter et lui accroître la volonté et le moyen de continuer de bien en mieux, lui a doné et octroyé l'estat et charge de concierge du Pavillon neuf que sa majesté a fait bastir au Parc des Tournelles, autrement dit le Pavillon Royal, pour la dite charge avoir, tenir, en joïr par luy et sa femme... leur vie durant... aux gages de C liv... à prendre sur la recette du Domaine de Paris..., et tout considéré la chambre a ordonné et ordonne lesdites lettres etres registrées pour jouïr par le d. De Court la place de concierge du dit Pavillon royal durant sa vie et celle de sa femme, selon qu'il est porté par icelles, et quant aux gages y attribués, se pourvoiera ailleurs que sur le Domaine. Fait le IX juillet M VI'VII signé de la Fontaine.

M. A. de Montaiglon appelle fort justement l'attention sur cette phrase : « Et quant aux gages se pourvoiera ailleurs que sur le Domaine ». Cela voulait tout simplement dire que ladite Chambre, soucieuse de ne pas diminuer continuellement les recettes du Domaine par des libéralités de ce genre, ordonnançait autrement que le roi la faveur accordée au peintre privilégié. Il s'écoulait souvent un laps de temps très long entre une décision semblable du Parlement et l'imputation définitive de la dépense; il est des cas, même, où il fallait toute l'insistance du roi pour faire aboutir sa volonté auprès de ses parcimonieux et prudents conseillers.

Charles de Court était le fils de Jean de Court, peintre de Charles IX, comme lui-même était peintre de Henri IV et son valet de chambre.

Jusqu'à la Révolution, le pavillon dont il s'agit resta dans le domaine du Roi, tout en étant concédé à des particuliers sous cette condition spéciale, qui n'existe plus aujourd'hui et qui s'appelait alors une « *adjudication à titre de propriété incommutable* ». C'était un « *engagement avec faculté de rachat perpétuel* »; l'expression incommutable devant se traduire par « *qui ne peut changer de propriétaire* ».

Nous trouvons donc le Pavillon du Roy adjugé de cette façon en l'année 1674. La cession est faite par les commissaires généraux, députés par le Roi pour la vente des domaines et droits domaniaux, en exécution de la déclaration du 8 avril 1672. Un acte du 10 mai 1674, que nous relevons aux Archives nationales, nous apprend que l'adjudication à titre de propriété incommutable : « fut faite le jour d'hier en l'assemblée de nos d. seigneurs les commissaires au chateau des Thuilleries, du pavillon de la place Royalle estans sur l'entrée d'icelle place du costé de la rue Saint-Anthoine, au bout de la rue Royalle, avec ses circonstances et dépendances. A charge de payer cinq sols de cens à la recepte du Domaine de Paris par chacun an, au jour de Saint-Rémy, etc. moyennant la somme de huit mille livres et les deux sols pour livre, au proffit de Guy le Coq, sieur du Plessis (1) ».

Cette somme minime de 8,000 livres, plus 800 livres pour les deux sols pour livre, plus les 5 sols de cens, indique assez qu'il s'agit là, non pas d'une vente ordinaire, mais d'une cession toute particulière qui ne dépossédait pas le domaine royal.

Le Coq avait acquis pour le compte des sieurs de Launay et Le Mire. A cette époque, le pavillon était loué couramment 500 livres par an.

Dès 1751, il est question de le remettre en adjudication ; plusieurs tentatives sont faites sans résultats. La vente, pourtant, aboutit après quatre publications par voie d'affiches.

Il nous paraît intéressant de reproduire ici le texte de la dernière de ces affiches qui montre de quelle façon le public parisien était avisé, au milieu du XVIIIe siècle, de l'adjudication des propriétés du domaine royal situées dans la ville :

(1) A. N. Q¹ 1234.

Digitized by Google

GÉNÉRALITÉ DE PARIS

DE PAR ÉCUSSON LE ROY

4e et dernière publication.

Et Nosseigneurs les Commissaires généraux, Députés par Arrêt du Conseil du 14 juillet 1722 et 17 août 1728, pour la vente et revente des Domaines, tant à titre d'engagement et à faculté de rachat perpétuel, qu'à vie, dans le cas ou la vente d'aucuns des dits Domaine sera ordonné par sa Majesté.

Pavillon de la place Royale.

On fait a savoir que le jeudi seiziesme jour du mois de décembre 1751 à onze heures du matin au Palais des Tuileries, en la salle à ce destinée; il sera procédé à la revente et adjudication à titre d'engagement au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, en la manière accoutumée, du Pavillon de la Place Royale de Paris adjugé le 20 août 1750 à Me de Rosny moyennant 56 livres de rente sur offre faite par doublement au total par Me Restaut d'une rente de 112 livres, le sol pour livre du principal de la dite rente au denier 30 et à la charge de rembourser les anciennes finances.

Pour en jouir par les acquéreurs à titre d'engagement ainsi qu'il sera exprimé par les contracts qui leur seront délivrés, et aux autres clauses et conditions qui y seront énoncées, à ce que personne n'en ignore. Fait et arrêté en la Chambre tenue au Palais des Tuileries, le neuvième jour de décembre mil sept cens cinquante un.

Mis et apposé en la présence.

Le seizième jour de décembre mil sept cens cinquante un de nous Huissier ordinaire des Conseils du Roy, soussigné,

De BRYE.

Par Nosseigneurs les Commissaires généraux,

FILLEUL.

Ce placard, tiré sur beau papier vergé et mesurant environ 50 centimètres sur 40, fut affiché le 10 décembre 1751, ainsi que nous l'apprend l'huissier De Brye, aux portes des hôtels du Chancelier, du Garde des Sceaux contrôleur général des Finances, de MM. d'Ormesson, de Boudry, Trudaine, d'Amboille, de Boullongue, de Courteille et Channelin, Conseillers d'Etat et intendants des Finances; aux portes de MM. Friteau et Loranchet, inspecteurs généraux des domaines du Roi; de M. Filleul, greffier de la Commission; au vieux Louvre, à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, comme paroisse du vieux Louvre, des Tuileries et de la principale juridiction de Paris; au pilori des Halles et autres lieux ordinaires et accoutumés.

Les sieurs Puy de Rosny et Restaut, qui sont mentionnés sur cette affiche, étaient deux avocats au Conseil. Cette quatrième et dernière adjudication fut prononcée en faveur de Me Restaut pour la dame veuve Barère.

La cession dont nous venons de reproduire l'affiche fut définitivement consacrée le 26 juin 1753, et faite, on l'a vu, au même titre d'engagement, à la dame Jeanne Gourgue, veuve de Nicolas Barère, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Vannerie, à la charge de remboursement « *des finances dues aux anciens*

Digitized by Google

engagistes » et de payer au domaine du Roi une rente annuelle de 311 livres. La dame Barère, d'ailleurs, ne tarde pas à passer la main au sieur L'Evêque de la Cointeterie, lequel, par arrêt du Conseil du 13 avril 1756, fut autorisé à faire faire les réparations et améliorations dont avait grand besoin, paraît-il, le pavillon du Roy. Ces réparations, prescrites par les sieurs Desmaisons et Pinard, architectes, ne s'élevèrent pas à moins de 2,800 livres.

Jusqu'au 27 février 1769, le sieur de la Cointeterie reste chargé du bâtiment, puis, ses affaires venant à mal tourner, il lui est repris pour rentrer dans le domaine royal. Le 14 mars suivant, une nouvelle aliénation intervient, toujours dans les mêmes conditions, en faveur d'Alexandre-Joseph de Bonneval, agent de change à Paris, moyennant une rente de 320 livres et à charge de remboursement à La Cointeterie *des finances d'engagement* montant à 12,213 livres, y compris les 2,800 livres de réparations et travaux. Le pavillon rapporte alors 1,000 livres de loyer annuel.

En 1781, le sieur Bonneval qui, en sa qualité d'agent de change, avait fait de l'affaire un placement d'argent et était parvenu à tirer du vieux logis de Henri IV une rente de 1,500 livres, demanda à être maintenu dans la jouissance de la maison. Il offrait, pour obtenir cette faveur, le paiement d'un supplément de rentes de 135 livres, ajouté aux 320 livres qu'il était déjà tenu de verser. Sa requête fut agréée le 16 juillet 1782 et le pavillon du Roi lui resta, aux conditions habituelles, « *pour lui, ses hoirs, successeurs et ayant cause pendant la durée du règne de Sa Majesté* (1) ».

Dix années après, presque jour pour jour, le canon du 10 août se chargea de rompre le contrat passé entre l'agent de change qui entendait si bien ses affaires et Louis XVI qui les entendait si mal.

***

Il nous faut ajouter quelques mots à ce qui a été dit sur l'aménagement du sol de la place Royale et sur les différents modèles de grilles qui protégèrent les jardins. Nous avons indiqué que, dès le commencement du XVIIe siècle, des barrières ou pièces de bois entouraient les parterres et les gazons qui décoraient les terres-pleins. Les propriétaires des maisons étaient tenus d'entretenir cette balustrade en bon état et la police devait employer toute son autorité pour les y contraindre dès qu'elle constatait une négligence de leur part. La plus grande propreté devait également y régner au point de vue des ordures et des embarras de toutes sortes.

En 1670, les pièces de bois, tombant de vétusté, rongées d'humidité et de vieillesse, obstruant la chaussée et les parterres, faisaient en cet endroit le plus vilain effet.

L'autorité s'en émut et s'en prit aux riverains, qu'elle atteignait par l'ordonnance du 18 août de cette année portant « que la balustrade sera incessamment rétablie en tel état, que les chevaux et voitures ne puissent passer dans le parterre; qu'à cette fin les propriétaires des maisons de la Place seront tenus de faire relever et réparer dans huitaine, chacun en droit soi, les barrières et poteaux qui sont rompus dans toute l'étendue et face de leurs maisons et les locataires aussi tenus de les entretenir; fait cependant défenses d'apporter et décharger en ladite place aucunes ordures, même d'y tendre ou sécher du linge, à peine d'amende et de prison; enjoint au commissaire Pirethouy d'y tenir la main. » (1).

C'est à ces barrières de bois que succédèrent, en 1685, les fastueuses grilles en fer forgé de style Louis XIV, payées par les riverains, lesquelles devaient céder la place à ces ferronneries dont la forme gracieuse remplit d'aise les contemporains du roi Louis-Philippe. Il est curieux de citer à ce sujet l'appréciation donnée sur l'ancienne et la nouvelle clôture par le *Guide des étrangers dans Paris*, daté de 1847 :

« A la grille commune en fer plein qui entourait le jardin de cette place a été, dans ces derniers temps, substitué une grille en fer creux *d'une certaine élégance.* » (2).

La date de ce guide ne suffit-elle pas amplement à expliquer la conception artistique de l'auteur de cette information?

En 1737, on bouleverse la place de fond en comble par une grande tranchée venant du

(1) A. N. Q^1 1234.

(1) *Continuation du Traité de la police*, par De La Mare, t. IV, p. 395.

(2) *Guide pittoresque de l'étranger dans Paris et ses environs*. Paris, Jules Renouard et Ce, vers 1847, par Ch. V. D. S. J.

Digitized by Google

Sud au Nord. Ce sont les religieux Minimes qui, ayant obtenu une concession d'eau à prendre à la fontaine des Jésuites ou de Biragne, font exécuter la canalisation. Un plan curieux de cette adduction est conservé aux Archives nationales, qui montre les différents regards établis rue Saint-Antoine, au coin de la rue de l'Egout et au coin de la rue Royale. La canalisation suit cette dernière rue, passe sous le pavillon du Roi, arrive au coin sud-ouest de la statue de Louis XIII où il y a un regard, longe la statue sans la déplacer et passe sous le pavillon de la Reine, pour entrer dans la chaussée des Minimes et ensuite au monastère (1).

A la fin du XVIIe siècle, l'antique place a bien perdu de son prestige et, avec les grands seigneurs d'antan, s'en est allée cette foule de promeneurs qui animait un peu les hautes et tristes façades des pavillons. C'est qu'aussi la place est un désert sans arbres et sans verdure, et c'est ce dont se plaignent, au Bureau de Ville, les propriétaires désolés.

Dans un avis dudit Bureau du 19 mars 1783, il est rappelé que depuis longtemps les habitants demandent la plantation d'arbres destinés à apporter un peu d'ombre et de gaîté et susceptibles, surtout, d'y ramener la vie : « cette espèce de promenade n'étant plus fréquentée que par des domestiques, par des enfants et leurs nourrices ou par des gouvernantes qui les conduisent. »

La chose, bien entendu, n'alla pas toute seule. Il y eut des protestations. Transformer en charmilles un endroit aussi solennel que la place Royale, y pouvait-on penser! On fit valoir, nous dit l'avis du Bureau, « qu'il était loisible à M. le duc de Chartres de faire de son propre jardin une place publique, mais que la Ville ne pouvait faire un jardin d'une place dont elle n'avait pas la propriété, surtout quand, dans le principe, elle était consacrée à la gloire d'un monarque dont on ne pouvait placer l'effigie dans une espèce de bosquet comme la statue d'une divinité de la Fable. »

En présence de cette complication, les édiles d'alors ne voulurent pas départager des opinions aussi contradictoires; ils ne trouvèrent rien de plus à propos que de conseiller au roi — car l'affaire fut portée devant Louis XVI — de demander une consultation préalable à l'Académie d'architecture.

(1) A. N. N³ Seine 433.

Le roi, plus avisé que le Bureau de ville, n'alla pas jusqu'à cette extrémité et fit résoudre l'incident dans la séance du Conseil tenue à Versailles le 25 avril 1783.

« Arrêtons la plantation, dit la décision prise, d'une allée de deux rangs d'arbres dans l'intérieur des grilles de la place Royale, laquelle allée aura 18 pieds de largeur, laissant aux quatre entrées principales une intervalle de 12 toises pour découvrir la statue équestre de Louis XIII (1). »

Aussi bien, les arbres, les grilles, les jardins n'y sont que d'une importance relative. Les hauts et puissants pavillons suffisent à eux seuls pour donner à ce coin de Paris un extraordinaire caractère de grandeur, de force et d'austérité.

Ne reste-t-on pas convaincu, en présence de tant d'harmonieuse puissance, que les organismes édilitaires capables de concevoir et d'exécuter des monuments de cette taille pourraient peut-être encore servir d'exemple aujourd'hui et donner quelques leçons à ceux qui ont la charge et le grand honneur de l'aménagement des cités?

En quelques lignes, un écrivain qui eut son heure, Gérard de Nerval, a su exprimer le caractère solennel qui se dégageait de l'incomparable place ; nous terminerons par lui cette trop longue communication :

Rien n'est beau comme ces maisons du siècle dix-septième dont la place Royale offre une si majestueuse réunion. Quand leurs faces de briques, entremêlées et encadrées de cordons et de coins de pierre, et quand leurs fenêtres hautes sont enflammées des rayons splendides du couchant, vous vous sentez à les voir la même vénération que devant une cour des parlements asssemblée en robes rouges à revers d'hermine; et, si ce n'était un puéril rapprochement, on pourrait dire que la longue table verte où ces redoutables magistrats sont rangés en carré figure un peu ce bandeau de tilleuls qui borde les quatre faces de la place Royale et en complète la grave harmonie (2). »

* * *

Nous vous demandons, Messieurs, comme conclusion de ce travail, la reproduction pour le procès-verbal :

1° Du plan-dessin des Archives nationales

(1) A. N. Q I 1232.

(2) Gérard de Nerval : *La main enchantée*, dans *la Bohême galante*.

Digitized by Google

représentant le fief des moines de Sainte-Catherine du Val des Ecoliers ;

2° De l'escalier monumental de l'hôtel de Richelieu.

Paris, le 1er décembre 1902.

Lucien LAMBEAU.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

21. — Communication de M. Lefol, architecte de la 2e section, au sujet d'une cuve en marbre trouvée dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

M. Tesson dit que la 1re Sous-commission, après avoir examiné sur place et d'urgence le dessin, envoyé par M. Lefol, d'une cuve en marbre trouvée dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs, a estimé que, pour persévérer dans la tradition constante qui consiste à laisser les objets intéressants là où ils ont été trouvés, il serait demandé à la fabrique si elle est disposée à faire réinstaller cette cuve, soit pour l'usage du culte, soit comme décoration. Si la fabrique acceptait cette combinaison, la cuve ne quitterait pas l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

La Commission approuve les conclusions de la 1re Sous-commission et décide qu'une lettre en ce sens sera adressée au président du Conseil de fabrique.

22. — Deuxième communication de M. Gillet au sujet des anciennes expositions de peinture.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit que M. Gillet, qui a déjà communiqué un intéressant travail rétrospectif sur les anciens Salons, a adressé un projet d' « *exposition rétrospective des Salons* où figureraient seules les œuvres se rapportant à l'histoire de Paris ».

Ce projet a été envoyé au Conseil municipal et à l'Administration.

La 1re Sous-commission ne peut qu'émettre un avis favorable et souhaiter la réussite de l'idée présentée par M. Gillet.

23. — Communication au sujet d'une balance construite pour peser le bronze de la colonne Vendôme.

M. Tesson informe la Commission qu'on lui a signalé l'existence, chez un constructeur balancier de la rue de la Ferronnerie, de la balance construite spécialement pour peser les canons dont le bronze était destiné à établir la colonne Vendôme.

Renvoyé à la 1re Commission.

24. — Conservation des vestiges de l'ancienne abbaye de Saint-Maur.

M. Tesson dit que la 1re Sous-commission, à la suite de la visite aux vestiges de l'ancienne abbaye de Saint-Maur, a estimé qu'il y avait lieu de rechercher les moyens propres à en assurer la conservation.

Une seconde visite a eu lieu sur place, avec le concours de la municipalité de Saint-Maur, qui a exprimé le vœu de voir tous ces anciens souvenirs sauvegardés et préservés des dangers qu'ils pourraient courir et qui s'est montrée toute disposée à seconder la Commission du Vieux Paris, dans la mesure de ses moyens, ainsi qu'à assurer l'installation et la conservation de tout ce qu'on pourrait obtenir.

Cette affaire sera donc suivie par la 1re Sous-commission, qui proposera des conclusions lorsque les négociations auront abouti.

25. — Visite rue de l'École-de-Médecine.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, expose que la 1re Sous-commission s'est rendue à l'Ecole de médecine pour y examiner la restauration de la grisaille du grand escalier qui a été récemment opérée. Sous la conduite de M. Duprez, dont la compétence est si justement appréciée, une visite complète de toutes les parties intéressantes a été faite. D'abord, dans la grande salle du Conseil, la délégation a pu admirer les superbes tapisseries anciennes qui étaient peu connues avant leur réinstallation dans l'immense salle où un emplacement leur avait été ménagé lors de la reconstruction de l'Ecole. M. J. Guiffrey a bien voulu promettre d'écrire une note sur ces tapisseries qui présentent, en dehors de leur grand caractère artistique, des documents précieux sur la topographie parisienne.

Digitized by Google

L'Ecole pratique, construite sur l'emplacement de l'ancienne *clinique*, contient une galerie — parallèle à la rue de l'Ecole-de-Médecine — qui est l'un des côtés de l'ancien cloître des Cordeliers.

Le réfectoire du couvent, aujourd'hui affecté au musée Dupuytren, conserve encore beaucoup d'anciens vestiges intéressants; la Commission a constaté que les aménagements exécutés pour l'appropriation du monument à son usage actuel avaient fait employer dans la construction des pierres gravées, dont les caractères sont très apparents.

M. Duprez a signalé l'existence de l'une des deux fontaines qui ornaient autrefois la façade de l'Hôpital des cliniques et qu'il avait sauvées au moment de la démolition de l'ancien établissement hospitalier.

Ensuite, M. Augé de Lassus a conduit la Commission chez M. Tramond, 9, rue de l'Ecole-de-Médecine, pour voir, dans une cave, une colonne basse des XIIe ou XIIIe siècle, antérieure certainement aux constructions des Cordeliers et qui paraît même antérieure au charnier de l'église Saint-Côme où fut édifiée plus tard l'Ecole de chirurgie. Cette colonne est dépourvue d'ornementation et se trouve engagée en partie dans les constructions actuelles. Comme la maison est soumise à réserve domaniale, la Commission du Vieux Paris pourra, au moment de la démolition, faire un relevé de ce qui se rencontrera dans le sol en cet endroit, et arriver peut-être à reconstituer l'état des anciennes constructions qui s'élevaient à cet endroit et sur lesquelles nous ne possédons aucun document iconographique.

26. — Visite d'un regard à Pantin.

M. Tesson dit qu'à la suite d'une communication faite par M. Cumont au sujet d'un regard d'eau situé à Pantin, il s'est rendu sur place pour examiner l'édicule signalé et se rendre compte de l'intérêt qu'il pouvait présenter.

Ce regard est situé rue de Montreuil, n° 60; il n'a aucun caractère architectonique et ne porte pas d'inscription, sinon une date,— 1820. Il est situé au lieu dit la Seigneurie. Son entrée est sur la voie publique et empiète sur le trottoir; du reste un alignement récent a entraîné la réfection du mur de clôture de la propriété dans laquelle l'eau s'écoule.

L'on ne possède presque pas de documents sur l'histoire de Pantin, de sorte que l'origine et l'usage du regard signalé par M. Cumont sont obscurs; Belgrand n'en a pas parlé; par conséquent, l'on peut être assuré que cet ouvrage n'avait pas de rapports avec les sources composant le système d'adduction des eaux dites du Pré-Saint-Gervais, bien que l'on trouve à Pantin, à peu de distance de la Seigneurie, les eaux autrefois abondantes du Cacheloup et de la fontaine Saint-Pierre. Au reste, le genre de construction du regard qui nous occupe n'a rien de comparable aux édifices grandioses et magnifiques que l'on admire encore sur le trajet des anciens aqueducs parisiens, de Belleville, du Pré-Saint-Gervais et de Rungis.

Toutefois, à défaut de documents précis, l'on peut conjecturer que le regard de Pantin était destiné à alimenter la fontaine publique de la commune dont Fernand Bournon signale l'existence dans sa notice historique (*Département de la Seine. — État des communes à la fin du XIXe siècle* — PANTIN. — *Montévrain, 1901*) en citant une délibération du Conseil municipal du 23 pluviôse an IX, où il est dit que « la *fontaine publique* a besoin de réparations dont le devis s'élève à 94 fr. »

Au reste l'avant-dernière édition des plans des communes du département de la Seine indique encore une pièce d'eau dans la Seigneurie à proximité du regard, et une fontaine sur l'ancienne place de l'Eglise; ces deux points sont distants de 500 à 600 mètres et la différence d'altitude est exactement de 15 mètres, ce qui donne une pente plus que suffisante pour une conduite d'eau.

Actuellement l'eau, qui vient certainement de la colline du fort de Romainville, arrive en charge: les propriétaires de la maison dans laquelle le regard est enclavé ont su en tirer parti en installant une sorte de grotte au sommet de laquelle l'eau arrive et tombe en cascades sur des rocailles, ce qui donne un grand agrément au jardin dans lequel cette source débouche.

Le regard date vraisemblablement de la moitié du XVIIIe siècle; il n'a aucun caractère architectonique et ne porte aucune ornementation, sa construction est analogue à celle dont on trouve des exemples sur toutes les collines marneuses de l'est de Paris; elle est identique au regard des Hanots, à Montreuil-sous-Bois.

Il ne paraît pas y avoir lieu d'en prescrire la reproduction.

Néanmoins, la 1re Sous-commission a estimé

Digitized by Google

qu'il y avait lieu de remercier M. Cumont pour sa communication, qui a permis de repèrer un souvenir ancien peu connu jusque-là.

Ces conclusions sont adoptées.

27. — Expropriations rue Vésale et avenue de Breteuil.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit que les deux propriétés qui viennent d'être expropriées, rue Vésale et avenue de Breteuil, pour l'exécution de deux opérations de voirie, ne renfermaient rien à réserver dans les cahiers des charges des travaux de démolition. L'on peut regretter qu'une photographie n'ait pas été prise de l'ancienne maison de la rue Vésale, très curieuse d'aspect et qui avait résisté jusqu'ici à l'alignement prescrit depuis cinquante ans.

La rue Vésale date seulement de 1858. Elle a pris une partie du sol de la rue du Petit-Moine, très ancienne voie que l'on trouve indiquée sur le plan de Bâle (1552), sous le nom de rue Neuve.

Autrefois, la rue du Petit-Moine, dont un court tronçon subsiste dans l'avenue des Gobelins, commençait rue Mouffetard et allait aboutir rue Scipion en suivant le mur de la maison Scipion ; mais ce mur, au lieu d'être tracé d'équerre comme aujourd'hui par la rue de la Collégiale et la rue Vésale, formait un pan coupé entre la porte de sortie de la Boulangerie des hôpitaux, maintenant installée dans l'hôtel Scipion, et le grand bâtiment ancien en façade rue Scipion. C'est en 1858, lors du percement de la rue de la Collégiale, que l'ancien tracé en ligne brisée de la rue du Petit-Moine fut supprimé. Le sol de la rue et une partie assez importante de l'ancien cloître Saint-Marcel furent incorporés avec la Boulangerie des hôpitaux, et la rue Vésale fut mise d'équerre avec la rue de la Collégiale. Les terrains de ce coin de Paris sont toujours très précieux à surveiller au point de vue des fouilles, à cause des sépultures anciennes qu'ils contiennent.

28. — Remise en place de l'épitaphe du duc d'Enghien.

M. Charles Sellier rend compte que, conformément à la décision prise dans la dernière séance de la Commission du Vieux Paris, il a été chargé par M. le conservateur du musée Carnavalet de se rendre auprès de M. le commandant de la chefferie de Vincennes, M. Sandier, pour choisir l'emplacement à donner à la plaque commémorative de la mort du duc d'Enghien ; qu'il s'est rendu sur place avec M. le commandant Sandier, le 26 novembre dernier, et qu'il a été convenu de proposer définitivement de placer cette inscription sur le mur faisant face au tombeau du duc d'Enghien, vu l'impossibilité de la rapporter sur le socle même de ce monument.

M. le Président appuie cette proposition et demande de l'adopter et d'envoyer des remerciements à M. le commandant Sandier.

Adopté.

29. — Communication au sujet du « Plan de Paris », par Jouvin de Rochefort.

M. Tesson dit à la Commission que les recherches qu'il a faites au sujet des vieilles maisons de la rue de l'Ecole-de-Médecine l'ont amené à réfuter la date du grand plan de Jouvin de Rochefort qui fait partie de la collection des anciens plans de la Ville. Ce plan, que l'on a lieu de croire l'épreuve primitive du travail de ce topographe, porte l'indication 1670? — 1672. L'on y trouve une multitude de détails précis qui permettent de juger les transformations opérées depuis le plan de Gomboust ; or, le plan de Jouvin de Rochefort indique la rue de l'Observance qui ne fut ouverte qu'en 1672 (arrêt du 19 août 1672), ainsi que la rue de Touraine qui ne put être percée qu'à la fin de 1674, au plus tôt.

En effet, les sommations envoyées au sieur Blin, propriétaire de la maison de l'Image-Saint-Louis, pour l'obliger à démolir la tour de la fortification qui formait emprise sur les jardins de l'hôtel de Touraine, sont de la fin de l'année 1674, et le plan en question n'indique plus ni la tour ni la muraille entre la rue de l'Observance et la rue de Touraine ; l'on ne remarque plus que des traces de murailles entre l'emplacement de l'ancienne porte et le côté droit de la rue de Touraine.

En conséquence, le plan de Jouvin de Rochefort, qui put être commencé vers 1670, ne fut certainement pas achevé, dans l'état où nous le connaissons, avant l'année 1675, tout au plus.

Digitized by Google

M. Edgar Mareuse répond que l'observation est très exacte et qu'il y aura lieu dans les éditions prochaines de faire une rectification. Cette erreur de date avait été constatée au sujet des portes Saint-Denis et Saint-Martin, qui figurent sur le plan de Jouvin de Rochefort et qui ont été édifiées en 1672 et 1674.

M. Le Vayer ajoute qu'il est souvent difficile d'assigner une date rigoureuse aux anciens plans qui, d'une exécution lente, recevaient des modifications au cours de leur établissement et portent même des édifices ou des transformations en projet. Il faut donc être très prudent sur la fixation des dates de ces plans.

M. Tesson dit que la remarque de M. Le Vayer est juste à tous les points de vue et que l'on peut citer un exemple très typique : c'est l'indication sur le plan de Verniquet, au lieu même de la place du Caire et de la Cour des miracles, d'un vaste marché à la marée qui était peut-être projeté, mais qui ne fut jamais exécuté, puisque la place du Caire fut ouverte en 1799 sur cet emplacement, qui fut du reste complètement transformé par suite du percement de la rue du Caire, à travers l'ancien couvent des Filles-Dieu, à la fin de l'année 1799.

Acte est donné de la communication de M. Tesson.

30. — Le puits artésien de Grenelle et la statue de Pasteur.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après, par laquelle M. le directeur des Travaux de Paris sollicite l'avis de la Commission sur la conservation ou la démolition du puits artésien de Grenelle, dont l'emplacement est demandé pour l'érection de la statue de Pasteur. Il rappelle que la Commission de permanence, dans sa dernière séance, a émis un avis défavorable à la démolition :

Paris, le 25 novembre 1902.

Monsieur le Président,

Par une délibération du 29 octobre 1902, le Conseil municipal, sur la proposition de MM. Mithouard et Chautard, a invité l'Administration à étudier un projet comportant la démolition de la colonne du puits artésien, place de Breteuil, et l'érection sur l'emplacement de cet ouvrage hydraulique d'un monument dédié à Pasteur.

La colonne de ce puits est un édifice populaire à Paris et connu des étrangers; elle rappelle un des grands succès remportés au XIXe siècle par l'art du sondeur et pourrait, à ce titre, être considéré jusqu'à un certain point comme un monument historique.

Pour ce motif j'ai cru utile, avant de procéder à l'étude du projet demandé par le Conseil municipal, d'en saisir la Commission du Vieux Paris, et je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de vouloir bien la consulter sur l'opportunité de la démolition, relativement à l'histoire de Paris, de la colonne du puits artésien et des constructions qui la supportent.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respect.

Le directeur administratif des Travaux de Paris,

Signé : DE PONTICH.

M. Lucien Lambeau estime qu'il serait regrettable de voir disparaître ce monument, qui rappelle les beaux travaux de l'ingénieur Emmery et servit à doter, en 1841, tout un quartier de Paris en eau potable.

Il ne faut pas, sans doute, y chercher une forme élégante et gracieuse, mais la conservation des beaux monuments n'est pas la seule qui doive guider une municipalité soucieuse de conserver des traces de son passé. A côté des ouvrages purement artistiques, sur la conservation desquels tout le monde est d'accord, il y a ceux, plus modestes, qui furent jadis des progrès, des étapes, dans le mieux-être de la population. Ils sont, pour n'avoir été que des monuments utiles, aussi bien que les autres, des grands témoins de l'évolution et de la transformation de la cité. N'y aurait-il pas une sorte d'ingratitude à les détruire, dès qu'ils ont cessé de plaire ou qu'ils ne servent plus ? Il défend donc l'existence du puits artésien de Grenelle au même titre qu'il a défendu les anciens regards d'eau de Belleville, qui, eux non plus, n'ont rien d'artistique et sont pourtant classés aujourd'hui comme monuments historiques ; comme aussi il a défendu les fontaines monumentales du faubourg Saint-Martin, les anciens pavillons d'octroi de l'enceinte des Fermiers généraux, la mire de Montmartre et tant d'autres qui, sans doute, ne furent qu'utiles, mais contribuèrent, à une époque déterminée, à la grandeur et à la réputation de Paris. Et puis la municipalité ne voudra-t-

Digitized by Google

elle pas prendre garde à cette tendance qui consiste à détruire les monuments pour élever des statues à leur place? Déjà, il n'y a pas bien longtemps, l'une des deux petites fontaines de la Madeleine, que tout le monde regrette, d'ailleurs, a dû céder la place à la statue de Jules Simon; aujourd'hui, c'est la colonne de Grenelle; que sera-ce demain?

M. Le Roux appuie les observations de M. Lucien Lambeau; il rappelle que le puits artésien de Grenelle eut son heure de célébrité et fut l'un des beaux succès de l'art de l'ingénieur. Il résolut ce problème, difficile pour l'époque, de faire jaillir l'eau d'une profondeur de forage de 548 mètres et d'apporter une eau saine à tout un quartier. C'est donc, selon lui, un souvenir vraiment parisien et qu'il estime utile de conserver. Il termine en ajoutant que l'on ne devrait songer à démolir des monuments de ce genre qu'en cas de force majeure, c'est-à-dire quand il n'est pas possible de faire autrement. Tel n'est pas le cas aujourd'hui et la Ville ne manque pas d'emplacements pour y dresser la grande figure de Pasteur, qui, bien entendu, n'est pas en cause.

M. le Président estime que la théorie que l'on vient de soutenir est quelque peu excessive et, dans tous les cas, incompatible avec les besoins d'extension et d'embellissement de la ville.

A vouloir tout conserver ainsi, il ne serait bientôt plus possible d'aborder aucune question de développement et de meilleur aménagement des voies publiques et des promenades.

M. Lucien Lambeau répond qu'il est, autant que tout le monde, partisan de ce qui peut contribuer à rendre Paris plus attrayant; mais il voudrait simplement que l'on ne détruisit pas sans raison et sans utilité des monuments, si modestes soient-ils, qui sont des souvenirs de la vie d'autrefois. Pasteur a honoré Paris tout entier, son monument trouvera partout le même hommage et le même respect. Pourquoi tenir à l'entourage des Invalides quand tant d'autres places — où l'on ne démolirait rien — existent pour le recevoir?

M. Bouvard dit qu'il n'a rien de particulièrement hostile au puits de Grenelle, mais qu'enfin son existence actuelle lui semble dépourvue de tout intérêt et pourrait fort bien être simplement rappelée par une inscription commémorative. Il fut toujours, d'ailleurs, une mystification pour les Parisiens, puisque ses eaux n'affleurèrent jamais à cet endroit, mais beaucoup plus loin. Il est convaincu qu'un jour ou l'autre il devra disparaître, d'autant que l'Administration municipale étudie en ce moment un projet ayant pour but de modifier sensiblement le quartier en l'embellissant par des plantations et des jardins. Il est certain que, dans ce cas, la démolition de la colonne du puits s'imposera.

M. Lucien Lambeau répond que dans la lettre de M. le directeur des Travaux il n'est pas question de ce projet, lequel, en effet, suivant l'ampleur qu'il comportera, pourra peut-être faire changer certaines opinions. Il s'agit simplement, à l'heure présente, de démolir un monument pour mettre une statue à la place.

M. Selmersheim est surpris du fait avancé par M. Bouvard que le point d'affleurement des eaux n'aurait jamais été en cet endroit. Il se demande, alors, à quoi aurait servi l'érection de la colonne au point spécial où elle se trouve. Il ne considère pas, quant à lui, que l'utilité de la démolition soit bien démontrée.

M. Duprez dit qu'il partage l'avis de M. Bouvard à ce sujet et pense qu'une plaque commémorative sera suffisante pour rappeler le souvenir de ce monument.

M. le Président met aux voix la question de conservation ou de suppression.

L'avis de la conservation est adopté.

31. — Observations au sujet des immeubles de la rue de Rivoli.

M. André Laugier dépose sur le bureau la copie, faite par lui, des deux procès-verbaux des séances du Corps législatif des 23 et 30 pluviôse an XII, dans lesquelles fut successivement présenté et voté le projet de loi, préparé par le Conseil d'Etat, relatif à l'ouverture de la primitive rue de Rivoli (entre la rue Saint-Florentin et la rue de l'Echelle), *dont les constructions devaient être rigoureusement conformes aux plans arrêtés par le Gouvernement, sous peine de déchéance pour les acquéreurs des terrains.*

Il rappelle, à ce propos, l'importante communication faite à la précédente séance par

Digitized by Google

M. Bouvard, au sujet de l'utilité de rechercher et de réunir tous les documents, décrets, lois, ordonnances et règlements relatifs aux rues et places de Paris de construction uniforme (place des Vosges, place Vendôme, place des Victoires, rue de Rivoli, etc.), afin de le mettre à même de résister plus efficacement aux prétentions de certains propriétaires.

Les documents déposés par M. Laugier seront soumis à l'examen de la Commission créée à la suite de la communication de M. Bouvard.

L'incident est clos.

La séance est levée à quatre heures et demie.

134. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1903.

Digitized by Google

Digitized by Google

Place des Vosges, N° 21

Grand escalier de l'ancien Hôtel-de-Richelieu

F. Roux, Phot. - Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

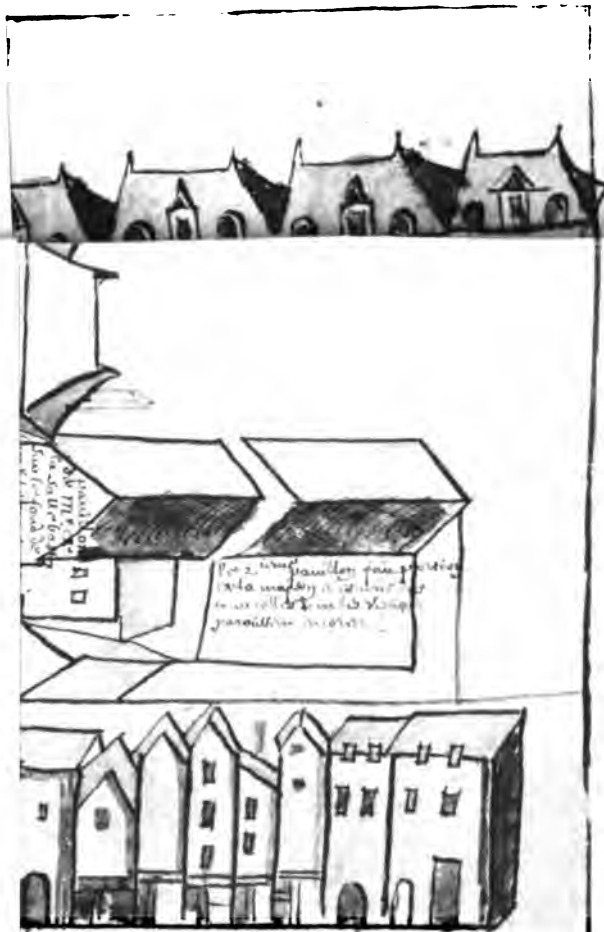

NE

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEX ALPHABÉTIQUE

Abbaye aux-Bois, p. 149; — du Fossé ou des Fossés, p. 242; — de Glanfeuil, p. 242; — de Sainte-Geneviève, p. 87; — de Saint-Germain-des-Prés, p. 81, 82, 118 et 232; — de Saint-Maur-des-Fossés, p. 122, 174, 241 à 250; — idem (vestiges de l'), p. 249 à 250; — de Thélème, p. 243 (voir: *Couvent*)..

Acigne (Anne-Marguerite d'), p. 284.

Adam (M.), p. 248.

Affichage électoral sur les monuments, p. 51 à 58, 103 et 258; — Arrêté préfectoral relatif à l'), p. 258.

Albert, duc de Chaulnes (Honoré d'), p. 262.

Albret (comte d'), p. 203; — (duchesse d'), p. 203; — (maréchal d'), p. 284.

Alembert, enfant abandonné (d'), p. 7.

Aliénation d'objets appartenant à l'église Saint-Denis de La Chapelle, p. 46, 83, 84 et 85.

Aligre (Élisabeth Luillier, dame d'), p. 141, 142, 143 et 145; — (Étienne d'), chancelier, p. 142; — (Étienne-François d'), p. 214; — (marquis d'), p. 142.

Alleaume, ingénieur et architecte, p. 116.

Allée des Murs, p. 234.

Ambassadeurs de Portugal à la place Royale, p. 203.

Amelon (François), p. 236.

Amphithéatre de Winslow, p. 17 et 20.

Androuet du Cerceau (Jean), p. 177, 189; — (Jacques), p. 177.

Angennes (Julie d'), p. 272; — (Louise d'), p. 289; — marquis de Rambouillet (Charles d'), p. 272; — sieur de Rambouillet (Nicolas d'), p. 265 et 272.

Anguier, sculpteur (François), p. 86; — (Michel), p. 86.

Anhalt, marquise de Favras (Victoire-Hedwige-Caroline d'), p. 274, 275 et 276; — Bernbourg-Schaumbourg prince d'), p. 274.

Anjou (Marie d'), p. 22.

Annonciades de Bourges, p. 149.

Anquetil (Aimée), p. 188; — (Ernest), p. 209; — Le Pelletier, p. 209.

Antin (M. d'), p. 210.

Antoine (Jacques-Denis), architecte, p. 67; — (Marie-Sophie), p. 67.

Aqueduc d'Arcueil, p. 48; — des eaux de Rungis, p. 111 à 119: — romain d'Arcueil, p. 119; — de Marie de Médicis, p. 12, 37 à 39, 113, 114, 115 et 119; — de Belleville, p. 48 et 116; — romain de Chaillot, p. 113; — de l'hôpital Saint-Louis, p. 114; — du Pré-Saint-Gervais, p. 48.

Arbres de la place Royale (des Vosges), p. 198, 199 et 293; — idem (taille des), p. 51 et 105.

Arceaux provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés, transportés dans le square de ce nom, p. 171 et 172.

Argenteuil, p. 120.

Armalay (comtesse d'), p. 213.

Armoiries des de Béthune, p. 186; — des Charlet, p. 220; — des Gaudète des Ursières, p. 221; — des seigneurs de La Varenne-Saint-Hilaire, p. 244; — des perruquiers, p. 221; — des Richelieu, p. 284.

Arnauld, p. 277; — d'Andilly, p. 267; — (Antoine), p. 267 et 277; — (Eustache-Louis), p. 267; — (Isaac), p. 204, 265, 266, 267, 268 et 277; — (Marie), p. 267; — (Pierre), p. 265.

Arsenal de la Ville, à la Culture Sainte-Catherine, p. 126.

Artistes français (Association des), p. 217.

Digitized by Google

Asile d'Aligre, à Lèvres, près de Chartres, p. 145.

Assistance publique, p. 203, 204 et 239.

Aubriot (Hugues), p. 152.

Aubry, bourgeois de Paris, p. 115; — (le président), p. 196.

Aumale (duc d'), p. 248.

Aumont (Antoine d'). p. 203, 288 et 289.

Autel de l'église Saint-Denis de La Chapelle (ancien), p. 83 et 84; — du Val-de-Grâce, p. 86.

Autriche (Marie-Thérèse d'), p. 143.

Auvergne (l'abbé), p. 203; — Guillaume (d'), évêque, p. 249.

Babolein (Saint), p. 242.

Badigeonnage des maisons (voir : *Nettoyage et badigeonnage*).

Bagaudes, p. 241.

Baïse (Marie de), p. 202.

Balance ayant servi à peser le bronze de la colonne Vendôme, p. 294.

Balcon en fer forgé au coin des rues Julien-Lacroix et Vilin, p. 137.

Balzac (Pierre de), p. 152; — d'Entragues (Catherine-Henriette de), p. 176; — idem (Marie-Charlotte d'), p. 286.

Baraquements de la cour du Louvre, p. 228.

Bareau, sculpteur, p. 216.

Barère (Nicolas), p. 291.

Barillon (M. de), p. 284.

Barras, ancien chef de bureau du Domaine de la ville de Paris, p. 17.

Barrières ou balustrades en bois de la place Royale, p. 292 (voir : *Grilles de la place Royale*).

Bas-reliefs attribués à Bouchardon, p. 13.

Bassins romains près du Palais-Royal. p. 113.

Bastille, tracé de son plan sur la place de ce nom, p. 82.

Bassompierre (maréchal de), p. 286; — (Mme de), p. 286; — Louis de), évêque, p. 286.

Batardy (Joachim), p. 188.

Baudry, peintre, p. 150.

Bavière (Louise de), abbesse de Maubuisson, p. 90.

Beaufort (duc de), p. 280, 281.

Beaumanoir, marquis de Lavardin, maréchal de France (Jean de), p. 204.

Beaumeslay (le président de), p. 237.

Beausang (marquis de), p. 213.

Beausemblant, p. 273.

Bégon, comte de Paris, p. 242.

Belin (Jacques), p. 235.

Bellan (M.), p. 188.

Bellanger (M. E.-L.-Victor), p. 204.

Bellay (Eustache du), évêque, p. 245; — (Jean du), évêque et cardinal, p. 243 et 245.

Bellefonds (M. de), p. 210.

Belleville, p. 67.

Belon (M.), p. 203 et 289.

Bélossier (M.), p. 127.

Benoit (Saint), p. 242.

Bercy (le président de), p. 142.

Berthier de Sauvigny, p. 214.

Béthune (comte de), p. 288; — (Joachim-Casimir-Léon, comte de), p. 288; — (Maximilien de), p. 265 et 266; — (Marguerite de), p. 287; — marquis de Rosny (Maximilien de), p. 204.

Beuvron (marquis de), p. 199 et 204.

Beuzelin de Bosmelet (Anne-Marie de), p. 337; — (Jean de), p. 237.

Biard le Jeune, sculpteur, p. 196.

Blidegisile, p. 241 et 242.

Blondel, architecte, p. 185 et 235.

Blosset (Mlle de), p. 4.

Boffrand, architecte, p. 16.

Boileau, p. 246.

Bois Gumier (le), p. 248.

Bois du Petit-Plant, p. 248.

Boisgelin (René-Gabriel de), p. 179. 180 et 188.

Bonneval, p. 201; — (Alexandre-Joseph de), p. 292.

Bonneville (M.), p. 211.

Borne limite de 1726, p. 3; — de La Chapelle, p. 97; — de la rue de Lamblardie, p. 41, 42, 109 et 110.

Bornes kilométriques en fonte, p. 32, 51 et 97; — dans le XIXe arrondissement, p. 100.

Digitized by Google

Bossu (M.), curé de Saint-Paul, p. 275.

Bouchardeau (Guillaume), p. 149.

Boucher le Vieux, peintre, p. 71 et 72.

Boufflers (de), p. 211.

Bouillon (cardinal de), p. 203; — (duc de). p. 280.

Boulangerie des hôpitaux, p. 296.

Boulay de la Meurthe, p. 215.

Boulevard ou boulevards, p. 191 et 224; — (établissement des), p. 235 et 237; — Saint-Germain, p. 232, 233, 236 et 240; — Raspail (prolongement du), p. 16.

Boulton, ingénieur, p. 49 et 50.

Bourbon (Henri de), abbé de Saint-Germain-des-Prés, p. 149; — (Henri de), duc de Verneuil, p. 176: — (Henri Ier de), prince de Condé, p. 245; — (Henri II de), prince de Condé, p. 245; — (Henri-Jules de), prince de Condé, p. 246 et 247; — (Louis-Joseph de), prince de Condé, p. 248; — (Louis III, duc de), p. 246 et 248; — (Louis-Henri-Joseph de), p. 248 (voir : *Condé*).

Bourgogne (duchesse de), p. 284.

Bourières (M.), p. 250.

Bouthillier (Denis Le), p. 233; — (Armand-Jean Le), voir *Rancé* (abbé de) — de Chavigny (Claude Le), p. 237; — idem (Renée Le), p. 237; — idem, archevêque de Tours, p. 237; — idem (dame Le), veuve du président de Beaumeslay, p. 237.

Boyvin d'Ardancourt, p. 267.

Branche du pont de Saint-Maur, p. 249.

Bréau (du), p. 211.

Brébion (Maximilien), architecte, p. 67.

Breteuil (baron de), p. 212.

Bridieu (de), p. 202.

Brienne (Jean de), roi de Jérusalem, p. 122; — Jean Ier de), p. 123; — (Alphonse de), comte d'Eu, dit d'Acre, p. 122; — (Jean II de), p. 123; — (Raoul Ier de), connétable, p. 123; — (Raoul II de), connétable, p. 123; — (Gauthier de), duc d'Athènes, connétable, p. 123.

Brongniart, architecte, p. 70.

Brouardel (docteur), p. 18.

Brulart (Nicolas), garde des sceaux, p. 204, 265 et 266.

Bry-sur-Marne, p. 119.

Budé (Guillaume), p. 243.

Buiret, ébéniste, p. 203.

Bullant (Jean), architecte, p. 245.

Bullion (comte Guy de), p. 209.

Buquet, p. 199.

Bureau des pauvres (le Grand), p. 239.

Bussy d'Amboise, p. 199 et 204.

Bussy-Rabutin, p. 202.

Buste de Mercier, p. 218 et 219.

Butte de Beauregard, p. 67.

Cabane d'époque néolithique, p. 121.

Cabaret de Le Faucheur, p. 97.

Cadrès (Jean), p. 180 et 188.

Cafin d'Orsigny (M.), p. 248.

Cahiers des élections de Paris de 1789.

Camus ou Le Camus, p. 189, 263 et 285 (voir : *Le Camus*).

Canal Saint-Martin, p. 260.

Canalisation d'eau des Minimes, p. 293.

Capitainerie de Saint-Maur, p. 246.

Carnaval de 1650, p. 282.

Carré romain des eaux de Rungis, p. 113.

Carrel, président au Parlement, p. 214.

Carrousel de la place Royale, de 1612, p. 195 et 269.

Castelnau (Léon-Michel de), p. 207.

Castille (M. de), p. 286.

Cathédrale de Séez, p. 86.

Cèdre à Belleville, p. 67 et 68.

Centenaire de Victor Hugo, p. 216.

Chabannes (Antoine de), p. 124; — (Jean de), p. 124: — (le comte de), p. 213.

Chabot (comte de), p. 213.

Chaignose, peintre, p. 144.

Champ de Mars, p. 87.

Champigny-sur-Marne, p. 119 et 174.

Champlatreux (sieur de), p. 281.

Changeurs, p. 122.

Chantilly, p. 246 et 282.

Chapelle de la Communion, sous les charniers de Saint-Paul, p. 21; — de Coulanges, p. 277; — de Notre-

Digitized by Google

CHAPELLES (*Suite*).
Dame des Miracles, à Saint-Maur, p. 244, 245 et 250; — de Saint-Hilaire à La Varenne, p. 248; — de Saint-Léonard, du Pont de Saint-Maur, p. 249; — de La Vallière, p. 14 et 39; — de la Vierge de Saint-Germain-des-Prés (porte de la), p. 30; — idem (vestiges de la), p. 154; — de Saint-Louis des Enfants, p. 141, 143, 144, 145 et 146.

CHAPELLES de l'église Saint-Nicolas-des-Champs, p. 135 à 137.

CHAPELLE CÉMÉTÉRIALE de Saint-Paul, p. 122.

CHAPELLES (des), p. 199 et 204.

CHAPITEAU provenant des fouilles de la rue de l'Abbaye, p. 171.

CHAPITRE de Saint-Louis du Louvre, p. 244; — de Sainte-Opportune, p. 206.

CHARLES II LE CHAUVE, p. 242.

CHARLES III LE SIMPLE, p. 242.

CHARLES V, p. 123, 233 et 242.

CHARLES VI, p. 123 et 124.

CHARLES IX, p. 123, 189 et 245.

CHARLES II, roi d'Espagne, p. 90.

CHARLET (Marie), p. 219; — (Pierre), p. 220; — (Pierre) fils, p. 220; — (Thibaut), p. 220; — des Garennes (Étienne), p. 220.

CHARNIER du cimetière de l'église Saint-Côme, p. 295; — du cimetière Saint-Paul, p. 219, 220, 221 et 222.

CHARTIER (Guillaume), évêque, p. 221; — (René), médecin, p. 149.

CHARTRES (duc de), p. 293.

CHASSEBRAS (chevalier), p. 211.

CHASTELLAIN, évêque, p. 243.

CHASTILLON (Claude de), p. 190, 195, 265, 266, 268, 269 et 270.

CHATEAU du Fossé (*Castellio Fossatus*) ou *castrum des Bagaudes*, p. 241; — de Montrond, p. 282; — de Polangis, p. 249; — de Saint-Maur, p. 245 à 248; — de Villebon, p. 178.

CHATEAU D'EAU de l'Observatoire, p. 114, 116 et 117; — des eaux de Rungis, p. 37 à 39; — du Pré-Saint-Gervais, p. 8.

CHATEAUPERS (sieur de), p. 177.

CHAUCHART (sieur), p. 236.

CHAUFFOIR de l'Ave-Maria, p. 151 et 152.

CHAULNES (duc de), maréchal de France, p. 202); — (Mme de), p. 181.

CHEMIN DE FER MÉTROPOLITAIN, p. 9 et 10.

CHEMIN DES FOSSÉS, p. 232 et 234.

CHERÉ (Isaac), p. 208.

CHEVALIER, major de la Bastille, p. 100.

CHEVALLIER (Nicolas), p. 265, 271 et 272.

CHÉZY, ingénieur, p. 48.

CHOISY (abbé de). p. 210.

CHOPIN (M.), p. 212.

CIMETIÈRES : gallo-romain de Bry-sur-Marne, p. 119; — mérovingien, rue Clovis, p. 11 et 12; — Saint-Paul, p. 95, 98, 99, 122, 124, 127, 219 et 222; — protestant, p. 137; — idem étranger de la Porte Saint-Martin, p. 225.

CLANLEU, officier du temps de la Fronde, p. 281.

CLÉMENT VII, pape, 243.

CLICQUOT (François-Henri), facteur d'orgues, p. 164 et 165.

CLINIQUE (ancienne) de l'École de médecine, p. 295.

CLOCHE DE LA BOURSE (ancienne), p. 70.

CLOITRE des Cordeliers, p. 295; — des Minimes, p. 172 et 173; — de l'église Saint-Nicolas-des-Champs, p. 85 et 105.

CLOS de Paris (anciens), p. 147; — Payen, p. 174.

CLOVIS II, p. 241 et 242.

COCHEFERT (Rachel de), p. 177 et 178.

COIGNART ou COYNART (Étienne), p. 93; — (Jean), p. 93.

COING (Jean), maître-maçon, p. 37, 40 et 116.

COLET D'AUTEVILLE (M.), p. 288.

COLIGNY (comte de), p. 199 et 200.

COLLECTION Duleau, jetons municipaux, p. 12; — Dutuit, p. 271; — Lamoignon, p. 169 et 170; — de tableaux à l'hôtel de Gagny, p. 209.

COLLÈGE de Bourgogne, p. 232; — de Daimville ou d'Inville, p. 232; — des Jésuites ou de Clermont, p. 118; — Royal (grand), p. 269; — de Sorbonne, p. 118.

COLLIN (Rémy), maître-maçon, p. 116.

COLONNE du XIe ou du XIIe siècle dans les caves du n° 9 de la rue de l'École-de-Médecine, p. 295.

COMMIN (Philippe), p. 122.

Digitized by Google

Commission du Vieux Paris : proposition relative à la création de membres correspondants, p. 121, 158 et 159; — changement de l'heure des séances, p. 43; — souhaits de bienvenue à M. Duprez, nouveau membre, p. 134; — nomination d'un nouveau membre à la 1re Sous-commission, p. 39; — nomination d'une Sous-commission pour rechercher les ordonnances, décrets, arrêtés, etc., relatifs aux servitudes de construction des maisons de certaines voies publiques, p. 261.

Concini, p. 211.

Concours de photographies, p. 158 et 159.

Condé (le Grand), p. 246 et 281; — (prince de), p. 177; — (princesse douairière de), p. 282 (voir : *Bourbon*).

Conduite (ancienne) de la rue Bellefond, p. 113; — en bois, rue Saint-Honoré, p. 12.

Congrégation de Saint-Maur, p. 243.

Conspiration de Favras, p. 275.

Constance Chlore, p. 114.

Conti ou Conty (prince de), p. 210; — (Armand de Bourbon, prince de), p. 280 et 281 (voir : *Bourbon*).

Corbinelli, p. 214.

Cormeré (Mlle de), p. 275.

Cormirey (M. et Mme), p. 127.

Cortot, sculpteur, p. 197.

Corvisart, médecin, p. 16.

Cosnier (Hugues), ingénieur, p. 116.

Cotelle, peintre, p. 206.

Coulanges (Famille de), p. 202; — (Mme de), p. 203 et 284; — (Marie de), p. 202 et 277; — (Philippe de), p. 202 et 277.

Couppart de la Blotterie, p. 127.

Cour de la Reine, p. 124, 125 et 126.

Courcillon (Louis de), abbé, p. 210; — marquis de Dangeau (Philippe de), p. 210.

Court (Charles de), peintre, p. 289 et 290; — (Jean de), peintre, p. 290.

Courtenay (Baudoin de), empereur de Constantinople, p. 123.

Courthenay (Anne de), p. 175 et 177.

Cousin (Jules), p. 189 et 202.

Couvent de l'Ave-Maria, p. 150 et 152; — des Béguines, p. 152; — des Bénédictins anglais, p. 89 et 90; — du Bon-Pasteur, p. 37 et 38; — des Capucins du Faubourg-Saint-Jacques, p. 118; — des Carmélites de la rue

Couvent (*Suite*).
d'Enfer, p. 13, 14, 39, 40 et 118; — des Carmes barrés, p. 152; — des Carmes déchaussés du faubourg Saint-Germain, p. 118; — des Célestins, p. 124 et 152; — des Chartreux, p. 118; — des Cordeliers, p. 295, 232, 233 et 234; — des Feuillantines, p. 90; — des Filles de la Croix, p. 205; — des Filles-Dieu, p. 297; — des Filles Saint-Thomas, p. 70 et 94; — des Madelonnettes, p. 224 et 225; — des Minimes, p. 284 et 293; — des Miramiones, p. 5; — des Prémontrés de la Croix-Rouge, p. 106 et 107; — des Prémontrés de la rue Hautefeuille, p. 149 150, et 232; — de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, p. 278; — de Saint-Éloi-en-la-Cité, p. 122 et 123; — de Saint-Lazare, p. 114; — de Saint-Magloire, p. 118; — de Saint-Martin-des-Champs, p. 114; — du Temple, p. 114; — de la Trappe, p. 233; — du Val-de-Grâce, p. 118; — de la Ville-l'Évêque, p. 238.

Coynart (Voir *Coignart*).

Crédences de l'église Saint-Denis de La Chapelle, p. 83 et 84.

Creil (M. de), p. 213.

Croisilles (Simon de), p. 127.

Croix Saint-Hilaire, p. 248.

Crypte des Billettes, p. 91 et 92; — de la chapelle des Carmélites, p. 14 et 39.

Cul-de-sac des Hospitalières, p. 287 et 288.

Culture Sainte-Catherine, p. 126; — Saint-Éloi, p. 122 et 128; — maraîchère au bord du canal Saint-Martin, p. 260; — de la vigne à Paris, p. 147 et 148.

Curson (M. de), p. 279.

Cuve en marbre sculpté (Fragment de) trouvé dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs, p. 259 et 294.

Dangeau (Voir *Courcillon*).

Daudet (Alphonse), p. 209.

Dauphin (Le), fils de Louis XIV, p. 247.

Debrosse (Salomon), architecte, p. 37, 38, 111 et 116.

Desgots, architecte, p. 247.

Delacour, p. 208.

Delamarre (M.), p, 208 et 209.

Delon, sieur de Lorme (Jean), p. 207.

Delor (Mme), p. 188.

Delorme (Philibert), architecte, p. 248.

Démolition d'anciennes maisons, p. 2 et 34; — de l'hôpital Trousseau, p. 171; — de la pompe à feu de Chaillot,

Digitized by Google

Démolition (*Suite*).
p. 170; — d'anciennes dépendances et sacristies de Saint-Nicolas-des-Champs, p. 47 et 259; — de la dernière maison de l'impasse de l'Étoile, p. 160.

Déparcieux, ingénieur, p. 48.

Descures ou d'Escures, p. 277 et 279; — (Mme), p. 281; — (seigneur), p. 269.

Desmary (Jacques), p. 204, 215 et 267.

Des Marets (Jean), p. 214.

Desnots (Antoine), p. 116.

Detaille (Édouard), félicité pour son envoi au Salon, p. 131.

Didot (Paul-Firmin), p. 208 et 209.

Don ou Hommage à la Commission du Vieux Paris d'un atlas photographique de la pompe à feu de Chaillot, p. 48; — d'un chapiteau trouvé dans les fouilles de la rue de l'Abbaye, p. 107 et 108; — d'anciennes cartes électorales, p. 3; — de photographies des travaux du Métropolitain, p. 82, 138 et 259; — idem, de MM. Lévy père et fils, p. 71; — du tombeau du duc d'Enghien, p. 260; — d'ouvrages divers, p. 175; — d'une brochure de M. Vial, *les Cimetières protestants*, p. 137; — idem, *la Culture de la vigne à Paris*, p. 108; — idem, *le Préchelléen*, par M. Thieullen, p. 260; — d'un volume, *Guide du vieux Paris*, par M. de Rochegude, p. 260; — pour la bibliothèque Le Peletier de Saint-Fargeau, d'un exemplaire de la *Henriade travestie*, p. 82; — pour le musée Carnavalet d'objets trouvés dans les fouilles de la rue Beautreillis, n° 17, p. 222.

Donon (Jean de), architecte, p. 37 et 190.

Doubey (Mme), p. 208.

Dourdine (Marie), p. 221.

Doyenné de Saint-Maur, p. 243, 244 et 245.

Drolling, peintre, p. 150.

Drouyn (Alexandre-François), p. 127; — (Jean-François), (Pierre-Louis-Anne), p. 127.

Du Bellay, voir : *Bellay* (*du*).

Du Bet Crespin de Grimaldi (Marie-Élisabeth-Catherine), p. 289.

Du Bois-Guédreville, p. 239.

Dubos (abbé), p. 210.

Du Chatelet (Mlle), p. 213.

Duels de la place Royale, p. 199 et 204.

Du Meix (Marie), p. 221.

Dupaty, sculpteur, p. 197.

Du Plessis (Françoise), p. 283 et 284 (Voir *Richelieu*).

Duplessis-Mornay, p. 181.

Dupont de l'Eure, p. 215.

Dupré (François), p. 180.

Dupré (G.), sculpteur, p. 271.

Dupuytren (Jérôme), médecin, p. 237.

Duras (de), p. 211.

Dyot, sieur des Hameaux (Jean), p. 289.

Eaux des Buttes-Chaumont, de Belleville, de Bagnolet, de Montreuil et du Pré-Saint-Gervais, p. 114 et 117; — du Cacheloup, à Pantin, p. 295; — de Montmartre, p. 113; — du Pré-Saint-Gervais, p. 295; — de Rungis, p. 37 à 39, 112 à 119; — idem à la place Royale, p. 289; — idem (arrêt du Conseil d'État de 1625 relatif aux eaux de Rungis), p. 118; — concessions partant de la fontaine Saint-Michel, p. 40; — (le service des), à Londres, p. 49.

Écoles de chirurgie, p. 295; — de médecine, p. 232; — idem (visite à l'), p. 294; — de musique, *Scola cantorum*, p. 89.

Edon (Antoine-Joseph), p. 267.

Églises de l'Ave-Maria, p. 150; — des Billettes, p. 91 à 94; — des Cordeliers, p. 235; — des Filles de la Visitation Sainte-Marie, p. 277; — de Joinville-le-Pont, p. 249; — des Madelonnettes, p. 224; — des Minimes, p. 193; — du Moustier-Saint-Hilaire, p. 248 et 249; — de Nanterre, p. 88; — du Pré-Saint-Gervais, p. 174; — des Prémontrés de la Croix-Rouge, p. 106 et 107; — Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, p. 278; — Saint-Côme, p. 232 et 295; — Saint-Denis de La Chapelle, p. 46, 83, 84 et 85; — Abbatiale de Sainte-Geneviève, p. 11 et 12; — Sainte-Geneviève (Panthéon), p. 66; — Saint-Germain de Charonne, p. 64; — Saint-Germain-des-Prés, p. 81 et 82; — Saint-Martin-des-Champs, p. 160 et 249; — abbatiale de Saint-Maur-des-Fossés, p. 242, 243 et 244; — paroissiale de Saint-Maur-des-Fossés, p. 248 et 249; — de La Varenne-Saint-Hilaire, p. 248 et 249; — Saint-Médard, p. 84; — Saint-Nicolas-des-Champs, p. 44, 61 à 64, 83, 163, 167, 168 et 259; — Saint-Paul, p. 122 et 127; — abbatiale de Saint-Pierre-des-Fossés, à Saint-Maur, p. 242; — Saint-Pierre de Montmartre, p. 153 et 154; — Saint-Roch, p. 86.

Elbœuf (duc d'), p. 280.

Emmery, ingénieur, p. 297.

Enceinte de Philippe-Auguste, rive gauche, p. 40, 232, 233, 234, 236, 238, 241 et 296; — rive droite, dans le petit lycée Charlemagne, p. 150 à 153.

Enseignes, p. 137, 251, 252 et 253 (voir : *Maison à l'enseigne de*).

Épitaphes de Mézeray, p. 91; — formant dallage dans les chapelles latérales de Saint-Nicolas-des-Champs,

Digitized by Google

Épitaphe (*Suite*).
p. 91, 103, 104 et 167; — de Marie Charlet, p. 219; — des Gaudète, p. 221; — de Rochechouart-Mortemart, p. 104; — de Thiroux, p. 104 (voir : *Inscriptions funéraires*).

Errard, dessinateur, p. 203.

Escaliers : de Saint-Martin-des-Champs, p. 67; — de l'hôtel de Richelieu, p. 284.

Escures (d') (voir : *Descures*).

Espinay ou de l'Espinay (prince d'), p. 212.

Estrades (M. d'), p. 202 et 212.

Estrées (cardinal d'), p. 284.

Etampes (Mme d'), p. 281.

Etiaux (président d'), p. 213.

Eu (Alix d'), p. 122; — (Jeanne d'), p. 123.

Evreux, comte d'Étampes (Louis d'), p. 123.

Expositions : annuelles de photographies, p. 230; — de photographies de sites choisis (organisation d'), p. 225 et 226; — rétrospectives des Salons (projet d'), p. 260 et 294.

Expropriations des maisons nos 23, 25, 27 et 29 de la rue de l'École-de-Médecine, p. 231; — rue Vésale et avenue de Breteuil, p. 296.

Faction du roi de Navarre, p. 242.

Faculté de médecine de la rue de la Bûcherie, p. 16 à 23.

Fauconnet (Jean), p. 206.

Favras (Thomas de Mahy, marquis de), p. 274 et 275.

Fayet (Allain-Pierre, comte), p. 207.

Félissan (François), p. 265 à 271.

Fénel, sieur des Bats (Jean-Jacques), p. 289.

Férette (Marie-Françoise), p. 127.

Ferry (Sieur), p. 236.

Feu de la Saint-Jean, à l'Hôtel de Ville, p. 269.

Feuquières (marquise de), p. 267.

Fief de Bezée, p. 278; — du Franc-Rozier, p. 239; — de Thérouenne, p. 137.

Fiesque (comtesse de), p. 181.

Fieubet (Sieur), p. 281.

Filles de la Croix, p. 275.

Flamant (Marie), p. 236.

Flavacourt (marquis de), p. 286.

Flavigny (de), p. 99; — (vicomte de), p. 128.

Fleury (René), maître-maçon, p. 116; — (Sieur), p. 279.

Flexelles (Marguerite de), p. 208.

Foix (Gaston de), p. 176.

Folie Gobelin, p. 235.

Fontaine (Jehan), architecte, p. 263 et 264; — (Jehan), p. 272 et 274; — architecte, p. 283.

Fontaine de l'Archevêché (conservation de fragments de la), p. 2 et 3; — des Cordeliers ou de la porte Saint-Germain, p. 232 et 236; — des Halles, p. 114; — des Jésuites ou de Birague, p. 292; — du Lion, p. 124; — Maubuée, p. 114, 129, 130, 134 et 135; — de la place Royale, p. 199; — de la porte Saint-Michel, p. 40 et 129; — publique de Pantin, p. 295 — Saint-Pierre, à Pantin, p. 295; — de la rue de Charenton, p. 141; — de la rue Charlemagne, p. 142; — de la rue de la Roquette, p, 142; — de la rue de Turenne, p. 142.

Fontenay (Jean de), p. 125.

Forget (Anne), p. 267; — (Jean), p. 267.

Fort de Romainville, p. 295.

Fortifications de Paris (aménagement artistique des terrains désaffectés des), p. 104; — lotissement des terrains désaffectés, p. 58 à 60.

Fossés de l'enceinte de Philippe-Auguste, p. 152.

Fossés de l'enceinte de Charles V, p. 224.

Fossés de Saint-Maur, p. 241.

Foucheret (Anne de), p. 93.

Fougère (Pierre), sieur d'Escures ou des Cures, p. 245, 277 et 281 (voir : *Escures*).

Fouilles des Billettes, p. 47, 91, 92, 93 et 94; — du boulevard Beaumarchais n° 41, p. 95; — du boulevard Bonne-Nouvelle, p. 154 et 155; — de la Bourse, p. 70 et 94; — du carrefour de la Croix-Rouge, p. 106 et 107; — du grand collecteur de Clichy, p. 95; — de l'ancienne église Sainte-Geneviève, en 1807, p. 11 et 12; — du marché du Temple, p. 258; — du Métropolitain (place de la République et rue de Turbigo), p. 224 et 225; — du petit lycée Charlemagne, p. 150 à 153; — de la place de l'Opéra, p. 44; — du quai de l'Archevêché, p. 12, 13, 44 et 50; — de la rue de l'Abbaye, p. 154; — de la rue Adolphe-Adam, p. 128; de la rue Beautreillis n° 17, p. 13, 95, 134, 219, 222 à 224; — idem (mesures administratives relatives aux), p. 222 à 224; — de la rue Clovis, p. 11; — de la rue Dante, p. 156; — de la rue des Irlandais, p. 44; — de la rue de Provence, p. 155 et 156; — exécutées le 6 prairial an VII à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, p. 260.

Digitized by Google

Fouquet, surintendant des finances, p. 246.

Fourcy (Jean de), p. 263, 265, 266, 267, 268, 270 et 274.

Fraguier, p. 127 et 281.

France (Louis de) grand dauphin, p. 210.

Franchini (Thomas), p. 116.

François Ier, p. 125.

Freteau (Emmanuel-Marie-Michel-Philippe), p. 127 et 128.

Frillart (sieur), p. 274.

Fronde (la) à la place Royale, p. 280 à 282.

Fronsac (duc de), p. 204 et 284.

Gabrielle (la belle), p. 176.

Gachon (Antoine), p. 127.

Gagny (M. de), p. 213.

Galeries souterraines du moyen âge à Champigny, p. 119.

Galerie de tableaux à la place Royale, p. 201.

Galet (Ulrich ou Hurli), p. 279.

Gallet (Mesme), p. 177 et 279.

Galloys (Philippe), p. 238.

Ganeau (Gilles de), p. 289.

Gare d'Orléans, au quai d'Orsay, p. 78.

Gaudète (Pierre), p. 211; — (Jean), p. 221.

Gauthier, p. 128; — (Théophile), p. 209.

Gédéon de Metz, p. 138.

Genou, membre du Parlement, p. 214.

Genoulhac, dit Gaillot (Jacques de), p. 125.

Gérard de Nerval, p. 293.

Gerbier (Mlle), p. 282.

Gesvres (duc de), p. 288.

Gibelin (Esprit-Antoine), peintre, p. 167.

Gilles (Nicole), p. 221.

Girard, ingénieur, p. 197.

Giraut, aumônier de la Bastille, p. 98.

Gittard, architecte, p. 246.

Gluck, teinturier, p. 90 et 169.

Gobelin (famille), p. 287; — (les frères), p. 37; — (François et Thomas), p. 286; — (Jean), p. 40 et 116; — (Pierre), p. 286.

Gon (Jean), p. 127; — de Vassigny (Jean), p. 127; — de Vassigny (Marie-Catherine), p. 128.

Gondouin, architecte, p. 232.

Gourgue (Jeanne de), p. 291 et 292; — (comtesse de), p. 209; — (marquis de), p. 209; — d'Aunay, chevalier de Malte, p. 209.

Gourville, financier, p. 246 et 247.

Goury (Marthe), p. 97.

Goyer-Delyvron (Jean-Jérôme), p. 188; — de Taron, p. 188.

Grange Saint-Eloi, p. 122.

Granges de l'artillerie de la Ville, p. 125.

Graville (amiral de), p. 152 (voir : *Mallet de Graville*).

Grignan (Mme de), p. 152.

Grilles de la place Royale, p. 198, 199 et 292.

Grimod de La Reynière, p. 111.

Grizot de Belle-Croix, p. 142.

Grotte-aux-Hermites, p. 43.

Groupe des *Boulangers*, transporté place Scipion, p. 171 et 172; — Pradier du cirque des Champs-Élysées, p. 260.

Guardien (P.), p. 235.

Guerre des Anglais, dite de Cent-ans, p. 242, 243 et 250.

Guiche (comte de), p. 180.

Guillain (Augustin), architecte, p. 116 et 235; — (Pierre, idem, p. 115.

Guilleragues (M. de), p. 284.

Guyot (Marie-Elisabeth), p. 208.

Habert (Jean), sieur du Mesnil, p. 177.

Haches de silex polies, trouvées à Villiers-sur-Marne, p. 120.

Hameaux (le président des), p. 288 et 289 (voir : *Dyot sieur des Hameaux*.

Hameret (Pierre-Willaume de), p. 127.

Harlan (Marguerite de), p. 289.

Harlay (Achille de), p. 31.

Henri II, p. 125 et 245.

Henri III, p. 245 et 272.

Henri IV, p. 189, 190, 191, 245, 253, 262, 263, 265, 270, 273, 280, 285 et 289.

Digitized by Google

Henri VI, roi d'Angleterre, p. 243.

Herbelot (d'), p. 210.

Hervy (Aubin), p. 116.

Heurteux (Antoine et Françoise), p. 236.

Hollande (comte de), p. 152.

Hôpital général, p. 239 ; — Herold, p. 141 ; — des Incurables, p. 179 et 239 ; — de la Maternité, p. 86 ; — Sainte-Catherine, p. 148 ; — Sainte-Eugénie, p. 143 ; — Saint-Louis, p. 269 ; — Trousseau, p. 141 et 171 ; — idem (terrains de l'), p. 140 à 147.

Hospices civils de Paris (administration des), p. 211, 239 et 289.

Hospice des Enfants-trouvés, p. 237 ; — des orphelins, p. 142 ; — de la Salpêtrière, p. 9 et 10.

Hôtel-Dieu, p. 118, 232, 233, 235, 236, 239, 240, 285 et 286 ; — (une maison à la place Royale appartenant à l'), p. 287 et 288 ; — (administrateurs de l') appelés *la Compagnie* ou *le Bureau des Pauvres*, p. 286 ; — (nouvel), p. 239.

Hôtel d'Albret, p. 217 ; — d'Angoulême au Marais, p. 269 ; — d'Artois, p. 125 ; — d'Aumont ou de Villequier, p. 203, 288 et 289 ; — de Bassompierre, p. 285 et 286 ; — de Beautreillis, p. 124, 126 et 128 ; — de Beauvilliers, p. 209 ; — Bergeret, p. 24 et 80 ; — de Blérancourt, p. 287 ; — de Bourgogne, p. 125 et 278 ; — de Breteuil, p. 209 et 212 ; — de Broglie, p. 16 et 39 ; — de Chorolais, p. 208 ; — de Chaulnes, p. 178, 202 et 203 ; — de Mlle de Condé, p. 14 ; — de Coulanges, p. 202 et 277 ; — de Dangeau, p. 210 ; — d'Ecquevilly, p. 47 ; — d'Epinay, p. 212 ; — d'Estrades, p. 202 ; — d'Etampes, p. 123 et 124 ; — d'Etiaux, p. 203 ; — Fieubet, p. 182 et 281 ; — de Flandre, p. 125 ; — de Gagny, p. 209 ; — de Guéménée ou de Rohan Guéménée, p. 204, 205, 206, 207, 214, 266, 267 et 275 ; — idem (petit hôtel), p. 267 ; — des Hameaux, p. 203 ; — de Hollande, p. 217 ; — de Julienne, p. 90 ; — Le Pelletier de Saint-Fargeau, p. 126 ; — Lescalopier, p. 204 ; — du Maine, p. 182 et 269 ; — de Mayenne, p. 183 ; — des *Menus Plaisirs*, p. 217 ; — de Miramion, p. 4, 5 et 8 ; — de Montholon, p. 67 ; — de Nesmond, p. 5 ; — de Nevers, p. 269 ; — de Nicolaï, p. 185 ; — du prieur de Notre-Dame-des-Champs, p. 39 ; — d'Ormesson, p. 211, 287 et 288 ; — d'Ormesson de Charret, p. 203 ; — du Petit-Bourbon, p. 125 ; — du Petit-Musc, p. 125 ; — Pinon, p. 209 ; — de la Pissotte, p. 124 ; — du Prévôt, p. 152 ; — de Rambouillet, p. 272 ; — Régina, p. 251 ; — de Reims, p. 237 ; — de la Reine, p. 124 et 125 ; — de Richelieu, à la place Royale, p. 204, 213, 282, 283, 284, 285 et 286 ; — de la Reine-Blanche, p. 169 ; — de Rohan (Imprimerie nationale), p. 71, 72, 92 et 93 ; — de Rohan-Chabot, p. 203, 288 et 289 ; — idem (petit hôtel), p. 289. — Rotrou, p. 202 ; — de Rouen, p. 237 ; — de Saint-Géran, p. 211, 281 et 282 ; — de Saint-Jean-en-Vallée, p. 232 ; — de Saint-

Hôtel (*Suite*).
Maur, p. 122 et 123 ; — Saint-Paul, p. 123, 124, 125, 128 et 265 ; — idem, de la rue du Temple, p. 281 ; — Saint-Simon, p. 277 ; — de Savoisy, p. 175, 250 et 251 ; — de Maurice de Saxe, p. 14 et 15 ; — Scipion, p. 296 ; — de Sens (le premier hôtel), p. 122, 123, 124 et 125 ; — de Soubise, p. 71 et 72 ; — de Sully, p. 175, 189, 202, 278 et 279 ; — idem (petit hôtel), p. 178, 183, 188, 189, 212 et 278 ; — de Talmon de La Trémouille, p. 274 ; — de Touraine, p. 233, 234 et 239 ; — des Tournelles, p. 124, 178, 265, 278 et 279 ; — de Tours, p. 237 ; — de Tresme, p. 287 ; — de Villedeuil, p. 209 et 210 ; de Vitry, p. 263 et 285 ; — rue du Landit, n° 7, à Clichy, p. 100, 110 à 112 ; — hôtel de la rue Béranger, nos 3 et 5 (groupe scolaire), p. 80.

Hôtel de Ville, p. 269.

Hugo (François-Victor), p. 189 ; — (Léopoldine), p. 207 ; (Georges et Jeanne), p. 216 ; — (Victor), p. 207, 208, 209, 215 et 216.

Huaut de Montagny (Louis), p. 177.

Hubert-Robert, peintre, p. 163.

Huet (Christophe), peintre, p. 71 et 72.

Huguet de Senonville, p. 214.

Impasse de l'Étoile, p. 160 ; — Guéménée, p. 206 et 207.

Imprimerie nationale (voir : *hôtel de Rohan*).

Inondation de 1691, p. 174 ; — de 1740, p. 142.

Inscription relative à la demeure de Bonaparte au quai de Conti, n° 5, p. 51 ; — relative à l'inondation de 1740, p. 142 ; — de l'obélisque de Nanterre, p. 51, 87 et 88.

Inscription de l'hôpital Trousseau, p. 142, 144 et 145 ; — de l'église Saint-Nicolas-des-Champs, p. 64 et 65.

Inscriptions tumulaires : des Billettes, p. 93 et 93 ; — du duc d'Enghen, p. 43, 44, 230 et 296 ; — de Mahaut de Fresnoy, abbesse de Montmartre, p. 153 ; — d'Ade de Minci, idem, p. 153 ; — de l'église du Pré-Saint-Gervais, p. 174 ; — de Jean Le Tellier, charcutier, et de son épouse Pasquette Relot, p. 220 (voir : *Épitaphes*).

Inspection des carrières (Crédit à affecter à l') pour le relevé des fouilles, p. 70 et 71.

Institution du Parangon, à Joinville-le-Pont, p. 250.

Inventaire des meubles et effets du marquis de Favras, p. 275 et 276 ; — des richesses d'art de la France, p. 175.

Isambert (Anne), p. 236 ; — (Marie), p. 236.

Isidore, grand rabbin, p. 209.

Digitized by Google

Jacques Ier. roi d'Angleterre, p. 90.

Jacques II, idem, p. 90.

Jacquet de Tigery (Françoise), p. 204; — (Pierre), p, 204.

Jallin (M.), p. 207.

Jardin de Beautreillis, p. 126; — des Plantes, p. 253; — des Rohan, p. 267 et 268.

Jauffret (institution), p. 207.

Jauge (ancienne) de l'Hôtel-Dieu. p. 8.

Jean II le Bon, p. 123.

Jeannin, p. 286; — (Pierre), p. 265, 270 et 271.

Jehan (Mme), p. 208.

Jésuites de la rue Saint-Antoine, p. 151, 152 et 153.

Jetons municipaux, p. 12.

Jeu de paume de la Croix-Noire, p. 152.

Joffroy, espion, p. 275.

Joinville-le-Pont, p. 249.

Jubin (Pierre), arpenteur, p. 169.

Julienne (François), p. 90 et 169; — (Jean), p. 90 et 169.

Junca, lieutenant du roi à la Bastille, p. 98.

La Berthe, p. 199.

La Boulaye (marquis de), p. 280.

La Bourdonnaye (Jules-Marie de), p. 288.

La Bruyère (de), p. 208.

Lacabane (Louis), p. 127.

La Chapelle, p. 85.

La Fayette, p. 275; — (Mme de), p. 246 et 247.

Laffemas (Barthélemy de), p. 265, 271, 273 et 278.

Lafforgue, architecte, p. 17.

La Fond (Étienne de), p. 265, 266, 268, 269 et 270.

La Fosse, peintre, p. 143.

La Guiche de la Palue de Saint-Géran, p. 211.

La Haye, dit Bellegarde (Jean de), p. 125.

La Meilleraie (duc de), p. 207.

Lambert de Thorigny (Nicolas), p. 127.

La Mothe (Maréchal de), p. 280.

La Motte d'Houdancourt (Charlotte-Éléonore-Madeleine de), p. 287 et 288.

Langlois de Rézy (Agnès), p. 179.

Lannoi (Mlle de), p. 181.

Lanterne de la prison de Saint-Lazare, p. 4.

La Rochefoucauld (duc de), p. 180 et 246.

La Rogue (abbé de), p. 211.

La Salle (de), p. 279.

La Touanne (de), p. 247.

La Tour d'Auvergne (Marie-Victoire-Hortense de), p. 285.

La Trémouille (Charles-René-Armand, duc de), p. 285; — (Charlotte-Catherine de), p. 245; — (duc de), p. 214 et 288; — (duchesse de), p. 203.

Launay (sieur de), p. 290.

Laurent (Laurent), p. 127; — marquis de Villedeuil (Pierre-Charles), p. 209; — des Lions, p. 209.

La Vallière (Mlle de), p. 111 et 272.

La Varenne, p. 241; — Saint-Hilaire, p. 248; — Saint-Maur, p. 248.

Le Balt (Marguerite), p. 286.

Le Barron (Dr), p. 17, 18 et 20.

Lebeau (Emmanuel-Marie-Amédée), p. 127.

Le Bouthillier, voir : *Bouthillier (Le)*.

Le Brun, peintre, p. 209, 210 et 212.

Le Camus (Antoine), p. 238; — lieutenant civil, p. 239, voir : *Camus*.

Lechanteur, p. 203; — (François-Michel), p. 289.

Léchassier (M.), p. 84.

Le Clerc (M.), p. 208; (Michel), p. 214; — Architecte, p. 197; — de Grandmaison (Nicolas de), p. 208.

Le Comte (Anne), p. 267; — (Jacques), p. 263; de Nonant (Jacques), p. 289.

Leconte (Charles), maître-charpentier, p. 126.

Le Coq, sieur du Plessis (Guy), p. 290.

Le Doux de Malleville (Marie-Catherine), p. 208.

Ledru-Rollin, p. 215.

Le Duc (Gabriel), architecte, p. 86.

Le Faucheur (Mme), p. 97.

Lefebvre de la Malmaison (François), p. 128; — d'Ormesson (François), p. 128; — d'Ormesson (Henri-François de Paule), p. 288 — d'Ormesson de Noyseau (Louis-François de Paule), p. 211.

Digitized by Google

Lefort, ingénieur, p. 38.

Le Gentilhomme (Guillaume), p. 152.

Legendre (Pierre), p. 125.

Lelièvre (Germain), p. 97.

Le Lorrain, sculpteur, p. 71, 72 et 89.

Lemaire (Alexandre-Auguste et Louis-Amédée), p. 188; — (M. et Mme Auguste), p. 180.

Lemarchand (Louis-Édouard), ébéniste, p. 268.

Le Masle, chanoine, p. 20 et 233.

Lemercier (Népomucène), p. 268.

Le Mercier (Jacques), architecte, p. 86.

Le Mire (sieur), p. 290.

Le Muet (Pierre), architecte, p. 86.

Lenoir (Alexandre), p. 86.

Le Normand (Charles), sieur de Beaumont, p. 202.

Le Nôtre, architecte, p. 247.

Lenz, duc de Ventadour, prince de Maubuisson (Louis-Charles de), p. 287.

Léonard, imprimeur, p. 239.

Lepas (André), p. 218.

Lepautre, architecte, p. 206; — menuisier, p. 206.

L'Épicier (Eustache), p. 209.

Lequeux, architecte, p. 112.

Le Redde (Antoine), p. 208; — Sieur du Breuil (Augustin), p. 208.

Le Roi de la Faudiguière, p. 201.

Le Roy du Roullée, p. 275.

Lescade (Françoise de), p. 188.

Lescalopier (famille), p. 204; — (M.), p. 213 et 286.

Lesueur (M.), p. 204.

Le Sueur, peintre, p. 210 et 212.

Le Tellier (Michel-François), marquis de Louvois, p. 238.

Le Vau, architecte, p. 203.

L'Évêque de la Cointerie, p. 292.

L'Hôpital (marquis de), p. 210.

Lhoste (Hilaire), p. 267.

L'hoste (sieur), p. 204.

L'huillier (Marie), supérieure des Filles de la Croix, p. 205.

Lieu dit la Seigneurie, p. 295.

Lignerac (Comte de), p. 16.

Ligneris (J.-B. des), p. 209; — (comte Théodore des), p. 209.

Limagne (M.), p. 279.

Limites du département de la Seine, p. 119.

Livry, p. 246.

Loménie (de), p. 279.

Long-Boyau, p. 115.

Longueruе (Abbé de), p. 210.

Longueville (duc de), p. 281; — (duchesse de), p. 199, 246 et 281.

Lorme (Mme de), p. 207; — (Marion de), p. 207.

Lorraine (Henri de), duc de Guise, p. 199 et 200.

Louis Ier le Débonnaire, p. 242.

Louis XI, p. 124 et 125.

Louis XII, p. 124 et 125.

Louis XIII, p. 176, 245 et 278.

Louis XVIII, p. 275 et 276.

Luillier (Arnault), échevin, p. 145; — (Imbert), idem, p. 145; — (Jean), idem, p. 145; — (Jeanne), p. 145; — de Boullencourt (Jean), prévôt des marchands, p. 145; — idem (Nicolas), idem, p. 145; — (Hiérôme), p. 145; — de Saint-Mesmin (Eustache), prévôt des marchands, p. 145 et 146.

Lumagne (Jehan-André), p. 263 et 285.

Lusignan d'Issoudun (Marie de), p. 122.

Luxembourg (Palais du), p. 115 et 116.

Lycée Henri IV, p. 87.

Machines a feu de Chaillot. p. 49.

Magasin central des hôpitaux, p. 8 et 86.

Mahy (François), baron de Cormeré, p. 275.

Maillard, p. 128; — (Mme veuve), p. 127 et 128.

Maillebois (comte de), p. 274.

Mailly (De), p. 210.

Maintenon (Mme de), p. 284.

Mainville (De), p. 213.

Mairan, p. 210.

Mairie (Ancienne) du VIIIe arrondissement, p. 209, 210 et 211.

Digitized by Google

Maison de la rue Beautreillis, n° 17, p. 95, 97, 98, 99, 100, 121 à 128; — des Bedeaux de l'ancienne Faculté de Médecine, p. 20, 21 et 22; — rue de Bondy, n° 3, p. 32; — du petit Bourbon, à Saint-Maur, p. 247; — de la Cassine, à Saint-Maur, p. 245, 246 et 247; — de Philippe Commin, p. 122; — de campagne de M. d'Épinay, à Sceaux, p. 67; — à Gentilly, p. 118; — de l'Hôtel-Dieu, à la place Royale, p. 286; — de Victor Hugo, p. 252; — rue de La Chapelle, n° 122, p. 97; — (petite) de M. Pajot, p. 43; — Renaissance, à Arcueil, p. 119; — de la Santé, au faubourg Saint-Marcel, p. 118; — de François Soufflot, p. 65; — de la *Taverne de la Croix-Rouge*, p. 149; — de Simon Verjal, p. 123; — rue Villehardouin, p. 32; — mortuaire de Voltaire, p. 226; — à l'enseigne du *Beau-Treillis*, p. 126; — idem de l'*Écu-de-Venise*, p. 239; — idem de l'*Étoile*, p. 236; — idem de la *Rose-Blanche*, p. 97; — idem de la *Ville-de-Chartres*, p. 233.

Maisons galantes du XVIII° siècle, p. 44.

Maisons (Mme la présidente de), p. 286.

Malherbe, p. 272.

Mallebay (Louis), p. 188.

Mallet de Graville, p. 208 (Voir *Graville*).

Manon de Neuville, p. 275.

Mansart (François), architecte, p. 86, 185 et 281; — (Jules-Hardouin), idem, p. 143.

Manufactures de draps et de soie d'or et d'argent à la place Royale, p. 190, 262, 263, 273, 274 et 285.

Marcel (Étienne), p. 233.

Marchal (Sébastien), p. 218.

Marchand (Charles), p. 126.

Marchant, capitaine, p. 279.

Marché aux chevaux du parc des Tournelles, p. 262, 263, 264, 265 et 267, 278 et 280; — au poisson de la cour des Miracles, p. 297.

Mariage de Louis XIII avec l'infante d'Espagne, p. 195; — de Madame avec le prince d'Espagne, p. 195.

Marie-Catherine, supérieure des Madelonnettes, p. 224.

Marillac, surintendant des finances, p. 118.

Marion de Lorme (Voir *Lorme* (de).

Marquier, p. 275.

Marrast (Armand), p. 215.

Marseille (Pierre de), p. 206.

Martin de Vaucresson (François-Pierre), p. 289.

Mary, ingénieur, p. 38.

Masque de fer (L'homme au), p. 98, 100 et 128.

Maspérault de Chennevières (Florent), p. 220.

Massienne (Henri), p. 236.

Mathieu, peintre, p. 144.

Matout, peintre, p. 167.

Maur (Saint), p. 242.

Mauran, p. 152.

Mayenne (Duc de), p. 270.

Médicis (Catherine de), p. 176, 189 et 245; — (Marie de), p. 12, 195, 269 et 270.

Meix (Marie du) voir : *Du Meix*.

Melun (Charles de), p. 124.

Ménage, p. 210.

Menhir, à Villiers-sur-Marne, p. 120.

Ménorval (de), p. 189.

Menoux (marquise de), p. 213.

Mercier, échevin, p. 218; — (Henri) p. 97; — (Jean-Louis), p. 218; — (Louis-Sébastien), p. 218 et 219; — de la Jonchère (Mme), p. 97.

Métayer (Marie), p. 236.

Metezeau (Louis), architecte, p. 116.

Mettétal (M.), p. 128 et 222.

Meurice (Paul), p. 207.

Mézeray, historien, p. 97.

Mézières (M. de), p. 288.

Michel (Ernest), peintre, p. 136.

Mincy (Marguerite et Ade de), p. 153.

Mirabeau (vicomte de), p. 249.

Miramion (Mme de), p. 4 et 5.

Miramiones (les), ou les filles de Sainte-Geneviève (voir : *Couvent*).

Mirault (Jean), p. 97.

Modèle de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, p. 51.

Moisset, p. 189; — (Jehan de), p. 263 et 285.

Molin (Toussaint), p. 236.

Monchif (Jean de), p. 225.

Montaiglon (A. de), p. 189.

Montaigu (Jean de), p. 152.

Digitized by Google

Montbazon (Mme de), p. 199 et 233.

Montboissier-Beaufort-Canillac (Philippe-Claude de), p. 209.

Montespan (Mme de), p. 272.

Montgommery, p. 151.

Montmagny (Louis Huaut de), p. 278 et 280; — (Mme de), p. 279.

Montmorency (Henriette-Charlotte de), p. 177.

Montmorency-Bouttevillé, p. 199 et 204.

Montrevel (comte de), p. 181.

Monument du docteur Le Baron, p. 173 et 174; — du docteur Métivier, p. 163 et 164; — Pasteur, p. 230 et 231; — de style Empire, rue Cassini, p. 3.

Moreau, p. 213; — (Charles-Louis), p. 128; — (Jean), p. 128; — lieutenant-civil), p. 145; — de Plancy (François-J.-B.), p. 128.

Morel, p. 275.

Morin, p. 285.

Mornay, p. 181 et 182.

Moulin Pivain, p. 110.

Moulins du pont Notre-Dame, p. 235; — du pont de Saint-Maur, p. 248.

Moynat (M.), p. 248.

Moynerie (Jacques), p. 236.

Muller, p. 201.

Murailles de la Ville (les) et Panurge, p. 235.

Muse de Paris (la), p. 216.

Musée de l'Assistance publique, p. 6, 7, 8 et 142; — Carnavalet, p. 12, 150, 202, 210, 226, 227, 266 et 267; — Dupuytren, p. 295; — des monuments français ou des Petits-Auguins, p. 86 et 142.

Napoléon Ier, p. 239.

Navarre (Catherine de), p. 176.

Néret (Denis), p. 236.

Nesmond (duchesse de), p. 5.

Nicolaï (famille de), p. 16; — (le président de), p. 202 et 213; — de Goussainville, p. 202.

Nettoyage et badigeonnage des façades des maisons, p. 251, 252, 253, 261 et 262.

Neubourg (Rolland), sieur de Sacelles, p. 177.

Noailles (cardinal de), p. 244.

Noisy-le-Sec (Seine), p. 32 et 230.

Nompar de Caumont (Henri-Jacques de), duc de La Force, p. 237.

Nouveau (De), p. 210.

Numérotage des maisons de la place Royale, p. 200 et 201; — des rues de Paris à l'époque révolutionnaire, p. 148; — de la rue du Bac n° 79 à la même époque, p. 108 et 148.

Obélisque de Nanterre, p. 51, 87 et 88.

Œuvres d'art à l'Imprimerie nationale, p. 89.

Offre de vente à la Ville du plan en relief d'une culture maraîchère aux abords du canal Saint-Martin, p. 260; — à la Commission du Vieux Paris, d'une série de clichés photographiques de vues de Paris, p. 260.

Orbay, architecte, p. 149.

Orgeval (demoiselle d'), p. 281.

Orgue (grand) de l'église Saint-Gervais, p. 164.

Origines de Paris, p. 175.

Orléans (Louis d'), p. 152; — (princesse Marie d'), sculpteur, p. 82, 83 et 112; — (Marie-Louise d'), p. 90.

Ormesson (d') père, p. 213; — avocat général, p. 213; — du Charret, p. 213 et 289 (voir : *Lefebvre d'Ormesson*.

Ossuaire (ancien) de Noisy-le-Sec, p. 112.

Palais du Luxembourg, p. 118; — des Tournelles (voir : *Hôtel des Tournelles*); — (petit) des Champs-Élysées, p. 271; — et jardin des Tuileries, p. 118.

Palloy, p. 232.

Pantagruel (le), p. 243.

Pantin, p. 295.

Parc de Saint-Maur, p. 248; — des Tournelles, p. 262, 264, 266, 278, 285 et 289.

Parfaict, p. 189.

Parfait (Claude), p. 263, 285 et 286; — (Guillaume), p. 286.

Paroisse de Charenton, p. 248; — de Fontenay, p. 248 et 249; — de La Varenne-Saint-Hilaire, p. 249; — Saint-Nicolas de Saint-Maur, p. 248 et 249.

Passage Véro-Dodat, p. 183.

Passy (Paul), p. 205.

Paulownia de l'hôtel de Rohan-Guéménée, p. 206.

Digitized by Google

Pavillon d'Aligre, p. 142; — de Julienne, p. 90, 91, 192 et 193; — de la Reine, à la place Royale, p. 192, 193, 212 et 213; — du Roi, idem, 190, 191, 192, 193, 201, 289, 290, 291 et 292; — et passage de la rue du Pas-de-la-Mule, p. 192 et 193.

Paysant (Marie), p. 127.

Péan de Saint-Gilles, p. 205 et 267; — (Louis de), p. 215.

Pécou, maître des comptes, p. 127.

Peintures du château de Bagatelle, p. 163; — de M. Édouard Detaille, à l'Hôtel de Ville, p. 162; — (anciennes) en grisaille du grand escalier de l'École de médecine, p. 166, 167 et 294; — de Philippe de Champaigne, p. 14; — (anciennes) murales de l'église Saint-Nicolas-des-Champs, p. 44, 61 à 64, 135 et 137; — idem, du temple de l'Oratoire, p. 168; — de Rubens, à l'hôtel de Richelieu de la place Royale, p. 283.

Pélerinage ou concours de Saint-Maur, p. 243 et 244; — à Notre-Dame-des-Miracles de Saint-Maur, p. 244 et 245.

Pellegrain (Marie), p. 236.

Pénitents réformés du tiers ordre de Saint François, p. 43.

Percier, architecte, p. 283.

Périer (les frères), mécaniciens, p. 48 et 49.

Perrier (François), peintre, p. 209.

Perronet, ingénieur, p. 48.

Perrot (Catherine), p. 220.

Pharmacie centrale des hôpitaux, p. 4, 5, 6, 7 et 8.

Photographes de la Commission du Vieux Paris, p. 23.

Photographies (recueil de), de M. Atget, p. 100.

Pièces relatives aux événements de 1870-1871, p. 32.

Pierrard, p. 279.

Pierre (J.-B.), peintre, p. 72.

Pierres tombales d'abbesses de Montmartre, p. 153; — du cimetière de Saint-Paul, p. 219, 220 et 221.

Pils, peintre, p. 143.

Pinon (Anne-Louis), p. 209.

Pinssart (Anne), p. 284 et 285.

Pirethouy, p. 292.

Place (la), nom donné par Mme de Sévigné à la place Royale, p. 214; — de l'Ami du peuple, p. 232; — de Breteuil, p. 297; — du Carrousel (gazonnement des terre-pleins de la), p. 160, 165 et 166; — Dauphine,

Place (*Suite*).
p. 30, 31 et 269; — Dorique (place Royale), p. 200; — de l'École, p. 219; — de France, p. 269; — du Pont-Neuf, p. 30 et 31; — de Rivoli ou des Pyramides, p. 251; — Royale (divers changements de nom de la), p. 215. — idem (projet de foire à la), p. 200; — idem (nombre et positions des pavillons de la), p. 193, 194 et 195; — idem (situation cadastrale de la), en 1752, p. 212 à 214; — idem, voir ci-après, *place des Vosges;* — Scipion, p. 171; — Vendôme, p. 252; — des Vosges, *alias* place Royale, p. 189 à 216, 252, 253 et 262 à 294; — (voûtes et arcades de la), p. 191.

Plan dit des Artistes, p. 240; — du cadastre de 1812 (vœu relatif à la conservation du), p. 131; — d'expropriation (envoi de), p. 170; — idem, relatif aux rues de l'École-de-Médecine, de Tolbiac et Franklin, p. 135; — idem, à l'hospice Debrousse, p. 259; — idem, à la rue Alboni, p. 259; — idem, à la rue Victor-Duruy, p. 259; — de la place Royale, par Blondel, p. 212; — de Verniquet (calques du), p. 60, 82 et 297; — en relief d'une culture maraîchère auprès du canal Saint-Martin, p. 260; — idem, de la place de l'Hôtel-de-Ville, du boulevard du Temple et du boulevard de la Révolte, p. 47.

Plancy (le président de), p. 95; — (Mme de), p. 99; — (la présidente de), p. 128; — (Marie-Joseph-Perrine), p. 128.

Plaque en fonte émaillée, à blason fleurdelisé, p. 51; — d'inscription du tombeau du duc d'Enghien, p. 230 et 296.

Plaques indicatrices pour anciens noms de rue, p. 106; — de l'ancienne rue de la Mortellerie, p. 166; — d'anciens noms de rues encore existantes, p. 138 et 140; — de noms de rues, avec portraits, p. 137.

Plaques d'affichage (anciennes) des loix et actes de l'autorité publique, p. 51.

Plessis (du), voir : *Du Plessis* et *Richelieu.*

Polignac (cardinal de), p. 210.

Pologne (quartier de la), p. 110.

Pomereu ou Pommereu (Robert de), prévôt des marchands, p. 238; — (Auguste-Robert de), idem, p. 145; — d'Aligre (vicomte Gaston de), p. 145.

Pomeuse (Philippe de), p. 179.

Pompe du Gros-Caillou, p. 49; — Notre-Dame, p. 48 et 117; — de la Samaritaine, p. 48; — à feu de Chaillot, p. 48, 50, 109 et 170.

Pomponne de Bellièvre, p. 204, 265 et 266.

Poncher (François), évêque, p. 243.

Pons (Mlle de), p. 284.

Pont de la Monnaie (projet du), p. 14, 15, 16, 34, 35, 36, 37 et 137.

Digitized by Google

Pont-Neuf, p. 269.

Portail (Jean-Louis), p. 214.

Portail du bureau des Lingères, p. 33, 34 et 254; — rue des Bois, n° 32, p. 32.

Porte des Barrés ou des Béguines, p. 152; — Baudet ou Baudoyer, p. 152; — de Bussy, p. 233; — des Cordeliers (voir : *Porte Saint-Germain;* — Gibart (voir : *Porte Saint-Michel;* — Saint-Germain, p. 232, 233, 235 et 236; — Saint-Jacques, p. 69 et 115; — Saint-Martin, p. 237; — Saint-Michel, p. 40, 115, 233, 235 et 236; — du Temple (ancienne), p. 224.

Portes en bois sculpté de l'église Saint-Denis de La Chapelle, p. 83, 84 et 96.

Poterne de l'Ave-Maria, p. 152; — Saint-Paul, p. 151 et 152.

Potier de Blérancourt (Bernard), comte de Pont-Audemer, p. 287 et 288; — de Gèvres (Étienne-René), cardinal-évêque de Beauvais, p. 288; — idem (Léon), cardinal-archevêque de Bourges, p. 288; — idem (Marie-Jeanne), baronne de Montjay, p. 288; — idem (Louis), duc de Tresme, p. 288; — de Tresme de Blérancourt (Anne-Madeleine), p. 287.

Poussielgue, sculpteur, p. 86.

Pradel (Bernardin), p. 285 et 286; — (François de), p. 220.

Pradier, sculpteur, p. 260.

Pré-Saint-Gervais (Hameau du), p. 67.

Précieuses de la place Royale, p. 200.

Première pierre d'un des bâtiments des Madelonnettes, p. 224 et 225; — des bâtiments de l'infirmerie et de la sacristie du couvent des Filles-Saint-Thomas, p. 94; — de la chapelle de l'hôpital Trousseau, p. 143.

Presbytère de Saint-Paul, p. 127.

Pressoir de l'hôpital Sainte-Catherine, p. 148.

Prévost (Mme), p. 289.

Prix du Salon, voir : *Salons.*

Prison de Saint-Éloi, p. 122 et 127.

Procession solennelle à Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers, en 1436, p. 69.

Prohenque (marquis de), p. 286.

Prony, ingénieur, p. 49.

Proposition d'acquisition d'aquarelle, p. 51.

Puits de Paray, 117; — artésien de Grenelle, p. 117, 297 et 298.

Rabelais (François), p. 243 et 245.

Rabutin (Bussy de), p. 5; — Chantal (de), p. 199; — (Celse-Benigne), baron de Chantal, p. 202 et 277.

Racan, p. 191 et 272.

Rachel, actrice, p. 202.

Racine (Pierre), p. 236.

Radu (François), p. 188.

Raguenet (abbé de), p. 210.

Rambouillet (sire de), p. 278; — (marquise de), p. 200.

Rancé (Armand-Jean Le Bouthillier, abbé de), p. 232, 233, 234, 235, 236 et 237.

Raoul, abbé de Saint-Maur, p. 122.

Ravout (M.), p. 204.

Récamier (Mme), p. 111 et 149.

Réfectoire des Cordeliers, p. 295.

Regnouart (Noel), p. 265 et 274.

Regards de Belleville, p. 114; — des Hanots, à Montreuil-sous-Bois, p. 295; — des Maussains, p. 116 et 117; — rue de Montreuil, 60, à Pantin, p. 295; — de la Roquette, p. 114; — de la place Royale, p. 293; — de la fontaine de Birague ou des Jésuites, rue Saint-Antoine, p. 289; — regards de la rue Saint-Antoine, p. 293.

Reliques de saint Babolein, p. 244; — de saint Maur, p. 242, 243 et 244.

Religieuses de Notre-Dame-aux-Bois, p. 249.

Reproductions en aquarelles de Sainte-Pélagie et de la Roquette, p. 4.

Reproductions photographiques (réglementation des prix des), p. 23 et 24; — (décisions relatives aux), p. 129; — de l'Abbaye-aux-Bois et de la rue Bonaparte, 33, p. 157; — des vestiges de l'abbaye et de l'église de Saint-Maur, p. 256; — du château de Bagatelle, p. 157; — d'aquarelles de Bellanger et de peintures de Hubert-Robert et de Callet, relatives au château de Bagatelle, p. 158; — du jardin de la rue Beautreillis, 17, p. 129; — d'un hôtel rue du Landit, 7, à Clichy-la-Garenne, p. 112; — de l'église, de la cour et du presbytère de Clichy-la-Garenne, p. 128; — du plan du fief de Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers, p. 293 et 294; — des maisons nos 23, 25, 27 et 29 de la rue de l'École-de-Médecine, p. 256; — (proposition) de maisons de la rue Cuvier, p. 254; — du marché Popincourt, p. 256; — du cloître des Minimes, p. 173; — de l'hôtel de Miramion, p. 5; — de deux portes sculptées de l'église Saint-Denis de La Chapelle; d'une vieille maison rue de La Chapelle, 105; d'une maison rue de Torcy, 54; d'une cour même rue nos 48 et 50; d'une autre cour rue de La Chapelle, 122, p. 96; — de maisons : rue du Bois, 32, rue Haxo, 145, rue du Pré-Saint-Gervais, 40, p. 25 et 26; — du lycée Henri-IV, p. 96; — de la dernière maison existante de

Digitized by Google

Reproductions photographiques (*Suite*).
la rue de la Tixeranderie, 27 et de l'ancienne salle des Examens de l'annexe Est de l'Hôtel de Ville, p. 227; — de l'ancien hôpital Trousseau, p. 147; — de la cour de l'hôtel de Sully, de la façade sur le jardin, de la chambre dite de Sully, de la façade du petit Sully et du départ de l'escalier de l'hôtel Dangeau, p. 216; — de l'escalier de l'hôtel de Richelieu, p. 294; — des stalles de Saint-Gervais (rectification du prix des), p. 69

Réserves domaniales de la ville de Paris, p. 240.

Réservoir du Panthéon, p. 38 et 113.

Restout, peintre, p. 96.

Réverbère de modèle ancien (Conservation d'un), p. 4; — ancien, rue Bailleul (boîte métallique d'un), p. 174 (voir: *Supports d'anciens réverbères*).

Ribault (Antoine), sieur de Bréau, p. 265, 270 et 271.

Ricciarelli de Voltaire (Daniel), sculpteur, p. 196.

Richard Ier, duc de Normandie, p. 122.

Richelieu (cardinal de), p. 196, 197, 198 et 233; — (duc de), p. 204; — (Armand-Jean de Vignerot, duc de), p. 283 et 284; — (Louis-François-Armand du Plessis), maréchal de France, p. 204 et 284.

Richemont (Arthur de), connétable, p. 69.

Rigole romaine des eaux de Rungis, p. 113 et 114.

Robelin (Jonas), p. 116.

Robert, roi de France, p. 242 et 244.

Robiquet (Paul), p. 268; — (Mme Henri-Edmond), p. 268.

Rœdbuck, maître de forges, p. 49.

Rohan (maréchal de), p. 178; — (marquis de), p. 289; — Henri Ier (duc de), p. 287,

Rohan-Chabot (chevalier de), p. 181; — (Henri de), duc de Fontenay, prince de Léon, p. 287; — (Louis de), duc de Rohan, etc., p. 289; — et de Fontenay (Marguerite, duchesse de), p. 287.

Rohan-Guéménée (famille de), p. 205 et 206; — (Jules-Hercule, prince de), p. 267; — (Louis de), prince de, p. 204; — Montbazon (Jules-Hercule de), p. 204; — (Hercule de), duc de Montbazon, p. 196.

Roissy (Joseph-Charles-Michel de), p. 267.

Roman des chevaliers de la Gloire (le), p. 195, 196 et 269.

Romainville (bois de), p. 67.

Rome (M.), p. 212.

Rosargue (de), p. 98.

Rouille (Hilaire), marquis du Coudray, p. 288.

Rouillé (Marguerite-Thérèse de), p. 284.

Rousseau (Jacques), peintre, p. 214.

Roussel (Jacques), p. 236.

Rousselet (Claude), abbé de Sainte-Geneviève, p. 67.

Rubens (Pierre-Paul), peintre, p. 283.

Rue Antoine-Dubois, p. 232 et 234; — de l'Arcade, p. 109; — des Archives nos 41 et 43, p. 240; — de Béarn, *alias* chaussée des Minimes, p. 191; — de Beaune, p. 226; — Beautreillis, p. 126; — de Birague, *alias* rue Royale, p. 190; — de la Blanche-Oie, p. 232; — de Bondy, p. 225; — des Boucheries, p. 232; — de Bretagne, n° 53, p. 240; — Cassini, p. 3; — Chabanais, n° 50, p. 275; — Charlemagne, p. 151 et 152; — Charles-V, p. 125; — Cimarosa, p. 19, 21 et 22; — de la Collégiale, p. 296; — de Condé, p. 232; — Contrescarpe, p. 235 et 236; — des Cordeliers (aujourd'hui rue de l'École-de-Médecine), p. 232, 233, 236 et 237; — Cuvier, p. 253; — Daunou (ancienne rue Neuve-Saint-Augustin), p. 139; — Dupuytren, p. 233, 236, 237 et 240; — de l'Écharpe, p. 193 et 204; — de l'École-de-Médecine, p. 23, 25, 31, 61, 163, 231, 232, 233, 234 et 240; — de l'Égout, p. 289; — des Étuves, p. 232; — des Fossés Monsieur-le-Prince, p. 236; — du Fouarre, conservation de son nom, p. 172; — du Four, p. 232; — des Francs-Bourgeois, p. 278; — aux Frères-Mineurs, p. 232; — Galande, p. 235; — Gérard-Beauquet, p. 127; — des Grésillons, p. 110; — de La Harpe, p. 232 et 233; — Hautefeuille, p. 232; — de l'Hôtel-de-Ville, p. 139; — de Laborde, p. 109 et 110; — Lamblardie, p. 41, 42 et 43; — Larrey, p. 232; — des Lions, p. 122; — Marat, p. 232; — Mazarine, p. 234; — Mercier, p. 218; — Monsieur-le-Prince, p. 232, 234 et 240; — de la Mortellerie (aujourd'hui de l'Hôtel-de-Ville), p. 139; — Neuve-de-la-Culture-Sainte-Catherine, p. 263; — Neuve-Sainte-Catherine, p. 278; — Neuve-Saint-Lambert, p. 232 et 236; — Neuve-Saint-Paul, p. 125; — de l'Observance, p. 232, 235 et 296; — de la Paix, p. 252; — du Paon, p. 232, 233 et 237; — du Parc-Royal, p. 285; — du Pas-de-la-Mule, p. 192; — des Petits-Champs, p. 252; — du Petit-Moine, p. 296; — de Picpus, p. 42 et 43; — du Plâtre-du-Temple, p. 254; — Portefoin n° 2, p. 240; — de la Procession, p. 42 et 43; — des ou vers les Remparts (Rue des Tournelles), p. 263, 264 et 278; — de Rennes (projet de prolongement de la), p. 14, 15, 16, 34, 35, 36, 37 et 87; — de Rivoli, p. 298 et 299; — du Rocher, p. 110; — des Roses, p. 97; — Birague, *alias* rue Royale, p. 277; — Saint-Antoine, p. 282; — Saint-Germain (Grande), p. 232; — Saint-Paul, p. 122; — de Touraine, p. 233, 235, 236, 237, 241 et 296; — des Tournelles, p. 192 et 293; — idem, n° 17, p. 267; — Vésale, p. 296; — de Villersexel, p. 139; — des Vosges, p. 192.

Ruisseau de Ménilmontant, p. 44; — du Pont-Perrin, p. 95.

Digitized by Google

Sacavin (M.), p. 128.

Saint-Germain-en-Laye, p. 9 et 90.

Saintlade, gouverneur de la pompe du roi, p. 116.

Saint-Luc (maréchal de), p. 214.

Saint-Mars (M. de), p. 98.

Saint-Maur-des-Fossés, p. 241 à 250.

Saint-Pierre (abbé de), p. 210.

Saint-Simon (François-Siméon de), p. 267.

Saincton-Auguste, p. 189.

Sainctot (Pierre), p. 263 et 285.

Salons (projet d'exposition rétrospective des), p. 260 et 294; — (Livrets des) de 1763 à 1789, p. 137 et 217; (Prix du), p. 217.

Salpêtrière (travaux du Metropolitain à la), p. 50.

Santerre, le brasseur, p. 147.

Santeuil, poète, p. 236.

Sarcophages mérovingiens, p. 11.

Saunier du Plessis-Beauregard (Louis-Pierre), p. 289.

Savonnerie de Chaillot (la), p. 264, 268 et 274.

Scarron (Paul), ses adieux à la place Royale, p. 214 et 215.

Schomberg (maréchal de), p. 284.

Scudéry (Mlle de), p. 200.

Section des Quinze-Vingts (local de la), p. 146 et 147.

Sée (M.), p. 203.

Séguier (président), p. 118; — (Charlotte), p. 176.

Seigneurs de La Varenne-Saint-Hilaire, p. 244.

Seigneurie de Saint-Maur, p. 245 à 248.

Sépultures: gallo-romaine d'Argenteuil, p. 120 et 121; de l'homme au Masque de fer, p. 95, 98, 100, 128 et 219; — de Masson (Papire), p. 92; — de Mézeray, p. 47 et 92; — de Rabelais, p. 95; — de Clovis, de Clotilde et de leurs enfants, p. 11 (voir : *Tombeaux*).

Sériz (Robert de), p. 124.

Servien Marie-Antoinette), duchesse de Sully, p. 181.

Servitudes de construction pour les maisons de la rue de Rivoli, p. 299; — pour les maisons des voies publiques (ordonnances, décrets et arrêtés relatifs aux), p. 251; — (Nomination d'une Sous-commission pour la recherche des ordonnances, décrets et arrêtés relatifs aux), p. 261.

Sévigné (Mme de), p. 180, 181, 199, 203, 214, 246 et 277.

Sillery (de), chancelier, p. 118.

Simiane (Mme de), p. 203.

Société des artistes français, p. 217.

Société nationale des beaux-arts, p. 217.

Solitaires de Port-Royal (les), p. 267.

Soufflot (Jacques-Germain), architecte, p. 66, 67 et 68; — de Miercy (Pierre), p. 67; — (Pierre-Gabriel), p. 67; — dit le Romain (François), architecte, p. 65, 66 et 67.

Soupault (M.), p. 211.

Sous-sol de Paris : boulevard Bonne-Nouvelle, rue de Provence, près des bords de la Seine et rue Dante, p. 154; — Stratigraphie minéralogique du sous-sol de la place de la République, p. 254 et 255.

Source des Luas, p. 174.

Squares : de Breteuil, p. 231; — de Cluny, p. 30; — de Saint-Germain-des-Prés, p. 171; — idem (enlèvement du groupe des *Boulangers* du), p. 107 et 108.

Stalles de Saint-Gervais, p. 69.

Statue d'Auguste Comte, p. 87; — de Jeanne-d'Arc, à Noisy-le-Sec, p. 32, 82 et 112; — de Louis XIII, p. 196, 197, 198 et 293; — de Louis XIV, p. 197; — de Montyon, p. 51; — de Notre-Dame des Miracles, à Saint-Maur, p. 244 et 245; — de Pasteur, p. 297; — de Jules Simon (emplacement de la), p. 130 et 131.

Statues et monuments (consultation de la Commission du Vieux Paris à l'égard de l'érection des), p. 105.

Sully, p. 115, 263, 265, 266 et 267; — (Mme de), p. 181; — ducs et pairs de France, p. 179; — (François de Béthune, duc de), p. 176; — (Maximilien de Béthune, duc de), p. 191; — (Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, duc de), p. 175, 176, 177 et 178; — (Maximilien-François de Béthune, duc de), p. 177. Voir : *Béthune*.

Supports d'anciens réverbères ou lanternes, p. 32.

Susse (Jean), p. 127.

Sylvestre (Israël), graveur et dessinateur, p. 182.

Synagogue de la rue des Tournelles, p. 209.

Tableaux du musée Carnavalet représentant le carrousel de la place Royale sous Louis XIII, p. 196; — représentant la place Royale en 1655, p. 198.

Talmon (prince de), p. 213.

Tampon (Élisabeth-Marie), p. 218.

Tancrède, fils adultérin de Marguerite de Béthune, p. 287.

Digitized by Google

Tapisseries (anciennes) de l'École de médecine, p. 294.

Tarade (Odille), p. 40.

Target (Nicolas), p. 93.

Taxe de 1681 pour les personnes ayant acquis ce qui restait des anciens murs de la Ville, p. 238.

Technologie néfaste (préhistorique), p. 175.

Temple du dieu Sylvrin (Prétendu), à Saint-Maur, p. 241 et 249.

Terrain de Montmagny, p. 278.

Tessé (Marquis de), p. 213.

Testelin (Louis), peintre, p. 205.

Testu ou Têtu (l'abbé), p. 203 et 284.

Teuton (l'abbé), p. 242.

Théâtre (Illustre) de Molière, p. 152; — de la Porte-Saint-Martin, p. 225.

Thermes (palais des), p. 113, 114 et 115.

Thiboutot (marquise de), p. 289.

Thiersault, maître des requêtes, p. 281.

Thomé (de), p. 208 et 213.

Thorel (Marguerite), p. 207.

Thory (Jean-Baptiste), p. 208; — (Louise-Caroline), p. 208.

Tombeaux : des deux chanceliers d'Aligre, p. 142; — de la chancelière d'Aligre, p. 143; — du cardinal de Bérulle, p. 14 et 39; — du duc d'Enghien, p. 43 et 44 (Voir *Sépultures*).

Tour Barbeau ou Barbéel-sur-l'Eau, p. 151 et 152; — de l'enceinte de Philippe-Auguste aux Cordeliers, p. 234 et 235; — idem dans le petit lycée Charlemagne, p. 151; — de Jean-sans-Peur, p. 278; — de Montgommery, p. 151; — de Nesle, p. 233; — canoniale de Saint-Maur, p. 249.

Tourcati, p. 275.

Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises par la Commission du Vieux Paris, p. 24 et 25, 72 et 73, 108, 140, 255 et 256, et 260.

Travaux de voirie (Examen des projets de grands), p. 87.

Treilles de l'hôtel de Philippe Commin et des comtes d'Eu et d'Étampes, p. 123, 124 et 128.

Tresmes (duc de), p. 288.

Trésor d'époque romaine trouvé au lycée Henri IV, p. 12.

Trolleys dans Paris (Installation des), p. 227 et 228.

Trouvailles faites dans la banlieue, p. 50.

Troyes (évêque de) sous la régence, p. 214.

Tuffany du Coudray (Paul), p. 127.

Turgot (Agnès-Émilie), p. 179; — (Antoinette Charlotte), p. 188; — (Charlotte-Antoinette), p. 179 et 180; — (Étienne-Marie-Antoine), p. 179; — (Louis-Félix Étienne, marquis), p. 180; — (Michel-Jacques), p. 214; — (Michel-Marie-Antoine), p. 179; — de Saint-Clair (Benoît-Antoine), p. 178, 179 et 180.

Turquam (Jean), p. 221.

Tuyaux en bois ayant servi de corps de pompe, p. 95.

Ursières, dit Gaudète (Jean des), p. 221 (Voir *Gaudète*).

Vacquerie (Charles), p. 207.

Val-de-Grace, p. 86 et 170.

Valdec ou Valdee (Mme de), p. 283.

Valois (Marguerite de), p. 176 et 269.

Van Obstal, sulpteur, p. 203.

Vantillard, peintre-verrier, p. 144.

Vauclas (Jacques), comte, p. 177.

Vellefaux (Claude), maître-maçon, p. 116.

Vendôme (Henriette de), p. 177.

Verdun (évêque de), p. 213.

Verjal (Simon), p. 123.

Verneuil (marquise de), p. 176 et 180.

Verneuil (duché de), p. 176 et 177.

Vestiges de l'ancienne abbaye de Saint-Maur (Conservation des), p. 294.

Vieux-Pont (Charlotte de), p. 287.

Vigean (du), p. 177.

Vigne-Bourbon, à Saint-Maur, p. 247.

Vignerot (René de), p. 283, — (François de), sieur de Pont-Courlay, p. 283 (voir : *Richelieu*).

Villequier (marquis de) (voir : *Aumont (Antoine d')*).

Villevant (de), p. 210.

Vintimille (Charles de), archevêque, p. 244.

Digitized by Google

Vitraux anciens de la Sainte-Chapelle (caisse de), p. 173.

Vitry (sieur de), p. 263 et 279; — (marquis de), p. 211; — (maréchal de). p. 211.

Vivonne (Catherine de), p. 272.

Vouet, peintre, p. 203; — (Simon), peintre, p. 135; — (Aubin), idem, p. 135; — (Claude), idem, p. 135.

Voie romaine à l'Est de Lutèce, p. 232.

Voisin, conseiller d'État, p. 224 et 225.

Voisin (la), empoisonneuse, p. 181.

Voltaire, bâtonné, p. 181.

Vouldy (sieur du), p. 282; — (demoiselle du), p. 281 et 282.

Voutes et arcades de la place Royale, p. 191.

Voyère (Raouline), p. 221.

Watt, mécanicien, p. 49.

Wissous, p. 114.

(*Cette Table a été faite par les soins de* M. Charles SELLIER.)

940. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1903.

Digitized by Google

10lb

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06833 0094

Digitized by Google

Digitized by Google